

2006

Rapport annuel

Observatoire pour la protection des
défenseurs des droits de l'Homme

L'obstination du témoignage

Préface de Kofi Annan



L'obstination du témoignage

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE L'HOMME

FIDH / OMCT

L'obstination du témoignage

RAPPORT ANNUEL 2006

Préface de
Kofi Annan

Rédaction, édition et coordination :

Catherine François, Sylvie Mostaert, Antoine Bernard (FIDH)

Delphine Reculeau, Anne-Laurence Lacroix et Eric Sottas (OMCT)

L'Observatoire remercie particulièrement de leur collaboration toutes les organisations partenaires de la FIDH et de l'OMCT, ainsi que les équipes respectives des deux organisations.

Diffusion : ce rapport est publié en versions anglaise, espagnole et française dans son intégralité, en russe pour la partie Europe et Communauté des États indépendants et en arabe pour la partie Maghreb / Mashrek.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leur siège.

Direction artistique : KYODO/PLEISER – Couverture : Alexandra Chevallaz –
Photographe : Wojtek Lembryk – Maquette & impression : AXPRO

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, Passage de la Main-d'Or – 75011 Paris – France

Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18 – Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80

fidh@fidh.org / www.fidh.org

OMCT – Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard, Case postale 21 – 1211 Genève 8 – Suisse

Tél. + 41 (0) 22 809 49 39 – Fax. + 41 (0) 22 809 49 29

omct@omct.org / www.omct.org

L'obstination du témoignage :

cf. Albert Camus, Actuelles, Tome 2 - Paris, Gallimard, 1953.

PRÉFACE

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, les Nations unies se sont fixées pour tâche de rendre ces droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, effectifs pour tous.

Si les décennies 1950 et 1960 ont été marquées par un effort normatif sans précédent – effort qui s'est traduit par l'adoption de conventions fondamentales –, les années suivantes ont davantage été consacrées à la mise en œuvre de ces traités et au suivi du respect des normes reconnues par la communauté internationale.

Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme ont joué un rôle irremplaçable de protection des victimes et de dénonciation des abus. Leur engagement leur ont valu l'hostilité des dictatures et des gouvernements les plus répressifs dont ils ont mis en cause les pratiques.

En 1998, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, la situation s'était à ce point dégradée que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une Déclaration rappelant la légitimité de la lutte menée par les défenseurs et demandant à tous les États du monde entier de respecter les droits fondamentaux et l'action de ceux qui les défendent : la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Cette Déclaration – indispensable pour fixer clairement les obligations des États en la matière – a été complétée en 2000 par un mécanisme de protection internationale sous forme d'un représentant spécial du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme.

J'ai déjà eu l'occasion, dans le cadre de mes fonctions à la tête des Nations unies, de souligner le remarquable travail effectué par la représentante spéciale, M^{me} Hina Jilani, et de rappeler sa contribution indispensable dans

ce domaine. La réforme du système que j'ai conduite durant les dernières années de mon mandat devrait, à travers le Conseil des droits de l'Homme, renforcer encore le poids et l'influence de ce mécanisme.

Mais cette protection des victimes n'est possible que grâce à l'action concertée d'une société civile organisée. Le système international intergouvernemental, fixant un cadre et intervenant en cas de violations massives, ne saurait garantir au quotidien le respect des droits de chacun en toutes circonstances. C'est en effet au plus près des victimes et dans les meilleurs délais que l'action doit s'exercer.

Or cette action, non seulement légitime mais indispensable, est trop souvent entravée, voire réprimée – parfois brutalement – par ceux dont elle met en cause les abus. L'initiative prise, en 1997, par deux organisations non gouvernementales, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de joindre leurs efforts en créant un Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, a marqué une étape majeure dans la mobilisation en faveur des victimes et de leurs défenseurs. Année après année, leurs interventions urgentes, leurs missions sur le terrain et les observations de procès intentés à des militants des droits de l'Homme ont en effet fortement contribué à assurer une meilleure protection des défenseurs.

Le rapport que l'Observatoire publie annuellement, au moment où les instances internationales débattent des mesures à adopter, a contribué – par sa qualité et sa rigueur – à renforcer le rôle des défenseurs et, par ce biais, à améliorer la protection des victimes.

Beaucoup reste à faire comme cela ressort du rapport 2006 qui, hélas, continue de faire état de graves dérives tendant à criminaliser l'action des défenseurs ou à limiter abusivement leurs activités.

Je félicite l'Observatoire et les deux organisations qui le composent pour ce remarquable travail et j'invite tous les acteurs à se conformer aux règles adoptées en 1948.

M. Kofi Annan

Ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (1997-2006)

INTRODUCTION

*“Je ne suis qu'une femme, un être
humain parmi des millions [...].
Je me contente de témoigner de l'instant
présent et d'écrire ce que je vois”¹*

Anna Politkovskaya

Le 7 octobre 2006, M^{me} Anna Politkovskaya, journaliste à *Novaya Gazetta*, militante infatigable des droits de l'Homme, était assassinée à son domicile à Moscou, en *Fédération de Russie*. Son crime: avoir rendu compte publiquement, et inlassablement, du sort réservé aux plus opprimés, notamment les victimes de la guerre en Tchétchénie et les mères de soldats.

Cet assassinat a ébranlé l'opinion publique internationale mais l'année 2006 a été ponctuée par d'autres assassinats tragiques de défenseurs anonymes. Ainsi, le 26 juin 2006, M. Wilfredo Cornea, dirigeant d'une association de défense des droits des paysans aux *Philippines*, a été assassiné chez lui à l'hacienda de Mulawin par deux inconnus; le 28 avril 2006, le corps de M. Thabet Hussein Ali, dirigeant d'un syndicat dans le secteur de la santé, a été retrouvé criblé de balles à Bagdad, en *Irak*, après avoir été torturé; le 13 septembre 2006, M. Gregorio Izquierdo Meléndez, l'un des responsables du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme en *Colombie*, a été assassiné dans la région d'Arauca; depuis le 1^{er} décembre 2006, M. Thares Sodsri, défenseur du droit à l'environnement dans la province de Rachaburi, en *Thaïlande*, est porté disparu. Il est à craindre qu'il n'ait été assassiné.

Ces drames ne représentent qu'une infime partie des cas recensés par l'Observatoire, qui décrit le sort de 1 306 défenseurs visés en 2006 par des actes de répression dans près de 90 pays².

1. Cf. *La Russie selon Poutine*, Gallimard, 2004.

2. Cf. tableau statistique p. 653.

Lorsque les défenseurs ne paient pas leur engagement de leur vie, c'est leur intégrité physique et psychologique, voire leur liberté qu'ils mettent en péril. Menaces de mort, actes de torture et mauvais traitements, arrestations et détentions arbitraires, campagnes de diffamation sont ainsi restés le lot quotidien de dizaines d'hommes et de femmes engagés dans la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Qui sont les responsables ?

Les États, qui devraient être les premiers à protéger les défenseurs, sont souvent ceux qui sont à l'origine de la répression à leur rencontre. Il en est ainsi lorsque les actes de répression émanent des membres des services de renseignements, de la police ou de l'armée, lorsque le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire est tel qu'il incarne une volonté délibérée de sanctionner toute voix dissidente, ou encore lorsque des lois visant à restreindre la liberté d'action des défenseurs sont introduites en violation flagrante du droit international des droits de l'Homme. De même, lorsque, misant sur l'exacerbation du sentiment national, les autorités assimilent les défenseurs à des terroristes, à des extrémistes ou à des ennemis de la Nation pour les discréditer, ils donnent un blanc-seing aux auteurs de violations à leur rencontre. Enfin, les États sont responsables lorsqu'ils font preuve d'une négligence coupable en ne faisant pas tout leur possible pour les protéger.

Les acteurs non étatiques (groupes d'opposition armés, groupes paramilitaires, escadrons de la mort, groupes ultranationalistes, entreprises multinationales, propriétaires terriens, etc.) sont également à l'origine de représailles, souvent très violentes, à l'encontre de défenseurs considérés comme des obstacles à leurs "projets" ou idéologies. Bien souvent, les États jouent un rôle indirect tout aussi important, lorsqu'ils entretiennent un climat d'impunité ou se rendent complices de ces groupes paramilitaires ou de ces milices.

La loi, instrument de l'arbitraire

L'année 2006 aura vu se confirmer une tendance : celle du recours de plus en plus fréquent au renforcement de l'arsenal législatif liberticide afin de restreindre les libertés d'association, d'expression, et de rassemblement pacifique par des États qui considèrent la société civile indépendante comme une menace. Cette méthode, qui constitue un

outil redoutable pour faire obstacle aux activités des défenseurs des droits de l'Homme, semble en effet s'être universalisée, via l'adoption de lois restrictives sur les associations, qui entravent l'enregistrement d'organisations, limitent la réception de fonds, favorisent l'ingérence des autorités dans les activités internes d'une organisation et criminalisent les défenseurs (*Bélarus, Cambodge, Fédération de Russie, Inde, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pérou, Soudan, Venezuela, Vietnam*).

Par ailleurs, l'adoption de législations anti-terroristes (*Bahreïn, Jordanie, Tunisie*) et anti-extrémistes (*Fédération de Russie, Philippines, Sri Lanka*), qui limitent notamment les libertés d'expression et de rassemblement pacifique, est susceptible d'entraver l'activité des défenseurs. Il en va de même de l'adoption de lois sur l'état d'urgence (*Philippines, Népal*), sur lesquelles se basent déjà de nombreux États, notamment du Maghreb/Mashrek, pour restreindre les libertés (*Algérie, Égypte, Syrie*).

Il reste enfin à souligner que certains États ne tolèrent l'expression d'aucune voix dissidente, à l'instar de la Libye, de certains pays du Golfe (*Arabie Saoudite, Émirats arabes unis, Oman*), de la Birmanie, du Laos, du Turkménistan, de la Guinée-Équatoriale ou encore de l'Érythrée.

Conflits et crises politiques : les défenseurs, victimes collatérales

Les défenseurs opérant dans des situations de conflit ou de post-conflit ont continué d'être exposés à des risques importants, liés à l'insécurité généralisée touchant les populations civiles mais également, et surtout, aux accusations de partialité dont ils font l'objet de la part des différentes parties au conflit, et dont ils dénoncent les exactions.

Aux *Philippines*, le nombre d'exécutions extrajudiciaires contre les défenseurs, qui ont dénoncé les violations commises par le gouvernement et l'armée, s'est ainsi accru de façon dramatique. De même, au *Soudan*, les défenseurs qui ont mis en lumière les violations massives des droits de l'Homme perpétrées au Darfour ont été victimes de représailles. En *Colombie*, les défenseurs ont continué d'être pris en étau entre les guérillas, les groupes paramilitaires et les autorités, et ont, dans ce contexte, été victimes d'actes de violence grave et/ou accusés et détenus au motif récurrent de "rébellion". En *Irak*, les défenseurs ont été pris pour cible par des milices armées. En *Israël* et dans les *Territoires palestiniens occupés*, ils ont continué de faire face à de grandes

difficultés, notamment dans leur liberté de mouvement. Dans ces pays comme dans d'autres (*Afghanistan, Sri Lanka*), la situation des humanitaires a été particulièrement critique.

Dans les contextes de post-conflit, les défenseurs appelant à un apaisement des tensions ont également fait l'objet de mesures de rétorsion. A cet égard, une augmentation des arrestations arbitraires et des menaces a pu être observée au *Burundi*. De même, en *Syrie*, les autorités ont procédé à des arrestations massives en mai, à la suite de la signature de la Déclaration de Damas-Beyrouth par près de 500 intellectuels et défenseurs syriens et libanais, appelant notamment à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie.

Enfin, les défenseurs ont été fortement inquiétés dans les contextes de transition politiques difficiles, où, là encore, ils ont vu leur impartialité remise en cause. Tel a été le cas en *République démocratique du Congo* (RDC), où ils ont été accusés d'appartenir aux différents camps politiques, ou encore au *Bangladesh*, dans le cadre de la période pré-électorale. De même, en *Éthiopie*, les défenseurs ont continué de subir les conséquences des vagues de répression ayant suivi la contestation des élections législatives en 2005.

La lutte contre l'impunité, un facteur de vulnérabilité accrue

Les défenseurs qui enquêtent sur les violations des droits de l'Homme, afin que soient sanctionnés leurs auteurs, sont particulièrement exposés. En effet, la demande de vérité et de justice augmente incontestablement leur vulnérabilité.

Tel a été le cas en *Algérie* pour les militantes et militants qui ont critiqué l'adoption de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, qui accorde l'amnistie aux responsables de violations des droits de l'Homme commises lors du conflit interne qui a ravagé le pays à partir de 1992 ; en *Argentine*, où plusieurs défenseurs ont été menacés après avoir dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López, témoin clé dans le procès de M. Miguel Osvaldo Etchecolatz, ancien directeur général du Département d'enquêtes de Buenos Aires, poursuivi pour crimes contre l'humanité commis lors de la dictature militaire ; en *Chine*, où les Mères de la Place de Tienanmen continuent de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents ; en *Ouzbékistan*, où les défenseurs qui tentent de faire la lumière sur les événements d'Andijan (mai 2005) restent fortement réprimés ; en *République démocratique*

du Congo, où les personnes qui ont enquêté sur les crimes commis en Ituri, afin de collaborer aux enquêtes en cours devant la Cour pénale internationale, ont été menacées; ou encore dans les *Balkans*, où celles et ceux qui militent en faveur de l'arrestation des criminels de guerre en vue de leur jugement devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont également été harcelés.

Défendre les droits économiques, sociaux et culturels : un engagement à haut risque

Dans un monde caractérisé par le développement rapide d'inégalités entre pays du nord et pays du sud, par les dérives d'une croissance incontrôlée de l'économie de pays "émergents" comme l'Inde ou la Chine, ou par la mise à l'écart de pans entiers de la population dans la redistribution des rentes liées à l'exploitation des richesses naturelles – phénomènes qui engendrent à la fois violence et paupérisation –, celles et ceux qui luttent en faveur des droits économiques, sociaux et culturels sont en première ligne de la répression.

Ainsi, la liberté syndicale reste bafouée, voire inexistante, dans de nombreux pays, notamment en Asie (*Chine, Corée du Sud*), au Moyen-Orient (*Arabie saoudite, Emirats arabes unis*), ou encore à *Djibouti*. Par ailleurs, les dirigeants syndicaux, considérés comme des obstacles au "bon fonctionnement" des entreprises, y compris multinationales, sont victimes d'actes de violence, commises pour la plupart par des groupes de sécurité privés, qui bénéficient souvent de la complicité des autorités locales et/ou nationales. Nombre d'entre eux ont ainsi fait l'objet d'assassinats en *Colombie* et aux *Philippines*. Par ailleurs, en *Iran*, plusieurs dirigeants syndicaux ont été détenus pendant de longues périodes, victimes du succès des mouvements syndicaux de plus en plus présents et actifs.

Plus généralement, ceux qui protestent contre la précarité des conditions de vie, liées en partie à la mauvaise gestion économique et la corruption font l'objet d'une grave répression (*Congo-Brazzaville, Niger, RDC, Zimbabwe*). Les mouvements de protestation sociale en Amérique latine, qui ont pris une ampleur sans précédent au cours de ces dernières années, ont de même été l'objet d'une répression et d'un usage de la force de plus en plus disproportionné, comme l'ont illustré les événements tragiques d'Oaxaca, au *Mexique*.

Dans ce contexte, les personnes engagées en faveur du droit des peuples indigènes (*Colombie, Chili, Équateur*), du droit à la terre (*Brésil*), et à un environnement préservé (*Inde, Guatemala, Honduras, Thaïlande*) ont été pris pour cible. Aux *Philippines*, de nombreux dirigeants paysans ont ainsi été assassinés, souvent en lien avec des conflits relatifs aux réformes agraires.

De même, en Asie notamment, les avocats et défenseurs de milliers de familles victimes d'expulsions forcées et souvent très violentes, dans le cadre de projets de réurbanisation ou d'implantation industrielle, ont été harcelés, poursuivis, arbitrairement détenus. Tel a notamment été le cas au *Bangladesh*, au *Cambodge*, en *Chine*, en *Thaïlande*, ou encore au *Vietnam*.

Enfin, les défenseurs des minorités ethniques et sexuelles restent particulièrement ciblés. En *Fédération de Russie*, les défenseurs des droits des minorités et les militants anti-fascistes ont, plus que jamais, fait l'objet de violences, dans un contexte de recrudescence de la xénophobie. En *Turquie*, les défenseurs des minorités kurde ou arménienne restent également la cible de représailles, comme en a attesté l'assassinat de M. Hrant Dink, rédacteur en chef du journal turco-arménien *Agos*, le 19 janvier 2007. De même, sur tous les continents, les défenseurs des minorités sexuelles ont été l'objet de violence, de diffamation ou de restrictions à leur liberté d'association ; par exemple, en Afrique, certaines lois semblent avoir été adoptées pour entraver la création d'organisations de défense des homosexuels (*Ouganda, Nigeria*), alors que dans les Amériques, les défenseurs des droits des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT) continuent d'être victimes de discrimination, quand il ne font pas face à une véritable montée de l'homophobie (*Argentine, Honduras, Jamaïque, Salvador*).

Les femmes défenseures doublement visées

Les femmes défenseures des droits de l'Homme font l'objet de représailles à plus d'un titre. En tant que principales avocates de la cause des femmes dans des pays où leurs droits sont niés pour des raisons culturelles, sociales ou religieuses, ces femmes défenseures sont en première ligne. C'est notamment le cas dans certains pays comme l'*Afghanistan*, le *Pakistan*, ou encore l'*Iran*. Dans ce dernier pays par exemple, plusieurs rassemblements pacifiques protestant contre le statut discriminatoire des femmes ont ainsi été violemment dispersés.

Par ailleurs, certaines associations de défense des droits des femmes ont également été visées en Amérique latine. En *Colombie*, les femmes qui osent s'engager dans la reconstruction du tissu social sans passer par l'intermédiaire des groupes paramilitaires qui cherchent à contrôler certaines villes ou région, et qui, de surcroît, fondent leurs règles sociales sur un système profondément misogyne, font l'objet de graves mesures de rétorsion. Ainsi, M^{me} Yamile Agudelo Peñaloza, membre de l'Organisation féminine populaire à Barrancabermeja, a été victime d'actes de torture et de violences sexuelles, avant d'être abattue en mars 2006. Au *Pérou* ou au *Nicaragua*, les organisations engagées dans la lutte en faveur du droit à l'avortement ont connu d'importantes difficultés. Au *Guatemala*, l'Association des femmes Ixq'ik a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et de menaces, en représailles de ses activités de défense et de soutien juridique des victimes de violence de genre. En Afrique, les femmes qui luttent contre l'impunité, notamment des crimes sexuels en temps de conflit, ont été l'objet de graves menaces, telles les membres de l'OCODEFAD en *République centrafricaine*.

Protection régionale et internationale

La prise de conscience liée à la nécessité de protéger plus efficacement les défenseurs des droits de l'Homme, partout dans le monde, semble partagée par un nombre croissant d'acteurs d'organisations internationales et régionales. En témoignent les contributions au présent rapport qu'ont accepté de livrer, outre M. Kofi Annan, M^{mes} Salamata Sawadogo et Reine Alapini-Gansou, pour la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), M. Santiago Canton, pour la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), M. Thomas Hammarberg, pour le Conseil de l'Europe, M. Abdou Diouf pour l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), M. Christian Strohal, pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et M. Michael Matthiessen, pour l'Union européenne. Nous les remercions vivement du témoignage qu'ils nous ont transmis. L'Observatoire, dont l'une des actions principales vise à mobiliser la communauté internationale en vue de la création de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'Homme, se félicite de cette évolution.

Ainsi, lors de la Réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine en septembre 2006, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'OSCE a annoncé la création d'un bureau spécialement dédié à la protection des défenseurs, pour début 2007. Une Réunion supplémentaire sur la mise en œuvre de la dimension humaine organisée en mars 2006 avait préparé cette évolution.

De même, un pas important a été franchi lors du séminaire sur les défenseurs des droits de l'Homme organisé par le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe en collaboration avec la Direction générale des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe en novembre 2006. Le Commissaire aux droits de l'Homme a en effet été vivement encouragé à “consolider le rôle et la compétence de son Bureau [...] pour créer un mécanisme efficace en cas d'urgence pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme”. En outre, la Commission des affaires juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a désigné, sur la base d'un projet de résolution présenté par l'Observatoire, un rapporteur spécial sur cette question.

Ces nouvelles initiatives, très importantes, viennent s'ajouter aux mécanismes de protection déjà existants, au premier lieu desquels figure la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme dont le mandat a été prolongé cette année pour une période d'un an, dans le cadre de la réforme des mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies. Le rapport 2006 de M^{me} Hina Jilani présente notamment, de façon extrêmement documentée, les “faits marquants” recensés par son mandat durant les six années de son exercice, concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Ce document impressionnant est à l'image de l'activité exemplaire et extrêmement rigoureuse fournie par la représentante spéciale au cours de ses six - et bientôt sept - années de mandat. L'un des enjeux majeurs de l'année 2007 sera par conséquent le renouvellement de ce mandat d'une importance capitale pour les défenseurs du monde entier.

Au niveau régional, les mécanismes déjà existants tels que l'Unité spéciale sur les défenseurs de la CIDH et la rapporteure spéciale de la CADHP sur les défenseurs en Afrique, ont poursuivi leur activité, dans un contexte d'ailleurs particulièrement difficile pour la Commission africaine dont l'indépendance a été fortement remise en cause par les chefs d'États africains.

Concernant l'Union européenne (UE), l'année 2006 aura été marquée par une nette augmentation du nombre de positions publiques de la part du Parlement européen et du Conseil de l'UE sur la situation des défenseurs dans certains pays. L'année 2006 aura également été celle de l'évaluation de la mise en œuvre des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, deux ans après leur adoption en juin 2004. A cet égard, l'Observatoire souligne l'importance et le caractère essentiel de cet instrument, même s'il reste insuffisamment connu, à la fois des défenseurs, des délégations de l'UE sur le terrain ou encore des missions des États membres.

Enfin, l'Observatoire tient à souligner combien le silence des États démocratiques, de quelque région qu'ils soient, contribue à avaliser la répression visant les défenseurs. Aussi, si une mobilisation de nombre d'entre eux a pu être relevée, beaucoup reste à faire. Une protection effective signifie à la fois un engagement public en leur faveur mais aussi la mise en œuvre de mesures concrètes, y compris, en dernier recours, l'aide au départ et des facilités d'asile temporaires. Cet engagement fait encore trop souvent défaut.

Alors que l'Observatoire célèbre ses dix années d'existence, ce rapport entend rendre un hommage fort aux femmes et aux hommes qui luttent pour que soient respectés les droits de tous.

Parce qu'ils remettent notamment en cause, au nom du droit international des droits de l'Homme, l'assise de régimes autoritaires ou certains intérêts économiques, parce qu'ils luttent pour que les auteurs des crimes les plus graves et inacceptables soient punis, ou encore parce qu'ils combattent toute forme de discrimination, il est plus que jamais nécessaire de rappeler le rôle essentiel que jouent ces femmes et ces hommes extrêmement courageux.

Il appartient à chacun de soutenir leur action pour le respect de tous les droits de l'Homme pour tous.

Méthodologie

Le rapport annuel 2006 de l'Observatoire présente une analyse de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans chaque région du monde. Ces analyses sont suivies de compilations regroupant l'ensemble des cas traités par l'Observatoire en 2006, ainsi que des mises à jour des cas figurant dans le rapport 2005.

Outre la présentation de cas de répression individuels ou collectifs, ce rapport s'attache également à analyser les tendances répressives visant les défenseurs et les stratégies mises en place par un certain nombre d'acteurs, au premier rang desquels se trouvent les États.

Les cas présentés sont le reflet des activités d'alerte, de mobilisation et d'appui menées par l'Observatoire sur la base des informations reçues d'organisations membres ou partenaires de la FIDH et de l'OMCT³. La liste de ces cas, présentée dans un tableau statistique⁴, n'est toutefois pas exhaustive, notamment dans la mesure où, dans certains États, la répression systématique est telle qu'elle rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme.

Outre ses activités d'alerte et d'analyse, l'Observatoire a poursuivi son action de mobilisation de la communauté internationale en vue de la création de mécanismes de protection⁵. L'action de l'Observatoire a été couronnée de succès, comme nous l'avons vu, dans un certain nombre de cas et cette mobilisation croissante des instances internationales doit être soutenue et encouragée. C'est pourquoi une place importante est octroyée cette année à l'action de ces mécanismes et que l'Observatoire a souhaité donner la parole, dans ce rapport, aux représentants des instances en charge de leur mise en œuvre. Leur importante contribution est présentée ci-après.

3. Cf. p. 659.

4. Cf. p. 654.

5. Cf. sites Internet de la FIDH et de l'OMCT pour plus de précisions sur le mandat de ces différents mécanismes.

**LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

La volonté des acteurs de la société civile et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) de parvenir à mieux promouvoir et mieux protéger les droits des défenseurs des droits de l'Homme a été couronnée d'un succès certain au plan normatif. L'adoption de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, en 1998, de la déclaration de Grand Baie Maurice de 1999 et de la déclaration de Kigali en 2003, est à cet égard significative. La déclaration de Grand Baie Maurice a l'ambition d'être le corollaire de la déclaration des Nations unies : au travers de son plan d'action, les États africains ont affirmé les principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'Homme. La déclaration de Kigali, réaffirmant l'attachement des États aux principes et objectifs des Nations unies, et soulignant l'importance du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ci-après Charte africaine), est également d'une grande importance pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, à l'image des organes de protection des droits de l'Homme dans d'autres régions du monde, la CADHP procède de la nécessité d'une protection adéquate des droits de l'Homme. Elle a, au titre de l'article 45 de la Charte africaine, une mission de promotion qui lui confère aujourd'hui une grande visibilité avec la présence de nombreuses ONG et États lors de chacune de ses sessions.

Concernant sa mission de protection, la Commission reçoit des communications et a, à ce jour, traité des centaines de cas, à propos desquels elle a rendu près de 400 décisions. La Commission se réjouit

à cet égard du fait que, dès à présent, la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, tant attendue, viendra combler l'attente d'une décision juridictionnelle ayant force contraignante.

La Commission a par ailleurs créé des procédures spéciales en vue d'une meilleure protection de certains droits spécifiques, celles-ci tirant leurs fondements juridiques de la Charte africaine, c'est-à-dire de la possibilité offerte à la Commission de pouvoir recourir à toute autre stratégie pour protéger les droits de l'Homme. Ainsi, la Commission a, au cours de ces dix dernières années, procédé à l'adoption de plusieurs résolutions qui ont, pour plusieurs d'entre elles, porté création d'un certain nombre de mécanismes spéciaux dont celui des rapporteurs spéciaux, parmi lesquels celui de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Ce mandat, créé en juin 2004 et renouvelé en décembre 2005, et auquel l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme a contribué de façon significative, reste pour l'heure le seul au plan régional, et s'inscrit ainsi en complémentarité du mandat de Madame Hina Jilani, au niveau des Nations unies.

Les sujets récurrents qui ont retenu notre attention dans ce mandat sont ceux-ci : le rôle des commissions nationales dans la protection et la promotion des droits des défenseurs de l'Homme en Afrique ; le rôle des médias dans la protection et la promotion des droits des défenseurs de l'Homme en Afrique ; la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays en conflit ou en post-conflit ; la situation des femmes défenseuses en Afrique ; l'information et la formation des défenseurs des droits de l'Homme à leur outil de travail.

La création de ce mandat s'est inscrite en réponse à l'ampleur des préjudices causés aux défenseurs des droits de l'Homme, et à la négation des droits de ces personnes ou groupes de personnes qui ont choisi de participer au développement de notre continent par le biais d'un engagement fort en faveur des libertés fondamentales. Dans bien des combats, ceux-ci perdent leur vie sinon leur projet de vie.

Or, nous voulons oser dire que chaque défenseur des droits de l'Homme qui perd la vie dans son combat est une perte pour l'humanité entière.

D'importants défis restent donc à relever: il s'agit pour nous de l'ancrage de la démocratie et de la bonne gouvernance dans un contexte où les droits de l'Homme sont bafoués ou méprisés. Un autre défi est celui d'avoir le courage de lutter contre l'impunité dans un contexte conflictuel ou post-conflictuel pour bon nombre d'États, à l'instar du Soudan, de l'Ouganda ou encore de la Côte d'Ivoire.

Pour relever ces défis, la CADHP se heurte à un certain nombre de difficultés, principalement d'ordre matériel; la Commission, seul organe conventionnel de mise en œuvre des droits garantis par la Charte africaine des droits et des peuples à ce jour, manque en effet cruellement de moyens logistiques et humains, qui portent atteinte à la permanence de sa mission. Cela constitue un handicap pour atteindre nos objectifs communs dont la protection des défenseurs des droits de l'Homme; c'est également, paradoxalement, une raison supplémentaire pour les acteurs des droits de l'Homme de travailler en partenariat, de mettre leurs efforts en synergie toutes les fois que cela est possible, afin, non seulement de capitaliser les acquis mais aussi de renforcer leur action. La coopération entre la CADHP et l'Observatoire est à cet égard essentielle.

M^{me} Salamata Sawadogo

Présidente de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

M^{me} Reine Alapini-Gansou

Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique

**LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE
DES DROITS DE L'HOMME
ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

Les droits de l'Homme ont formellement vu le jour en Amérique latine avec l'adoption en mai 1948 de la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'Homme, quelques mois avant l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Quelques décennies plus tard, pendant les années 1960, 1970 et le début des années 1980, la région fut caractérisée par la lutte contre les violations massives et systématiques des droits de l'Homme qui ont eu lieu sous le règne des dictatures militaires d'Amérique du sud et dans le cadre des guerres civiles en Amérique centrale.

Le travail inlassable des défenseurs des droits de l'Homme pendant les dictatures a démontré leur capacité de sauver des milliers de vies. Depuis lors, leurs activités se sont avérées essentielles dans la défense des droits. À travers les décennies, les défenseurs des droits de l'Homme ont persisté dans leur dénonciation des violations des droits de l'Homme dont ils sont témoins, même pendant les conflits armés internes et malgré les risques considérables auxquels ils doivent faire face.

C'est en partie grâce à la lutte des défenseurs des droits de l'Homme que la région, à l'exception de Cuba, est désormais universellement gérée par des gouvernements élus par le peuple. Néanmoins, leur travail en tant que gardiens de nos droits demeure indispensable. Les droits de l'Homme en Amérique latine sont habituellement associés à la lutte contre les disparitions, la torture et les exécutions extrajudiciaires. Cependant, ces perceptions communes ne devraient pas éclipser le statut des droits de l'Homme en tant qu'essence de la démocratie. Les droits de l'Homme représentent la justice équitable et la nécessité de laisser pauvreté et oppression appartenir au passé. Le travail des défenseurs des droits de l'Homme est crucial dans le processus du

renforcement des démocraties. Par conséquent, toute société dite démocratique devrait non seulement protéger mais aussi encourager les activités liées aux droits de l'Homme. Pour cette raison, les problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les défenseurs constituent un enjeu tout particulier pour la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH).

Depuis sa création, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme a suivi, appuyé et reconnu les personnes qui, de par leurs activités, ont aidé à établir les conditions pour le développement des droits de l'Homme. En mars 2006, tel qu'exigé par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), la Commission a publié une étude exhaustive sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les Amériques, identifiant les tendances des violations de ceux qui travaillent dans la défense des droits de l'Homme dans la région et soulignant les risques spécifiques auxquels certains groupes de défenseurs sont confrontés.

Dans son rapport, la Commission a confirmé que les attaques, les menaces et les actes de harcèlement, qui sont utilisés afin de contre-carrer et d'entraver le travail des défenseurs des droits de l'Homme, représentent une tendance qui peut être observée dans plusieurs pays de la région. Certaines de ces violations sont commises par des groupes armés illégaux avec l'accord ou la tolérance des États dans lesquels ils agissent. La violation des domiciles ou les entrées de force dans les bureaux des organisations des droits de l'Homme sont une autre forme habituelle d'atténuer l'action des défenseurs des droits de l'Homme. De plus, les poursuites judiciaires, les campagnes de diffamation et les déclarations officielles contre les défenseurs sont utilisées constamment afin d'empêcher ou d'entraver leur travail.

La situation a notamment touché les dirigeants syndicaux, particulièrement exposés en périodes de négociations collectives; les dirigeants paysans et communautaires qui mènent ou organisent des manifestations publiques; les dirigeants autochtones qui défendent les droits de leurs peuples; et les magistrats, surtout lorsqu'ils dénoncent des violations des droits de l'Homme. Les femmes sont aussi confrontées à des situations difficiles lorsqu'elles cherchent à promouvoir et à protéger

les droits des femmes, une situation exacerbée par la persistance des préjugés traditionnels dont elles font l'objet. Les actes dirigés vers ces groupes envoient un message visant à intimider la société entière, décourageant ainsi les victimes des violations des droits de l'Homme de porter plainte et dissuadant d'autres défenseurs des droits de l'Homme de poursuivre leur recherche de la justice.

Non seulement la violence ciblant les défenseurs des droits de l'Homme devrait être éliminée, mais leur travail devrait être facilité et promu. Le rôle fondamental qu'ils jouent en assurant la démocratie et l'État de droit doit être publiquement reconnu, et ce de façon explicite par chaque État. Ceci ne deviendra réalité que si les États reconnaissent l'importance du travail des défenseurs dans le cadre d'une politique publique, renforcent les mécanismes nationaux judiciaires et mettent un terme à l'impunité des violations commises à leur encontre.

Les organisations non-gouvernementales et intergouvernementales nationales, régionales et internationales doivent unir leurs efforts afin d'encourager les États à prendre des mesures urgentes afin de mettre fin à l'impunité des actes de répression et de violence contre celles et ceux qui luttent pour la défense des droits de l'Homme. Le travail de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, créé par l'Organisation mondiale contre la torture et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, constitue un mécanisme essentiel permettant d'assurer le développement efficace du travail des défenseurs des droits de l'Homme. En outre, ce rapport annuel, publié à l'occasion du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, contribue considérablement à la protection de leurs droits et donc à la promotion des droits de l'Homme dans l'hémisphère.

M. Santiago A. Canton

Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Les défenseurs des droits de l'Homme doivent avoir le droit de critiquer

Il arrive encore que les gouvernements réagissent lorsque la situation des droits de l'Homme dans leur pays fait l'objet de critiques, et il n'est pas rare qu'ils visent les messagers plutôt que de chercher la solution aux problèmes dénoncés. Dans le cadre de mon travail, j'ai été surpris d'entendre si souvent de grands politiciens parler de façon négative – tant en privé qu'en public – des défenseurs des droits de l'Homme dans leur propre pays.

Les ONG de défense des droits de l'Homme, les journalistes et même les défenseurs du peuple ont été accusés d'être antipatriotiques après avoir documenté des violations des droits de l'Homme ou être entrés en contact avec des organisations internationales ou des médias étrangers. Des erreurs factuelles, même les plus mineures, ont parfois été utilisées afin de prouver que les défenseurs étaient irresponsables ou avaient agi de mauvaise foi. Cette attitude ne fait que nuire aux efforts visant à faire avancer un dialogue sérieux sur les droits de l'Homme.

Il y a près de trente ans, les Nations unies ont entamé une discussion sur la question de l'ingérence étatique et les tentatives visant à faire taire les militants des droits de l'Homme. Finalement, en 1998, elles ont adopté une déclaration en faveur des défenseurs des droits de l'Homme.

À cette époque, tous les droits civils et politiques fondamentaux étaient déjà inclus dans le corpus des normes relatives aux droits de l'Homme internationalement reconnus. Cependant, cette déclaration a joué un rôle fondamental afin d'attirer l'attention sur la mise en œuvre de ces droits. En effet, elle a représenté un pas important vers

le renforcement des instruments principaux de protection des droits de l'Homme. Néanmoins – et malheureusement – de graves problèmes persistent.

Les défenseurs des droits de l'Homme continuent de ne pas pouvoir jouir des libertés fondamentales telles que les libertés de mouvement, d'expression, de réunion et d'association. Certains sont menacés de poursuites pénales et font l'objet de procès arbitraires. D'autres sont arrêtés et torturés, voire exécutés. Plusieurs voix ont été réduites au silence, et continuent de l'être.

Lorsque le texte de la déclaration des Nations unies a été adopté, le secrétaire général Kofi Annan a déclaré : “Lorsque les droits des défenseurs des droits de l'Homme sont violés, tous nos droits sont mis en péril, et nous sommes tous moins en sécurité”.

C'est pourquoi la solidarité avec les défenseurs des droits de l'Homme est à ce point indispensable. Afin d'accomplir de tels efforts, nous pouvons nous inspirer de la vie et des exploits des défenseurs des droits de l'Homme, qui montrent l'exemple pour nous tous.

L'un d'entre eux est Andreï Sakharov, qui était encore en vie lorsque la déclaration fut adoptée. Même enfermé dans un appartement à Gorky, il continuait d'écrire des appels pour les prisonniers de conscience dans l'Union soviétique et d'autres pays. L'esprit de son travail et les valeurs qu'il incarnait sont encore ressentis aujourd'hui. La force et le dévouement des personnes comme lui nous donneront la force de poursuivre cette route difficile.

M. Thomas Hammarberg
Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation, et dont les chefs d'État et de gouvernement des Pays ayant le français en partage ont confirmé, lors du IX^e Sommet, à Beyrouth, en octobre 2002, la portée majeure en tant qu'instrument normatif et de référence dans le domaine de la démocratie, des droits et des libertés, consacre l'expression de principes et d'engagements de la Francophonie autour de quatre domaines essentiels.

Il s'agit de la consolidation de l'État de droit, de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, de la gestion d'une vie politique apaisée et, enfin, de l'intériorisation de la culture démocratique et du plein respect des droits de l'Homme. Ces objectifs sont également mis en exergue, en tant que facteurs de paix et de développement durables, dans l'article premier de la nouvelle Charte de la Francophonie, issue des travaux de la Conférence ministérielle d'Antananarivo de novembre 2005.

Dans cette démarche, que s'est approprié le XI^e Sommet, à Bucarest, en septembre 2006, la protection des défenseurs des droits de l'Homme revêt une importance cruciale, eu égard au rôle déterminant que jouent ces derniers dans tous les domaines précités.

C'est d'ailleurs ce qu'a voulu souligner le Programme d'action Annexe à la Déclaration de Bamako. Il stipule, en effet, que la Francophonie est attachée, de façon globale, à “consolider le rôle actif des ONG dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme”, en appuyant plus fortement “les initiatives et les projets de terrain développés par [ces dernières] dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie, de la bonne

gouvernance et de la paix”, mais aussi “les activités de réseaux les regroupant et des ONG au niveau national, régional et international” (chapitre III.5). De façon plus spécifique, il est prévu qu'elle apporte son “soutien aux défenseurs des droits de l'Homme, en s'appuyant notamment sur les structures et instruments spécialisés” (chapitre IV, point 3).

Cette priorité a été récemment réaffirmée, tant lors du Symposium de Bamako + 5, de novembre 2005, que dans la Déclaration adoptée à St Boniface (Canada), le 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle sur “la prévention des conflits et la sécurité humaine”. Les États et gouvernements se sont, dans ce contexte, engagés “à promouvoir l'action des défenseurs des droits de l'Homme et à garantir leur protection” (article 31).

Le principe de “la responsabilité de protéger”, entériné par cette Conférence, vient par ailleurs conforter le mécanisme de suivi des engagements souscrits dans la Déclaration de Bamako. Elle prévoit, en effet, au titre du Chapitre V, que “face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme”, comme en cas de “rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme”, le secrétaire général, en liaison avec les Instances de la Francophonie, est habilité, dans un souci de prévention, à prendre des mesures spécifiques, tant sur la base des informations transmises par l'Observatoire francophone des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, qu'à partir des “communications” provenant des OING reconnues par la communauté internationale et en particulier par la Francophonie, auxquelles est confiée de ce fait une fonction tribunitienne notable.

Or, en dépit de ce corpus progressivement consolidé, ainsi que de la mise au point d'un dispositif francophone diversifié en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, reposant notamment sur la vitalité et la solidarité de réseaux institutionnels, mais aussi sur un partenariat rénové avec la société civile et les autres organisations internationales concernées, comme le Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, il apparaît que le respect de ces droits dans l'espace francophone continue de souffrir de multiples manquements, en violation des engagements souscrits aussi bien dans les textes conventionnels internationaux ou régionaux, que dans le cadre de la Déclaration de Bamako.

Les trop nombreux cas traités cette année par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme en témoignent: assassinats, menaces de mort, actes de harcèlement, campagnes de diffamation sont le lot quotidien, y compris dans les pays membres de la Francophonie, de ceux qui œuvrent en faveur de l'État de droit, de la démocratie, de la paix, ou encore de la lutte contre l'impunité, au seul motif de leur engagement. Ainsi, pour la seule année 2006, l'Observatoire a effectué 66 interventions urgentes concernant des situations de répression des défenseurs des droits de l'Homme dans 14 pays membres, essentiellement sur le continent africain, et dans deux pays observateurs de la Francophonie.

C'est pourquoi, consciente des défis majeurs à relever et soucieuse d'approfondir la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de concourir à une amélioration significative de la situation de tous les droits de l'Homme et des libertés, l'Organisation internationale de la Francophonie est déterminée à continuer de soutenir l'action de l'Observatoire.

D'abord en ce qu'elle est primordiale pour alerter et protéger, dans l'urgence, les défenseurs des droits de l'Homme en danger, d'autant que la récurrence d'actes de représailles contre les défenseurs est souvent constitutive – ou tout du moins porteuse – d'un risque important de crise ou de rupture de la démocratie.

Ensuite, parce qu'à ce titre, une telle démarche est propre à asseoir une véritable politique de prévention et de règlement pacifique des conflits, où les défenseurs peuvent trouver toute leur place, en toute sécurité et liberté.

Enfin, et j'en forme le vœu, parce que cette action protectrice est de nature à faciliter l'ancrage, dans tous les esprits et dans le droit, de la reconnaissance de l'importance du rôle de ces militantes et militants en faveur de valeurs universellement reconnues.

M. Abdou Diouf

Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie

L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Depuis la signature de l'Acte final de Helsinki en 1975, les 56 États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont engagés au respect d'un corpus impressionnant d'obligations relatives à la protection des droits de l'Homme, garantissant l'État de droit et faisant de la démocratie pluraliste l'unique forme de gouvernement dans la région. Cependant, la mise en œuvre de ces engagements demeure un défi quotidien qui, trop souvent, n'est pas pleinement relevé. La situation des défenseurs des droits de l'Homme nous ramène à la réalité dans ce domaine. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE soutient activement les défenseurs des droits de l'Homme depuis plusieurs années. Dans le cadre de son mandat d'assistance aux États participants dans la mise en œuvre de leurs engagements, dans le cadre de l'OSCE, le BIDDH a mis à profit son expertise afin de former les travailleurs dans le domaine des droits de l'Homme, de renforcer la capacité des ONG, d'établir des institutions visant à protéger les défenseurs des droits de l'Homme et d'encourager les États participants à mettre en place un environnement juridique favorable à leurs activités. Nous avons aussi accueilli un nombre toujours grandissant de défenseurs des droits de l'Homme à la Réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine à Varsovie. Cette réunion leur offre un forum ouvert, lors duquel ils peuvent souligner les dangers et les défis très réels auxquels ils sont confrontés dans leurs activités quotidiennes.

Une lecture attentive des engagements de l'OSCE démontre qu'ils incluent plusieurs aspects importants du travail des "défenseurs des droits de l'Homme", bien que cette expression n'y soit pas expressément mentionnée. Par exemple, on y trouve le droit universel de chercher, recevoir et partager librement des opinions et des informations sur les

droits de l'Homme et les libertés fondamentales, dont le droit de les disséminer et de les publier ; le droit d'étudier et de discuter le respect des normes internationales en matière de droits de l'Homme ; et le droit d'élaborer et de discuter des moyens permettant d'améliorer leur mise en œuvre. Les États participants de l'OSCE se sont aussi spécifiquement engagés à garantir la liberté d'association des organisations de défense des droits de l'Homme. Celles-ci ont droit à un libre accès aux moyens de communication tant de leur pays que de l'étranger, ainsi que le droit non seulement de coopérer avec d'autres groupes et individus, mais aussi de solliciter, de recevoir et d'utiliser des subventions nationales ou internationales.

Il est inacceptable que ces engagements contraignants ne soient toujours pas pleinement mis en œuvre et, soient, dans certains cas, violés de façon flagrante. Dans notre rapport publié récemment, qui s'intitule *Responsabilité commune (Common Responsibility)* et qui a été présenté au Conseil des ministres de l'OSCE en décembre 2006, le BIDDH a noté que malgré l'amélioration de l'environnement dans lequel évolue la société civile, un climat de méfiance entre les défenseurs des droits de l'Homme et les autorités subsiste dans plusieurs États. Les défenseurs des droits de l'Homme sont parfois même caractérisés par les autorités comme étant des "ennemis de l'État", ce afin de discréditer leurs activités aux yeux de l'opinion publique. Nous avons observé que dans plusieurs États participants de l'OSCE, les défenseurs des droits de l'Homme opèrent constamment sous une pression inacceptable de la part des autorités et font face à des restrictions dans l'exercice de leurs libertés d'expression, d'association et de réunion. Les cas de défenseurs des droits de l'Homme confrontés à des lourdeurs administratives inutiles, à des détentions arbitraires, à des agressions, à des mauvais traitements ou à des campagnes de diffamation sont encore trop nombreux.

En réponse à ces tendances, et afin de coordonner nos efforts sur l'ensemble de nos bureaux, le BIDDH a décidé de mettre en place en 2006 un bureau spécialement dédié à la protection des défenseurs des droits de l'Homme et aux institutions nationales des droits de l'Homme. Ce bureau aura pour but de concentrer nos efforts de renforcement des capacités au travers de l'éducation et de la formation aux droits de l'Homme ; de faire la promotion de la diffusion des

Lignes directrices du BIDDH pour la rédaction de lois relatives à la liberté de réunion (à paraître au cours du premier semestre 2007) ; et de collaborer avec les missions de l'OSCE afin de surveiller la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Par ailleurs, le BIDDH élabore actuellement un *vade-mecum* sur la liberté d'association afin d'offrir une assistance pratique sur la mise en œuvre de ce droit d'une si grande importance pour les défenseurs des droits de l'Homme. Le bureau assurera également le suivi de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre du mandat de surveillance du BIDDH, et collaborera étroitement avec d'autres organisations internationales œuvrant dans la région de l'OSCE. En outre, nous chercherons à établir des réseaux entre les défenseurs des droits de l'Homme afin d'améliorer la qualité de leur travail et de la documentation des violations de leurs droits.

En ce qui a trait aux institutions nationales, le BIDDH aidera à la création d'institutions nationales indépendantes des droits de l'Homme conformément aux Principes de Paris des Nations unies, et s'efforcera de les renforcer là où elles existent déjà. De tels organes indépendants peuvent être des outils efficaces afin de relever les nombreux défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'Homme au niveau national, et le BIDDH les encouragera à aborder des cas individuels ainsi que des enjeux thématiques.

Je tiens à féliciter l'Observatoire pour ses activités – nous utilisons régulièrement vos informations à la fois précieuses et crédibles dans le cadre de notre suivi de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE. Les efforts de l'Observatoire et d'autres ONG de défense des droits de l'Homme continueront à nous aider dans notre travail visant à nous assurer que les défenseurs des droits de l'Homme puissent travailler dans un environnement constructif et tolérant, libérés de toute peur et d'intimidation. La création d'un tel environnement, qui est essentiel au maintien de la sécurité dans la région de l'OSCE, est le devoir et la responsabilité de tous les États participants et doit se réaliser à la fois individuellement et collectivement.

M. Christian Strohal

Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

L'UNION EUROPÉENNE ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La haute importance que l'Union européenne (UE) accorde à la question des défenseurs des droits de l'Homme est clairement exprimée dans les “Orientations de l'UE sur les droits de l'Homme”, qui comprennent un ensemble de cinq orientations portant sur la peine de mort, la torture, les dialogues sur les droits de l'Homme, les enfants face aux conflits armés et les défenseurs des droits de l'Homme¹.

Les “Orientations sur les défenseurs des droits de l'Homme”, adoptées par les ministres de l'UE en juin 2004, indiquent dès leur premier paragraphe que “le soutien des défenseurs des droits de l'Homme fait, de longue date, partie intégrante de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de droits de l'Homme”. L'UE a activement soutenu le volet opérationnel de ces orientations en matière de suivi, d'élaboration de rapports et d'évaluation, ainsi qu'au travers d'un appui actif de la part des missions diplomatiques de l'UE aux défenseurs. De même, l'UE est résolument engagée, de façon permanente, dans la promotion du respect des défenseurs dans le cadre de ses relations avec les pays tiers et lors de forums multilatéraux. Un autre aspect important de son action de protection des défenseurs réside dans son soutien aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (CDH), qui devraient être renouvelées par les membres du CDH avant la fin de leur mandat en juin 2007. A cet égard, l'UE a souligné en 2006 l'importance du mandat de la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme, et a rappelé le rôle crucial joué par cette dernière dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme.

1. Cf. site Internet du Conseil de l'UE, <http://www.consilium.europa.eu/Human-Rights>.

En 2006, l'UE a poursuivi ses démarches et ses prises de position publiques en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'Homme dans plusieurs pays où celle-ci n'est pas assurée, contrairement aux normes et règles du droit international relatif aux droits de l'Homme (notamment en Iran, en Ouzbékistan, en Syrie, en Chine et en Fédération de Russie). Le représentant personnel pour les droits de l'Homme du secrétaire général du Conseil de l'UE et haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, ainsi que d'autres personnalités de l'UE, ont par ailleurs rencontré de nombreux défenseurs au cours de l'année.

Une première évaluation des Orientations de l'UE sur les défenseurs a été approuvée par le Comité politique et de sécurité et entérinée par le Conseil dans ses conclusions de juin 2006. L'analyse résumée et les recommandations issues de cette évaluation sont basées sur la contribution des États membres et de la Commission, les réponses des chefs de mission de l'UE dans 79 pays et un échange de vues avec des ONG internationales, parmi lesquelles l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Les recommandations insistent sur la sensibilisation et la formation des acteurs de l'UE à ces Orientations, une augmentation de leur diffusion et des efforts de l'UE en vue de leur mise en œuvre, le renforcement de la coordination et du partage d'informations par les missions de l'UE, et le soutien et la protection effective des défenseurs. Ce document est public². Dans cette évaluation, le Conseil souligne également l'importance que l'UE attache au maintien de l'accès et de la participation active des défenseurs des droits de l'Homme et des ONG aux travaux du CDH.

En 2006, une campagne spécifique sur les femmes défenseuses a été lancée dans plus de 60 pays, visant cinq objectifs principaux³. L'UE s'engage à veiller à ce que les femmes soient en mesure d'exercer leur droit de défendre les droits de l'Homme sans discrimination, que les risques spécifiques qu'elles encourent soient pris en compte et qu'une

2. Cf. site du Conseil de l'UE, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/06/st10/st10111.en06.pdf>.

3. Pour de plus amples informations, voir le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/06/st13/st13522-re01.en06.pdf>.

prise de conscience des besoins spécifiques de protection qui en découlent soit encouragée. L'UE envisage également de développer et de renforcer les réseaux des femmes défenseuses et d'assurer la reconnaissance, la visibilité et le soutien à leur contribution en construisant et en renforçant une "culture" des droits de l'Homme.

Bien que le Conseil atteste dans les conclusions de cette évaluation "les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Orientations", il souligne également "la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation de tous les acteurs majeurs de l'UE à Bruxelles, dans les capitales et dans les missions concernant l'existence, le but, le contenu et l'application opérationnelle des Orientations".

M. Michael Matthiessen⁴

Représentant personnel pour les droits de l'Homme du Secrétaire général du Conseil de l'UE et Haut représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, M. Javier Solana (janvier 2005 - janvier 2007)

4. Son successeur en tant que représentant personnel pour les droits de l'Homme est, depuis le 29 janvier 2007, M^{me} Riina Kionka.

TÉMOIGNAGES



“La contribution de l’Observatoire à la lutte des défenseurs djiboutiens des droits économiques, sociaux et culturels a été d’une importance primordiale. Elle a permis de révéler au monde les violations graves et patentes des droits de l’Homme perpétrées par le gouvernement et de diriger les regards des instances internationales et régionales et de la presse internationale vers la situation des défenseurs dans ce pays. En ce sens, l’Observatoire a contribué à la protection de l’intégrité physique des défenseurs djiboutiens, malgré la recrudescence de la répression”.

Hassan Cher Hared, secrétaire aux relations internationales de l’Union djiboutienne des travailleurs (UDT), a été contraint à l’exil après avoir été à plusieurs reprises arrêté, détenu et poursuivi pour son engagement en faveur des libertés syndicales.



“Mille mercis pour votre suivi et votre intérêt. Vos prises de position et la mobilisation de la communauté internationale qui s’en est suivi ont été importantes et ont provoqué une réaction des autorités qui ont pris contact avec nous et d’autres organisations. Encore merci pour tout ce vous faites pour nous, ici”.

Luis Jairo Ramírez H, secrétaire exécutif du Comité permanent pour la défense des droits de l’Homme (CPDH) dans la région d’Arauca en Colombie, est harcelé et particulièrement menacé depuis plusieurs années.”



“Grâce à l'aide financière de l'Observatoire, la fille de Mukhtabar Tojibaeva a pu rendre visite à sa mère, détenue abusivement à la section psychiatrique de la prison de Tachkent. Après le Nouvel An, on lui a en effet soudainement accordé un droit de visite. Votre action n'y est certainement pas étrangère. Elle vous en est très reconnaissante”.

Une amie de la famille de **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente de l'organisation des Cœurs ardents, Ouzbékistan. Condamnée le 6 mars 2006 à huit ans d'emprisonnement, elle est détenue à la section psychiatrique de la prison de Tachkent.



“Merci pour votre soutien. J'ai beaucoup apprécié les efforts déployés par l'Observatoire pour nous garantir un procès juste et équitable”.

Ancien président de ZimRights, Lauréat du Prix Martin Ennals des défenseurs des droits de l'Homme (MEA) 2006, **Arnold Tsunga** est systématiquement harcelé et poursuivi, en raison de son combat pour l'État de droit dans son pays.



“Défendre les droits de l'Homme correspond à assumer consciemment le risque de s'exposer au pouvoir qui les viole. Chaque année, l'Observatoire nous présente un recueil douloureux de ces risques qui se traduisent en morts, disparitions, persécutions, campagnes de diffamation et attaques personnelles contre ces hommes et ces femmes engagés dans la défense des droits de l'Homme dans le monde entier. Tout ceci nous touche et nous préoccupe, mais nous continuons à lutter contre l'injustice et l'impunité. Dans cette lutte nous ne sommes pas seuls : l'encouragement, la force de dénonciation, la solidarité qui se reflètent dans le rapport de l'Observatoire nous renforcent dans notre engagement et nous amène à nous sentir comme pleinement participant à ce combat pour une cause juste et vraie”.

Vilma Nuñez de Escorcía, présidente du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH), dont les membres ont cette année fait l'objet de diffamation et, pour certains, de mauvais traitements.



“Un énorme merci pour votre action urgente concernant ma situation et celle de mon fils. Je me réjouis d'avoir des amis comme vous de part le monde. Avec mes respects à vous tous”.

Bakhtior Khamroev, président de la section de Djizak de la Société des droits de l'Homme en Ouzbékistan (HRSU), a été victime de mauvais traitements en août 2006. Son fils a été condamné en septembre 2006 à trois ans d'emprisonnement.



“Le soutien de l'Observatoire s'est révélé très encourageant dans ma lutte contre l'arbitraire des systèmes militaire et judiciaire israéliens. La présence de l'Observatoire lors des audiences dans mon procès, ainsi que ses actions urgentes sur ma situation, m'ont aidé à ne pas baisser les bras, en me montrant que je n'étais pas seul. L'Histoire prouvera que les organisations de défense des droits de l'Homme sont du côté de l'humanisme et de la justice”.

Jonathan Ben Artzi a été condamné puis détenu d'avril 2004 à 2006, pour avoir refusé de servir dans l'armée israélienne. Il a été libéré au terme de sa peine.



“Aux rares occasions où mes proches pouvaient me rendre visite en prison, ils me murmuraient que l'Observatoire avait demandé au gouvernement syrien de faire ceci ou cela, qu'il avait appelé d'autres organisations ou mécanismes à prendre les mesures nécessaires à ma libération, ou que des actions conjointes avaient été prises pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme en Syrie. En retournant dans ma cellule, plusieurs sentiments se mêlaient en moi : le plus fort était que je ne me sentais plus comme une feuille balayée par les vents. Je remercie toutes les organisations qui ont fait l'impossible pour me rendre ma liberté”.

Ali Shahabi, écrivain et défenseur des droits de l'Homme en Syrie, a été arbitrairement détenu pendant cinq mois, dont plusieurs semaines en isolement. Il a été libéré le 9 janvier 2007 à la faveur d'une grâce présidentielle.



“Merci beaucoup pour le travail formidable effectué par l’Observatoire lors de sa mission à Saint-Petersbourg. Nous avons fait campagne auprès des autorités locales pour attirer leur attention sur le rapport de cette mission, et pour qu’il soit accessible à un large public. Nous exprimons notre reconnaissance aux membres de l’Observatoire, en particulier aux chargés de mission que nous avons rencontrés”.

Réaction de **Boris Pustyntsev**, Président de Citizens' Watch, en Fédération de Russie, à la suite de la publication, en mars 2006, d'un rapport de mission internationale d'enquête mandatée par l'Observatoire, sur les agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Petersbourg.

AFRIQUE

SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

En 2006, les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique subsaharienne ont continué à mener leurs activités dans un contexte particulièrement hostile et risqué.

Si certaines avancées positives ont pu être signalées, notamment en *Mauritanie*, la situation des défenseurs demeure en revanche extrêmement préoccupante en *République démocratique du Congo* (RDC) et au *Zimbabwe*, et s'est significativement aggravée au *Burundi*, en *Éthiopie*, en *République centrafricaine* (RCA), au *Soudan* et au *Tchad*, pays traversés par des conflits armés ou subissant une forte répression politique.

Les pratiques répressives visant à entraver et sanctionner l'activité des défenseurs des droits de l'Homme se sont par ailleurs poursuivies et intensifiées en 2006. De nouvelles restrictions législatives aux libertés d'association, d'expression et de rassemblement pacifique ont ainsi été adoptées (*Éthiopie, Nigeria, Ouganda, Soudan, Zimbabwe*), tandis qu'un nombre croissant de défenseurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires (*Angola, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, RDC, Somalie, Soudan, Tchad et Zimbabwe*). De nombreux cas de violences directes - attaques, traitements inhumains, cruels et dégradants - ont pu être recensés (*Burundi, Cameroun, Éthiopie, RDC, Zimbabwe*), tandis qu'un grand nombre de défenseurs africains ont dû faire face à des menaces de mort, des actes de harcèlement et des campagnes de diffamation de façon récurrente (*Burundi, Gambie, Liberia, RCA, RDC, Sénégal, Zimbabwe*).

Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de conflit, de post-conflit ou de crise politique

L'année 2006 a été marquée par une recrudescence des conflits armés, notamment en Afrique orientale, et par les difficultés résultant

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

des tensions liées à la tenue de nombreuses élections sur l'ensemble du continent. Dans de tels contextes, les défenseurs des droits de l'Homme, exposés, à l'instar des populations civiles, à de graves problèmes d'insécurité, se sont vus tour à tour accusés par les différents acteurs politiques et/ou parties aux conflits de soutenir les rebelles, l'opposition politique ou les autorités en place. Cette situation a multiplié de façon inquiétante les risques auxquels ils ont été confrontés.

Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de conflit armé

Au *Soudan*, les organisations locales et internationales opérant dans la région du Darfour, à l'ouest du pays, ont été victimes d'actes de violence et d'attaques menés par les forces gouvernementales, les milices "arabes" (*janjaweed*) ou les diverses factions rebelles. En dépit de la signature d'un accord de paix en mai 2006², les défenseurs des droits de l'Homme ont continué à travailler dans un contexte d'insécurité permanent, et ont été systématiquement pris pour cible par le gouvernement, qui ne tolère aucune dénonciation des graves violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des populations civiles dans la région.

Les ONG locales ont été particulièrement visées, à l'instar du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture et de l'Organisation soudanaise pour le développement social (SUDO), dont de nombreux membres ont fait l'objet, en 2006, d'arrestations et de détentions arbitraires, de convocations répétées par les services de sécurité, et de poursuites judiciaires, principalement sous les chefs d'accusation d'"offense contre l'État", "atteinte à l'ordre constitutionnel" ou encore "publication de fausses nouvelles".

Les ONG internationales ont également fait l'objet de mesures répressives. Ainsi, en novembre 2006, le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), qui coordonne le camp de Kalma (Darfour sud) et dont les activités ont été suspendues à cinq reprises depuis 2004, a reçu une lettre de la Commission d'aide humanitaire (HAC) ordonnant son

2. L'accord de paix sur le Darfour (DPA) a été signé par le gouvernement soudanais et la branche majoritaire du principal mouvement rebelle, l'Armée de libération du Soudan (SLA), le 5 mai 2006, à Abuja (Nigeria). Cet accord a toutefois été rejeté par les autres groupes rebelles, et aucun représentant des milices janjaweed n'a pris part aux négociations.

expulsion. Cette décision a fait suite à la dénonciation, par le NRC, de la recrudescence des cas de viols dans le camp de Kalma, démentie par les autorités.

A ce type de sanctions s'ajoutent les attaques récurrentes à l'encontre du personnel humanitaire local et international. Ainsi, pas moins de 14 membres d'ONG humanitaires internationales ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires en 2006³. A titre d'exemple, fin juin 2006, Oxfam International a temporairement suspendu ses activités à Saraf Omra, au nord Darfour, à la suite de l'enlèvement de l'un de ses employés, M. Nouraldeen Abdalla Nourein, en mai 2006. M. Abdalla Nourein a été retrouvé mort le 28 juillet 2006⁴. D'autre part, les attaques – principalement menées par les milices et les factions rebelles – visant les bâtiments ou les véhicules d'organisations humanitaires se sont multipliées et ont également forcé ces dernières à évacuer leur personnel, privant ainsi des dizaines de milliers de civils d'une assistance vitale. Pour le seul mois de décembre 2006, plus de 400 travailleurs humanitaires ont ainsi dû être évacués de divers camps de la région⁵.

La nouvelle "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole" adoptée en février 2006 constitue par ailleurs un obstacle supplémentaire aux associations locales et internationales opérant au Darfour⁶.

Enfin, l'accès à l'information sur le conflit du Darfour reste particulièrement limité. En dépit de la levée officielle de la censure depuis 2005⁷, les autorités ont mené de vastes opérations de censure contre les journaux indépendants en septembre 2006, interdisant notamment la publication de tout article relatif au conflit ou favorable à l'adoption d'une résolution des Nations unies permettant le déploiement de casques bleus dans la région, auquel le gouvernement soudanais s'est fermement opposé. Les journalistes étrangers ont également été soumis à un contrôle accru et se sont vus régulièrement privés de visas ou de documents de voyage, dont l'obtention ne garantit par ailleurs en rien

3. Cf. Réseau intégré régional d'information (IRIN), du Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA).

4. Cf. Organisation soudanaise contre la torture (SOAT).

5. Cf. IRIN.

6. Cf. ci-dessous.

7. Le 11 juillet 2005, le Président de la République, M. Omar el-Bashir, a annoncé la levée des lois d'exception.

l'accès à la région. Enfin, le conflit dans l'est du pays⁸ a également affecté le travail des défenseurs, à l'instar de M. Hussain Osman Mohamed Ismail, membre du réseau des étudiants de l'Organisation soudanaise contre la torture (SOAT), détenu du 10 au 18 mars 2006 par les services secrets militaires à Toker (province de la Mer rouge), où il menait une enquête sur les violations commises dans cette ville depuis 1997.

L'extension du conflit du Darfour aux pays voisins, notamment au Tchad et en RCA, où des mouvements rebelles sont soupçonnés d'être soutenus par le Soudan, rend par ailleurs les activités des défenseurs des droits de l'Homme particulièrement suspectes aux yeux des autorités de ces deux pays, qui les accusent de soutenir la rébellion.

Au Tchad, où les premières attaques de la rébellion menée par le Front uni pour le changement (FUC), en avril 2006, ont coïncidé avec la période électorale⁹, les défenseurs, assimilés aux rebelles et à l'opposition politique, ont été en première ligne de la répression. Ainsi, le 24 avril 2006, après que les attaques rebelles contre N'Djaména des 13 et 14 avril 2006 eurent été repoussées, M. Mingar Monodji, président de la cellule du 7^e arrondissement de N'Djaména de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), a été arrêté, détenu au secret, et soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Les militaires lui ont notamment reproché d'avoir entretenu des contacts avec des journalistes de *Radio France Internationale* (RFI) et de *l'Agence France Presse* (AFP), et ont accusé la LTDH d'être "une organisation de traîtres et de mercenaires". M. Monodji n'a été remis en liberté que le 27 avril 2006, après avoir été menacé, ainsi que les membres et dirigeants de la LTDH, d'"être tués un par un après les élections [présidentielles] du 3 mai 2006".

Les autorités ont par ailleurs réprimé toute tentative de dénonciation des violations des droits de l'Homme commises, en particulier, dans l'est du pays. Ainsi, le 27 octobre 2006, M. Evariste Ngaralbaye,

8. Le conflit dans l'est du Soudan a opposé le gouvernement au Front oriental, créé en février 2005, et qui demande le partage équitable du pouvoir et des richesses de la région. Après une dizaine d'années de tensions, le conflit a connu une nette escalade en 2005 et 2006, avec l'union du Front et du Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM, mouvement rebelle du Darfour). Un accord de paix a pu être signé entre le gouvernement et les rebelles de l'est le 13 octobre 2006 à Asmara (Érythrée).

9. Les élections présidentielles, qui se sont soldées par la ré-élection du Président sortant, M. Idriss Déby, se sont déroulées le 3 mai 2006.

journaliste à l'hebdomadaire indépendant *Notre Temps*, a été accusé de "diffamation" et d'"atteinte à l'honneur et au moral des troupes" suite à la parution d'un article dénonçant l'enrôlement d'enfants-soldats dans l'armée régulière tchadienne. Il a été remis en liberté le 31 octobre 2006.

Par ailleurs, le 13 novembre 2006, suite à la recrudescence de la violence dans l'est du pays, le gouvernement a adopté le décret n°1014 instaurant l'état d'urgence dans la capitale et plusieurs autres régions du pays. Ce décret institue notamment un régime de censure préalable pour les journaux privés, ainsi que l'interdiction du "traitement des questions pouvant porter atteinte à l'ordre public, à l'unité nationale, à l'intégrité du territoire et au respect des institutions républicaines". La dénomination de ces "atteintes", particulièrement vague, laisse aux autorités une importante latitude pour sanctionner la parution de tout article relatif aux droits de l'Homme, et prive les défenseurs du pays d'un important vecteur et support médiatique. Suite à l'annonce, par les rebelles de l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD)¹⁰, de la reprise de l'offensive contre les forces régulières, l'Assemblée nationale a décidé, le 23 novembre 2006, de prolonger l'état d'urgence de six mois¹¹.

D'autre part, les travailleurs humanitaires continuent également de faire l'objet de représailles. Ainsi, le 20 novembre 2006, un employé de Médecins sans frontières (MSF) a été tué à Koloy, dans la région du sud-est, et un autre a été blessé, lors d'une attaque par des hommes armés à cheval¹².

En RCA, plusieurs mouvements rebelles ont tenté en 2006 de déstabiliser le régime en place en lançant plusieurs offensives militaires dans le nord du pays, aux frontières tchadienne et soudanaise. Notamment, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), mouvement de rébellion actif depuis 2005, a considérablement renforcé ses opérations depuis le début de l'année 2006, les combats entre les forces gouvernementales et les rebelles s'étant particulièrement intensifiés dans le nord-est du pays depuis juin 2006. Alors que

10. L'UFDD a été créée le 22 octobre 2006 et regroupe les trois principaux mouvements armés de l'est du pays : le Front uni pour le changement (FUC), le Conseil démocratique révolutionnaire (CDR) et l'Union des forces pour le développement (UFD).

11. Cf. Reporters sans frontières (RSF).

12. Cf. IRIN, 20 novembre 2006.

l'insécurité liée à la violence des affrontements a empêché les ONG humanitaires d'accéder à la région, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les violations du droit international humanitaire par les belligérants, notamment l'armée, ont souvent été la cible de campagnes de discrédit au plus haut niveau de l'État. Ainsi, les défenseurs ont, à plusieurs reprises en 2006, été qualifiés de "protecteurs de criminels" par le Président de la République, M. François Bozizé.

En outre, les défenseurs des victimes de crimes internationaux ont continué de faire l'objet, en 2006, de graves menaces et intimidations, à l'instar de M^{me} Bernadette Sayo Nzale, présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), dont le domicile a été cambriolé en août 2006.

Enfin, en *Somalie*, les affrontements entre les chefs de guerre de l'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme (ARPCT) et l'Union des tribunaux islamiques (UTI), en mai et juin 2006, ont fortement affecté une société civile déjà très fragilisée. Le 29 mai 2006, M. Abdi Farah Mohamed, coordinateur régional du Réseau pour la paix et les droits de l'Homme (PHRN) dans la région du Puntland, a ainsi été détenu durant deux jours, après avoir appelé à l'organisation d'une marche pacifique pour protester contre la reprise des combats à Mogadiscio.

Par ailleurs, il est à craindre que les tensions entre la Somalie et l'*Éthiopie*, qui ont connu une nette escalade fin décembre 2006, n'entravent encore davantage les activités des défenseurs opérant dans ces deux pays.

Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de post-conflit, de transition et de crise politiques

En *Angola*, en dépit de la signature d'un accord de paix entre le gouvernement et les différents mouvements indépendantistes de la province du Cabinda¹³, des tensions subsistent dans cette région entre les autorités et les factions ayant refusé cet accord. Dans ce contexte, les défenseurs dénonçant les violations commises dans cette province

13. Le Mémorandum d'entente pour la paix et la réconciliation au Cabinda a été signé le 1^{er} août 2006 à Namibe (Angola). Il a toutefois été rejeté par le Front de libération de l'enclave du Cabinda (FLEC).

sont assimilés aux sécessionnistes par les autorités qui ont, en 2006, suspendu les activités de la seule organisation de défense des droits de l'Homme opérant dans la province, Mpalabanda, et emprisonné son dirigeant, M. Raoul Danda, durant plusieurs semaines en septembre et octobre 2006.

Au *Burundi*, dans un climat politique particulièrement tendu cette année, les atteintes contre les défenseurs des droits de l'Homme ont connu une nouvelle ampleur. Notamment, les associations dénonçant l'impunité dont bénéficient les auteurs des graves exactions commises en 1993 ont à nouveau été prises pour cible, à l'instar d'AC Génocide Cirimoso, une organisation basée à Gitega. MM. Thacien Sibomana et Poppon Mudugu, membres de l'association, ont ainsi été détenus pendant dix jours en mai 2006, sans charges à leur encontre¹⁴. Par ailleurs, M. Térencia Nahimana, président de l'association Cercles d'initiative pour une vision commune (CIVIC), a été détenu du 10 mai au 27 décembre 2006 pour s'être exprimé sur la nécessité d'une résolution rapide des négociations entre le gouvernement et le mouvement rebelle des Forces nationales de libération (FNL)¹⁵.

En *Côte d'Ivoire*, la formation du gouvernement de transition, le 28 décembre 2005, n'a toujours pas permis l'organisation d'élections. Dans un contexte particulièrement délétère et violent, les défenseurs continuent de faire l'objet de menaces et d'actes de harcèlement, pris au piège d'une polarisation extrême de la vie politique du pays.

En *Éthiopie*, les défenseurs des droits de l'Homme continuent de subir les conséquences des vagues de répression ayant suivi la contestation des élections législatives de mai 2005¹⁶. Ainsi, plusieurs d'entre eux restent détenus depuis maintenant plus d'un an, à l'instar de MM. Daniel Bekele, responsable du programme d'*ActionAid* en Éthiopie, Kassahun Kebede, membre de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA), et Netsanet Demissie, fondateur de l'Organisation pour la

14. Cf. OMCT, Ligue ITEKA, ACAT-Burundi et Association des femmes juristes du Burundi (AFJB), *Violations des droits de l'Homme au Burundi, Rapport alternatif présenté au Comité contre la torture des Nations unies*, novembre 2006.

15. Mouvement rebelle contestant notamment les accords de paix d'Arusha (Tanzanie), signés en août 2000 entre le gouvernement et dix-sept partis politiques.

16. Deux mouvements contestant le résultat des élections du 15 mai 2005, qui ont vu la victoire du parti au pouvoir, ont été violemment réprimés par les autorités en juin et novembre 2005. Cf. rapport de missions d'observation judiciaire de l'Observatoire, *Ethiopia: The Situation of Human Rights Defenders from Bad to Worse*, décembre 2006.

justice sociale en Éthiopie (OSJE). Ils sont accusés d'“outrage à la Constitution”, dans le cadre d'un procès pour “trahison” impliquant une centaine de membres de l'opposition et de journalistes.

Par ailleurs, alors que de nombreux membres du Conseil éthiopien des droits de l'Homme (EHRCO) ont dû quitter le pays fin 2005 et début 2006 par crainte de représailles suite à leurs dénonciations des violences de novembre 2005, plusieurs autres restent l'objet de poursuites judiciaires, à l'instar de MM. Tesfawe Bekele, Seifu Degu et Chane Kebede, membres de la section d'EHRCO à Dessae, accusés de “tentative de renverser le gouvernement légitime par la force”, en raison de leurs activités de surveillance des élections de mai 2005.

En *République démocratique du Congo* (RDC), les difficultés liées à la fin de la transition politique et à la période électorale¹⁷ ont entraîné une forte recrudescence de l'insécurité pour l'ensemble des défenseurs à travers le pays. En effet, la période électorale a été marquée par la question de l'impunité dont bénéficient certains candidats, suspectés d'avoir commis de graves violations des droits de l'Homme. Cette situation s'est encore aggravée à l'approche du second tour de l'élection présidentielle opposant le Président sortant, M. Joseph Kabila, à M. Jean-Pierre Bemba, ancien chef de guerre dont la responsabilité est notamment mise en cause dans les crimes de guerre commis en 2002 et 2003 dans la région orientale de l'Ituri et en RCA. Dans ce contexte, les défenseurs se sont trouvés pris entre deux feux, tour à tour accusés de soutenir l'opposition menée par M. Bemba lorsqu'ils dénonçaient les violations commises par le gouvernement, ou au contraire de faire campagne pour M. Kabila s'ils soulevaient la question de l'impunité de M. Bemba. Dans un tel contexte, les défenseurs dénonçant la participation aux élections de responsables présumés de crimes internationaux ont été pris pour cible, à l'instar de M. Hubert Tshiswaka, président de l'Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), qui a fait l'objet de campagnes de diffamation de la part d'un parti proche du pouvoir, suite à la publication, en mars 2006, d'un communiqué de l'ACIDH appelant la population à ne pas voter pour les responsables présumés de crimes internationaux.

17. Alors que la période de transition politique devait officiellement prendre fin le 30 juin 2006, cette date a été repoussée au 30 juillet 2006, date à laquelle se sont tenus le premier tour de l'élection présidentielle et les élections législatives. Le second tour du scrutin présidentiel a eu lieu le 29 octobre 2006, en même temps que les élections provinciales.

Les membres de la Voix des sans voix (VSV), du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO) ou encore du Groupe Lotus, basé à l'est du pays, ont également fait l'objet de telles représailles.

La période électorale a par ailleurs été marquée par de graves atteintes à la liberté d'expression. Ainsi, M. Bapuwa Mwamba, journaliste pour le quotidien *Le Phare*, a été assassiné dans la nuit du 7 au 8 juillet 2006 par trois individus armés à son domicile de Kinshasa. Le 6 juillet 2006, il avait signé un article intitulé "Pourquoi la transition est-elle bloquée au Congo ?", dans lequel il dénonçait notamment l'"insécurité croissante dans l'est du pays", "les atteintes fréquentes aux droits de l'Homme" et l'"intolérance politique" des autorités¹⁸.

Enfin, les défenseurs des droits de l'Homme qui collaborent aux enquêtes en cours devant la Cour pénale internationale (CPI) ont continué de faire l'objet de campagnes de discrédit et de menaces. Ainsi, le 22 novembre 2006, au cours de l'audience de confirmation des charges pesant à l'encontre de M. Thomas Lubanga Dyilo, ancien dirigeant de la milice de l'Union des patriotes congolais (UPC) en Ituri, devant la CPI à La Haye, la défense a considéré que les rapports d'ONG sur lesquels s'était basé le procureur de la CPI n'étaient qu'"une compilation de rumeurs et de spéculations". En outre, la défense a nommément accusé Justice Plus, une association de défense des droits de l'Homme basée à Bunia, en Ituri, d'avoir fourni des informations à l'accusation. Depuis lors, les membres de l'organisation ont reçu de nombreux appels anonymes les menaçant de mort.

Entraves à la liberté d'association

Plusieurs projets de loi visant à renforcer le contrôle des autorités sur la société civile indépendante ont à nouveau été proposés ou adoptés en 2006. Ces textes, qui prévoient de multiples entraves législatives au libre fonctionnement des ONG, participent d'une stratégie de musellement observée depuis plusieurs années dans de nombreux pays du continent et à l'échelle mondiale.

En *Éthiopie*, le ministre de la Justice a ainsi émis, le 18 septembre 2006, une note ministérielle complexifiant le processus d'enregistrement des ONG. Cette note, qui n'a pas le statut de directive, et dont l'élaboration n'a donc été supervisée par aucun autre organe gouverne-

18. Cf. Journalistes en danger (JED).

mental ou constitutionnel, prévoit que les ONG devront présenter leurs différents projets à un comité composé des représentants de huit ministères différents, et signer des accords opérationnels avec les ministères relevant du domaine de leurs programmes, avant d'obtenir ou de renouveler leur licence d'activités. À cette fin, un comité de huit membres émanant des différents ministères concernés et présidé par le ministre de la Justice aurait été établi en septembre 2006¹⁹. Fin 2006, aucune précision n'a cependant pu être obtenue sur la composition de ce comité, ses prérogatives exactes, ou les critères de refus d'accords. Par ailleurs, alors que le texte affirme que toute ONG souhaitant obtenir ou renouveler sa licence d'activités après le 18 septembre 2006 devra se conformer à ces nouvelles dispositions, l'émission de cette note semble être restée relativement confidentielle, le ministre de la Justice n'en ayant fait l'annonce publique que mi-novembre 2006.

Au *Nigeria*, le "Projet de loi interdisant les relations et le mariage entre personnes de même sexe, ainsi que tout autre fait en relation avec cela", présenté par le ministre de la Justice en janvier 2006, interdit notamment l'enregistrement de toute association de défense des droits des homosexuels et prévoit de lourdes peines d'emprisonnement pour toute personne impliquée dans l'enregistrement de telles organisations. Fin 2006, ce texte se trouve toujours devant l'Assemblée nationale pour examen.

En *Ouganda*, une "Loi portant amendement de l'enregistrement des organisations non-gouvernementales", adoptée par le Parlement en avril 2006, serait entrée en vigueur en juin 2006. Elaborée dans le but d' "accroître la surveillance et la supervision, par le gouvernement, des activités des ONG afin de prévenir tout abus associé à la liberté de culte en Ouganda"²⁰, sans réelle consultation avec la société civile, cette nouvelle loi renforce les contraintes administratives d'enregistrement pour les associations, et prévoit des sanctions pénales contre les ONG et leurs membres opérant en infraction avec la loi. En outre, la

19. Il s'agirait des ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation, de la Santé, du Travail et des affaires sociales, de la Justice, de la Jeunesse et des sports, de la Promotion de la femme et de l'Agence de la prévention et de l'alerte aux catastrophes. Cf. rapport des missions d'observation judiciaire, *Ethiopia: The Situation of Human Rights Defenders from Bad to Worse*, décembre 2005.
20. Cf. rapport périodique du gouvernement ougandais présenté devant la 39^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui s'est tenue à Banjul (Gambie) du 11 au 25 mai 2006.

composition exclusivement gouvernementale du Comité national des ONG, chargé de délivrer les certificats d'enregistrement et les licences d'activités, et les forts pouvoirs administratifs et discrétionnaires qui lui sont accordés, permettent une ingérence accrue des autorités dans les affaires internes des ONG. Au vu des arguments avancés au cours des débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de cette loi, il est par ailleurs à craindre qu'elle ne soit invoquée pour refuser, notamment, l'enregistrement d'associations de défense des droits des minorités sexuelles²¹.

Au *Soudan*, le Parlement a adopté, en février 2006, la "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole", qui pose de graves restrictions à la liberté d'association dans le pays, et prévoit notamment un contrôle et une ingérence accrue des autorités dans les activités des ONG locales ou internationales travaillant dans le domaine des droits de l'Homme ou de l'action humanitaire. Ce texte, dont la formulation vague fait craindre que certaines organisations ne voient leur enregistrement annulé ou refusé pour des raisons arbitraires, renforce significativement les contraintes administratives d'enregistrement et le pouvoir discrétionnaire du ministre des Affaires humanitaires. En 2006, cette loi a été invoquée à de multiples reprises contre des associations indépendantes dénonçant les violations des droits de l'Homme commises à travers le pays, à l'instar des bureaux de SUDO à Zalingei et El Geneina, et de l'association de défense des droits des femmes AWOON-Red Sea (province de la Mer rouge), dont les activités ont été suspendues durant plusieurs semaines en mars et avril 2006.

En outre, les déclarations de M. Ahmad Mohamed Haroun, ministre des Affaires humanitaires, lors d'une conférence de presse organisée à Khartoum le 4 octobre 2006, font craindre que cette législation ne soit prochainement renforcée. M. Haroun, qui a notamment accusé les ONG internationales de financer des activités politiques, a en effet déclaré que les agences des Nations unies opérant dans le pays devraient être soumises à la nouvelle Loi, et qu'il entendait accroître davantage le contrôle gouvernemental sur les associations²².

21. Lors des débats parlementaires, les députés MM. John Kigyagi et Amama Mbabazi ont en effet défendu cette loi en affirmant qu'elle permettrait d'interdire les ONG "promouvant des activités contraires à la culture et aux valeurs de la société [ougandaise]". M. Kigyagi a également ajouté: "si une ONG nous arrive d'Europe et souhaite promouvoir le lesbianisme, que devrions-nous faire?" (Cf. *Foundation for Human Rights Initiative - FHR*).

22. Cf. SOAT.

Enfin, il est resté impossible en 2006, pour les défenseurs des droits de l'Homme, de mener leurs activités en *Guinée Equatoriale* ou en *Érythrée*, où les autorités ont continué de verrouiller totalement la société civile. Par ailleurs, au *Rwanda*, les autorités ont continué à exercer de graves pressions de façon à restreindre au maximum la marge de manœuvre des militants indépendants.

Entraves aux libertés d'expression et de réunion

L'année 2006 a été marquée, sur l'ensemble du continent africain, par des atteintes graves et répétées à l'encontre de la liberté d'expression. En effet, si une avancée positive a pu être notée en *Angola*, avec l'adoption et l'entrée en vigueur, en mai 2006, d'une nouvelle loi sur la presse, conforme aux normes internationales²³, certains pays ont posé de nouvelles restrictions, législatives ou statutaires, au libre exercice des libertés d'expression et d'information.

Ainsi, en *Somalie*, une charte en treize points régissant la liberté de la presse dans les zones contrôlées par l'Union des tribunaux islamistes (UTI) a été présentée par Sheik Hassan Ahmed, directeur de l'administration judiciaire de l'UTI, et Sheik Abdullahi Hussein Barre, directeur adjoint du bureau de l'Information et de la propagande, en octobre 2006. Cette charte, qui interdit la diffusion d'informations contraires à "la religion musulmane, à l'intérêt public ou de la nation", établit par ailleurs un bureau de l'Information chargé d'enregistrer les médias opérant dans les zones sous contrôle de l'UTI, les critères d'enregistrement ou de refus n'étant pas spécifiés. Les médias devront par ailleurs obtenir l'autorisation de ce bureau afin de participer "à des séminaires ou des programmes soutenus par des organisations étrangères". Cette disposition fait craindre que les journalistes souhaitant participer à des réunions portant sur les violations des droits de l'Homme commises sur les territoires contrôlés par l'UTI ne se voient systématiquement refuser leur accréditation. Par ailleurs, les journalistes somaliens devront désormais révéler leurs sources, et les directeurs de publication seront tenus pour responsables de toute infraction à la charte²⁴.

23. Cf. Human Rights Watch (HRW).

24. Cf. RSF.

Au *Zimbabwe*, la Loi portant codification et réforme du Code pénal, qui renforce les sanctions pénales prévues par la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité (POSA), et par la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (AIPPA), est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Ce nouveau texte, fréquemment invoqué contre les défenseurs depuis son entrée en vigueur, vient ainsi s'ajouter à un arsenal juridique déjà extrêmement répressif. Cette loi prévoit de nombreuses dispositions restrictives en matière de libertés d'expression et de rassemblement pacifique. Ainsi, son article 31, qui renforce l'article 15 de la POSA, prévoit que "toute personne publiant ou diffusant de fausses informations [...] susceptibles d'inciter ou de promouvoir le désordre ou la violence publics ; mettant en péril la sécurité de la population ; portant préjudice aux intérêts économiques et à la sûreté de l'État ; visant à ébranler la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires et policières du pays ; ou interférant, perturbant ou interrompant tout service public" peut être condamnée à une peine maximale de vingt ans d'emprisonnement et/ou une amende de 250 000 dollars zimbabwéens (ZWD) (800 euros). De plus, l'article 33 condamne toute déclaration "abusive, indécente, obscène ou fausse [...] susceptible de provoquer un sentiment d'hostilité, de haine, de mépris ou de ridicule envers le Président de la République", renforçant ainsi l'article 15 de la POSA et l'article 65 de l'AIPPA. Ce délit est désormais puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et/ou une amende de 10 000 ZWD. Par ailleurs, l'article 36 prévoit que toute personne, "seule ou de concert avec d'autres, commettant toute action empiétant sur les droits des autres citoyens, et visant à troubler la paix, l'ordre et la sécurité publics par la force" ainsi que "toute action ayant pour but ou comportant le risque de provoquer de tels troubles ou violations" sera punie d'une peine d'emprisonnement maximale de dix ans et/ou d'une amende de 150 000 ZWD.

Dans de nombreux pays, les défenseurs restent par ailleurs systématiquement soumis à des menaces et des campagnes de diffamation à l'occasion de la publication de rapports ou d'interventions publiques dénonçant les violations des droits de l'Homme.

Ainsi, au *Burundi*, M. Aloys Kabura, correspondant de l'*Agence burundaise de presse* (ABP) dans la province du Kayanza, a été arrêté en mai 2006 pour s'être exprimé sur le comportement violent de certains agents de police à l'encontre de journalistes et de défenseurs des

droits de l'Homme. M. Kabura a été condamné le 18 septembre 2006 à cinq mois de prison ferme pour "rébellion" et "imputations dommageables" par le tribunal de Ngozi. Il a été libéré le 30 octobre 2006, après avoir purgé sa peine.

Au *Cameroun*, M^{me} Agnès Taile, animatrice de l'émission de libre-antenne "A vous la parole" sur la radio privée *Sweet FM*, au cours de laquelle de nombreux auditeurs s'étaient notamment plaints de la corruption des forces de l'ordre et des violences policières, a été violemment agressée et frappée par trois hommes cagoulés, dans la nuit du 6 au 7 novembre 2006. M^{me} Taile faisait depuis plus de trois semaines l'objet de menaces anonymes, qu'elle avait dénoncées au cours de l'émission quelques jours avant son agression²⁵.

Au *Congo-Brazzaville*, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) a été taxé de "mauvaise foi" par le procureur de la République du Tribunal de grande instance de Brazzaville, suite à la publication, en octobre 2006, d'un rapport dénonçant les détentions illégales de plusieurs militaires et civils, emprisonnés sans mandat et sans jugement depuis plusieurs mois.

En *Éthiopie*, alors que la presse est entièrement muselée, notamment depuis novembre 2005, nombre de journalistes indépendants ont été contraints de fuir le pays, à l'instar de M. Kifle Mulat, directeur de l'Association des journalistes éthiopiens de la presse indépendante (EFJA), jugé *in absentia* dans le cadre du procès pour "trahison"²⁶. En outre, une dizaine de sites Internet traitant notamment des évolutions du procès ont été rendus inaccessibles depuis le pays, à l'instar de *Cyberethiopia*, *Seminawork*, *Addis Ferenji* ou *Ethiopian Review*. Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête indépendante mise en place en décembre 2005 pour enquêter sur les violences de novembre 2005 ont fait l'objet d'intimidations et de menaces visant à les dissuader de publier leur rapport. A la suite de ces pressions, trois d'entre eux ont été contraints de quitter leur pays.

En *Gambie*, alors qu'aucune enquête n'a été ouverte sur l'assassinat du journaliste Deyda Hydara, le 16 décembre 2004²⁷, les journalistes tentant de dénoncer les violations de la liberté d'expression ainsi que

25. Cf. RSF et Maison des droits de l'Homme (MDH).

26. Cf. ci-dessus.

27. Cf. rapport annuel 2005.

les menaces et actes de harcèlement dont ils font l'objet aux organisations internationales ont été systématiquement pris pour cible par l'Agence nationale des renseignements (NIA). Ainsi, le 22 mai 2006, la police a convoqué officiellement des contributeurs d'un site Internet basé aux États-Unis, *Freedom Newspaper*, qui dénonce notamment les atteintes à la liberté d'expression dans le pays, leur demandant de se présenter dans les 24 heures au poste de police le plus proche sous peine de poursuites judiciaires. Le 26 mai 2006, le *Daily Observer*, journal pro-gouvernemental, a publié le texte de cette convocation, affirmant que "les services de sécurité [étaient] en possession de la liste complète des personnes qui donnent régulièrement des informations à [ce site], que ce dernier utilise afin de fustiger et de vilipender le gouvernement démocratiquement élu de son Excellence le Président M. Alhaji Yahya Jammeh". Le *Daily Observer* a également publié à cette occasion la liste complète des personnes convoquées. A la suite de la publication de cette liste, plus d'une dizaine de journalistes ont été arbitrairement détenus durant plusieurs semaines²⁸.

Au *Nigeria*, M. Bukhari Bello, secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'Homme du Nigeria (NHRC), a été démis de ses fonctions sur décision du ministre de la Justice en juin 2006, après avoir exprimé des positions critiques à l'encontre des autorités, dénonçant notamment les multiples attaques contre les journalistes du pays et l'anti-constitutionnalité des amendements à la Constitution proposés afin de prolonger le mandat présidentiel.

En *RDC*, les dirigeants de Journalistes en danger (JED), MM. Donat Mbaya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi, ont dû entrer dans la clandestinité durant plusieurs semaines en février 2006, après avoir reçu de nombreux appels anonymes les menaçant, suite à la parution d'un article sur les enquêtes menées par JED sur l'assassinat d'un journaliste et de son épouse en novembre 2005.

Au *Sénégal*, l'année 2006 a été marquée par une nette détérioration de la liberté d'expression. Certains défenseurs, à l'instar de M. Alioune Tine, président de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO), et de la journaliste M^{me} Dié Maty Fall, ont fait l'objet de menaces alors qu'ils venaient de co-signer une déclaration

28. Cf. Article 19.

intitulée “Résistance citoyenne pour la défense des institutions de la République”. Ces menaces se sont inscrites dans un contexte d’intimidations croissantes à l’encontre des journalistes, notamment de la part de hauts représentants officiels, encourageant ainsi la multiplication d’attaques et d’agressions à leur encontre. Ces faits paraissent s’inscrire dans le cadre d’une stratégie visant à museler toute critique à l’annonce de la campagne pour l’élection présidentielle, prévue le 25 février 2007.

Au *Zimbabwe*, les accusations et menaces adressées aux organisations de défense de la liberté de la presse se sont multipliées. Ainsi, en juin 2006, le ministre de l’Information, M. Tichaona Jokonya, a publiquement qualifié les journalistes indépendants de “traîtres”, ajoutant que “la fin d’un traître est toujours la mort”. De même, le 28 septembre 2006, la Commission des médias et de l’information (MIC) a violemment critiqué l’antenne zimbabwéenne de l’Institut des médias d’Afrique australe (MISA-Zimbabwe), qui soutient, selon elle, un “changement de régime”. Le lendemain, le quotidien pro-gouvernemental *The Herald* a publié une déclaration du président de la MIC, M. Tafataona Mahoso, accusant le MISA-Zimbabwe, le *Media Monitoring Project of Zimbabwe* (MMPZ) et le Syndicat des journalistes zimbabwéens (ZUJ) de tenir des “rencontres secrètes sous l’apparence d’une réforme de la loi sur la presse”, à la veille d’une conférence organisée par ces trois associations sur les lois répressives régulant les libertés d’expression et de la presse, en vigueur dans le pays depuis 2002²⁹.

Enfin, les défenseurs des droits de l’Homme ont également dû faire face à de nombreuses restrictions à l’encontre de leur liberté de réunion.

Ainsi, en *Gambie*, à l’occasion du 7^e sommet de l’Union africaine, qui s’est tenu à Banjul du 25 juin au 2 juillet 2006, plusieurs associations de défense des droits de l’Homme et de la liberté de la presse ont souhaité organiser, en marge du sommet, un forum sur la liberté d’expression. Toutefois, le 19 juin 2006, un courrier a été adressé par le comité de coordination du sommet à l’Association des organisations non-gouvernementales (TANGO), interdisant la tenue de l’événement au motif que les thèmes qu’il comptait aborder ne faisaient pas partie des thèmes proposés pour les rencontres des ONG durant le

29. Cf. *Media Monitoring Project of Zimbabwe* (MMPZ).

sommet de l'UA. Le forum a finalement pu se tenir à Saly-Portudal, Sénégal, du 29 au 30 juin 2006.

Au *Niger*, le 4 août 2006, une marche pacifique en faveur de la paix dans le monde, organisée par le Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE), a été interdite par la commune de Niamey III, dans la mesure où, "compte tenu de la tension sociale [...] entretenue par les différentes organisations de la société civile, le pouvoir public [était] dans l'incapacité d'assurer l'ordre et la quiétude au cours de cette marche"³⁰.

Enfin, au *Zimbabwe*, la Loi portant codification et réforme du Code pénal, entrée en vigueur en juillet 2006³¹, prévoit également de nombreuses dispositions restrictives en matière de liberté de rassemblement pacifique. Ainsi, l'article 37 stipule que toute personne "participante à un rassemblement organisé dans l'intention d'engendrer des troubles à l'ordre public [...] et montrant ou distribuant des tracts, signes, ou toute autre représentation obscène, menaçante, abusive, ou insultante" est passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et/ou d'une amende de 2 000 ZWD (6 euros).

Répression à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

L'année 2006 a par ailleurs été marquée par une forte recrudescence de la répression à l'encontre des militants engagés dans la défense des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans de nombreux pays, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption, la mauvaise gestion ou l'exploitation abusive des ressources naturelles ont notamment continué d'être victimes de représailles de la part des autorités.

Ainsi, au *Burundi*, M. Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), a été détenu d'août à décembre 2006, alors que les membres de son association ont été attaqués à plusieurs reprises, et continuent, fin 2006, de recevoir des menaces de mort.

30. Cf. CROISADE.

31. Cf. ci-dessus.

Au *Congo-Brazzaville*, M. Christian Mounzéo, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et M. Brice Makosso, secrétaire permanent de la Commission épiscopale justice et paix à Pointe-Noire, ont été condamnés, le 28 décembre 2006, à un an de prison avec sursis, en lien avec leur engagement dans la campagne "Publiez ce que vous payez", qui vise notamment à obtenir la publication des livres de compte des compagnies pétrolières.

En *RDC*, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant l'exploitation abusive des ressources naturelles du pays ont systématiquement fait l'objet de menaces et de représailles, à l'instar de M. Jean-Claude Katende, président de la section katangaise de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO/Katanga), et de M. Jean-Pierre Mutemba, secrétaire général de la Nouvelle dynamique syndicale (NDS). Tous deux ont été menacés de mort en avril 2006, après avoir dénoncé la mauvaise gestion des ressources naturelles par les autorités congolaises. De même, les membres de l'Organisation pour la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY), basée à Kisangani, ont été inquiétés à l'occasion de chacune de leurs interventions en faveur d'une meilleure gestion des ressources forestières et du respect des droits des populations autochtones.

De même, les activités syndicales restent étroitement surveillées, et de nombreux syndicalistes ont fait l'objet d'attaques ou d'arrestations et de détentions arbitraires alors qu'ils défendaient leur droit à s'organiser collectivement.

Ainsi, en *Afrique du sud*, le 12 avril 2006, 25 syndicalistes ont été arrêtés à Pongola, dont M. Joe Nkosi, vice-président du Congrès des syndicats sud africains (COSATU), M. Cedric Gina, second vice-président de l'Union nationale des métallurgistes d'Afrique du Sud (NUMSA), le vice-président de l'Union nationale des travailleurs de l'éducation, de la santé et assimilés (NEHAWU), M. Michael Mahsabela, trésorier de NEHAWU, et M. Zet Luzipo, secrétaire provincial du COSATU du Kwazulu Natal, à la suite d'une manifestation pacifique dans la province de Mpumalanga en faveur des ouvriers du Swaziland et de la démocratisation du pays³².

32. Cf. Confédération internationale des syndicats libres (CISL), 13 avril 2006, Institut des droits de l'Homme d'Afrique du Sud (HURISA) et COSATU.

Le 22 août 2006, les charges à leur encontre pour "violence publique" ont été abandonnées.

Au *Botswana*, M. Japhtha Radibe, président du Syndicat des enseignants du Botswana (BTU) et de l'Organisation des enseignants d'Afrique australe (SATO), a fait l'objet, en raison de ses activités, d'une décision de mise en retraite anticipée abusive, qui lui a été communiquée fin octobre 2006. Suite à la forte mobilisation des membres du BTU, M. Radibe a toutefois pu reprendre ses fonctions en novembre 2006³³.

Au *Cameroun*, les membres des syndicats étudiants ont à nouveau fait l'objet, en 2006, de sévères mesures de répression. Ainsi, huit membres de l'Association pour la défense des droits des étudiants camerounais (ADDEC), brièvement détenus en décembre 2005 à la suite de manifestations étudiantes, ont été condamnés, en juin 2006, à sept mois de prison avec sursis pour une période de cinq ans par le Tribunal de première instance de Yaoundé. En outre, MM. Patipe Tiencheu et Cleytus Tse Tabanq, respectivement président et vice-président du Front national pour la libération de la conscience estudiantine (FRONALICE) se sont vus refuser le renouvellement de leur inscription dans les universités camerounaises en raison de leur engagement syndical. Alors qu'ils avaient engagé une grève de la faim, mi-décembre 2006, pour protester contre cette situation, ils ont été victimes, en compagnie de plusieurs membres du FRONALICE, de détentions arbitraires et de traitements cruels, inhumains et dégradants de la part d'hommes armés dépendant apparemment du recteur de l'université de Douala. Tous ont été remis en liberté au bout de quelques jours de détention³⁴.

A *Djibouti*, le nouveau Code du travail adopté en Conseil des ministres en novembre 2004 a été approuvé par l'Assemblée nationale (Loi N°133/AN/05/5^eL) le 28 janvier 2006. Son entrée en vigueur vient considérablement renforcer les restrictions imposées par le précédent Code du travail adopté le 15 décembre 1952 : en effet, si le droit à adhérer et à constituer un syndicat n'est pas remis en cause par ce nouveau Code, celui-ci prévoit en son article 215 qu'un syndicat doit obtenir l'autorisation des ministères de l'Intérieur, de l'Emploi, de la Justice ainsi que de l'Inspection du travail et du procureur de la

33. Cf. Internationale de l'éducation (IE).

34. Cf. ACAT-Littoral.

République pour pouvoir être légalement enregistré. À la demande des ministères intéressés, ce dernier pourra par ailleurs dissoudre un syndicat sur simple décision administrative.

Dans ce contexte, la situation des syndicalistes a été marquée, en 2006, par de nouvelles arrestations et poursuites judiciaires. Ainsi, MM. Mohamed Ahmed Mohamed, Djibril Ismael Egueh, Adan Mohamed Abdou et Hassan Cher Hared, quatre dirigeants syndicaux, ont été arrêtés et détenus durant plusieurs semaines en mars et avril 2006 et restent poursuivis fin 2006, pour “intelligence avec une puissance étrangère” et “outrage envers le Président de la République”. M. Hassan Cher Hared, secrétaire aux relations internationales de l’Union djiboutienne du Travail (UDT) et secrétaire général du Syndicat des postiers de Djibouti, a été contraint à l’exil, après avoir été informé de son licenciement abusif et de menaces d’arrestation.

En *Érythrée*, aucune information n’a pu être obtenue en 2006 sur la situation de MM. Tewelde Ghebremedhin, Minase Andezion et Habtom Weldemicael, trois dirigeants syndicaux arrêtés en mars 2005 et qui seraient toujours, fin 2006, détenus au secret³⁵.

En *Éthiopie*, les membres de l’Association des enseignants éthiopiens (ETA) ont continué de faire l’objet d’actes de harcèlement permanents. Ses assemblées générales ont notamment été violemment interrompues à deux reprises en 2006. Par ailleurs, plusieurs de ses membres ont été arrêtés, à l’instar de MM. Wasihun Melese et Anteneh Getnet, arrêtés en septembre 2006 et détenus durant une dizaine de jours, après que l’ETA eut déposé une plainte devant l’Organisation internationale du travail (OIT) pour protester contre les entraves répétées à la tenue de son assemblée générale.

En *RDC*, le dirigeant d’un syndicat kinois dénommé “Prospérité” a été arbitrairement détenu durant quatre jours, fin janvier 2006, à la suite d’une réunion au cours de laquelle il avait dénoncé des irrégularités dans le paiement des salaires du secteur public³⁶. Par ailleurs, M. Joseph Kibangula N’Koko, président de la Ligue des infirmiers et infirmières de l’espace francophone (LIEF) en RDC, a été arbitrairement détenu à trois reprises en 2006, après que la LIEF eut présenté ses revendications syndicales aux autorités³⁷.

35. Cf. rapport annuel 2005.

36. Cf. Mission des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC).

37. Cf. Ligue des électeurs (LE).

Enfin, dans un certain nombre de pays, alors que les autorités ont cherché à minimiser la gravité des crises économiques qui traversent ces pays, les revendications économiques et sociales des populations ont été considérées comme des activités politiques d'opposition, entraînant une répression systématique.

Ainsi, en *Guinée-Conakry*, M. Fodé Bangoura, ministre d'État chargé des Affaires présidentielles, a déclaré, le 12 juin 2006, vouloir "broyer les syndicalistes", qui venaient de lancer une grève générale pour protester contre la cherté de la vie dans le pays. M. Bangoura aurait par ailleurs menacé de mort M. Louis Mbemba Soumah, secrétaire général du Syndicat libre des enseignants et chercheurs de Guinée (SLECG) et premier secrétaire général adjoint de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée (USTG), M. Ibrahima Fofana, secrétaire général de l'USTG, et M. Ahmadou Diallo, premier secrétaire général adjoint de la Confédération nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG). En outre, à la suite des mobilisations du 1^{er} mai 2006, M. Ibrahima Fofana a été suivi par un groupe d'individus qui se déplaçaient à moto³⁸.

Au *Niger*, le ministre de l'Intérieur, M. Mounkaïla Mody, a signifié par lettre aux organisateurs du Forum social nigérien (FSN) l'interdiction de l'événement, quelques jours avant l'ouverture du Forum en octobre 2006. Ce dernier a finalement été autorisé, et a pu se dérouler à Niamey début novembre 2006, sous haute surveillance toutefois. Ainsi, M. Claude Quémar, ressortissant français et secrétaire général de la section française du Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde (CATDM), a été expulsé du pays en novembre 2006, les autorités lui reprochant certaines de ses interventions lors du FSN.

Enfin, au *Zimbabwe*, les autorités ont sévèrement réprimé les divers mouvements protestant contre la détérioration de la situation économique du pays et la cherté de la vie. Plusieurs centaines de membres de l'organisation Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) ont ainsi été arrêtées et poursuivies en 2006. En outre, plusieurs dirigeants de la Confédération des syndicats zimbabwéens (ZCTU) ont été arrêtés et violemment battus par les forces de police en septembre 2006, lors de manifestations dénonçant la détérioration du niveau de

38. Cf. CISL.

vie et réclamant un meilleur accès aux anti-rétroviraux nécessaires aux malades du VIH/SIDA. A cette occasion, des centaines de militants syndicaux ont été détenus, interrogés, maltraités et intimidés par la police dans 16 villes et villages à travers le pays, et les bureaux de la ZCTU bloqués ou fermés. Enfin, 15 étudiants ont été arrêtés à Bulawayo le 22 novembre 2006, alors qu'ils prenaient part à une manifestation organisée à l'initiative de plusieurs ONG afin de protester contre la hausse du coût de la vie, la pénurie de nourriture, la déficience des systèmes de santé et d'éducation, la réduction de l'espace démocratique et les violations des droits des femmes au Zimbabwe³⁹.

Mobilisation pour la protection régionale et internationale des défenseurs

Nations unies

Lors de la seconde session du Conseil des droits de l'Homme, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 18 septembre au 6 octobre 2006, M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme, a présenté son rapport sur la situation des défenseurs au *Nigeria*, où elle avait effectué une visite du 3 au 12 mai 2005. M^{me} Jilani a notamment salué "les initiatives prises par le gouvernement dans le domaine des droits de l'Homme". Elle a toutefois exprimé sa préoccupation au sujet du "cadre légal et juridique régissant la liberté de réunion, l'accès à l'information et, dans une moindre mesure, la liberté d'association", ainsi qu'au sujet de "la situation des journalistes qui écrivent sur la corruption et la bonne gouvernance, [et de] la situation des syndicats et des syndicalistes". Enfin, elle a souligné "les difficultés rencontrées par les militants des droits économiques, sociaux et environnementaux, en particulier dans la région du Delta du Niger, et par les militants des droits de la femme", et noté que le degré "élevé" d'impunité accroissait "sensiblement la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme"⁴⁰. A cette occasion, le représentant de la République fédérale du Nigeria a assuré que "[son] gouvernement [avait] pris bonne note des conclusions et recommandations énoncées dans [ce]

39. Cf. IRIN, 22 novembre 2006.

40. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/95/Add.2.

rapport, qu'il [jugeait] exhaustif et équilibré dans l'ensemble, et [comptait] leur donner suite avec une politique générale en faveur des défenseurs des droits de l'Homme".

Par ailleurs, le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (OHCHR), dans son troisième rapport périodique sur la situation au *Soudan*, publié en avril 2006, a demandé au gouvernement soudanais de mettre fin aux "actes de harcèlement, arrestations ou violences à l'encontre des individus qui portent à l'attention de la police, des autorités ou de la communauté internationale les violations des droits de l'Homme commises dans le pays", et de traduire en justice les personnes responsables des violations commises à l'encontre des défenseurs. En outre, le Haut commissariat a encouragé le gouvernement à adopter des réformes législatives, notamment dans le cadre de la Loi 2006 sur l'organisation du travail humanitaire bénévole. De même, dans son quatrième rapport périodique sur la situation au Soudan (mai - juin 2006), le OHCHR a indiqué que la Commission d'aide humanitaire (HAC) a contribué [au] climat de répression contre les défenseurs des droits de l'Homme, rappelant par exemple que le 25 juin 2006, la HAC a ordonné à l'ONG SUDO de ne travailler que dans les domaines de la santé et de l'alimentation, et non plus dans celui de consolidation de la paix.

Lors de sa visite au Soudan du 30 avril au 5 mai 2006, M^{me} Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme, a souligné que l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le travail des ONG "[allait] entraver davantage leur travail en imposant de lourdes exigences bureaucratiques et des coûts et retards additionnels, et par conséquent [allait] restreindre encore plus l'espace déjà limité disponible à la société civile en général"⁴¹.

Enfin, le 11 septembre 2006, lors de son intervention devant le Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, le secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, a également souligné sa préoccupation, rappelant que les "travailleurs humanitaires ont continué de faire l'objet d'actes de violence, de harcèlement physique et de diffamation. La plupart de leurs véhicules ont été volés. Douze travailleurs huma-

41. Cf. communiqué de presse des Nations unies du 5 mai 2006. Traduction non officielle.

nitaires ont été tués au cours des deux derniers mois – plus qu’au cours des deux dernières années”⁴².

Lors de ses 86^e et 87^e sessions, qui ont respectivement eu lieu du 13 au 31 mars 2006 et du 10 au 28 juillet 2006, le Comité des droits de l’Homme (HRC) s’est “inquiét[é] du fait que de nombreux défenseurs des droits de l’Homme ne peuvent exercer leurs activités sans entrave, du fait qu’ils font l’objet de harcèlements ou d’intimidations, d’interdiction de leurs manifestations, voire d’arrestations ou de détentions arbitraires par les services de sécurité” en *République démocratique du Congo* ainsi qu’en *République centrafricaine*, et a recommandé aux deux États parties de “respecter et protéger les activités des défenseurs des droits de l’Homme, et de veiller à ce que toute restriction de leurs activités soit compatible avec les dispositions des articles 21 et 22 du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques]”⁴³.

Enfin, le Comité des Nations unies contre la torture (CAT), lors de sa 37^e session, du 6 au 24 novembre 2006, a fait part de sa “préoccupation” au sujet des “représailles, des actes graves d’intimidation et des menaces dont feraient l’objet les défenseurs des droits de l’Homme, en particulier les personnes dénonçant des actes de torture et des mauvais traitements” au *Burundi* et au *Togo*. Le CAT a également recommandé à ces deux États de “prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que toutes les personnes dénonçant des tortures ou des mauvais traitements soient protégées contre tout acte d’intimidation et toute conséquence dommageable que pourrait avoir pour elles cette dénonciation” et encouragé les États parties “à renforcer [leur] coopération avec la société civile dans la lutte pour la prévention et l’éradication de la torture”⁴⁴.

42. Traduction non officielle.

43. Cf. observations finales du HRC, documents des Nations unies CCPR/C/COD/CO/3 et CCPR/C/CAF/CO/2.

44. Cf. observations finales du CAT, documents des Nations unies CAT/C/BDI/CO/1 et CAT/C/TGO/CO/1.

Système africain de protection des droits de l'Homme

Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP)

Lors des 39^e et 40^e sessions de la CADHP qui se sont tenues à Banjul (Gambie), du 11 au 25 mai 2006 et du 15 au 29 novembre 2006, l'Observatoire a présenté une intervention écrite et orale sous le point de l'ordre du jour consacré à la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.

Dans son rapport à la 40^e session de la CADHP, M^{me} Reine Alapini-Gansou, rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a indiqué qu'elle avait adressé des communications à six États (*Burundi, Cameroun, Éthiopie, RCA, Sénégal et Soudan*), dénonçant des cas de répression des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique sub-saharienne.

Par ailleurs, le 28 juin 2006, M^{me} Reine Alapini-Gansou et M^{me} Hina Jilani ont exprimé leur "profonde inquiétude suite au renvoi de M. Bukhari Bello, secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'Homme du *Nigeria*, le 19 juin 2006"⁴⁵, craignant que ce renvoi ait fait suite à certaines de ses prises de position⁴⁶.

Fin 2006, la rapporteure a également adressé des communications à l'*Angola*, au *Burundi*, au *Niger*, à la *RDC* et au *Zimbabwe*.

D'autre part, une délégation de la CADHP, composée notamment du commissaire Mumba Malila, rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, et de M^{me} Reine Alapini-Gansou, s'est rendue en *Ouganda* du 24 au 31 juillet 2006. Aucun rapport n'a, fin 2006, été rendu public concernant cette mission.

En 2006, la rapporteure a par ailleurs sollicité des demandes officielles de visite à la *Sierra Leone*, au *Liberia*, à la *Guinée-Conakry*, à la *Côte d'Ivoire*, à la *RDC*, à la *RCA*, au *Rwanda* et au *Cameroun*. Le *Liberia* et la *RCA* ont répondu positivement à ses demandes de visite, alors qu'aucune réponse ne lui a été donnée par les autres États.

45. Cf. compilation des cas ci-après.

46. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 28 juin 2006. Traduction non officielle.

Union africaine (UA)

Lors de la 6^e session ordinaire du Sommet des chefs d'État de l'UA, qui s'est tenu à Khartoum (Soudan), du 16 au 24 janvier 2006, les chefs d'État africains ont adopté une décision autorisant "la publication du rapport d'activité [adopté lors de la 38^e session] de la CADHP⁴⁷ et de ses annexes, à l'exception de celles contenant les résolutions sur l'*Érythrée*, l'*Éthiopie*, le *Soudan*, l'*Ouganda* et le *Zimbabwe*"⁴⁸.

Ces dernières résolutions condamnaient fermement les graves violations des droits de l'Homme ainsi que les atteintes aux droits des défenseurs dans ces pays. En outre, par cette même décision, la Conférence a demandé à la CADHP de "recueillir à l'avenir les réactions de tous les États parties à ses résolutions et décisions avant de les soumettre à l'examen du Conseil exécutif et/ou de la Conférence" et invité "les États parties à communiquer, dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de la CADHP, leurs observations sur les résolutions et décisions à soumettre au Conseil exécutif et/ou à la Conférence".

Cette décision, qui soumet les résolutions et recommandations de la CADHP à l'approbation des chefs d'État africains, remet gravement en cause les pouvoirs et l'indépendance de cette institution, créée en 1986, et témoigne d'une véritable volonté de mettre au pas une commission qui, au cours de ces dernières années, s'est affirmée et a gagné en efficacité.

Lors de sa 9^e session, les 28 et 29 juin 2006 à Banjul, le Conseil exécutif de l'UA a décidé d'entériner le rapport d'activité de la CADHP adopté à l'issue de la 39^e session de la CADHP, à l'exception de sa résolution sur le *Zimbabwe*⁴⁹, réitérant ainsi les atteintes à l'indépendance de la Commission et mettant en cause sa capacité à réagir rapidement aux situations urgentes de graves violations des droits de l'Homme.

Il est enfin à rappeler que les Critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'UA restent très restrictifs depuis leur adoption, en juillet 2005, par la 5^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État.

47. La 38^e session de la CADHP s'était déroulée à Banjul du 21 novembre au 5 décembre 2005.

48. Cf. décision Assembly/AU/Dec.101 (VI).

49. Cf. décision EX.CL/Dec. 310 (IX).

Ces Critères excluent implicitement les ONG internationales du statut d'observateur, et limitent l'accréditation des ONG nationales indépendantes⁵⁰.

Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples

Les juges de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples ont été élus à l'occasion de la 6^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine, réunie les 23 et 24 janvier 2006, à Khartoum.

Le Comité des représentants permanents auprès de l'Union africaine (COREP) et les Experts juristes des États membres se sont par ailleurs réunis au siège de l'UA, à Addis Abeba (Éthiopie), du 15 au 19 mai 2006, afin d'examiner le projet d'instrument relatif à la fusion de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et de la Cour de justice de l'UA. Lors de sa 9^e session ordinaire, en juin 2006, le Conseil exécutif de l'UA a adopté une décision confiant l'examen de ce projet "à une réunion des ministres de la Justice, afin de le finaliser et d'en présenter un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil en janvier 2007"⁵¹.

La première réunion des juges de la Cour africaine s'est déroulée à Banjul (Gambie), le 3 juillet 2006, en marge du 7^e Sommet de l'UA, et a été présidée par le conseiller juridique de la Commission de l'UA, M. Ben Kioko.

Union européenne (UE)

Le 22 septembre 2006, l'Union européenne s'est dite "profondément préoccupée par la récente violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales" au *Zimbabwe*. Notamment, "le 13 septembre, le Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU) a organisé une mani-

50. Cf. rapport annuel 2005 : ces Critères incluent les ONG enregistrées dans un État membre de l'UA qui ont une direction composée en majorité de citoyens africains et qui entreprennent des activités régionales. Ils écartent ainsi *de facto* les ONG internationales du statut d'observateur. Par ailleurs, "les ressources de l'ONG doivent provenir, au moins pour les deux tiers, des contributions de ses membres". Cette disposition contredit la réalité budgétaire des ONG africaines, qui, pour préserver leur effectivité et indépendance, ont besoin de ressources tierces de fondations privées, d'États et d'institutions internationales. Ainsi, ces critères favorisent la participation d'organisations para-gouvernementales.

51. Cf. décision EX.CL/Dec.283 (IX).

festation pour exprimer son inquiétude quant à la situation à laquelle sont confrontés les travailleurs au Zimbabwe. Le gouvernement du Zimbabwe a réagi en arrêtant le président et le secrétaire général du ZCTU. Il a également lancé, à l'échelle du pays, des arrestations à l'encontre des personnes qui avaient prévu de participer à cette manifestation. Dans de nombreux cas, il a été recouru à une extrême violence, qui a fait des blessés graves, y compris parmi les personnes arrêtées". Par conséquent, l'UE a invité "instamment le gouvernement du Zimbabwe à cesser ses intimidations et ses actes de violence et à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales de ses citoyens"⁵².

Par ailleurs, dans sa résolution sur l'*Éthiopie* adoptée le 16 novembre 2006⁵³, le Parlement européen a condamné, entre autres, les "arrestations, actions de harcèlement, détentions arbitraires et manœuvres d'humiliation et d'intimidation à l'égard [...] d'activistes de la société civile" dans le pays, rappelant notamment l'arrestation, en octobre 2006, de M^{me} Yalemzewd Bekele. Le Parlement a par ailleurs condamné les arrestations de MM. Wassihun Melese et Anteneh Getnet, membres de l'ETA, soulignant que ces "nouvelles arrestations semblent viser l'association même, qui reproche au gouvernement de s'ingérer dans ses activités et d'intimider ses dirigeants", et a demandé aux autorités éthiopiennes de "s'abstenir de tout acte d'intimidation et de harcèlement à l'égard des membres de l'ETA dans l'exercice de leurs fonctions". Le Parlement a en outre dénoncé "les pressions exercées par le gouvernement contre la commission d'enquête indépendante" chargée de mener des investigations sur les violences de juin et novembre 2005, "en vue de modifier les conclusions de l'enquête", a invité "le gouvernement éthiopien à publier tel quel et sans délai le rapport final de la commission d'enquête dans son intégralité", et demandé que "les juridictions compétentes soient saisies dudit rapport et [...] en [tiennent] dûment compte dans la perspective de procès équitables". Enfin, rappelant que "111 dirigeants de partis d'opposition, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. Netsanet Demissie et Daniel Bekele, sont toujours détenus et attendent d'être jugés", le

52. Cf. déclaration de la présidence au nom de l'UE sur la répression de manifestations au Zimbabwe, 22 septembre 2006, communiqué de presse 375/2006.

53. Cf. résolution du Parlement européen P6_TA-PROV(2006)0501.

Parlement a demandé au gouvernement de “libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, qu’il s’agisse de journalistes, d’activistes syndicaux, de défenseurs des droits de l’Homme ou de citoyens ordinaires”, et de respecter les instruments internationaux et régionaux en matière de droits de l’Homme, “notamment le droit aux rassemblements pacifiques, la liberté d’opinion et l’indépendance du système judiciaire”.

Organisation internationale du travail (OIT)

Lors de la 95^e session de la Conférence internationale du travail (CIT), qui s’est déroulée à Genève, du 31 mai au 16 juin 2006, l’Observatoire est intervenu, le 7 juin 2006, devant la Commission de l’application des normes de la CIT afin de dénoncer les entraves législatives à l’encontre du respect des libertés syndicales à *Djibouti*. Plusieurs des préoccupations exprimées par l’Observatoire ont été reprises dans les recommandations de la CIT et du Bureau international du travail (BIT), dont celle relative à la “répression constante” exercée par les autorités djiboutiennes à l’égard des dirigeants syndicaux, notamment au moyen d’arrestations arbitraires répétées ou d’actes de harcèlement judiciaire. Notamment, le Comité sur la liberté syndicale du BIT a noté “avec une profonde préoccupation [...] l’ingérence grave du gouvernement dans les activités et les affaires internes syndicales” et a demandé au gouvernement d’accepter “une mission de contacts directs”.

Par ailleurs, la Commission de vérification des pouvoirs a demandé aux autorités djiboutiennes “de répondre rapidement aux graves allégations concernant [...] les arrestations et la détention de membres et dirigeants syndicaux”, et a fait référence au refoulement, le 1^{er} avril 2006, de la mission d’observation judiciaire mandatée conjointement par l’Observatoire et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), pour assister au procès de plusieurs dirigeants syndicaux. La Commission a enfin demandé au gouvernement de “soumettre, pour la prochaine session [...], un rapport détaillé et étayé de documents pertinents sur la procédure utilisée pour désigner le délégué des travailleurs et ses conseillers techniques”, afin de permettre aux syndicats indépendants représentatifs de pleinement participer aux travaux de la Conférence.

Société civile

Du 28 au 29 avril 2006, la Fondation HIVOS, en collaboration avec Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (ZLHR), a organisé un "Forum sur les défenseurs des droits de l'Homme de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)". Une attention particulière a été portée sur la sécurité des défenseurs et sur la façon dont il serait possible de minimiser les risques qu'ils prennent dans l'exercice de leurs activités. Ce séminaire a également été l'occasion d'exposer les différentes normes internationales et les possibilités de saisine des différents mécanismes régionaux et internationaux.

Les 17 et 18 juillet 2006, l'organisation Brigades internationales de la paix (PBI) a organisé un séminaire intitulé "Sécurité et protection des défenseur(e)s des droits humains dans la région des Grands Lacs", à Kinshasa (RDC), afin de faciliter un espace de rencontre entre les défenseur(e)s de la région pour discuter des problèmes de sécurité rencontrés dans le cadre du travail de promotion et de protection de tous les droits de l'Homme, leur permettre d'échanger les expériences et stratégies qui ont contribué à améliorer leur protection, de s'informer des mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseur(e)s et, enfin, de formuler conjointement des recommandations et propositions concernant leur protection aux gouvernements de la région, à ceux des États tiers, aux organisations intergouvernementales et aux ONG locales et internationales. Ce séminaire s'est notamment tenu en la présence de M^{me} Hina Jilani et de M^{me} Reine Alapini Gansou.

Le Réseau pour les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique de l'est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRD) a par ailleurs organisé une conférence sur la liberté d'expression et les droits des journalistes du 27 au 29 novembre 2006 à Entebbe (Ouganda), à laquelle ont pris part de nombreux militants de la région est-africaine.

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

ANGOLA

Fermeture de Mpalabanda et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Raul Manuel Danda et de M. Agostinho Chicaia¹

Depuis sa création en juillet 2003, les membres de l'Association civique du Cabinda (*Associação Cívica de Cabinda - Mpalabanda*) font l'objet de nombreux actes de harcèlement, notamment à la suite de la publication de trois rapports documentant les violations des droits de l'Homme dans la région du Cabinda en 2003, 2004 et 2005. En 2006, ces actes ont connu une nouvelle recrudescence.

Ainsi, le 29 janvier 2006, une marche pour la paix organisée par Mpalabanda à l'occasion du 121^e anniversaire de la signature du Traité de Simulambuco² a été interdite. Le jour même, les domiciles des principaux dirigeants de l'association ont été encerclés par la police anti-émeute.

Par ailleurs, le 19 juin 2006, M. **Agostinho Chicaia**, président de Mpalabanda, a été convoqué par le Tribunal de commerce du Cabinda, qui l'a informé d'une requête du gouvernement visant à fermer l'association, au motif que celle-ci inciterait la population "à la violence et à la haine" et serait "davantage engagée dans des activités politiques que dans des activités relatives aux droits de l'Homme". Le tribunal a alors accordé dix jours à Mpalabanda pour lui soumettre un affidavit, qui a été remis par l'association dans les délais impartis.

Le 24 juillet 2006, Mpalabanda a été informée d'une décision du tribunal en date du 20 juillet 2006 interdisant l'association. Mpalabanda a interjeté appel de cette décision devant la Cour suprême.

1. Cf. appel urgent AGO 001/1106/OBS 134.

2. Le Traité de Simulambuco a été ratifié le 1^{er} février 1885 entre le Portugal et la province du Cabinda, qui bénéficiait d'un statut de protectorat et de l'autonomie par rapport au reste de l'Angola.

Le 14 septembre 2006, alors que la procédure d'appel était toujours en cours, le gouverneur provincial du Cabinda a ordonné la fermeture de l'association, ainsi que le placement sous scellés de ses bureaux.

D'autre part, le 29 septembre 2006, M. Chicaia et M. **Raul Manuel Danda**, porte-parole de Mpalabanda et journaliste, ont été arbitrairement arrêtés par des membres de la police judiciaire provinciale lors de leur arrivée à l'aéroport de Cabinda. Ils revenaient alors de Luanda, où réside M. Danda. Les officiers de police ont fouillé les bagages de M. Danda, et confisqué plusieurs documents portant sur le conflit en cours dans la région du Cabinda, écrits par M. Danda et d'autres journalistes, et dont certains avaient déjà été publiés dans des journaux nationaux. La Direction provinciale des enquêtes judiciaires aurait déclaré que ces documents étaient favorables à la sécession de la province du Cabinda et contenaient des propos "dommageables au Président de la République".

Le même jour, une manifestation pacifique rassemblant une trentaine de personnes protestant notamment contre l'arrestation de MM. Danda et Chicaia a été dispersée par les forces de police, qui auraient tiré des coups de feu en l'air.

M. Chicaia aurait été libéré quelques jours plus tard.

Dans un premier temps, M. Danda a été détenu sans charge au siège de la police judiciaire provinciale du Cabinda. Le 2 octobre 2006, il a comparu devant le procureur général et a été formellement accusé, le lendemain, d'avoir "initié, incité à et cautionné des crimes contre la sûreté de l'État". Il a été immédiatement transféré à la prison civile de Cabinda. Selon la Loi n°22-C/92 sur la sécurité de l'État, il encourt une peine de deux ans de prison. Des poursuites auraient également été intentées à l'encontre de M. Chicaia pour les mêmes motifs.

Le 27 octobre 2006, M. Danda a été remis en liberté provisoire dans l'attente de son jugement. Cependant, il ne peut quitter la ville de Luanda sans l'autorisation du procureur.

Fin 2006, aucune date d'audience n'a encore été fixée. Par ailleurs, les locaux de l'association restent fermés, et la procédure d'appel contre son interdiction reste pendante.

Enfin, depuis la fermeture de Mpalabanda, ses membres ont été soumis à de nombreux actes de harcèlement et obstacles à leur liberté de rassemblement, et plusieurs d'entre eux ont dû entrer en clandestinité et quitter la province du Cabinda par crainte pour leur intégrité physique.

Menaces à l'encontre des membres du CIRID³

Le 8 août 2006, le secrétariat du Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID), basé à Bujumbura, a reçu plusieurs menaces anonymes par téléphone. En particulier, M. **Déo Hakizimana**, fondateur et président du CIRID, a été menacé de mort. Il lui aurait également été reproché d' "oser défendre des Tutsis". Le CIRID aurait en outre été accusé d'avoir "rejoint le camp des putschistes" par le biais de rumeurs visant à discréditer l'organisation.

Ces menaces ont fait suite à la diffusion, le 7 août 2006, d'un appel urgent de l'OMCT concernant des allégations de mauvais traitements et de torture à l'encontre de M. Alphonse-Marie Kadege, ancien vice-président de la République, lors de son arrestation par les services secrets burundais à la fin du mois de juillet 2006. L'OMCT, informé par le CIRID, avait également dénoncé l'arrestation de M. Alain Mugabarabona, président des Forces nationales de libération - Icanzo (FNL - Icanzo), et de M. Déo Niyonzima, président du Parti pour la réconciliation des peuples (PRP), toutes ces personnes étant accusées d'être impliquées dans un complot visant à renverser le gouvernement du Burundi.

Le secrétariat du CIRID a régulièrement reçu des appels anonymes de menaces jusqu'en septembre 2006.

Par ailleurs, la plainte engagée en février 2005 par M^{me} **Francoise Niyonzima**, assistante de M. Hakizimana, concernant l'agression dont elle avait alors été victime, n'a toujours pas connu de suite fin 2006. M^{me} Niyonzima avait été attaquée en février 2005 par un militaire de l'école des officiers de Bujumbura alors qu'elle se trouvait dans un café près de chez elle. Sérieusement blessée, elle avait dû subir une importante opération médicale. M^{me} Niyonzima avait porté plainte et le dossier avait été transféré devant le parquet de Bujumbura.

Enfin, fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte suite à l'attaque perpétrée le 26 avril 2005 contre le domicile de M. Hakizimana. A cette date, la maison de ce dernier avait été la cible de tirs croisés, alors qu'il se trouvait chez lui en compagnie des principaux membres de son organisation. Un obus était alors tombé sur sa voiture, la détruisant

3. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités burundaises du 4 septembre 2006.

totalemment. M. Déo Hakizimana avait reçu plusieurs éclats d'obus dans la cuisse droite, dont il continue de souffrir. M^{me} Niyonzima et M^{me} Édith Ndimurwanko, comptable du CIRID, avaient également été grièvement blessées.

Détention arbitraire et libération de M. Térence Nahimana⁴

Le 10 mai 2006, M. Térence Nahimana, président de l'association Cercles d'initiative pour une vision commune (CIVIC), a été arrêté par le Service national de renseignement (SNR) après s'être exprimé, le 5 mai 2006, au travers d'une lettre ouverte adressée au Président de la République et lors d'une conférence de presse, sur la nécessité d'une résolution rapide des négociations visant à mettre un terme au conflit entre le gouvernement du Burundi et les FNL - Palipehutu.

Le 15 mai 2006, M. Nahimana a été transféré à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura et inculpé d' "atteinte à la sûreté de l'État" (articles 404 et 428 du Code pénal), un crime passible d'une peine de vingt ans de prison.

Le 12 juin, la Cour d'appel a confirmé la légalité de l'arrestation de M. Nahimana.

Le 23 novembre 2006, une première audience s'est tenue devant le Tribunal de première instance de Bujumbura. Le verdict a alors été mis en délibéré.

Le 27 décembre 2006, M. Nahimana a été acquitté et remis en liberté.

Détention arbitraire et libération de M. Aloys Kabura⁵

Le 31 mai 2006, M. Aloys Kabura, correspondant de l'*Agence burundaise de presse* (ABP) dans la province du Kayanza (au nord-est de Bujumbura), a été arrêté pour "propos diffamatoires" et "rébellion contre l'autorité de l'État", après avoir émis certaines critiques à l'encontre du gouvernement.

Le 20 avril 2006, M. Kabura avait en effet critiqué, dans un bar, l'attitude de certains agents de police. Il avait notamment condamné les violences commises le 17 avril 2006 par des membres des services de la documentation nationale (services de renseignements) à l'encontre de

4. Cf. lettre ouverte aux autorités burundaises du 4 septembre 2006.

5. *Idem*.

vingt-huit journalistes et de deux membres de la Ligue Iteka, MM. **Ernest Nkurunziza** et **Furahisha Nzisabira**, lors d'une conférence de presse⁶. Suite à ces critiques, l'administrateur général des services de renseignements avait adressé une plainte écrite au procureur de Kayanza.

M. Kabura a été transféré à la prison de Ngozi et a été accusé dans un premier temps d'avoir, "en public, [commis] un acte [...], un geste ou [tenu] des propos de nature à marquer ou à provoquer du mépris à l'égard des pouvoirs établis [et] des agents de l'autorité publique", en vertu de l'article 273-1 du Code pénal, qui prévoit une peine maximale de deux mois d'emprisonnement et/ou une amende de 5 000 francs burundais (environ 4 euros). Toutefois, le Code de procédure pénale prévoit que la mise en détention provisoire ne s'applique qu'en cas d'infraction donnant lieu à une sanction d'au moins un an d'emprisonnement.

C'est pourquoi, le 5 juin 2006, le procureur général de la province de Kayanza a émis un nouveau mandat d'arrêt, antérieur au jour du mandat d'arrêt initial, ajoutant une série de nouvelles infractions permettant d'étayer la nécessité de placer M. Kabura en détention provisoire. M. Kabura a alors été accusé d'"outrages" (articles 273-1, 276-1) et "imputations dommageables" (article 178-1).

Le 16 juin 2006, l'appel interjeté par M. Kabura auprès de la Cour d'appel de Ngozi concernant sa détention a été rejeté.

Le 21 juin 2006, M. Kabura, qui a développé une grave affection aux jambes durant sa détention, lui occasionnant notamment de grandes difficultés à marcher, a déposé une requête officielle auprès du directeur de la prison de Ngozi demandant à être examiné dans les plus brefs délais par un médecin.

Le 23 juin 2006, la Cour d'appel de Ngozi a confirmé la légalité de sa détention et rejeté sa demande de mise en liberté provisoire pour raisons de santé, arguant qu'un certificat médical officiel était nécessaire pour appuyer cette demande.

6. Le 17 avril 2006, une conférence de presse avait été organisée par M. Mathias Basabose, membre du Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi - Forces pour la défense de la démocratie au Burundi (CNDD-FDD, parti au pouvoir), à son domicile, afin de s'exprimer sur le conflit l'opposant au président du parti sur des dossiers de corruption, de détournement et de trafic d'influence.

Le 28 juillet 2006, le verdict a été mis en délibéré lors d'une nouvelle audience.

Le 18 septembre 2006, M. Kabura a été condamné à cinq mois de prison ferme pour "rébellion" et "imputations dommageables" par le tribunal de Ngozi.

M. Kabura a été libéré le 30 octobre 2006 après avoir purgé sa peine.

Harcèlement à l'encontre de l'OLUCOME et de ses membres⁷

Les membres de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une association qui dénonce les actes de corruption ainsi que les irrégularités entachant les attributions de marchés publics au Burundi, ont été régulièrement pris pour cible en 2006.

Attaque contre les locaux de l'OLUCOME

Le 29 mai 2006, les locaux de l'association à Bujumbura ont été pris d'assaut par une trentaine d'hommes menés par M. Salvatore Nkuriragenda, connu notamment pour être l'intermédiaire de plusieurs hommes d'affaires burundais suspectés de corruption. Les assaillants ont séquestré les membres présents de l'OLUCOME, et violemment battu M. **André Misago**, secrétaire comptable de l'association.

Après avoir fermé les bureaux à l'aide de deux cadenas, M. Nkuriragenda a réuni des journalistes afin de donner une conférence de presse, au cours de laquelle il a appelé à la cessation des activités de l'OLUCOME, considéré comme "gênant". Les membres de l'OLUCOME présents sur les lieux ont prévenu la police, qui a interpellé MM. Nkuriragenda et Dieudonné Nihorimbere, qui avait également participé à l'attaque. Ces deux personnes ont cependant été remises en liberté immédiatement.

Le jour même, l'OLUCOME a porté plainte contre la séquestration de ses membres et les coups et blessures à l'encontre de M. Misago. L'OLUCOME a également demandé la protection des autorités burundaises. Cependant, fin 2006, aucune suite n'a été donnée à la plainte et à la requête de l'organisation.

7. Cf. lettre ouverte aux autorités burundaises du 4 septembre 2006 et appel urgent BDI 001/1206/OBS 150.

Les jours suivants, l'association a reçu plusieurs lettres de menaces en provenance du ministère de l'Intérieur, l'accusant notamment de se substituer à l'Inspection générale de l'État, de partialité dans le traitement de ses dossiers, et lui interdisant de rendre publics les résultats de ses enquêtes.

Entraves à la liberté de réunion

Début juin 2006, les membres de l'OLUCOME ont organisé à Bujumbura une campagne de sensibilisation de la population à la lutte contre la corruption. A cette occasion, plusieurs membres ont été arrêtés par un groupe mené par M. Adrien Nihorimbere, un proche du gouvernement. Accusés de diffuser de fausses informations et des messages calomnieux, ils ont été détenus durant plusieurs heures à la section spéciale de recherche de la police judiciaire.

Ces membres ont cependant été libérés le jour même sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux, l'OLUCOME ayant fait valoir qu'il avait dûment informé les autorités municipales de cette activité, et qu'il en avait obtenu l'autorisation officielle.

Tentative d'ingérence des autorités

Le 12 juin 2006, l'OLUCOME a été informé par voie notariale qu'une assemblée générale avait été convoquée par un groupe d'hommes non membres de l'association, et qu'un procès-verbal avait été dressé visant à remplacer les membres du comité exécutif. Ce "faux" comité exécutif était présidé par M. Clément Nkurunziza, proche du gouvernement et membre du parti au pouvoir, M. Adrien Nihorimbere⁸ ayant notamment été désigné comme trésorier.

Face aux preuves apportées par le comité légitime quant aux procédures internes de l'association pour la tenue d'une assemblée générale, et après que l'OLUCOME eut démontré qu'aucun de ces hommes ne faisait partie de ses membres, un notaire a été contraint d'annuler l'acte de certification de ce procès-verbal le 14 juin 2006.

8. Cf. ci-dessus.

Détention arbitraire et libération de M. Gabriel Rufyiri

Début août 2006, M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'OLUCOME, a reçu des menaces de la part d'un haut responsable de l'administration, affirmant qu'il "n'allait pas supporter longtemps" les dénonciations de l'OLUCOME, et qu'il utiliserait "tous les moyens jusqu'à [le] tuer".

Le 16 août 2006, M. Rufyiri a été arrêté à Bujumbura et placé en détention à la prison centrale de Mpimba.

Son arrestation a fait suite à une plainte pour diffamation de M. Hilaire Ndayizamba, un homme d'affaires mis en cause en juin 2006 par l'OLUCOME pour des malversations dans l'attribution d'un avenant irrégulier lors de la vente d'huile de palme à la police nationale, et membre influent du parti au pouvoir.

Une première audience s'est tenue le 23 août 2006 afin de statuer sur la légalité de la détention de M. Rufyiri. Alors que le tribunal lui a accordé une mise en liberté provisoire, le procureur général a immédiatement interjeté appel de cette décision.

Le 22 septembre 2006, la Cour d'appel a retenu de nouveaux chefs d'accusation à l'encontre de M. Rufyiri, désormais accusé d'"imputations dommageables", avant de confirmer son maintien en détention le 25 septembre 2006.

Le 12 décembre 2006, M. Rufyiri a été remis en liberté provisoire. Cependant, fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

Menaces et intimidations à l'encontre de plusieurs membres de l'OLUCOME

Depuis la mise en détention de M. Rufyiri, les membres de l'OLUCOME, et notamment de son comité exécutif, ont fait l'objet d'appels anonymes récurrents les menaçant de mort, ainsi que leurs familles, s'ils n'abandonnaient pas leurs activités.

Ainsi, le 3 octobre 2006, le secrétaire général de l'OLUCOME a été convoqué par les services du parquet de la République. Suite à cette convocation, il a par ailleurs reçu, ainsi que sa famille, plusieurs appels anonymes le menaçant de mort, et a dû entrer dans la clandestinité.

Face à ces menaces, les membres de l'OLUCOME hésitent à se rendre aux bureaux de l'association de crainte d'être arrêtés, ce qui paralyse leurs activités.

Poursuite des menaces à l'encontre des membres de la Ligue Iteka⁹

Depuis le 17 juillet 2006, MM. **Innocent Nibizi**, **Joël Ntihinyura** et **Jérôme Nyawenda**, membres de la Ligue Iteka dans la province de Muyinga, font l'objet d'actes de harcèlement récurrents pour avoir transmis des informations au siège de la Ligue, suite à la découverte de plusieurs corps dans la rivière Ruvubu, dont certains auraient été identifiés comme étant des civils détenus au camp militaire de Mukoni.

Ainsi, en octobre 2006, M. Nibizi a été arrêté puis remis en liberté, suite à l'intervention d'un membre de la Ligue Iteka, agent judiciaire à Muyinga. M. Nibizi a toutefois été placé sous contrôle judiciaire et doit se présenter trois fois par semaine au poste militaire de Nkoyoyo.

En outre, en octobre 2006, un groupe de militaires a encerclé le domicile de M. Ntihinyura, dans le but de l'arrêter. Ce dernier a réussi à s'enfuir, mais reste dans la clandestinité fin 2006.

Enfin, M. Nyawenda a été directement menacé par l'administrateur de la commune de Muyinga, qui l'a accusé de fournir des informations à la Ligue Iteka et aux Opérations des Nations unies au Burundi (ONUB), suite à la découverte de nouveaux cadavres dans la rivière Ruvubu le 23 novembre 2006.

Fin 2006, MM. Nibizi et Nyawenda restent étroitement surveillés par les autorités de la province.

CAMEROUN

Poursuites judiciaires contre M. Alhadji Mamat et M. Alhadji Mey Ali¹⁰

Fin 2006, les poursuites à l'encontre de M. **Alhadji Mamat**, chef du quartier de Sao à Afadé (nord-est du Cameroun), et de M. **Alhadji Mey Ali**, président de l'ONG Organe de la société civile (Os_civile), restent pendantes à la suite de nombreux reports d'audience, et aucune nouvelle date d'audience n'a été fixée.

9. Cf. rapport annuel 2004.

10. Cf. rapport annuel 2005.

M. Alhadji Mey Ali et M. Mamat avaient en effet été accusés de “dénomination calomnieuse et diffamation”, le 11 août 2005, après que M. Alhadji Mamat eut porté plainte, en juillet 2005, contre M. Enama Pantaleon, maréchal des logis (gendarme), pour torture à l’encontre des habitants du quartier de Sao à Afadé (nord-est du Cameroun). Parallèlement, M. Alhadji Mey Ali avait saisi des mêmes faits le commandant de la brigade de gendarmerie de la province de l’Extrême nord à Maroua.

Par ailleurs, le 28 août 2006, M. **Karim Abani**, responsable des relations publiques à Os_civile, a été insulté et menacé par M. Simon Nyah Hemou, maréchal des logis de la brigade Ter de Kousseri, devant le siège de Os_civile et en présence de M. Mey Ali. M. Abani venait d’intervenir auprès du commandant de brigade de Kousseri afin qu’il donne suite à la plainte déposée par une victime, et que M. Nyah Hemou venait de rejeter. A la suite de cette intervention, le commandant de brigade avait ordonné à son subordonné d’ouvrir une enquête.

Par ailleurs, MM. Mey Ali et Karim Abani ont été interpellés le 16 novembre 2006 à la suite de la dénonciation, par Os_civile, du viol et de l’enlèvement d’une adolescente de 13 ans par des membres des forces de police, le 14 octobre 2006.

M. Mey Ali a été remis en liberté au terme de plusieurs heures d’interrogatoire, tandis que M. Abani est resté en garde à vue jusqu’au 24 novembre 2006. Ce dernier a été accusé de “recel de malfaiteurs”. En effet, le 16 novembre 2006, lorsque la police est allée perquisitionner la concession d’un dénommé M. Alhadji Hissein, accusé d’escroquerie, une foule s’est attroupée devant sa concession, proche du bureau de Os_civile. M. Abani est alors entré chez M. Hissein afin de se rendre compte par lui-même de la situation. La police a alors accusé M. Abani d’avoir facilité la fuite de M. Hissein, alors même qu’elle était déjà présente sur les lieux lors de l’arrivée de M. Abani. Une audience a été fixée au 11 janvier 2007 devant le tribunal de Kousseri.

En 2006, les membres de Os_civile ont en outre fait régulièrement l’objet de filatures.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du SCNC¹¹

Disparition de M. Daniel Fonkoua

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue sur la situation et le lieu de détention de M. **Daniel Fonkoua**, ancien directeur du Groupe pour la défense des droits de l'Homme (*Human Rights Defence Group* - HRDG) et membre du Conseil national du Cameroun du Sud (*Southern Cameroon National Council* - SCNC), une organisation non reconnue par les autorités qui revendique le droit à l'autodétermination des provinces anglophones du nord-ouest et du sud-ouest du pays, et qui dénonce la marginalisation de ces régions.

Le 10 septembre 2005, M. Fonkoua avait été arrêté à son domicile par un groupe de policiers en armes, dans le cadre de mesures visant à empêcher l'organisation d'une manifestation pacifique prévue pour le 1^{er} octobre 2005, à l'occasion de la commémoration de l'autonomie des provinces anglophones¹².

En 2006, sa famille, qui reste sans nouvelles de lui, a par ailleurs fait l'objet d'actes de harcèlement récurrents et d'une surveillance policière permanente.

Arrestation arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs activistes du SCNC

Le 27 avril 2006, 65 membres du SCNC, dont M. **Hitler Mbinglo**, président de l'antenne de la province du nord-ouest, M. **Henry Nyah**, son adjoint, et M. **Fidelis Chinkwo**, secrétaire exécutif adjoint du SCNC, ont été arrêtés à Oku, dans la province du nord-ouest, alors qu'ils participaient à une réunion organisée au domicile de l'un des membres.

Ces 65 personnes ont été placées en détention au commissariat d'Oku et accusées d'organiser une manifestation pacifique prévue pour le 20 mai 2006, à l'occasion de la fête nationale du Cameroun. Cette manifestation en faveur du droit à l'auto-détermination des régions anglophones a été interdite par les autorités.

11. *Idem.*

12. Le 1^{er} octobre 1961, les provinces anglophones avaient obtenu l'indépendance et rejoint les régions francophones dans un État fédéral. En 1972, les institutions fédérales camerounaises ont été remplacées par un État unitaire, dans lequel la communauté francophone est prédominante.

Les 65 membres du SCNC ont été remis en liberté sous caution le 4 mai 2006, après avoir été entendus par un magistrat et accusés d'«activités sécessionnistes».

Le 7 mai 2006, MM. Mbinglo, Chinkwo, Nyah et M. **Martin Ngok**, secrétaire général du SCNC, ont de nouveau été arrêtés alors qu'ils participaient à une conférence de presse à Bamenda, et placés en détention au commissariat central. Ils ont été remis en liberté quelques jours plus tard.

Fin 2006, les poursuites à leur rencontre restent pendantes.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du MDDHL

Harcèlement judiciaire à l'encontre du MDDHL et de ses membres¹³

Affaire M. Ahmadou Ahidjo Jamot contre CAMTEL

Le 2 février 2006, le Tribunal de première instance de Maroua a ordonné la relaxe de M. Ahmadou Ahidjo Jamot, représentant de la compagnie nationale des télécoms CAMTEL, contre lequel le Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) avait porté plainte pour «abus de fonctions» suite à la coupure des lignes téléphoniques du MDDHL en décembre 2002. Le verdict a été prononcé en l'absence de M. Jamot.

Relaxe de MM. Djafarou Alhadji, Pierre Zra et Oumarou Deli

En avril 2006, la Cour d'appel de l'Extrême nord a décidé de relaxer MM. **Alhadji Djafarou, Pierre Zra et Oumarou Deli**, membres du MDDHL.

Le 17 juin 2005, les trois hommes avaient été arrêtés, puis arbitrairement détenus pendant cinq mois à la prison de Mokolo pour avoir dénoncé, en décembre 2003, la nomination au poste d'assesseur du chef de village de Mogodé de M. Abdouramane, accusé de violations perpétrées contre des villageois.

Le 17 août 2005, le Tribunal de première instance de Mokolo avait condamné M. Djafarou pour «faux», «usage de faux» et «trouble de justice» à six mois d'emprisonnement avec sursis, et MM. Zra et Deli à trois mois avec sursis. Ils avaient interjeté appel devant la Cour

13. Cf. rapport annuel 2005.

d'appel de l'Extrême nord, qui leur avait accordé la liberté provisoire le 17 novembre 2005.

Par ailleurs, de nombreuses poursuites judiciaires intentées à l'encontre du MDDHL, ainsi que plusieurs procédures initiées par l'association, restent pendantes fin 2006. Il s'agit des affaires : Elise Monthé; Semdi Soulaye et Crédit du Sahel; et Christine Siamta.

Harcèlement à l'encontre de MM. Ahmadou Rhékang et Blaise Yacoubou¹⁴

Le 10 février 2006, M. **Ahmadou Rhékang**, membre du MDDHL, a été retenu pendant plus de deux heures dans les bureaux de la division provinciale de la police judiciaire de l'Extrême nord, à Maroua, où les policiers l'ont humilié et menacé de le mettre en prison s'il ne démissionnait pas du MDDHL. Cette arrestation s'est produite alors que M. Rhékang était venu remettre la plainte d'un citoyen nigérian, qui avait sollicité l'aide du MDDHL après avoir été convoqué par la police judiciaire dans le cadre d'une affaire liée à son activité professionnelle et après que sa carte de séjour eut été confisquée.

A la suite de l'arrestation de M. Rhékang, M. **Blaise Yacoubou**, chargé de protection, administrateur de la permanence du MDDHL et auteur de la plainte, a été convoqué par le chef de la division et insulté par l'agent de police venu lui remettre sa convocation.

Le 1^{er} mars 2006, M. Yacoubou a de nouveau été convoqué par la police judiciaire, trois jours après qu'il eut organisé un séminaire de formation des membres du MDDHL à Maroua.

Condamnation, détention arbitraire et libération provisoire de M. Adama Mal-Sali¹⁵

Le 3 mai 2006, le Tribunal de première instance de Maroua a condamné M. **Adama Mal-Sali**, représentant du MDDHL à Balaza-Lawane, à six mois de prison ferme pour "diffamation et dénonciations calomnieuses". Cette condamnation est intervenue après de multiples reports d'audience, à la suite d'une plainte déposée par M. Amadou Adoum Haman, chef de canton (*larwan*) de Balaza Lawane, en avril

14. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent CMR 001/0306/OBS 022.

15. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent CMR 002/1205/OBS 130.1.

2005, après que M. Mal-Sali eut dénoncé certaines de ses pratiques. M. Adoum Haman avait notamment interdit aux villageois de témoigner auprès de M. Mal-Sali des violations des droits de l'Homme dont ils étaient victimes.

Le 14 juin 2006, M. Mal-Sali a été remis en liberté provisoire, sur ordre du procureur général.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de l'ACAT-Littoral et de la MDHC¹⁶

En 2006, les membres de la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC), et notamment sa coordinatrice, M^{me} **Madeleine Afité**, également présidente de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture à Douala (ACAT-Littoral), ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation récurrents. Par ailleurs, les locaux de la MDHC sont sous surveillance policière permanente, et ses membres, ainsi que les avocats et les victimes qui se rendent dans les bureaux, sont régulièrement suivis par des membres des services de police et de sécurité.

Ainsi, le 15 avril 2006, la voiture de M. **Maxime Bissay**, membre de l'ACAT-Littoral et de la MDHC, a été suivie par un véhicule non identifié sur plusieurs kilomètres. Craignant pour sa sécurité, M. Bissay, qui se trouvait en compagnie d'amis, a trouvé refuge dans une paroisse proche. Ayant remarqué que le véhicule qui les suivait s'était arrêté et semblait les attendre, ils ont dû abandonner leur voiture et emprunter un autre chemin pour regagner leur domicile.

CONGO-BRAZZAVILLE

Harcèlement judiciaire à l'encontre de MM. Christian Mounzéo et Brice Makosso¹⁷

Le 5 avril 2006, M. **Christian Mounzéo**, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et M. **Brice Makosso**, secrétaire permanent de la Commission épiscopale "justice et paix" à Pointe-Noire, et tous deux coordinateurs de la coalition

16. Cf. rapport annuel 2005.

17. Cf. appels urgents COG 001/0406/OBS 050, 050.1 et 050.2.

congolaise “Publiez ce que vous payez” (PCQVP), ont été convoqués au commissariat central de la ville, sur instruction du procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pointe-Noire, suite à une plainte déposée le 17 février 2006 par M. William Bouaka, ancien secrétaire général de la RPDH, pour “mauvaise gestion de fonds” et “faux en écriture”.

MM. Mounzéo et Makosso se sont présentés au commissariat central le 6 avril 2006, et ont ensuite été conduits au commissariat spécial de police, où ils ont été interrogés sur leurs activités, en particulier sur leur engagement dans la campagne “Publiez ce que vous payez”, qui vise notamment à obtenir la publication des livres de comptes des compagnies pétrolières. Ils ont ensuite été placés en garde à vue puis libérés dans la soirée, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

Le jour même, la police judiciaire a procédé sans mandat à une fouille de leurs domiciles, saisissant de nombreux documents relatifs à leurs activités de défense des droits de l'Homme. Les bureaux de la Commission justice et paix ont également été perquisitionnés sans mandat.

Le lendemain, après s'être rendus au commissariat pour signer les procès-verbaux de leurs interrogatoires, le procureur de la République a inculpé MM. Mounzéo et Makosso de “faux en écriture privée” et “abus de confiance”, et a ordonné leur placement en détention à la maison d'arrêt de Pointe-Noire.

Le 28 avril 2006, M. Christian Mounzéo et M. Brice Makosso ont obtenu leur libération provisoire.

Après de multiples reports d'audience, le parquet a retenu, le 9 octobre 2006, les nouvelles charges d’“abus de confiance” et de “complicité d'abus de confiance”, introduite par le procureur en juillet. Le 29 octobre 2006, ces nouvelles accusations ont été examinées, et l'audience a été reportée au 28 novembre 2006, puis au 27 décembre 2006.

Par ailleurs, le 13 novembre 2006, de retour d'une mission de travail en Europe, M. Mounzéo a été interpellé sans mandat à l'aéroport international de Maya-Maya. Il a été détenu jusqu'au 14 novembre 2006, date à laquelle lui a été notifiée une interdiction de quitter le territoire. Cette décision a été prise par le procureur de la République de Pointe-Noire, qui avait pourtant été démis de ses fonctions le 10 juillet 2006.

Le 27 décembre 2006, le Tribunal de Pointe-Noire a reconnu MM. Mounzéo et Massoko coupables de “faux et usage de faux” et “abus de

confiance” et les a condamnés à un an de prison avec sursis et à une amende de 300 000 francs CFA (environ 457 euros).

MM. Mounzéo et Massoko ont immédiatement interjeté appel de cette décision.

Campagne de discrédit à l'encontre de l'OCDH¹⁸

Le 25 octobre 2006, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) a rendu public un rapport sur les détentions illégales de plusieurs militaires et civils, emprisonnés sans mandat et sans jugement depuis plusieurs mois. Une copie de ce rapport a été transmise aux autorités congolaises, notamment au ministre en charge des Relations avec le Parlement, au ministre de la Justice et des droits de l'Homme, au ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique et au Parlement¹⁹.

Suite à la parution de ce rapport, M. Alphonse Dinard Mobangat-Mokondzi, procureur de la République du Tribunal de grande instance de Brazzaville, a déclaré que “les accusations proférées par l'OCDH [relevaient] de la mauvaise foi”.

CÔTE D'IVOIRE

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du MIDH²⁰

Absence d'enquête suite à l'attaque du siège du MIDH

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte concernant la plainte déposée par le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) suite à l'attaque menée contre son siège, à Abidjan, le 10 janvier 2005. A cette date, des personnes se présentant comme agents de police avaient investi les locaux de l'association, accompagnés de M. Ted Azduma Manamassé, ancien membre de l'organisation. Ces personnes avaient alors menacé les membres présents et confisqué leurs téléphones portables. Alors que les assaillants avaient été immédiatement arrêtés, et devaient être déférés le lendemain au Parquet, ils avaient tous été libérés dans la nuit.

18. Cf. rapport annuel 2005.

19. Cf. communiqué de presse conjoint de la FIDH et de l'OCDH du 19 octobre 2006.

20. Cf. rapport annuel 2005.

Menaces à l'encontre de M. Drissa Bamba

Le 11 août 2006, alors que **M. Drissa Bamba**, secrétaire à la communication et coordinateur général des activités du MIDH, effectuait une visite de terrain dans le quartier de Cocody II-Plateaux, il a été violemment pris à parti par quatre gendarmes.

M. Bamba avait été appelé par des membres du Syndicat des transports, dont les véhicules avaient été arrêtés par ces quatre gendarmes, qui leur avaient confisqué les papiers de leurs véhicules et réclamaient par ailleurs la somme de 1 000 francs CFA (1,50 euro) par syndicaliste, sans notification d'infraction.

Lorsque M. Bamba a demandé aux gendarmes de restituer aux syndicalistes les papiers de leurs véhicules, ces derniers l'ont menacé de mort en ces termes : "Toi, nous sommes prêts à mettre nos grades en jeu, tu es un homme mort. Ici, c'est notre zone, on va se rencontrer".

Face à ces menaces et au refus des gendarmes, M. Bamba a fait appel au commissaire du gouvernement, qui a ordonné la restitution des papiers aux syndicalistes.

DJIBOUTI

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs dirigeants syndicaux²¹

Le 22 janvier 2006, **M. Hassan Cher Hared**, secrétaire aux relations internationales de l'Union djiboutienne du travail (UDT) et secrétaire général du Syndicat des postiers de Djibouti, a été arrêté par deux officiers des renseignements généraux et interrogé sur les dossiers de candidatures déposés par plusieurs syndicalistes afin de participer à un séminaire de formation syndicale organisé en Israël par la centrale syndicale israélienne Histadrut en février 2006. M. Cher Hared a été remis en liberté après cet interrogatoire.

Le 20 février 2006, **M. Mohamed Ahmed Mohamed**, responsable aux affaires juridiques de l'Union des travailleurs du port (UTP), et **M. Djibril Ismael Egueh**, secrétaire général du Syndicat du personnel

21. Cf. rapport annuel 2005, appels urgents DJI 001/0206/OBS 016, 016.1, 016.2, 016.3 et 016.4, communiqué de presse du 14 mars 2006 et rapport de mission d'enquête internationale, *Djibouti: Les défenseurs des droits économiques et sociaux paient le prix fort*, août 2006.

maritime et du service de transit (SP-MTS), ont été arrêtés puis conduits aux bureaux de la brigade criminelle et des renseignements généraux, sans mandat ni motif officiel. MM. Mohamed et Egueh ont été interrogés sur leurs activités syndicales et sur le séminaire de formation syndicale auquel ils venaient de participer en Israël.

Ils ont été libérés le 22 février 2006, sans aucune charge à leur rencontre. Toutefois, leurs passeports ont été confisqués par les forces de police, puis restitués quelques semaines plus tard.

Le 5 mars 2006, M. Mohamed Ahmed Mohamed et M. Djibril Ismael Egueh ont de nouveau été arrêtés et placés en garde à vue, en isolement, dans les locaux de la brigade criminelle de la police nationale. Dans le même temps, la police a perquisitionné leurs domiciles et confisqué l'ensemble des documents trouvés sur place, dont ceux concernant les activités syndicales des deux hommes. Aucun mandat ne semble avoir été présenté à cette occasion.

Le 8 mars 2006, MM. Mohamed et Egueh ont comparu devant le juge d'instruction, qui les a inculpés pour "livraison d'informations à une puissance étrangère" (articles 137 à 139 du Code pénal), et les a placés sous mandat de dépôt à la prison de Gabode à Djibouti.

D'autre part, le 11 mars 2006, M. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l'UDT, et M. Hassan Cher Hared ont été arrêtés et conduits dans les locaux de la brigade criminelle, sans qu'aucun mandat ne leur ait été présenté. MM. Mohamed et Cher Hared ont été déférés devant un juge d'instruction le 13 mars 2006, puis inculpés de "livraison d'informations à une puissance étrangère". Ils ont été immédiatement placés sous mandat de dépôt à la prison civile de Gabode, sans avoir accès à un avocat ou à un médecin.

Les charges pesant contre MM. Abdou, Cher Hared, Ahmed Mohamed et Egueh ont été aggravées les jours suivants de "livraison d'informations à une puissance étrangère", "intelligence avec une puissance étrangère" et "outrage envers le Président de la République" – délits passibles de 10 à 15 ans de prison et de cinq à sept millions de francs djiboutiens d'amende (de 24 à 34 000 euros environ).

Par lettre datée du 18 mars 2006, et enregistrée le 21 mars 2006 par l'administration de la prison centrale de Gabode, les quatre syndicalistes ont demandé au directeur du centre pénitencier de transmettre à la défense et au tribunal leur requête d'annulation des poursuites à leur rencontre en raison de nombreuses irrégularités de procédure.

Le 29 mars 2006, MM. Hassan Cher et Mohamed Abdou ont été

mis en liberté provisoire par le juge d'instruction. Le lendemain, le procureur de la République, M. Djama Souleiman, a fait appel de cette décision.

Le 30 mars 2006, la Chambre d'accusation a mis l'affaire en délibéré jusqu'au 6 avril 2006.

Le 3 avril 2006, M. Adan Mohamed Abdou a de nouveau été arrêté à son domicile, puis directement conduit à la prison civile de Gabode, sans qu'aucun mandat ne lui soit présenté. M. Hassan Cher Hared, alors activement recherché par la police, n'a pu être localisé.

Le 6 avril 2006, la Chambre d'accusation de Djibouti a accordé la libération provisoire sous contrôle judiciaire à MM. Abdou, Cher Hared, Ahmed Mohamed et Egueh.

Fin 2006, les charges à leur encontre sont toujours pendantes, et aucune date d'audience n'a encore été fixée. Les quatre hommes demeurent placés sous contrôle judiciaire.

Refolement d'une mission d'observation judiciaire mandatée par l'Observatoire et d'une mission du BIT²²

Le 1^{er} avril 2006, les membres d'une mission conjointe mandatée par l'Observatoire et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), afin d'assister au procès des défenseurs sus-mentionnés, le 6 avril 2006, se sont vus interdire l'entrée sur le territoire djiboutien, malgré l'accord verbal préalable du ministre de l'Intérieur. Bousculés et insultés, ils ont été reconduits de force dans l'avion.

A cette même date, M. **Ibrahim Mayaki**, fonctionnaire du Bureau international du travail (BIT), détenteur d'un passeport diplomatique et mandaté par le BIT pour rencontrer les défenseurs des droits syndicaux à Djibouti, a été autorisé à pénétrer sur le territoire. Cependant, le 3 avril 2006, il a été arrêté et interrogé pendant plusieurs heures par les services des renseignements généraux. Il a été libéré après avoir signé un arrêté d'expulsion, exécuté le 4 avril 2006.

22. Cf. appel urgent DJI 001/0206/OBS 016.4 et rapport de mission d'enquête internationale mentionné ci-dessus.

Harcèlement judiciaire et licenciement abusif de M. Hassan Cher Hared²³

Le 25 mai 2005, M. Hassan Cher Hared avait été licencié sans préavis par le directeur général de la Poste à Djibouti, qui avait notamment qualifié son militantisme de “comportement irresponsable”. Après avoir reçu notification de son licenciement, M. Cher Hared avait alors déposé trois plaintes contre le directeur général de la Poste pour “détournement d’une partie des salaires, harcèlement moral et abus de pouvoir”, “discrimination pour activité syndicale” et “licenciement abusif”.

Fin 2006, aucune suite n’a été donnée à ces plaintes, qui restent pendantes devant le procureur de la République.

Par ailleurs, le 21 juin 2005, M. Cher Hared avait introduit une plainte contre la Poste de Djibouti devant le Tribunal social du travail, aux fins de sa réintégration. Fin 2006, cette plainte reste en cours d’instruction, alors que le délai normal pour ce type de procédure est de six mois.

Le 31 janvier 2006, alors qu’il avait été affecté au poste de “responsable des unions restreintes” de la Poste de Djibouti en décembre 2005, et face à lenteur des négociations en vue de sa réintégration officielle, M. Cher Hared a saisi la présidence de la République. Le 16 mars 2006, le secrétaire général de son ministère de tutelle lui a adressé un courrier pour une demande d’informations, alors qu’il se trouvait en détention²⁴.

Le directeur général par intérim de la Poste de Djibouti, M. Bobaker Farah Moussa, a alors adressé une lettre au ministère, dans laquelle il discréditait M. Hared. Ce dernier a déposé plainte auprès du parquet de Djibouti pour “atteinte à l’honneur”, après avoir été informé de cette lettre par le ministère. Toutefois, après avoir été transmise le 17 avril 2006 à la brigade criminelle de la police nationale, cette plainte a été annulée fin avril 2006 sur ordre de la présidence de la République.

Enfin, M. Cher Hared a participé à une formation syndicale sur les politiques de l’emploi, organisée par le Centre international de formation de l’Organisation internationale du travail (OIT) à Turin, Italie (du 11 au 28 septembre 2006), Genève, Suisse (du 30 septembre au

23. Cf. rapport de mission d’enquête internationale mentionné ci-dessus.

3 octobre 2006) et Paris, France (du 3 au 6 octobre 2006). Alors qu'il se trouvait à Turin, M. Cher Hared a été informé de son licenciement par le directeur des Postes de Djibouti, sur ordre de la présidence de la République.

Lors de son séjour à Paris, il a par ailleurs été averti par ses collègues que la police de l'aéroport de Djibouti avait reçu pour ordre de lui confisquer son passeport à son retour et de l'arrêter pour "infraction au contrôle judiciaire" et pour s'être rendu au siège de l'OIT à Genève "sans l'accord préalable de l'État djiboutien".

Le 4 octobre 2006, l'UDT a déposé plainte après du Comité des libertés syndicales du BIT pour dénoncer cette situation.

Suite à ces nouvelles menaces, M. Cher Hared a préféré ne pas retourner dans son pays et vit aujourd'hui à l'étranger. Par ailleurs, fin 2006, la confirmation officielle de son licenciement ne lui a toujours pas été communiquée.

Ingérence des autorités dans les activités du SP-MTS²⁵

Le 15 mars 2006, alors que M. Djibril Ismael Egueh était en détention²⁶, le secrétaire général du ministère de l'Emploi a nommé, par récépissé officiel, un nouveau secrétaire général à la tête du SP-MTS, sans aucune consultation avec les membres du syndicat.

Le 25 avril 2006, l'UDT, à laquelle est affilié le SP-MTS, a déposé une plainte devant le Comité des libertés syndicales du BIT. Bien que cette plainte ait été instruite par le comité, le gouvernement n'y a encore donné aucune réponse fin 2006.

Fin 2006, bien que M. Egueh ait conservé sa fonction et que la grande majorité des membres du SP-MTS ne reconnaisse pas l'autorité du secrétaire général nommé par le ministère de l'Emploi, ce dernier reste officiellement à la tête du syndicat.

Poursuites du harcèlement à l'encontre de M. Jean-Paul Noël Abdi²⁷

Le 4 novembre 2006, M. Jean-Paul Noël Abdi, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH), a déposé une demande

24. Cf. ci-dessus.

25. Cf. rapport de mission d'enquête internationale mentionné ci-dessus.

26. Cf. ci-dessus.

27. Cf. rapport annuel 2005.

de prorogation de passeport afin de pouvoir se rendre à une conférence sur la liberté d'expression et les droits des journalistes, organisée du 27 au 29 novembre à Entebbe (Ouganda) par le Projet pour les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project* - EHAHRDP). Le service des passeports lui a alors indiqué que son passeport lui serait rendu le 7 novembre 2006.

A cette date, les autorités ont toutefois refusé de lui rendre son passeport, ainsi que sa carte d'identité, déposée en même temps que sa demande. Le 9 novembre 2006, M. Noël Abdi a renouvelé cette demande auprès des forces nationales de police (FNP), dans une lettre adressée au colonel Abdillahi Abdi Farah, chef d'état major des FNP.

Le 13 novembre 2006, en l'absence de réponse de la part des autorités, M. Noël Abdi a porté plainte contre M. Abdi Farah pour atteinte aux libertés individuelles.

Le 19 novembre 2006, M. Noël Abdi a été convoqué par M. Abdi Farah, qui, en présence de quatre officiers supérieurs des FNP, lui a reproché d'avoir médiatisé l'affaire et d'avoir porté plainte, et a exigé une lettre d'excuse s'il voulait récupérer son passeport. M. Noël Abdi a refusé de se soumettre à cette requête.

Le 22 novembre 2006, M. Noël Abdi a retiré sa plainte, son passeport et sa carte d'identité lui ayant été restitués le 20 novembre 2006.

Il ne s'est toutefois pas rendu à la conférence organisée par l'EHAHRDP à Entebbe, par crainte d'être inquiété à son retour.

ÉRYTHRÉE

Poursuite de la détention au secret de trois dirigeants syndicaux²⁸

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue concernant ni le lieu et les conditions de détention, ni l'existence d'éventuelles charges à l'encontre de M. **Tewelde Ghebremedhin**, président de la Fédération des travailleurs de l'alimentation, des entreprises de boissons, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'agriculture et du tabac (*Food, Beverages, Hotels, Tourism, Agriculture and Tobacco Workers' Federation*),

28. *Idem*.

de M. **Minase Andezion**, secrétaire de la Fédération des travailleurs du textile et du cuir (*Textile and Leather Workers' Federation*), et de M. **Habtom Weldemicael**, président du Syndicat des travailleurs de Coca-Cola et membre du Comité exécutif de la Fédération des travailleurs de l'alimentation et des entreprises de boissons.

Ces trois syndicalistes seraient toujours détenus au secret, encourageant ainsi le risque de subir des tortures ou des mauvais traitements.

Le 30 mars 2005, M. Tewelde Ghebremedhin et M. Minase Andezion avaient été arrêtés par les forces de l'ordre. Le 9 avril 2005, M. Habtom Weldemicael avait également été arrêté pour avoir, selon les autorités, encouragé une action au sein de l'entreprise dénonçant la détérioration du niveau de vie des travailleurs.

ÉTHIOPIE

Détentions arbitraires et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et représentants de la société civile²⁹

A la suite des élections législatives du 15 mai 2005 et de l'annonce de la victoire du Front populaire révolutionnaire démocratique éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front - EPRDF*, parti au pouvoir), les principales villes, notamment Addis Abeba, Gondar, Awassa, Dessie et Nazareth, avaient connu de violents affrontements entre les forces de l'ordre et de jeunes manifestants qui contestaient la validité des résultats du scrutin, en juin et novembre 2005.

En novembre 2005, plusieurs milliers de personnes avaient été arrêtées. Alors que la majorité d'entre elles ont été remises en liberté, 131 personnes ont été maintenues en détention et accusées, le 21 décembre 2005, de crimes comprenant des charges telles que "conspiration", "incitation à la rébellion armée", "outrage à la Constitution", "haute trahison" et "génocide", passibles de la peine de mort ou de 25 années d'emprisonnement.

29. Cf. rapport annuel 2005, lettre ouverte aux autorités éthiopiennes du 5 janvier 2006 et rapport de missions d'observation judiciaire, *Ethiopia: The Situation of Human Rights Defenders from Bad to Worse*, décembre 2006.

Chefs d'accusation

Parmi ces 131 accusés, dont la majorité sont des opposants politiques et des journalistes, se trouvent trois défenseurs des droits de l'Homme, toujours détenus fin 2006 : M. **Kassahun Kebede**, directeur de la section d'Addis Abeba de l'Association des enseignants éthiopiens (*Ethiopian Teachers' Association* - ETA), M. **Daniel Bekele**, avocat et responsable de programme à *ActionAid Ethiopia*, et M. **Netsanet Demissie**, avocat, fondateur et président de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia* - OSJE).

M. Kebede avait été arrêté le 1^{er} novembre 2005, alors que la police avait également investi les locaux de l'ETA à Addis Abeba. Le même jour, M. Bekele avait été arrêté à son domicile, sans qu'aucun mandat ne lui ait été présenté. Enfin, M. Demissie, ayant appris qu'il était recherché par les forces de sécurité, s'était rendu à la police le 8 novembre 2005. Tous trois avaient alors été placés en détention à la prison de Kaliti, à Addis Abeba, et formellement accusés, le 21 décembre 2005, d'"outrage à la Constitution" (articles 31(1) (a) et (b), 38, 34, 27(1) et 238(2) du Code pénal de 2005).

Bien qu'aucun d'entre eux n'ait d'affiliation politique, il leur est notamment reproché d'avoir utilisé leurs associations respectives à des fins politiques, d'avoir soutenu l'opposition menée par la Coalition pour l'unité et la démocratie (*Coalition for Unity and Democracy* - CUD) et d'avoir cherché à renverser le gouvernement par la force. En effet, selon l'acte d'accusation, ils auraient "fait opérer leurs associations au-delà de leurs mandats et objectifs et les [auraient] utilisées comme instruments de leurs crimes". Ils auraient par ailleurs "mobilisé et encadré les membres de leurs associations pour commettre des actes de mutinerie, notamment en diffusant des décisions ou des communiqués de presse au nom de leurs organisations, et [...] encouragé la jeunesse à participer à des actes de mutinerie".

D'autre part, MM. **Taye Woldesmiat** et **Kifle Mulat**, respectivement ancien président de l'ETA et président de l'Association des journalistes pour la liberté de la presse en Éthiopie (*Ethiopian Free Press Journalists' Association* - EFJA), sont jugés *in absentia* sous les mêmes chefs d'accusation.

MM. Bekele et Demissie avaient notamment joué un rôle important dans la mise en place de l'Initiative de la société civile pour la paix (*Civil Society Peace Plan Initiative*), établie par des associations afin

de renouer le dialogue politique après les résultats contestés de l'élection du 15 mai 2005.

Par ailleurs, M. **Mesfin Wolde-Mariam**, fondateur et ancien président du Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council - EHRCO*), aujourd'hui membre de la CUD, avait également été arrêté le 1^{er} novembre 2005, et accusé de l'ensemble des charges mentionnées ci-dessus.

Refus de mise en liberté provisoire

Le 4 janvier 2006, la demande de mise en liberté provisoire déposée par MM. Kebede, Bekele et Demissie en novembre 2005 a été rejetée par la Haute cour fédérale, une décision confirmée le 10 mars 2006 par la Chambre criminelle de la Haute cour fédérale.

Le 5 juin 2006, MM. Bekele, Demissie et Kebede se sont pourvus en cassation auprès de la Cour suprême fédérale. Arguant de la gravité des crimes qui leur sont reprochés, celle-ci a confirmé leur maintien en détention le 3 août 2006.

Déroulement du procès

Le procès des 111 accusés³⁰ a débuté le 2 mai 2006 devant la Seconde chambre criminelle de la Haute cour fédérale.

Le 19 juillet 2006, le procureur de la République a commencé la présentation des preuves à charge contre les accusés. MM. Kebede, Demissie et Bekele ont alors introduit des objections quant à la recevabilité de ces documents, et concernant la demande introduite par l'accusation de produire des éléments de preuve complémentaires.

Le 4 août 2006, la cour a ajourné le procès au 5 octobre 2006, date à laquelle une mission d'observation judiciaire mandatée par l'Observatoire a pu assister à l'audience.

Le 13 octobre 2006, la cour a rejeté les objections des trois défenseurs.

Une nouvelle audience a eu lieu le 6 novembre 2006, durant laquelle MM. Demissie et Bekele se sont notamment plaints d'avoir été placés

30. En mars 2006, 20 personnes, principalement des journalistes, ont été acquittées et remises en liberté. Fin 2006, 76 individus et 10 personnes morales (comprenant les partis politiques d'opposition et plusieurs journaux) ont comparu devant la Cour, 25 personnes étant jugées *in absentia*.

en détention séparée depuis le 3 novembre 2006, les empêchant ainsi de préparer leur défense.

Poursuite du harcèlement à l'encontre d'EHRCO et de ses membres³¹

Les vagues de répression menées par les autorités à la suite des manifestations des 1^{er} et 2 novembre 2005 ont particulièrement affecté les membres d'associations de défense des droits de l'Homme qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme commises à cette occasion (exécution extrajudiciaires, arrestations et détentions arbitraires, actes de torture et de harcèlement, disparitions forcées etc.), en particulier le Conseil éthiopien des droits de l'Homme (EHRCO).

En effet, de nombreux membres de l'association ont dû abandonner leurs activités de défense des droits de l'Homme, et plusieurs d'entre eux ont été contraints à l'exil en 2006 suite aux menaces dont ils avaient fait l'objet fin 2005, à l'instar de MM. **Taddesse Chernet**, **Wondimagegn Gashu**, **Yared Hailemariam** et **Birhanu Tsegu Adenew**.

Poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Seifu Degu, Tesfawe Bekele et Chane Kebede

Fin 2006, la procédure judiciaire engagée en juin 2005 contre MM. **Tesfawe Bekele** et **Seifu Degu**, enseignants et respectivement président et vice-président de la section d'EHRCO à Dessae, et M. **Chane Kebede**, enseignant et membre d'EHRCO, reste pendante, et la prochaine audience a été fixée au 30 janvier 2007.

Le 14 juin 2005, tous trois avaient été arrêtés à l'école de Dessae, puis conduits à la prison de la ville. MM. Bekele et Degu avaient tous deux été observateurs durant le scrutin électoral. Le 23 juin 2005, MM. Bekele, Degu et Kebede avaient été accusés de "tentative de renverser le gouvernement légitime par la force" et remis en liberté provisoire dans l'attente de leur procès.

Par ailleurs, M. Seifu Degu et MM. **Mekonen Bezu** et **Reta Chanie**, enseignants et membres d'EHRCO qui s'étaient livrés à la police après que leurs femmes eurent été arrêtées et détenues à leur

31. Cf. rapport annuel 2005.

place, avaient de nouveau été arrêtés le 2 novembre 2005. Tous trois avaient été libérés sous caution le 19 décembre 2005, sans aucune charge à leur encontre.

En 2006, M. Degu a démissionné de ses fonctions au sein d'EHRCO, suite aux nombreuses pressions et menaces dont il a fait l'objet de la part des autorités de Dessae.

Libération de M^{me} Mulunesh Abebayehu Teklewold

M^{me} **Mulunesh Abebayehu Teklewold**, enseignante, membre d'EHRCO et de la branche de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA) à Addis Abeba, a été libérée le 9 juin 2006, sans charge à son encontre.

Elle avait été arrêtée le 9 novembre 2005 sur son lieu de travail, à l'école de Kelemworke à Addis Abeba, et placée en détention à la prison de Kaliti.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M^{me} Elfinesh Demissie

Fin août 2006, M^{me} **Elfinesh Demissie**, enseignante et ancienne membre du comité exécutif d'EHRCO, a été convoquée par les forces de sécurité et brièvement détenue, avant d'être remise en liberté sous caution. Cette arrestation semble avoir fait suite à son engagement au sein d'EHRCO et à ses dénonciations des violations des droits de l'Homme commises en novembre 2005 par les autorités.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue au sujet des poursuites judiciaires à son encontre.

Par ailleurs, M^{me} Demissie a continué de faire l'objet, en 2006, de menaces de sanctions professionnelles de la part des directeurs de l'école où elle travaille.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de l'ETA et de ses membres³²

Poursuites judiciaires à l'encontre de l'ETA

Au début des années 1990, suite aux ingérences et aux pressions du gouvernement, une ETA pro-gouvernementale visant à remplacer

31. Cf. rapport annuel 2005.

32. *Idem*.

l'ETA indépendante créée en 1949 avait été mise en place. En 1993, les comptes de l'ETA restée indépendante avaient été gelés pour absence d'enregistrement, et ses cadres victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, voire d'assassinat, les années suivantes. De fait, deux organisations, portant le même nom, sont aujourd'hui actives.

Le 30 janvier 2004, les locaux de l'ETA indépendante avaient été mis sous scellés, sous prétexte que l'association n'était pas enregistrée. Le 15 décembre 2004, la Haute cour fédérale avait toutefois jugé que l'organisation était légale, et avait demandé que soient levés le gel de ses comptes et le scellé de ses bureaux.

Le gouvernement avait ignoré cette décision, et l'ETA pro-gouvernementale avait interjeté appel devant la Cour suprême fédérale le 25 décembre 2004.

Le 30 mars 2006, la Haute cour fédérale a ordonné à l'ETA indépendante de remettre tous ses biens et propriétés à l'association pro-gouvernementale.

Le 20 novembre 2006, à la suite de l'appel interjeté par l'association, la Cour suprême a cassé cette décision au motif que la Haute cour fédérale n'avait pas examiné le dossier sur le fond, et lui a renvoyé l'affaire pour un examen au fond.

Fin 2006, aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Obstacles à la tenue de l'assemblée générale de l'ETA

Le 30 avril 2006, les forces militaires spéciales ont encerclé le bâtiment où devait se dérouler l'assemblée générale extraordinaire de l'ETA restée indépendante. Les participants ont été forcés de quitter les lieux. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, et leurs cartes d'identité et leurs documents ont été confisqués. Toutes les personnes arrêtées ont été remises en liberté le jour même.

L'assemblée générale a alors été reportée aux 30 août et 1^{er} septembre 2006. L'ETA a dûment informé toutes les autorités concernées de l'organisation de cet événement, qui devait se tenir au siège de la Confédération des syndicats éthiopiens (*Confederation of Ethiopian Trade Unions*) et rassembler plus de 300 délégués de l'association ainsi que des représentants d'organisations internationales.

Le 30 août 2006 au matin, l'assemblée a pu s'ouvrir dans le calme. Toutefois, vers midi, les forces de l'ordre et des services de sécurité ont encerclé le bâtiment, dispersé les participants et mis fin à l'événement.

Le 11 septembre 2006, l'ETA et l'Internationale de l'éducation (IE), fédération mondiale de syndicats d'enseignants à laquelle elle est affiliée, ont déposé une plainte devant l'OIT afin de protester contre ces entraves récurrentes à la tenue de l'assemblée générale de l'ETA.

Détention arbitraire de MM. Wasihun Melese et Anteneh Getnet³³

Début 2006, M. **Anteneh Getnet**, enseignant et membre de l'ETA, a été renvoyé de son poste de professeur à Addis Abeba en raison de son appartenance à l'ETA.

D'autre part, le 1^{er} mai 2006, M. Getnet a été enlevé par des membres des services de sécurité, qui l'ont conduit hors de la capitale et l'ont sévèrement battu avant de le laisser pour mort dans une forêt toute proche. M. Getnet a cependant pu reprendre connaissance et aller chercher de l'aide dans un village voisin.

Fin 2006, il continue de souffrir des séquelles de ses blessures, et n'a pas été en mesure de reprendre ses activités professionnelles.

Par ailleurs, le 23 septembre 2006, M. **Wasihun Melese**, professeur et membre de la branche d'Addis Abeba de l'ETA, a été arrêté à son domicile par des membres des services de sécurité. M. Melese, qui avait été élu au Conseil exécutif national de l'ETA indépendante le 26 août 2006, a alors été conduit au bureau central d'investigation de la police de Maekelawi.

Quelques heures plus tard, M. Getnet a à son tour été arrêté par trois policiers en civil près du siège de l'ETA à Addis Abeba, où il venait de participer à une réunion, et a également été conduit à Maekelawi.

Le 25 septembre 2006, MM. Melese et Getnet ont comparu devant le tribunal d'Addis Abeba, qui a décidé de les placer en détention préventive pour 14 jours supplémentaires, à la demande des services de police. Bien qu'aucun chef d'accusation n'ait été porté à leur encontre, l'audience suivante a été fixée au 9 octobre 2006.

Cependant, le 4 octobre 2006, MM. Melese et Getnet ont été libérés sous caution par la police, qui leur a toutefois notifié qu'ils pourraient être à nouveau convoqués pour les besoins de l'enquête.

33. Cf. Internationale de l'éducation (IE).

Fin 2006, aucune charge n'a été retenue à leur encontre. Il est probable que leur détention ait constitué une mesure de représailles suite à la plainte déposée conjointement par l'ETA et l'IE le 11 septembre 2006.

Nouvelle vague d'arrestations à l'encontre des membres de l'ETA

Le 14 décembre 2006, M. **Tilahun Ayalew**, président de la section de l'ETA pour la région du Bahir Dar (nord-ouest du pays), a été arrêté par des membres des services de sécurité alors qu'il rentrait chez lui.

M. Ayalew a été transféré quelques jours plus tard à Maekelawi, à Addis Abeba, et placé en détention préventive au secret. Il aurait fait l'objet d'actes de torture.

En outre, M. Anteneh Getnet³⁴ a également été arrêté le 29 décembre 2006 et placé en détention à Maekelawi.

Le 1^{er} janvier 2007, MM. Ayalew et Getnet ont comparu devant le Tribunal du district de Lideta, à Addis Abeba, qui a décidé de prolonger de deux semaines supplémentaires leur détention préventive. L'audience a été reportée au 15 janvier 2007, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à leur encontre.

Enfin, le 15 décembre 2006, M. **Meqcha Mengistu**, président de la section de l'ETA dans le Gojam-est, a été arrêté par les services de sécurité.

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue ni sur sa situation ni sur son lieu de détention.

Détention arbitraire de M^{me} Yalemzewd Bekele³⁵

M^{me} **Yalemzewd Bekele**, une avocate travaillant pour la délégation de la Commission européenne à Addis Abeba, bénévole au sein de l'Association des femmes avocates d'Éthiopie (*Ethiopian Women Lawyers' Association* - EWLA) et engagée dans plusieurs projets relatifs aux droits de l'Homme et à la société civile, a été arrêtée le 19 octobre 2006 à Moyale, près de la frontière kenyane.

Son arrestation a fait suite à la publication, par la CUD, d'un calendrier appelant la population à 14 types d'actions non-violentes de désobéissance civile, le 11 septembre 2006, à l'occasion du nouvel an éthiopien.

34. Cf. ci-dessus.

35. Cf. appels urgents ETH 001/1006/OBS 125 et 125.1.

Plusieurs personnes ont été arrêtées après que le gouvernement eut mis en place une unité d'investigation spéciale afin d'enquêter sur la publication et la diffusion de ce document. M^{me} Bekele était notamment soupçonnée par les autorités d'avoir distribué ce calendrier, et considérée par les forces de sécurité comme "suspecte d'un crime grave".

Se sachant activement recherchée par les services de police depuis le 12 septembre 2006, elle a tenté de fuir le pays le 19 octobre. A cette date, deux diplomates européens et collègues de la jeune femme, MM. Bjoern Jonsson et Enrico Sborgi, ont également été arrêtés, alors qu'ils regagnaient la capitale après avoir déposé M^{me} Bekele à Moyale. Les deux hommes ont immédiatement été expulsés du pays. Le jour même, M. Fassil Assefa, un ami de M^{me} Bekele, a également été interpellé à l'hôtel où il séjournait à Moyale.

M^{me} Bekele a comparu devant le tribunal de Moyale le 21 octobre 2006, et a été placée en détention préventive pour cinq jours à la prison du commissariat central de la ville.

Le 25 octobre 2006, elle a été transférée, ainsi que M. Assefa, à la prison d'Addis Abeba, puis remise en liberté le 26 octobre 2006, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elle. M. Assefa aurait été libéré le même jour.

Entrave à la publication du rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de novembre 2005³⁶

En décembre 2005, le Parlement éthiopien a mis en place une commission parlementaire composée de onze membres chargés de mener une enquête indépendante sur les violences de juin et novembre 2005 et d'en identifier les responsables.

La commission devait initialement présenter son rapport en mars 2006. Le 25 avril 2006, cinq membres ont été remplacés officiellement pour "raisons médicales" ou encore parce que cette fonction leur demandait trop de travail.

Début juillet 2006, alors que le rapport était en voie de finalisation, les membres de la commission ont tenu un vote interne, et estimé, à huit voix contre deux (et une abstention), que les forces de l'ordre avait fait un usage excessif de la force ayant directement provoqué la mort de 193 personnes – soit cinq fois le chiffre officiel annoncé par le gou-

36. Cf. rapport de missions d'observation judiciaire mentionné ci-dessus.

vernement au lendemain des manifestations –, dont une quarantaine de mineurs.

D'après le vice-président de la commission, M. Wolde-Michael, les membres de la commission ont été inquiétés et menacés dès que leurs conclusions préliminaires ont été connues du parti au pouvoir. Leurs bureaux auraient notamment été privés d'électricité, puis régulièrement surveillés par les forces de sécurité, tandis que le premier ministre, M. Meles Zenawi, aurait convoqué les commissaires quelques jours avant la publication du rapport pour leur demander de revenir sur leurs conclusions.

Le 31 juillet 2006, le président de la commission, M. Samuel Fire-Hiwot, a démissionné de ses fonctions, avant de fuir le pays en septembre 2006.

M. Wolde-Michael, qui a affirmé avoir reçu des menaces de mort, a également quitté l'Éthiopie en septembre 2006. Il aurait transmis à plusieurs agences de presse un exemplaire du rapport initial de la commission, condamnant l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre. Le ministre de l'Information, M. Bereket Simon, a qualifié ces déclarations de "déchets" et de "simples rumeurs".

Toutefois, le rapport final de la commission, présenté devant le Parlement le 21 octobre 2006, a confirmé le chiffre de 193 victimes. Ce rapport, visiblement remanié, a par ailleurs considéré que si la réponse des autorités avait montré des "faiblesses et des erreurs" et n'avait "pas respecté les dispositions relatives aux droits de l'Homme garanties par la Constitution", la réaction des forces de l'ordre constituait une "étape légale et nécessaire afin de protéger le système démocratique naissant du pays".

GAMBIE

Entraves à la tenue d'un Forum de la société civile³⁷

Interdiction d'un forum sur la liberté d'expression en marge du Sommet de l'Union africaine

À l'occasion du 7^e Sommet de l'Union africaine (UA), qui s'est tenu à Banjul du 25 juin au 2 juillet 2006, plusieurs associations de défense

37. Cf. Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH).

des droits de l'Homme et de la liberté de la presse ont organisé, en marge du Sommet, un forum sur la liberté d'expression, qui devait se dérouler à Banjul du 29 au 30 juin 2006.

Cependant, le 19 juin 2006, M. Bolong Sonko, nommé à la tête du comité de coordination mis sur pied par le gouvernement gambien afin de superviser l'organisation du sommet, a adressé un courrier à l'Association des organisations non gouvernementales (*The Association of Non Governmental Organisations* - TANGO), interdisant la tenue de l'événement. Une copie de ce courrier a également été adressée à l'hôtel Kombo Beach Hotel, où le forum devait se dérouler.

Dans cette lettre, M. Bolong Sonko a notamment justifié l'interdiction du forum au motif que les thèmes qu'il comptait aborder ne faisaient pas partie des thèmes proposés pour les rencontres des ONG durant le Sommet de l'UA. Toutefois, la plupart des autres rencontres de la société civile ont été autorisées.

Le forum a finalement pu se tenir à Saly-Portudal, Sénégal, aux dates prévues.

Répression contre le *Daily Express*

Le 1^{er} juillet 2006, date de lancement du journal indépendant *Daily Express* et journée d'ouverture de la 7^e session ordinaire de la Conférence de l'UA, le *Daily Express* a publié le communiqué de presse des organisations de la société civile protestant contre l'interdiction du Forum sur la liberté d'expression.

Dans son édition du 5 juillet 2006, le journal pro-gouvernemental *Daily Observer* a accusé le *Daily Express* de chercher à "ternir l'image du pays".

Le 14 juillet 2006, MM. **Sam Obi** et **Abdul Gafari**, respectivement fondateur et journaliste du *Daily Express*, ont été arrêtés par l'Agence nationale de renseignements (*National Intelligence Agency* - NIA).

Le même jour, M. **Sulaymane Makato**, également journaliste au *Daily Express*, a reçu deux SMS anonymes le menaçant d'arrestation et l'enjoignant à "partir avant qu'il ne soit trop tard". Il est entré dans la clandestinité le jour même, et a mis fin à ses activités au sein du journal.

MM. Obi et Gafari ont été libérés le 18 juillet 2006 sans qu'aucune charge n'ait été retenue à leur rencontre.

Campagne de diffamation à l'encontre de la FOHRD³⁸

Le 18 novembre 2006, M. David Kortie, membre du Parti de l'unité (*Unity Party* - UP, parti au pouvoir) et membre de la Commission pour la réforme de la gouvernance (*Governance Reform Commission* - GRC), a déclaré dans un communiqué de presse que de "soi-disant groupes de défense des droits de l'Homme justifiaient de leurs fonds et des contributions de leur donateurs en ternissant l'image du gouvernement libérien". M. Kortie a notamment affirmé que les ONG de défense des droits de l'Homme "tiraient leurs revenus de mensonges", et a personnellement cité le nom de M. **Aloysius Toe**, président de la Fondation pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Foundation for Human Rights and Democracy* - FOHRD).

Au cours des semaines précédentes, la FOHRD avait notamment exprimé certaines critiques à propos de la répartition du budget national, et dénoncé des malversations au sein de la Corporation des industries de raffinement pétrolier du Liberia (*Liberia Petroleum Refining Corporation* - LPRC).

M. Kortie, qui a défendu en sa qualité de membre de la GRC la gestion de la LPRC, a notamment accusé M. Toe de "vouloir détruire le gouvernement" et a qualifié les critiques de l'association de "trahison". M. Kortie a, de plus, demandé que la FOHRD et toutes les associations de défense des droits de l'Homme dans le pays exposent publiquement leurs sources de revenus et leur budget, insinuant que les critiques avancées par ces organisations n'étaient destinées qu'à assurer les revenus personnels des militants.

38. Cf. FOHRD.

MAURITANIE

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mohamed Lemine Ould Mahmoudi, M^{me} Aïchetou Mint El Hadar et M^{me} Moya Mint Boya³⁹

Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mohamed Lemine Ould Mahmoudi, journaliste, M^{me} Aïchetou Mint El Hadar, professeur, et M^{me} Moya Mint Boya, épouse d'un sénateur de l'opposition, toutes deux militantes de l'ONG SOS-Esclaves, restent pendantes.

Le 13 mars 2005, M. Mohamed Lemine Ould Mahmoudi avait été arrêté alors qu'il enquêtait sur un cas d'esclavage dans le village de Mededra.

Le 16 mars 2005, il avait été transféré à la prison civile de Rosso, dans la région de Trarza, et accusé d'"avoir porté atteinte à la sûreté de l'État".

En lien avec cette affaire, M^{me} Aïchetou Mint El Hadar et M^{me} Moya Mint Boya avaient été arrêtées le 13 mars 2005, et emprisonnées à la prison pour femmes de Nouakchott. Elles avaient été accusées de "complicité d'atteinte à la sûreté de l'État".

Le 14 avril 2005, M. Diabira Bakary, ministre de la Justice, avait ordonné leur libération, prononcée par la suite par la Cour d'appel de Nouakchott.

NIGER

Libération provisoire de l'agresseur de M. Mohamadou Arzika⁴⁰

En janvier 2006, M. Dan Foulani, homme d'affaires connu pour être proche du pouvoir qui avait tenté d'assassiner M. Nouhou Mahamadou Arzika, président de l'Organisation nationale de défense des consommateurs et dirigeant de la Coalition équité-qualité contre la vie chère au Niger, a été remis en liberté provisoire sur ordre du procureur.

M. Arzika, conjointement avec l'Association nigérienne des droits de l'Homme (ANDDH), a interjeté appel de cette décision. Toutefois, fin 2006, aucune suite n'a été donnée à cette démarche.

39. Cf. rapport annuel 2005.

40. *Idem.*

Le 26 octobre 2005, M. Foulani était entré dans le bureau de M. Arzika armé d'un pistolet et avait en vain tenté de tirer sur lui, le pistolet s'étant enrayé. M. Foulani avait alors donné l'ordre à deux personnes qui l'accompagnaient, armées de gourdins, de tuer M. Arzika. M. Arzika avait finalement pu s'enfuir grâce à l'intervention de l'un de ses collègues au moment où l'un des agresseurs tentait de l'étrangler. Il avait immédiatement porté plainte auprès de la brigade de gendarmerie de Niamey pour tentative d'assassinat.

Toutefois, alors que l'enquête policière avait été clôturée le 28 octobre 2005, le rapport n'avait été transmis au Parquet que le 11 novembre 2005, conjointement avec une plainte initiée à cette même date par M. Foulani accusant M. Arzika d'injures et de diffamation, qui auraient, selon lui, provoqué son geste.

Le 21 décembre 2005, M. Foulani avait été convoqué devant le juge d'instruction puis conduit au centre de détention de Kollo à la suite de son audition.

Les 22 et 23 décembre 2005, M. Arzika avait été convoqué devant le juge d'instruction pour être entendu au sujet de sa plainte et de celle de M. Foulani. Malgré l'insuffisance des charges, il avait été inculpé pour "complicité d'injures et de diffamation" et laissé en liberté provisoire sur ordre du juge. M. Arzika avait interjeté appel de cet ordre.

Fin 2006, ces procédures restent pendantes.

Réouverture des bureaux de CROISADE⁴¹

Le 11 mai 2006, la Coordination nationale du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE) a pu ouvrir de nouveaux bureaux à Niamey.

Le 10 mai 2005, les bureaux de CROISADE, dont le siège accueillait aussi le Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (CODDHD) et la Coalition équité-qualité, avaient été fermés en raison de son incapacité à payer le loyer, qui avait subitement augmenté de 120 %. À cette date, le propriétaire des locaux avait sommé le président et le personnel de quitter les lieux.

41. *Idem.*

Arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de deux dirigeants de Timidria⁴²

Le 5 juin 2006, le 4^e cabinet du Tribunal de grande instance hors classe de Niamey a rendu une ordonnance de non-lieu dans l'affaire contre MM. **Ilguilas Weila**, président du bureau exécutif national de Timidria, une association de lutte contre l'esclavage au Niger, et **Alassane Bigga**, secrétaire général adjoint de la section régionale de Timidria à Tillabery. Toutes les charges pesant à leur encontre ont été abandonnées.

Le 28 avril 2005, MM. Ilguilas Weila et Alassane Bigga avaient été arrêtés, puis conduits à la prison civile de Niamey le 4 mai 2005. Ils avaient été inculpés pour "tentative d'escroquerie" au préjudice de "bailleurs de fonds extérieurs" par le Tribunal régional de Niamey puis libérés provisoirement le 18 juin 2005.

Leur arrestation avait fait suite au projet de Timidria d'organiser, avec le soutien d'*Anti-Slavery International*, une cérémonie de "réinsertion socio-économique de 7 000 esclaves d'Inatès", à la demande du chef de groupement nomade de Tahabanatt (Inatès).

Obstacles à la tenue du Forum social nigérien⁴³

Le 20 octobre 2006, le ministre de l'Intérieur, M. Mounkaïla Mody, a signifié par lettre aux organisateurs du Forum social nigérien (FSN) l'interdiction de l'événement, initialement prévu du 27 au 30 octobre 2006. M. Mody s'est notamment exprimé sur le fait que "le gouvernement ne saurait accepter son procès sur son propre sol, qui plus est par des étrangers".

Suite à des négociations engagées entre le gouvernement et le comité organisateur du FSN, le Forum a finalement été autorisé par les autorités, et a pu se dérouler à Niamey du 3 au 6 novembre 2006.

Arrestation arbitraire et expulsion de M. Claude Quémard⁴⁴

Le 9 novembre 2006, M. **Claude Quémard**, secrétaire général de la section française du Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde (CATDM), a été arrêté à Tahoua sur décision de la direction

42. *Idem.*

43. Cf. appel urgent NER 001/1106/OBS 133.

44. *Idem.*

générale de la police de Niamey, alors qu'il participait à une conférence sur le VIH/SIDA organisée dans le cadre de la Caravane des alternatives sociales⁴⁵.

Durant le FSN, M. Quémar avait animé plusieurs conférences et ateliers, notamment dans le cadre d'un séminaire sur la "globalisation de la solidarité, des luttes et des résistances face au néolibéralisme", ainsi qu'un atelier intitulé "Dettes odieuses ? Quelles perspectives au-delà [de l'initiative] Pays pauvres très endettés (PPTTE) et de l'annulation de la dette de 18 pays pauvres".

Quelques heures après son arrestation, M. Quémar a été transféré à Niamey puis placé en garde à vue au commissariat central, sans que le motif de son arrestation ne lui ait été notifié. Les policiers lui auraient alors présenté certains passages d'une de ses interventions lors du FSN, et lui auraient demandé s'il reconnaissait ces déclarations.

Après plusieurs heures de garde à vue, M. Quémar a été conduit dans les bureaux de la police judiciaire, où il lui a été demandé de quitter le territoire nigérien. Il a été remis en liberté dans la soirée.

Le lendemain, dans l'après-midi, il a toutefois été reconduit dans les bureaux de la police judiciaire. Quelques heures plus tard, il a été transféré au commissariat de l'aéroport de Niamey, puis expulsé vers la France.

NIGERIA

Entraves à la liberté d'association⁴⁶

Le 19 janvier 2006, M. Bayo Ojo, ministre de la Justice, a présenté au Conseil exécutif fédéral un "Projet de loi interdisant les relations et le mariage entre personnes de même sexe et autres affaires y afférant (*A Bill for an Act to Make Provisions for the Prohibition of Relationship Between Persons of the Same Sex, Celebration of Marriage by Them, and for Other Matters Connected Therewith*).

Le même jour, le Conseil a approuvé ce texte qui prohibe notamment "l'enregistrement par les organes gouvernementaux des clubs, sociétés et organisations homosexuels, quel que soit le nom qui leur est

45. La Caravane des alternatives sociales, qui s'est déroulée du 7 au 14 novembre 2006 sur une dizaine d'étapes à travers le pays, visait à promouvoir la diffusion de l'information et les débats autour des politiques de développement international.

46. Cf. communiqué de presse du 7 avril 2006.

donné" (article 7) et prévoit cinq ans d'emprisonnement pour toute personne impliquée dans l'enregistrement de telles organisations, ou dans "l'organisation de processions ou assemblées, publicité et démonstration publique de relations amoureuses homosexuelles, directement ou indirectement, en public ou en privé" (article 7-3).

Ce projet de loi a été introduit devant la Chambre des représentants le 30 mars 2006, et examiné en première lecture par le Sénat le 11 avril 2006. A cette occasion, certaines dispositions ont été élargies, étendant les peines d'emprisonnement à toute personne qui "enregistre, est témoin de, aide ou encourage une cérémonie entre deux personnes du même sexe" (article 8).

Fin 2006, ce projet de loi se trouve pour examen devant l'Assemblée nationale.

Représailles à l'encontre de M. Bukhari Bello et dispersion d'une manifestation pacifique⁴⁷

Le 19 juin 2006, M. **Bukhari Bello**, secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'Homme du Nigeria (*National Human Rights Commission* - NHRC), a reçu une lettre du ministère fédéral de la Justice, lui signifiant son renvoi de ses fonctions.

Deux jours auparavant, au cours d'une rencontre avec M. Bello, le ministre de la Justice l'avait informé du mécontentement du gouvernement, en particulier du Président de la République fédérale, M. Olusegun Obasanjo, suite à certaines de ses prises de position. En mai 2006, M. Bello avait notamment condamné les attaques menées par les forces de sécurité contre des journalistes, lors de la 39^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), réunie à Banjul (Gambie) du 11 au 25 mai 2006. Il avait par ailleurs critiqué les propositions d'amendements à la Constitution prolongeant le mandat présidentiel, dénonçant les "dirigeants africains qui, bien que n'étant pas militaires, se servent d'amendements constitutionnels afin de conserver le pouvoir".

Ce renvoi s'inscrit notamment en violation de la loi n° 25 de 1995 portant création de la NHRC, et qui prévoit que seul le Président de

47. Cf. communiqué de presse conjoint avec le Service international pour les droits de l'Homme (SIDH) du 23 juin 2006.

la République, et non le ministre de la Justice, est habilité à nommer ou renvoyer un membre du Conseil de la Commission (article 4-2).

Suite aux protestations des membres du Conseil de la NHRC, le ministre de la Justice a organisé une réunion avec les membres de la Commission le 30 juin 2006. A cette occasion, M. Bello, qui avait accompagné les membres de la Commission, s'est vu interdire l'accès au ministère.

Le 3 juillet 2006, M^{me} Folashade Ajoni, représentante du ministère de la Justice à la NHRC, a été nommée secrétaire exécutive de la Commission par M. Ojo.

Le 4 juillet 2006, ce dernier aurait demandé à l'inspecteur général de la police d'interdire l'accès aux locaux de la Commission à M. Bello.

Par ailleurs, le 13 juillet 2006, plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont *Open Society Justice Initiative* (OSJI), ont organisé une réunion à Abuja afin de protester contre le renvoi de M. Bello et l'interférence du gouvernement dans l'indépendance de la Commission. A leur arrivée à l'hôtel où devait se dérouler l'événement, les participants se sont vus refuser l'accès du bâtiment par des membres des forces de police et des services de sécurité de l'État (*State Security Service - SSS*), au motif que les organisateurs de cette réunion n'avaient pas obtenu l'autorisation préalable de la police. Les participants ont alors été dispersés et certains militants qui étaient parvenus à s'introduire dans l'hôtel auraient été battus.

La réunion a finalement pu se tenir le jour même au siège du Centre pour la démocratie et le développement (*Centre for Democracy and Development - CDD*).

UGANDA

Entraves à la liberté d'association⁴⁸

Le 7 avril 2006, le Parlement a adopté la "Loi portant réglementation de l'enregistrement des organisations non-gouvernementales (ONG), du contrôle de leurs activités, de la création d'un Comité à ces fins et autres affaires y afférant" (*An Act to provide for the registration*

48. Cf. intervention de l'Observatoire devant la 40^e session ordinaire de la CADHP, 15-29 novembre 2006 et *Foundation for Human Rights Initiative* (FHRI).

of NGO, to provide for the monitoring of NGO, to establish a Board for these purposes and for other connected matters), connue sous le nom de “Loi sur l’enregistrement des organisations non-gouvernementales” (*Non-Governmental Organisations Registration (Amendment) Act*), portant amendement du Statut n° 5 de 1989 sur l’enregistrement des ONG.

Cette loi, introduite devant le Parlement pour la première fois en octobre 2001 sous le titre de Loi n° 35, avait été rejetée à de multiples reprises face aux protestations des ONG locales et de la communauté internationale.

Bien que certaines provisions de la Loi n° 35 aient été modifiées, plusieurs dispositions de la nouvelle Loi sur l’enregistrement des ONG, qui a notamment été examinée par le Comité de la défense et de l’intérieur sans réel processus de consultation avec la société civile, présentent d’importants risques d’atteintes à la liberté d’association et offrent aux autorités ougandaises un pouvoir d’ingérence accru dans les affaires internes des ONG.

Fin 2006, cette loi aurait été signée par le Président de la République, M. Museveni, sans toutefois que cette information ait pu être confirmée par la société civile, ce qui révèle un manque de transparence certain au sujet du processus d’entrée en vigueur de cette loi et de son applicabilité.

Contraintes administratives d’enregistrement accrues

Cette nouvelle loi instaure en effet un niveau administratif supplémentaire pour l’enregistrement des associations. Si le Statut n°5 de 1989 rendait déjà obligatoire l’obtention d’un certificat d’enregistrement, les ONG doivent désormais également obtenir une licence d’activités en cours de validité afin de mener leurs opérations. Ainsi, selon la section 3(a), “nulle organisation ne peut opérer en Ouganda si elle n’a pas été dûment enregistrée [...] et si elle n’est pas en possession d’une licence d’activités valide”. Par ailleurs, “la durée et la forme de cette licence” est laissée à l’entière discrétion du ministre de l’Intérieur (section 9c).

Par ailleurs, selon la section 3 (d), “aucune ONG dont les objectifs, tels que définis dans ses statuts, sont contraires à la loi, ne saurait être enregistrée”. Bien que la formulation initiale de cette section, qui prévoyait d’étendre les critères de refus d’enregistrement à toute

“contradiction avec les politiques et projets gouvernementaux ou l'intérêt public”, ait été précisée dans le texte final, elle reste particulièrement vague et permet aux autorités d'invoquer des raisons d'“ordre public” ou de “sécurité nationale” pour justifier un refus d'enregistrement.

Ingérence dans les activités des ONG

Cette crainte est justifiée par le remaniement de la composition du Comité national des ONG (*National Board*), chargé d'accorder les certificats d'enregistrement et les licences d'activités (section 3a). En effet, selon la section 5, ce Comité est désormais constitué de 13 membres, dont trois “membres du public”, sept représentants de différents ministères⁴⁹, un membre de la primature, un membre de l'Organisation pour la sécurité intérieure et un membre de l'Organisation pour la sécurité extérieure. Bien qu'aucune précision ne soit fournie quant au choix des “membres du public”, le ministre de l'Intérieur (dont dépend le Comité), M. Ruhakana Rugunda, s'est prononcé lors des débats parlementaires contre la participation de représentants d'ONG au Comité, arguant que “[celles-ci] avaient leurs propres politiques internes” et “qu'elles risquaient donc de transformer le Comité en champ de bataille pour leurs intérêts propres”.

La composition exclusivement gouvernementale de ce Comité, ainsi que la participation de deux membres des services de sécurité, sont d'autant plus problématiques que ses pouvoirs administratifs et discrétionnaires ont été renforcés par rapport au Statut d'enregistrement de 1989, amendé de façon à inclure le “contrôle des activités et services fournis par les ONG à tous les niveaux du gouvernement” (section 6c) ainsi que l'élaboration de lignes directrices pour les organisations communautaires (section 6d).

Sanctions pénales à l'encontre des ONG et de leurs membres

Enfin, la Loi 2006 sur l'enregistrement des ONG prévoit des sanctions pénales non seulement contre les ONG, mais aussi contre leurs membres en cas d'infraction. Ainsi, “toute ONG enfreignant les dispositions de cette loi, ou opérant en contradiction avec le mandat spécifié dans sa

49. Les sept ministères représentés sont les suivants : ministère de l'Intérieur ; de la Justice et des affaires constitutionnelles ; des Gouvernements locaux ; de la Santé ; de l'Agriculture, de l'industrie alimentaire et halieutique ; de la Femme et du développement social ; de l'Education et des sports.

licence, ou menant ses activités sans une licence valide, commet un délit passible d'une amende pouvant s'élever à 500 000 shillings" (207 euros) (section 2.g). Selon la section 8 (a), le directeur ou les membres d'une organisation "opérant en contradiction avec la loi" encourrent une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et une amende d'un million de shillings (415 euros), ou six mois de prison et 400 000 shillings d'amende (166 euros), si l'ONG opère sans licence d'activités (section 8b).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Menaces graves à l'encontre de nombreux défenseurs des droits de l'Homme⁵⁰

Début janvier 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés à la suite de troubles ayant éclaté après l'assassinat du sous-lieutenant Wilfrid Yango Kapita, abattu lors d'une rixe par le sergent chef Jean-Claude Sanzé, dans la nuit du 2 au 3 janvier 2006. Le 3 janvier 2006, M. Sanzé, extrait de la prison où il se trouvait en garde à vue, a été torturé puis abattu par des camarades de M. Yango Kapita, dans les locaux du Service de renseignement et d'investigation (SRI).

Le même jour, le domicile de Me **Nicolas Tiangaye**, ancien président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Centrafrique et ancien président du Conseil national de transition, dont M. Sanzé avait été l'aide de camp, a été mis à sac et pillé.

Par ailleurs, lors d'une réunion au siège du Kwa Na Kwa ("Le travail rien que le travail" - KNK, un groupement de partisans du président de la République), M. Célestin Dogo, militaire et auteur présumé d'assassinats et d'autres violations des droits de l'Homme, a déclaré vouloir "régler son compte" à Me **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la LCDH.

Le 4 janvier 2006, M. **Adolphe Ngouyombo**, président du Mouvement pour les droits de l'Homme et d'action humanitaire (MDDH), et M. **Maka Gbossokotto**, journaliste, président de

50. Cf. appel urgent CAF 001/0106/OBS 008.

l'Union des journalistes centrafricains (UJCA) et rédacteur en chef du quotidien *Le Citoyen*, ayant notamment publié un article dénonçant les violations commises par des militaires, ont été menacés par téléphone.

Enfin, le 10 janvier 2006, M. **Emile Ndjapou**, magistrat et président de la section du contentieux du Conseil d'État, a été menacé après être intervenu sur la situation des droits de l'Homme et le processus de paix en République centrafricaine, lors d'une réunion organisée par l'ECOSEFAD, une association notamment impliquée dans la promotion des libertés fondamentales. Il a, à cette occasion, critiqué l'attitude de l'armée. Le soir-même, un véhicule militaire a fait irruption à son domicile, et a menacé de forcer le portail. Le fils de M. Ndjapou a réussi à éloigner les agresseurs en éteignant les lumières et en lançant les chiens de garde du domicile.

Campagne de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme⁵¹

Le 15 mars 2006, à l'occasion de la célébration du troisième anniversaire de la prise de pouvoir du général Bozizé, ce dernier, dans un discours officiel prononcé dans la ville de Mbaiki, a qualifié les défenseurs des droits de l'Homme de "protecteurs des criminels".

Le 25 août 2006, à l'occasion d'une audience accordée aux membres du Mouvement pour la libération du peuple centrafricain (MLPC, parti d'opposition), le président Bozizé aurait évoqué l'audience du 16 juin 2006 accordée à une délégation de la FIDH, dont M^e Nganatouwa Goungaye Wanfiyo, avocat et président de la LCDH, en précisant qu'il avait eu envie ce jour-là de "poignarder" ce dernier.

Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2006, M. François Bozizé a prononcé un discours à la Nation à l'occasion de la fête nationale, au cours duquel il a notamment accusé les magistrats, les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes et l'opposition politique de "bloquer le développement de la RCA".

M. Bozizé a notamment affirmé qu' "en Centrafrique, les responsables des droits de l'Homme considèrent les droits de l'Homme comme leur création, [ce qui n'est que] pur mensonge (...). En Centrafrique,

51 Cf. appels urgents CAF 002/1006/OBS 120 et CAF 003/1206/OBS 148.

les responsables des droits de l'Homme se cachent derrière cette notion pour faire de la politique. S'ils veulent agir en politiciens, ils n'ont qu'à créer leur propre parti politique et laisser à d'autres le temps de s'occuper des droits de l'Homme pour le bien de la population (...). Il est hors de question qu'aujourd'hui, certaines personnes se lèvent pour raconter n'importe quoi en protégeant non seulement quelqu'un qui a tué, mais aussi en criant haut et fort qu'il y a des violations des droits humains par-ci par-là, alors que, par cet acte, ceux-ci protègent les criminels (...). Etre responsable des droits de l'Homme, c'est respecter son prochain, son pays et le chef de l'État. Mais chaque fois, on brandit les droits de l'Homme pour insulter son pays (...). C'est cela les droits de l'Homme? Ce n'est pas digne d'un représentant des droits de l'Homme d'insulter son pays et le président de la République et de s'en réjouir par la suite (...). Certaines personnes déforment le concept des droits de l'Homme par pure mauvaise foi”.

M. Bozizé a par ailleurs accusé la presse indépendante de “raconter n'importe quoi sur le pays”, affirmant qu’“étaler à chaque fois les mauvaises facettes de son pays n'est pas normal”.

Vol de documents de l'OCODEFAD et actes de harcèlement à l'encontre de ses membres ⁵²

Le 3 août 2006, trois hommes armés sont entrés dans le domicile de M^{me} **Bernadette Sayo Nzale**, présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD). Ces individus ont volé l'ordinateur portable de l'organisation, des clés USB et des documents relatifs au travail de l'OCODEFAD, notamment des rapports trimestriels et des listes de victimes. Un voisin aurait reconnu en l'un des voleurs une personne qui rôdait près du domicile de M^{me} Sayo Nzale depuis plusieurs jours. Les voleurs ont opéré de jour, en l'absence du gardien et des différents occupants de la maison.

Ce vol est intervenu une semaine après la diffusion, le 29 juillet 2006, d'un communiqué de presse de l'OCODEFAD, qui présentait l'opposition des victimes membres de l'association à la demande d'amnistie pour les auteurs des crimes commis en RCA depuis 2002. Cette demande d'amnistie avait été formulée, la veille, par le pasteur Josué

52. Cf. appel urgent CAF 001/0905/OBS 086.1.

Binoua, homme politique, devant les députés centrafricains, au nom de la réconciliation nationale. En réaction au communiqué de l'OCODEFAD, plusieurs des membres de l'organisation, dont sa présidente, ont reçu des menaces anonymes par téléphone.

Le 4 août 2006, M^{me} Sayo Nzale a déposé une plainte contre X pour vol auprès de la brigade territoriale de la gendarmerie.

Le 9 août, l'avocat de l'OCODEFAD, M. Mathias Morouba, qui cherchait à obtenir copie de la plainte, s'est vu répondre que celle-ci était perdue.

Menaces graves à l'encontre de M. Bruno-Hyacinthe Gbiegba⁵³

Le 29 septembre 2006, M. **Bruno-Hyacinthe Gbiegba**, avocat et président de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – section Centrafrique (ACAT-RCA), a été abordé par un inconnu qui l'a informé que deux “ex-libérateurs”, ayant soutenu le président Bozizé lors de son coup d'État en mars 2003, s'en “[prendraient] à lui personnellement parce qu'il profite de ses activités de défenseur des droits de l'Homme pour s'opposer au régime en place”. Ces deux hommes avaient été condamnés en mars 2006 à six mois de prison avec sursis, pour coups et blessures à l'encontre de l'un des clients de M. Gbiegba.

Ces faits ont fait suite à la publication d'un communiqué de presse, le 19 septembre 2006, par plusieurs organisations nationales de défense des droits de l'Homme, notamment l'ACAT-RCA et la LCDH, dénonçant la détention arbitraire de 14 personnes, poursuivies puis acquittées pour “complicité de complot” et “association de malfaiteurs”, en relation avec la rébellion qui sévit actuellement dans le nord du pays contre le régime du président Bozizé. Suite à ces dénonciations et à la mobilisation de nombreux avocats et de la société civile, ces 14 personnes avaient été libérées le 25 septembre 2006.

53. Cf. appel urgent CAF 002/1006/OBS 120.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Kinshasa

Harcèlement à l'encontre de la Ligue des électeurs et de ses membres

Menaces à l'encontre de la famille de M. Paul Nsapu⁵⁴

Le 30 janvier 2006, trois hommes en civil, dont l'un d'eux a pu être identifié comme étant un agent des forces de sécurité, se sont présentés au siège de la Ligue des électeurs (LE), à Kinshasa, afin d'obtenir des renseignements sur une mission organisée par la FIDH dans l'est du pays en septembre-octobre 2004. Cette mission avait notamment permis de recueillir les témoignages de nombreuses victimes de violations des droits de l'Homme dans le cadre des enquêtes en cours devant la Cour pénale internationale (CPI). En l'absence de M. **Paul Nsapu**, président de la LE, les trois hommes ont menacé le personnel présent et promis de "régler son compte" à M. Nsapu pour le "punir de ses activités contre la patrie et les autorités".

Le 22 février 2006, M^{me} **Kapinga Tshiswaka**, épouse de M. Nsapu, a été violemment agressée à Kinshasa par trois hommes en civil qui l'ont frappée au visage, occasionnant un traumatisme à l'œil gauche. Ses agresseurs lui ont notamment affirmé que cette attaque était une réponse aux "activités anti-patriotiques" de son mari, et une mesure de représailles pour les informations que M^{me} Tshiswaka lui fournirait sur la situation politique du pays.

Le 7 avril 2006, M. **Léon Mukulu**, frère de M. Nsapu, a été abordé dans la rue, à Kinshasa, par deux hommes non identifiés, qui l'ont entre autres interrogé sur ses relations et ses contacts avec son frère et lui ont tenu des propos menaçants. M. Mukulu a pu trouver refuge au siège de l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH) et de la Haute autorité des médias (HAM), où il est resté plusieurs heures avant que les deux hommes aux aguets ne soient partis.

Le 16 septembre 2006, M^{me} Tshiswaka a été interpellée à son arrivée de Kinshasa au "Beach" de Brazzaville (Congo-Brazzaville) par les services de sécurité du Congo-Brazzaville l'accusant d'être un "élément suspect" et sur un signalement fourni par les services de renseignements

54. Cf. rapport annuel 2005.

de RDC. M^{me} Tshiswaka a été détenue pendant plusieurs heures et ses bagages ont été fouillés.

Par ailleurs, la LE a continué, en 2006, de faire l'objet de vastes campagnes de dénigrement de la part des autorités, visant notamment à la discréditer auprès des bailleurs de fonds.

*Campagne de diffamation à l'encontre de M. Sabin Banza*⁵⁵

Dans un article paru dans *AfricaNews* le 9 novembre 2006 et intitulé "Complot déjoué", le Mouvement pour la libération du Congo (MLC, parti de M. Jean-Pierre Bemba, candidat d'opposition à l'élection présidentielle) a accusé "une dizaine d'activistes tous affiliés à la FIDH", dont M. **Sabin Banza**, vice-président de la LE, et M. **Amigo Ngonde**, président de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), d'avoir mis au point une "machination" visant à la "mort politique" de M. Bemba.

Cet article faisait suite à la parution, le 12 octobre 2006, du rapport de mission d'enquête de la FIDH, intitulé *Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux* et consacré à l'impunité en République centrafricaine. Ce rapport mettait notamment en cause la responsabilité de M. Bemba dans les crimes de guerres commis en République centrafricaine en 2002 et 2003.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des membres de JED⁵⁶

En février 2006, MM. **Donat Mbaya Tshimanga**, **Tshivis Tshivuadi** et **Charles Mushizi**, respectivement président, secrétaire général et conseiller juridique de Journalistes en danger (JED), ont reçu plusieurs appels anonymes, dont les auteurs les ont menacés et accusés de "travailler pour l'opposition", de "jouer avec l'honneur des gens" et de faire des "affirmations sans preuves".

Ces menaces ont fait suite à la parution, le 7 février 2006, dans le journal *Le Soft*, d'un article sur les enquêtes menées par JED sur l'assassinat de M. Franck Ngyke Kangundu, journaliste, et de son épouse M^{me} Hélène Mpaka, dans la nuit du 2 au 3 novembre 2005. Les résultats de cette enquête faisaient état de la responsabilité présu-

55. Cf. appel urgent COD 006/1106/OBS 138.

56. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent RDC 008/1205/OBS 128.1.

mée de plusieurs personnes proches du pouvoir ou de hauts fonctionnaires. M. Liyolo Limbe Pwanga, l'une des personnes citées dans les conclusions de l'enquête de JED, aurait alors proféré des menaces contre MM. Mbaya Tshimanga et Tshivuadi, affirmant que ceux-ci étaient désormais ses "ennemis à vie" et "qu'il n'allait pas se laisser faire". M. Kakule, ancien collègue de M. Ngyke et autre responsable présumé, a par ailleurs envoyé une lettre accusant violemment les deux journalistes de "malhonnêteté intellectuelle" et a menacé de porter plainte contre eux. Fin 2006, cette menace ne semble pas avoir été suivie d'effets.

En outre, le 10 février 2006, des témoins se sont rendus au siège de JED pour avertir les membres de l'organisation qu'un groupe de policiers surveillait régulièrement leurs bureaux, plusieurs heures par jour.

Du fait de ces accusations et menaces, MM. Mbaya Tshimanga et Tshivuadi ont dû entrer en clandestinité pendant près d'un mois pour garantir leur sécurité.

Le 16 février 2006, à la suite de la parution officielle du rapport de JED sur le double assassinat de M. Ngyke et de M^{me} Mpaka, un officier de police s'est présenté au siège de JED à Kinshasa et a demandé à voir M. Mbaya Tshimanga. Celui-ci étant absent, le policier a laissé à son intention une "invitation" à se rendre au siège de la Direction des renseignements généraux et services spéciaux (DRGS) pour "renseignements", signée par l'inspecteur adjoint, chef du Département des opérations, M. Elias Tshibangu. M. Mbaya Tshimanga, alors en clandestinité, ne s'y est pas rendu.

Ce n'est que le 9 mars 2006 que les deux dirigeants de JED ont pu reprendre normalement leurs activités, après avoir rencontré le président de la République, M. Joseph Kabila.

M. Mbaya a toutefois été convoqué trois fois en mars 2006, une fois devant l'Auditorat militaire de la garnison de Matete et deux fois devant le procureur de la République.

Par ailleurs, le 11 juillet 2006, MM. Mbaya Tshimanga et Tshivuadi ont reçu une convocation du parquet général près de la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe (section de la brigade criminelle), leur demandant de se "présenter, le jour même, auprès de l'inspecteur de police judiciaire pour y être entendus au sujet de faits dont les motifs [leur seraient] communiqués sur place". Les deux hommes ne se sont pas présentés, mais ont envoyé leur avocat, qui s'est vu notifié que seule leur présence était nécessaire. Aucune suite n'a été donnée à cette convocation.

Enfin, fin 2006, la plainte déposée contre X par l'association en décembre 2005, suite aux menaces dont ses dirigeants avaient fait l'objet, n'a toujours pas été instruite. JED a seulement reçu, le 21 septembre 2006, copie d'une lettre du procureur général de la République, M. Tshimanga Mukeba, datée du 27 janvier 2006 et adressée au procureur général près de la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe, dans laquelle M. Mukeba s'enquerrait de la suite accordée à cette plainte.

Menaces à l'encontre du CODHO et de ses membres⁵⁷

Le 3 mars 2006, le bureau du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO) a reçu un appel téléphonique dont l'auteur, qui s'est identifié comme étant un membre des services de sécurité du Président de la République, a proféré des menaces contre l'organisation, visant à dissuader celle-ci de poursuivre ses activités, et faisant expressément référence à plusieurs dossiers judiciaires traités par le CODHO, notamment celui d'une ancienne collaboratrice du Président Laurent Désiré Kabila. L'homme a indiqué qu'en cas de refus, les services de sécurité fermeraient le bureau du CODHO, et que ses membres seraient arrêtés.

Par ailleurs, le 31 octobre 2006 au soir, huit membres armés de la police d'intervention rapide (PIR) ont fait irruption dans le bureau du CODHO à Kinshasa, où se trouvaient M. N'Sii Luanda et M^{elle} Mbula Wilimo, respectivement président et membre du CODHO. Ces derniers venaient de terminer la rédaction d'un rapport portant sur la marche organisée le jour même par les partisans de M. Jean-Pierre Bemba, et d'un rapport intérimaire d'observation du double scrutin présidentiel et provincial du 29 octobre 2006.

Lorsque M. N'Sii Luanda a demandé aux policiers la raison de leur venue, ces derniers lui ont répondu : "Nous sommes en opération, tu n'as rien à nous questionner, et d'ailleurs sortez". M. N'Sii Luanda leur a alors demandé s'ils savaient qu'ils se trouvaient dans les locaux d'une ONG de défense des droits de l'Homme, ce à quoi il lui a été répondu : "C'est justement à cause de cela que nous sommes ici, et sortez vite du bureau, vous vivrez le pire ; vous faites semblant de ne pas connaître ce que vous faites et ce qui se passe".

57. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents COD 001/0306/OBS 024 et 024.1.

M. N'Sii Luanda et M^{elle} Mbula Wilimo ont alors quitté le bureau. Trois camionnettes arborant les emblèmes de la PIR mais sans plaques d'immatriculation entouraient le bâtiment. M. N'Sii Luanda ayant refusé de suivre les hommes sans mandat d'amener, le commandant de l'équipe d'intervention a alors donné l'ordre de le conduire de force dans l'une des camionnettes. Ses poches ont été fouillées, et 80 US\$ (62 euros) lui ont été volés. M. N'Sii Luanda et M^{elle} Mbula Wilimo ont par la suite été relâchés.

Les policiers ont indiqué qu'ils reviendraient, déclarant qu'ils surveillaient de près les activités et les publications du CODHO, ainsi que les moindres faits et gestes de ses membres.

Le 27 novembre 2006, le CODHO a porté plainte contre X auprès de l'auditeur général des forces armées de RDC (FARDC, armée régulière). Il a également saisi, par lettre, le général Kalume Numbi, ministre de l'Intérieur et de la sécurité.

Poursuite des attaques à l'encontre de l'ONDH et de ses membres

Attaque à l'encontre de M. Michel-Innocent Mpinga Tshibasus⁵⁸

Dans la nuit du 13 au 14 juin 2006, plusieurs hommes cagoulés et en tenue militaire se sont rendus au domicile de M. **Michel-Innocent Mpinga Tshibasus**, avocat, ancien bâtonnier de Mbuji-Mayi et président de l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH), dans la commune de Ngaliema, à Kinshasa. L'un d'entre eux, qui escaladait le mur de la résidence, a été surpris par un policier chargé d'assurer la protection de M. Mpinga Tshibasus, qui l'a alors pris pour cible. Un second policier qui montait la garde devant la maison a quant à lui été la cible de tirs d'assaillants embusqués dans la rue, face à la résidence. Du fait de la venue en renfort d'autres militaires et policiers chargés de surveiller les résidences voisines, les assaillants ont finalement pris la fuite.

Menaces et harcèlement à l'encontre de M. Jean-Marie Kadima Kande et de sa famille⁵⁹

Le 10 juin 2006, M. **Jean-Marie Kadima Kande**, avocat et conseiller technique à l'ONDH, et proche collaborateur de la LE, a reçu un

58. Cf. appel urgent COD 004/0606/OBS 072.

59. Cf. ONDH.

appel anonyme à son domicile, de la part d'une personne se réclamant du MLC et qui l'a menacé de représailles du fait des "mensonges et tracasseries" que lui-même et son organisation feraient subir à M. Bemba. M. Kadima revenait d'un séjour en Europe et au Gabon, au cours duquel il avait participé à plusieurs conférences, notamment devant le Parlement belge, et s'était exprimé sur l'insécurité grandissante dans laquelle vivent les défenseurs des droits de l'Homme dans son pays et en faveur de la ratification, par les autorités de la RDC, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Le 27 juillet 2006, le bâtiment abritant les locaux de l'ONDH a été attaqué, pillé et incendié par plusieurs militants et sympathisants du MLC, entraînant la perte de nombreux documents de travail de l'organisation. Parmi ces derniers figuraient notamment des documents relatifs à des actions judiciaires suivies par M. Kadima, au nom de l'ONDH, contre des auteurs présumés de violations graves des droits de l'Homme, y compris M. Joseph Kabila, M. Jean-Pierre Bemba et plusieurs membres de la Garde républicaine.

En outre, le 1^{er} août 2006, M. Kadima a été menacé au téléphone par M. Mbonzi, responsable d'une structure milicienne proche du MLC, qui lui a déclaré qu'il se considérait "personnellement en guerre contre [lui] et qu'[il] devait s'attendre à tout". La veille, M. Kadima et M. Mpinga Thsibasus avaient déposé plusieurs plaintes contre le MLC et ses dirigeants, auxquelles les médias avaient fait largement écho.

Le 5 septembre 2006, alors qu'il se trouvait au Palais de justice de Gombe, en compagnie de deux collègues de l'ONDH, M. Kadima a été menacé par un autre avocat proche du MLC, M. Mukengeshayi, qui lui a indiqué qu'il était dans le "collimateur" du MLC et que "le pire [lui] arriverait au moment où [il] s'y attendrait le moins".

Dans la nuit du 28 au 29 septembre 2006, quatre hommes armés ont fait irruption à son domicile et ont brutalement exigé de le voir. Celui-ci étant alors absent, les quatre hommes ont rassemblé l'épouse de M. Kadima et leurs quatre enfants, et ont menacé de les tuer, exigeant que M. Kadima cesse toute "provocation" contre les membres de la Garde républicaine. Avant de se retirer, les assaillants ont précisé qu'ils "[s'occuperaient] sérieusement de lui", et qu'[ils] "l'auraient tôt ou tard". Ces faits ont profondément choqué les enfants de

M. Kadima, et son épouse, enceinte de plus de trois mois, a été victime d'une fausse couche dans les heures qui ont suivi.

Enfin, le 4 octobre 2006, au lendemain de l'audition de quatre victimes de détentions arbitraires et d'actes de torture qui avaient saisi l'ONDH, et au sujet desquelles il était intervenu publiquement sur plusieurs radios et chaînes de télévision, M. Kadima a été suivi, alors qu'il se trouvait en voiture, par six militaires en jeep. Après un certain temps, la jeep a dépassé le véhicule de M. Kadima et lui a barré la route, et les militaires se sont précipités sur la chaussée. Par chance, M. Kadima a réussi à prendre la fuite, et a pu trouver refuge chez l'un de ses proches.

A la suite de ces faits, M. Kadima est entré en clandestinité et a finalement quitté son pays fin octobre 2006.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de la VSV⁶⁰

A la suite de la publication, le 18 juillet 2006, d'une affiche de la Voix des sans voix (VSV) intitulée "Elections en RDC : Encore des martyrs et des victimes de la démocratie", les membres de l'organisation ont fait l'objet de filatures et d'une surveillance constante de la part des services de renseignements et de police.

Ainsi, les 21 et 24 juillet 2006, des membres de l'Agence nationale de renseignement (ANR) sont restés postés devant les bureaux de l'association, observant les entrées et sorties des membres et de leurs visiteurs.

Par ailleurs, le 22 juillet 2006, la VSV a reçu à son siège la visite d'un membre des services spéciaux de la police nationale congolaise se faisant passer pour le "frère d'une victime disparue" et muni d'une lettre concernant "une victime de disparition", dont il n'a pu donner l'identité et les circonstances de la disparition. Le même jour, M^{me} **Pétronille Kamba**, secrétaire de la VSV, a été suivie de Kintambo jusqu'à son domicile par un homme appartenant vraisemblablement aux services de sécurité, dans le but d'obtenir d'elle ses coordonnées et des informations relatives à la VSV et ses animateurs.

Le 26 juillet 2006, la VSV a été contrainte de fermer ses bureaux, suite à une nouvelle campagne d'intimidation à l'égard de ses membres, en particulier MM. **Floribert Chebeya Bahizire** et **Dolly Ifebo**

60. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COD 005/0806/OBS 092.

Mbunga, respectivement président et vice-président de la VSV, qui ont été contraints de rentrer dans la clandestinité le jour même.

Le 28 juillet 2006, M. **Willy Tukayendji**, consultant pour la VSV au sein du programme d'accompagnement psycho-médical des personnes du troisième âge, a été interrogé sur son lieu de travail, au service médical du camp militaire Kokolo, par un groupe d'officiers militaires de la force terrestre, sur la source d'information et l'opportunité de l'interview donnée le jour même par M. Chebeya sur les chaînes de télévision *Canal Kin* et *Congo Canal Télévision*. A cette occasion, M. Chebeya a réitéré les interrogations de la VSV concernant l'assassinat et les liens familiaux de l'ancien Président Laurent Désiré Kabila, la véritable identité de M. Joseph Kabila, Président de la République, et fait part de ses préoccupations quant à la persistance de troubles à l'est du pays.

Dans la nuit du 28 au 29 juillet 2006, M. Tukayendji a également refusé d'ouvrir à deux hommes armés en tenue civile qui ont fortement frappé à la porte de son domicile pendant plusieurs heures. Auparavant, le 25 juillet 2005, M. Tukayendji avait fait l'objet d'une filature par deux inconnus dans les différents lieux qu'il avait visités à Kintambo.

Les locaux de la VSV sont demeurés fermés du 26 juillet au 2 août 2006, tandis que la plupart des membres de l'association, y compris MM. Chebeya et Ifebo, sont restés dans la clandestinité durant plus d'un mois.

Fin 2006, l'association a pu reprendre normalement ses activités.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme au Katanga

Menaces et actes de harcèlement à l'encontre de l'ACIDH et de ses membres⁶¹

Le 18 mars 2006, l'Union nationale des fédéralistes du Congo (UNAFEC), parti proche du pouvoir, a publié un communiqué dans lequel l'organisation Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), basée à Lubumbashi, était qualifiée d'organisation "incitant à la haine tribale".

61. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COD 002/0406/OBS 055.

Ce communiqué a fait suite à celui publié par l'ACIDH le 11 mars 2006, appelant la population à ne pas voter pour les responsables présumés de violations des droits de l'Homme, à l'occasion des élections présidentielles.

Le 24 mars 2006, l'ACIDH a adressé une lettre au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en RDC, également envoyée en copie aux autorités congolaises et aux membres du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT), exprimant son inquiétude face à la création de nouvelles milices au sein des partis politiques du Katanga.

Le 31 mars 2006, M. **Hubert Tshiswaka Masoka**, président de l'ACIDH, a fait l'objet de propos diffamatoires dans un communiqué de l'association *Kinu Nkonga Batwi*, proche du pouvoir, et a reçu, le soir même, des menaces de mort anonymes par téléphone.

Le 3 avril 2006, l'ACIDH a adressé une lettre au procureur de la République de Lubumbashi, ainsi qu'aux autorités nationales et régionales, à la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) et à plusieurs présidents de fondations, demandant des mesures de protection en faveur de M. Tshiswaka.

Le 7 avril 2006, M. Tshiswaka a été accusé du meurtre d'un Mulubakat (l'une des ethnies de RDC) dans un nouveau communiqué de *Kinu Nkonga Batwi*, propos démentis par l'ACIDH. Le 11 avril 2006, la mouvance des jeunes de l'UNAFEC (JUNAFEC) a adressé un droit de réponse à l'ACIDH, qualifiant M. Hubert Tshiswaka d'"agitateur" et de "tribaliste primaire". Enfin, l'hebdomadaire *Le Lushois*, dont l'éditeur est également secrétaire général adjoint de l'UNAFEC, a publié deux articles dans son numéro du 6 avril 2006, accusant M. Tshiswaka d'"[inciter] à la haine tribale au Katanga" en vue de "saboter les élections".

A la suite de ces événements, M. Tshiswaka est entré dans la clandestinité. Fin 2006, il n'a toujours pas pu reprendre publiquement ses activités.

Arrestation arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Roger Onger Labugu⁶²

Le 9 décembre 2006, M. **Roger Onger Labugu**, chargé de programme sur les droits civils et politiques de l'ACIDH, a été arrêté par des membres de la milice du recteur de l'université de Lubumbashi, alors qu'il distribuait, aux abords du campus, un communiqué de presse de l'ACIDH dénonçant la décision du recteur de loger les étudiants dans des tentes et des garages⁶³, ainsi que la répression à l'encontre des étudiants et professeurs contestant cette décision.

M. Onger Labugu a été remis en liberté au bout de quelques heures, et accusé de "troubles à l'ordre public" et "incitation à la révolte".

Fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de l'ASADHO/Katanga

Menaces de mort à l'encontre de MM. Jean-Claude Katende et Jean-Pierre Mutemba⁶⁴

Le 19 avril 2006, à Lubumbashi, à l'issue d'un atelier de travail intitulé "Le rôle des médias et de la société civile dans l'exploitation des ressources naturelles de la RDC", le Réseau ressources naturelles (RRN), organisateur de cet événement, a publié une déclaration finale dénonçant la mauvaise gestion des ressources naturelles par les autorités congolaises, au travers notamment de l'existence de nombreux contrats léonins et d'une forte corruption.

Suite à cette déclaration, MM. **Jean-Claude Katende**, président de la section du Katanga de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), et M. **Jean-Pierre Mutemba**, secrétaire général de la Nouvelle dynamique syndicale (NDS), deux organisations membres du RRN, ont reçu plusieurs appels anonymes dont les auteurs les ont menacés de mort s'ils ne cessaient de s'exprimer publiquement sur cette question.

62. Cf. ACIDH.

63. Fin novembre 2006, face au surpeuplement du campus de l'université, le recteur a en effet décidé de loger plusieurs centaines d'étudiants vivant sur le campus dans des tentes et des garages, alors que des travaux de réhabilitation de plusieurs bâtiments ont été engagés il y a plus de deux ans.

64. Cf. appel urgent COD 003/0506/OBS 057.

Par ailleurs, le 22 avril 2006, plusieurs proches du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD, parti au pouvoir) ou de certains de ses membres, dont la responsabilité avait été mise en cause lors de l'atelier, ont donné une conférence de presse, diffusée sur la chaîne de télévision *Mwangaza*, qualifiant les organisateurs de l'atelier de "personnes à la solde des ONG internationales qui veulent nuire aux intérêts du pouvoir en place".

Enfin, le 3 mai 2006, M. Ngandu Djemo, gouverneur de la province du Katanga, a signifié à M. Mutemba qu'il risquait "de perdre la vie" s'il continuait de faire pression sur les autorités pour obtenir une meilleure gestion des ressources naturelles.

Menaces de mort à l'encontre de M. Timothée Mbuya⁶⁵

Au mois de juillet 2006, à l'occasion du lancement officiel, à Lubumbashi, du rapport de l'ONG *Global Witness* intitulé "Une corruption profonde", M. **Timothée Mbuya**, responsable des publications de l'ASADHO/Katanga, a reçu, à plusieurs reprises, des menaces de mort de la part de membres de l'ANR.

Il lui a notamment été reproché d'avoir fourni des informations à *Global Witness* et d'avoir facilité l'organisation de la conférence de presse de lancement du rapport.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Golden Misabiko⁶⁶

Début novembre 2006, M. **Golden Misabiko**, président d'honneur de l'ASADHO/Katanga, a dû entrer dans la clandestinité après avoir reçu de nouvelles menaces graves. Celles-ci ont fait suite à une lettre qu'il a adressée le 20 octobre 2006 au Président de la République, M. Joseph Kabila, formulant des critiques très fortes à son encontre, l'accusant notamment d'être responsable de nombreuses violations des droits de l'Homme, y compris de massacres et de crimes contre l'humanité. Au-delà de la question du fond et de la forme de cette lettre⁶⁷, l'Observatoire rappelle que M. Misabiko fait l'objet depuis

65. Cf. ASADHO/Katanga.

66. Cf. rapport annuel 2005.

67. Notamment, M. Misabiko a indiqué que l'identité du Président de la République était "fausée", qu'il avait "tué Laurent Désiré Kabila" ainsi que le "Commandant Masasu Nindaga Anselme", qu'il "vendait de l'uranium à l'Iran et à la Corée du nord" et enfin qu'il "prenait quotidiennement de la cocaïne".

plusieurs années de menaces de la part des autorités, et a été arrêté à de nombreuses reprises – notamment en juin 2005.

Fin 2006, il continue d'être recherché par des éléments de l'ANR, et vit toujours dans la clandestinité.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans la Province orientale

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du Groupe Lotus

Tentative d'empoisonnement et menaces à l'encontre de M. Dismas Kitenge Senga⁶⁸

Le 9 mars 2006, soit trois jours après un dîner avec plusieurs personnes dissidentes d'un ancien parti rebelle, dans un restaurant public de Kisangani, M. **Dismas Kitenge Senga**, président du Groupe Lotus, une ONG de défense des droits de l'Homme basée à Kisangani, a eu de fortes fièvres, suivies de vomissements de sang. Lors de ce dîner, M. Kitenge a recueilli le témoignage de ces personnes qui étaient l'objet d'agressions et de menaces de la part de leur hiérarchie et qui devaient lui expliquer les raisons pour lesquelles elles avaient décidé de quitter ce parti. Admis aux cliniques universitaires de la ville, M. Kitenge a appris qu'il était victime d'une intoxication alimentaire aiguë due à l'administration d'un poison local connu sous le nom de Karuho, et d'une infection du tube digestif. M. Kitenge a dû subir des soins intensifs dans plusieurs hôpitaux, y compris à l'étranger et fin 2006, sa santé demeure fragile.

La plainte contre X déposée auprès la police d'investigation criminelle est restée sans suite jusqu'à ce jour.

En octobre et novembre 2006, M. Dismas Kitenge Senga a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement répétés de la part de cadres et de militants du PPRD, l'accusant notamment d'être engagé dans des activités politiques, de soutenir l'opposition et d'être "un opposant au chef de l'État".

Ces menaces ont fait suite à l'intervention de M. Kitenge, le 28 octobre 2006, au cours d'une conférence de presse portant sur "le processus électoral et la campagne du 2^e tour de l'élection présidentielle :

68. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COD 006/1106/OBS 138.

bilan et perspectives”, organisée au siège du Groupe Lotus à Kisangani, à l’occasion de la parution d’un rapport de mission de la FIDH intitulé *Un processus électoral sous haute tension*⁶⁹. Lors de cette conférence de presse, à la veille du second tour des élections présidentielles, M. Kitenge avait notamment dénoncé les violations des droits de l’Homme perpétrées en RDC, l’impunité dont bénéficient des représentants de l’État auteurs de ces violations, et l’exploitation abusive des ressources naturelles du pays. Il avait déploré au cours de la campagne les attaques que s’étaient portées les deux candidats à la présidence, MM. Kabila et Bemba.

Cette conférence de presse a été couverte et relayée par plusieurs médias locaux et nationaux, et M. Kitenge a accordé par la suite plusieurs interviews aux radios locales sur la situation des droits de l’Homme et le processus électoral en RDC.

Suite à ces déclarations, M. Kitenge a reçu plusieurs appels anonymes de militants du PPRD, l’accusant de soutenir M. Bemba et le menaçant de “représailles” si M. Kabila venait à être réélu.

Le 29 octobre 2006, lors du second tour des élections présidentielles, la sœur et les frères de M. Kitenge ont également été menacés par des militants du PPRD à Kisangani.

De plus, début novembre 2006, M. Kitenge a reçu un appel d’un dirigeant du PPRD à Kisangani, qui lui a fait part du “mécontentement” du chef d’état-major des forces terrestres de l’armée congolaise et du ministre de l’Intérieur suite à la diffusion de ses déclarations lors de la conférence de presse. Par ailleurs, le 8 novembre 2006, l’un de ses proches collaborateurs, travaillant pour une association de défense des droits de l’Homme partenaire du Groupe Lotus, a été interpellé par des membres de l’ANR. Ces derniers l’ont interrogé sur ses liens avec M. Kitenge, et lui ont signifié que ce dernier devait mettre un terme à ses activités. Il a été remis en liberté dans la journée.

Enfin, les 18 et 19 novembre 2006, suite à un communiqué du Groupe Lotus diffusé le 15 novembre 2006 faisant état des menaces à l’encontre de son président et à la diffusion d’une interview de M. Kitenge dénonçant ces actes de harcèlement sur *Radio Okapi*,

69. La FIDH a organisé une mission d’information à Kinshasa du 21 au 28 septembre 2006 afin d’évaluer la situation des droits de l’Homme en RDC à l’approche du terme d’une transition politique amorcée en 2003 et du second tour des élections présidentielles, le 29 octobre 2006.

M. Dieudonné Mata, secrétaire exécutif de la section du PPRD en Province orientale, a déclaré lors d'un entretien largement diffusé par cette même radio que M. Kitenge "n'[était] pas un activiste des droits de l'Homme", mais "un opposant au chef de l'État actuel et un opposant à son mouvement", l'accusant de "positions partisans".

*Menaces et intimidations à l'encontre de M. Gilbert Kalinde*⁷⁰

Dans la nuit du 23 mars 2006, le domicile de M. **Gilbert Kalinde**, membre du comité directeur du Groupe Lotus, a été attaqué par quatre hommes armés non identifiés qui ont forcé la porte principale de sa maison. Ces individus ont déclaré être venus pour le "corriger". M. Kalinde a toutefois pu échapper à ses agresseurs et se réfugier chez des voisins.

Dans la nuit du 20 juin 2006, cinq hommes armés ont à nouveau fait irruption à son domicile. En l'absence de M. Kalinde, ces individus ont volé des biens de valeur et l'ont menacé de mort devant sa famille s'il ne mettait pas un terme à ses activités de défense des droits de l'Homme.

Enfin, le 26 octobre 2006, M. Kalinde a accordé une interview à la *BBC* à propos de la situation politique du pays, dénonçant par ailleurs l'implication du Rwanda, de l'Ouganda et de la classe politique congolaise dans le trafic d'armes en RDC. Des extraits de cette interview ont été diffusés par la radio *BBC4* et sur le site Internet de la *BBC*, du 6 au 11 novembre 2006.

Le 13 novembre 2006, alors que M. Kalinde se trouvait dans la rue, à Kisangani, un groupe d'hommes est descendu d'un véhicule non immatriculé, et a affirmé aux habitants qu'ils étaient à la recherche d'un "monsieur des droits de l'Homme qui les avait insultés". M. Kalinde est parvenu à s'échapper sans avoir été repéré.

Poursuite du harcèlement à l'encontre d'OSAPY et de ses membres⁷¹

Menaces à l'encontre de M. Willy Loyombo

Dans la semaine du 20 au 27 février 2006, M. **Willy Loyombo**, membre du Groupe Lotus à Opala et président de l'Organisation pour

70. Cf. rapport annuel 2005.

71. *Idem.*

la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY), une ONG basée à Kisangani, a reçu, à trois reprises, des appels anonymes de menaces. Ces appels l'incitaient à mettre un terme à ses activités et à ses dénonciations de la non application, par la Banque mondiale, de ses politiques de sauvegarde et de ses directives opérationnelles relatives aux peuples autochtones. M. Loyombo fait en effet partie d'un groupe de treize signataires qui avaient déposé, le 19 novembre 2005, une plainte devant le panel d'inspection de la Banque mondiale. Le panel a enregistré cette plainte le 2 décembre 2005, et mandaté une mission d'évaluation d'éligibilité en janvier 2006.

Le 28 février 2006, M. Willy Loyombo a été interpellé à Opala (à 260 km de Kisangani) par des membres des services de renseignement, alors qu'il se trouvait en mission en compagnie de deux membres de *Greenpeace*-Belgique. Les services de sécurité l'ont notamment accusé d'organiser un "complot contre le gouvernement congolais".

Au mois de mars 2006, suite à la parution du rapport d'éligibilité du panel d'inspection, affirmant le bien-fondé de la plainte déposée en novembre 2005, M. Loyombo a de nouveau reçu plusieurs appels anonymes de menaces. De plus, le 5 mars 2006, le chef de collectivité des Yawende-Loolo, M. Marcel Roger Lokwa, a tenu une conférence à Lieke Lesole (dans le territoire d'Opala) au cours de laquelle il a incité la population locale à tuer M. Loyombo, qualifié de "pervers".

Enfin, M. Loyombo a reçu de nouveaux appels le menaçant fin septembre et début octobre 2006, suite à une conférence de presse organisée le 29 septembre 2006 à Kisangani, et au cours de laquelle il a dressé le bilan du Séminaire de sensibilisation des gouvernements africains sur les droits des populations et communautés autochtones, organisé du 13 au 16 septembre 2006 à Yaoundé (Cameroun). Lors de cette conférence, largement relayée par plusieurs radios, M. Loyombo a notamment dénoncé le pillage des ressources forestières du pays et le mépris des droits coutumiers et traditionnels des communautés riveraines des forêts et des peuples autochtones.

Fin décembre 2006, et suite à ces menaces, M. Loyombo, qui informe régulièrement la population locale des dispositions de la nouvelle législation forestière, ainsi que de la rétrocession des taxes et autres droits coutumiers aux communautés locales, ne peut toujours pas se rendre dans la région par crainte pour sa sécurité.

Menaces à l'encontre de MM. Richard Lokoka et Paulin Polepole

Le 5 août 2006, M. **Richard Lokoka**, membre d'OSAPY, et M^e **Paulin Polepole**, avocat stagiaire au Barreau de Kisangani et membre du RNN, ont été menacés à Yafunga (à 170 km de Kisangani, dans la région d'Isangi) par des éléments de la police nationale d'Isangi, alors qu'ils effectuaient une mission d'enquête sur les impacts environnementaux causés par l'exploitation industrielle du bois d'œuvre dans cette région.

Les policiers les ont notamment accusés d'inciter la population à manifester contre la présence de l'entreprise forestière SAFBOIS, implantée dans la région, avant de les expulser de Yafunga. Plusieurs policiers, à bord d'un véhicule de la société SAFBOIS, les ont raccompagnés hors de la localité.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de l'ANMDH⁷²

Le 7 octobre 2006, M. **Eddy Twafiki**, coordinateur adjoint de l'antenne de l'association "Les amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains" (ANMDH) à Osio, près de Kisangani, a été arrêté par un groupe de policiers armés.

Cette arrestation a fait suite à l'intervention de M. Twafiki, la veille, en faveur de quatre jeunes hommes arbitrairement arrêtés et maltraités par un groupe de policiers ivres. M. Twafiki a été placé en détention au commissariat d'Osio.

MM. **Alfred Shishi**, **Sousto Lokwa** et **John Lokangu**, tous trois membres de l'antenne d'Osio de l'ANMDH, ont à leur tour été placés en détention alors qu'ils étaient venus s'enquérir de la situation de leur collègue.

Les quatre hommes ont été accusés d'"incitation à la révolte" et transférés au centre de détention de la police de Kisangani le jour même.

MM. Twafiki, Shishi, Lokwa et Lokangu ont été remis en liberté provisoire le 17 octobre 2006, après que l'ANMDH eut payé une caution de 15 euros par personne.

Fin 2006, les poursuites à leur encontre restent pendantes.

72. Cf. Groupe Lotus et ANMDH.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme en Ituri

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de Justice Plus⁷³

En 2006, les membres de Justice Plus, une association basée à Bunia, en Ituri, ont dû faire face à des actes de harcèlement et de représailles accrus.

Poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Joël Bisubu, Christian Lukusha et Aimé Magbo

La première audience de l'appel interjeté en décembre 2005 par MM. **Joël Bisubu**, **Christian Lukusha** et **Aimé Magbo**, respectivement directeur adjoint, chargé des questions juridiques et membre de Justice Plus, a eu lieu à Bunia le 16 octobre 2006, devant la chambre foraine de la Cour d'appel de Kisangani.

Le 6 décembre 2005, MM. Bisubu, Magbo et Lukusha avaient été condamnés pour "imputation dommageable" par le Tribunal de grande instance de Bunia au paiement d'une somme d'argent équivalente à six mois d'emprisonnement ferme et à six autres mois d'emprisonnement à défaut du paiement des frais de justice. Cette condamnation faisait suite à une procédure judiciaire initiée par le parquet contre MM. Bisubu, Magbo et Lukusha en septembre 2004 à la suite de la publication d'un rapport de Justice Plus.

Fin 2006, la procédure d'appel reste pendante et aucune date d'audience n'a été fixée.

Menaces graves à l'encontre des dirigeants de Justice Plus

Le 3 octobre 2006, Justice Plus a publié un communiqué de presse dénonçant la disparition, en août et septembre 2006, d'une trentaine de personnes déplacées vivant dans le camp de réfugiés de Gety, dont des femmes et des enfants. L'association a notamment mis en cause la responsabilité de membres de la première brigade intégrée des FARDC.

Le 23 novembre 2006, une série de missions conjointes de la Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC (MONUC), de l'Auditorat militaire et de la société civile a permis de mettre à jour

73. Cf. rapport annuel 2005.

plusieurs fosses communes, regroupant une trentaine de corps, à proximité du camp militaire des FARDC de Bhavi, aux environs de Gety. Suite à cette découverte, plusieurs militaires et gradés ont été arrêtés.

Depuis ces événements, les membres de Justice Plus ont reçu de nombreux appels anonymes les accusant d'être responsables de ces arrestations et les menaçant de mort. En outre, le 8 novembre 2006, M. Joël Bisubu a été approché par des éléments des FARDC qui lui ont déclaré : "Continuez à fréquenter les voies qui mènent dans la région de Gety, mais sachez que c'est une zone opérationnelle ; [...] que Justice Plus continue à se comporter de la sorte, mais soyez prêts à en assumer toutes les conséquences".

Par ailleurs, en novembre 2006, au cours des audiences de confirmation des charges pesant à l'encontre de M. Thomas Lubanga Dyilo⁷⁴ devant la Cour pénale internationale (CPI), à La Haye (Pays-Bas), l'avocat de la défense, qui, dans ses conclusions, a dénoncé "la justice des ONG", a nommé accusé Justice Plus et son directeur exécutif, M. **Honoré Musoko**, d'avoir fourni des informations à l'accusation.

Depuis lors, les membres de Justice Plus ont été publiquement pris à partie par des sympathisants de l'UPC, et le siège de l'association a reçu des appels anonymes les accusant d'avoir été partie prenante dans l'accusation de M. Lubanga. Notamment, le 10 novembre 2006, M. **Godefroid Mpiana**, secrétaire exécutif de Justice Plus, a reçu des appels anonymes l'avertissant que "s'[il] continu[ait] à accuser M. Lubanga, [il] en aurait aussi pour son compte".

En outre, le 19 décembre 2006, alors qu'il revenait de la 5^e session de l'Assemblée des États parties à la CPI, qui s'est déroulée à La Haye du 23 novembre au 1^{er} décembre 2006, M. Joël Bisubu a reçu neuf appels anonymes, dont l'auteur lui a déclaré : "Nous sommes des mili-

74. Arrêté le 15 mars 2005 en RDC, M. Lubanga Dyilo, ancien dirigeant de la milice de l'Union des patriotes congolais (UPC) en Ituri, est accusé de l'enrôlement, de la conscription et de l'utilisation d'enfants soldats, actes constitutifs de crimes de guerre en vertu du Statut de Rome. Suite à l'enquête ouverte par le procureur de la CPI en juin-juillet 2004, un mandat d'arrêt a été lancé contre lui le 10 février 2006. Il a été transféré au centre pénitentiaire de Scheveningen, à La Haye (Pays-Bas), le 17 mars 2006, et a comparu devant la Cour pour la première fois le 20 mars 2006. L'audience de confirmation des charges s'est déroulée à La Haye du 9 au 28 novembre 2006.

ciens, et nous avons déjà tué des gens, nous savons bien que tu étais dernièrement en Hollande, tu as encore amené des données accusant davantage Lubanga. Vous resterez du fumier ici en Ituri”.

SÉNÉGAL

Intimidations à l'encontre de M. Cheikh Yérime Seck⁷⁵

Mi-octobre 2006, M. Cheikh Yérime Seck, journaliste d'investigation à l'hebdomadaire français *Jeune Afrique*, a été informé de la possible organisation d'un attentat à son encontre. En effet, alors que son véhicule était retenu au commissariat de police de Médina depuis plusieurs jours, une source policière lui a “conseillé” de faire expertiser sa voiture avant de la reprendre, sous-entendant l'éventualité d'un attentat contre lui.

Ces faits ont fait suite à l'immobilisation de sa voiture par les autorités, après que son permis de conduire, puis sa carte grise et l'attestation d'assurance de sa voiture, lui eurent été successivement confisqués, sans raison apparente, par les services de police. Fin 2006, ces documents ne lui ont toujours pas été restitués.

M. Seck, qui vit actuellement en France, fait par ailleurs l'objet de filatures constantes lors de ses déplacements au Sénégal. De même, son téléphone personnel est constamment mis sur écoute et M. Seck a également eu connaissance de l'existence de fiches de police concernant sa vie privée.

Il est en outre régulièrement victime de campagnes de diffamation au sein des médias sénégalais pro-gouvernementaux. Ces campagnes, parfois outrageantes, ont été jusqu'à l'accuser de pédophilie en juillet 2005.

M. Seck, impliqué notamment dans la dénonciation de faits de corruption, a également publié plusieurs articles sur l'affaire Hissène Habré, ancien dictateur tchadien, exilé au Sénégal, inculpé dans ce pays en 2000 pour complicité de crimes contre l'humanité, actes de torture et de barbarie, et arrêté par les autorités sénégalaises en novembre 2005 conformément à une demande d'extradition formulée par les autorités belges.

75. Cf. appel urgent SEN 001/1006/OBS 122.

Menaces de mort à l'encontre de M. Alioune Tine, M^{me} Dié Maty Fall et M. Jacques Habib Sy⁷⁶

Le 25 novembre 2006, M^{me} **Dié Maty Fall**, journaliste à *Sud Quotidien*, a reçu des menaces via plusieurs appels téléphoniques adressés à sa mère. Les auteurs de ces menaces, non identifiés à ce jour, ont tout d'abord demandé si M^{me} Maty Fall se trouvait chez elle puis, lors d'un dernier appel, ont indiqué qu'elle devait "cesser ses activités et [...] arrêter de se mêler de ce qui ne la regarde pas".

Dans la nuit du 26 au 27 novembre 2006, M. **Alioune Tine**, secrétaire général de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO), a également reçu trois appels téléphoniques à partir de 23h00. Lors du premier appel, l'auteur des menaces s'est identifié comme M. X. Lors des deuxième et troisième appels, l'auteur a sommé M. Tine de mettre un terme à ses activités en lui "conseillant" de "penser à lui, à sa famille et à ses enfants".

Ces menaces se sont produites deux jours après la diffusion d'une déclaration intitulée "Résistance citoyenne pour la défense des institutions de la République", et co-signée par plusieurs représentants de la société civile, membres du Comité de suivi du Pacte républicain, dont M. Tine et M^{me} Maty Fall. Ce document dénonçait "les arrestations arbitraires" et "les convocations intempestives à la Division des investigations criminelles (DIC)" dont sont régulièrement victimes les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes. Peu avant la signature de cette déclaration, M. Alioune Tine avait également insisté auprès des autorités étatiques pour qu'elles favorisent un climat politique propice à l'expression démocratique de tous les acteurs de la vie publique.

Ces menaces s'inscrivent plus généralement dans un climat de dégradation des libertés au Sénégal, notamment de la liberté d'expression, dans le contexte pré-électoral actuel. Ainsi, début novembre 2006, M. **Jacques Habib Sy**, directeur de l'ONG *Aid Transparency*, a également été menacé de mort. De même, plusieurs journalistes particulièrement impliqués dans la dénonciation des atteintes à la démocratie et à l'État de droit ont été menacés, par de hauts représentants de l'État.

76. Cf. appel urgent SEN 002/1206/OBS 152.

Enfin, le 28 décembre 2006, alors que M^{me} Maty Fall assistait à un enterrement, elle a été interpellée par une femme qui se trouvait sur les lieux. S'étant approchée d'elle, la femme l'a agressée en la jetant à terre, puis l'a mordue à la nuque. Cette femme lui a notamment signifié qu'elle agissait en raison de ses nombreuses critiques d'Abdoulaye Wade, Président de la République. M^{me} Maty Fall a porté plainte et une enquête reste en cours fin 2006.

SIERRA LEONE

Enquête sur l'assassinat de M. Harry Yansaneh⁷⁷

Le 10 mai 2005, M. **Harry Yansaneh**, ancien éditeur du journal indépendant *For di people*, membre de la section d'Amnesty International en Sierra Leone et de la Ligue nationale des droits de l'Homme (*National League for Human Rights*), avait été violemment battu dans son bureau de Freetown. Plusieurs de ses agresseurs faisaient partie de la famille de M^{me} Fatmata Hassan, députée et membre du Parti du peuple de Sierra Leone (*Sierra Leone People's Party - SLPP*, parti au pouvoir). M. Yansaneh était décédé le 28 juillet 2005 des suites de son agression.

Alors que l'enquête initiée par le gouvernement avait conclu, en août 2005, que la "mort de M. Yansaneh était illicite et illégale" et qu'elle tombait sous les charges d'"homicide involontaire", le procureur général du pays, M. Frederick Carew, a annoncé, le 17 janvier 2006, qu'il abandonnait ces charges. Arguant que M. Yansaneh souffrait d'une insuffisance rénale chronique qui avait provoqué sa mort, M. Carew a confirmé l'abandon de ces charges le 7 février 2006.

Le 8 août 2006, l'avocat général a toutefois reconnu devant la Haute cour de Freetown que les preuves étaient suffisantes pour démontrer que le journaliste était décédé des suites de "dommages corporels graves infligés avec intention de blesser", une infraction rendant

77. Cf. rapport annuel 2005.

possible l'extradition d'Ahmed Komeh, de Bai Bureh Komeh et d'Aminata Komeh, trois enfants de Fatmata Hassan Komeh exilés au Royaume Uni, présumés coupables.

Le 15 août 2006, le procureur général a demandé leur extradition.

Fin 2006, la procédure reste pendante.

SOMALIE

Arrestation arbitraire de M. Abdi Farah Mohamed⁷⁸

Le 29 mai 2006, M. **Abdi Farah Mohamed**, coordinateur régional du Réseau pour la paix et les droits de l'Homme (*Peace and Human Rights Network* - PHRN) dans la région du Puntland, a été arrêté après avoir appelé les associations de la société civile somalienne à organiser une marche pacifique pour protester contre la reprise des combats à Mogadiscio.

M. Farah Mohamed a été détenu durant deux jours, avant d'être remis en liberté conditionnelle. Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant les éventuelles charges à son encontre.

SUDAN

Obstacles à la liberté d'association⁷⁹

Le 20 février 2006, le Parlement soudanais a adopté en seconde lecture la "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole" (*Organisation of Humanitarian Voluntary Work Act*). Cette loi avait été rejetée en première lecture le 13 février 2006, suite à l'approbation par le Conseil national des ministres d'un rapport présenté par son Comité des affaires humanitaires, qui soulignait que des amendements seraient nécessaires afin que le projet de loi puisse être adopté.

Bien que plusieurs dispositions restrictives aient été retirées de la

78. Cf. Projet pour les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP).

79. Cf. rapport annuel 2005, communiqué de presse du 16 février 2006 et communiqué de presse conjoint avec SOAT du 7 mars 2006.

première version de la loi, ce texte continue d'inclure, dans sa version amendée, de graves restrictions à la liberté d'association au Soudan, notamment un contrôle et une ingérence accrues des autorités dans les activités des ONG locales ou internationales travaillant dans le domaine des droits de l'Homme ou de l'action humanitaire.

Cette loi a été signée par le Président de la République, M. Omar Hassan Ahmed El Bashir, le 16 mars 2006.

Le 30 mai 2006, un groupe d'avocats représentant près de 400 ONG locales a introduit une requête auprès de la Cour constitutionnelle, dénonçant l'anti-constitutionnalité de cette nouvelle loi et réclamant la suspension de son application tant que les dispositions enfreignant la liberté d'association n'auraient pas été amendées.

Le 6 juin 2006, cette requête a été acceptée par la Cour lors d'une audience préliminaire.

Fin 2006, aucune date d'audience n'a toutefois été fixée.

Modalités d'enregistrement, de refus ou d'annulation d'enregistrement

Selon la Loi, les ONG doivent déposer leur demande d'enregistrement auprès de l'"officier général des organisations" (*General Registrar of Organisations*), les organisations bénévoles ayant été enregistrées avant l'entrée en vigueur de cette loi disposant de 90 jours après son entrée en vigueur pour se réenregistrer. L'enregistrement d'ONG de moins de 30 membres ne peut être autorisé que par le ministre des Affaires humanitaires ou son Conseil, sur recommandation du ministre.

Les organisations souhaitant s'enregistrer doivent par ailleurs payer "les frais d'enregistrement prévus par la loi", sans que le montant de ces frais ne soit précisé, ce qui laisse à craindre qu'il ne soit fixé de façon discrétionnaire, dissuadant ainsi nombre d'ONG de s'enregistrer.

La Loi établit en outre des conditions spécifiques à l'enregistrement d'ONG étrangères. Celles-ci doivent désormais "soumettre un certificat d'enregistrement authentifié par l'ambassade ou la mission diplomatique soudanaise du pays concerné" et "signer un accord certifiant qu'elles mèneront leurs programmes en coordination avec, ou avec la participation d'au moins une organisation nationale". Les ONG internationales devront par ailleurs se soumettre à "toute autre condition ultérieurement fixée par le ministre".

Par ailleurs, "la licence de chaque organisation [devant] être renouvelée annuellement", les ONG seront chaque année tributaires d'une

décision des autorités soudanaises. Cette disposition laisse donc aux autorités la possibilité de refuser de réenregistrer certaines organisations à partir de critères arbitraires, tels que leurs positions critiques par rapport aux politiques gouvernementales ou leurs dénonciations des violations des droits de l'Homme.

L'officier général des organisations peut enfin refuser ou annuler l'enregistrement de toute ONG nationale ou étrangère “si ses activités sont incompatibles” avec les dispositions de la Loi, si elle n'a “sans justifications satisfaisantes pas été en mesure de mener ses activités durant une période d'un an”, ou si elle s'est rendue coupable de détournement de fonds. Les ONG concernées peuvent faire appel de ce type de décisions devant la Commission des affaires humanitaires, puis auprès du ministre, et déférer l'affaire devant un tribunal compétent en cas de rejet ou en l'absence de réponse des autorités.

Sanctions

La Loi prévoit que toute personne “menant des activités au sein d'une organisation bénévole non enregistrée sera punie d'une amende après condamnation”. Les tribunaux sont par ailleurs compétents pour expulser du pays tout ressortissant étranger reconnu coupable, et confisquer les avoirs de toute organisation non enregistrée.

En outre, en cas de tout autre type d'infraction à cette Loi, l'officier général peut, avec l'accord du commissaire général pour le travail humanitaire, suspendre les activités d'une organisation pour toute période jugée appropriée. Les ONG disposent de 14 jours pour faire appel d'une telle décision auprès du ministre et peuvent, le cas échéant, renvoyer le dossier devant un tribunal compétent. L'officier général peut par ailleurs suspendre les activités de tout contrevenant pour une période d'un an, ou engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Contrôle des activités des ONG

L'officier général est habilité à “conserver tous les documents, actes et rapports” d'une ONG, et à les examiner afin de déterminer si les activités de l'organisation sont menées en conformité avec la Loi. Il est également habilité à “superviser les élections internes de toutes les ONG nationales”, et peut se voir accorder “toute autre prérogative” sur simple décision du ministre.

Le commissaire général pour le travail humanitaire peut par ailleurs

“entreprendre des investigations préliminaires afin de déterminer si les activités des organisations constituent une infraction à la Loi, et, s’il le juge approprié, initier toutes les procédures judiciaires nécessaires auprès des tribunaux compétents. Tout comme l’officier général, il peut se voir accorder “toute autre prérogative” sur décision du ministre. Il est en outre chargé “d’organiser et de coordonner, géographiquement et sectoriellement, tous les travaux et programmes”, de “superviser, évaluer et suivre les activités bénévoles et humanitaires”, et de “résoudre tout contentieux entre les ONG”. Enfin, toute organisation enregistrée se doit de présenter au commissaire un rapport semestriel sur ses activités, un rapport annuel de situation ainsi que la copie certifiée d’un rapport d’audit annuel. Le rapport de situation doit notamment comporter un résumé budgétaire et mentionner toute modification majeure du programme prévisionnel.

Libération de M. Mohamed Ahmed Alarbab⁸⁰

Le 6 janvier 2006, M. **Mohamed Ahmed Alarbab**, avocat, a été libéré après quatre mois de détention, sans qu’aucune charge n’ait été retenue contre lui.

Le 1^{er} octobre 2005, M. Alarbab avait été arrêté à Khartoum alors qu’il enquêtait sur l’arrestation de plusieurs personnes qui avaient participé à des mouvements d’émeutes le 18 mai 2005, dans le quartier Soba Aradi à Khartoum.

Durant son interrogatoire au poste de police de Mayo, M. Ahmed Alarbab aurait été violemment battu et aurait fait l’objet de très fortes pressions, sans pouvoir contacter ni son avocat ni sa famille. Deux jours plus tard, il avait été transféré au poste de police de Kalakla.

Il avait dans un premier temps été accusé de “participation à la perpétration d’actes criminels” (articles 21 et 24 du Code pénal de 1991), “assassinat” (article 130), “crimes contre le système constitutionnel” (article 50), “crimes contre l’État” (article 51), “troubles à l’ordre public” (article 77) et “recel de malfaiteurs” (article 107).

80. Cf. rapport annuel 2005.

Entraves à la liberté de réunion

Obstacles à la tenue d'un Forum de la société civile⁸¹

Les 21 et 22 janvier 2006, l'Organisation soudanaise contre la torture (*Sudan Organisation Against Torture - SOAT*), l'Initiative internationale pour les droits des réfugiés (*International Refugee Rights Initiative*) et le Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement environnemental (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development - KCHRED*) ont organisé à Khartoum un forum d'ONG en vue du 6^e Sommet des chefs d'États et de gouvernements de l'Union africaine, devant se tenir les 23 et 24 janvier 2006. Cet événement, qui rassemblait de nombreuses ONG locales et internationales et des représentants des Nations unies et de la Commission européenne, visait à promouvoir la paix et la justice dans la région, ainsi que la collaboration des associations nationales et régionales avec les institutions de l'Union africaine.

Le 22 janvier 2006, lors de la session de clôture du forum, les forces de sécurité, déclarant que la réunion était "non autorisée", ont investi le bâtiment, demandé les noms de tous les participants, et retenu 35 militants des droits de l'Homme, dont certains ont été menacés, insultés ou agressés. En outre, des documents de travail, des ordinateurs et des documents personnels ont été confisqués.

Après plus de trois heures d'interrogatoire, les forces de sécurité ont décidé de remettre en liberté les représentants internationaux et de retenir les militants soudanais. Face au refus des participants étrangers d'être séparés de leurs collègues, les forces de sécurité ont accepté de libérer l'ensemble des 35 personnes retenues.

Deux des membres du comité organisateur ont été convoqués le jour même pour interrogatoire, et ont été remis en liberté quelques heures plus tard, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à leur rencontre.

Entraves à la tenue d'une conférence pour la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸²

Le 20 février 2006, le KCHRED, SOAT et le Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture (*Amel Centre for*

81. Cf. communiqué de presse du 27 janvier 2006.

82. Cf. SOAT.

Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture) ont lancé une campagne nationale pour la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui devait s'achever par une conférence organisée à Port-Soudan le 16 mars 2006.

Le 15 mars 2006, des officiers de l'Agence nationale de sécurité (*National Security Agency* - NSA) ont convoqué M. **Hassan Altaieb**, avocat et membre de SOAT, au siège de la NSA à Port-Soudan, où il a été interrogé sur la conférence qui devait se tenir le lendemain. Les officiers lui ont notamment demandé de fournir la liste complète des participants, ainsi que les noms des intervenants.

Après deux heures d'interrogatoire, les officiers de la NSA ont informé M. Altaieb que la conférence prévue pour le lendemain était interdite et devait être annulée, sans fournir de motif justifiant cette décision. Ils ont également ordonné à la direction de l'hôtel où devait se dérouler l'événement d'annuler la réservation de la salle de conférence.

Arrestation arbitraire et libération de M. Hussain Osman Mohamed Ismail⁸³

Le 10 mars 2006, M. **Hussain Osman Mohamed Ismail**, alias Hussain Zikir, étudiant et membre du réseau des étudiants de SOAT, a été arrêté par des membres des services secrets militaires à Toker, à l'est du Soudan, où il menait une enquête depuis le 6 mars 2006 sur plusieurs cas de violations commises dans ce village en 1997.

Le 18 mars 2006, M. Hussain Osman Mohamed Ismail a été libéré sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui, après que les services secrets eurent confisqué tous les documents relatifs à ses activités d'éducation et de promotion des droits de l'Homme.

Suspension des activités d'AWOON-Red Sea⁸⁴

Le 11 avril 2006, l'association AWOON - Red Sea (*Women Awareness Raising Group* - Red Sea), une organisation de défense des droits des femmes qui conseille et offre une assistance juridique aux femmes de Port-Soudan, a été informée, par une lettre officielle de la Commission

83. Cf. appel urgent SDN 001/0306/OBS 027.

84. Cf. appel urgent SDN 003/0406/OBS 051.

d'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commission* - HAC), de la suspension de ses activités et du gel de ses comptes.

La HAC a notamment déclaré qu'AWOON - Red Sea avait violé les dispositions de la Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole⁸⁵ en ayant soumis une demande de subvention à la Commission européenne, sans autorisation préalable de la HAC. Cette demande portait sur la mise en place d'un programme visant à faciliter l'accès des femmes à la justice. Le financement avait été alloué début 2006 et ce programme avait pu être lancé en mars.

Pendant, cette demande de financement avait été présentée en juillet 2005, date à laquelle la législation régissant alors les activités des ONG au Soudan (Loi portant création de la HAC de 1998) ne contraignait pas les associations à demander l'accord préalable de la HAC pour les demandes de financement étranger. Cette provision n'a en effet été introduite que par la nouvelle législation et a donc été utilisée à titre rétroactif à l'encontre d'AWOON-Red Sea.

AWOON-Red Sea a fait appel de cette décision devant la HAC peu après le gel de ses comptes. N'ayant reçu aucune réponse, l'association a porté le dossier devant le ministre régional des Affaires humanitaires de la province de la Mer rouge.

En outre, fin avril 2006, la police de Port-Soudan a empêché les membres de l'association de participer à une conférence réunissant près de 250 ONG et à laquelle ils avaient été invités par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Toutefois, en mai 2006, AWOON-Red Sea a été autorisée par le ministre régional des Affaires humanitaires à reprendre ses activités.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de SUDO et de ses membres

Arrestation arbitraire de MM. Alrayah Ibrahim Eldaw, Alfaris Ibrahim, Dawalbeit Kabbur, Osman Ali Ismael et Sayed Abu Bakr⁸⁶

Le 13 février 2006, MM. **Alrayah Ibrahim Eldaw, Alfaris Ibrahim, Dawalbeit Kabbur et Osman Ali Ismael**, tous quatre membres de l'Organisation soudanaise pour le développement social (*Sudan Social Development Organisation* - SUDO), ainsi que M.

85. Cf. appel urgent SDN 003/0406/OBS 051.

86. Cf. SOAT.

Sayed Abu Bakr, bénévole de l'association, ont été arrêtés par des membres armés des forces de sécurité à l'université d'Ed Dain, alors qu'ils animaient un atelier sur la protection et la promotion des droits de l'Homme, organisé par SUDO.

Les cinq hommes ont été conduits au siège du Bureau national de sécurité (*National Security Bureau* - NSB) d'Ed Dain, où ils ont été détenus plusieurs heures sans que le motif de leur arrestation ne leur soit notifié.

Ils ont été remis en liberté le jour même, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.

Convocation de M. Jaafar Khalifa⁸⁷

Le 20 février 2006, M. **Jaafar Khalifa**, directeur de la section de SUDO à El-Geneina (Darfour occidental), a été convoqué pour interrogatoire par la sécurité nationale.

Il a notamment été interrogé sur les prétendues activités politiques de SUDO et les sources de financement de l'association.

M. Khalifa a été remis en liberté quelques heures plus tard, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre.

Suspension des activités de SUDO au Darfour occidental⁸⁸

Le 11 mars 2006, MM. **Jaafar Khalifa** et **Adeeb Abdel Rahman Yousif**, directeur de la section de Zalingei de SUDO, ont reçu une note formelle de la HAC en date du 9 mars 2006, ordonnant la suspension de toutes leurs activités dans la province du Darfour occidental, et la fermeture des centres de santé, centres de nutrition et des unités de distribution alimentaire de SUDO opérant dans la région.

Dans une autre lettre, datée du même jour, la HAC, faisant référence à la nouvelle législation sur l'organisation du travail humanitaire bénévole, a donné d'autres instructions visant à la saisie de tous les biens de ces bureaux de SUDO et à la remise d'un rapport complet sur ses revenus et dépenses.

Le 11 mars 2006, la HAC a également adressé une lettre à la Banque agricole, lui ordonnant de clôturer les comptes du bureau de SUDO à Zalingei et de cesser toutes transactions à partir du 13 mars 2006.

87. Cf. Mission des Nations unies au Soudan (UNMIS), 23 février 2006.

88. Cf. appel urgent SDN 002/0306/OBS 030.

En dépit des demandes de SUDO, la HAC n'a pas spécifié les dispositions de la Loi que l'association était accusée d'avoir enfreintes.

Le 28 mars 2006, le bureau de SUDO à El Geneina a reçu une lettre du ministre provincial des Affaires sociales l'autorisant à reprendre ses activités, à condition de présenter une nouvelle demande d'enregistrement dans un délai de 90 jours. Cette section de SUDO a pu reprendre ses activités le 4 avril 2006.

Les bureaux de SUDO à Zalingei ont finalement pu rouvrir par la suite, à une date non communiquée.

Fermeture des bureaux de SUDO à El Fashir⁸⁹

En décembre 2006, le gouvernement du nord Darfour a ordonné la fermeture du bureau de SUDO à El Fashir, avec effet immédiat à compter du 18 décembre 2006. Depuis, M. **Khalil M. Bakhiet Tukras**, directeur de cette section, et deux membres de SUDO, MM. **Gaffar El Khalifa** et **Mohamed Abaker**, sont quotidiennement convoqués par les forces de sécurité.

Harcèlement à l'encontre des membres du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture

Harcèlement judiciaire à l'encontre de MM. **Mossaad Mohamed Ali** et **Adam Mohammed Sharief**⁹⁰

Le 15 mai 2006, des membres du NSB à Nyala ont convoqué MM. **Mossaad Mohamed Ali**, avocat et coordinateur de la branche du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture à Nyala, et **Adam Mohammed Sharief**, membre du Réseau Amel des avocats de Nyala, afin de les interroger.

Ils ont tous deux été placés en détention dans une cellule des bureaux du NSB, avant d'être libérés treize heures plus tard, sans avoir été interrogés et sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.

Le 16 mai 2006, M. Ali a de nouveau été convoqué par les services de sécurité. Il a alors été placé en détention jusqu'au 20 mai 2006, sans aucune charge à son encontre. Durant sa détention, ni son avocat, ni sa famille n'ont pu lui rendre visite, de même que des représentants de

89. Cf. communiqué du *Darfur Relief and Documentation Centre*, 3 janvier 2007.

90. Cf. appels urgents SDN 004/0506/OBS 062 et 062.1.

la Mission préparatoire des Nations unies au Soudan (UNMIS). Aucune information ne lui a par ailleurs été fournie quant au motif de son arrestation.

Le 21 mai 2006, M. Ali a de nouveau dû se présenter au NSB, où il a été détenu pendant quatre heures. Il a été informé qu'il devait revenir le lendemain.

Le 23 mai 2006, après s'être une fois de plus rendu au NSB, il a été informé qu'il n'avait plus besoin de se rendre quotidiennement au NSB. Les agents de sécurité lui ont dit qu'ils le contacteraient s'ils avaient besoin de lui.

Enfin, le 6 juin 2006, M. Sharief a de nouveau été convoqué et interrogé durant plusieurs heures par le NSB, avant d'être remis en liberté sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Mohamed Ahmed Abdullah⁹¹

Le 30 juin 2006, M. **Mohamed Ahmed Abdullah**, un médecin travaillant pour le Centre Amel à Nyala, a reçu un appel du NSB sur son téléphone portable, lui ordonnant de se présenter immédiatement au NSB. M. Mohamed Ahmed Abdullah, qui devait participer le jour même à une réunion sur l'Accord de paix pour le Darfour (*Darfur Peace Agreement - DPA*) présidée par le ministre provincial de l'Agriculture, M. Omar Fur, a répondu qu'il ne pouvait s'y rendre immédiatement, mais qu'il se présenterait plus tard dans la journée, une fois la réunion terminée.

Dans l'après-midi, près de 150 agents de sécurité armés ont encerclé le bâtiment où se déroulait la réunion. Une cinquantaine d'hommes ont alors interrompu l'événement et annoncé qu'ils avaient pour ordre d'arrêter M. Mohamed Ahmed Abdullah, accusé de participer à une réunion illégale au regard de la loi sur l'état d'urgence.

Suite à l'intervention de M. Omar Fur en sa faveur, les forces de sécurité ont quitté les lieux sans l'arrêter.

91. Cf. appel urgent SDN 005/0906/OBS 109.1.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Nagib Ngam Eldine⁹²

Le 9 juillet 2006, le Dr. **Nagib Ngam Eldine**, directeur du Centre Amel, a été arrêté par trois agents du NSB puis conduit au bureau du procureur responsable des crimes contre l'État, à Khartoum, où il a été détenu durant plusieurs heures.

M. Nagib a alors été interrogé à propos de rapports diffusés par SOAT concernant les procès sommaires de centaines de personnes arrêtées lors des émeutes qui ont eu lieu à travers le pays à la suite de la mort du vice-président du Soudan, M. John Garang, le 1^{er} août 2005, dans un accident d'hélicoptère. M. Nagib a notamment été accusé d'avoir fourni ces informations à SOAT.

Il a été libéré sous caution neuf heures plus tard et a été informé qu'une enquête avait été ouverte contre lui pour "publication de fausses nouvelles" (article 66 du Code pénal de 1991), "nuisance publique" (article 77), "omission à produire des documents ou faire des déclarations" (article 99), "diffamation" (article 159) et dans le cadre des dispositions de la Loi de 1999 sur la presse et matériaux imprimés, amendée en 2002 et 2004.

Fin 2006, ces charges sont toujours pendantes, et aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mossaad Mohamed Ali et M^{lles} Rasha Souraj, Ebtisam Alsemani et Najat DafaAlla⁹³

Le 27 juillet 2006, M. Mossaad Mohamed Ali et M^{lles} **Rasha Souraj** et **Ebtisam Alsemani**, avocates bénévoles au Centre Amel, ont reçu une lettre du NSB leur notifiant qu'ils étaient accusés d'avoir envoyé de faux rapports et d'avoir diffusé des informations de type militaire, et que le procureur général de Nyala avait décidé d'ouvrir une procédure à leur encontre pour "crime contre l'État". Elle avertissait également les trois avocats que le dossier avait été transmis à la police et qu'ils risquaient d'être arrêtés à l'issue de l'enquête.

Le 29 juillet, M. Ali, M^{lles} Souraj, Alsemani et M^{elle} **Najat DafaAlla**, également avocate bénévole au Centre Amel, ont reçu l'ordre de se présenter au bureau du procureur général pour un interrogatoire le

92. Cf. lettre ouverte aux autorités soudanaises du 21 juillet 2006.

93. Cf. appel urgent SDN 044/0506/OBS 062.2.

lendemain, pour “crime contre l’État” et “atteinte à l’ordre constitutionnel” (chapitre 5 du Code pénal). Cet interrogatoire a été reporté à leur demande au 31 juillet 2006, afin de leur permettre de préparer leur défense.

A cette date, les accusés se sont rendus au bureau du procureur comme convenu, et les officiers de police ont demandé à M. Ali et M^{lle} DafaAlla de revenir le lendemain. Quant à elles, M^{lles} Alsemani et Souraj, qui étaient en déplacement à Khartoum, ont été interrogées à leur retour à Nyala, le 12 août 2006.

Le 1^{er} août 2006, M. Ali et M^{lle} DafaAlla se sont à nouveau rendus au poste de police, où ils ont été séparés et interrogés par un officier de police sur la manifestation contre l’accord de paix au Darfour ayant eu lieu le 29 mai 2006 dans le camp de réfugiés de Otash, et au cours de laquelle des membres des services de sécurité et des forces centrales de réserve de la police avaient tiré à balles réelles sur la foule. Ils ont été accusés d’avoir diffusé de fausses informations et d’être une menace pour la sécurité publique car ils avaient pris la défense de cinq réfugiés du camp, détenus après avoir participé à la manifestation, et avaient notamment soumis au Comité de sécurité une demande publique d’information sur les détenus et leur localisation.

Avant d’être relâchés, M. Ali et M^{elle} DafaAlla ont été informés par l’officier de police que les services de police allaient ré-évaluer les faits et allaient déférer leur dossier devant le procureur afin de le porter devant les tribunaux.

Fin 2006, la procédure à leur rencontre reste pendante.

Arrestation arbitraire de M. Mohamed Badawi⁹⁴

Le 9 septembre 2006, M. **Mohamed Badawi**, avocat spécialiste des droits de l’Homme à El Fashir, au Darfour nord, et coordinateur du Centre Amel, a été convoqué par le NSB à El Fashir. Il s’est présenté immédiatement aux bureaux du NSB, où il est resté plus de trois heures sans être interrogé. Il a ensuite été libéré sans charges, mais a de nouveau été convoqué pour le lendemain.

Le 10 septembre 2006 au matin, M. Badawi s’est présenté aux bureaux du NSB où il a été retenu durant plus de six heures. Il a

94. Cf. appel urgent SDN 005/0906/OBS 109.

ensuite été interrogé par des agents de sécurité à propos des activités du Centre Amel, ainsi que sur sa relation avec des organisations internationales et le parti communiste soudanais, avant d'être libéré sans charges.

Arrestations arbitraires et harcèlement judiciaire à l'encontre de M^{lles} Saffaa Abdel Rahim Saror, Nafisa Mohamed Adam et Awatif Mohamed Adam⁹⁵

Le 16 septembre 2006, les forces de sécurité ont arrêté M^{lles} **Saffaa Abdel Rahim Saror, Nafisa Mohamed Adam et Awatif Mohamed Adam**, toutes trois assistantes sociales de l'antenne du Centre Amel à El-Fashir, avant de les conduire au siège du NSB d'El-Fashir.

Les trois femmes ont été détenues pendant plus de six heures, au cours desquelles elles ont été interrogées sur les activités du Centre Amel, ainsi que sur le contenu des différents rapports du Centre relatifs à la situation des droits de l'Homme au Darfour, qui avaient été transmis à des organisations internationales.

Le 2 octobre 2006, M^{lle} Saffaa Abdel Rahim Saror a reçu une lettre de convocation officielle du NSB, lui demandant de se présenter devant leurs services le lendemain.

Le 3 octobre 2006, s'étant rendue au siège de la NSB, elle y a de nouveau été détenue durant plusieurs heures, avant d'être remise en liberté sans qu'aucune charge ne soit retenue à son encontre.

Détention arbitraire de M. Charles Locker⁹⁶

Le 4 juillet 2006, M. **Charles Locker**, directeur exécutif de *Manna Sudan*, une ONG travaillant au rétablissement de la paix et engagée dans la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'Homme, en particulier en encourageant le dialogue entre les communautés du Sud-Soudan, a été arrêté par la police à son domicile d'Ikotos, dans la province de l'Equateur oriental, sans raison officielle.

Quelques heures auparavant, les policiers s'étaient présentés aux locaux de *Manna Sudan* à Itokos, à la recherche de M. Locker. Ce dernier étant absent, plusieurs membres du personnel ont été arrêtés

95. Cf. appel urgent SDN 005/0906/OBS 109.1.

96. Cf. lettre ouverte aux autorités soudanaises du 21 juillet 2006.

pendant plusieurs heures et certains des biens de l'organisation dont un véhicule, ont été confisqués.

Le 6 juillet 2006, M. Locker a été transféré à la prison de Torit (province d'Equateur oriental).

Ces événements ont fait suite à la publication, sur Internet, de plusieurs de ses articles critiquant l'implication du gouverneur de la province d'Equateur oriental, M. Aloisio Ojetuk, et des autres autorités locales dans des affrontements entre tribus.

Le 4 septembre 2006, M. Locker a été libéré, sans aucune charge à son encontre.

Suspension des activités et expulsion du NRC⁹⁷

En janvier 2006, les activités du Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council* - NRC) à Kalma (Darfour sud) ont été suspendues sur ordre de la HAC, alors que le NRC, qui coordonne le camp de Kalma depuis 2004⁹⁸, s'était vu renouveler l'autorisation de travailler dans ce camp en novembre 2005. Quelques semaines plus tard, le NRC a négocié une autorisation de coordination d'un an avec la HAC, et a pu reprendre ses activités.

Le 4 avril 2006, la HAC de Nyala a toutefois informé le NRC qu'elle révoquait cet accord souscrit en janvier 2006, et que l'organisation devait se préparer à évacuer tout son personnel international du Darfour sud, sans préciser les motifs de cette décision.

Suite à la visite au Darfour et dans l'est du Tchad de M. Jan Egeland, sous-secrétaire général des Nations unies aux affaires humanitaires et coordinateur des secours d'urgence, du 6 au 11 mai 2006, le gouverneur du Darfour sud a accepté de renouveler le contrat de coopération du NRC, qui a pu reprendre ses activités le 1^{er} juin 2006.

Le 3 septembre 2006, le NRC s'est à nouveau vu refuser l'accès au camp de Kalma, et a été informé par l'Agence nationale des renseignements (*National Intelligence Agency* - NIA) et la HAC qu'il faisait l'objet d'une enquête pour avoir transmis à l'Union africaine et aux Nations unies de "fausses informations" sur l'augmentation du nombre de viols dans le camp.

97. Cf. rapport annuel 2005.

98. Le camp de Kalma abrite environ 90.000 déplacés internes.

En effet, dans le cadre de son mandat, le NRC avait, en juillet et août 2006, exprimé son inquiétude face à la recrudescence des attaques et des viols à Kalma auprès des autorités soudanaises et des Missions des Nations unies et de l'Union africaine au Soudan (UNMIS et MUAS). Ces informations ont été par la suite reprises et largement médiatisées par plusieurs organisations internationales.

Le 6 novembre 2006, alors que ses activités étaient suspendues depuis plus de deux mois, et ce pour la cinquième fois depuis son arrivée au Darfour sud en 2004, le NRC a informé la HAC de sa décision de mettre un terme à ses programmes dans la région.

Le 16 novembre 2006, le NRC a reçu une lettre officielle de la HAC faisant référence à une décision de cette dernière en date du 10 octobre 2006, et l'informant de son expulsion du Darfour sud. La HAC a également ordonné à l'organisation de lui remettre tous ses biens dans un délai de 72 heures.

Suite à l'annonce de l'expulsion du NRC, M. Farah Mustafa, ministre des Affaires sociales et de l'information, gouverneur du Darfour sud et porte-parole du gouvernement, a déclaré que les allégations du NRC relatives aux cas de viols dans le camp de Kalma étaient "fausses et infondées", et visaient à servir des intérêts étrangers.

Fin novembre 2006, le NRC a pu, avec l'appui de l'ambassade norvégienne, négocier le transfert de ses biens à ses autres programmes opérant au Soudan ainsi qu'à d'autres organisations.

TANZANIE

Enquête sur l'agression contre MM. Kidanka et Bukuku⁹⁹

Le 10 septembre 2005, M. **Christopher Kidanka**, responsable de l'information du Centre juridique des droits de l'Homme (*Legal and Human Rights Centre - LHRC*), avait été sévèrement battu par des gardiens de prison, après avoir tenté de venir en aide à M. **Mpoki Bukuku**, journaliste au quotidien britannique *The Citizen*, alors que tous deux enquêtaient sur l'expulsion forcée de plusieurs habitants du

99. Cf. rapport annuel 2005.

quartier d'Ukongga, à Dar es Salaam. Les deux hommes avaient été enfermés pendant deux heures dans une voiture en plein soleil sans eau, alors qu'ils étaient grièvement blessés.

Une enquête avait été ouverte à la suite des plaintes déposées par MM. Kidanka et Bukuku et une commission, composée de quatre policiers et de quatre gardiens, avait été créée afin de mener l'enquête et de publier un rapport dans un délai de deux semaines. Une première audience devant la *Resident Magistrate Court* à Dar es Salaam avait eu lieu le 21 septembre 2005, au cours de laquelle cinq officiers de prison et les quatre gardiens, inculpés pour agression, avaient plaidé non coupable et avaient été libérés sous caution. Il leur avait toutefois été interdit de quitter la ville.

Le 19 avril 2006, MM. Kidanka et **Ezekiel Massanja**, responsable administratif du LHRC, ont été convoqués et appelés à témoigner devant la *Resident Magistrate Court* de Dar es Salaam. A cette date, l'audience a été reportée au 15 mai 2006.

Fin 2006, la procédure à leur rencontre reste pendante.

TCHAD

Harcèlement et menaces à l'encontre des membres de la LTDH et de l'ATPDH

Arrestation arbitraire et menaces graves à l'encontre de M. Mingar Monodji¹⁰⁰

Le 24 avril 2006, M. **Mingar Monodji**, président de la cellule du 7^e arrondissement de N'Djaména de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), a été arrêté par quatre hommes en tenue militaire alors qu'il rentrait chez lui. Les militaires lui ont notamment reproché d'avoir été en contact avec des journalistes de *Radio France Internationale* (RFI) et de *l'Agence France Presse* (AFP), les 17 et 18 avril 2006, et d'être en possession d'une carte de membre de la LTDH, assimilée par les militaires à la "carte des mercenaires". Les militaires lui ont notamment déclaré: "Vous êtes une organisation de traîtres et de mercenaires, tous les membres [de la LTDH] sont des sudistes.

100. Cf. LTDH.

Nos frères à l'est, pourquoi ne les défendez-vous pas ? Si c'est un de vous qui meurt, vous criez comme si vous étiez plus tchadiens que les autres⁷.

M. Monodji a été remis en liberté le 27 avril 2006, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre et après avoir été soumis à des mauvais traitements qui ont nécessité son hospitalisation.

Avant de le libérer, les militaires lui ont par ailleurs déclaré : "Si tu ne vas pas dire à ton président de merde de la LTDH et à cette femme [faisant référence à M^{me} **Delphine Djiraibe**, avocate et ancienne présidente de l'Association tchadienne pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (ATPDH)] qui crie tous les jours à la radio que Deby doit quitter le pouvoir, de mettre fin à leurs sottises, on vous tuera un par un après les élections du 3 mai, à commencer par toi".

Absence d'enquête suite à l'agression de M^{me} Delphine Djiraibe¹⁰¹

Fin 2006, la plainte déposée par M^{me} Delphine Djiraibe suite à l'agression dont elle avait été victime en 2005 n'a toujours pas été instruite.

Le 24 mai 2005, M^{me} Djiraibe avait été victime d'une agression après avoir participé au procès visant à faire annuler le référendum portant révision de la Constitution du 31 mars 1996. A sa sortie de la Cour suprême de N'Djamena, elle avait été suivie par deux hommes à moto, qui avaient volontairement percuté son véhicule. Les deux agresseurs l'avaient ensuite menacée et injuriée, avant de prendre la fuite.

Détention arbitraire et libération de M. Tchanguiz Vatankhah¹⁰²

Le 28 avril 2006, M. **Tchanguiz Vatankhah**, fondateur et président de l'Association pour la protection de l'environnement et des droits des personnes (APEDP), rédacteur en chef de la radio communautaire *Radio Brakoss*, à Moissala, président de l'Union des radios privées du Tchad (URPT), et réfugié d'origine iranienne installé au Tchad depuis 30 ans, a été arrêté et placé en détention au commissariat central de N'Djamena.

101. Cf. rapport annuel 2005.

102. Cf. rapport annuel 2005 et communiqués de presse conjoints de l'Observatoire et Agir ensemble pour les droits de l'Homme des 17 et 22 mai 2006.

Cette arrestation a fait suite à la publication, le 25 avril 2006, d'un communiqué de presse de l'URPT signé par M. Vatankhah sollicitant le report des élections présidentielles prévues pour le 3 mai 2006.

M. Vatankhah, qui n'a eu accès ni à son avocat, ni à sa famille, a entamé une grève de la faim à laquelle il a mis fin le 17 mai 2006.

Il a été remis en liberté le 19 mai 2006, au cours d'une cérémonie organisée au bureau du ministre des Droits de l'Homme.

M. Vatankhah, conjointement avec plusieurs associations de défense des droits de l'Homme, a porté plainte en mai 2006 contre le commandant de la brigade de gendarmerie du Barh Sara pour protester contre sa détention.

Le 27 septembre 2006, le commandant de la brigade de gendarmerie du Barh Sara a déclaré au président de la commission des jeunes de la LTDH que les membres d'associations de défense des droits de l'Homme devaient "préparer leurs tombes". Il aurait par ailleurs traité MM. Marcel Ngarkoto et Kallassal Mingar, tous deux journalistes à *Radio Brakoss*, d'"esclaves".

Fin 2006, aucune suite n'a été donnée à cette plainte.

Nomination de l'un des agresseurs de M^{me} Jacqueline Moudeïna à un poste gouvernemental¹⁰³

Le 30 mai 2006, le Président de la République M. Idriss Deby Itno a signé le décret n°378 nommant, entre autres, M. Mahamat Wakaye au poste de directeur de la sécurité routière, fluviale et lacustre au sein du ministère de l'Infrastructure, une position qui donne un pouvoir de coercition particulièrement important à son titulaire.

M. Wakaye occupait le poste de commissaire central de N'Djaména lorsque, le 11 juin 2001, lors d'une marche pacifique de femmes protestant contre les fraudes électorales constatées lors du scrutin présidentiel, les forces de sécurité avaient lancé des grenades à feu sur les manifestantes. M^{me} Jacqueline Moudeïna, responsable juridique de l'ATPDH, avocate des victimes dans l'affaire Hissène Habré au Tchad et au Sénégal, et lauréate du prix Martin Ennals pour les défenseurs

103. Cf. rapport annuel 2004.

des droits de l'Homme (MEA)¹⁰⁴ en 2002, avait alors été grièvement blessée.

Le 18 mars 2002, M^{me} Moudeïna et six autres femmes avaient porté plainte contre les commissaires MM. Mahamat Wakaye, Mahamat Idriss et Taher Babouri pour “violences illégitimes” et “coups et blessures aggravés” auprès du Tribunal de N'Djaména.

En 2003, M. Wakaya avait été promu au rang de directeur de la police judiciaire.

La décision du Tribunal correctionnel de N'Djaména, qui avait décidé la relaxe des trois agresseurs de M^{me} Moudeïna le 11 novembre 2003, avait été confirmée par la Cour d'appel de N'Djaména le 17 novembre 2004.

Arrestation et détention arbitraires de M. Evariste Ngaralbaye¹⁰⁵

Le 27 octobre 2006, M. Evariste Ngaralbaye, journaliste à l'hebdomadaire indépendant *Notre Temps*, a été convoqué par la Section nationale des recherches judiciaires (SNRJ) de la gendarmerie, à N'Djaména, où il a été accusé de “diffamation” et “atteinte à l'honneur et au moral des troupes”. Il a immédiatement été placé en détention.

Cette arrestation a fait suite à la parution, le 24 octobre 2006, dans *Notre Temps*, d'un article de M. Ngaralbaye intitulé “Conflit de l'Est : une guerre inutile”, qui dénonçait l'enrôlement d'enfants-soldats au sein de l'armée tchadienne. Cet article se basait notamment sur les témoignages de parents d'adolescents affirmant que l'armée avait poussé leurs enfants à rejoindre les troupes combattant les rebelles dans l'Est du pays.

Le 31 octobre 2006, M. Ngaralbaye a été remis en liberté pour vice de procédure, son arrestation étant intervenue alors qu'aucune plainte n'avait encore été déposée contre lui. Toutefois, le jour même de sa

104. Le Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme (MEA) est le fruit d'une collaboration unique entre onze des plus importantes organisations non-gouvernementales des droits de l'Homme, afin d'offrir une protection aux défenseurs du monde entier. Le Jury est composé comme suit : Amnesty International, Human Rights Watch, Human Rights First, FIDH, OMCT, la Commission internationale des juristes, Diakonie Allemagne, le Service international des droits de l'Homme, International Alert, Front Line, et Huridocs.

105. Cf. appel urgent TCD 001/1106/OBS 139.

libération, une plainte a été officiellement introduite par le directeur général de la gendarmerie nationale.

Le 2 novembre 2006, M. Ngaralbaye a été entendu par le procureur de la République, qui lui a signifié qu'il le contacterait prochainement dans le cadre de cette procédure.

Le 3 novembre 2006 M. Ngaralbaye et son avocat se sont de nouveau rendus au bureau du procureur afin d'obtenir une copie du dossier, en vue de préparer leur défense. Le procureur aurait alors affirmé que ce dossier était pour l'heure inexistant.

Fin 2006, la procédure à son encontre reste pendante.

ZIMBABWE

Affaire Gabriel Shumba contre le gouvernement du Zimbabwe devant la CADHP¹⁰⁶

Le 2 décembre 2005, l'audience dans l'affaire de M. **Gabriel Shumba**, avocat pour le Forum zimbabwéen des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Forum*), contre le gouvernement du Zimbabwe avait eu lieu devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADPH), à Banjul (Gambie). Arrêté en compagnie d'autres membres du Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic Change* - MDC, parti d'opposition) en janvier 2003, M. Shumba avait été victime de tortures de la part des agents de la sécurité nationale pendant sa détention. Les accusations de trahison à son encontre avaient été rejetées par la Haute cour de Harare pour manque de preuves en février 2003. Toutefois, M. Shumba, qui avait été contraint de s'exiler, continuait de recevoir des menaces.

Cette affaire a été mentionnée dans la résolution sur la situation au Zimbabwe adoptée par la CADHP en décembre 2005. Toutefois, le Conseil exécutif de l'Union africaine a refusé d'adopter cette résolution en janvier 2006.

Alors que la CADHP devait rendre son verdict sur l'affaire de M. Shumba lors de sa 39^e session, qui s'est déroulée à Banjul en mai 2006,

106. Cf. rapport annuel 2005.

ce dernier a été informé par le responsable du secrétariat M. Omari Holaki que son cas serait examiné lors de la session suivante, organisée à Banjul en novembre 2006. Toutefois, l'affaire n'a pas été examinée lors de la 40^e session de la CADHP.

Fin de l'enquête à l'encontre de M^{me} Netsai Mushonga¹⁰⁷

En 2006, l'enquête à l'encontre de M^{me} **Netsai Mushonga**, coordinatrice de la Coalition des Femmes (*Women's Coalition*), une organisation qui regroupe les associations luttant pour les droits des femmes au Zimbabwe, n'a pas eu de suite.

Le 8 novembre 2005, M^{me} Netsai Mushonga avait été arrêtée pour avoir convoqué dans un hôtel local, au nom de l'ONG *Women Peacemakers International*, une session de formation sur l'utilisation de méthodes pacifiques dans la résolution des conflits.

Le 15 novembre 2005, elle avait été accusée d'"organisation d'une réunion politique sans en informer les autorités correspondantes", en l'occurrence la police.

Elle avait été remise en liberté le jour même, la police l'ayant prévenue qu'une fois l'enquête terminée, elle serait citée à comparaître devant le juge.

Arrestations arbitraires et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Arnold Tsunga et de plusieurs administrateurs de la radio VOP¹⁰⁸

Le 18 janvier 2006, deux officiers de police et un militaire se sont présentés au domicile de M. **Arnold Tsunga**, alors président de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - Zimrights*), directeur exécutif d'Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*), administrateur de la station de radio *Voix du peuple* (*Voice of the People - VOP*), une radio indépendante, à Mutare, et lauréat du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme 2006 (MEA). M. Tsunga étant absent, les policiers ont emmené deux employés de maison présents sur les lieux au poste de police.

107. *Idem*.

108. Cf. appels urgents ZWE 001/0106/OBS 011 et 011.1, et communiqués de presse conjoint avec la CIJ des 15 juin et 29 septembre 2006.

Le 21 janvier 2006, des policiers se sont présentés à son domicile secondaire, à Harare, afin de l'arrêter. M. Tsunga étant absent, ils ont alors placé en détention, durant quelques heures, un chauffeur du ZLHR et un homme de maison présents sur les lieux.

Le 24 janvier 2006, M. Tsunga, ainsi que cinq autres administrateurs de *VOP*, MM. **David Masunda**, **Millicent Phiri**, **Lawrence Chibwe**, **Nhlahla Ngwenya** et M^{me} **Isabella Matambanadzo**, ont été arrêtés et inculpés pour "diffusion sans licence" (section 7 (1) chapitre 12:06 et section 6 (a) et (b) de la Loi sur les services de diffusion - *Broadcasting Services Act*), un délit passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Trois journalistes de *VOP*, M^{mes} **Maria Nyanyiwa**, **Nyasha Boshu** et **Kundai Mugwanda**, ont également été accusées des mêmes faits, suite à leur arrestation en décembre 2005, après que la police eut perquisitionné les studios de *VOP* à Harare.

MM. Tsunga, Masunda, Phiri, Chibwe, Ngwenya et M^{me} Matambanadzo ont été libérés sous caution le jour même de leur arrestation, mais se sont toutefois vus notifier l'ordre de se présenter toutes les semaines devant le Département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigation Department - CID*).

En outre, le 26 janvier 2006, un inconnu s'est présenté au bureau de Zimrights, demandant à parler à M. Tsunga, alors absent. L'homme, qui semblait être lié à l'armée, a expliqué que des membres du Corps secret militaire du Zimbabwe (*Zimbabwe Military Intelligence Corps - ZIC*), avaient, selon leurs dires, reçu l'ordre de tuer M. Tsunga.

Par ailleurs, le 16 février 2006, M. **Gift Phiri**, un journaliste indépendant travaillant notamment pour la radio *Voice of America* et *VOP*, a été brutalement attaqué par cinq individus lui reprochant de travailler pour des médias "hostiles au gouvernement".

L'ouverture du procès contre les six membres du conseil d'administration de *VOP* a été reportée du 10 au 28 février 2006. A cette date, la *Magistrate Court* de Rotten Row à Harare a débouté la demande d'annulation pour faute de preuve déposée par la défense, et a ajourné l'audience au 26 avril 2006, puis au 15 juin 2006.

A cette date, en présence d'une mission d'observation judiciaire mandatée par l'Observatoire et la Commission internationale des juristes (CIJ), la Cour a débouté la demande du parquet, qui réclamait un changement de magistrat, et a une nouvelle fois reporté l'audience.

Le 25 septembre 2006, le procureur a annoncé que le dossier devrait en fait porter contre *VOP* en tant que personne morale et non contre

les membres individuels de l'équipe et du Conseil d'administration comme cela était le cas. A cet égard, il a déclaré devoir s'assurer que *VOP* était bien enregistrée au registre des sociétés du Bureau des actes notariés (*Register of Companies at Deeds Office*), et a demandé à ce que l'audience soit reportée au 7 novembre 2006 et que les accusés soient placés en détention préventive jusque-là.

Cependant, le juge a estimé qu'il n'y avait pas de raison de placer les accusés en détention préventive et a décidé de procéder à l'abandon des charges contre tous les administrateurs.

Fin 2006, *VOP* reste toutefois susceptible d'être inculpée en tant que personne morale. Par ailleurs, la cour n'a statué ni sur la reprise des activités de la radio, ni sur la restitution du matériel saisi lors de la perquisition des locaux en décembre 2005.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de WOZA et de ses membres¹⁰⁹

– Le 13 février 2006, 181 personnes, dont une grande majorité de femmes et 14 mineurs, ont été arrêtées lors d'une manifestation pacifique organisée à Bulawayo par l'association Renaissance des femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*), pour protester contre les violations des droits de l'Homme commises dans le pays. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient M^{mes} **Jennifer Williams**, **Magodonga Mahlangu**, **Emily Mpofu** et **Maria Moyo**, toutes quatre responsables de WOZA.

Les 181 détenues ont été inculpées pour "organisation d'un rassemblement illégal" (article 24 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité - POSA) et "obstruction à la circulation".

Le 14 février 2006, M^{mes} Williams, Mahlangu, Mpofu et Moyo ont été remises en liberté, après avoir comparu devant le Tribunal d'Harare.

Les 177 personnes restantes ont été libérées sous caution le 17 février 2006, après que les charges pesant à leur encontre eurent été abandonnées.

– Le 14 février 2006, une vingtaine de policiers fortement armés ont arrêté près de 250 femmes membres de WOZA à Harare, alors

109. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents ZWE 002/0206/OBS 015, 015.1, 015.2 et 015.3.

qu'elles participaient à un rassemblement annuel contre les inégalités économiques et sociales subies par les femmes au Zimbabwe. Elles ont été rassemblées et brutalement emmenées dans des camions de la police municipale d'Harare, puis conduites au poste de police.

M. **Tafadzwa Mugabe**, avocat de l'unité de réaction rapide de ZLHR, a été harcelé, insulté puis détenu pendant quelques heures avec ses clientes, avant d'être libéré sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Soixante-trois des membres de WOZA alors détenues ont été accusées d'"atteintes à la paix et à l'ordre publics" en vertu de la section 7(c), chapitre 9-15 de la Loi relative aux infractions diverses (*Miscellaneous Offences Act* - MOA). Toutes ont été remises en liberté le 17 février 2006.

Le 28 août 2006, après de multiples reports d'audience, la *Magistrate Court* de Rotten Row a déclaré les 63 membres de WOZA non coupables, après 14 jours de procès.

– Le 4 mai 2006, plusieurs centaines de membres de WOZA ont participé, à Bulawayo, à une marche pacifique pour revendiquer le droit de leurs enfants à l'éducation et protester contre l'importante augmentation des frais de scolarité. Alors que les participants s'apprétaient à se disperser, la brigade anti-émeutes est intervenue et a arrêté 185 personnes, dont 73 enfants âgés de 7 à 18 ans, sept femmes accompagnées d'enfants en bas âge, et M^{mes} Williams et Mahlangu. Toutes ces personnes ont été conduites au commissariat central de Bulawayo.

Les 73 enfants ont été remis en liberté quelques heures plus tard, et la police a accepté de libérer les sept mères d'enfants en bas âge le lendemain.

Les 105 activistes de WOZA maintenues en détention ont été inculpées le 5 mai 2006 de "conduite susceptible de provoquer des atteintes à la paix" (article 7(c) de la MOA).

Toutes ont été remises en liberté le 8 mai 2006, à la suite de l'abandon des charges.

– Le 16 mai 2006, M^{me} Williams et l'une de ses collègues ont été menacées de mort par un officier de police de Bulawayo, M. Ndlovu.

– Le 23 mai 2006, deux membres de WOZA ont été arrêtées à Mutare, suite à une conférence sur la justice sociale, organisée par WOZA le 20 mai 2006 et au cours de laquelle M^{me} Jennifer Williams était intervenue.

– Le 24 mai 2006, une militante de WOZA a par ailleurs été arrêtée à Tshabalala, près de Bulawayo. Alors qu'elle se rendait à l'école de Mahlabezulu afin de régler les frais de scolarité de son enfant, l'administration de l'école a en effet remarqué qu'elle portait un foulard aux couleurs de WOZA, et a immédiatement appelé la police. Alors que cette femme a pu prouver aux policiers qu'elle n'avait pas participé à l'action menée par WOZA à Bulawayo la veille, elle a été arrêtée et sa maison a été fouillée sans mandat. Les policiers y ayant découvert un tee-shirt de WOZA, elle a longuement été interrogée pour connaître l'identité de la personne qui lui avait procuré ce tee-shirt, qui a été arrêtée le jour même. Les deux femmes ont été libérées au bout de quelques heures, après avoir signé des mises en demeure.

– Le 21 août 2006, plus de 180 membres de WOZA et de Renaissance des hommes du Zimbabwe (*Men of Zimbabwe Arise* - MOZA) ont été arrêtés à Bulawayo, lors d'une marche pacifique organisée pour protester contre la nouvelle politique monétaire du gouvernement (consistant en une ré-évaluation du dollar zimbabwéen de 1000 %, entrée en vigueur le 1er août 2006 et connue sous le nom d'«Opération Sunrise»), avant d'être conduits au commissariat central de Bulawayo.

Treize femmes accompagnées d'enfants en bas âge, ainsi que 26 mineurs ont été remis en liberté le jour même. Il leur a toutefois été demandé de se présenter le lendemain au commissariat.

L'ensemble des personnes détenues a été libéré le 23 août 2006, et 152 d'entre elles ont été accusées d'avoir participé à un «rassemblement organisé dans l'intention d'engendrer des troubles à l'ordre public» (article 37-1b de la Loi portant codification et réforme du Code pénal). L'audience a été fixée au 10 octobre 2006 devant la *Magistrate Court* de Bulawayo, puis au 7 novembre 2006, date à laquelle la cour a acquitté l'ensemble des 152 accusés.

– Le 11 septembre 2006, une trentaine de membres de WOZA ont été arrêtées à Harare, alors qu'elles se préparaient à participer à une

marche pacifique protestant contre la pauvre qualité des services publics. Quelques heures plus tard, près de 80 autres membres, qui avaient décidé de maintenir la marche en dépit de l'arrestation de leurs collègues, ont à leur tour été placées en détention.

Au total, 107 personnes ont été arrêtées et accusées d'avoir participé à un "rassemblement organisé dans l'intention d'engendrer des troubles à l'ordre public" (article 37-1b de la Loi portant codification et réforme du Code pénal). Toutes ont été remises en liberté le 14 septembre 2006.

Le 23 octobre 2006, la *Magistrate Court* de Rotten Row a acquitté les 107 accusées.

– Le 3 octobre 2006, quatre membres de WOZA, M^{mes} Mahlangu, Mpofu, **Siphiwe Maseko** et **Patricia Khanye** ont comparu devant la *Magistrate Court* de Western Commonage à Bulawayo, pour des faits remontant au 16 juin 2004. Les quatre femmes, qui étaient accusées d'avoir participé à une réunion non autorisée en vertu de l'article 24 de la POSA, ont été acquittées.

De même, neuf membres de WOZA, M^{mes} Williams, Mahlangu, **Memory Mushore**, **Anna Moyo**, **Erika Sithole**, **Edith Mbofana**, **Anna Dube**, **Emma Sibanda** et **Selina Ncube**, ont été acquittées le 4 octobre 2006 par la *Magistrate Court* de Tredgold à Bulawayo, pour des faits remontant au 19 juin 2004. Ces neuf femmes avaient alors été arrêtées suite à une manifestation dénonçant la dégradation de la situation économique au Zimbabwe et célébrant la journée internationale des réfugiés. Elles étaient accusées de "conduite susceptible de provoquer des atteintes à la paix" (article 7(c) de la MOA).

– Le 29 novembre 2006, plus de 60 membres de WOZA et quatre membres de MOZA ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une marche pacifique dans le centre de Bulawayo, afin de célébrer le lancement de la campagne "16 jours d'activisme contre la violence de genre", une campagne internationale qui devait se terminer le 10 décembre 2006 à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Homme. Les manifestants entendaient également protester contre la POSA et célébrer, pour la première fois, la Journée internationale des femmes défenseuses des droits de l'Homme.

Alors que la manifestation se déroulait paisiblement, 30 policiers de la brigade anti-émeutes ont attaqué les participants avec leurs matra-

ques et dispersé la majorité des 200 manifestants. De nombreuses personnes ont alors été violemment battues, dont un enfant en bas âge. Six membres de WOZA ont dû être hospitalisées à l'hôpital de Mpilo, à Bulawayo, suite à ces violences, dont une femme ayant souffert d'une fracture ouverte à la jambe.

Une quarantaine de personnes ont alors été arrêtées et conduites à l'ancien commissariat de Bulawayo (*Drill Hall*), où elles ont été battues et intimidées par les policiers, avant d'être remises en liberté au bout de quelques heures, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles.

Trente-six membres de WOZA et quatre membres de MOZA, dont six femmes accompagnées d'enfants en bas âge et M^{mes} Williams et Mahlangu, ont été incarcérés au commissariat central de Bulawayo. M^{me} **Sheba Dube**, une avocate de WOZA, a à cette occasion été menacée d'arrestation par les forces de police pour "interférence avec la justice" alors qu'elle demandait à avoir accès à ses clientes. Elle n'a pu les rencontrer que le lendemain.

Le même jour, les six femmes et leurs bébés ont été remises en liberté. Il leur a cependant été demandé de se présenter au commissariat le lendemain.

Ces quarante personnes ont été accusées en vertu des articles 37 ("participation à un rassemblement avec l'intention de provoquer une atteinte à l'ordre public, à la paix ou à la piété") et 46 ("nuisances publiques") de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, des crimes passibles d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende.

Toutes ces personnes ont été libérées le 4 décembre 2006.

Fin 2006, elles restent néanmoins poursuivies, et aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de la NCA¹¹¹

En 2006, de nombreux membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale (*National Constitutional Assembly* - NCA) qui ont participé à diverses marches pacifiques afin de demander une révision de la Constitution ont été arrêtés.

Ainsi, le 21 février 2006, les forces de police d'Harare ont arrêté 43 membres de la NCA qui participaient à une marche pacifique à

111. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent de l'OMCT ZWE 280706.

l'occasion de l'anniversaire du Président de la République, afin de demander une révision de la Constitution. Tous ont été libérés au bout de quelques heures.

Le 23 février, 62 membres de la NCA ont de nouveau été arrêtés alors qu'ils manifestaient en direction du Parlement. Tous ont été accusés d'avoir porté atteinte à l'ordre public (article 7 de la MOA) et ont été remis en liberté après avoir payé une amende de 250 000 dollars zimbabwéens (ZWD) chacun (2 euros).

Le 7 avril 2006, lors d'une nouvelle marche pacifique, 51 membres de la NCA ont été interpellés par les forces de police, et accusés d'atteinte à l'ordre public et de participation à une manifestation interdite en vertu de l'article 19(1) de la POSA.

Le 12 juillet 2006, 128 membres de la NCA, dont quatre femmes avec des enfants, ont été arrêtés à Harare et détenus au commissariat de la ville. Ils ont été accusés sur la base de l'article 46 du chapitre 9:23 du Code pénal ("obstruction de la rue et du trafic") et sont passibles d'une amende et d'une peine de six mois de prison. L'ensemble de ces membres a été libéré le 15 juillet 2006. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue quant aux suites données à ces charges.

De même, le 13 juillet 2006, M. **Future Matondo**, M. **Alinmah T. Munafireyi Rajabo**, M^{lle} **Florence Bundo**, M. **Tapuwa Mundangepfufu**, M. **Shelter Zimunhu**, M. **Albert Mhetu**, M. **Louis Chizaka**, M^{lle} **Shelly Saburi**, M. **Stewart Muzhambi** et M^{lle} **Ruth Katsande**, 10 membres de la NCA, ont été arrêtés à Mutare alors qu'ils protestaient en faveur de réformes constitutionnelles. Ils ont tous été accusés en vertu de la section 37 du chapitre 9:23 du Code pénal, qui pénalise une manifestation susceptible de nuire à l'ordre public. Ils ont tous été libérés en échange d'une caution de 500 000 ZWD chacun.

Le 20 septembre 2006, lors d'une manifestation visant à dénoncer les violences policières à l'encontre des dirigeants du Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*) et appelant à l'adoption d'une nouvelle Constitution, 146 membres de la NCA ont été arrêtés. Vingt-sept participants ont dû être hospitalisés suite à la dispersion violente de la marche par les forces de l'ordre.

En outre, M. **Lovemore Madhuku**, président de la NCA, a été arbitrairement arrêté le 31 octobre 2006 alors qu'il participait à une manifestation pacifique organisée par la NCA à Harare, violemment dispersée par les forces de police. Il a été remis en liberté sans aucune charge à son encontre le 2 novembre 2006.

Enfin, le domicile de M. Madhuku a été visé par un incendie criminel le 1^{er} janvier 2007. Des individus auraient arrosé les portes et les fenêtres de sa maison avec de l'essence, avant d'y mettre le feu, alors que M. Madhuku se trouvait à l'intérieur en compagnie de sa femme, ses trois enfants et cinq autres membres de sa famille. Tous ont pu s'enfuir de la maison par une fenêtre ayant explosé sous l'effet de la chaleur.

M. Madhuku a immédiatement porté plainte, et une enquête a été ouverte.

Poursuite du harcèlement à l'encontre du ZCTU et de ses membres

Arrestation arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Wellington Chibebe¹¹¹

Le 15 août 2006, M. **Wellington Chibebe**, secrétaire général du Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU), a été arrêté à un barrage routier près de Waterfalls, alors qu'il revenait de Masvingo en compagnie de sa famille. Les policiers lui ont notamment demandé de fouiller son véhicule.

M. Chibebe a alors été conduit au commissariat de Waterfalls et accusé, dans un premier temps, de "refus d'obtempérer". Peu de temps après, cette charge a été modifiée en "attaque caractérisée contre un agent des forces de l'ordre", visée par l'article 176 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, un délit passible de dix ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 100 000 ZWD.

Le 17 août 2006, M. Chibebe a comparu devant la *Magistrate Court* de Mbare, et a été remis en liberté après avoir versé une caution de 2 000 dollars zimbabwéens (6 euros). L'audience a été reportée à de multiples reprises.

Fin 2006, l'affaire reste pendante.

Arrestation arbitraire, mauvais traitements et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs dirigeants du ZCTU¹¹²

Les 12 et 13 septembre 2006, le ZCTU a organisé plusieurs marches de protestation à travers le pays afin de dénoncer le fort taux d'infla-

111. Cf. appel urgent ZWE 003/0806/OBS 098.

112. Cf. appel urgent ZWE 003/0806/OBS 098.1.

tion et les faibles revenus de la population, et de réclamer des baisses d'impôts et un meilleur accès aux anti-rétroviraux.

A cette occasion, la plupart des manifestations prévues par les syndicalistes ont fait l'objet de tentatives d'intimidation de la part des milices du parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union Patriotic Front* - ZANU-PF), et d'actes de répression de la part des forces de police. Plusieurs centaines de syndicalistes ont été temporairement détenus et interrogés, et les locaux du ZCTU dans plusieurs villes du pays ont été encerclés, voire placés sous scellés, comme à Masvingo et Mutare. Des violences policières contre les manifestants ont notamment été signalées dans 16 villes, dont Harare, Chitungwiza, Plumtree, Gwanda, Hwange, Bulawayo, Beitbridge, Masvingo, Mutare, Chinhoyi, Kariba, Gweru, Shurugwi, Gokwe, Kwekwe et Chegutu.

A Harare notamment, le 13 septembre 2006, une quinzaine de dirigeants du ZCTU, dont M. **Lovemore Matombo**, président, M^{me} **Lucia Matibenga**, première vice-présidente, et M. Chibebe, ont été violemment arrêtés par les forces de police, et battus lors de leur mise en détention au commissariat de Matapi, dans le district de Mbare de la capitale. M. Chibebe présentait notamment plusieurs coupures sur le crâne, trois os brisés et de graves hématomes sur tout le corps. M. Matombo a eu un bras cassé, et de nombreux hématomes. Quant à M^{me} Matibenga, elle présentait des marques de coups de fouet sur le dos, et son ouïe est depuis diminuée par les coups reçus au niveau des oreilles, qui ont endommagé ses tympans. Les dirigeants du ZCTU emprisonnés se sont vus refuser l'accès à un médecin – notamment un membre des Médecins pour les droits de l'Homme (*Doctors for Human Rights*) – ou à un avocat.

Le 14 septembre 2006, MM. Matombo et Chibebe, ainsi que M^{me} Matibenga, ont été transférés au commissariat central d'Harare, où plusieurs officiers de police ont réclamé l'établissement d'un rapport sur les violences dont ils avaient fait l'objet. Alors que les membres du commissariat de Matapi ont nié les attaques à l'encontre des dirigeants du ZCTU, leur avocat a introduit une demande auprès de la Haute cour de Harare afin qu'ils puissent être examinés par un médecin. MM. Matombo et Chibebe et M^{me} Matibenga ont toutefois été reconduits au commissariat de Matapi en fin de journée.

Le 15 septembre 2006, M. Matombo et M^{me} Matibenga ont comparu devant le Tribunal d'Harare ; en raison de la gravité de ses blessures, M. Chibebe n'a pas pu assister à l'audience. Tous trois ont été accusés, ainsi que 28 autres dirigeants du ZCTU, de "troubles à l'ordre public" (article 37 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal), et remis en liberté, après avoir payé une caution de 20 000 ZWD chacun (62,50 euros).

Le procès a alors été reporté au 3 octobre 2006. A cette date, le Tribunal a ordonné l'ouverture d'une enquête par le Département des enquêtes criminelles sur les violences commises à l'encontre d'une dizaine de dirigeants syndicaux et a ajourné l'audience au 17 octobre.

Le 5 octobre 2006, M. Reuben Marumahoko, vice-ministre de l'Intérieur, a déclaré devant le Parlement que les dirigeants du ZCTU s'étaient infligés eux-mêmes leurs blessures, arguant qu'ils avaient sauté des véhicules de police en mouvement.

Le 17 octobre 2006, le procès des 31 dirigeants du ZCTU a été reporté au 30 octobre, puis au 4 décembre 2006, date à laquelle le Tribunal de Harare a statué en faveur de l'admissibilité d'une requête introduite par le ZCTU et contestant la constitutionnalité de la Loi portant codification et réforme du Code pénal. Cette requête a été renvoyée pour examen devant la Cour suprême, qui devrait rendre sa décision début 2007. En attendant le verdict de la Cour suprême, l'audience a été reportée au 26 mars 2007.

Enfin, le 29 novembre 2006, M. Chibebe et 14 autres dirigeants du ZCTU ont porté plainte contre le ministre de l'Intérieur, M. Kembo Mohadi, le commissaire de police Augustine Chihuri et plusieurs policiers pour actes de torture.

Fin 2006, la procédure reste pendante.

AMÉRIQUES

SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

La défense des droits de l'Homme est restée en 2006 une activité à très hauts risques en Amérique latine, l'objectif de ceux qui sont à l'origine des actes d'intimidation et des agressions à l'encontre des défenseurs étant clair : créer un climat de peur destiné à les décourager de poursuivre leurs activités. Celles et ceux qui persistent à promouvoir et protéger les droits de l'Homme ont en effet continué d'être victimes de multiples actes de représailles : assassinats (*Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou, Venezuela*), disparitions forcées (*Colombie, Guatemala*), actes de torture (*Colombie, Mexique*), attaques et menaces de mort (*Colombie, Costa Rica, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique*), actes de harcèlement et de surveillance (*Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Mexique, Nicaragua, Pérou*), campagnes de diffamation (*Colombie, Equateur, Pérou*), etc.

De surcroît, les autorités ont eu de plus en plus recours à une instrumentalisation du système judiciaire afin de sanctionner l'activité des défenseurs, qui font l'objet de poursuites, d'arrestations ou de détentions fondées généralement sur des preuves fabriquées de toutes pièces (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Mexique*). Elles ont aussi parfois introduit ou adopté de nouvelles lois destinées à restreindre la liberté d'association, créant par conséquent un climat hostile aux activités de défense des droits de l'Homme (*Pérou, Venezuela*).

D'autre part, sauf en de rares exceptions, l'impunité est restée la règle en matière de poursuites des auteurs de violations commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Enfin, les mesures de protection octroyées par certains gouvernements se sont révélées bien souvent superficielles, constituant un alibi pour ne s'attaquer ni

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

aux vraies causes des attaques à l'encontre des défenseurs, ni au problème crucial de la lutte contre l'impunité.

Lutte contre l'impunité et défense des droits de l'Homme dans les situations de conflit, de post-conflit et de transition démocratique

En 2006, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de se trouver en première ligne lorsqu'il s'est agi de chercher à ce que justice soit rendue ou d'apporter une aide aux victimes des violations des droits de l'Homme d'hier ou d'aujourd'hui. Cela s'est d'autant plus vérifié dans les pays en conflit ou en période de post-conflit, où les tentations sont grandes d'empêcher le travail de celles et ceux qui cherchent à lutter contre l'impunité.

En *Argentine*, 23 ans après la fin de la dictature militaire, de nombreux actes d'intimidation et menaces ont été exercés à l'encontre des familles de victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les procès qui ont été ouverts après que la Cour suprême eut annulé, en juin 2005, les lois qui interdisaient les enquêtes et procès pour des crimes commis pendant la dictature². Ainsi, depuis le 14 septembre 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Leandro Despouy, vérificateur aux comptes de la République d'Argentine et rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, ont reçu des menaces après avoir dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López, ancien détenu-disparu et témoin clé dans le procès contre l'ancien directeur général du Département d'enquêtes de Buenos Aires, M. Miguel Osvaldo Etchecolatz, poursuivi pour crimes contre l'humanité commis sous le dernier gouvernement militaire (1976-1983). De même, plusieurs membre de l'organisation Filles et fils pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence (HIJOS) ont été harcelés et menacés de mort par l'intermédiaire d'appels anonymes qui proviendraient de la prison de Marcos Paz, où sont détenus plusieurs anciens personnages clés de la dictature. Enfin, le 25 septembre 2006, plusieurs dépliants ont été déposés dans les locaux du Mouvement œcuménique en faveur des droits de l'Homme (MEDH) à Santa Fé, contenant des menaces de

2. La Loi du "point final" (1986) et la Loi sur le devoir d'obéissance (1987), qui exemptaient les forces de sécurité de toute poursuite judiciaire, ont été annulées en juin 2005.

mort à l'encontre de ses membres. Ces menaces ont fait suite au rôle actif de M^{me} Milagros Demiryi, coordonnatrice régionale du MEDH, en tant que témoin à un procès contre des auteurs présumés de violations des droits de l'Homme commises pendant le régime militaire.

De même, au *Chili*, des pressions ont été exercées contre des membres de la Brigade des affaires spéciales et des droits de l'Homme (BAES) de la police d'investigation nationale, et en particulier de MM. Sandro Gaete et Abel Lizama, de la part du directeur de la police nationale³. Ces pressions avaient pour but d'empêcher la publication d'un rapport d'expert pointant du doigt la responsabilité de l'actuel général de l'armée, M. Miguel Trincado Aranedo, dans des exhumations illégales de restes de détenus-disparus, effectuées dans le cadre de l'opération dite "retrait de téléviseurs"⁴, sous le régime militaire du général Pinochet (1973-1990).

En *Colombie*, alors que le Président Alvaro Uribe a été réélu le 28 mai 2006 et qu'il se targue d'avoir démobilisé plus de 30 000 paramilitaires des Autodéfenses unies de Colombie (AUC), en s'appuyant sur un cadre juridique controversé (la Loi "Justice et paix", déclarée partiellement anticonstitutionnelle par la Cour suprême en mai 2006⁵), les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être pris pour cible par les parties au conflit, y compris par les paramilitaires démobilisés qui se réorganisent sous de nouveaux noms et qui continuent de voir en eux des sympathisants de la guérilla et, par conséquent, des "objectifs militaires". De nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) ont ainsi reçu des menaces de la part de "nouveaux" groupes paramilitaires, menaces qui se sont accrues lors de la campagne électorale. Par exemple, les membres du Mouvement national des victimes de crimes d'État dans le département de Sucre, dont MM. Arnold Gómez, Carmelo Agamez, Juan David Díaz, Adolfo Berbel, Roberto

3. Cf. Corporation de promotion et de défense des droits du peuple (CODEPU), 14 décembre 2006.

4. En 1978-1979, le Général Pinochet aurait ordonné l'opération dite "retrait de téléviseurs" afin d'exhumer les corps de prisonniers politiques qui avaient été exécutés dans les premières années du régime militaire, et notamment lors du coup d'État de 1973, et de les brûler ou de les jeter dans l'océan, afin de les faire disparaître.

5. Dans le cadre de la Loi 975 de 2005 (dite Loi Justice et Paix), approuvée par le Congrès colombien le 21 juin 2005 et ratifiée par le gouvernement en juillet 2005, de nombreux paramilitaires soutenus par l'armée et d'autres groupes armés illégaux ont été "démobilisés". Cette loi garantit de fait l'impunité et l'oubli des crimes commis par des paramilitaires et des membres d'autres forces armées illégales dans le contexte de la guerre civile du pays.

Serpa, Amauri Vidual et M^{me} Jackeline Moguea, ont appris en août 2006 que leurs noms figuraient sur une “liste noire” établie par des paramilitaires⁶. Ces personnes sont toutes à même de témoigner ou cherchent à obtenir justice dans des affaires de violations des droits de l’Homme commises par les forces de sécurité ou les paramilitaires. Au 31 octobre 2006, neuf des 26 personnes mentionnées sur cette liste auraient été assassinées, dont M. Luis Guevara, membre du Mouvement, tué le 22 août 2006 à Coveñas (municipalité de San Onofre)⁷.

Par ailleurs, si le ministère de l’Intérieur a mis en place un programme de protection à leur égard, plusieurs défenseurs qui en ont bénéficié se sont plaints d’actes d’intimidation de la part de leurs escortes armées - très souvent des agents des services secrets. Enfin, les menaces, attaques, actes de harcèlement, voire assassinats ou disparitions forcées dont ils font régulièrement l’objet ne font que très rarement l’objet d’une enquête, et leurs auteurs ne sont quasiment jamais traduits en justice⁸.

Au *Guatemala*, les agressions à l’encontre des défenseurs ont encore augmenté en 2006 : ainsi, le Mouvement national pour les droits de l’Homme (MNDH) a enregistré 278 cas de menaces ou attaques à l’encontre des défenseurs de droits de l’Homme entre janvier et décembre 2006, contre 224 en 2005⁹. Cette augmentation est à replacer dans le contexte des demandes d’extradition effectuées par la justice espagnole, en juin 2006, contre les principaux responsables du génocide guatémaltèque, et qui ont mis en évidence les lenteurs et blocages de la justice nationale qui, depuis des années, en reste au stade de la phase d’enquête¹⁰. Par conséquent, les défenseurs ayant contribué

6. Cf. Association nationale d’aide solidaire (ANDAS), novembre 2006.

7. Le Mouvement national des victimes de crimes d’État est une ONG œuvrant en faveur des proches des personnes tuées par l’armée ou ses alliés paramilitaires durant les quarante années de conflit en Colombie. La liste noire serait apparue peu de temps après la manifestation organisée par ce mouvement le 26 août 2006 à Sucre, en signe de protestation contre le réarmement des paramilitaires.

8. Cf. conclusions de la mission internationale d’enquête mandatée en Colombie du 13 au 19 novembre 2006.

9. Cf. Unité de protection des défenseurs des droits de l’Homme (UPDDH) du Mouvement national pour les droits de l’Homme (MNDH), *Impunidad : ¿ Quiénes son los responsables? - Informe sobre la Situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Enero a Diciembre del 2006*, février 2007.

à stigmatiser ces déficiences et à demander ces extraditions ont été particulièrement visés. Par exemple, suite à la publication, le 26 juin 2006, par 102 organisations de défense des droits de l'Homme, d'un communiqué de presse demandant la fin de l'impunité, soutenant les procédures judiciaires pour génocide en cours en Espagne et informant la population de la venue d'un juge espagnol, l'Association des anciens combattants du Guatemala (AVEMILGUA) et l'Association des veuves d'officiers de l'armée du Guatemala ont accusé, dans le journal *Al Día*, plusieurs organisations à l'origine de ces poursuites de "façades de terroristes opérant illégalement dans [le] pays"¹¹. Étaient visées, entre autres, la Fondation Rigoberta Menchú, le Comité national des veuves guatémaltèques (CONAVIGUA), l'Association des familles de détenus-disparus du Guatemala (FAMDEGUA), le Groupe de soutien mutuel (GAM), le Centre pour l'action légale en droits de l'Homme (CALDH) et HIJOS. Le lendemain, le journal national *El Periódico* a rapporté les propos d'un responsable de l'AVEMILGUA, selon lequel ces poursuites ne sont "rien d'autre qu'une persécution politique et juridique de la part de groupes liés à l'ancienne guérilla dont le but est de continuer la guerre"¹².

Une augmentation des menaces a également été observée à l'encontre des médecins légistes qui participent à l'exhumation de fosses communes de victimes du régime militaire des années 1980. Ainsi, plusieurs membres de la Fondation de médecine légale et d'expertise anthropologique du Guatemala (FAFG) ont reçu des menaces de mort à de nombreuses reprises, à l'exemple de M. Fredy Armando Peccerelli, qui a fait l'objet en janvier et en mars 2006 de menaces à son encontre et celle de sa famille. Plusieurs membres du FAFG bénéficient de

10. Depuis la signature des Accords de paix de 1996, des organisations de droits de l'Homme demandent que les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre soient traduits en justice. En mai 2000, en raison des défaillances du système judiciaire guatémaltèque, plusieurs ONG et victimes ont présenté une requête auprès de la justice espagnole contre d'anciens officiers de l'armée et des responsables civils pour génocide et pour d'autres crimes commis pendant la guerre civile, entre 1978 et 1986. La justice espagnole, face à la gravité des crimes commis, a accepté sa compétence pour juger les accusés et a demandé leur extradition.

11. Cf. Projet Accompagnement Québec-Guatemala, été 2006.

12. Cf. UPDDH du MNDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

mesures de protection de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) depuis 2002. De même, le 2 octobre 2006, les membres de l'Equipe d'études communautaires et d'action psychosociale (ECAP) ont reçu au siège de l'organisation à Rabinal, Baja Verapaz, une lettre de menaces se référant expressément à leurs activités, en particulier à celles liées à l'exhumation de corps de victimes du massacre de la communauté de Plan de Sánchez¹³.

En *Haïti*, malgré l'élection, le 7 février 2006, de M. René Préval au poste de la Présidence de la République, le climat d'insécurité est allé croissant, notamment en fin d'année 2006, avec une recrudescence du nombre d'assassinats et d'enlèvements. Dans ce contexte, les défenseurs dénonçant cette hausse de la criminalité ont été pris pour cible, à l'instar de M. Bruner Esterne, coordinateur du Conseil communautaire de droits humains de Grand Ravine (CCDH-GR), quartier populaire à Port-au-Prince, assassiné le 21 septembre 2006, et de M. Evel Fanfan, avocat et président de l'Association des universitaires motivés pour une Haïti de droit (AUMOHD), rassemblement d'organisations de droits de l'Homme, qui a fait l'objet de menaces de mort après avoir dénoncé l'assassinat de son collègue¹⁴. Le CCDH-GR est membre de l'AUMOHD et a pour objectif de lutter contre la criminalité et aider les familles des victimes¹⁵. D'autre part, alors que le gouvernement a tenté de faire voter une loi anti-enlèvement, dans laquelle les auteurs de ce crime auraient été passibles de la peine de mort, les défenseurs qui se sont prononcés contre cette peine ont fait l'objet d'actes d'intimidation¹⁶.

Enfin, le personnel humanitaire international a également continué d'être confronté à une situation de grande insécurité. Ainsi, le 11 novembre 2006, deux casques bleus jordaniens de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont été tués par balles par des hommes armés lors d'une patrouille dans le quartier Cité Soleil de Port-au-Prince¹⁷.

13. La Communauté de Plan de Sánchez compte de nombreuses victimes du génocide qui a eu lieu de 1980 à 1986.

14. De nombreux assassinats sont survenus dans les quartiers de Martissant et de Grand Ravine, qui auraient été perpétrés par un groupe armé agissant avec l'aide de policiers.

15. Cf. Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France).

16. Cf. Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

17. Cf. MINUSTAH, novembre 2006.

Au *Honduras*, de nombreux propriétaires d'agences de sécurité privées sont d'anciens membres des "escadrons de la mort", qui avaient pour but de réprimer les dissidents politiques et qui sont donc particulièrement hostiles aux défenseurs qui cherchent à obtenir réparation pour des violations passées. Or, le 29 août 2006, le gouvernement a autorisé la participation des agents de sécurité privée à la sécurité publique. Cette délégation de responsabilité à des particuliers susceptibles d'exercer de manière très impartiale leur rôle de mise en œuvre de la sécurité étatique est particulièrement préoccupante pour la sécurité des défenseurs.

Au *Pérou*, on a assisté à de nombreux actes de harcèlement à l'encontre des avocats et des témoins qui luttent contre l'impunité des massacres commis pendant le conflit opposant le mouvement du Sentier lumineux à l'armée péruvienne (1980-2000). Notamment, une campagne de discrédit a continué d'être menée en 2006 à l'encontre des activités de la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR), commission créée en 2001 afin d'identifier les responsables des violations de droits de l'Homme perpétrées au Pérou au cours de cette période. De plus, les médecins légistes spécialisés dans l'exhumation et l'enquête relative à des cas de violations de droits de l'Homme commis à cette époque ont eux aussi été victimes d'actes de représailles. Ainsi, le 26 janvier 2006, M. Roberto C. Parra, coordinateur de l'équipe légiste de l'Institut de médecine légale, a reçu deux messages de menaces de mort, lui recommandant "d'être vigilant". De même, en mars 2006, M. Iván Rivasplata Caballero, membre de l'équipe légiste itinérante spécialisée dans les violations de droits de l'Homme, a reçu des menaces par l'intermédiaire d'une note mise en ligne sur le site Internet *www.equipofoforense.blogspot.com*.

Criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme

En 2006, en Amérique latine comme ailleurs, les autorités ont utilisé - et parfois renforcé - leur arsenal législatif pour sanctionner l'activité des défenseurs par voie judiciaire et/ou administrative. De plus, les campagnes de diffamation à l'encontre des organisations et de leurs membres ont cette année été particulièrement virulentes, les défenseurs des droits de l'Homme ayant été à plusieurs reprises accusés d'être "subversifs", des "ennemis", des "rebelle", des "traîtres à la Nation", des "terroristes", voire des sympathisants de la guérilla en

période de conflits. Cette criminalisation ne peut que nuire à la crédibilité des activités de défense des droits de l'Homme et mettre en danger les défenseurs, isolant un peu plus celles et ceux opérant à l'échelle locale et en décourageant d'autres de rejoindre leurs mouvements.

Au *Brésil*, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de poursuites judiciaires en représailles à leurs activités, à l'exemple de M^{me} Maria Conceição Andrade Paganele Santos, présidente de l'Association des mères et amis de l'enfant et de l'adolescent en danger (AMAR), poursuivie pour "nuisance", "incitation au crime", "conspiration" et "complicité d'évasion" après avoir dénoncé, en avril 2006, des actes collectifs de torture contre des mineurs détenus au sein de la Fondation du bien-être des enfants (FEBEM), organisme public de l'État de Sao Paulo chargé de la détention de délinquants juvéniles. De même, le 21 août 2006, M. Jaime Amorim, membre de la Coordination nationale du Mouvement des sans terre (MST) de l'État de Pernambuco, a été arrêté sur la base d'un mandat d'arrêt émis le 4 juillet 2006 par la cinquième Cour pénale de Recife. Le mandat précisait que M. Amorim devait être détenu car il "représentait un risque pour la paix et la sécurité des bons citoyens". M. Amorim a été libéré le 28 août 2006, à la suite d'une demande d'*habeas corpus* acceptée par le Tribunal supérieur de justice de Brasilia. Fin 2006, M. Jaime Amorim reste toutefois accusé des délits d'"offense", de "désobéissance à l'autorité", de "violation de propriété" et d'"incitation au crime".

Au *Chili*, en avril 2006, le gouvernement de M^{me} Michelle Bachelet a annoncé son intention de ne plus recourir à la Loi antiterroriste n° 18314 lors de poursuites judiciaires à l'encontre de membres et de dirigeants de la communauté autochtone mapuche. Cependant, un projet de loi portant modification de la Loi antiterroriste et prévoyant que les personnes condamnées en vertu de cette Loi, et qui n'impliqueraient pas de délits contre les personnes dans le cadre de la revendication des terres indigènes pourraient bénéficier de la liberté conditionnelle n'a pas été adopté. Par ailleurs, le Congrès a refusé d'étendre aux dirigeants mapuches détenus et condamnés dans le cadre de la Loi anti-terroriste le bénéfice de la Loi sur les prisonniers politiques dits de la "transition", qui permet de libérer sous caution des personnes condamnées sur la base de la Loi antiterroriste. Ainsi, MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil et M^{me} Patricia Roxana Troncoso Robles restent

détenus fin 2006. Enfin, les dirigeants et défenseurs de la communauté mapuche continuent de faire l'objet d'une campagne de criminalisation, à l'exemple de M^{me} Juana Calfunao Paillalef, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté "Juan Paillalef", à Temuco, condamnée le 20 novembre 2006 à 150 jours de prison pour "troubles à l'ordre public" par le Tribunal oral pénal de Temuco.

En *Colombie*, les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau fait l'objet de poursuites et de détentions arbitraires, étant très souvent accusés de "rébellion", à l'exemple de MM. Abdón Goyeneche Goyeneche et William Sáenz, dirigeants de l'Association des enseignants d'Arauca (ASEDAR), Esaud Montero Triana, membre de la mission Médica et de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), Pedro Bueno, membre du Comité directeur de la Fondation Comité régional des droits de l'Homme "Joel Sierra", et Nubia Chacón, dirigeant communal, qui restent détenus fin 2006.

Par ailleurs, malgré l'émergence de scandales ayant porté à la connaissance de l'opinion publique la collusion entre paramilitaires et autorités officielles, dénoncée depuis longtemps pas les défenseurs, ces derniers ont été stigmatisés. Notamment, les autorités ont continué de tenir des propos visant à délégitimer leur action. Ainsi, le 21 avril 2006, le vice-président colombien Francisco Santos Calderón a publiquement accusé les ONG suisses Pain pour le prochain (PPP) et Action de carême (AdC) de mener une "campagne agressive contre la Colombie" et d'avoir financé la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Lors d'un entretien paru le 5 mai 2006 dans le quotidien suisse *Le Temps*, le vice-président a réaffirmé que la campagne des deux ONG "(...) présente un contenu politique erroné et injurieux", ajoutant qu'il envisageait la possibilité de les poursuivre en justice. En outre, le 8 mai 2006, le Président Uribe a de nouveau accusé les personnes critiquant sa politique de "sécurité démocratique" et le processus de démobilisation des groupes paramilitaires d'avoir des activités terroristes¹⁸.

Au *Mexique*, il convient de saluer l'abrogation, le 8 août 2006, de l'article 214 du Code pénal, qui criminalisait l'acte de diffamation. C'est sur la base de cet article que M^{me} Isabel Arvide, journaliste célèbre pour ses nombreux articles dénonçant des trafics de drogue, la

18. Cf. Coopération Colombie-Europe-Etats-Unis, mai 2006.

corruption et la violence, avait été condamnée en mars 2006 par la seconde Cour pénale de Chihuahua à un an de prison avec sursis et à une amende de près de 14 000 euros. Elle avait publié en juin 2001, sur son site Internet et dans le quotidien *Milenio*, un article dénonçant l'implication d'officiels, dont l'ancien procureur général Jesús José Solís Silva, dans un cartel de drogue à Chihuahua¹⁹.

Toutefois, les défenseurs continuent de faire l'objet de propos diffamatoires. Ainsi, le 10 novembre 2006, le délégué du bureau du procureur général de la République a déclaré publiquement que, "sans donner de noms, trois organisations [de défense des droits de l'Homme] dans l'État de Puebla ont des affinités avec la guérilla"²⁰. De graves amalgames ont également été effectués entre mouvement des droits de l'Homme et mouvements délinquants dans le cadre de mouvements de protestation sociale, tels que ceux d'Oaxaca²¹.

En outre, des actes de harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme de l'État du Chiapas ont coïncidé avec le lancement de la campagne alternative "l'Autre campagne" en janvier 2006²² et avec l'approche des élections présidentielles et locales qui ont eu lieu en juillet et août 2006. Ainsi, le 24 février 2006, M. Dámaso Villanueva Ramírez, membre du Comité des citoyens pour la défense populaire (COCIDEP)²³ et partisan de "l'Autre campagne", a été arrêté puis transféré au Centre de rééducation sociale n°5, à San Cristóbal de las Casas, pour "dommages à l'encontre d'une propriété privée". M. Ramírez a été libéré le 2 mars 2006 par manque d'éléments pour instruire l'affaire, mais les charges à son encontre restent pendantes. En outre, les membres du Service international pour la paix (SIPAZ), qui ont mené des activités d'observation de la situation des droits de l'Homme dans le cadre de "l'Autre campagne", au Chiapas, à

19. Cf. Comité pour la protection des journalistes (CPI), 3 mars 2006.

20. Cf. Centre des droits de l'Homme Agustín Pro Juárez (PRODH), novembre 2006.

21. Cf. ci-dessous.

22. L'Autre campagne a été lancée en janvier 2006 en même temps que la campagne pour les élections présidentielles. Elle vise à mobiliser les organisations populaires et à attirer l'attention sur des problèmes politiques et sociaux, notamment sur la question des droits des populations indigènes, ainsi que sur les violations des droits de l'Homme dans le pays.

23. Cette association lutte contre la privatisation du secteur de l'eau, les tarifs élevés de l'électricité et les installations illégales d'antennes de téléphonie mobile.

l'initiative d'organisations civiles mexicaines, n'ont eu de cesse d'être surveillés et de recevoir des menaces.

Au *Nicaragua*, les organisations de défense de droits de l'Homme ont également fait l'objet de tentatives de discrédit de la part de personnes haut placées. Ainsi, le 1^{er} août 2006, M. Edwin Cordero Ardila, ancien directeur de la police nationale et membre du Parti libéral constitutionnel, alors au pouvoir, a déclaré dans le quotidien *La Prensa* que "certaines organisations de défense des droits de l'Homme sont financées par des groupes liés au trafic de drogue et par des organisations criminelles (...)"²⁴. Par ailleurs, le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH) a été publiquement qualifié de "kaibil"²⁵ par le procureur pour la défense des droits de l'Homme du Nicaragua, après que l'organisation eut présenté, le 28 mars 2006, un rapport relatant les calomnies dont ont été victimes trois journalistes qui avaient dénoncé que le loyer de l'un des employés du bureau du procureur serait payé avec des fonds publics.

Au *Pérou*, les organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de vives critiques relayées par les journaux proches du pouvoir, en raison notamment de l'aide juridique qu'elles apportent aux victimes. Ainsi, le 19 janvier 2006, M. Robinson González Campos, membre de la Cour suprême et président de l'Académie de la magistrature, a déclaré au journal national *El Expreso* que les intérêts réels des défenseurs des droits de l'Homme étaient "de nature économique et politique" et qu'ils "ne défend[ai]ent pas les droits de l'Homme, mais [...] leurs intérêts financiers et leurs buts politiques et démagogiques". Le 20 janvier 2006, le président de la Commission des finances du Congrès a quant à lui déclaré au même journal que "les ONG défendaient davantage leurs propres intérêts que les droits de l'Homme", ajoutant entre autres qu'elles "s'arrogeaient une légitimité que le peuple ne leur a pas donné [...] pour justifier les fonds qu'elles reçoivent et remplir leurs poches". Le 25 janvier 2006, le second vice-président du Congrès, M. Gilberto Díaz, a déclaré, lors d'un entretien à *El Expreso*, "que les ONG se sont converties en un pouvoir de l'ombre, [qui] prétendent prendre la place des partis politiques pour

24. Cf. Centre nicaraguayen de droits de l'Homme (CENIDH), novembre 2006.

25. Les "Kaibils" sont une ancienne élite militaire entraînée pour réprimer et tuer durant la dictature du général Somoza.

contrôler le pays”. Enfin, en septembre 2006, le vice-président Luis Giampetri, amiral à la retraite dont le rôle dans le massacre de la prison d’El Fronton a fait l’objet d’une enquête, a organisé une réunion du Comité du congrès sur les renseignements, dont il est le président, afin d’examiner les activités de l’Institut de défense légal (IDL), dont certains avocats représentent les proches de l’une des victimes d’El Fronton. M. Giampetri a prétendu que l’IDL interférerait dans la justice, nuisant ainsi à l’armée et au moral des forces armées²⁶.

Enfin, au *Pérou* et au *Venezuela*, de nouveaux projets de loi ont été introduits ou adoptés, qui portent atteinte à l’indépendance des ONG, notamment par le biais d’un contrôle accru de leurs financements.

Ainsi, au *Pérou*, le 8 décembre 2006, la Loi 25/2006-PE, qui modifie la Loi 27692 portant création de l’Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), organisme décentralisé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, a été publiée au journal officiel. Cette loi pose de nouveaux obstacles à la recherche de fonds des ONG, qui devront obligatoirement s’inscrire au préalable sur les registres de l’APCI. De plus, tout contrat de coopération devra être en adéquation avec les règles de coopération technique, harmonisées en fonction de la politique nationale de développement et de l’“intérêt général”. Par ailleurs, l’APCI pourra prendre des sanctions contre les ONG qui mènent des activités considérées comme “portant atteinte à l’ordre public ou à la propriété privée ou publique”. Enfin, cette loi s’ajoute à la Loi n° 28875, adoptée le 15 août 2006, qui ouvrait déjà la voie à une ingérence accrue de l’État dans les affaires et objectifs des ONG.

Au *Venezuela*, l’Assemblée nationale a approuvé le 13 juin 2006, en première lecture, un projet de loi sur la coopération internationale qui établit un régime juridique régulant, entre autres, le fonctionnement des ONG locales et internationales actives au Venezuela. Fin 2006, ce projet de loi n’a pas été adopté. Il prévoit notamment la régulation et le contrôle des objectifs, des activités et des sources de financement des ONG pouvant aboutir à une restriction arbitraire de leur financement international. En outre, ce projet de loi prévoit des dispositions

26. Cf. Institut de défense légale (IDL).

concernant l'enregistrement des ONG auprès des autorités, ce qui pourrait constituer des interférences, voire un obstacle au fonctionnement autonome et/ou à l'exercice normal de leurs activités. Les ONG auront également l'obligation de fournir des renseignements précis au gouvernement sur leurs activités, administration et sources de financement. Enfin, le projet de loi restreindrait également les subventions en provenance de l'étranger, le gouvernement ayant accusé les ONG de chercher à l'étranger des financements d'activités antigouvernementales.

Une répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Alors que les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels jouent un rôle essentiel, non seulement dans la promotion de ces droits, mais aussi, voire surtout, dans l'obtention d'une meilleure répartition des richesses et d'une plus grande égalité entre tous, ils font l'objet d'une répression accrue, notamment en raison des intérêts privés auxquels ils s'opposent.

Syndicalistes et dirigeants paysans

En 2006, la défense des droits des ouvriers et des paysans est ainsi restée en Amérique latine une activité à haut risque dans cette région marquée par de fortes inégalités sociales.

En *Colombie*, la situation des dirigeants syndicaux est restée très préoccupante, leurs activités continuant d'être stigmatisées et considérées comme "subversives". Ces derniers sont en effet victimes d'actes graves de harcèlement, allant des persécutions et des menaces jusqu'aux exécutions extrajudiciaires. Ainsi, selon la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), sous le premier mandat du Président Uribe, c'est à dire du 7 août 2002 au 12 mai 2006, 333 syndicalistes ont été assassinés, dont 30 entre le 1^{er} janvier 2006 et le 12 mai 2006²⁷. La CUT affirme également avoir perdu 69 de ses membres au cours de l'année 2006. Quant à l'École nationale syndicale de Colombie (ENS), elle estime que 71 syndicalistes ont été assassinés de janvier à novembre 2006, dont 13 dirigeants syndicaux, soit 6% de plus qu'en 2005 sur la même période²⁸. On assiste ainsi à une persécution inces-

27. Cf. Central unitaire des travailleurs (CUT), mai 2006.

sante du mouvement syndical dans le pays, notamment par des groupes paramilitaires et par les FARC. Un exemple parmi tant d'autres, le 5 octobre 2006, M. Julian Andres Hurtado, dirigeant étudiant de Valle de Cauca qui appelait à une éducation universitaire gratuite et qui était activement engagé en faveur des droits de l'Homme, a été tué devant chez lui. Il avait reçu plusieurs menaces de mort en raison des ses activités²⁹. Le 17 novembre 2006, M. Efraín Guependo, dirigeant paysan, est mort après avoir reçu deux balles, alors qu'il se rendait à son travail et se trouvait sur la route principale de Cajamarca-Armenia (département de Tolima)³⁰. De même, le 16 décembre 2006, M. Norberto Fajardo Quintero, dirigeant syndical, a été assassiné dans la ville de Arauquita³¹. Les dirigeants syndicaux reçoivent très fréquemment des menaces de mort, à l'instar de celles envoyées à des syndicalistes et des membres d'ONG le 13 décembre 2006 par le groupe paramilitaire "Aigles noirs". De même, le 14 juin 2006, l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), à Bogotá, a reçu un message de la part d'un groupe militaire se présentant comme le bras armé des ex-AUC, menaçant "d'exterminer jusqu'au dernier syndicaliste" et exigeant des membres de l'organisation qu'ils quittent le pays. Les auteurs de ce message ont notamment désigné comme "objectifs militaires" plusieurs membres d'ANTHOC, précisant que cette liste ne représentait "même pas la moitié des personnes visées".

A *Cuba*, le 18 décembre 2006, deux agents de la police nationale ont arrêté M^{me} María Dolores Prada, syndicaliste indépendante, alors qu'elle distribuait des tracts aux passants, à La Havane. Conduite au commissariat de Acosta y Porvenir, dans la municipalité du 10 octobre, elle a été accusée de distribuer du "matériel subversif" sur la voie publique. Les policiers l'ont mise en garde, disant qu'elle serait emprisonnée si elle ne mettait pas un terme à ses activités "contre-révolutionnaires". Elle a été libérée deux heures plus tard³².

Au *Guatemala*, les dirigeants syndicaux ont également été violemment pris pour cible, à l'instar de M. William Noe Requena Oliveros, délégué de l'Unité d'action syndicale et populaire (UASP), dont le

28. Cf. Ecole nationale syndicale de Colombie (ENS), décembre 2006.

29. Cf. ACAT-France.

30. Cf. Corporation collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR), 22 novembre 2006.

31. Cf. Comité permanent pour les droits de l'Homme (CPDH), 21 décembre 2006.

corps sans vie a été retrouvé dans la ville de Peronia, Villa Nueva. M. Oliveros avait pris part aux négociations avec le Fonds guatémaltèque du logement (FOGUAVI) et le Congrès de la République en faveur d'une redistribution des terres de la ville de Peronia. De même, M^{me} Claudia Jeannette Rivas Rosil, déléguée départementale à Jutiapa du Syndicat des travailleurs de l'éducation du Guatemala, a fait l'objet d'une tentative d'assassinat en mars 2006. En outre, selon le MNDH, 15.5% des défenseurs guatémaltèques qui ont été victimes de menaces ou d'agressions entre janvier et décembre 2006 ont été des syndicalistes (43 cas recensés) et 14% des dirigeants paysans (40 cas)³³.

Au *Nicaragua*, l'existence de "listes noires" est l'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les syndicalistes. En effet, les employeurs ont tendance à demander à des bureaux privés de rechercher quels employés sont syndiqués ou tentent de s'organiser et de créer ainsi ces "listes" que les employeurs s'échangent afin de réduire les activités syndicales et de prendre d'éventuelles sanctions contre ces personnes³⁴.

Défenseurs des droits des sans terre, des minorités et des populations autochtones

Les militants qui défendent les droits des minorités, des populations sans terre et des communautés autochtones ont été particulièrement visés cette année, notamment lorsqu'il s'est agi de s'opposer à de grands intérêts privés, par exemple lors de leur opposition à l'extraction de ressources naturelles ou à la construction de barrages.

En *Bolivie*, ce sont en particulier les défenseurs qui accompagnent et apportent leur soutien aux communautés autochtones et aux paysans dans la défense de leurs droits qui ont continué d'être confrontés à de nombreuses difficultés, notamment dans la province de Santa Cruz, où ils ont dû faire face à une recrudescence d'actes de violence et de menaces fin 2006, notamment de la part du Comité pro Santa Cruz, un mouvement citoyen d'obédience d'extrême droite.

32. Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

33. Cf. UPDDH du MNDH, *Impunidad : ¿Quiénes son los responsables ? - Informe sobre la Situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Enero a Diciembre del 2006*, février 2007.

34. Cf. Confédération internationale des syndicats libres (CISL), 4 mars 2006.

Au *Brésil*, les défenseurs des populations sans terre ont continué de faire l'objet de graves représailles commanditées par les grands propriétaires terriens, malgré la mise en place de programmes de protection par les autorités. Ainsi, le 20 août 2006, MM. Josias de Barros Ferreira et Samuel Matias Barbosa, deux dirigeants du MST, ont été assassinés au campement de Balança, dans la ville de Moreno, à Pernambuco. Les trois personnes suspectées de les avoir tués auraient infiltré le camp afin de convaincre les familles qui y résident de partir³⁵. De surcroît, l'impunité dont bénéficient les auteurs et commanditaires de ces violations reste l'une des causes majeures de cette situation, même si certaines enquêtes sur ces assassinats ont abouti à la condamnation de certains *pistoleiros* (tueurs à gages).

En *Colombie*, malgré les vives inquiétudes exprimées en 2005 par le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, concernant la mise en place d'un phénomène génocidaire des indigènes dans ce pays, les membres des communautés indigènes et leur dirigeants sont restés la cible de nombreuses violations (exécution extrajudiciaires, expulsions des terres, etc.)³⁶. Ces actes de représailles ont également visé les communautés afro-colombiennes. Ainsi au Chocó, les communautés afro-colombiennes de Curvaradó et de Jiguamiandó ont continué de recevoir des menaces de la part de paramilitaires. Par exemple, le 8 mars 2006, des policiers se sont rendus sur la propriété de M. Enrique Petro, dirigeant de la communauté de Curvaradó, et l'ont interrogé à propos de plusieurs réunions s'étant tenues chez lui portant sur un projet de construction d'une "zone humanitaire" afin de permettre le retour, dans cette zone, de familles métisses et afro-colombiennes déplacées et confrontées au risque de famine. Les 9 et 10 mars 2006, plusieurs unités militaires de la 17^e Brigade sont à leur tour allées au domicile de M. Petro pour le même motif, déclarant que "la guérilla [se trouvait] sur cette propriété", faisant référence aux familles déplacées et travailleurs présents sur place. De même, plusieurs mem-

35. Cf. MST. Cinquante-neuf familles sans terre vivent à Balança depuis 2000. En janvier 2006, la compagnie de gaz de Pernambuco (COPERGÁS) a entamé des négociations avec les familles afin qu'elles partent, permettant ainsi à l'entreprise de construire un gazoduc. Le MST avait répondu que les familles partiraient une fois qu'on leur aurait trouvé un autre campement.

36. Cf. ANDAS, novembre 2006.

bres de l'organisation afro-colombienne "Processus des communautés noires" (PCN), un groupe de plus de 80 organisations visant à garantir le respect des droits de l'Homme des communautés d'origine africaine et à obtenir la reconnaissance de leurs droits à la terre, ont été menacés ou enlevés par des paramilitaires en 2006.

Enfin, les actes d'agression ont continué de viser les "communautés de paix" et les "zones humanitaires". Ainsi, en septembre 2006, près de trente hommes armés, dont certains se sont présentés comme des paramilitaires, se sont rendus à San Josesito (Antioquia), annonçant qu'ils allaient exterminer la communauté. San Josesito est un campement qui a été établi par des membres de la communauté de paix de San José de Apartadó à la suite de l'assassinat de huit de ses membres, en février 2005³⁷.

Au Honduras, si la Cour suprême a acquitté le 23 juin 2006 MM. Marcelino et Leonardo Miranda, membres du Conseil civique des organisations indigènes populaires (COPINH) qui avaient été condamnés en décembre 2003 à 25 ans de prison, accusés du meurtre de Juan Reyes Gómez, en 2001³⁸, les dirigeants indigènes ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents. En effet, les communautés indigènes, à l'instar de la communauté garifuna, d'origine africaine, se battent depuis plusieurs années pour le respect de leurs droits sur les terres qu'ils occupent. Dans ce contexte, M^{me} Jessica García, responsable communautaire de la communauté garifuna dans le village de San Juan Tela (département d'Atlántida), a fait l'objet d'une véritable campagne de harcèlement en 2006, visant à la faire céder des terres occupées par les Garifunas depuis plusieurs générations à une société immobilière, qui a le projet d'en faire une station touristique. Elle a notamment reçu des menaces de mort. En outre, le 6 août 2006, M^{me} Mirna Isabel Santos Thomas, membre de la communauté garifuna de San Juan Tela, a été retrouvée morte après avoir été enlevée le jour même³⁹.

La revendication des droits des populations indigènes étant généralement liée aux demandes d'une exploitation des ressources

37. Cf. rapport annuel 2005.

38. Cf. lettre ouverte aux autorités honduriennes du 12 août 2005.

39. Cf. Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH), juin 2006.

naturelles respectueuse de l'environnement, les défenseurs qui dénoncent les abus des entreprises nationales et internationales dans l'utilisation de ces ressources ne sont pas non plus épargnés. Ainsi, le 20 décembre 2006, MM. Heraldo Zuñiga et Roger Ivan Cartagena, membres du Mouvement environnemental d'Olancho (MAO), ont été assassinés dans la ville de Guarisama, par des policiers. La veille, M. Heraldo Zuñiga avait reçu des menaces de mort de la part d'employés de l'entreprise forestière Sazone.

Au *Mexique*, le corps du dirigeant indigène M. Francisco Concepción Gabino Quiñones, opposé aux activités de l'entreprise minière appartenant à la multinationale italienne Ternium du Groupe Techint, à Peña Colorada (État de Jalisco), a été retrouvé le 11 mars 2006, portant des traces de torture⁴⁰. M. Gabino Quiñones, de la communauté *náhuatl* de Cuzalapa, était à la tête de la lutte contre le programme gouvernemental de privatisation PROCECOM, s'opposant ainsi au "parcellement" de plus de 7 000 hectares de terres communales. Par ailleurs, le 6 juin 2006, dans la municipalité de José Azueta (État de Guerrero), M. Francisco Aguirre Palacios, père de M. Noé Aguirre Orozco, membre du Réseau des organisations environnementales de Zihuatanejo (ROGAZ), a reçu un appel, dont l'auteur lui a annoncé que son fils était étroitement surveillé et que "son intégrité physique était en danger". M. Noé Orozco a notamment fait campagne contre la construction du complexe touristique Marina Puerto Moi sur la baie de Zihuatanejo, au sud de l'État de Guerrero, et dénoncé le déversement d'eaux usagées dans la baie.

Au *Pérou*, le 1^{er} novembre 2006, M. Edmundo Becerra Palomino, membre de l'organisation paysanne *Rondas Campesinas* et secrétaire du Front de défense de l'environnement de Yanacanchilla, a été assassiné à bout portant dans sa grange. Il devait se rendre le lendemain à Lima pour s'entretenir avec des représentants du ministère de l'Énergie et des mines et leur exprimer son opposition à un projet d'exploitation de la colline de San Cirilo par l'entreprise minière de Yanacanchilla. Les meurtriers de M. Becerra Palomino auraient utilisé des armes semblables à celles dont s'est équipée, en août 2006,

40. La mine de Peña Colorada dans l'État de Jalisco est une immense mine de fer dont l'exploitation entraîne une pollution importante de l'air de l'une des zones rurales la plus protégée du Mexique, la réserve de Manantlán, et met en danger la survie de cultures ancestrales.

l'entreprise de sécurité "Forza", employée par Yanacocha. De même, le 3 août 2006, le Père Marco Arana, membre du Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (GRUFIDES⁴¹) et médiateur entre le gouvernement et les entreprises minières⁴², a reçu des menaces de mort et des insultes, suite aux violentes émeutes contre les travaux d'expansion de l'entreprise minière Minera Yanacocha⁴³. Depuis le 3 septembre 2006, les membres de GRUFIDES sont victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement, et sont notamment surveillés en permanence.

Mouvements de protestation sociale

Les manifestations de la société civile organisées pour protester notamment contre les inégalités socio-économiques et, en particulier cette année, contre les dérives possibles liées à la signature des traités de libre échange (TLC) avec les Etats-Unis, ont donné lieu à une forte répression accompagnée de virulentes campagnes de discrédit.

Ainsi, au *Brésil*, en avril 2006, un mouvement de protestation sociale qui s'est tenu au siège de la Compagnie d'énergie de Minas Gerais (CEMIG), à Belo Horizonte, contre la privatisation du secteur énergétique et l'augmentation du prix de l'énergie, a été sévèrement réprimé par la police. A cette occasion, M. Enio Bohnenberger, dirigeant national du MST, et six autres manifestants ont été arrêtés et frappés violemment. Dix-sept autres ont dû être hospitalisés. Ces sept personnes ont été libérées sous caution peu de temps après. Le 4 juillet 2006, la Cour du onzième district de Belo Horizonte a ordonné la détention préventive de M. Bohnenberger pour "mise en danger de l'ordre public". Fin 2006, les poursuites judiciaires à son encontre restent pendantes.

41. GRUFIDES est une institution qui défend l'environnement et élabore des actions de formation et de conseil juridique aux communautés paysannes de la province de Cajamarca.

42. Cette médiation s'inscrit dans un cadre de négociations menant à l'établissement de règles précises pour réguler les activités minières, en particulier concernant les conséquences environnementales.

43. Les émeutes se sont produites pendant une manifestation contre la construction d'un dock près du Centre populaire de Combayo, Cajamarca. L'élargissement des opérations de l'entreprise minière Yanacocha dans ce projet a provoqué l'opposition des paysans de la zone de Combayo en raison des impacts environnementaux des opérations minières et des perspectives de participation pour les bénéfices sociaux et économiques non satisfaites.

En *Colombie*, un sommet itinérant d'organisations sociales s'est tenu du 15 au 22 mai 2006, dans le département de Cauca. Au cours de celui-ci, plus de 18 000 indigènes, paysans et défenseurs des droits de l'Homme se sont rassemblés afin de manifester leur désaccord en vue de la signature du TLC entre la Colombie et les Etats-Unis. Ils dénonçaient également la politique de dénigrement et de répression des populations paysannes et indigènes de Colombie de la part du gouvernement, espérant engager un dialogue avec l'Etat. Ces manifestations ont été dispersées dans la violence, à l'exemple de celle qui s'est tenue le 16 mai 2006 dans le village de Piendamó. A cette occasion, des fermiers et des membres de communautés autochtones, qui protestaient contre la politique de "sécurité démocratique" du Président Uribe et contre la réélection de ce dernier, se sont heurtés à la police, qui a réagi par une utilisation disproportionnée de la force, entraînant la mort de plusieurs manifestants, dont M. Juan Tamayo, dirigeant indigène⁴⁴.

A *Cuba*, il reste particulièrement difficile de faire la promotion des droits de l'Homme et la liberté de réunion est notamment soumise à de sévères restrictions. Par exemple, lors du 14^e sommet du Mouvement des pays non-alignés, qui a eu lieu du 11 au 16 septembre 2006 à La Havane, le gouvernement a interdit tout rassemblement susceptible de nuire à "l'image" de la ville⁴⁵.

En *Equateur*, suite à une forte mobilisation indigène contre la perspective d'une signature du TLC avec les Etats-Unis, qui s'est traduite par de nombreux mouvements de protestation, le gouvernement a cherché à discréditer la situation des communautés autochtones et de ses dirigeants, en affirmant qu'elles cherchaient à déstabiliser le gouvernement et à altérer la paix dans le pays. Ainsi, en mars 2006, M. Enrique Proaño, ministre de l'Information, a déclaré qu'il "enquêterait sur les ONG internationales qui [avaient] financé la mobilisation indigène" organisée par la Confédération des nationalités indigènes d'Equateur (CONAIE) afin de protester contre le TLC, et qu'il "expulserait [ces ONG] du pays". Le secrétaire général de l'Administration publique et le ministre du gouvernement ont tenu

44. Cf. Commission latino-américaine pour les droits et libertés des travailleurs et des peuples (CLADEHLLT), mai 2006.

45. Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

des propos similaires, respectivement les 16 et 20 mars 2006, lors d'interventions à la presse⁴⁶. Suite à ces propos, en mars et avril 2006, plusieurs défenseurs des droits des populations indigènes ont été victimes de représailles de la part des autorités, à l'exemple, le 18 mars 2006, de MM. Humberto Cholango, président de la Confédération des peuples Kichwa d'Equateur (ECUARUNARI), et Luis Macas, président de la CONAIE, qui ont été menacés d'arrestation s'ils ne cessaient pas leur action de soutien en faveur de la mobilisation indigène. Le 21 mars 2006, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence dans la province de Cañar, à la suite des nombreuses protestations des communautés indigènes contre le TLC.

Par ailleurs, le 9 mai 2006, une manifestation contre l'entreprise pétrolière OXY, qui se tenait en face du Palais du gouvernement, a été violemment réprimée. De nombreux militants ont ainsi été arrêtés par la police, qui a poursuivi les manifestants en les intimidant avec des chiens et en lançant des gaz lacrymogènes sur la foule. De même, le 3 décembre 2006, une manifestation pacifique rassemblant des habitants des provinces de Zamora Chinchipe et de Morona Santiago a été violemment dispersée par un détachement militaire du Bataillon 63 de Gualaquiza, qui a notamment aspergé les participants de gaz lacrymogènes pendant plus d'une heure. La manifestation avait pour but de dénoncer la pollution engendrée par les activités minières de l'entreprise Ecuacorriente S.A, qui est également à l'origine d'expulsions de paysans de leurs terres⁴⁷.

Au *Mexique*, les mouvements sociaux qui se sont multipliés à travers le pays ont entraîné une crispation de l'exécutif. L'exemple le plus marquant reste le conflit social qui a marqué l'État d'Oaxaca et en particulier sa capitale à partir du 22 mai 2006, conflit qui s'est durci à la suite de la répression organisée, le 14 juin, par le gouverneur de l'État d'Oaxaca, M. Ulises Ruiz, contre la 22^e section du Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTE). Cette section, qui compte environ 40 000 enseignants en grève, et les sympathisants de l'Assemblée populaire du peuple d'Oaxaca (APPO) demandaient une amélioration des conditions de travail et ont étendu leurs revendications à la démission du gouverneur face à la violence de la répression.

46. Cf. Assemblée permanente des droits de l'Homme d'Equateur (APDH), 17 mars 2006.

47. Cf. *Equipo Nizkor*, décembre 2006.

De nombreux participants à des manifestations dans la ville d'Oaxaca ont alors été victimes d'arrestations arbitraires, de menaces, de violences et d'actes d'intimidation. A titre d'exemple, le 25 novembre 2006, les manifestants ont été violemment agressés par la police et des groupes armés, provoquant la mort de cinq personnes et des dizaines d'arrestations. Parmi les nombreuses personnes arrêtées entre les 25 et 30 novembre 2006, 33 personnes restent portées disparues fin 2006⁴⁸. Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé ces actes de répression ont fait l'objet de représailles, à l'instar de M^{me} Yesica Sánchez Maya, présidente de la section de la Ligue mexicaine de défense des droits de l'Homme (LIMEDDH) ou du Père Francisco Wilfrido Mayrén Pelaéz, membre du Centre des droits de l'Homme Bartolomé Carrasco Briseño, qui a été victime d'actes d'intimidation et de menaces en octobre. En novembre 2006 il a été sujet à de fortes critiques dans un article publié dans le journal *Imparcial*, dans lequel il a notamment été accusé de "protéger les délinquants"⁴⁹. En outre, le 27 novembre 2006, l'organisation Education alternative EDUCA a été accusée par l'intermédiaire de la *Radio Ciudadana* de fabriquer des bombes Molotov et de couvrir plusieurs mouvements de l'APPO. Cette organisation lutte pour le renforcement des procédures d'organisation et de développement intégral des communautés marginalisées et indigènes d'Oaxaca (en particulier, renforcement de leur participation civile)⁵⁰.

Au *Nicaragua*, le 5 mai 2006, la police nationale a violemment réprimé une manifestation pacifique de médecins à Managua, qui revendiquaient une hausse de salaire. Lorsque les troupes tactiques policières d'intervention rapide (TAPIR) ont rejoint les forces de l'ordre présentes sur les lieux, plusieurs membres du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH) ont tenté de servir de médiateurs entre les deux parties pour éviter, en vain, l'escalade de la violence. Vingt-deux médecins ont été blessés, plus de 70 ont été détenus et trois membres du CENIDH ont été frappés et insultés.

48. Cf. LIMEDDH.

49. Cf. Centre régional de droits de l'Homme "Bartolomé Carrasco Briseño" et Réseau national des organisations civiles de droits de l'Homme "Tous pour les droits pour tous".

50. Cf. PRODH.

Au *Pérou*, les autorités ont entamé une véritable “chasse aux sorcières” ayant pour objectif de discréditer les organisations sociales et les ONG qui ont exprimé leurs préoccupations quant aux impacts négatifs du Traité de libre échange (TLC), signé le 12 avril 2006 entre les Etats-Unis et le Pérou, en matière de respect des droits de l'Homme⁵¹. Ainsi, à cette même date, le directeur exécutif de l'APCI a menacé de saisir le ministère Public pour obtenir la dissolution par voie judiciaire du Centre du conseil du travail (CEDAL), en recourant à l'article 96 du Code civil qui stipule que “le ministère Public peut solliciter judiciairement la dissolution d'une association si ses activités ou ses buts sont ou deviennent contraires à l'ordre public ou les bonnes mœurs”. Selon le même article, “le juge peut dicter à n'importe quel stade du procès des mesures préventives qui suspendent totalement ou en partie les activités de l'association”.

Au *Venezuela*, selon le Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (PROVEA), entre octobre 2005 et septembre 2006, 58 manifestations ont été réprimées, interdites ou perturbées par les organes de sécurité de l'Etat, soit beaucoup plus que les 18 cas signalés dans le rapport de l'ONG pour toute l'année 2005⁵². Cette tendance démontre une radicalisation lente, progressive et spontanée des protestations populaires, particulièrement celles relatives au droit au logement et aux services publics, et dans une moindre mesure celles concernant les droits des travailleurs. Selon l'organisation, au moins 113 personnes ont été blessées dans le cadre de cette répression et 243 personnes ont été arrêtées. Par exemple, le 24 mai 2006, les habitants des communautés de San Francisco de Miranda, Santa Rita, la Morita, Guaruto, El Valle, Vallecito, Coropo, dans l'État de Aragua, ont manifesté devant la compagnie Elecentro afin d'exiger une explication concernant les pannes de courant constantes de ces secteurs. La police a violemment dispersé ce regroupement à l'aide de bombes lacrymogènes et en frappant les manifestants. De même, le 8 novembre 2006, une vingtaine de membres de l'Organisation communautaire pour le logement (OCV) à La Guzmanera ont été

51. Cf. rapport de mission internationale d'enquête, *Perú: Una situación preocupante para los defensores de derechos humanos*, décembre 2006.

52. Cf. Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (PROVEA), *Informe anual sobre la situación de los derechos humanos en Venezuela, octubre-noviembre de 2006*, décembre 2006.

blessés alors que la police tentait d'empêcher le passage d'une manifestation visant à rallier Caracas pour réclamer des fonds pour la construction de logements.

Les défenseurs des minorités sexuelles

En *Argentine*, la décision de la Cour suprême, le 21 novembre 2006, d'accorder une reconnaissance officielle à l'Association pour la lutte en faveur de l'identité des travestis et des transsexuels (ALITT) est à saluer, cette décision renversant celles de l'Inspectorat général de justice, une section du ministère de la Justice responsable de l'enregistrement des ONG, et d'une cour civile, qui avaient déclaré les objectifs de l'ALITT "inacceptables" car allant "à l'encontre du bien commun"⁵³.

Au *Honduras*, les organisations de défense des droits des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT) restent perçues comme un danger à l'encontre de la société, notamment par les organisations religieuses et certains hommes politiques. Ce climat hostile encourage en retour les actes de représailles à l'encontre des défenseurs des droits des LGBT, qui continuent d'être victimes de discrimination, leur travail en faveur des droits de l'Homme n'étant que très peu reconnu. Par exemple, le 15 août 2006, M. Javier Enrique Hernández, membre de la Communauté gay de San Pedro Sula, une ONG de San Pedro Sula, au nord du pays, a été retrouvé mort dans son appartement. Son corps portait des traces de torture⁵⁴.

En *Jamaïque* et dans d'autres pays des Caraïbes, de nombreux activistes gays et lesbiennes ont dû entrer en clandestinité en raison de l'homophobie croissante dans ces pays et des dangers qu'ils encouraient.

Au *Salvador*, le 30 mai 2006, à San Salvador, le bureau de l'Association "Entre amis", une ONG engagée dans la défense des droits des personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles, a été forcé. Les assaillants ont dérobé une partie des documents de l'ONG, concernant notamment l'organisation d'une manifestation devant

53. Cf. Commission internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (IGLHRC), novembre 2006.

54. Cf. *Global Rights*, CATRACHAS, Communauté gay de Sampedrana, Forum national de VIH/SIDA, Groupe KUKULCAN, Groupe Arcoiris, IGLHRC, *rapport alternatif sur le Honduras devant le Comité des droits de l'Homme*, 2006.

l'Assemblée législative en juin pour demander le respect du droit à l'égalité et l'abandon des réformes de la Constitution relatives à l'homosexualité⁵⁵. Des lettres de menaces contre les membres de l'association, dont une menace de mort, ont été laissées sur place. Depuis lors, l'association a déménagé mais reste surveillée par plusieurs inconnus plusieurs heures par jour. Par ailleurs, le 1^{er} juin 2006, M. William Hernández, directeur et président de l'association, a été menacé avec une arme à feu devant le siège de l'association, peu après que le policier assurant sa protection eut terminé sa journée de travail.

Liberté d'expression

En 2006, les journalistes ont eux aussi fait l'objet d'actes de représailles particulièrement violents lorsqu'ils ont dénoncé les violations des droits de l'Homme dont ils ont été témoins.

Ainsi, en *Colombie*, M. Gustavo Rojas Gabalo, journaliste à la radio *Panzenú*, est décédé le 20 mars 2006 des suites de blessures qui lui avaient été infligées le 4 février 2006. Lors de ses émissions radio-phoniques, il avait régulièrement critiqué les gouvernements municipaux successifs ainsi que les hommes politiques de Córdoba. De même, le 22 août 2006, M. Atilano Segunda Perez Barrios a été tué devant chez lui, dans la ville de Carthagène. Il était connu pour ses dénonciations de cas de corruption dans la région de Montes de María, lors de ses émissions sur la radio *Vigía de Modelar*. Lors de sa dernière émission, il avait également dénoncé l'influence de groupes paramilitaires dans différents établissements de Marialabaja (région de Montes de María), indiquant que ces groupes soutenaient des candidats à la mairie⁵⁶.

A *Cuba*, la défense des droits de l'Homme reste considérée comme une menace pour le bon fonctionnement de l'État et toute action

55. Le Parti démocratique chrétien (PDC) et l'Eglise catholique du Salvador ont fait campagne pour la réforme de la Constitution dans le but de criminaliser le mariage entre personnes de même sexe et d'empêcher les adoptions par les personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles. La réforme a été approuvée par l'Assemblée législative en 2005 mais elle doit maintenant être ratifiée par le Parlement, élu en mars 2006.

56. Cf. Fédération internationale des journalistes (FIJ), *Journalism put to the sword in 2006*, janvier 2007.

allant dans ce sens est de ce fait sévèrement punie. Dans ce contexte, l'accès à l'information sur Internet est particulièrement limité. En effet, le gouvernement cubain utilise un large panel d'outils pour s'assurer qu'Internet ne soit pas utilisé à des fins "contre-révolutionnaires". De ce fait, les connections d'ordre privé sont interdites et les connections publiques sont fortement censurées, surtout au travers d'un logiciel installé par la police dans les cybercafés et les hôtels qui envoie des alertes chaque fois que des mots d'ordre "subversifs" sont saisis⁵⁷.

Enfin, la promotion des droits de l'Homme n'étant pas reconnue comme une activité légitime, non seulement les groupes locaux de défense des droits de l'Homme ne peuvent obtenir de statut légal, mais surtout celles et ceux qui appartiennent à ces groupes font l'objet d'actes de harcèlement systématiques. A cet égard, depuis juillet 2005 notamment, les autorités ont eu de plus en plus recours à l'utilisation d'"actes de répudiation", actes de répression et d'intimidation parapoliciers qui consistent principalement en la formation de groupes de personnes par des agents du gouvernement qui se présente devant les domiciles des défenseurs en les insultant, voire en les agressant physiquement. Ainsi, depuis août 2005, une centaine de personnes rôdent en permanence autour du domicile de M. Juan Carlos González Leiva, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, commettant des actes de vandalisme ou menaçant d'entrer dans sa maison et de l'incendier. De même, le 17 mars 2006, une foule a assiégé la maison de M^{me} Isel Acosta, membre des Dames en blanc, organisation qui réunit les épouses ou proches de prisonniers d'opinion qui manifestent régulièrement pour leur libération, frappant sur ses fenêtres et ses portes, lui criant des insultes et des menaces de mort⁵⁸. Par ailleurs, le 27 octobre 2006, M. Miguel Valdés Tamayo, président de l'association Frères fraternels pour la dignité et membre de l'Assemblée pour la promotion de la société civile à Cuba, a été agressé physiquement et verbalement par un important groupe de personnes rassemblées devant son domicile, à La Havane. Ces individus ont tenté de l'empêcher de sortir de chez lui en le frappant à la tête, sur le torse

57. Cf. Reporters sans frontières (RSF), octobre 2006.

58. Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

et dans le dos. Il s'agissait pour la plupart de femmes, qui seraient membres des Brigades d'intervention rapide, groupes de volontaires non armés chargés de prévenir la délinquance et de faire face à toute expression de mécontentement ou d'opposition au régime. M. Tamayo est décédé le 10 janvier 2007 d'une crise cardiaque⁵⁹.

En *Equateur*, les journalistes ne sont pas non plus épargnés, à l'exemple de M. José Luis León Desiderio, journaliste à la *Radio Minutera*, assassiné près de chez lui, dans la ville de Guayaquil, le 13 février 2006. Il est à craindre qu'il ait été tué en raison de ses activités dans la mesure où il dénonçait régulièrement les violations des droits de l'Homme⁶⁰.

Mobilisation pour la protection régionale et internationale des défenseurs

Nations unies

Lors de la seconde session du Conseil des droits de l'Homme, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 18 septembre au 6 octobre 2006, M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme, a présenté ses premières conclusions et recommandations sur la situation des défenseurs au *Brésil*, où elle avait effectué une visite du 5 au 21 décembre 2005⁶¹. Bien que M^{me} Jilani ait salué certaines "initiatives gouvernementales", la représentante spéciale a souligné que "les problèmes sérieux [qui] subsistent en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'Homme sont essentiellement à mettre sur le compte de l'écart existant entre les lois et la création de mécanismes et leur application". Elle a également précisé que les actes de représailles concernaient principalement les défenseurs des droits sociaux, économiques, culturels et environnementaux, victimes d'assassinats, de menaces, d'accusations d'incitation au désordre et a regretté l'usage disproportionné de la force lors de la répression de manifestations. Enfin, M^{me} Jilani a invité le Brésil à un plus grand engagement en faveur des politiques des droits de l'Homme et à procéder à des adaptations du système judiciaire afin de garantir leur application.

59. *Idem*.

60. Cf. FIJ, *Journalism put to the sword in 2006*, janvier 2007.

61. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/95/Add.4. Traduction non officielle.

Dans son rapport sur la situation des droits de l'Homme en *Colombie*, M^{me} Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme, a dénoncé la situation difficile dans laquelle se trouvaient les défenseurs des droits de l'Homme du pays, soulignant en effet que les “défenseurs de droits de l'Homme, les syndicalistes, les membres d'organisations luttant pour les droits des femmes et des victimes, les dirigeants communautaires et de populations déplacées ont été victimes d'assassinats et de menaces”, ainsi que de “détentions arbitraires et d'accusations de rébellion basées sur des sources à la fiabilité douteuse”. Elle a indiqué que “les départements les plus affectés sont ceux d'Antioquia, de Valle del Cauca, d'Arauca, de Nariño, de Santander, de Putumayo, de Bogotá, d'Atlántico et de Bolívar”. La haut commissaire a précisé que “la plupart de ces violations a été attribuée à des groupes paramilitaires, mais aussi aux FARC et à des membres des forces de sécurité”, et qu'un “nombre croissant de cas avait été attribué à l'Escadron mobile pour le maintien de l'ordre (ESMAD), en raison de leurs opérations lors de manifestations publiques”. Elle a enfin exprimé son inquiétude à propos de “l'effet déplorable des déclarations de certains représentants des pouvoirs publics, qui remettent en question la légitimité du travail des défenseurs des droits de l'Homme”⁶².

Le 21 décembre 2006, le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme en *Colombie* a par ailleurs condamné les menaces de mort proférées par le groupe paramilitaire “Aigles noirs” à l'encontre de syndicalistes, de défenseurs des droits de l'Homme et de membres d'organisations universitaires, dans la ville de Barranquilla⁶³.

Dans son rapport de février 2006, le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme au *Guatemala* a indiqué que “les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme [avaient] augmenté”, les principales victimes étant “des membres d'organisations d'ouvriers agricoles, de syndicats, d'organisations environnementales et de développement, engagés en grande partie dans la défense des droits économiques, sociaux et culturels”. Ce rapport indique également que “la situation a augmenté dans la mesure où il y a eu peu de progrès

62. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/9. Traduction non officielle.

63. Cf. <http://www.un.org/spanish/News/fullstorynews.asp?newsID=8458&criteria1=Colombia&criteria2=>.

dans la prévention, l'enquête et la sanction des responsables". Enfin, M^{me} Louise Arbour a "appell[é] le gouvernement et le système judiciaire à mettre en place des programmes efficaces et de long terme [...] afin de protéger la vie et l'intégrité physique des défenseurs des droits de l'Homme, des syndicalistes, des journalistes, des agents judiciaires et des témoins"⁶⁴.

Lors de sa 36^e session, qui a eu lieu du 1^{er} au 19 mai 2006 à Genève, le Comité contre la torture (CAT) s'est par ailleurs dit "préoccupé par les allégations qui font état d'une augmentation des actes de harcèlement et de persécution, notamment des menaces, des assassinats et d'autres violations des droits de l'Homme, dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme, et par le fait que ces actes demeurent impunis" au Guatemala. Le Comité a demandé à l'État partie d'"adopter des mesures efficaces pour renforcer le groupe de la protection des défenseurs des droits de l'Homme au sein de la Commission présidentielle des droits de l'Homme et assurer son indépendance, et pour prévenir de nouveaux actes de violence contre les défenseurs des droits de l'Homme et assurer leur protection à cet égard", ajoutant que "l'État partie doit veiller à ce qu'une enquête diligente, exhaustive et efficace soit menée rapidement et à ce que les auteurs de tels actes soient dûment punis"⁶⁵.

Concernant le Pérou, le Comité s'est également dit "préoccupé par les plaintes qu'il a reçues faisant état de représailles, d'actes d'intimidation et de menaces contre les personnes qui dénoncent des actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que par l'absence de dispositif efficace de protection des témoins et des victimes" et a regretté "que les défenseurs des droits de l'Homme qui ont collaboré avec la Commission vérité et réconciliation aient été menacés". Le Comité a enfin demandé aux autorités péruviennes de "prendre des mesures efficaces pour que toutes les personnes qui portent plainte pour actes de torture ou de mauvais traitements soient protégées" et de "mener des enquêtes sur tous les cas d'intimidation de témoins qui sont portés

64. Cf. rapport de la haut commissaire aux droits de l'Homme sur les activités de son bureau au Guatemala, document des Nations unies E/CN.4/2006/10/Add.1, février 2006. Traduction non officielle.

65. Cf. observations finales du CAT, documents des Nations unies CAT/C/GTM/CO/4.

à sa connaissance et [de] mettre en place un dispositif approprié de protection des témoins et des victimes”⁶⁶.

Lors de sa 88^e session, qui a eu lieu du 16 octobre au 3 novembre 2006, le Comité des droits de l’Homme des Nations unies (HRC) s’est inquiété “des cas de harcèlement et de décès de journalistes et de défenseurs des droits de l’Homme ainsi que de l’impunité dont bénéficient apparemment les auteurs” au *Honduras* et a recommandé aux autorités de “prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout acte de harcèlement contre des journalistes ou des défenseurs des droits de l’Homme et [de] veiller en outre à ce que les responsables de la mort de journalistes ou de défenseurs des droits de l’Homme soient traduits en justice et punis et à ce que les familles des victimes soient dûment indemnisées”⁶⁷.

Système interaméricain de protection des droits de l’Homme

Commission interaméricaine des droits de l’Homme (CIDH)

Lors de sa 124^e session régulière (27 février-17 mars 2006), la CIDH a discuté et approuvé le “Rapport sur la situation des défenseurs des droits de la personne dans les Amériques”⁶⁸. L’Observatoire se félicite de l’adoption de ce rapport, qui était prévu par la résolution AG/RES 1818 (XXXI-O/01) de l’Assemblée générale de l’Organisation des Etats américains (OEA) de 2001, et attendu à ce titre depuis 2002. Ce document fait notamment référence au cadre juridique de protection des défenseurs des droits de l’Homme dans le système interaméricain, aux violations auxquelles ces derniers sont confrontés (assassinats, disparitions forcées, agressions, menaces, campagnes de diffamation, poursuites judiciaires, restrictions de financement, absence de reconnaissance légale des ONG, etc.), ainsi qu’aux mesures préventives de protection octroyées par la CIDH en leur faveur⁶⁹. Ce rapport souligne également le niveau alarmant

66. Cf. observations finales du CAT, documents des Nations unies CAT/C/PER/CO/4.

67. Cf. observations finales du HRC, document des Nations unies CCPR/C/HND/CO/1/CRP.1.

68. Cf. document de l’OEA, OEA/Ser.L/V/II.124 - Doc.5 rev. 1, 7 mars 2006. Traduction non officielle.

69. Dans son rapport, la CIDH indique qu’entre 2001 et 2005, 44,8% des mesures préventives ont été octroyées à des défenseurs de droits de l’Homme, originaires essentiellement de la Colombie, du Guatemala et du Mexique.

d'impunité dans la région et rappelle aux États la nécessité de protéger les défenseurs de droits de l'Homme, les plus vulnérables étant les dirigeants syndicaux, sociaux et autochtones. Ce rapport a été rendu public le 1^{er} juin 2006⁷⁰ et présenté lors de la 126^e session régulière de la CIDH, qui a eu lieu du 16 au 17 octobre 2006 à Washington (États-Unis), par M. José Miguel Insulza, secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA).

Lors de sa 124^e session la CIDH a par ailleurs souligné, une fois de plus, le rôle essentiel des défenseurs des droits de l'Homme en tant que "moteur" du système interaméricain de protection des droits de l'Homme⁷¹.

A cette occasion, la CIDH s'est dite inquiète par les poursuites engagées contre plusieurs militants du *Venezuela*, accusés de "conspiration contre le gouvernement" pour avoir reçu des financements internationaux afin de développer leurs activités. D'autre part, suite à plusieurs déclarations faites par des représentants de l'État lors d'audiences devant la Commission, disqualifiant le travail des défenseurs des droits de l'Homme, la CIDH a appelé les autorités vénézuéliennes à garantir qu'aucun défenseur ne fasse l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de ses activités. La CIDH s'est également dite inquiète par les lois et actions judiciaires qui restreignent la liberté d'expression et l'accès à l'information, notamment après qu'elle eut été informé des poursuites pénales à l'encontre de M. Ibeyse Pacheco, M^{me} Marianella Salazar et M. José Ovidio Rodríguez pour "diffamation et outrage".

En mai 2006, la CIDH a présenté son rapport annuel 2005, dans lequel elle a notamment souligné la situation des défenseurs des droits de l'Homme en *Colombie*, à *Cuba*⁷², en *Haïti*⁷³, et au *Venezuela*⁷⁴.

En ce qui concerne la *Colombie*, elle a salué la poursuite du "Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme, des syndicalistes, des journalistes et des dirigeants sociaux", qui protège les bénéficiaires des mesures provisoires et préventives adoptées, respec-

70. Cf. communiqué de presse n° 19/06 de la CIDH, 1^{er} juin 2006. Traduction non officielle.

71. Cf. communiqué de presse n° 07/06 de la CIDH, 17 mars 2006. Traduction non officielle.

72. Cf. communiqué de presse n° 12/06 de la CIDH, 2 mai 2006.

73. Cf. communiqué de presse n° 14/06 de la CIDH, 2 mai 2006.

74. Cf. communiqué de presse n° 15/06 de la CIDH, 2 mai 2006.

tivement, par la Cour et la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. Cependant, la CIDH a regretté le rôle de paramilitaires impliqués dans le processus de démobilisation dans des cas d'assassinats et autres violations à l'encontre de défenseurs⁷⁵.

De même, le 16 juin 2006, la CIDH a par ailleurs exprimé son inquiétude au regard de menaces et actes de violence à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme de *Colombie*, soulignant que l'État devait adopter des mesures de protection à l'égard des organisations et individus représentant des victimes de violations de droits de l'Homme. La Commission a notamment indiqué que plusieurs organisations régionales et internationales de défense des droits de l'Homme avaient été déclarés "objectifs militaires" et que plusieurs de ces organisations avaient fait l'objet de vol de leurs données afin de les empêcher de poursuivre leurs activités⁷⁶.

Le 10 octobre 2006, la CIDH a admis la recevabilité d'une requête présentée en 2001 par la Corporation collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR), mettant en cause la responsabilité internationale de l'État colombien dans les assassinats, agressions, menaces et autres actes d'intimidation et de harcèlement dont ont été victimes les membres de l'organisation depuis 1990. Cette décision marque le début d'une phase d'enquête, au terme de laquelle la CIDH devra décider, sur le fond, si l'État colombien est responsable de ces violations, en vertu de l'obligation générale des États de respecter et garantir le respect les droits énoncés dans la Convention interaméricaine des droits de l'Homme⁷⁷.

Le 19 juillet 2006, la CIDH s'est dite inquiète par certaines dispositions du projet de Loi sur la coopération internationale, alors en discussion à l'Assemblée législative du *Venezuela*. En particulier, la Commission a noté que "cette loi est susceptible d'être interprétée de façon restrictive afin de limiter, entre autres, les libertés d'association et d'expression [...] et pourrait gravement nuire au fonctionnement des organisations non gouvernementales"⁷⁸.

75. Cf. communiqué de presse n° 16/06 de la CIDH, 2 mai 2006. Traduction non officielle.

76. Cf. communiqué de presse n° 21/06 de la CIDH, 16 juin 2006. Traduction non officielle.

77. Cf. communiqué de presse de l'Observatoire du 17 octobre 2006.

78. Cf. communiqué de presse n° 26/06 de la CIDH, 19 juillet 2006. Traduction non officielle.

Par ailleurs, lors de sa 126^e session régulière, la CIDH a tout particulièrement mentionné la situation des défenseurs de droits de l'Homme à *Cuba*, à *Haïti* et au *Venezuela*⁷⁹. Ainsi, elle a approuvé un rapport portant sur l'affaire "Oscar Elias Biscet et autres", dans laquelle *Cuba* a été accusé d'avoir violé les droits fondamentaux de 75 dissidents politiques en les privant de liberté lors d'un acte de répression en 2003⁸⁰. En ce qui concerne *Haïti*, la CIDH a appelé l'État à garantir la sécurité de la population haïtienne en général, et des défenseurs de droits de l'Homme et autres groupes vulnérables en particulier. La CIDH a également indiqué qu'elle avait été informée des actes de harcèlement à l'encontre de M. Evel Fanfan. Enfin, la CIDH a réitéré son inquiétude face au climat d'hostilité auquel les défenseurs ayant participé aux audiences de la CIDH doivent faire face lorsqu'il rentrent chez eux, au *Venezuela*. A cette occasion, la Commission a rappelé le caractère obligatoire des mesures préventives en faveur des défenseurs. Elle s'est également prononcée au sujet du projet de Loi de coopération internationale, soulignant que la participation des organisations ayant critiqué cette loi avait été réduite.

Le 18 octobre 2006, la CIDH a rendu public son rapport intitulé "Violence et discrimination à l'encontre des femmes dans le cadre du conflit armé en *Colombie*", suite à la visite effectuée par l'ancienne rapporteure sur les droits de la femme, M^{me} Susana Villarán, du 20 au 25 juin 2005⁸¹. Ce rapport déplore, entre autres, les agressions commises par l'ensemble des parties au conflit à l'encontre des organisations œuvrant à la défense des droits des femmes, citant notamment l'Organisation féminine populaire (OFP), l'Association nationale des femmes rurales, noires et autochtones (ANMUCIC), la Ligue des femmes déplacées et la Maison de la femme, dont les membres, ainsi que leurs proches, sont régulièrement victimes "d'actes d'intimidation, de persécution, d'enlèvements, d'actes de torture et de violences sexuelles". Par conséquent, la CIDH a appelé la Colombie à "légitimer et protéger de façon efficace le travail des femmes défenseures des droits de l'Homme ainsi que leurs organisations dans l'ensemble du pays".

79. Cf. communiqué de presse n° 37/06 de la CIDH, 27 octobre 2006. Traduction non officielle.

80. Cf. compilation des cas ci-après.

81. Cf. communiqué de presse n° 49/06 de la CIDH, 5 décembre 2006. Traduction non officielle.

Enfin, le 3 novembre 2006, la CIDH a exhorté le *Pérou* à prendre des mesures de protection adéquates à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme afin d'empêcher qu'ils soient victimes de menaces et autres actes de harcèlement. La Commission a également indiqué que si le projet de Loi 25/2006-PE, amendant la Loi 27692 sur l'établissement de l'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), était adopté, il aurait un impact négatif sur le travail des organisations des droits de l'Homme⁸².

Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH)

Le 28 novembre 2006, la CoIDH a rendu sa décision concernant l'assassinat de M. Gilson Nogueira, avocat, membre du Centre des droits de l'Homme et de la mémoire populaire (CDHMP) et assistant auprès de l'institution chargée de la promotion de la justice dans l'État de Rio Grande do Norte, au *Brésil*, exécuté sommairement dans la ville de Natal le 20 octobre 1996 pour avoir enquêté sur la violence policière et les activités des escadrons de la mort dans l'État de Rio Grande do Norte⁸³. Alors qu'en 2005 la CIDH avait considéré qu'il y avait suffisamment d'éléments pour que le cas soit transmis à la Cour, la CoIDH a décidé de classer le dossier faute de preuves⁸⁴.

Organisation des Etats américains (OEA)

Le 6 juin 2006, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté, lors de sa quatrième session plénière, qui s'est tenue à Saint-Domingue (République dominicaine), une résolution dans laquelle elle s'est dite "préoccupée par la persistance dans les Amériques de situations qui, directement ou indirectement, empêchent ou entravent la tâche des

82. Cf. communiqué de presse n° 42/06 de la CIDH, 3 novembre 2006. Traduction non officielle.

83. Cf. rapport annuel 1999 de l'Observatoire.

84. En 2006, 34 organisations et individus, dont le Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), l'OMCT, le CCAJAR, le MNDH, le Centre d'action légale en droits de l'Homme (CALDH), PROVEA, IDL, APRODEH, la Fondation interaméricaine de défense des droits de l'Homme (FIDDH), Terra de Direitos, la Commission colombienne de juristes (CCJ), la Coordination nationale des droits de l'Homme du Pérou (CNDH), la Coordination du Paraguay pour les droits de l'Homme (CODEHUPY), Casa Alianza Honduras, Front Line, le Comité des proches de détenus-disparus, le Centre des droits économiques et sociaux (CDES), la Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (CMDPDH) et le Centre d'études légales et sociales (CELS), ont déposé un *Amicus Curiae* devant la CoIDH en faveur des requérants dans l'affaire les opposant au Brésil (entre autres, le CDHMP et *Justiça Global*).

personnes, groupes ou organisations qui œuvrent en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales”, “notant que la CoIDH a souligné dans ses arrêts relatifs aux mesures provisoires, l’importance de la tâche qu’accomplissent les défenseurs des droits de la personne pour le développement des démocraties dans les Amériques”. L’OEA a souligné que “l’exercice de la protection et de la promotion des droits de la personne est une activité légitime et que, en l’exerçant, les défenseurs des droits de la personne contribuent résolument au renforcement des institutions démocratiques et au perfectionnement des systèmes nationaux de droits de la personne”, et a reconnu “que les femmes défenseuses des droits de la personne, en vertu de leur rôle et des besoins propres à leur sexe, méritent une attention spéciale qui permette d’assurer leur protection intégrale et l’efficacité des importantes activités qu’elles mènent”. Elle a également condamné “les actes qui, directement ou indirectement, empêchent ou entravent les tâches qu’accomplissent les défenseurs des droits de la personne dans les Amériques”, avant d’exhorter “les États membres à continuer d’intensifier [leurs] efforts [...] en vue de l’adoption des mesures nécessaires qui garantissent la vie, la liberté et l’intégrité [...] des défenseurs des droits de la personne ou des membres de leurs familles, notamment en mettant en place des mécanismes de protection rapides et efficaces face à des menaces ou risques imminents” et à “engager des enquêtes et des poursuites exhaustives et impartiales et à prendre les sanctions pertinentes”⁸⁵. Enfin, l’Assemblée générale a demandé à la CIDH “d’incorporer dans son rapport annuel une section sur les activités de [son] Unité des défenseurs des droits de la personne. Lors de la même session, l’Assemblée générale a également adopté une résolution pour soutenir le travail des défenseurs du peuple, les protecteurs du citoyen, les procureurs ou les commissaires des droits de l’Homme (Ombudsman)”⁸⁶.

85. Cf. document de l’OEA, AG/RES. 2177 (XXXVI-0/06), *Défenseurs des droits de la personne: Appui à la tâche qu’accomplissent les particuliers, les groupes et les organisations de la société civile en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne dans les Amériques*, 6 juin 2006.

86. Cf. document de l’OEA, AG/RES. 2221 (XXXVI-0/06), *Renforcement des systèmes nationaux des droits de la personne dans les États membres et appui à la tâche qu’accomplissent les défenseurs du peuple, les protecteurs du citoyen, les procureurs ou les commissaires des droits de l’Homme (Ombudsmen)*, 6 juin 2006.

Union européenne (UE)

Le 2 février 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur *Cuba*, dans laquelle il a souligné “que des dizaines de journalistes indépendants, de dissidents pacifiques et de défenseurs des droits de l’Homme appartenant à l’opposition démocratique, liés dans leur majorité au projet Varela, demeurent emprisonnés, dans des conditions inhumaines, que certains sont gravement malades et que nombre d’entre eux sont directement apparentés aux Dames en blanc”, a rappelé “que le régime cubain a refusé aux Dames en blanc de se rendre à la cérémonie de remise du prix Sakharov 2005, au siège du Parlement européen”, et a déploré que “les autorités cubaines n’aient pas donné les signaux significatifs réclamés par l’Union européenne en ce qui concerne le plein respect des libertés fondamentales, en particulier la liberté d’expression et la liberté d’association politique”. Le Parlement a ainsi “condamné cette recrudescence de la répression et l’augmentation du nombre des prisonniers de conscience”⁸⁷.

A la veille du IV^e Sommet UE-Amérique latine et Caraïbes, qui s’est tenu les 11 et 12 mai 2006 à Vienne (Autriche), M^{me} Ursula Plassnik, ministre des Affaires étrangères autrichienne et alors présidente du Conseil de l’UE, a rencontré des femmes défenseuses des droits de l’Homme du Mexique, du Guatemala et de Colombie, soulignant que “les femmes engagées dans la lutte pour le respect des droits de l’Homme et particulièrement de la femme sont souvent confrontées à des risques puisqu’elles remettent en question les rôles conventionnels de la femme” et qu’une “attention supplémentaire leur apport[ait] déjà une protection plus élevée”⁸⁸.

En outre, lors de ce sommet, les dirigeants des pays de l’UE, d’Amérique latine et des Caraïbes ont déclaré qu’ils avaient “la ferme intention (...) d’apporter aux personnes, organisations ou institutions œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l’Homme, notamment les défenseurs des droits de l’Homme, une protection et un soutien cohérents et concrets”.

Par ailleurs, à l’occasion de ce sommet se sont tenus, le 13 mai 2006, le III^e Sommet UE-*Mexique* et le II^e Sommet UE-*Amérique centrale*,

87. Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2006)0042, 2 février 2006.

88. Cf. communiqué de presse de la présidence de l’UE, 11 mai 2006.

au cours desquels ont été réaffirmés l'importance de protéger les défenseurs des droits de l'Homme⁸⁹.

Le Conseil de l'UE a également adopté plusieurs conclusions au cours de l'année, notamment eu égard à la *Colombie*, à *Cuba*, au *Guatemala* et au *Venezuela*⁹⁰.

Ainsi, en 2006, l'UE dit avoir souligné auprès du gouvernement *colombien* "qu'il importait de garantir la sécurité des personnes, des organisations et des institutions, y compris les défenseurs des droits de l'Homme, qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités et des populations autochtones". Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par le fait que la Loi sur la justice et la paix ne "[tienne] pas suffisamment compte des principes de vérité, de justice et de réparation, conformément aux normes approuvées au niveau international", en raison notamment de "la distinction floue entre les délits "politiques" et les autres types de délits, le peu de temps disponible pour enquêter sur les aveux et sur les avoirs susceptibles de provenir d'activités illicites, les possibilités réduites offertes aux victimes de demander réparation, les peines maximales limitées pour les délits les plus graves et les difficultés qu'éprouvera le système juridique colombien à répondre aux exigences de la nouvelle loi".

Dans ses conclusions du 12 juin 2006 concernant la 16^e évaluation de la position commune sur *Cuba*, le Conseil a par ailleurs "déploré que la situation des droits de l'Homme dans ce pays se soit encore dégradée depuis la dernière évaluation réalisée en juin 2005". Le Conseil a "engagé le gouvernement cubain à libérer sans condition tous les prisonniers politiques, y compris le groupe des 75 personnes arrêtées et condamnées en 2003" et s'est dit particulièrement préoccupé par "l'organisation, depuis 2005, de dizaines d'actes violents de harcèlement et d'intimidation, y compris d'actes dits de répudiation". L'UE a également "rappelé aux autorités cubaines les responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne les droits fondamentaux que sont le libre accès à l'information, la liberté d'expression, d'association et de réunion, la protection de la vie privée et la garantie d'un procès en bonne et due forme".

89. Cf. communiqué conjoint de l'UE et du Mexique et communiqué conjoint de l'UE et des chefs d'Etat et de gouvernement d'Amérique centrale, 13 mai 2006.

90. Cf. Conseil de l'UE, *rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme - 2006*, octobre 2006.

L'UE s'est également dite "préoccupée par le niveau élevé de violence et d'insécurité au *Guatemala*", et a annoncé avoir "fait part de son inquiétude [au gouvernement guatémaltèque] au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'Homme".

En ce qui concerne le *Venezuela*, l'UE a dit suivre "attentivement certains procès intentés contre des membres de l'opposition et des défenseurs des droits de l'Homme".

Organisation internationale du travail (OIT)

Le 1^{er} juin 2006, lors de la 95^e Conférence internationale du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), les centrales syndicales colombiennes ont signé un accord tripartite afin de garantir le droit d'association, la démocratie et la lutte contre l'impunité, cette dernière étant massivement la règle en matière de poursuites des auteurs de violations commises à l'encontre des syndicalistes. Ces accords prévoient l'établissement d'un bureau permanent de l'OIT en Colombie pour améliorer la coopération technique et promouvoir le travail et la défense des droits fondamentaux des travailleurs, des dirigeants syndicaux et de leurs organisations. Les parties se sont accordées pour faire un suivi strict des résultats du groupe spécial d'investigation du procureur général de la Nation, afin d'enquêter sur les assassinats et les atteintes aux libertés des dirigeants syndicaux et des travailleurs et de sanctionner leurs auteurs⁹¹.

Société civile

Le 6 mars 2006, lors de la 50^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW), des Nations unies, à New York (Etats-Unis), le Centre pour une direction mondiale par les femmes (CWGL), a organisé un panel sur les femmes défenseuses, auquel près de 50 personnes ont participé.

Du 23 au 24 mai 2006 s'est tenu à Atlanta (Etats-Unis) le troisième "Human Rights Defenders Policy Forum", à l'initiative du Centre Carter et de Human Rights First, intitulé "Au-delà des élections, défendre les droits de l'Homme en période de démocratisation". Vingt-et-un défenseurs du monde entier y ont participé, ainsi que

91. Cf. Centre international pour les droits syndicaux (ICTUR), *Colombia: boletín sobre derechos sindicales*, avril-juin 2006.

M. Jimmy Carter, ancien président des Etats-Unis, M^{me} Hina Jilani, M^{me} Louise Arbour, M^{me} Reine Alapini-Gansou, rapporteure spéciale de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, et M. Santiago Canton, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, afin de discuter, plus particulièrement, du rôle des défenseurs dans la construction et la stabilisation de la démocratie, et du soutien que peut apporter la communauté internationale aux défenseurs lors des périodes difficiles de transition.

Le 3 novembre 2006, l'Institut pour la société ouverte (OSI) a organisé à New York (Etats-Unis) un forum intitulé "From Frontlines to Headlines - Women Human Rights Defenders", au cours duquel est intervenue M^{me} Hina Jilani. Ce forum a notamment mis en exergue les obstacles que constituent les normes culturelles et sociales discriminatoires dans le travail des femmes défenseuses ; l'impact de la campagne internationale contre le terrorisme dans l'augmentation des actes de violence à l'encontre des défenseurs ; et a permis une réflexion sur les instruments et stratégies à la disposition des femmes défenseurs afin de prévenir, documenter et enquêter sur les violations de leurs droits.

Les 1^{ers} et 2 décembre 2006, une rencontre s'est déroulée entre plusieurs défenseurs d'Amérique centrale à San José (Costa Rica), sous les auspices du Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), pour discuter du rapport de la CIDH sur les défenseurs de droits de l'Homme en Amérique centrale. Une audience est prévue avec la CIDH pour discuter des conclusions mais la date n'est pas encore fixée.

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

ARGENTINE

État de l'enquête sur les actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Nara Oses et de M^{me} Edith Galarza¹

Fin 2006, l'enquête ouverte par le Tribunal supérieur de justice de la province de Neuquén sur les actes de harcèlement dont avaient été victimes M^{me} **Nara Oses**, défenseure officielle des droits des enfants travaillant notamment sur le phénomène du "gatillo facil"², et M^{me} **Edith Galarza**, son adjointe, en 2005, n'a pas avancé.

En mars 2005, M^{me} Nara Oses et son adjointe avaient reçu plusieurs menaces de mort par téléphone, à la suite de quoi elles avaient bénéficié d'une protection policière pendant deux mois.

Par ailleurs, le gouvernement de la province avait tenté de démettre M^{me} Nara Oses de ses fonctions.

État de l'enquête sur les actes de vandalisme contre le SERPAJ³

Fin 2006, aucun élément nouveau n'a été apporté dans l'enquête sur les actes de vandalisme commis à l'encontre de l'organisation Service de paix et de justice (*Servicio de Paz y Justicia* - SERPAJ) en 2005.

Le 9 novembre 2005, le siège du SERPAJ à Buenos Aires avait été dévalisé. Six ordinateurs contenant des informations importantes et des documents relatifs au 3^e Sommet des peuples de Mar del Plata, qui s'était tenu du 1^{er} au 5 novembre 2005⁴ et auquel le SERPAJ avait activement participé, avaient été volés.

1. Cf. rapport annuel 2005.

2. Littéralement "gchette facile"; ce terme fait référence à l'usage quasi-systématique d'armes à feu, par les policiers, comme moyen de répression, notamment contre les jeunes délinquants.

3. Cf. rapport annuel 2005.

4. Le 3^e Sommet des peuples s'inscrivait en contre-sommet du Sommet des Amériques, qui a réuni les chefs d'États de l'Organisation des États d'Amérique (OEA).

A la suite de la plainte déposée par le SERPAJ, la police avait inspecté les locaux et, la semaine suivante, deux membres de l'organisation avaient été convoqués au commissariat afin que leurs témoignages soient consignés.

D'autre part, le 15 septembre 2006, des inconnus ont forcé la porte du domicile de M. **Miguel Hugo Vaca Narvaja**, membre du SERPAJ à Córdoba, et ont volé un ordinateur.

Menaces, mauvais traitements et actes d'intimidation à l'encontre de défenseurs luttant contre l'impunité⁵

Vingt-trois ans après la fin de la dictature, de nombreuses menaces et tentatives d'intimidation ont été exercées à l'encontre des familles de victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les procès ouverts après l'annulation par la Cour suprême, en juin 2005, des lois qui interdisaient les enquêtes et procès pour crimes contre l'humanité, commis lors du dernier gouvernement militaire argentin (1976-1983)⁶.

- Ainsi, M. **César Raúl Sivo**, qui enquête sur les violations de droits de l'Homme commises durant la dictature et est régulièrement victime de menaces et d'actes d'intimidation depuis l'an 2000, a vu ces actes s'intensifier à partir de mars 2006. En particulier, il a été suivi à de nombreuses reprises sur le chemin de son bureau ou de son domicile; des personnes qui s'étaient présentées à lui comme des victimes l'ont menacé de mort après avoir admis leur implication dans les violations commises sous la dictature; son téléphone a été placé sur écoute. Il a également reçu de nombreuses menaces par téléphone, courrier et messages électroniques.

5. Cf. HJOS, novembre 2006.

6. La Loi du "point final" (1986) et la Loi sur le devoir d'obéissance (1987), qui exemptaient les forces de sécurité de poursuites, ont été abrogées en juin 2005. Depuis, nombreux sont ceux qui luttent pour que justice soit rendue aux personnes qui ont été victimes de disparitions forcées, d'homicides ou d'autres violations de leurs droits fondamentaux lors du dernier gouvernement militaire argentin.

- Le 13 mars 2006, M^{me} **Sonia Torres**, membre des Grands-mères de la place de mai (*Abuelas de la Plaza de Mayo*) à Córdoba, a été agressée par trois inconnus qui se sont introduits chez elle alors qu'elle revenait d'une réunion organisée par des organisations de défense de droits de l'Homme afin de préparer la commémoration du 30^e anniversaire du coup d'État. Ces hommes ont notamment pointé leurs armes sur sa tempe et l'ont violemment frappée. Depuis cette agression, M^{me} Torres est sous protection policière. Néanmoins, des individus ont de nouveau tenté de s'introduire à son domicile le 22 juin 2006. Une plainte a été déposée auprès du procureur fédéral n°1 de Córdoba.

- Le 23 juin 2006, le bureau de M. **Juan Carlos Vega**, avocat du Service argentin de droits de l'Homme (*Servicio Argentino de Derechos Humanos*), à Córdoba, a fait l'objet d'un cambriolage. Son ordinateur portable, qui contenait des documents liés à une affaire pour crime contre l'humanité en cours devant le Tribunal fédéral n°3, a été volé. Une plainte a été déposée auprès du procureur fédéral n°1 de Córdoba.

- Le 29 juin 2006, M^{me} **María Teresa Sánchez**, avocate des Grands-mères de la place de mai à Córdoba, a reçu des menaces de mort à travers un message déposé à son bureau. En outre, le 18 septembre 2006, un individu s'est introduit dans son cabinet alors qu'elle était absente. Il a alors frappé et tiré par les cheveux M^{me} **Mariana Paramio**, consœur de M^{me} Teresa Sánchez, lui demandant où cette dernière se trouvait. Il a ensuite quitté les lieux. Une plainte a été déposée auprès du procureur fédéral n°1 de Córdoba.

- Le 9 août 2006, M^{me} **Lucia Extremera**, membre de l'organisation Filles et fils pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence (*Hijas e Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio* - HIJOS) à Buenos Aires, a été abordée par des hommes qui ont pointé leurs armes sur elle en lui conseillant d'arrêter ses activités. M^{me} Extremera a notamment joué un rôle dans le procès contre M. Julio Simón, dit "Julián le Turc", devant le Tribunal de Comodoro Py. M. Julio Simón, ancien policier, a été condamné le 4 août 2006 à 25 ans de prison pour l'enlèvement, les actes de torture et la disparition d'un jeune couple de militants péronistes, et pour l'enlèvement de leur

enfant, en 1978. M^{me} Extremera a porté plainte auprès de la Cour d'instruction n°4 de Buenos Aires.

- Le 27 septembre 2006, M. **Jorge Auat**, procureur général de la province du Chaco, a reçu une lettre de menaces de la part d'une supposée organisation internationale de victimes du terrorisme, se référant à ses activités dans le cadre des enquêtes qu'il mène sur les crimes contre l'humanité commis lors de la dictature. M. Jorge Auat a demandé une protection auprès de la police fédérale de la ville de Resistencia, qui la lui a refusée.

- Le 15 novembre, M^{me} **Eva Arroyo**, membre de la section de Jujuy de HIJOS, a été menacée de mort à travers un appel anonyme, la prévenant que M. Lezcano, ancien commissaire général à la retraite dont les agissements ont été dénoncés par HIJOS, allait envoyer des personnes pour "lui faire quelque chose". M^{me} Arroyo a porté plainte et se trouve, fin 2006, sous protection policière.

- Actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de plusieurs défenseurs ayant dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López⁷.

Depuis septembre 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés par téléphone, lettres ou messages électroniques, après avoir dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López, ancien détenu-disparu et témoin clé dans le procès pour crimes contre l'humanité engagé contre M. Miguel Osvaldo Etchecolatz, ancien directeur général du Département d'enquêtes de Buenos Aires⁸.

Ainsi, le 25 septembre 2006, plusieurs dépliants ont été déposés dans les locaux du Mouvement œcuménique en faveur des droits de l'Homme (*Movimiento Ecueménico por los Derechos Humanos - MEDH*) à Santa Fé, contenant des menaces de mort à l'encontre de ses membres. Ces menaces ont fait suite au rôle actif de M^{me} **Milagros Demiryi**, coordonnatrice régionale du MEDH, dans la dénonciation de la disparition de M. Jorge Julio López. M^{me} Demiryi a immédiatement porté plainte et se trouve désormais sous protection policière.

7. Cf. appels urgents ARG 001/1006/OBS 121 et ARG 002/1006/OBS 124.

8. Cf. appel urgent de l'OMCT ARG 260906, communiqué de presse de l'OMCT du 3 octobre 2006 et communiqué de presse de la FIDH du 21 septembre 2006.

Le 1^{er} octobre 2006, M. **Leandro Despouy**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme, vérificateur aux comptes (*Auditor General*) de la République d'Argentine et rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, a reçu un appel téléphonique à son domicile, dont les auteurs ont déclaré avoir "enlevé par erreur sa mère et sa sœur", et ont fait référence aux faits et gestes habituels de ses proches.

M. Despouy, sorti dans la rue pour apercevoir, à leur demande, les auteurs de l'appel, a remarqué un officier de police et deux autres personnes qui s'éloignaient de sa maison. Il a par la suite pu joindre les membres de sa famille et constater qu'ils se portaient bien.

Enfin, le 17 octobre 2006, quelques heures avant la tenue d'une manifestation en mémoire de M. Jorge Julio López, M. **Ramiro Gonzáles**, membre de HIJOS, a été enlevé par des inconnus armés, en civil, près de son domicile. Les ravisseurs l'ont forcé à monter dans leur véhicule, à bord duquel ils l'ont menacé, battu et insulté pendant deux heures, lui montrant des photographies des membres de HIJOS et prenant ses empreintes digitales.

Ses ravisseurs l'ont menacé de mort à plusieurs reprises, lui et d'autres membres de l'organisation, s'ils ne cessaient pas leurs activités. Finalement, ils l'ont libéré en lui ordonnant de courir et de ne pas se retourner.

Le 18 octobre 2006, HIJOS a déposé plainte auprès de la Cour pénale.

Depuis ces faits, plusieurs membres de HIJOS ont été suivis par des hommes en civil et auraient été menacés de mort via des appels anonymes. Après vérification, ces appels proviendraient de la prison de Marcos Paz, où sont détenus plusieurs anciens personnages clés de la dictature.

Le 22 novembre 2006, HIJOS a dénoncé l'ensemble de ces faits auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) et fait une demande de mesures de protection pour toutes les personnes impliquées dans les procès pour crimes contre l'humanité commis sous la dictature (plaignants, témoins, proches, juges et procureurs, avocats etc.).

Libération sous caution de M. Francisco José Cortés Aguilar⁹

Le 8 février 2006, M. Francisco José Cortés Aguilar, dirigeant de l'Association des habitants et travailleurs ruraux (*Asociación de Usuarios del Campo* - ANUC-UR), à Arauca (Colombie), et militant des droits des paysans et populations autochtones en Colombie, a été libéré sous caution. M. Cortés devait toutefois se présenter deux fois par semaine au Tribunal et ne pas quitter les villes de La Paz et d'El Alto dans l'attente de son procès. Ce dernier a finalement commencé début octobre 2006.

Le 16 novembre 2006, ses avocats ont demandé la levée des restrictions imposées à sa liberté de mouvement et ont fait un recours pour vice de procédure (*incidentes de nullidad*).

Le 23 novembre 2006, le cinquième Tribunal pénal de La Paz a décidé de lever l'interdiction pour M. Cortés de ne pas quitter les villes de La Paz et d'El Alto et a tranché, le lendemain, en faveur de son recours.

Toutefois, fin 2006, les poursuites à son encontre restent pendantes.

Par ailleurs, une demande de mesures préventives de protection a été déposée auprès de la CIDH qui, fin 2006, n'a pas eu de suite.

M. Francisco José Cortés Aguilar avait été arrêté le 10 avril 2003 à La Paz, où il s'était exilé avec sa famille afin de fuir les menaces des organisations paramilitaires en Colombie, accusé d'"appartenance à la guérilla et de trafic de stupéfiants".

Le 6 décembre 2004, après vingt mois de détention préventive à la prison de San Pedro de La Paz et à la prison de haute sécurité de Chonchocoro, le cinquième Tribunal pénal de La Paz avait ordonné sa mise en liberté provisoire, sous caution.

Après le paiement de la caution, le procureur avait fait appel de cette décision le 10 janvier 2005, devant la Cour suprême et, dans l'attente de son jugement, M. Cortés avait été placé en résidence surveillée, dans le quartier d'Alto San Pedro, à La Paz.

9. Cf. rapport annuel 2005 et rapport de mission internationale d'enquête en Bolivie, *Bolivia: Entre la intimidación y la esperanza: dificultades para los defensores de derechos humanos*, mai 2006.

En août 2005, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies avait déclaré que la détention de M. Francisco Cortés Aguilar était arbitraire, et avait exhorté le gouvernement bolivien à adopter les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le 16 novembre 2005, la Commission nationale des réfugiés du ministère des Affaires étrangères bolivien (*Comisión Nacional del Refugiado* - CONARE) avait accordé à M. Cortés le statut de réfugié politique, condamnant ainsi de manière implicite sa détention préventive et son placement en résidence surveillée.

Agression et actes de harcèlement à l'encontre des membres de l'APDHB et de plusieurs organisations de défense des droits des populations autochtones¹⁰

En décembre 2006, le Comité civil pro Santa Cruz (*Comité Cívico Pro Santa Cruz*)¹¹, opposé à l'adoption, par l'Assemblée constituante, du système de vote à la majorité absolue au détriment du vote aux deux-tiers, et suite à la grève ayant suivi l'annonce de cette décision, a menacé les personnes et organisations n'ayant pas soutenu ce mouvement, dont l'Association permanente des droits de l'Homme de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* - APDHB).

Ainsi, le 6 décembre 2006, M. Adalberto Rojas, président de APDHB, M. Marcelo Cadima et M^{mes} Catty Cuellar, Pura Ramírez et Fabiana Aguilar, membres de l'APDHB, ainsi que cinq victimes prises en charge par l'organisation, ont été physiquement et verbalement agressés par un groupe d'individus revendiquant leur appartenance à l'Union des jeunes de Santa Cruz (*Unión Juvenil Cruceñista*), bras armé du Comité civil pro Santa Cruz.

L'APDHB a déposé plainte auprès de la police. Depuis, des policiers ont été désignés afin de les protéger.

De même, dans la nuit du 7 décembre 2006, le siège d'ALAS, une ONG qui travaille en faveur des droits des paysans et des commu-

10. Cf. Association permanente des droits de l'Homme (APDH), *Cronología de violaciones y agresiones a la APDH Santa Cruz*, 9 novembre 2006 et lettre ouverte aux autorités boliviennes du 24 janvier 2007.

11. Comité citoyen d'obédience d'extrême droite réunissant notamment des propriétaires terriens et qui s'est illustré par des actes racistes à plusieurs reprises.

nautés indigènes, et dont le président, M. Hugo Salvatierra, est également l'actuel ministre du Développement rural, a fait l'objet de 22 tirs par balles.

Le 10 décembre 2006, plusieurs personnes suspectées d'être impliquées dans les agressions dont ont été victimes les membres de l'APDHB, ont organisé une fête à proximité du siège de l'organisation, en compagnie de policiers, y compris ceux qui étaient chargés de la protection de ses membres.

Par ailleurs, le 15 décembre 2006, suite à l'échec de la grève susmentionnée, le Comité civil pro Santa Cruz a convoqué un conseil régional, appelant notamment à l'indépendance de la région de Santa Cruz. A cette occasion, de nombreux paysans ont organisé des barrages sur la route menant à San Julián, au cours desquels se sont produits de violentes émeutes. Une cinquantaine de personnes auraient été blessées.

Entre le 15 et le 16 décembre 2006, une centaine de personnes, dont M. Nataniel Castedo Trujillo, sous-préfet de la province de Ñuflo de Chávez, son chauffeur, et le frère du président du Comité civil pro Santa Cruz, M. Juan Antelo Román, ont violemment attaqué les bureaux de la Fédération autochtone Paikoneka de San Javier (*Central Indígena Paikoneka de San Javier - CPI-SJ*), et y ont mis le feu, détruisant ainsi des archives datant de plus de 20 ans. Ils ont ensuite menacé les dirigeants, les obligeant à se réfugier dans les communautés avoisinantes. Plus tard, à Concepción, autre localité de Santa Cruz, ce groupe de personnes a également saccagé les bureaux de la Fédération indigène des communautés de Concepción (*Central Indígena de las Comunidades de Concepción - CICC*) et les habitations de deux de ses dirigeants indigènes.

Le 17 décembre 2006, ces mêmes personnes se sont rendues à San Ignacio de Velasco, où elles ont aussi incendié la maison de M. **Guillermo Ortiz**, dirigeant indigène et membre de l'Association des conseils autochtones de San Ignacio de Velasco (*Asociación de Cabildos Indígenas de San Ignacio de Velasco - ACISIV*), alléguant que cet acte constituait une vengeance suite aux barrages de San Julián.

De même, un groupe de personnes, parmi lesquelles se trouvaient M. Roberto Schock, maire municipal d'Ascención de Guarayos, M. Daniel Aeguazu, sous-préfet de la province de Guarayos, M. Jaime Cuñanchiro, président du Comité civil Ascención de Guarayos, M. Ascencio Lavadenz, dirigeant de l'organisation paysanne parallèle

de Ascención de Guarayos, M. Edgar Rojas, maire de Urbichá, et M. José Urañavi, ancien maire de Urubichá, se sont rendues à Ascención de Guarayos, proclamant que les “*collas*”¹² devaient disparaître de la localité et qu'ils seraient tous expulsés. Ils ont par la suite menacé la famille d'un ancien dirigeant indigène, frère de l'actuelle présidente de la Fédération des organisations des peuples natifs Guarayos Guaraya (*Central de Organizaciones de Pueblos Guarayos - COPNAG*), et agressé plusieurs personnes.

En 2005, M. Rojas avait déjà fait l'objet de représailles. Il avait notamment été victime d'une tentative d'assassinat par une personne se déclarant membre de l'Union des jeunes de Santa Cruz.

BRÉSIL

Suivi des enquêtes et poursuites concernant les assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme¹³

État de l'enquête sur l'assassinat de M. João Araújo Guajajara

Début 2006, le dossier sur l'assassinat de M. **João Araújo Guajajara**, chef de la communauté indigène Guajajara, a été transféré du Tribunal de justice de l'État de Grajaú-Maranhão au Tribunal de justice fédéral de São Luiz. Fin 2006, les conclusions de l'enquête de la police fédérale n'ont toujours pas été transmises au Tribunal.

M. João Araújo Guajajara avait été assassiné le 21 mai 2005 par une dizaine d'hommes armés dans le village de Kamihaw, Grajaú, État de Maranhão, où il résidait. Les meurtriers avaient également blessé son fils, violé sa fille et brûlé sa maison.

M. Milton Alves Rocha, dit “Milton Careca”, agriculteur, et ses deux fils avaient été arrêtés le 24 mai 2005 en lien avec cet assassinat, puis libérés le 30 juin 2005 sur décision du Tribunal de justice de Grajaú-Maranhão.

En 2006, les deux fils de M. Milton Alves Rocha sont décédés lors d'un échange de tirs avec la police, après avoir commis une attaque dans l'État de Goiás. Quant à lui, M. Alves Rocha a continué

12. Nom que reçoit la population indigène du haut-plateau andin, utilisé de manière péjorative pour les distinguer de la nation Camba de l'est de la Bolivie.

13. Cf. rapport annuel 2005.

de menacer la communauté indigène de Guajajara, en particulier les proches de M. João Guajajara, qui ont dû fuir à plusieurs reprises.

Par peur de représailles, la communauté n'a pas dénoncé ces menaces auprès du ministère Public.

Impunité dans l'assassinat de M. Jair Antonio da Costa

Fin 2006, les six policiers militaires responsables de la mort de M. Jair Antonio da Costa, dirigeant du Syndicat des chausseurs d'Igrejinha, restent en liberté. Destitués de leurs fonctions, ils continuent toutefois de travailler au sein de l'administration militaire.

Le 10 octobre 2005, M. Jair da Costa, qui participait à une manifestation organisée par les syndicats de la région de Vale dos Sinos, dans l'État de Rio Grande Do Sul, contre la suppression de plus de 13 000 emplois dans l'industrie publique de la chaussure, avait été identifié par les six policiers comme l'un des dirigeants du mouvement. Il avait alors été poursuivi, menotté et battu avant d'être déclaré mort à son arrivée à l'hôpital.

Les six policiers avaient été arrêtés le 18 octobre 2005, puis libérés le 10 novembre 2005 sur décision de la Cour suprême de justice, selon laquelle "il n'y a[vait] pas d'éléments concrets justifiant la nécessité d'une détention préventive".

Impunité dans l'assassinat de M. Cláudio Alves dos Santos

Fin 2006, l'enquête sur le meurtre de M. **Cláudio Alves dos Santos**, membre du Centre de référence contre la violence et la discrimination à l'encontre des homosexuels (*Centro de Referência contra a Violência e Discriminação ao Homossexual - CERCON-VIDH*), n'a pas avancé.

Le 17 octobre 2005, M. Alves dos Santos avait disparu à Rio de Janeiro. Trois jours plus tard, son corps avait été retrouvé, portant de nombreuses traces de torture.

Impunité dans l'assassinat de M. Pedro Laurindo da Silva

Fin 2006, l'enquête qui vise à identifier le commanditaire de l'assassinat de M. **Pedro Laurindo da Silva**, membre de la Fédération des agriculteurs (*Federação dos Trabalhadores na Agricultura - FETA-GRI*), dirigeant du Syndicat des travailleurs ruraux de Marabá

(*Sindicato dos Trabalhadores Rurais - STR*) au sud-est de l'État du Pará, et coordinateur du campement "Zumbi dos Palmares II", reste en cours. Par ailleurs, le ministère Public ne s'est pas encore prononcé sur l'ouverture de poursuites judiciaires à l'encontre du tireur présumé, M. Valdemir Coelho de Oliveira, alors même que l'enquête s'est achevée en 2005.

Le 17 novembre 2005, M. Pedro Laurindo da Silva avait été assassiné de deux balles dans la tête, alors qu'il se dirigeait vers le siège du STR à Marabá, où il logeait. Il participait à ce moment à un séminaire sur la violence et les droits de l'Homme dans l'État du Pará, organisé par la Société de défense des droits de l'Homme (*Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos*). Il avait à cette occasion dénoncé les actes de violence perpétrés en mai 2005 par la police militaire de Marabá lors de l'expulsion des familles du campement "Zumbi dos Palmares", qui revendiquent la propriété de l'hacienda "Cabo de Açó".

M. Laurindo da Silva avait également déclaré, en mars 2005, devant les membres du Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Programa Nacional de Proteção dos Defensores de Direitos Humanos*), qu'il avait été menacé de mort par des employés de l'hacienda, ce qui avait été corroboré par les témoignages d'autres habitants de la communauté. Aucune protection ne lui avait toutefois été apportée.

Evolution de l'enquête dans l'assassinat de Sœur Dorothy Mae Stang

Le 26 avril 2006, M. Amair Feijóli da Cunha, *alias* "Tato", qui encourait une peine de 27 ans pour "homicide volontaire", a été condamné à 18 ans de prison pour "complicité" dans le meurtre de **Sœur Dorothy Mae Stang**, missionnaire, représentante de la Commission pastorale pour la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*) et militante du Mouvement national pour les droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos - MNDH*), assassinée le 12 février 2005 dans l'État du Pará. Fin 2006, il reste détenu.

Ces deux complices, MM. Rayfran das Neves Sales et Clodoaldo Carlos Batista, avaient été respectivement condamnés les 9 et 10 décembre 2005 à 27 ans et 17 ans de prison par le Tribunal de Belém, État du Pará.

Les trois hommes auraient agi sur ordre de MM. Regivaldo Galvão et Vitalmiro Bastos de Moura, propriétaires terriens, placés en détention préventive en 2005. Ces derniers s'étaient appropriés un lot de terres du Projet de développement durable – Esperança (*Projeto de Desenvolvimento Sustentável* - PDS), après en avoir violemment expulsé les occupants.

Le 29 juin 2006, la première chambre du Tribunal suprême fédéral a accordé un *habeas corpus* à M. Regivaldo Galvão, qui a été libéré. M. Vitalmiro de Moura reste quant à lui en détention.

Impunité des auteurs de l'assassinat de trois défenseurs des droits sociaux

Le 17 juillet 2006, M. Norberto Mânica, grand producteur agricole et commanditaire présumé de l'assassinat de MM. **Erastótenes de Almeida Gonçalves, Nelson José da Silva et João Batista Soares Lages**, trois avocats membres du ministère brésilien du Travail, à Unaí, État de Minas Gerais, a été placé en détention après avoir été accusé d'obstruction à l'enquête. Cependant, le 28 novembre 2006, la cinquième Chambre du Tribunal supérieur de justice de l'État de Minas Gerais a accepté sa libération, après que M. Mânica eut fait une demande d'*habeas corpus*.

Les trois fonctionnaires avaient été abattus le 28 janvier 2004 alors qu'ils enquêtaient sur un cas d'esclavage. L'un d'eux – M. Nelson José da Silva – avait à cet égard infligé une amende à M. Mânica pour non-respect des conditions de travail dans ses propriétés. Le 13 août 2004, un mois après l'arrestation de six suspects, M. Mânica avait été arrêté : accusé d'avoir menacé ces trois fonctionnaires en décembre 2003, il avait été identifié comme étant le commanditaire de leur assassinat.

Le 30 août 2004, le procureur fédéral de l'État de Minas Gerais avait accusé ces sept personnes, ainsi qu'un autre suspect, M. Humbeto Ribeiro dos Santos, de "participation dans le décès des trois avocats et du chauffeur de la délégation".

Le 10 décembre 2004, le neuvième Tribunal fédéral de Belo Horizonte (État de Minas Gerais) avait décidé que tous les accusés (à l'exception de M. Ribeiro dos Santos) seraient jugés par un jury populaire pour "homicide" et "formation d'un groupe criminel". D'autres propriétaires de la région pourraient également être impliqués dans cet assassinat.

Fin 2006, la date du procès n'a toujours pas été fixée.

État des poursuites contre les auteurs d'une attaque contre un campement du MST

Fin 2006, deux ans après l'attaque contre le campement du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) connu sous le nom de Terre promise, à Felisburgo, Vallée de Jequitinhonha (Minas Gerais), seules deux des quinze personnes accusées restent en détention, et les familles des cinq victimes assassinées, responsables de la coordination du campement, et de 12 blessés, n'ont toujours pas reçu de compensation.

Le 20 novembre 2004, M. Adriano Chafick Luedy, grand propriétaire terrien (*fazendeiro*), avait ordonné à 18 tireurs d'attaquer le campement. En janvier 2005, M. Chafick Luedy avait été arrêté une première fois, avant d'être libéré en avril 2005 sur ordre du Tribunal supérieur de justice. Il avait été de nouveau arrêté, à la demande du procureur, après qu'il eut continué de menacer et de harceler les habitants du campement. Il a été demandé que le procès à son encontre ait lieu en dehors de la région, où il possède une grande influence économique et politique.

Fin 2006, M. Chafick Luedy reste détenu et la date de la prochaine audience dans son procès n'a toujours pas été fixée.

Ouverture d'une enquête sur l'assassinat de M. Rossini Alves Couto¹⁴

Le 24 mai 2006, une enquête sur le meurtre de M. **Rossini Alves Couto**, membre du bureau du procureur de l'État de Pernambuco et fervent défenseur des droits de l'Homme, assassiné le 10 mai 2005, a été ouverte par la Délégation des homicides et le ministère Public de Pernambuco.

Les premiers résultats de l'enquête indiquent qu'un ancien policier et l'ancien conseiller de Cupira (Pernambuco) se seraient associés pour commettre le crime, aidé par un agriculteur. Les trois hommes sont actuellement en prison.

14. *Idem.*

Condamnation du meurtrier de M. José Dutra da Costa¹⁵

Le 13 novembre 2006, M. Welington Jesus da Silva, tueur à gages, a été condamné à 29 ans de prison pour le meurtre de M. **José Dutra da Costa**, ancien président du Syndicat des travailleurs ruraux de Marabá (STR), à Rondon do Pará, assassiné le 21 novembre 2000. M. da Silva a fait appel mais reste détenu fin 2006.

Par ailleurs, l'enquête à l'encontre du commanditaire présumé de cet assassinat, le *fazendeiro* M. José Décio Barroso Nunes, se poursuit.

Enfin, fin 2006, les menaces à l'encontre de M^{me} **Maria Joelma Dias da Costa**, présidente du STR de Marabá et veuve de M. José Dutra da Costa, auraient cessé. Cependant, M^{me} Dias da Costa continue de se faire accompagner par un agent de la police militaire dans tous ses déplacements, par mesure de sécurité.

Fouille du siège de l'Association des femmes travailleuses rurales¹⁶

Le 22 mars 2006, sept policiers armés, dont le chef de la police de la ville de Camaquã, ont procédé à une fouille, sans présenter de mandat, du siège de l'Association des femmes travailleuses rurales (*Associação de Mulheres Trabalhadoras Rurais*), à Paso Fundo, État de Rio Grande do Sul. Les policiers ont confisqué les disques durs des ordinateurs, des CD et des disquettes contenant des informations importantes, de l'argent, du matériel, des répertoires téléphoniques et des archives.

Les agents de police ont également insulté sept femmes membres de l'association et un enfant, avant de les enfermer dans une pièce le temps de la fouille.

Le 8 mars 2006, journée internationale de la femme, l'association avait participé à une occupation de terres à Aracruz organisée par *Via Campesina*, qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs ruraux et de communautés indigènes.

Fin 2006, l'enquête sur cette perquisition reste en cours.

15. *Idem.*

16. Cf. appel urgent BRA 001/0306/OBS 033.

Poursuites pénales à l'encontre de M^{me} Maria Conceição Andrade Paganele Santos¹⁷

Le 18 avril 2006, le Bureau des affaires internes de la Fondation du bien-être des enfants (*Fundação do Bem-Estar do Menor* - FEBEM), organisme public de l'État de Sao Paulo chargé de la détention de délinquants juvéniles, a porté plainte contre M^{me} **Maria Conceição Andrade Paganele Santos**, présidente de l'Association des mères et amis de l'enfant et de l'adolescent en danger (*Associação de Mães e Amigos da Criança e do Adolescente em Risco* - AMAR). M^{me} Andrade Paganele Santos est accusée de "nuisance" (article 163 du Code pénal), "incitation au crime" (article 286), "conspiration" (article 288), et "complicité d'évasion" (article 351), suite à ses dénonciations d'actes collectifs de torture contre des détenus mineurs.

Une enquête a été ouverte, et M^{me} Paganele Santos a été convoquée afin d'apporter des clarifications sur ces faits le 12 mai 2006.

Fin 2006, M^{me} Paganele Santos reste en liberté, et l'enquête, reprise le 6 décembre 2006 par la préfecture de police, est en cours.

M^{me} Paganele Santos fait par ailleurs l'objet de plusieurs autres enquêtes en relation avec deux mouvements de rébellion survenus dans des centres de détention de la FEBEM les 23 novembre 2005 et 4 avril 2006.

En 2005, M^{me} Paganele Santos avait déjà fait l'objet de menaces et de divers actes de harcèlement après avoir dénoncé publiquement des actes de torture physique et psychologique à l'encontre d'adolescents vivant à l'internat de São Paulo de la FEBEM, et pour lesquels vingt membres de l'organisme avaient été condamnés à des peines de prison.

Poursuites judiciaires contre M. Enio Bohnenberger¹⁸

En avril 2006, M. **Enio Bohnenberger**, dirigeant national du Mouvement des sans-terre (MST), et six autres manifestants, dont un mineur, ont été arrêtés et frappés violemment lors de la répression d'un mouvement de protestation sociale au siège de la Compagnie d'énergie de Minas Gerais (CEMIG), à Belo Horizonte, contre la privatisation du secteur énergétique et l'augmentation du prix de l'énergie. A cette

17. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent BRA 002/0506/OBS 058.

18. Cf. Mouvement des sans terre (MST), septembre 2006.

occasion, dix-sept autres personnes ont dû être hospitalisées. Ces sept personnes ont été libérées sous caution peu de temps après.

Le 4 juillet 2006, la Cour du onzième district de Belo Horizonte a ordonné la détention préventive de M. Bohnenberger pour “mise en danger de l’ordre public”. Aucun ordre n’a été émis à l’encontre des six autres personnes qui avaient été arrêtées en même temps que lui.

Le 5 septembre 2006, les avocats du MST ont fait une demande d’*habeas corpus* auprès du Tribunal de justice de Minas Gerais, qui l’a rejetée. Les avocats ont alors fait une seconde demande auprès du Tribunal supérieur de Justice qui a décidé d’annuler, mais seulement de façon provisoire, l’ordre de détention préventive, afin que M. Bohnenberger puisse comparaître librement.

Fin 2006, la décision finale du Tribunal sur la demande d’*habeas corpus* reste pendante, ainsi que les poursuites judiciaires à l’encontre de M. Bohnenberger, qui risque donc à tout moment d’être placé en détention.

Poursuites judiciaires à l’encontre de M. Jaime Amorim¹⁹

Le 21 août 2006, M. **Jaime Amorim**, membre de la Coordination nationale du MST de l’État de Pernambuco, a été arrêté par des agents de police alors qu’il revenait de l’enterrement d’un travailleur assassiné dans la commune de Moreno et se rendait aux funérailles d’un autre travailleur. Son arrestation a été effectuée sur la base d’un mandat d’arrêt émis le 4 juillet 2006 par la cinquième Cour pénale de la juridiction de Recife, Pernambuco, dans le cadre de poursuites pour “désobéissance, incitation au crime, agression d’un officier, et participation à une manifestation” devant l’Ambassade américaine à Recife, en novembre 2005. Le mandat précisait que M. Amorim devait être détenu car “il (...) représentait un risque pour la paix et la sécurité des bons citoyens, parce qu’il ne se serait pas présenté à l’audience à laquelle il avait été convoqué à cette date et qu’il ne paraissait pas avoir d’“adresse fixe”. Toutefois, M. Amorim, qui vit depuis plusieurs années dans la ville de Caruaru et participe à des réunions régulières avec les autorités, n’a jamais été informé de l’existence de ces poursuites.

19. Cf. appels urgents BRA 003/0806/OBS 101, 101.1, 101.2, 101.3 et 101.4.

Le 22 août 2006, MST - Brésil et *Terra de Direitos* ont présenté une demande d'*habeas corpus* devant le Tribunal de Pernambuco afin d'obtenir la libération immédiate de M. Amorim. Le Tribunal a immédiatement rejeté cette demande, sans toutefois statuer sur le fond de l'affaire. Deux jours plus tard, ces mêmes organisations ont présenté une nouvelle demande devant le Tribunal supérieur de justice à Brasilia, qui l'a acceptée, considérant le mandat d'arrêt préventif comme illégal, faute de preuves quant au danger que M. Amorim représenterait pour l'ordre public.

A la suite de cette décision, M. Amorim a été libéré le 28 août 2006, après avoir passé huit jours en détention au Centre de tri de Abreu et Lima, dans la région de Recife.

Toutefois, le 6 septembre 2006, après avoir examiné la demande d'*habeas corpus* sur le fond, le Tribunal de justice de Pernambuco a de nouveau ordonné la détention de M. Amorim, sans que cet ordre ne soit cependant appliqué.

Le 12 septembre 2006, MST - Brésil et *Terra de Direitos* ont déposé une seconde demande d'*habeas corpus* devant le Tribunal supérieur de justice de Brasilia, qui l'a acceptée le 15 septembre 2006, considérant ce nouveau mandat comme illégal.

Un troisième mandat d'arrêt a été émis par la cinquième Cour pénale de Recife le 20 septembre 2006, au motif, cette fois, que M. Amorim n'aurait pas assisté à une audience le 12 septembre, lorsque les témoins ont été interrogés par le tribunal. Néanmoins, tous les témoins, y compris ceux à charge, auraient affirmé au cours de cette audience que M. Amorim n'avait pas commis les faits qui lui sont reprochés durant la manifestation de novembre 2005 devant l'Ambassade américaine, et qu'il n'en était pas l'organisateur. MST - Brésil et *Terra de Direitos* ont alors présenté une troisième demande d'*habeas corpus* auprès du Tribunal supérieur de justice de Brasilia, qui l'a acceptée le 18 octobre 2006, considérant le troisième mandat comme illégal et infondé.

Fin 2006, M. Jaime Amorim reste accusé des délits d'"offense", de "désobéissance à l'autorité", de "violation de propriété" et d'"incitation au crime".

Détention arbitraire de M^{me} Juana Calfunao Paillalef et poursuites judiciaires à son encontre²⁰

Le 4 janvier 2006, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche “Juan Paillalef”, située dans la commune de Cunco à Temuco, a été arrêtée à son domicile par des carabiniers des forces spéciales, sur ordre du Tribunal de garantie de Temuco. M^{mes} Mercedes Paillalef Moraga, Arleni Calfunao Sandoval, Carolina Landero Calfunao, Rosnelia Neculman Calfunao, Relmutray Cadin Calfunao, et Catalina Ramírez Calfunao, membres de sa famille et de la communauté, ont également été détenues à leurs domiciles et ont subi un contrôle d’identité, avant d’être relâchées.

Le 5 janvier 2006, M^{me} Calfunao Paillalef a été inculpée pour “troubles sur la voie publique” et “menaces à l’encontre de carabiniers en service” par le Tribunal de garantie de Temuco, et placée en détention préventive au Centre d’exécution pénitentiaire pour femmes de Temuco, dans l’attente du procès intenté contre elle et sa sœur, M^{me} **Luisa Ana Calfunao Paillalef**, poursuivie pour les mêmes charges.

Du 10 au 22 janvier 2006, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a effectué une grève de la faim afin de dénoncer les violations dont sont victimes les membres de sa communauté.

Le 22 février 2006, le Tribunal oral pénal de Temuco a condamné M^{me} Juana Calfunao Paillalef et sa sœur à une peine de prison de 61 jours avec sursis, assortie de l’obligation de se présenter tous les quinze jours au commissariat de Temuco pendant un an, et d’une suspension du droit d’exercer un office public pendant cette période, pour “troubles sur la voie publique”. Elle a également été condamnée à une seconde peine de 61 jours de prison avec sursis pour “menaces à l’encontre de carabiniers en service”. M^{me} Calfunao a fait appel de cette décision.

Le 15 novembre 2006, la Cour d’appel de Temuco a confirmé sa culpabilité pour “troubles à l’ordre public”. A l’annonce du verdict, plusieurs membres de la communauté mapuche “Juan Paillalef”,

20. Cf. rapport annuel 2005, communiqué de presse du 10 février 2006 et appels urgents CHL 001/0705/OBS 056, 056.1, 056.2, 056.3, 056.4, 056.5 et 056.6.

indignés, ont commencé à protester bruyamment. M^{me} Juana Calfunao aurait alors été agressée physiquement par des gendarmes présents dans la salle, ce qui a provoqué un violent affrontement entre les gendarmes et les Mapuches, dont certains auraient agressé physiquement les représentants du Parquet.

A la suite de ces faits, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a été placée en détention, ainsi que 10 autres personnes. Ultérieurement, l'un de ses fils, M. Jorge Landero Calfunao, a également été arrêté aux alentours du tribunal. Ces 12 personnes ont été accusées d'“atteinte à l'autorité, dommages qualifiés, blessures légères et vol d'un dossier de l'enquête” [relative à la confrontation entre M^{me} Calfunao et les gendarmes, en janvier 2006]. En outre, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a été accusée de “menaces” à l'encontre de l'un des procureurs. Elle a ensuite été placée en détention préventive, ainsi que son mari, son fils et un membre de sa communauté. Les huit autres personnes se sont vues imposer des restrictions à leur liberté de mouvement, une interdiction d'approcher les gendarmes et les deux procureurs agressés et l'obligation de se présenter deux fois par mois devant les autorités. Le juge a par ailleurs fixé un délai de cinq mois pour la conduite de l'enquête.

En outre, M. Waikilaf Manuel Cadin Calfunao, l'un des autres fils de M^{me} Juana Calfunao, reste détenu depuis le 17 août 2006 à la Prison de haute sécurité de Santiago²¹.

Le 20 novembre 2006, M^{me} Juana Calfunao a été condamnée à 150 jours de prison pour “troubles à l'ordre public” par le Tribunal oral pénal de Temuco. Fin 2006, elle reste détenue à la prison de Temuco.

En 2005, après avoir voyagé en Europe afin de dénoncer les persécutions politiques que subit la communauté mapuche au Chili, la maison de M^{me} Juana Calfunao avait été, pour la troisième fois depuis 1998, incendiée par des inconnus. D'autre part, en décembre 2005, des policiers avaient attaqué à deux reprises la communauté à l'aide, entre autres, de bombes lacrymogènes. Le domicile de M^{me} Calfunao avait été une fois de plus détruit. M^{me} Juana Calfunao Paillalef et M^{me} Ana Luisa Calfunao avaient alors été arrêtées et accusées de “désordre public” et de “menaces contre les forces de sécurité”, avant d'être libérées le 24 décembre 2005, sur ordre du Tribunal de garantie de Temuco.

21. Cf. appels urgents de l'OMCT CHL 180806, CHL 180806.1, CHL 180806.2, CHL 180806.3 et CHL 180806.4 et communiqué de presse de l'OMCT du 30 octobre 2006.

Harcèlement judiciaire et détention arbitraire de plusieurs dirigeants mapuches²²

Acquittement de MM. José Osvaldo Cariqueo Saravia et Juan Antonio Colihuinca Ancalúan

Le 3 avril 2006, le Tribunal oral pénal de la ville d'Angol a acquitté MM. **José Osvaldo Cariqueo Saravia** et **Juan Antonio Colihuinca Ancalúan**, dirigeants mapuches, pour "insuffisance de preuves". Ils étaient poursuivis pour "actes terroristes" dans le cadre de l'incendie de la propriété Poluco Pidenco, appartenant à l'entreprise forestière Forestal Mininco.

Le 17 avril 2006, le ministère Public et l'entreprise forestière Forestal Mininco ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant la détention de ces deux dirigeants mapuches et la procédure d'appel.

Détention arbitraire de MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil et M^{me} Patricia Roxana Troncoso Robles

Le 13 mars 2006, MM. **Florencio Jaime Marileo Saravia**, **José Patricio Marileo Saravia**, **Juan Carlos Huenulao Lielmil** et M^{me} **Patricia Roxana Troncoso Robles**, quatre dirigeants mapuches condamnés le 21 août 2004 à dix ans et un jour de prison pour "incendie terroriste" et détenus à la prison d'Angol, ont entamé une grève de la faim afin de demander la libération immédiate de tous les prisonniers politiques mapuches ainsi que la révision de leur procès par un tribunal indépendant et impartial.

Le 6 mai 2006, les grévistes ont été menottés et conduits de force à un centre d'assistance où ils ont été contraints de subir un examen médical. Leurs familles ont dénoncé cet examen comme un "stratagème médiatique" qui n'a consisté qu'en une prise de tension et de température.

22. Cf. rapport annuel 2005, lettre ouverte aux autorités chiliennes du 28 avril 2006, appels urgents CHL 001/0406/OBS 049 et 049.1 et communiqué de presse du 19 mai 2006.

Le 13 mai 2006, les quatre dirigeants ont signé un accord avec les autorités carcérales, s'engageant à cesser leur grève de la faim jusqu'à ce que le projet de loi modifiant le Décret-Loi n°321 de 1925 soit discuté. Ce projet, présenté par le sénateur Navarro, prévoit que les personnes condamnées pour des délits mentionnés dans la Loi antiterroriste qui n'impliquent pas d'actes contre les personnes dans le contexte de la revendication de terres indigènes peuvent bénéficier de la liberté conditionnelle.

Le 17 mai 2006, ce projet a été approuvé par la Commission des droits de l'Homme du Sénat. Toutefois, fin 2006, il n'a toujours pas été adopté.

Fin 2006, les quatre dirigeants mapuches restent détenus et la révision de leur procès n'a pas eu lieu.

Fin des poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Myriam Reyes García

En 2006, la Cour d'appel de Temuco a acquitté M^{me} **Myriam Reyes García**, avocate et défenseure pénale publique, poursuivie pour "violation à son obligation de confidentialité".

Le 13 novembre 2005, le Tribunal de Temuco avait officiellement ouvert une enquête contre M^{me} Myriam Reyes García suite à la publication, le 18 août 2004, dans le journal électronique *El Gong* de Temuco, d'un document émanant du bureau du procureur, consignait les paiements versés par ce bureau à l'ensemble des témoins à charge dans le procès de dirigeants mapuches accusés d'avoir incendié la propriété de l'entreprise forestière Mininco S.A (ce document faisait état de près de 20 millions de pesos – plus de 32 000 euros – qui auraient été versés à une dizaine de témoins). Ces versements, selon le bureau du procureur, avaient pour objectif de protéger les témoins, alors même que ces derniers n'étaient confrontés à aucun danger.

M^{me} Myriam Reyes García était accusée d'avoir transmis à la presse ce document confidentiel qui démontrait que les témoins à charge avaient été payés. Les deux collaboratrices de M^{me} Reyes García n'avaient pas été accusées, ce qui laissait entendre que les poursuites engagées à son encontre était un acte de représailles contre son activité de défense des dirigeants mapuches accusés de terrorisme, et, plus généralement, de son engagement en faveur des droits de cette communauté.

Le 23 décembre 2005, la Cour d'appel de Temuco avait suspendu l'interdiction reçue par M^{me} Reyes García de quitter le pays ainsi que son obligation de se présenter tous les mois devant la Cour de Temuco, en raison du manque de preuves présentées par le procureur.

Attaque des locaux de l'Observatoire des droits des peuples autochtones²³

Le 9 décembre 2006, des inconnus ont forcé la porte de l'Observatoire des droits des peuples autochtones (*Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas*) à Temuco. Ils ont emporté les six disques durs des ordinateurs de l'organisation, laissant les objets de valeur. Ces disques durs contenait notamment des informations sur la systématisation de la répression policière subie par la communauté mapuche, ainsi que les argumentaires présentés devant les instances judiciaires et relatifs aux procédures antiterroristes engagées à l'encontre de plusieurs dirigeants de la communauté.

Ces faits ont eu lieu une semaine après que l'organisation, conjointement avec le bureau régional du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme et d'autres organisations de défense des peuples autochtones, eut organisé un colloque réunissant plus de 350 participants au siège du bureau des Nations unies à Santiago sur l'impact de la mondialisation économique sur les peuples autochtones.

COLOMBIE

Exécutions sommaires et disparitions forcées

Assassinats et disparitions forcées de syndicalistes et de dirigeants paysans

*Disparition forcée de MM. Nilson Severino Franco Ortega et Emidio Prado Trujillo*²⁴. Fin 2006, M. Nilson Severino Franco Ortega, neveu de M. Rafael Esquivel Ortega, trésorier du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos - SINALTRAINAL*), et

23. Cf. Observatoire des droits des peuples autochtones.

24. Cf. rapport annuel 2005.

M. **Emilio Prado Trujillo**, frère de M. **Carlos Prado Trujillo**, trésorier de la section de Barranquilla de SINALTRAINAL, et de M. **Alvaro Prado Trujillo**, trésorier de la section de Cali du Syndicat des travailleurs de la sidérurgie (*Sindicato de Trabajadores de la Industria Metálica* - SINTRAIME), restent portés disparus.

Le 4 août 2005, M. Nilson Severino Franco Ortega et M. Emilio Prado Trujillo avaient été tour à tour abordés par quatre hommes armés, à Andalucía, département de Valle del Cauca, puis forcés de monter dans un véhicule, sans plaque d'immatriculation. Les quatre hommes armés avaient déclaré à M. Emilio Trujillo l'avoir "averti".

*État de l'enquête dans l'assassinat de MM. Héctor Alirio Martínez, Jorge Eduardo Prieto Chamusero et Leonel Goyeneche Goyeneche*²⁵. Fin 2006, trois procédures concernant l'assassinat, le 5 août 2004, de MM. **Héctor Alirio Martínez**, président de l'Association départementale des paysans (*Asociación Departamental de Usuarios Campesinos* - ADUC), **Jorge Eduardo Prieto Chamusero**, président de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (*Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios* - ANTHOC) à Arauca, et **Leonel Goyeneche Goyeneche**, directeur de la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores* - CUT), sont en cours : l'une est menée par l'Unité nationale des droits de l'Homme (*Unidad Nacional de Derechos Humanos* - UNDH), la deuxième par le Tribunal spécialisé d'Arauca et la troisième par le bureau du procureur général de la Nation. Quatre militaires, dont un sous-officier, et un tueur à gages présumé ont été identifiés comme auteurs de ces assassinats. Le procureur général de la Nation enquête quant à lui sur la responsabilité éventuelle d'un lieutenant-colonel et d'autres membres du bataillon mécanisé de l'armée Reveiz Pizarro basé à Saravena, département d'Arauca. En effet, après la mort des trois dirigeants, les autorités avaient affirmé que leur exécution était survenue lors d'une opération militaire menée par des membres de ce bataillon. Le vice-président de la République et le porte-parole du bataillon avaient accusé les personnes assassinées d'avoir appartenu à un mouvement subversif. De son côté, le ministre de la Défense avait affirmé qu'ils étaient des "délinquants" armés et qu'ils faisaient l'objet de mandats d'arrêt.

25. *Idem*.

Toutefois, le 14 juillet 2005, un procureur de l'unité droits de l'Homme du ministère de la Justice avait qualifié l'assassinat de ces trois hommes de "crime de guerre et contre l'humanité", précisant que ces dirigeants sociaux n'avaient "pas été abattus au combat mais cruellement assassinés" et qu'"[on leur avait] tiré dans le dos". Selon le procureur, les militaires avaient agi "à des fins criminelles, protégés par leur condition de militaires et sur l'ordre de l'un d'eux ou de celui qui était en charge de l'opération". Il avait également ajouté que les témoignages et les preuves scientifiques montraient que les victimes avaient été assassinées à bout portant et que la scène du crime avait été maquillée.

MM. Alirio Martinez et Prieto Chamusero bénéficiaient de mesures de protection octroyées par la CIDH depuis juillet 2002.

*Assassinat de deux dirigeants de SINTRAINAGRO*²⁶. Le 2 janvier 2006, le corps sans vie de M. **Carlos Arciniegas Niño**, dirigeant du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agricole et d'élevage (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria Agropecuaria - SINTRAINAGRO*) à Barrancabermeja (département de Santander), a été retrouvé ligoté, portant des signes de torture et trois impacts de balle, dans un des locaux de l'entreprise Palmeras Bucarelia, son lieu de travail, entre Barrancabermeja et Puerto Wilches (Santander). M. Carlos Arciniegas Niño était porté disparu depuis le 30 décembre 2005.

Le 11 octobre 2006, M. **Jesús Marino Mosquera**, dirigeant de SINTRAINAGRO et membre de la Commission ouvrière nationale (*Comisión Obrero Nacional*) à Urabá, département d'Antioquia, a à son tour été assassiné de plusieurs balles, alors qu'il se rendait à son travail, dans la commune de Carepa (Antioquia).

*Assassinat de M^{me} María Isabel Fuentes*²⁷. Le 23 janvier 2006, M^{me} **María Isabel Fuentes**, enseignante et membre du Syndicat unique des travailleurs de l'éducation de Valle del Cauca (*Sindicato Único de Trabajadores de la Educación del Valle - SUTEV*), a été assassinée

26. Cf. appel urgent COL 025/1006/OBS 123.

27. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

dans le hameau de Alto del Rocío de Tuluá (Valle del Cauca) par un groupe armé qui a fait irruption dans le bâtiment où elle enseignait.

*Assassinat de M. Alirio Sepúlveda Jaimes*²⁸. Le 4 février 2006, M. **Alirio Sepúlveda Jaimes**, dirigeant communal, a été assassiné à Saravana, Arauca. Depuis 2002, M. Sepúlveda n'avait cessé d'être victime de menaces et d'actes de harcèlement, notamment par la police nationale, en raison de ses activités.

*Assassinat de M. Daniel Cortez Cortez*²⁹. Le 2 mars 2006, M. **Daniel Cortez Cortez**, membre du Syndicat des travailleurs de l'électricité de Colombie (*Sindicato de Trabajadores de la Electricidad de Colombia* - SINTRAELECOL) ainsi que de la section de Barrancabermeja de la CUT, a été tué par balles alors qu'il était à son travail, à la centrale électrique de Santander, dans la municipalité de Puerto Parra.

*Assassinat de M. Héctor Díaz Serrano*³⁰. Le 2 mars 2006, M. **Héctor Díaz Serrano**, membre du Syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière (*Unión Sindical Obrera* - USO) et ouvrier de la Compagnie colombienne de pétrole (*Empresa Colombiana de Petróleos* - ECOPEPETROL) à Campo Casabe, a été assassiné à El Cincuentenario, quartier contrôlé par des paramilitaires, à Barrancabermeja (Santander), alors qu'il se rendait à son travail.

*Assassinat de M. Harvey Morales Guevara*³¹. Le 23 mars 2006, M. **Harvey Morales Guevara**, membre de la section de Ciénaga du Syndicat des travailleurs de l'industrie minière et énergétique (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria Minera y Energética* - SINTRAMIENERGETICA), a été assassiné à Santa Marta (Magdalena) alors qu'il descendait de la navette de l'entreprise minière Drummond Ltda., où il travaillait. Onze jours plus tôt, SINTRAMIENERGETICA avait entrepris une action syndicale contre

28. *Idem*.

29. Cf. Confédération internationale des syndicats libres (CISL).

30. Cf. appel urgent COL 005/0306/OBS 025.

31. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

l'entreprise, dénonçant notamment les conditions de travail ainsi que le recrutement, par l'entreprise, de paramilitaires afin de protéger les intérêts de cette dernière.

*Assassinat de M. Nelson Martínez*³². Le 29 avril 2006, M. **Nelson Martínez**, membre du Syndicat des travailleurs du bâtiment (*Sindicato de los Trabajadores de la Construcción* - SINDICONS), a été assassiné à Arauquita (Arauca).

*Tentative d'assassinat à l'encontre du fils de M. Eduardo Enrique García Fuentes*³³. Le 14 mai 2006, deux inconnus à moto ont demandé à un voisin de leur désigner la maison de M. **Eduardo Enrique García Fuentes**, dirigeant d'ANTHOC. Lorsque le voisin a indiqué le fils de ce dernier qui passait justement devant la maison, les deux hommes ont tiré sur lui, le blessant gravement et déclarant que la même chose allait arriver à tous les syndicalistes.

Par le passé, M. García Fuentes avait déjà été victime de menaces de mort à plusieurs reprises. Bien qu'il les ait dénoncées auprès du procureur, ce dernier les aurait toutes classées.

*Assassinat de M. Luis Antonio Arismendi Pico et de M^{me} Belquis Dayana Goyeneche*³⁴. Le 6 juin 2006, le corps sans vie de M. **Luis Antonio Arismendi Pico**, président du Syndicat "Manuela Beltrán" des travailleurs et distributeurs d'aliments et de boissons de la place du marché du quartier San Francisco (*Sindicato "Manuela Beltrán" de Trabajadores y Expendedores de Alimentos y Bebidas de la Plaza de Mercado del Barrio San Francisco* - SINDIMANUELABELTRAN), a été retrouvé dans la commune de Zipacón, département de Cundinamarca. Il avait disparu le 28 avril 2006 en compagnie d'une amie, M^{me} **Belquis Dayana Goyeneche**, alors qu'ils sortaient de leur travail. Le cadavre de cette dernière a également été retrouvé ultérieurement. La veille de sa disparition, M. Arismendi Pico avait informé, en vain, la police locale de la présence d'individus suspects autour de son lieu de travail.

32. *Idem.*

33. *Idem.*

34. Cf. appel urgent COL 011/0606/OBS 069.

Son fils, M. **Ludwing Arismendi**, a par ailleurs fait l'objet de plusieurs actes graves de harcèlement après avoir publiquement dénoncé la disparition de son père. Des membres de la direction de la police judiciaire l'ont notamment interrogé, ont confisqué ses papiers d'identité et l'ont suivi à plusieurs reprises.

*Assassinat de M. Carlos Arturo Montes Bonilla*³⁵. Le 17 août 2006, M. **Carlos Arturo Montes Bonilla**, membre de SINALTRAINAL, a été assassiné près de son domicile, au nord de la ville de Barrancabermeja. M. Montes Bonilla participait notamment à des actions de dénonciation de certaines pratiques abusives de la multinationale Coca-Cola.

*Tentative d'assassinat à l'encontre de M. Eliécer Morales Sánchez*³⁶. Le 18 août 2006, M. **Eliécer Morales Sánchez**, membre d'ANTHOC, a été une nouvelle fois victime d'une tentative d'assassinat, à Bogotá. Deux individus en moto l'ont abordé, avant de lui tirer dessus à deux reprises, le blessant gravement. C'est la huitième fois que M. Morales fait l'objet d'une tentative d'assassinat, dont des membres des Autodéfenses unies de Colombie (*Auto-defensas Unidas de Colombia* - AUC, groupe paramilitaire) seraient à l'origine.

Le 21 septembre 2006, une plainte a été déposée auprès du ministère de l'Intérieur, de la police de Bogotá, de la vice-présidente de la République, du procureur et de la Défenseure du Peuple. Craignant pour sa vie, M. Morales se trouve actuellement dans un appartement sécurisé fourni par le procureur.

*Assassinat de M. Ismael Monsalve Suárez*³⁷. Le 2 septembre 2006, M. **Ismael Monsalve Suárez**, dirigeant populaire et membre du Syndicat des employés de la mairie de Arauquita (*Sindicato de Trabajadores de la Alcaldía Municipal* - SINTROPEAR), a été assassiné dans un quartier de la ville de Arauquita.

35. Cf. lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

36. Cf. rapport annuel 2005.

37. Cf. Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (CPDH), septembre 2006.

*Assassinat de M. Alejandro Uribe*³⁸. Le 19 septembre 2006, M. **Alejandro Uribe**, membre du comité directeur de l'Association des mineurs du Bolívor (*Asociación de Mineros del Bolívar*), filiale de la Fédération agro-minièrre du sud Bolívar (*Federación Agrominera del Sur de Bolívar - FEDEAGROMISBOL*) et président de l'Assemblée communale du village de Mina Gallo, municipalité de Morales (département de Bolívar), a été assassiné par des militaires.

Le 20 septembre 2006, des membres des communautés de Mina Gallo et de Mina Viejito, partis à sa recherche, ont trouvé les vêtements qu'il portait la veille, avant d'être informés par les habitants de la région que son corps avait été transporté au siège du Bataillon anti-aérien de Nueva Grenada à San Luquitas, municipalité de Santa Rosa.

Les membres des deux communautés, s'étant rendus sur place pour demander la restitution du corps de M. Uribe, se sont vus répondre par les militaires que "les personnes ne doivent pas se déplacer en groupe, car la réaction de l'armée peut être dangereuse". D'autres membres du même bataillon auraient également déclaré "qu'ils espéraient rencontrer des dirigeants de la Fédération agro-minièrre du sud Bolívar seuls sur le chemin", laissant craindre de nouveaux risques pour leur sécurité.

Le 7 septembre 2006, M. Alejandro Uribe avait dénoncé auprès de la Défenseur du peuple l'exécution extrajudiciaire, le 18 août 2006, de M. Arnulfo Pabón, membre de la même communauté, tué dans le village de Bolívor, municipalité d'Arenal, par ce même bataillon.

Le lendemain, M. Uribe avait participé à l'organisation de l'Assemblée des communautés minières du Sud Bolívar, où plus de 18 communautés se sont réunies, en présence de la Défenseur du peuple et d'organisations de droits de l'Homme, afin d'analyser la situation des droits de l'Homme et d'adopter des mesures de protection pour les membres de sa communauté.

Ces faits s'inscrivent dans le cadre d'une vague d'attaques menées par le Bataillon anti-aérien de Nueva Grenada, qui aurait notamment pour mission de garantir la présence de la multinationale Anglo Gold Ashanti (Kedahda S.A.), à laquelle les mineurs sont opposés en raison de ses conséquences néfastes sur l'environnement et des expulsions forcées que son installation a entraîné.

38. Cf. appel urgent COL 023/0906/OBS 111.

*Tentative d'assassinat à l'encontre de deux membres de l'USO*³⁹. Le 25 novembre 2006, des inconnus à moto ont tiré à neuf reprises sur le véhicule attribué à la sécurité de M. **Rodolfo Vecino Acevedo**, dirigeant national du Syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière (USO), syndicat membre de la CUT.

Une plainte a été déposée le soir même auprès de la police et du procureur général de la Nation.

Dans la nuit du 26 au 27 novembre 2006, un autre membre de l'USO, M. **Fernando Ramírez**, a reçu des menaces par téléphone.

Le 27 novembre 2006, ces faits ont été revendiqués par le Bloc nord des AUC dans un communiqué de presse envoyé par courrier électronique à la CUT et à l'USO.

*Assassinat de M. Norberto Fajardo Quintero*⁴⁰. Le 16 décembre 2006, M. **Norberto Fajardo Quintero**, dirigeant du Syndicat des constructeurs (*Sindicato de constructores* - SINDICONS), a été assassiné dans l'établissement public "Estadero el Estero", dans la municipalité d'Araquita.

Assassinats et disparitions forcées de membres de la société civile

*Enquête dans le meurtre de M. Orlando Valencia*⁴¹. Le 6 novembre 2006, M. José Montalvo Cuitiva a été arrêté, suspecté d'être le commanditaire du meurtre de M. **Orlando Valencia**, membre afro-colombien des Conseils communautaires de Jiguamiandó et de Curvaradó, et défenseur de l'environnement dans sa communauté. M. Montalvo Cuitiva est la quatrième personne arrêtée dans le cadre de cette affaire, et appartiendrait à un "groupe criminel" opérant à Mutata et Chigorodo. L'un des autres meurtriers a par ailleurs été condamné à 24 ans et huit mois de prison.

Le 24 octobre 2005, le corps sans vie de M. Orlando Valencia avait été retrouvé dans la rivière León, près de la ville de Chigorodó. Il avait été enlevé le 15 octobre 2005 par deux paramilitaires à moto.

39. Cf. appel urgent COL 030/1206/OBS 143.

40. Cf. CPDH.

41. Cf. rapport annuel 2005.

En septembre 2005, M. Valencia avait exigé de l'État colombien une protection efficace face à la mise en danger de la biodiversité par des entreprises de culture de palmeraies, avec la complicité d'agents étatiques et para-étatiques. Il avait également exigé la restitution des terres que ces entreprises s'étaient appropriées illégalement.

M. Orlando Valencia bénéficiait de mesures provisoires de protection dictées par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH).

*Assassinat de M. Edilberto Vázquez Cardona*⁴². Le 12 janvier 2006, M. **Edilberto Vázquez Cardona**, responsable de la zone humanitaire d'Arenas Altas, a été abattu à bout portant, après avoir été violemment jeté hors de son domicile par des membres de l'armée régulière. Les militaires ont également tiré et lancé des grenades sur une autre maison où se trouvaient deux personnes de la communauté qui ont réussi à fuir.

Des représentants de la Défenseure du peuple, informée de ces faits par le fils de M. Vázquez Cardona, sont allés rencontrer les membres de l'armée à San Josesito. Ces derniers ont reconnu avoir assassiné M. Vázquez Cardona, accusé selon eux d'être un "membre de la guérilla".

Le jour même, l'armée aurait rapatrié le corps de M. Vázquez Cardona à San Josesito, sans autoriser sa famille à l'identifier. Plus tard, une commission composée de la Défenseure et de parents de M. Vázquez Cardona a retrouvé son cadavre près de son domicile, où plusieurs messages de menaces avaient été laissés.

En novembre 2005, M. **Arlen Salas David**, l'un des dirigeants de la communauté de paix de San José de Apartadó avait été assassiné. M. Edilberto Vázquez Cardona l'avait alors remplacé comme dirigeant de la zone humanitaire d'Arenas Altas.

*Assassinat de M. Juan Rodríguez Villamizar et de son épouse*⁴³. Les 5 et 6 mars 2006, M. **Juan Rodríguez Villamizar**, dirigeant indigène, et son épouse, M^{me} **Luz Miriam Farías Rodríguez**, éduca-

42. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 002/0106/OBS 006.

43. Cf. appel urgent COL 008/0306/OBS 038.

trice au sein de la communauté de Caño Claro, ont été assassinés par des membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC).

*Assassinat de M. Wilson García Reatiga*⁴⁴. Le 22 mars 2006, M. **Wilson García Reatiga**, président de l'assemblée communale et ancien membre du Comité de l'Association des habitants et travailleurs ruraux à Arauca (*Asociación de Usuarios del Campo* - ANUC-UR), dans le village de Santo Domingo (municipalité de Tame, Arauca), a été assassiné à La Siberia (Tame), probablement par des membres d'un groupe armé d'opposition qui opère dans la région. Il avait précédemment fait l'objet de menaces de la part des FARC.

*Actes de torture et assassinat de M^{me} Yamile Agudelo Peñaloza*⁴⁵. Le 22 mars 2006, au lendemain de sa disparition, le corps de M^{me} **Yamile Agudelo Peñaloza**, membre de l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP) à Barrancabermeja, département de Santander, a été retrouvé, portant des traces de torture et de violences sexuelles.

*Disparition forcée de M. Walter Álvarez Ossa et assassinat de M. Gregorio Izquierdo Meléndez*⁴⁶. Le 16 août 2006, M. **Walter Álvarez Ossa**, fondateur et membre du comité directeur du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (*Comité Permanente para la Defensa de los Derechos Humanos* - CPDH), a disparu alors qu'il se dirigeait vers son domicile à Guadalajara de Buga (Département de Valle del Cauca). Depuis lors, M. Ossa reste porté disparu.

En février 2006, M. Ossa avait été menacé par le biais d'un tract diffusé dans la ville de Buga et dont les auteurs s'étaient identifiés comme des membres des AUC. Bien qu'elles aient été averties, ni les autorités départementales ni les autorités municipales n'avaient pris de mesures de protection en sa faveur.

44. *Idem*.

45. Cf. appel urgent COL 009/0406/OBS 042.

46. Cf. appels urgents COL 020/0906/OBS 104 (diffusé 0806), COL 022/0906/OBS 110 (diffusé OBS 111) et communiqué de presse du 22 septembre 2006.

Par ailleurs, le 13 septembre 2006, M. **Gregorio Izquierdo Meléndez**, membre de l'Assemblée départementale du CPDH à Arauca et président du Syndicat des entreprises publiques d'Arauca (*Sindicato de las Empresas Públicas de Arauca - SINTRAEMSER-PA*), a été assassiné dans le quartier Bullevar de la Ceiba, à Arauca. M. Izquierdo Meléndez était gravement menacé depuis 2002 mais les autorités municipales, départementales et nationales ne lui avaient pas octroyé de mesures de protection adéquates, malgré les recommandations de la CIDH.

Fin 2006, les enquêtes sur la mort de M. Gregorio Izquierdo Meléndez et la disparition de M. Walter Álvarez Ossa n'ont donné aucun résultat.

*Assassinat de M. Juan Daniel Guerra Camargo*⁴⁷. Le 22 septembre 2006, M. **Juan Daniel Guerra Camargo**, dirigeant communautaire et membre du Comité d'intégration sociale du Catalumbo (*Comité de Integración Social del Catalumbo - CISCA*), a été assassiné par deux membres des FARC aux alentours d'El Aserrío, commune de Teorema, département du nord de Santander, alors qu'il travaillait sur un projet communautaire de production de café.

M. Juan Daniel Guerra Camargo avait notamment été président de l'Association des assemblées de la commune de Aguachica (*Asociación de Juntas*), département de César, et l'un des fondateurs du Mouvement civique d'action communautaire (*Movimiento Cívico de Acción Comunitaria - MAC*).

Les dirigeants du CISCA sont régulièrement victimes d'accusations non fondées de la part des FARC et, le 26 juillet 2005, un autre dirigeant de l'organisation, M. **José Trinidad Torres**, avait également été assassiné par les FARC.

Détentions arbitraires

Détentions arbitraires de syndicalistes et de dirigeants paysans

*Libération de M. Hernando Hernández Tapazco*⁴⁸. Le 1^{er} décembre 2005, six mois après son arrestation au siège de la Fédération nationale

47. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 026/1006/OBS 126.

48. Cf. rapport annuel 2005.

syndicale unitaire pour l'agriculture et l'élevage (*Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria* - FENSUAGRO-CUT), à Bogotá, M. **Hernando Hernández Tapazco**, dirigeant de la communauté indigène Emberá Chamí et membre du département droits de l'Homme de la Fédération, a été libéré. En août 2005, son dossier avait été transféré du bureau du procureur de la ville de Manizales à l'unité anti-terrorisme du bureau du procureur général de la Nation.

*Poursuite de la détention arbitraire de M^{me} María Raquel Castro Pérez et de M. Samuel Morales Flórez*⁵⁰. Fin 2006, M^{me} **María Raquel Castro Pérez**, membre de l'Association des enseignants d'Arauca (*Asociación de Educadores de Arauca* - ASEDAR), et M. **Samuel Morales Flórez**, président de la section d'Arauca de la CUT, restent détenus, respectivement, à la prison pour femmes de Buen Pastor et à la "prison modèle", à Bogotá.

Le 5 août 2004, M^{me} Raquel Castro et M. Samuel Morales Flórez avaient été arbitrairement arrêtés à Saravena (Arauca) par des membres du Bataillon mécanisé de l'armée Revéiz Pizarro effectuant une opération militaire dans le village de Caño Seco. À cette date, M. Samuel Morales Flórez avait été témoin du meurtre de MM. Alirio Martínez, Jorge Eduardo Prieto Chamusero et Leonel Goyeneche Goyeneche⁴⁹. M. Samuel Morales Flórez et M^{me} Raquel Castro avaient ensuite été accusés de "rébellion" et de terrorisme.

*Détention arbitraire de M^{me} Vitelvina Vargas Cortés*⁵¹. Le 3 mars 2006, des unités du Corps technique d'investigation du bureau du procureur (*Cuerpo Técnico de Investigaciones de la Fiscalía* - CTI) ont arrêté M^{me} **Vitelvina Vargas Cortés**, dirigeante du Syndicat des petits agriculteurs de Cundinamarca (*Sindicato de Pequeños Agricultores de Cundinamarca* - SINPEAGRICUN), une filiale de la FENSUAGRO-CUT, au hameau de Santa Lucía de Fusagasugá, Cundinamarca. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue sur sa situation.

49. *Idem.*

50. Cf. ci-dessus.

51. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

*Détention arbitraire de M. Luis Arnulfo Quiroga*⁵². Le 27 mars 2006, M. **Luis Arnulfo Quiroga**, membre de l'Association paysanne de Arauca (*Asociación Campesina de Arauca - ACA*) et président de l'Assemblée communale du hameau de La Esperanza, a été arrêté par deux policiers, sans mandat d'arrêt, alors qu'il traversait le parc principal de Tame (Arauca). Il a été accusé le jour même de "rébellion" et de "participation dans une cellule des FARC-EP".

Le lendemain, le colonel Arturo Herrera, du bataillon Navas Pardo de la cinquième brigade mobile, lui a rendu visite, et lui a annoncé que le procureur de Tame lui offrirait 200 000 pesos (environ 70 euros) pour toute personne qu'il dénoncerait. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue sur sa situation.

*Arrestation arbitraire de M. Tomás Ramos*⁵³. Le 12 avril 2006, M. **Tomás Ramos**, secrétaire aux droits de l'Homme de la sous-direction de la CUT d'Atlántico, a été brièvement arrêté par des membres de la police nationale.

*Arrestation arbitraire de M. Jesús Tovar*⁵⁴. Le 15 avril 2006, M. **Jesús Tovar**, vice-président de la section de Barranquilla de SINALTRAINAL, a été arrêté par des membres de la police nationale alors qu'il se déplaçait dans son véhicule de protection. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue sur sa situation.

*Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs dirigeants syndicaux*⁵⁵. Entre le 12 et le 16 août 2006, plusieurs dirigeants syndicaux ont été arrêtés par le Bataillon mécanisé Revéiz Pizarro de Saravena, sur ordre du bureau du procureur de la structure de soutien (*Fiscalía de Estructura de Apoyo*), puis inculpés de "rébellion" après leur transfert à Arauca. Ces dirigeants syndicaux sont : MM. **Abdón Goyeneche Goyeneche**, président de l'ASEDAR et frère du dirigeant syndical Leonel Goyeneche Goyeneche⁵⁶; **William Sáenz**, dirigeant de l'ASEDAR à Fortúl; **Esaud Montero Triana**, membre de la mission Médica et de l'ANTHOC; **Pedro Bueno**,

52. *Idem.*

53. *Idem.*

54. *Idem.*

55. Cf. appel urgent COL 019/0806/OBS 096.

56. Cf. ci-dessus.

dirigeant communal et membre du Comité directeur de la Fondation Comité régional des droits de l'Homme "Joel Sierra" (*Fundación Comité Regional de Derechos Humanos "Joel Sierra"*); et **Nubia Chacón**, dirigeant communal et comptable de l'Association municipale des assemblées d'actions communales à Fortúl (*Asociación Municipal de Juntas de Acción Comunal en Fortúl*). Fin 2006, ces dirigeants restent détenus et poursuivis pour "rébellion".

Détentions arbitraires de membres de la société civile

*Détention arbitraire de M. Príncipe Gabriel González Arango*⁵⁷. Le 4 janvier 2006, **M. Príncipe Gabriel González Arango**, coordinateur de la section de Santander de la Fondation Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos - FCSP*), a été arrêté sur ordre du bureau du procureur de Pamplona, département du nord de Santander. Il a ensuite été transféré à Bucaramanga, dans les locaux du Groupe d'action unifié pour la liberté de la Colombie (*Grupo de Acción Unificado para la Libertad de Colombia - GAULA*).

Le 5 janvier 2006, M. González Arango a été interrogé par l'Unité de réaction immédiate du bureau du procureur et accusé de "rébellion". Il a été placé en détention à la "prison modèle" de Bucaramanga dans l'attente de son procès, après avoir été détenu en isolement pendant plusieurs jours à la prison de Palo Gordo.

Le 12 décembre 2006, une audience a eu lieu mais a dû être écourtée, les témoins à charge s'étant avérés être fictifs.

Fin 2006, M. González Arango reste détenu. La prochaine audience a été fixée au 5 février 2007.

En 2003 et 2005, M. González Arango avait été menacé puis déclaré "objectif militaire" par des groupes paramilitaires. En outre, à la fin de l'année 2005, il avait dû quitter son domicile pour aller vivre à Bogotá à cause de menaces reçues le 13 juin 2005 de la part du Bloc Central Bolívar des AUC. Après avoir dénoncé le harcèlement dont il était victime, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) avait demandé que soient prises des mesures de protection préventives en sa faveur, en plus de celles dont il jouissait à travers le

57. Cf. appel urgent COL 001/0106/OBS 004.

programme de protection du ministère de l'Intérieur. Fin 2006, M. González Arango bénéficie toujours de ces mesures.

*Arrestation arbitraire de M. Gelves Contreras et de M^{me} Trillos Carranza*⁵⁸. Le 7 décembre 2006, M. **Pedro Euberto Gelves Contreras**, président de l'Association départementale des travailleurs ruraux à Arauca (*Asociación Departamental de Usuarios Campesinos*), et M^{me} **Flor María Trillos Carranza**, coordinatrice de la section à Tame (Arauca) de la Fondation Comité régional des droits de l'Homme "Joel Sierra" et membre du Comité des droits de l'Homme de l'Association municipale d'assemblées pour les actions communales, ont été interpellés par deux agents de la police nationale alors qu'ils se trouvaient dans un parc d'Arauca. Les policiers ont contrôlé leurs identités et les ont ensuite obligés à les suivre au poste de police pour être soumis à un interrogatoire pendant plus de trois heures, au bout desquelles ils ont été libérés.

M. Pedro Gelves bénéficie de mesures de protection dictées par la CIDH au gouvernement colombien.

Menaces, harcèlement et agressions

Menaces, harcèlement et agressions contre des syndicalistes et des dirigeants paysans

*Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Carlos González et de M. Domingo Tovar Arrieta*⁵⁹. En 2006, M. **Carlos González**, membre de la section de Valle du Syndicat national des travailleurs et employés universitaires de Colombie (*Sindicato Nacional de Trabajadores y Empleados Universitarios de Colombia - SIN-TRAUNICOL*), et M. **Domingo Tovar Arrieta**, directeur du département des droits de l'Homme de la CUT, ont continué de faire l'objet de menaces en raison de leurs activités syndicales. M. Tovar Arrieta est régulièrement menacé sous forme d'appels anonymes, qui visent également les membres de sa famille, et il a été suivi à plusieurs reprises par des véhicules. Quant à M. González, il fait l'objet d'une enquête conduite par l'armée pour avoir dénoncé l'assassinat d'un étudiant en septembre 2005, à Cali (Valle del Cauca).

58. Cf. Fondation Comité régional de droits de l'Homme "Joel Sierra", 9 décembre 2006.

59. Cf. rapport annuel 2005.

*Menaces de mort et actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs*⁶⁰. Les 27 décembre 2005 et 9 janvier 2006, M. **Gilberto Cadena Bohórquez**, membre de l'Association nationale des déplacés de Colombie (*Asociación Nacional de Desplazados de Colombia - ANDESCOL*), a été approché par M. Arnoldo Echeverria, membre de la 2^e Brigade de l'armée et informateur de leur programme de réinsertion. Ce dernier lui a proposé de rejoindre ce programme en échange d'une somme de 2 200 000 pesos colombiens (environ 750 euros), et de travailler sous les ordres d'un dénommé "Sergio", responsable du GAULA à Barranquilla.

Cette proposition visait à obtenir la collaboration de M. Cadena pour intimider, agresser puis éliminer les défenseurs des droits de l'Homme qu'il connaît, dont M. **Mauricio Avilez Álvarez**, membre de la Commission inter-ecclésiastique de justice et paix (*Comisión Intereclesial de Justicia y Paz - CIJP*) et représentant du Comité opérationnel des droits de l'Homme Colombie - Europe - États-Unis (CCEEU), ainsi que M. **Milton Mejía**, membre du Comité exécutif du Réseau œcuménique de Colombie (*Red Ecuéménica de Colombia*). Ces derniers ont par ailleurs été désignés par M. Echeverria comme des "racailles" qu'il faut "éliminer parce qu'ils œuvrent pour la guérilla".

Le 12 janvier 2006, M. Cadena, ayant exprimé son refus de collaborer, a trouvé la porte de son domicile forcée, ainsi qu'un message le menaçant de mort. Quelques minutes plus tard, alors qu'il conversait dans la rue avec deux amis, MM. Luis Aurelio Rudas Revollo et Anarael Alfonso Daigo Montes, deux motards les ont encerclés et pris pour cible, tuant M. Rudas sur le coup. M. Daigo Montes est décédé peu après des suites de ses blessures. M. Gilberto Cadena a pu prendre la fuite et a, depuis lors, quitté la région.

Le 15 janvier 2006, M. Echeverria s'est rendu au domicile de l'épouse de M. Cadena, M^{me} **Gladys Londoño**, la menaçant et lui demandant où se trouvait son mari. Après ces faits, M^{me} Londoño et ses quatre enfants ont dû quitter leur domicile.

Le 26 janvier 2006, M. Echeverria a retrouvé M^{me} Londoño, l'a de nouveau menacée et l'a avertie que M. Gilberto avait jusqu'au lendemain soir pour réapparaître.

60. Cf. appel urgent COL 003/0206/OBS 019.

En 2001, M. Gilberto Cadena Bohórquez et sa famille avaient déjà dû quitter Barrancabermeja après avoir fait l'objet d'actes de harcèlement.

*Menaces de mort à l'encontre de M. Plutarco Vargas Roldán*⁶¹. Le 4 février 2006, M. **Plutarco Vargas Roldán**, dirigeant de la section de Bogotá de SINALTRAINAL, a reçu une lettre le menaçant de mort lui et sa famille.

*Menaces de mort à l'encontre de syndicalistes*⁶². Le 2 mars 2006, des menaces de mort ont été publiées dans le journal *Vanguardia Liberal* à l'encontre de syndicalistes qui s'étaient portés candidats à la Chambre des représentants et au Sénat de la République, notamment des membres de la CUT, de l'Association des services publics de Santander (*Asociación de Trabajadores Departamentales - AST-DEMP*), de l'Union syndicale des travailleurs de Santander (*Unión Sindical de Trabajadores de Santander - USITRAS*), de la Coordination métropolitaine des déplacés (*Coordinación Metropolitana de Desplazados*) et de l'USO. Ce message était signé par le chef du "Commando régional de Magdalena Medio".

*Harcèlement à l'encontre de M. Henry Gordón*⁶³. Le 21 avril 2006, des inconnus ont filmé le lieu de résidence de M. **Henry Gordón**, conseiller fiscal de la section de Barranquilla de SINALTRAINAL.

*Actes d'intimidation à l'encontre de membres de SINTRAMIENERGETICA*⁶⁴. Le 29 avril 2006, un escadron de la police nationale a attaqué, à la demande du responsable de la sécurité de l'entreprise multinationale Drummond, des membres de SINTRAMIENERGETICA qui tenaient à l'entrée de la mine "Pribenow", à Loma de Calenturas de Paso (Cesar), une réunion d'information sur les plaintes qu'ils ont déposées contre la multinationale⁶⁵. Le lieutenant Hernán Javier Muñoz García a accusé les participants d'appartenir à des groupes

61. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

62. Cf. appel urgent COL 005/0306/OBS 025.

63. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

64. *Idem*.

65. Cf. ci-dessus.

militaires, les a insultés et a ordonné à ses hommes de les filmer et de les photographier. Ensuite, un policier a agressé l'un d'eux à coups de crosse, tandis qu'un autre a pointé son fusil dans l'abdomen du vice-président du syndicat, **M. Luis Garzón**. **M. Ruben Morron** a quant à lui été blessé à la clavicule. Après que la réunion eut été dissoute, les policiers sont entrés dans la salle et ont continué d'insulter et de menacer les syndicalistes, dont MM. **Alejandro Vergara**, secrétaire à l'environnement, et **Raul Sosa Avellaneda**, conseiller fiscal du syndicat.

*Menaces à l'encontre de plusieurs membres de SINALTRAINAL*⁶⁶. Le 15 mai 2006, la secrétaire de la section de à Barranquilla du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (SINALTRAINAL) a reçu un appel au cours duquel elle a été invitée aux funérailles de **M. Limberto Carranza**, président de SINALTRAINAL.

Deux heures plus tard, **M. Euripides Yance**, également dirigeant du syndicat, a reçu un appel dont l'auteur lui a demandé de venir chercher ses enfants, sur qui, d'après l'auteur du coup de téléphone, on avait tiré.

Le jour même, une enveloppe a été déposée au siège de SINALTRAINAL, contenant des menaces de mort à l'encontre de MM. Euripides Yance, Limberto Carranza, **Campo Quintero**, Jesús Tovar, **Eduardo Arévalo**, Tomas Ramos, Henry Gordón, **Gastón Tesillo** et **Carlos Hernández**. Le message était signé du groupe paramilitaire "Mort aux syndicalistes" (*Muerte A Sindicalistas* - MAS).

*Menaces de mort à l'encontre de M. Miguel Enrique Ardila Sánchez et de M^{me} Luz Marina Hache Contreras*⁶⁷. Le 3 juin 2006, **M. Miguel Enrique Ardila Sánchez** et **M^{me} Luz Marina Hache Contreras**, respectivement conseiller juridique et vice-présidente du syndicat *Asonal Judicial*, qui défend les droits des travailleurs de la branche judiciaire, ont participé à une commission qui a signé avec le gouvernement un accord permettant de mettre fin à une grève paralysant ce secteur. Depuis, **M. Ardila Sánchez** et

66. Cf. Coordination Colombie - Europe - États-Unis.

67. Cf. Association nationale de soutien solidaire (*Asociación Nacional de Ayuda Solidaria* - ANDAS).

M^{me} Hache Contreras ont reçu plusieurs courriers électroniques ainsi que des appels anonymes les menaçant de mort s'ils ne quittaient pas le syndicat.

*Menaces de mort et intimidations à l'encontre des membres d'ANTHOC*⁶⁸. Le 14 juin 2006, l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), à Bogotá, a reçu un message de la part d'un groupe militaire se présentant comme le bras armé des ex-AUC⁶⁹, menaçant "d'exterminer jusqu'au dernier syndicaliste" et exigeant des membres de l'organisation qu'ils quittent le pays.

Les auteurs de ce message ont notamment désigné comme "objectifs militaires" les membres suivants d'ANTHOC, précisant que cette liste ne représentait "même pas la moitié des personnes visées": MM. et M^{mes} Yesit Camacho, Juan Flores, Alberto Laines, Alberto Meneses, Wilson Perez, Maria Helena Tobon, Carmen Mayusa, Juan Osorio, Ediomar Botello, Luis Santana, Gladis Criado, William Vanegas, Angel Salas, Alfredo Castro, Aurelio Ladino, Antonio Ger, Lus Erenia Saac, Lina Gamarra, Hector Alvis, Wilson Narvaez, Bertulfo Solarte, Nubia Fonseca, Martha Lozano, Ortalides Castro, Gaston Tesillo, Gilberto Martinez, Fernando Santamaria, Ligia Galeano, Raquel Salinas, Jose Merino, Ricardo Baron, Martha Ligia Castro, Carlos Bermeo, Arnulfo Parra, Billy Rusbel Beltrán, Rosa Luz Palencia, Edgar Pua et Wilson Gutierrez.

*Actes de harcèlement à l'encontre de SINALTRAINAL et de ses membres*⁷⁰. Le 3 août 2006, le siège de SINALTRAINAL a fait l'objet d'une fouille par les membres de la section de la police judiciaire et d'investigation (*Sección de Policía Judicial e Investigación* - SIJIN). Les policiers ont inspecté les lieux sans présenter de mandat et ont

68. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 015/0606/OBS 078.

69. Dans le cadre de la Loi 975 de 2005 (dite Loi Justice et Paix), approuvée par le Congrès colombien le 21 juin 2005 et ratifiée par le gouvernement en juillet 2005, de nombreux paramilitaires soutenus par l'armée et d'autres groupes armés illégaux ont été "démobilisés". Cette loi garantit de fait l'impunité et l'oubli des crimes commis par des paramilitaires et des membres d'autres forces armées illégales dans le contexte de la guerre civile du pays.

70. Cf. appel urgent COL 018/0806/OBS 094 et lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

rédigé un procès-verbal. Le lendemain matin, des membres de la police ont été vus filmant l'extérieur du bâtiment.

Fin 2006, SINALTRAINAL n'a toujours pas reçu d'explication de la police quant à cette fouille illégale.

Par ailleurs, le 18 août 2006, une carte de condoléances a été déposée au domicile de M. **Héctor Jairo Paz**, employé de Nestlé Colombie S.A. et dirigeant de la section de Bugalagrande (département de Valle) de SINALTRAINAL, et qui contenait le texte suivant : "Mort aux syndicalistes". Dix jours plus tôt, un autre membre du comité directeur de la même section avait également été menacé alors que le syndicat protestait pacifiquement, devant les installations de Nestlé à Bugalagrande et Bogotá, contre le licenciement de 94 employés, tous membres de SINALTRAINAL.

Fin 2006, aucune suite n'a été donnée à la plainte déposée par le syndicat.

*Agression et actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Martha Cecilia Díaz Suárez*⁷¹. Le 15 août 2006, M^{me} **Martha Cecilia Díaz Suárez**, présidente de la sous-direction de Bucaramanga et du bureau départemental de l'Association des services publics de Santander (AST-DEMP), a été abordée par des inconnus qui, après avoir prétendu qu'ils détenaient l'une de ses filles, l'ont obligée à monter dans leur véhicule et conduite aux environs de la route reliant les communes de Girón et Florida Blanca. Ils lui ont notamment demandé où se trouvaient MM. **David Flórez** et **César Plazas**, respectivement président et trésorier de la sous-direction du bureau départemental de l'ASTDEMP, et l'ont violemment battue. Les inconnus lui ont également montré des photos d'elle-même en train de manifester ainsi que des photos de sa fille, affirmant qu'ils l'avaient assassinée. Ils ont ensuite tiré deux balles, qui l'ont frôlée au niveau du ventre, avant de s'enfuir.

En outre, le 22 novembre 2006, une voisine de M^{me} Suárez a surpris deux individus en train de surveiller discrètement l'appartement de cette dernière et a appelé les gardiens. Interrogés par ces derniers, les intrus ont ouvert le feu, avant de prendre la fuite avec deux autres complices qui les attendaient à moto.

71. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

Enfin, le 5 décembre 2006, M^{me} Suárez, qui avait accompagné l'un de ses collègues à une audience au palais de justice, a été menacée de mort par un inconnu.

Par le passé, M^{me} Díaz Suárez avait déjà fait l'objet de menaces téléphoniques et de filatures. En outre, le 9 novembre 2005, elle avait été frappée et menacée de mort alors qu'elle menait des négociations concernant les revendications des travailleurs de la municipalité de Los Santos, département de Santander.

Fin 2006, une enquête a été ouverte par le procureur général de la Nation de Bucaramanga sur ces différentes menaces.

*Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de M. Miguel Alberto Fernández Orozco*⁷². En octobre 2006, M. **Miguel Alberto Fernández Orozco**, président de la section de Cauca de la CUT et coordinateur du bureau des droits de l'Homme et du bureau d'intégration du Comité d'intégration de la région du massif colombien (*Comité de Integración del Macizo Colombiano - CIMA*), a reçu de nouvelles menaces de la part des groupes paramilitaires "Aigles noirs" et "Rastrojos", censés être démobilisés.

M. Fernández Orozco avait déjà été menacé de mort le 8 mars 2005, au lendemain de la présentation publique d'un rapport sur la situation des droits de l'Homme à Cauca. De même, le 17 octobre 2005, les membres du CIMA à Popayán (département de Cauca) avaient reçu un pamphlet des AUC les accusant d'être des "terroristes" et des "délinquants gauchistes" et les avertissant qu'ils étaient "surveillés pas à pas".

En outre, M. Miguel Alberto Fernández Orozco reste poursuivi depuis novembre 2005 pour "fausses accusations" (article 435 du Code pénal), "fausses menaces" (article 347) et "fraude procédurale" (article 453).

*Menaces à l'encontre de plusieurs dirigeants sociaux et syndicaux, défenseurs des droits de l'Homme et opposants politiques de Valle del Cauca*⁷³. Le 2 octobre 2006, plusieurs dirigeants d'organisations de droits de l'Homme ou de syndicats ont été accusés, dans un rapport élaboré par la troisième brigade de l'armée nationale basée à Santiago

72. Cf. rapport annuel 2005.

73. Cf. appel urgent COL 024/1006/OBS 118.

de Cali et par le Corps technique d'investigation du bureau du procureur (CTI), de "rébellion, terrorisme et appartenance à une organisation narco-terroriste au service des FARC et de l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación nacional* - ELN)". Ce rapport a été envoyé à M. Alexander López Maya, sénateur de la République.

Parmi les personnes citées dans ce rapport se trouvent plusieurs employés des entreprises municipales de Cali, la majorité d'entre elles victimes de licenciement massifs, ainsi que des membres de la société civile de Valle del Cauca. Il s'agit notamment de:

- M^{me} **Berenice Celeyta Alayon**, présidente de l'Association pour l'enquête et l'action sociale (*Asociación para la Investigación y Acción Social* - NOMADESC);

- M. **Carlos Arbey González**, président de SINTRAUNICOL;

- M^{me} **Martha Nidia Ascuntar Achicanoy**, coordinatrice de la section à Valle del Cauca de la FCSPP;

- M. **William Arley Escobar Holguín**, secrétaire à l'éducation du Syndicat des travailleurs de l'industrie métallurgique (*Sindicato de Trabajadores de la Industria Metalúrgica* - SINTRAMETAL);

- M. **Otoniel Ramírez López**, vice-président de la section de Valle del Cauca de la CUT;

- M. **Wilson Neber Arias Castillo**, ancien président du Syndicat des employés publics du service national d'apprentissage (*Sindicato de Empleados Públicos del Servicio Nacional de Aprendizaje* - SINDESENA) et candidat à la Chambre des représentants;

- M. **Ariel Díaz**, coordinateur du département des droits de l'Homme de la section de Valle del Cauca de la CUT;

- M. **Fernando Sánchez Escobar**, membre de la section à Valle del Cauca de la FCSPP;

- M. **Luis Antonio Hernández Monroy**, ancien président du Syndicat des travailleurs des entreprises municipales de Cali (*Sindicato de Trabajadores de las Empresas Municipales de Cali* - SINTRAEMCALI);

- M. **Harol Viafara González**, ancien trésorier de SINTRAEMCALI;

- M. **Franjey Rendón Gálvez**, secrétaire du Bureau gouvernemental pour la paix et le sens civique de Valle del Cauca;

- M. **Héctor Alonso Moreno Parra**, directeur de *Telé Pacífico* et conseiller du député du gouvernement de Valle del Cauca.

Le rapport contient également les coordonnées personnelles de ces personnes et de leurs familles ainsi que des informations telles que le nom de leurs proches, de leurs enfants, leur trajet habituel, etc. Interrogé par M. López Maya sur les informations contenues dans ce rapport, le procureur général de la Nation a répondu qu'aucune procédure n'était en cours contre les personnes citées.

*Suspension des mesures de protection en faveur de M. Francisco Eladio Ramírez Cuellar*⁷⁴. Le 5 octobre 2006, M. **Francisco Eladio Ramírez Cuellar**, président du Syndicat des travailleurs de l'entreprise nationale minière (*Sindicato de Trabajadores de la Empresa Nacional Minera - SINTRAMINERCOL*), a été informé par une lettre du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad - DAS*) de la décision du gouvernement colombien de lui retirer le véhicule blindé dans lequel il se déplaçait jusqu'alors, ainsi que ses escortes armées. Ces services lui avaient été octroyés dans le cadre de mesures de protection dictées par la CIDH en 2004, du fait des risques qu'il encourait en raison de son activité syndicale, et à la suite, notamment, d'un attentat dont il avait été victime en octobre 2004.

Une semaine plus tard, le 12 octobre 2006, des fonctionnaires lui ont proposé une aide de 1 900 000 pesos colombiens par mois (environ 650 euros) afin qu'il puisse se déplacer tous les jours en taxi, offre que M. Cuellar a refusée.

La suspension de ces mesures de protection serait liée à la participation de M. Ramírez Cuellar dans les négociations et la grève des travailleurs de la compagnie Drummond, menée d'avril à mai 2006.

*Menaces de mort à l'encontre de deux membres de SINTRAINAGRO*⁷⁵. Le 26 octobre 2006, profitant de l'absence de M. **Medardo Cuesta**, membre du comité directeur du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agricole et d'élevage (*SINTRAINAGRO*), deux inconnus se sont introduits à son domicile. Lorsque M. Cuesta est rentré chez lui, il a trouvé des messages de menaces de mort, le visant lui-même ainsi que M. **Oswaldo Cuadrado**, également membre du comité directeur de SINTRAINAGRO.

74. Cf. appel urgent COL 027/1006/OBS 127.

75. Cf. appel urgent COL 025/1006/OBS 123.1.

*Menaces de mort à l'encontre de M. Domingo Tovar Arrieta*⁷⁶. Le 4 décembre 2006, la mère de M. **Domingo Tovar Arrieta**, directeur du département des droits de l'Homme du Comité exécutif national de la CUT, M^{me} Marqueza Arrieta, a été abordée et menacée de mort par des inconnus. Le lendemain, elle a déposé plainte auprès du procureur de la municipalité de Corozal et du CTI.

M. Domingo Arrieta et ses proches sont régulièrement victimes d'actes de harcèlement depuis plusieurs années, en raison de ses activités syndicales.

*Actes de harcèlement à l'encontre de M. Marco Nieves Martinez*⁷⁷. Le 11 décembre 2006, M. **Marco Nieves Martinez**, dirigeant syndical et président de l'Association nationale des déplacés de Colombie (*Asociación Nacional de Desplazados de Colombia* - ANDESCOL), à Bucaramanga, département de Santander, a reçu un appel de son frère lui disant de ne pas sortir de chez lui. Le lendemain, son frère lui a indiqué qu'il avait vu deux inconnus à l'allure suspecte rôdant autour de sa maison.

Le 13 décembre 2006, une amie a demandé à M. Nieves de faire attention lorsqu'il se rendrait chez sa mère, car un inconnu semblait également surveiller les lieux de manière suspecte.

En 2005, M. Marco Nieves avait déjà fait l'objet d'actes d'intimidation. Il avait notamment été suivi à plusieurs reprises.

*Menaces de mort à l'encontre de plusieurs syndicalistes*⁷⁸. Le 13 décembre 2006, plusieurs syndicalistes ont été menacés de mort par le biais d'un tract portant la signature du groupe paramilitaire "Aigles noirs", laissé à l'Université d'Atlántico (Barranquilla). Les personnes prises pour cibles faisaient partie des syndicats suivants : SINALTRAINAL, ANTHOC, l'Association des retraités de l'Université d'Atlántico (*Asociación de Jubilados de la Universidad del Atlántico* - ASOJUA), l'Association syndicale des professeurs universitaires (*Asociación Sindical de Profesores Universitarios* - ASPU), SINTRAUNICOL, le

76. Cf. appel urgent COL 031/1206/OBS 145.

77. Cf. rapport annuel 2005.

78. Cf. Fondation Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP) et Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (SINALTRAINAL).

Syndicat des travailleurs des produits de matière grasse et de nourriture industrielle (*Sindicato de Trabajadores de Industrias de Mantecas, Margarinas, Aceites, Cebos, Oleaginosas, Concentrados y Demas Derivados Grasos* - SINTRAIMAGRA), FCSPP, le Syndicat des ouvriers de l'industrie du charbon (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria del Carbon* - SINTRACARBON), l'Association des enseignants du district de Barranquilla (*Asociación de Docentes Distritales de Barranquilla* - ADEBA), la CUT-Atlanticó, SIMUSOL et SINTRAHOBICOL.

Le tract mentionnait également les personnes principalement visées par ces menaces, à savoir : MM. et M^{mes} Jesús Tovar, Euripides Yance, Campo Quintero, Henry Gordón, Gastón Tesillo, Carlos Hernández, **Walter Salas, Guido Niebles, Javier Bermúdez, Walberto Torres, José Rodríguez, Moisés Sade, Hernando Romero, Gustavo López, Tomás Ramos, Limberto Carranza, Daniel Gaviria, Humberto Lara, Deniris Polo, Israel Barreiro, Antonio García, Juan Carlos Sandoval, Adolfo Llanos, Ricardo Villegas, Henry Molina, Sara Acosta, Iván Acosta, José Valbuena, "Tingo o el Indio", Jair Jiménez, Gilma Turizo, Bernardo Charris, José Gabriel Pacheco, Lisandro Cerril, Julio Casas, Nevis Niño, Néstor Brujes, Saskia del Río, Daniela Castro, Enrique Olaya, Brenda Blanco, Ciro Becerra, Franklin Castañeda, Miguel Castillo, Walter Carcamo, Rodrigo Navarro, Javier Hebrad et Alfonso Montalvo. La lettre donnait sept jours à ces personnes pour quitter la ville, faute de quoi elles seraient tuées.**

Ces menaces ont fait suite aux déclarations publiques du vice-président M. Francisco Santos, qui avait dénoncé, quelques jours plus tôt, les "campagnes cherchant à discréditer Coca-Cola, Nestlé et d'autres compagnies privées", laissant sous-entendre qu'elles étaient orchestrées par des éléments radicaux d'extrême-gauche qui avaient infiltré les secteurs syndicaux.

Menaces, harcèlement et agressions contre des membres de la société civile

*Poursuites judiciaires à l'encontre de membres de la CIJP et de dirigeants des communautés de Jiguamiandó et de Curvaradó*⁷⁹. Le 12 octobre 2005, une enquête a été ouverte à l'encontre de plusieurs membres de la Commission inter-ecclésiastique de justice et de paix (CIJP) et dirigeants des communautés de Jiguamiandó et Curvaradó, dans le département de Chocó, pour "homicide aggravé", "déplacement forcé" et "rébellion". Cette enquête vise notamment sept dirigeants particulièrement actifs dans la défense des terres indigènes et communautaires, à savoir MM. et M^{mes} **Ligia María Chaverra Minerai, Manuel Denis Blandón, Willington Cuesta, Fany Osten, Luis Ferias, Erasmo Cuadrado et Benjamin Sierra**, ainsi que plusieurs membres de la CIJP : M^{mes} **Johana López et Ana María Lozano** et MM. **Wilson Gómez, Leonardo Jaimes, Danilo Rueda et Abilio Peña**. En outre, une vingtaine d'afro-descendants et de métisses sont également visés par cette enquête. Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant ces poursuites judiciaires.

*Menaces de mort à l'encontre de M^{me} María Socorro Abril et de M. César Andrés Solarte*⁸⁰. Fin 2006, M^{me} **María Socorro Abril**, vice-présidente de la Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (*Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos - CREDHOS*) et présidente de l'Association des déplacés de la commune de Barrancabermeja (*Asociación de Desplazados Asentados en el municipio de Barrancabermeja - ASODESAMUBA*), continue d'être harcelée par des inconnus qui, entre autres, demandent régulièrement à ses proches où elle se trouve et déclarent qu'ils vont la tuer.

M. **César Andrés Solarte**, autre membre de CREDHOS, a appris par des proches que des paramilitaires auraient également l'intention de le tuer.

Les membres de CREDHOS sont régulièrement menacés de mort par des groupes paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée, et

79. Cf. appel urgent COL 006/0306/OBS 031.

80. Cf. rapport annuel 2005.

plusieurs d'entre eux ont déjà été tués. Ces dernières années, ces groupes ont renforcé leur mainmise sur Barrancabermeja, déjà fortement militarisée.

*Poursuite des menaces et actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Lilia Solano*⁸¹. Fin 2006, les actes de harcèlement de la part de la police et de l'armée à l'encontre de M^{me} **Lilia Solano Ramirez**, enseignante à l'université nationale de Bogotá, directrice de l'ONG "Projet justice et vie" (*Proyecto Justicia y Vida*) et membre du Mouvement national des victimes des crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado*), une coalition d'ONG œuvrant en faveur des familles des personnes tuées par l'armée et les paramilitaires au cours des quarante années de guerre civile, se poursuivent. En particulier, M^{me} Solano a été suivie à plusieurs reprises jusqu'à son domicile, son téléphone a été mis sur écoute, elle a reçu des appels de menaces visant des membres de son ONG ainsi que des visites de personnes en civil prétendant être des policiers. La police a également pris des photos du siège de l'ONG.

De plus, la résidence de M. **Hans Cediél**, membre du Projet justice et vie et conseiller juridique de M^{me} Solano, a été fouillée en avril 2006.

En 2004 et 2005, M^{me} Lilia Solano avait déjà été victime d'actes de harcèlement et de menaces particulièrement graves.

*Harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Diego Camilo Figueroa Rincón*⁸². Le 17 février 2006, la CIJP a appris que M. **Diego Camilo Figueroa Rincón**, défenseur des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et membre actif de l'organisation, ferait, selon un rapport du DAS, l'objet de poursuites judiciaires initiées par le procureur de la 42^e section de Buenaventura, département de Valle del Cauca, qui l'accuseraient d'être un "idéologue du Front Manuel Cepeda Vargas" des FARC.

Fin novembre 2005, M. Diego Figueroa et M. **William Kayapul**, également membre de la CIJP, avaient été arrêtés, photographiés et violemment interrogés à Buenaventura par des membres du DAS et de l'armée nationale dans le cadre d'une opération de contrôle, sans raison apparente. Ils avaient été relâchés au bout de plusieurs heures.

81. *Idem*.

82. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 004/0306/OBS 021.

Trois jours plus tard, un rapport identifiant M. Diego Camilo Figueroa comme un membre des FARC surnommé “Camilo”, et un “idéologue de Manuel Cepeda Vargas”⁸³, avait été déposé auprès du DAS.

Le 14 décembre 2005, le procureur de la 42^e section de Buenaventura avait ordonné la détention de 14 personnes, dont M. Figueroa Rincón, et avait, le 16 décembre 2005, ordonné au DAS de procéder à son arrestation. Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant la situation de M. Figueroa Rincón.

*Recrudescence des menaces et actes de harcèlement à l'encontre des membres du CPDH*⁸⁴. En 2006, le nombre d'actes de harcèlement à l'encontre des membres du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (CPDH) s'est accru, et ce malgré les mesures provisoires de protection dictées par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) en faveur de ses membres.

- En février 2006, des habitants de la ville de Buga, dans le département de Valle del Cauca, ont reçu un message d'un groupe paramilitaire menaçant, entre autres, M. **Guillermo Castaño Arcila**, président du CPDH dans le département de Risaralda, M. **Angelino Garzón**, gouverneur de Valle del Cauca, ainsi que plusieurs institutions et organisations, y compris le Grand institut paysan (*Instituto Mayor Campesino - IMCA*)⁸⁵.

- Le 2 août 2006, le siège du CPDH à Bogotá a fait l'objet d'une fouille illégale de la police, en présence de la secrétaire de l'organisation, qui se trouvait alors seule dans les bureaux. Les policiers ont indiqué qu'ils surveillaient le siège depuis quelques jours, le bâtiment leur paraissant “suspect”. Ils ont ensuite pris les noms de tous les membres du CPDH.

83. La Fondation Manuel Cepeda Vargas est une organisation de défense des droits de l'Homme qui tient son nom d'un ancien sénateur de l'Union patriotique (UP), un parti de gauche, tué en 1994 dans une attaque menée conjointement par des membres des forces armées et des paramilitaires. Cette fondation joue un rôle majeur au sein du Mouvement des victimes des crimes d'État.

84. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents COL 017/0806/OBS 091, COL 020/0906/OBS 104 (diffusé 0806), COL 022/0906/OBS 110 (diffusé OBS 111) et communiqué de presse du 22 septembre 2006.

85. Cf. appel urgent COL 009/0504/OBS 040.1.

- Le 24 août 2006, M^{me} **Martha Sofia Castaño**, fille de M. Guillermo Castaño Arcila, a reçu des menaces anonymes.

- En septembre 2006, M^{me} **Luz Adriana González Correa**, secrétaire exécutive de la section de Risaralda du CPDH, a été victime d'actes de harcèlement pour avoir dénoncé le récent "nettoyage social" à l'encontre de personnes indigentes, dans la ville de Pereira.

- Enfin, fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. **Rodrigo Vargas Becerra**, membre du conseil d'administration de la section de Valle del Cauca du CPDH, pour "blessures et agression d'un fonctionnaire" restent pendantes. M. Rodrigo Vargas Becerra avait été arrêté le 8 novembre 2005 par des membres de l'Escadron mobile pour le maintien de l'ordre (*Escuadrón Móvil Anti Disturbios* - ESMAD) du département de Cauca, et accusé d'avoir posé une bombe. Il avait finalement été libéré le 10 novembre 2005, après qu'il eut été prouvé qu'il participait au moment des faits à une émission radiophonique, à Santander de Quilichao.

- De même, M. **Luis Jairo Ramírez H.**, secrétaire exécutif du CPDH, reste poursuivi pour "complicité avec le terrorisme contre des institutions de la patrie".

*Actes de harcèlement à l'encontre de M. Enrique Petro*⁸⁶. Le 8 mars 2006, des policiers se sont rendus sur la propriété de M. **Enrique Petro**, dirigeant de la communauté de Curvaradó bénéficiant de mesures de protection préventives prononcées par la CoIDH. Ils l'ont interrogé sur la tenue, à son domicile, de plusieurs réunions portant sur un projet de construction d'une "Zone Humanitaire" qui permettrait le retour de familles métisses et afro-colombiennes déplacées et confrontées au risque de famine.

Les 9 et 10 mars 2006, plusieurs unités militaires de la 17^e Brigade se sont à leur tour rendues au domicile de M. Petro pour le même motif, déclarant que "la guérilla [se trouvait] sur cette propriété", faisant référence aux familles déplacées et travailleurs qui s'y trouvaient.

*Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de M. Carlos Gualteros*⁸⁷. Le 7 mars 2006, un inconnu est venu remettre au bureau

86. Cf. appel urgent COL 006/0306/OBS 031.

87. Cf. appel urgent COL 007/0306/OBS 035.

de la Corporation juridique “Yira Castro” à Bogotá, département de Cundinamarca, une lettre adressée à M. **Carlos Gualteros**, membre du conseil d'administration de la Corporation des déplacés de Colombie (*Corporación de Desplazados de Colombia* - CORPADECOL) et dirigeant de l'Association des paysans unis pour la Colombie (*Asociación Campesina Unidos por Colombia* - ACUDECOL).

Le 10 mars 2006, M. Carlos Gualteros a pris connaissance de cette lettre, signée par le commandant du Bloc nord des AUC, qui contenait des menaces à l'encontre des membres titulaires et remplaçants du conseil d'administration de CORPADECOL, dont lui-même.

Fin 2006, M. Gualteros a quitté la Colombie et a obtenu le statut de réfugié à l'étranger.

*Poursuite des actes de harcèlement et menaces à l'encontre des membres de l'OFP*⁸⁸. En 2006, les membres de l'Organisation féminine populaire (OFPP) ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et de représailles.

- Ainsi, en février 2006, M^{me} **Graciela Alfaro**, membre de l'OFPP, a été suivie par un inconnu pendant 15 jours. En outre, le 28 février 2006, elle a été photographiée à Bogotá en compagnie d'une amie par un couple, alors qu'elle se trouvait près de la mairie de Bosa.

- Le 2 mars 2006, une femme proche de l'OFPP a été interrogée par un inconnu dans le quartier de Las Cruces du secteur La Estrella (Bolívar de Bogotá), qui lui a montré une photo de M^{me} **Monguí Gómez**, coordinatrice de la section de Bogotá de l'OFPP, ainsi qu'une publication dans laquelle l'OFPP dénonçait les mauvais traitements auxquels sont soumis les jeunes par des membres de la police nationale. L'inconnu a posé des questions sur les activités de l'OFPP et formulé des accusations à l'encontre de M^{me} Gómez et de l'OFPP.

- Le 1^{er} avril 2006, M^{me} **Graciela Mejía**, membre de l'OFPP, a été abordée par un inconnu à Barrancabermeja (département de Santander), qui lui a arraché les papiers qu'elle avait entre les mains et lui a demandé de quoi il s'agissait. Ayant répondu que ces documents étaient en relation avec ses activités à l'OFPP, l'inconnu l'a menacée de mort si elle ne quittait pas l'organisation et ne coupait pas tout contact avec ses membres.

88. Cf. rapport annuel 2005, appels urgents COL 009/0406/OBS 042, COL 014/0606/OBS 077 et COL 016/0606/OBS 084 et Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

- Entre le 1^{er} et le 2 avril 2006, l'un des bureaux de l'OFP ainsi que le domicile de M^{me} **Yolanda Becerra Vega**, présidente de l'organisation, ont été fouillés par des inconnus. Des messages de menace ont été laissés sur les lieux.

- Le 12 juin 2006, à Barrancabermeja, le mari de M^{me} **Gloria Amparo Suárez**, dirigeante de l'OFP, a été abordé par un homme qui l'a menacé d'enlever son épouse et de le tuer s'ils continuaient leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Le 5 juin 2006, un pamphlet avait été diffusé dans la ville menaçant de mort les "mouvements, associations, corporations, syndicats, organisations" engagés dans la dénonciation des violations des droits de l'Homme.

- Le 21 juin 2006, la *Radio UNO*, de la chaîne *RCN*, a reçu un appel anonyme dont l'auteur a violemment insulté et menacé de mort M^{me} **Maria Jacqueline Rojas Castañeda**, membre de l'OFP à Barrancabermeja et présentatrice de l'émission quotidienne *La Mohana*, réalisée par l'organisation. Cette émission vise notamment à dénoncer les violations des droits de l'Homme perpétrées dans le cadre du conflit armé.

Ces faits ont tous été dénoncés auprès de la Défenseure du Peuple. Si la police nationale effectue régulièrement des rondes autour des domiciles des membres de l'OFP, les mesures de protection demandées par la CIDH et accordées par le ministère de l'Intérieur n'ont pas été mises en œuvre.

*Campagne de diffamation à l'encontre des ONG Pain pour le prochain et Action de carême*⁸⁹. Le 21 avril 2006, lors d'une émission radiophonique, le vice-président colombien Francisco Santos Calderón a nommé accusé les ONG Pain pour le prochain (PPP) et Action de carême (AdC), basées en Suisse, de mener une "campagne agressive contre la Colombie" et d'avoir financé la guérilla des FARC avec de l'argent public suisse. Ses affirmations ont été publiées par des médias colombiens sous le titre "Le vice-président Francisco Santos interroge une ONG suisse qui soutient les activités des FARC".

A la suite de ses accusations, PPP et AdC ont précisé que leur campagne œcuménique visait à sensibiliser la population suisse à la question des droits de l'Homme, en présentant des projets qu'elles soutiennent

89. Cf. communiqué de presse du 9 mai 2006.

en Colombie et dans plusieurs autres pays, afin de collecter des dons. Elles ont ajouté qu'elles ne recevaient pas de subvention des pouvoirs publics.

Ultérieurement, lors d'une réunion avec l'Ambassadeur de Suisse à Bogotà, le vice-président colombien est revenu sur ses propos.

Cependant, lors d'un entretien paru le 5 mai 2006 dans le quotidien suisse *Le Temps*, le vice-président a réaffirmé que la campagne des deux ONG "[...] présente un contenu politique erroné et injurieux", ajoutant qu'il envisageait la possibilité d'entreprendre des actions judiciaires à leur encontre.

*Menaces graves et harcèlement à l'encontre du CCAJAR et d'autres ONG de droits de l'Homme*⁹⁰.

- Le 6 avril 2006, M^{me} **Soraya Gutiérrez Arguello**, avocate et présidente du Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (*Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"* - CCAJAR), a reçu le prix de "l'Avocat international des droits de l'Homme", décerné chaque année par l'Association du barreau américain (*American Bar Association* - ABA) à New York. M^{me} Soraya Gutiérrez Arguello continue de lutter contre l'impunité et pour le droit des victimes à la vérité, à la justice et à réparation, malgré les menaces et les actes de harcèlement dont elle et les membres de sa famille font l'objet de façon récurrente. Sa fille âgée de huit ans avait notamment été particulièrement menacée en 2005.

- Le 8 mai 2006, le CCAJAR a reçu des menaces par courrier électronique provenant d'un expéditeur inconnu et intitulé "plus de mensonges déguisés". L'auteur de ce message accusait, entre autres, le CCAJAR d'encourager le terrorisme à grande échelle, "sous couvert de veiller au respect du droit international humanitaire" et déclarait également que "chacun des membres [du CCAJAR] devait s'attendre à souffrir".

Le message a également été envoyé à d'autres organisations, parmi lesquelles l'Organisation nationale indigène (*Organización Nacional Indígena* - ONIC), l'Institut latino-américain de services alternatifs

90. Cf. rapport annuel 2005, communiqués de presse des 7 avril et 17 octobre 2006 et appels urgents COL 008/0505/OBS 033.1, 033.2 et 033.3 et COL 017/0806/OBS 091.

(*Instituto Latinoamericano de Servicios Alternativos - ILSA*), la CUT et la Plate-forme colombienne de droits de l'Homme, de démocratie et de développement (*Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*).

- Les 17 et 20 mai 2006, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, dont le CCAJAR, l'organisation *Compromiso*, l'OFF, l'association Bari, l'USO, l'ONIC, l'organisation indigène UWAS, le Comité consultatif pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento - CODHES*), Ethnies de Colombie, l'École nationale syndicale (*Escuela Nacional Sindical - ENS*), et le Service InterPress (IPS), ont de nouveau reçu des menaces de mort *via* un message électronique provenant d'un groupe appelé "Commando Nord-oriental". Ce message accusait par ailleurs les ONG d'entretenir des relations suivies avec les FARC et l'ELN, et de soutenir financièrement ces organisations.

- Le 24 mai 2006, un autre message envoyé par un groupe appelé "Groupe Colombie libre de communistes, Bureau central de direction nationale, bras armé des ex-AUC" a été adressé à des organisations de défense des droits de l'Homme, déclarant les destinataires du message comme "objectifs militaires".

- Le 4 août 2006, le CCAJAR a reçu un message électronique contenant des menaces de mort de la part d'une organisation appelée "Amis de la Colombie pour la droite" (*Amigos Colombia Pro Derecha*). Ce message, accusant l'organisation d'être liée aux guérillas, a également été envoyé aux organisations suivantes : CODHES, Minga, *Compromiso*, Corporation Médias pour la paix (*Medios para la Paz - MPP*), Mouvement de victimes des crimes d'État, aux délégations de l'Assemblée pour la paix d'Arauca, de Pasto et de Valledupar, à l'ONIC et à l'association "Ethnies de Colombie", ainsi qu'à des agences de presse et des journaux spécialisés dans les droits de l'Homme et à plusieurs universités.

- De nouveau, le 15 septembre 2006, le CCAJAR a reçu des menaces par courrier électronique provenant de la "Corporation démocratique Colombie libre" (*Corporación Democrática Colombia Libre*). Les auteurs les ont accusés d'être d'"inutiles serviteurs de l'insurrection terroriste des FARC et de l'ELN", qui "prétendent défendre les droits de l'Homme". Le texte annonçait qu'à partir du 22 septembre "des hommes [allaient] venir les chercher" et qu'ils "continu[aient] à être leur premier objectif militaire".

Ce message a également été envoyé à d'autres organisations, parmi lesquelles la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "REINICIAR" (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos "REINICIAR"*), le CODHES, Minga, Voz, l'ONIC, la Presse rurale et le Mouvement national des victimes de crimes d'État.

Fin 2006, l'enquête menée sur ces menaces n'a donné aucun résultat.

- Par ailleurs, le 10 octobre 2006, la CIDH a admis la recevabilité d'une requête présentée en 2001 par le CCAJAR, mettant en cause la responsabilité internationale de l'État colombien dans les assassinats, agressions, menaces et autres actes d'intimidations et de harcèlement dont ont été victimes les membres de l'organisation depuis 1990. Cette décision marque le début d'une phase d'enquête, au terme de laquelle la CIDH devra décider, sur le fond, si l'État colombien est responsable de ces violations, en vertu de l'obligation générale des États de respecter et garantir le respect des droits énoncés dans la Convention inter-américaine des droits de l'Homme.

*Menaces et harcèlement à l'encontre de M. Franklin Castañeda et de son frère*⁹¹. Le 23 avril 2006, M. **Franklin Castañeda**, membre de la FCSPP, a été victime d'actes d'intimidation par deux inconnus. Il a dénoncé ces faits deux jours plus tard auprès de l'Unité des droits de l'Homme du bureau du procureur de Barranquilla.

En outre, le 1^{er} juin 2006, son frère aîné, avec qui il partage son domicile et qui lui ressemble beaucoup physiquement, a été menacé par plusieurs inconnus. Alors qu'il sortait d'un taxi devant son domicile, à l'heure habituelle où M. Franklin Castañeda rentre chez lui, deux autres taxis l'ont encerclé. Huit personnes sont sorties des véhicules, dont trois l'ont approché d'un air menaçant. L'un des agresseurs, se rendant compte qu'il ne s'agissait pas de M. Franklin Castañeda mais de son frère, a déclaré "ce n'est pas lui", et les hommes sont repartis immédiatement.

Fin 2006, les menaces et actes de d'intimidation à l'encontre de M. Castañeda se poursuivent. Ainsi, le 13 décembre 2006, le groupe paramilitaire "Aigles noirs" (*Aguilas Negras*) a envoyé à l'Université d'Atlántico une lettre contenant des menaces de mort à l'encontre de

91. Cf. appel urgent COL 012/0606/OBS 070.

syndicalistes et de membres d'ONG, dont M. Franklin Castañeda, laissant une semaine aux personnes mentionnées pour quitter le pays, faute de quoi ils seraient tués⁹². M. Franklin Castañeda a dû quitter la Colombie le 22 décembre 2006 par crainte de représailles.

*Menaces de mort à l'encontre de M. Rodrigo Rodríguez*⁹³. Le 26 avril 2006, des militaires ont déclaré à deux inconnus qu'ils allaient assassiner M. **Rodrigo Rodríguez**, dirigeant de la zone humanitaire d'Arenas Altas, au motif qu'il serait responsable de la mort d'un soldat. Ce dernier avait été tué lors d'un combat entre l'armée et la guérilla le 29 mars 2006, près du domicile de M. Rodríguez.

*Menaces graves à l'encontre de M. Iván Cepeda Castro*⁹⁴. Le 30 avril 2006, M. **Iván Cepeda Castro**, membre du Mouvement national des victimes de crimes d'État, directeur de la Fondation "Manuel Cepeda Vargas" et collaborateur régulier au journal hebdomadaire *El Espectador*, a reçu des menaces de mort sur sa messagerie électronique ainsi que sur le forum des lecteurs du journal, provenant des "Autodéfenses paysannes nouvelle génération" (groupe paramilitaire), l'accusant d'être un "oppressé du peuple colombien".

Le 24 novembre 2006, le véhicule attribué par le DAS à la sécurité de la Fondation "Manuel Cepeda Vargas" et régulièrement utilisé par M. Cepeda Castro et M^{me} **Claudia Girón Ortiz**, membre du Mouvement national des victimes de crimes d'État et dirigeante de la Fondation, a été arrêté par des hommes armés s'identifiant comme membres du SIJIN. Après avoir braqué leurs armes sur le chauffeur, M. Emberth Barrios, seul dans le véhicule, les inconnus ont pris la fuite après que celui-ci leur eut montré ses papiers d'identification du DAS. Selon la police, le SIJIN n'avait pas de mission prévue dans cette zone.

Ces faits sont survenus à la veille d'une audience publique de la Commission des droits de l'Homme du Sénat de la République, à San Onofre (département de Sucre), où se sont rendus plusieurs membres du Mouvement national des victimes de crimes d'État. Ils étaient

92. Cf. ci-dessus.

93. Cf. Coopération Colombie-Europe-États-Unis.

94. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents COL 008/0505/OBS 033,2 et COL 029/1206/OBS 142.

venus entendre les témoignages des habitants de la ville, victimes d'actes d'intimidation de la part des groupes paramilitaires, qui les ont notamment contraints de signer des documents certifiant qu'ils leur cédaient leurs terres.

Le 30 novembre 2006, quelques jours après la révision du véhicule de M. Cepeda dans un garage automobile, un pneu a éclaté, mettant la vie des passagers en danger.

Le 2 décembre 2006, la suspension avant du véhicule s'est cassée. Les résultats de l'expertise technique ont démontré qu'une vis avait lâché sans raison, ce qui laisse supposer qu'il s'agirait d'un sabotage.

Fin 2006, les enquêtes n'ont pas donné de résultat.

*Menaces et harcèlement à l'égard de M. Hollman Morris*⁹⁵. Entre le 14 et le 16 mai 2006, plusieurs personnes se présentant comme des policiers se sont rendues à quatre reprises à l'aéroport de Bogotá afin d'obtenir des informations sur le voyage en Europe, le 16 mai, de M. **Hollman Morris**, journaliste indépendant et directeur du programme de reportages télévisés *Contravía*, connu notamment pour ses prises de position sur la situation des droits de l'Homme en Colombie. Lors de leur dernière visite, ces personnes se sont identifiées comme étant membres du GAULA.

Une plainte a été déposée et, fin 2006, une enquête est en cours auprès de l'Unité nationale des droits de l'Homme et du droit international humanitaire du bureau du procureur général de la Nation.

En février 2006, une vidéo avait été rendue publique dans laquelle un nouveau groupe paramilitaire s'autoqualifiant d'ONG de défense des droits de l'Homme et nommé Front social pour la paix (*Frente Social para la Paz*) accusait, entre autres, M. Morris d'être porte-parole et défenseur des FARC.

Fin 2006, le bureau des Postes et des télécommunications a informé M. Morris que sa ligne téléphonique professionnelle avait été mise sur écoute.

Par le passé, M. Morris a régulièrement fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et de campagnes de diffamation en raison de ses activités. Notamment, le 16 mai 2005, M. Morris, ainsi que les journalistes MM. **Carlos Lozano Guillén**, directeur de l'hebdomadaire *VOZ*, et **Daniel Coronell**, directeur du journal télévisé de

95. Cf. appel urgent COL 010/0606/OBS 065.

UNO, avaient reçu à leurs domiciles une couronne mortuaire. En outre, le 27 juin 2005, dans une déclaration publique, le Président de la République, M. Alvaro Uribe, avait indirectement visé M. Morris et mis sa vie et celle de sa famille en danger en dénonçant les liens entre les FARC et les journalistes qui travaillaient pour “un média international couvrant un attentat commis par la guérilla à Putumayo”. Le Président s’était par la suite excusé à travers un communiqué diffusé sur Internet.

D’autre part, le 2 août 2005, alors qu’il sortait d’un enregistrement de *Contravía*, M. Hollman Morris avait été suivi par quatre membres du DAS. Le même jour, 19 membres du Congrès américain avaient exigé du gouvernement colombien des garanties concernant la vie et l’intégrité de journalistes, dont MM. Morris, Carlos Lozano Guillén et Daniel Coronell.

*Menaces et harcèlement à l’encontre de la Corporation “Médias pour la Paix”*⁹⁶. Le 7 juin 2006, la Corporation “Médias pour la Paix” (MPP), dédiée à la promotion et à la construction d’un “journalisme responsable” pour la couverture du conflit armé, ainsi que la Fondation pour la liberté de la presse (*Fundación para la Libertad de Prensa - FLIP*) et plusieurs autres ONG ont été déclarées “objectifs militaires” par le biais de courriers électroniques envoyés par une organisation se faisant appeler “Front démocratique Colombie Libre” (*Frente Democrático Colombia Libre - FDCL*). Les destinataires de ce message y étaient accusés d’être des “révolutionnaires déguisés” devant être éradiqués par le FDCL.

*Harcèlement à l’encontre de M^{me} Luisa Fernanda Malo Rodríguez*⁹⁷. En 2006, M^{me} **Luisa Fernanda Malo Rodríguez**, membre de la direction de la Fondation espérance et dignité (*Fundación Esperanza y Dignidad*) à Bogotá, engagée dans la défense des droits des femmes, a fait l’objet de menaces et d’actes de harcèlement récurrents.

Notamment, les 9 mai et 18 juillet 2006, des inconnus se sont respectivement rendus à la garderie de son fils et au collègue de sa fille

96. Cf. appel urgent COL 013/0606/OBS 075.

97. Cf. appel urgent COL 021/0906/OBS 107.

en essayant d'aborder cette dernière. Depuis lors, M^{me} Malo Rodríguez a retiré ses enfants de ces établissements.

En juin 2006, son domicile a été surveillé pendant trois semaines par deux inconnus prétendant mener une étude sur le comportement des enfants de la rue, et un individu prétendant être un ami d'université s'est introduit à son domicile.

Le 28 août 2006, M^{me} Malo Rodríguez a reçu un appel téléphonique lui annonçant que son mari "repos[ait] en paix".

Enfin, le 5 septembre 2006, elle a été menacée dans la rue par cinq inconnus, qui lui ont déclaré qu'il lui restait "peu de jours".

M^{me} Malo Rodríguez, également membre du Mouvement populaire des femmes (*Movimiento Popular de Mujeres*), coordinatrice du secteur pour enfants et adolescents du Bureau national de concertation des femmes colombiennes (*Mesa Nacional de Concertación de Mujeres Colombianas*), déléguée des jeunes féministes de la section à Bogotá de la Marche mondiale des femmes (*Marcha Mundial de Mujeres*) et déléguée latino-américaine des jeunes femmes de la Plate-forme d'action mondiale (*Plataforma de Acción mundial - PAM*), reçoit des menaces de mort de façon répétée depuis 2004 et est régulièrement suivie par des véhicules sans plaques d'immatriculation ou avec des plaques illisibles.

*Effraction des bureaux du SIDHES et du CODHES*⁹⁸. Dans la nuit du 2 au 3 août 2006, le disque dur et la mémoire de deux ordinateurs du Système d'information sur les droits de l'Homme et le déplacement forcé (*Sistema de Información sobre Derechos Humanos y Desplazamiento Forzado - SIDHES*) et du Centre de documentation du Conseil pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento - CODHES*) ont été dérobés.

Le CODHES a dénoncé ces faits auprès du bureau du procureur général de la Nation et du gouvernement, ainsi que les menaces dont il a fait l'objet au cours des cinq mois précédents.

98. Cf. appel urgent COL 018/0806/OBS 094.

*Effraction des bureaux de Voz*⁹⁹. Le 4 août 2006, des agents de la police métropolitaine de Bogotá se sont rendus aux bureaux de l'hebdomadaire *Voz* pour procéder à l'inspection de la terrasse des locaux, sans présenter de mandat. Par le passé, le siège de *Voz*, son directeur **M. Carlos A. Lorenzo Guillén** et plusieurs de ses journalistes ont fait l'objet de menaces par des groupes paramilitaires pour avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme dans le pays.

*Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de plusieurs organisations de droits de l'Homme et de leurs membres*¹⁰⁰. Le 3 août 2006, le domicile de la mère de **M. Orlando Raúl Flórez Orjuela**, étudiant de l'Université de Tolima et dirigeant de l'Association de la jeunesse d'Ibagué (*Asociación Juvenil de Ibagué*), situé à Ibagué, département de Tolima, a été fouillé par le procureur et plusieurs fonctionnaires du CTI. M. Flórez Orjuela est également dirigeant de la Commune 8, membre de la Coalition des organisations sociales de Tolima (*Mesa de Organizaciones Sociales de Tolima*), de la Corporation Nouvel Arc-en-ciel (*Corporación Nuevo Arco Iris*) et dirigeant du Pôle démocratique alternatif (*Polo Democrático Alternativo*).

Le même jour, la maison de **M. Carlos Alberto Castaño Martínez**, dirigeant social, membre du "Projet Planète paix" (*Proyecto Planeta Paz*) au sein de la Corporation droits pour la paix (*Corporación Derechos para la Paz - CDPAZ*), de la Coalition des organisations sociales de Tolima et du Pôle démocratique alternatif, a également été fouillée.

Dans les deux cas, le procureur et les membres du CTI, accompagnés d'un dispositif militaire, ont expliqué que l'opération visait à "trouver des armes et des explosifs", accusant les deux défenseurs d'être "membres de mouvements illégaux comme les FARC ou l'ELN".

Les 3 et 4 août 2006, **M. Orlando Raúl Flórez Orjuela** et **M. Jhon Jairo Nieto Rodríguez**, dirigeant social, ont par ailleurs reçu des appels téléphoniques de la part de personnes se présentant comme membres du programme de réinsertion du gouvernement national. Ces derniers les ont accusés d'appartenir à l'ELN et leur ont proposé de dénoncer les membres de ces groupes en échange d'argent et

99. *Idem*.

100. Cf. rapport annuel 2005, appel urgent COL 008/0505/OBS 033,3 et lettre ouverte aux autorités colombiennes du 11 août 2006.

de protection. Face au refus de M. Nieto Rodríguez, l'un des auteurs des appels l'a menacé de mort s'il ne quittait pas la ville dans les jours suivants.

*Enlèvement et actes de torture à l'encontre de M^{me} Vilma Cecilia Salgado Benavides*¹⁰¹. Le 13 août 2006, M^{me} **Vilma Cecilia Salgado Benavides**, secrétaire du comité directeur de l'Association des personnes déplacées établies dans la ville de Barrancabermeja (ASODESAMUBA), a été enlevée, séquestrée durant trois jours et soumise à des mauvais traitements et à des actes de torture physique et psychologique. Elle a finalement été abandonnée dans un état de santé préoccupant près de la route conduisant à Puerto Wilches et a été conduite dans un centre médical.

*Actes de harcèlement à l'encontre de M. Bayron Ricardo Góngora Arango*¹⁰². En 2006, des membres de la police métropolitaine de Valle de Aburra, affectés au Corps d'élite antiterroriste (*Cuerpo Elite Antiterrorista* - CEAT), ont exercé des pressions sur des prisonniers politiques afin qu'ils témoignent contre M. **Bayron Ricardo Góngora Arango**, avocat membre de l'organisation Corporation juridique liberté (*Corporación Jurídica Libertad*), et l'accusent d'appartenir à un "groupe subversif". Ces faits ont fait suite à la participation active de M. Góngora Arango à la défense, lors d'un procès entaché de nombreuses irrégularités, de quinze étudiants de l'Université d'Antioquia, accusés d'être les auteurs d'une explosion survenue le 10 février 2005 dans les locaux de l'université, alors que s'y déroulait une manifestation contre le Traité de libre échange (*Tratado de Libre Comercio* - TLC).

En 2004, les mêmes méthodes de pression avaient été exercées sur plusieurs prisonniers politiques par le procureur affecté à la quatrième Brigade de l'armée, qui accusait M. Góngora Arango d'être membre des FARC.

*Actes de harcèlement à l'encontre des membres de la Corporation juridique humanité en vigueur*¹⁰³. Depuis le 26 octobre 2006, les locaux

101. Cf. lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

102. *Idem*.

103. Cf. ANDAS, novembre 2006.

de la “Corporation juridique humanité en vigueur” (*Corporación Jurídica Humanidad Vigente*), à Nariño, sont constamment surveillés et photographiés par des individus en civil et un agent de sécurité privé, ainsi que les domiciles des membres de l’organisation.

Ces faits ont été dénoncés à plusieurs reprises auprès du bureau du procureur de Nariño, sans résultat à ce jour.

La “Corporation juridique humanité en vigueur” effectue un travail de promotion et de défense des droits de l’Homme, d’assistance juridique et de travail de mémoire concernant les crimes contre l’humanité.

*Menaces et actes de harcèlement à l’encontre des membres du PCN*¹⁰⁴. En 2006, plusieurs membres de l’organisation afro-colombienne “Processus des communautés noires” (*Proceso de Comunidades Negras* - PCN), un groupe de plus de 80 organisations visant à garantir le respect des droits de l’Homme des communautés d’origine africaine, et à obtenir la reconnaissance de leurs droits à la terre, ont été menacés ou enlevés par des paramilitaires soutenus par l’armée.

- Le 16 juin 2006, M^{me} **Elizabeth García Carrillo**, membre de l’équipe de droits de l’Homme et compagne de M. **Carlos Rosero**, directeur du PCN, a été séquestrée et menacée par deux inconnus qui ont saisi ses papiers d’identité et copié les numéros contenus dans le répertoire de son téléphone portable.

- Le 25 octobre 2006, M. **Astolfo Aramburo**, membre de l’équipe des jeunes du PCN et fils de l’un des dirigeants du PCN, M. **Naka Mandinga**, a été suivi et abordé par deux anciens membres réinsérés des FARC, venant de Buenaventura. Il a pu joindre des membres du PCN, qui sont immédiatement venus le chercher. Par le passé, plusieurs membres de la famille Aramburo ont disparu et/ou ont été assassinés.

- Le 30 octobre 2006, M. **Washington Vladimir Angulo**, ancien membre de l’Equipe des droits de l’Homme de l’enceinte régionale “el Congal” (*Equipo de Derechos Humanos del Palenque Regional el Congal*), instance régionale du PCN, et membre actuel du PCN à Bogotá, a été enlevé par un groupe de quatre hommes armés s’identifiant comme paramilitaires. Lors de sa détention, les ravisseurs lui ont répété qu’ils allaient le tuer à cause de ses activités, et qu’ils l’avaient

104. Cf. Processus des communautés noires (PCN), communiqué de presse du 14 novembre 2006.

déjà prévenu. M. Angulo a été libéré cinq heures après son enlèvement, après que ses ravisseurs eurent reçu un appel en ce sens.

- Le 2 novembre 2006, M. **Willington Cuero Solís**, membre du PCN qui a dû quitter Buenaventura (Valle del Cauca) en raison de menaces répétées de la part de groupes armés, a de nouveau été menacé par téléphone.

Attaque à l'encontre de M^{me} Martha Cecilia Monroy Pinzón¹⁰⁵.

Le 23 décembre 2006, des inconnus ont tiré sur le véhicule dans lequel se trouvait M^{me} **Martha Cecilia Monroy Pinzón**, avocate membre de l'Association colombienne des juristes démocrates (*Asociación Colombiana de Juristas Demócratas* - ASCOLJUDE), organisation affiliée à l'Association internationale des juristes démocrates et à l'Association américaine de juristes. M^{me} Martha Cecilia Monroy Pinzón se rendait à son travail, entre les villes de Purificación et de Prado (département de Tolima).

Par le passé, d'autres membres de l'ASCOLJUDE avaient fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement, à l'exemple de M. **Ernesto Moreno Gordillo**, qui a quitté la Colombie suite à ces menaces.

COSTA RICA

Attaque du siège de la CTRN et menaces de mort contre ses membres¹⁰⁶

Le 24 mai 2006 à San José, MM. et M^{mes} **Tannia González, Nieves Granja, Gustavo Hernández, Alejandro López** et **Tyronne Esna**, membres de la Confédération des travailleurs Rerum Novarum (*Confederación de Trabajadores Rerum Novarum* - CTRN), ont été attaqués par des inconnus qui ont fait irruption dans les locaux de l'organisation. M^{me} González a été menacée à l'aide d'une arme, alors que les autres membres du personnel ont été contraints de se coucher au sol, avant d'être attachés. Les agresseurs ont dérobé les effets personnels des membres de la CTRN, des chèquiers et des documents

105. Cf. ANDAS.

106. Cf. appel urgent CRI 001/0606/OBS 064.

de l'organisation, ainsi que de nombreux documents de travail, relatifs notamment à une plainte présentée devant l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les agresseurs, qui étaient en contact permanent avec une personne de l'extérieur par téléphone cellulaire, ont menacé de mort leurs victimes, et ont déclaré être au courant du voyage réalisé par **M. Rodrigo Aguilar**, également membre de la CTRN, au Brésil. Ils ont enfermé toutes les personnes dans les toilettes de l'organisation avant de prendre la fuite.

CUBA

Libération conditionnelle de MM. Oscar Espinosa Chepe, Marcelo López Bañobre et Hector Palacios Ruiz¹⁰⁷

Le 28 février 2006, le Tribunal municipal de Playa a prolongé pour raisons de santé la libération conditionnelle de **M. Oscar Espinosa Chepe**, journaliste indépendant, précisant qu'il serait contrôlé par les "facteurs politiques" de son quartier et que sa libération pourrait être révoquée sur la base de leurs informations¹⁰⁸.

Le 5 décembre 2006, **M. Hector Palacios Ruiz**, membre actif du Projet Varela¹⁰⁹ et libraire indépendant, s'est vu lui aussi accorder la liberté conditionnelle pour raisons de santé.

De même, fin 2006, **M. Marcelo López Bañobre**, membre de la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN), demeure en liberté conditionnelle pour raisons de santé.

107. Cf. rapport annuel 2005.

108. Les "facteurs politiques" sont des membres, entre autres, du Parti et de la jeunesse communiste (*Partido y Juventud Comunista*), du Comité de défense de la révolution (*Comité de Defensa de la Revolución*), de l'Association des combattants de la révolution (*Asociación de Combatientes de la Revolución*) et de la Fédération des femmes cubaines (*Federación de Mujeres Cubanas*), chargés de donner régulièrement des informations sur "l'attitude sociale" de certains dissidents.

109. Le Projet Varela (2002) propose un référendum au sujet des libertés d'expression et d'association, la possibilité de créer des entreprises, la libération de tous les prisonniers politiques et la modification de la loi électorale.

Arrêtés en mars 2003 lors d'une vague d'arrestations massives de défenseurs des droits de l'Homme cubains, MM. Espinosa Chepe, Palacios Ruiz et López Bañobre avaient été respectivement condamnés à 20 ans, 15 ans et 25 ans de prison pour "conspiration".

Les trois hommes, étroitement surveillés, sont susceptibles d'être arrêtés de nouveau à tout moment.

Poursuite des actes de harcèlement et des détentions à l'encontre de membres de la Fondation cubaine des droits de l'Homme¹¹⁰

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Juan Carlos González Leiva et de ses proches

Les actes de harcèlement à l'encontre de M. **Juan Carlos González Leiva**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de los Derechos Humanos*), se sont accrues en 2006, bien que sa peine de quatre ans d'assignation à résidence se soit achevée le 10 mars 2006¹¹¹.

Ainsi, des hauts-parleurs placés près des portes et fenêtres de son domicile diffusent de la musique jour et nuit, l'empêchant de dormir et une centaine de personnes rôdent en permanence autour de sa maison et commettent des actes de vandalisme ou menacent d'entrer dans la maison et d'y mettre le feu.

M^{me} **Tania Maseda Guerra**, membre de la Fondation, et M. **Luis Esteban Espinosa**, journaliste indépendant, venus le rejoindre en signe de soutien, subissent de fait ces actes de harcèlement et de nombreux militants et proches de M. González Leiva, qui tentent régulièrement de lui venir en aide, sont bousculés ou frappés par ces individus, à l'instar de M^{me} **Yodalis Calderín Nuñez**, sa nièce, et du psychologue **Antonio Legón Mendoza**.

En outre, le gouvernement cubain a empêché M. **Agustín González**, son père, de quitter Cuba, bien qu'il ait obtenu un visa pour se rendre aux États-Unis.

De nouveau, le 2 novembre 2006, des sympathisants du régime se sont rassemblés devant sa maison à Ciego de Ávila.

110. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités cubaines du 19 janvier 2006.

111. M. González Leiva avait été condamné en 2004 pour avoir manifesté pacifiquement, deux ans plus tôt, contre l'agression du journaliste indépendant M. Jesús Alvarez Castillo.

Poursuite de la détention de M. Virgilio Mantilla Arango et de la résidence surveillée de M^{me} Ana Peláez García et de M. Lázaro Iglesias Estrada

Fin 2006, M. **Virgilio Mantilla Arango** et M^{me} **Ana Peláez García**, membres de la Fondation cubaine qui avaient été condamnés en avril 2004 dans les mêmes circonstances que M. González Leiva, restent respectivement en détention et en résidence surveillée. M. Virgilio Mantilla Arango avait en effet été condamné en avril 2004 à sept ans de prison et M^{me} Ana Peláez García à deux ans et demi de résidence surveillée, accusés d’“atteinte à l’image du président cubain”, de “résistance et de désobéissance à l’autorité publique” et d’“incitation à troubler l’ordre public”.

Quant à elle, M^{me} **Odalmis Hernández Márquez**, qui avait été condamnée à trois ans de résidence surveillée, a quitté Cuba en septembre 2006. Son mari, M. **Lázaro Iglesias Estrada**, a été interdit de sortie du territoire, malgré le départ de sa famille et l’obtention d’un visa. Il est depuis maintenu en résidence surveillée.

Enfin, M. **Carlos Brizuela Yera**, membre du Collège des journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas Independientes de Camagüey*), qui avait été condamné à trois ans de prison en 2004, est étroitement surveillé par les forces de sécurité de l’État depuis sa libération, le 3 mars 2005.

Enquête administrative à l’encontre de MM. Antonio et Enrique Garcia Morejón¹¹²

Fin 2006, l’enquête administrative qui avait été ouverte en 2005 par l’Unité de la police nationale révolutionnaire de la municipalité de Vertientes, Camagüey, à l’encontre de MM. **Antonio** et **Enrique Garcia Morejón**, frères et membres du Mouvement chrétien de libération et promoteurs du Projet Varela¹¹³, pour “incitation à troubler l’ordre public”, reste en cours.

Condamnés à trois ans et demi de prison en avril 2004, ils avaient été libérés en mars 2005 mais restent depuis lors menacés d’être réarrêtés et détenus à tout moment pour leur activité en faveur de l’établissement d’une bibliothèque indépendante.

112. Cf. rapport annuel 2005.

113. Cf. ci-dessus.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Martha Beatriz Roque¹¹⁴

En 2006, M^{me} **Martha Beatriz Roque Cabello**, présidente de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (*Asamblea para la Promoción de la Sociedad Civil - APSC*) et membre de l'Institut des économistes indépendants, a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement incessants de la part des forces de sécurité, de civils, de militaires et de paramilitaires, depuis sa libération conditionnelle le 22 juillet 2004.

Ainsi, le 14 janvier 2006, un voisin, visiblement en état d'ébriété, a proféré des propos diffamatoires à son encontre, en frappant plusieurs coups à sa fenêtre.

Par ailleurs, le 4 mars 2006, la Brigade de réaction rapide (*Brigada de Respuesta Rápida*) a empêché quatre Européens de lui rendre visite. M^{me} Roque Cabello, sortie de son domicile pour converser avec eux, a été insultée par plusieurs personnes postées en face de chez elle, et agressée par l'une de ses voisines.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Roberto de Miranda Hernández et de son épouse¹¹⁵

Le 28 février 2006, à La Havane, quatre agents du Département de sécurité de l'État (*Departamento de Seguridad del Estado - DSE*) ont fouillé le domicile de M. **Roberto de Miranda Hernández**, dirigeant du Collège des professeurs indépendants de Cuba (*Colegio de Pedagogos Independientes de Cuba - CPIC*), en liberté conditionnelle, et de son épouse, M^{me} **Soledad Rivas Verdecia**, membre de l'organisation des Dames en blanc (*Damas de Blanco*)¹¹⁶. Les agents ont confisqué des jouets et du matériel de sport.

114. Cf. rapport annuel 2005, lettre ouverte aux autorités cubaines du 19 janvier 2006 et appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

115. Cf. appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

116. Le mouvement des Dames en blanc regroupe des épouses de dissidents cubains emprisonnés qui, vêtues de blanc, se réunissent chaque dimanche à La Havane et dans d'autres villes du pays pour demander leur libération.

Arrestation arbitraire et actes de harcèlement à l'encontre des membres de la CJM¹¹⁷

Le 28 février 2006, des membres du DSE, de la police nationale révolutionnaire (*Policía Nacional Revolucionaria* - PNR) et de la police politique, munis d'un mandat de perquisition pour "propagande d'opposition", ont fouillé le domicile de M. **David Díaz Oliver**, président de la Coalition Martiana de la jeunesse (*Coalición Juvenil Martiana* - CJM), à Santo Domingo, province de Villa Clara.

MM. **Yunieski Rodríguez González** et **Yuniel Ima Rodríguez**, membres de la CJM présents sur les lieux, ont été arrêtés et détenus pendant quelques heures, avant d'être libérés sans charge.

M. David Díaz Oliver a également été conduit au commissariat de Santo Domingo puis interrogé pendant trois heures sur son éventuelle participation au Congrès des bibliothèques indépendantes, organisé par l'APSC le 10 octobre 2006.

Les agents ont également confisqué plusieurs objets et documents, dont des brochures illustrées de photographies de M^{me} Martha Beatriz Roque Cabello et de M. **Oscar Elias Biscet González**, président de la Fondation Lawton¹¹⁸.

Menaces à l'encontre de plusieurs membres de la FLAMUR¹¹⁹

Dans les jours qui ont suivi leur participation à la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006, plusieurs membres de la Fédération latino-américaine des femmes rurales (*Federación Latinoamericana de Mujeres Rurales* - FLAMUR), dans la province de Pinar del Río, font l'objet de menaces de la part de la police politique, à l'instar de M^{me} **Aurora Gonzáles Veliz**.

Libération de M. Oscar Mario Gonzalez Perez et maintien en détention arbitraire de M. René Gómez Manzano¹²⁰

Le 20 novembre 2006, M. **Oscar Mario Gonzalez Perez**, cofondateur de l'agence de presse indépendante *Grupo de Trabajo*

117. Cf. appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

118. Cf. rapport annuel 2005. La Fondation Lawton est une organisation de droits de l'Homme indépendante à Cuba.

119. Cf. appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

120. Cf. rapport annuel 2005 et Coalition de femmes cubo-américaines (*Coalición de Mujeres Cubano-Americanas*).

Decoro, qui dénonce régulièrement les violations des droits de l'Homme commises par le gouvernement cubain, a été libéré de prison, après avoir été détenu 16 mois sans recevoir de traitement médical adéquat pour ses graves problèmes de santé, et sans être jugé.

Le 22 juillet 2005, une trentaine de personnes avaient été arrêtées à La Havane à la veille d'une manifestation pacifique prévue devant l'ambassade de France, visant à dénoncer la "normalisation" des relations entre l'Union européenne et Cuba et à obtenir la libération de prisonniers politiques. Tous avaient été relâchés, à l'exception de M. Oscar Mario Gonzalez Perez, de M. **René Gómez Manzano**, avocat et vice-président de l'APSC, et de M. Julio César López Rodríguez, vice-président du Front de la ligne dure (*Frente Línea Dura*), mouvement politique.

Fin 2006, M. René Gómez Manzano reste en détention. Quant à lui, M. Julio César López a été libéré le 3 février 2007.

EL SALVADOR

Effraction du siège de l'Association "Entre amis" et menaces de mort à l'encontre de ses membres¹²¹

Le 30 mai 2006, à San Salvador, le bureau de l'Association "Entre amis" (*Asociación "Entre Amigos"*), une ONG engagée dans la défense des droits des personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles, a été forcé. Les cambrioleurs ont dérobé une partie des documents de l'ONG, concernant notamment l'organisation d'une manifestation devant l'assemblée législative prévue en juin pour demander le respect du droit à l'égalité et l'abandon des réformes¹²² de la Constitution relatives à l'homosexualité. Des lettres de menaces contre les membres de l'association, dont une menace de mort, ont été laissées au siège.

Depuis lors, l'association a changé de locaux mais reste surveillée par plusieurs inconnus quatre à cinq heures par jour.

121. Cf. lettre ouverte aux autorités salvadoriennes du 24 août 2006.

122. Le Parti démocratique chrétien (*Partido Demócrata Cristiano* - PDC) et l'Eglise catholique du Salvador ont fait campagne pour la réforme de la Constitution dans le but de criminaliser le mariage entre personnes de même sexe et d'empêcher les adoptions par les personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles. La réforme a été approuvée par l'Assemblée législative en 2005 mais elle doit maintenant être ratifiée par le Parlement, élu en mars 2006.

Par ailleurs, le 1^{er} juin 2006, M. **William Hernández**, directeur et président de l'association, qui bénéficie d'une protection policière depuis les attentats qui ont eu lieu à son encontre en 1998 et 2000¹²³, a été gravement menacé devant le siège de l'association, peu après que le policier assurant sa protection eut terminé sa journée de travail. Un inconnu s'est approché et a placé une arme contre sa nuque en le menaçant de mort s'il continuait à "importuner" les membres de l'Assemblée nationale. L'inconnu a ensuite pris la mallette de M. Hernández et s'est enfui en courant.

L'ensemble de ces attaques et menaces ont fait l'objet d'une plainte devant la police nationale civile le 30 juin 2006, mais aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

Depuis cinq ans, l'association "Entre amis" est régulièrement victime d'actes d'intimidation.

Perquisition des bureaux de la CSTS, mauvais traitements et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Daniel Ernesto Morales Rivera¹²⁴

Dans la nuit du 5 au 6 juillet 2006, les bureaux de la Confédération syndicale des travailleurs du Salvador (*Confederación Sindical de Trabajadores Salvadoreños* - CSTS) ont été perquisitionnés par la police sans qu'aucun mandat ne soit présenté. Les policiers ont saisi du matériel informatique, des appareils photos ainsi que 1 500 euros en liquide. Ils ont également maintenu agenouillé contre un mur M. **Daniel Ernesto Morales Rivera**, chargé de communication de la CSTS, pendant trois heures, et l'ont frappé à la tête et au visage, lui demandant "où [étaient] les armes". M. Daniel Ernesto Morales a ensuite été arrêté et inculpé de "port illégal d'arme à feu", les policiers affirmant qu'un pistolet avait été trouvé dans les locaux de la CSTS.

La veille, une conférence de presse avait été organisée par plusieurs associations syndicales et populaires dans les bureaux de la CSTS, afin de dénoncer la répression qui a suivi la mort de deux policiers, abattus lors d'une manifestation le 4 juillet 2006. Les autorités auraient été à la recherche des armes ayant servi à tuer ces deux policiers. Cependant, seuls les bureaux de la CSTS ont été fouillés.

123. Cf. rapport annuel 2001.

124. Cf. appel urgent SLV 001/0706/OBS 086.

Le 12 juillet 2006, M. Daniel Ernesto Morales s'est vu octroyer la liberté conditionnelle.

En novembre 2006, M. Ernesto Morales a été innocenté mais les poursuites judiciaires à son encontre restent en cours fin 2006, le procureur ayant fait appel. M. Morales Rivera et la CSTS sont également en procès contre l'Entreprise Diana S.A. de CV, propriété du ministre de l'Environnement, M. Hugo Barrera, dont M. Morales a été licencié en 2005 en raison de son activité syndicale.

Par ailleurs, le 19 juillet 2006, la CSTS, conjointement avec le Centre d'études et de soutien au travail (*Centro de Estudios y Apoyo Laboral* - CEAL), sont intervenus lors d'une audience à la CIDH dans la ville de Guatemala, afin de l'informer des mesures de répression systématiques à l'encontre des syndicats de la part de l'État salvadorien.

ÉQUATEUR

Suivi des enquêtes concernant les représailles à l'encontre de défenseurs de droits de l'Homme¹²⁵

Impunité dans l'assassinat de M. Andrés Arroyo Segura

Fin 2006, les circonstances de l'assassinat de M. **Andrés Arroyo Segura**, dirigeant communautaire et membre du Réseau national des écologistes populaires pour la protection de la nature, de la vie et de la dignité (*Red Nacional de Ecologistas Populares, en Defensa de la Naturaleza, Vida y Dignidad* - REDIVINA), n'ont toujours pas été élucidées, et l'enquête ouverte par le procureur de Los Ríos n'a pas avancé.

Le 20 juin 2005, le corps sans vie de M. Andrés Arroyo Segura avait été retrouvé dans la "rivière Baba" (province de Los Ríos), à l'endroit prévu pour la construction d'un barrage, à laquelle M. Arroyo s'était opposé, signalant qu'il aurait des conséquences négatives sur l'environnement et la vie des communautés dans la région. Il avait également participé à plusieurs réunions nationales sur la question de la protection de l'environnement.

125. Cf. rapport annuel 2005.

Absence d'avancées dans l'enquête concernant des actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs de droits de l'Homme

Fin 2006, l'enquête ouverte par le procureur général afin de clarifier les actes de harcèlement dont avaient été victimes M. **Blasco Peñaherrera Sola**, dirigeant syndical, et M. **Diego Guzmán**, membre fondateur de l'Observatoire des médias équatoriens (*Observatorio de Medios de Ecuador*) et directeur de la programmation de la radio *Buscolíos.com*, ainsi que les dirigeants de *Radio Bolívar* en 2005, en est restée au stade préliminaire, et les auteurs de ces actes n'ont pas été identifiés.

Le 16 décembre 2004, M. Blasco Peñaherrera Solah avait été victime d'une tentative d'assassinat.

En mars 2005, M. Diego Guzmán Espinoza avait été victime d'actes de harcèlement et de menaces de mort. M. **Orlando Pérez Torres**, journaliste au quotidien *HOY*, et plusieurs dirigeants de *Radio Bolívar* (Quito) avaient également reçu des menaces de mort.

Absence d'enquête concernant des actes de harcèlement à l'encontre de la Fondation jésuite Mariana de Jesús et de la FEDAEPS

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur les actes de harcèlement commis en 2005 à l'encontre de la Fondation jésuite Mariana de Jesús, qui œuvre au développement de programmes sociaux.

Cependant, la décision de "dissolution et liquidation" prononcée par le ministère des Affaires sociales à l'encontre de la Fondation a été abandonnée à la suite du changement de gouvernement, en octobre 2006.

Par ailleurs, fin 2006, la plainte déposée par la Fondation équatorienne pour l'action, les études et la participation sociale (*Fundación Ecuatoriana de Acción, Estudios y Participación Social* - FEDAEPS), à la suite de la tentative d'effraction de son siège à Quito, le 13 septembre 2005, est restée sans suite.

Mauvais traitements à l'encontre d'un membre de l'APDH¹²⁶

Le 9 mai 2006, M. **Fidel Narváez**, observateur des droits de l'Homme de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme (APDH),

126. Cf. lettre ouverte aux autorités équatoriennes du 12 mai 2006.

chargé de surveiller le déroulement d'une manifestation contre l'entreprise pétrolière OXY, a été frappé et insulté par des policiers, qui l'ont ensuite éloigné du lieu de la manifestation. Il dénonçait alors, en direct, la violence de la répression de cette manifestation à la radio *La Luna*. En effet, la police, accompagnée de chiens, a notamment poursuivi la foule en lançant des gaz lacrymogènes, et arrêté de nombreux militants.

Mauvais traitements, détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Wilman Alfonso Jiménez Salazar¹²⁷

Le 19 juin 2006, M. Wilman Alfonso Jiménez Salazar, membre du Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme de la Fondation régionale de conseil en droits de l'Homme (*Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos - INREDH*), soutenu par l'Institut humaniste de coopération avec les pays en développement (HIVOS), du Comité des droits de l'Homme d'Orellana¹²⁸ et du Réseau des dirigeants communautaires Angel Shingre (*Red de Lideres Comunitarios Angel Shingre*), a été frappé puis détenu pendant quatre heures par les forces de police. Il assistait alors, en tant qu'observateur, à la dispersion violente de paysans qui occupaient l'entreprise d'exploitation pétrolière de Coca-Payamino (province amazone d'Orellana) pour protester contre les conséquences environnementales néfastes de cette exploitation. Il a ensuite été conduit à l'hôpital civil de la province avant d'être transféré dans les locaux de la police judiciaire.

M. Jiménez est resté détenu en isolement jusqu'au lendemain, date à laquelle il a été transféré dans les dépendances militaires de la Brigade n°19 de Selva Napo, province de Pastaza. Lorsque deux représentants des communes de Selva Napo et d'Orellana s'y sont rendus, afin de s'informer de son sort, le commandant de la 4^e division de l'armée "Amazonas" aurait déclaré que "les défenseurs des droits de l'Homme incitent la population à se soulever contre les entreprises". De même, lorsque M. Ángel Álvarez, membre du Réseau des droits de l'Homme d'Orellana et de la protection des défenseurs des droits

127. Cf. appels urgents ECU 002/0606/OBS 082 et 082.1.

128. Le 5 mai 2006, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence à Orellana, afin de protéger les installations pétrolifères.

de l'Homme (INREDH-HIVOS), a tenté de dénoncer les faits auprès de la Défenseure du peuple d'Orellana, cette dernière aurait indiqué que "les défenseurs des droits de l'Homme dérangent beaucoup".

En outre, le 21 juin 2006, il n'a pas été autorisé à recevoir la visite d'un médecin, malgré l'accord du procureur du district d'Orellana. Il n'a pas non plus pu avoir accès à son avocat.

Le 6 juillet 2006, M. Wilman Jiménez a été libéré sous caution, la somme demandée ayant été payée par le gouverneur de la province d'Orellana, afin de "calmer" la mobilisation sociale exigeant sa libération. Son dossier a alors été transféré au Tribunal pénal de la ville de Coca, qui l'a inculpé pour "terrorisme" et "sabotage", le Tribunal militaire n'étant pas compétent pour juger un civil.

De plus, MM. **Diogles Zambrani**, **José Moreira**, **Diliberto Rodríguez** et M^{me} **Cruz Moreira**, également membres du Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme de l'INREDH et témoins de la répression des paysans le 19 juin 2006, ont été inculpés par le Tribunal militaire pour "terrorisme" et "sabotage", à l'instar de M. Jiménez. Cependant, contrairement à ce dernier, leur dossier n'a pas été transféré au Tribunal pénal de Coca et, fin 2006, les charges à leur encontre semblent avoir été abandonnées.

Fin 2006, M. Jiménez reste poursuivi.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs avocats¹²⁹

En 2006, MM. **Ermel Chávez Parra**, **Pablo Fajardo Mendoza**, **Alejandro Ponce Villacís** et **Luis Yanza**, avocats travaillant sur des dossiers de plaintes initiées par les communautés indigènes Siona, Secoya, Cofán et Waorani contre la compagnie pétrolière Texaco, devenue Chevron Corporation¹³⁰, ont continué d'être victimes d'actes de harcèlement.

Ainsi, la voiture de M. Ponce a été forcée et fouillée début novembre 2006.

La CIDH avait pourtant ordonné l'octroi, en décembre 2005, de mesures de protection préventives en leur faveur, que l'État équatorien

129. Cf. rapport annuel 2005.

130. Ces plaintes sont notamment liées à l'exploitation de leurs terres à des fins d'extraction pétrolière par cette compagnie depuis 26 ans.

n'a toujours pas mises en place fin 2006. La décision de la CIDH faisait suite à de nombreux actes de harcèlement et d'intimidation, parmi lesquels des menaces de mort, des cambriolages et une surveillance quasi-permanente.

Ces nouvelles menaces ont été dénoncées auprès de la CIDH.

Poursuites des menaces à l'encontre de l'organisation "Action Écologique"¹³¹

En 2006, l'organisation "Action Écologique" (*Acción Ecológica*) et ses membres ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement.

Ainsi, en février 2006, M. **Modesto Peter Segura Quintero**, membre d'"Action écologique" et président de l'Association des pêcheurs artisanaux et de commercialisation de produits bio-aquatiques des mangroves du nord (*Asociación de Pescadores Artesanales y de Comercialización de Productos Bioacuáticos Manglares del Norte* - APACOPBIN), a reçu un appel de proches habitant la province d'Esmeraldas lui conseillant de ne pas venir à Osmeldo, indiquant qu'un tueur à gages aurait été engagé par l'entreprise Puro Congo pour le tuer. Cette entreprise avait dû suspendre ses activités pendant 15 jours suite à une décision du ministère de l'Environnement, en raison des conséquences néfastes sur l'écosystème des mangroves, dénoncées par l'APACOPBIN.

Fin octobre 2006, MM. **José Proaño** et **Franklyn Jakentoala**, membres d'Action écologique, se sont rendus au Forum international sur le pétrole, les droits de l'Homme et une compensation complète (*Foro Internacional de Petróleo, Derechos Humanos y Remediación Integral*)¹³², qui s'est tenu du 20 au 22 octobre 2006 à Coca, et ont été photographiés, menacés et brièvement détenus par la police.

Enfin, le général Oswaldo Jarrín, alors ministre de la Défense, a engagé des poursuites contre la directrice de l'organisation, M^{me} **Alexandra Almeida**, pour avoir accusé l'armée de détenir arbitrairement M. Wilmán Jiménez¹³³. Par la suite, le Tribunal pénal

131. Cf. rapport annuel 2005.

132. Ce forum a rassemblé des ONG internationales luttant contre la pollution et les violations des droits de l'Homme liées à l'exploitation du pétrole.

133. Cf. ci-dessous.

de Pichincha a ordonné la comparution de M^{me} Almeida. Fin 2006, la date de la prochaine audience n'a pas encore été fixée.

Déjà, en 2005, les bureaux d'Action écologique à Quito avaient été fouillés et cambriolés, et trois disques durs avaient été volés. Ces faits étaient survenus au moment où l'organisation commençait à jouer un rôle important dans le changement des politiques mises en place par le nouveau ministre des Affaires étrangères, en opposition aux fumigations à la frontière colombienne, dans le cadre du "Plan Colombie".

Le 5 juillet 2005, M^{me} **Esperanza Martínez**, membre de l'organisation, avait été menacée de mort par un message laissé sur son téléphone portable. Le jour même, l'organisation avait dénoncé l'incident auprès du ministre de l'Intérieur et du procureur, en vain.

En outre, en septembre 2005, des inconnus s'étaient rendus chez la présidente d'Action écologique, M^{me} **Cecila Chérrez**, et avaient jeté des pierres à l'intérieur de son domicile, brisant les vitres des fenêtres. Ces faits avaient été dénoncés auprès de la police mais, fin 2006, l'enquête n'a pas abouti.

Campagne de diffamation et actes de représailles à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits des populations autochtones¹³⁴

En mars et avril 2006, plusieurs défenseurs des droits des populations autochtones ont été victimes de représailles de la part des autorités.

Ainsi, le 18 mars 2006, MM. **Humberto Cholango**, président de la Confédération des peuples Kichwa d'Equateur (*Confederación de Pueblos de la Nacionalidad Kichwa del Ecuador - ECUARUNARI*), et **Luis Macas**, président de la Confédération des nationalités autochtones d'Equateur (*Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador - CONAIE*), ont été menacés d'arrestation par des policiers s'ils ne cessaient pas leurs actions de soutien en faveur de la mobilisation indigène.

D'autre part, le 19 mars 2006, M^{me} **Anaité Vargas**, directrice exécutive de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme (APDH), a

134. Cf. appel urgent ECU 001/0406/OBS 041.

été suivie par un véhicule du Groupe d'opérations spéciales (*Grupo de Operativos Especiales* - GOE) de la police nationale, alors qu'elle se rendait à son domicile à bord du véhicule de l'APDH. La voiture de police lui a brusquement coupé la route, et plusieurs policiers en tenue de camouflage ont encerclé son véhicule. Après lui avoir demandé ses papiers d'identité, les policiers ont déclaré à M^{me} Vargas qu'ils voulaient "vérifier [qu'elle était] équatorienne, et [qu'elle n'avait] pas volé [la] voiture". Ils lui ont ensuite rendu ses papiers et ont quitté les lieux.

Deux jours auparavant, l'APDH et le Centre de documentation en droits de l'Homme "Segundo Montes Mozo SJ" (*Centro de Documentación en Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo SJ"* - CSMM) avaient mis en cause, dans un bulletin conjoint, les déclarations du secrétaire de la Présidence, selon lesquelles il "enquêterait sur les ONG internationales finançant la mobilisation indigène et [qu'il] les expulserait du pays". Le secrétaire général de l'Administration publique et le ministre du gouvernement avaient tenu des propos similaires, respectivement les 16 et 20 mars 2006, lors d'interventions devant la presse.

Par ailleurs, le 21 mars 2006, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence dans la province de Cañar, à la suite des nombreuses protestations des communautés indigènes contre la signature du Traité de libre échange (TLC) avec les États-Unis.

Dans ce contexte, le 2 avril 2006, M. **Pedro de la Cruz**, président de la Fédération des organisations paysannes indigènes et noires d'Equateur (*Federación de Organizaciones Campesinas Indígenas y Negras de Ecuador* - FENOCIN), et M. **William Rodrigo Villalta**, président de la Fédération paysanne de Loja (*Federación Campesina de Loja*), ont été arrêtés alors qu'ils voyageaient en bus. Un groupe de policiers et de militaires a fait stopper le véhicule pour demander aux passagers leurs papiers d'identité et leurs destinations, et ont ensuite, sans explication, arrêté les deux hommes. Ils ont d'abord été détenus en isolement dans les locaux de la police d'Azogues, capitale de la province de Cañar, avant d'être transférés, dans la nuit, au quartier militaire de la 5^e division de la Force terrestre, dans la province de Cuenca.

Ils ont été libérés le 3 avril 2006 sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Carlos Zorilla¹³⁵

Le 17 octobre 2006, une fouille illégale a été effectuée au domicile de M. **Carlos Zorilla**, fondateur de l'organisation Défense et préservation écologique d'Intag (*Defensa y Conservación Ecológica de Intag* - DECOIN), durant laquelle les policiers ont prétendu avoir trouvé une arme et de la drogue. Un rapport de police a ensuite été remis au procureur chargé de la lutte contre le trafic de drogue, qui, fin 2006, n'a ouvert aucune enquête, et au procureur pour la régulation des formalités commerciales, qui a demandé au Tribunal pénal de Pichincha l'émission d'un mandat d'arrêt contre M. Zorilla, pour "possession d'armes". Fin 2006, le Tribunal ne s'est toujours pas prononcé sur cette requête.

Le même jour, M. Carlos Zorilla a été informé de l'existence de poursuites pénales et d'un mandat d'arrêt à son encontre pour "vol qualifié" et "coups et blessures", à la suite d'une plainte déposée, le 24 juillet 2006, par M^{me} Brooke Chaplin, une employée de l'entreprise Ascendant Copper Corporation S.A, pour des faits s'étant produits le 13 juillet, à Quito. Ce jour-là, plusieurs habitants d'Intag effectuaient un "sit-in" devant le ministère de l'Énergie et des mines et certains manifestants avaient décidé d'empêcher M^{me} Chaplin de faire campagne en faveur de son entreprise auprès du ministère. Cependant, selon les témoignages des personnes présentes au sit-in, M. Carlos Zorilla ne se trouvait pas parmi les manifestants.

Le 16 novembre 2006, le dixième juge du Tribunal pénal de Pichincha a révoqué le mandat d'arrêt émis pour "vol qualifié", pour manque de preuves. M. Zorilla reste cependant poursuivi pour "coups et blessures". A cet égard, une enquête préliminaire a été ouverte mais n'a pas eu de suite, M^{me} Chaplin ne s'étant jamais présentée devant le Tribunal.

Fin 2006, M. Zorilla reste en liberté.

Tentative d'effraction du domicile de M^{me} Guadalupe de Heredia¹³⁶

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 2006, le domicile de M^{me} **Guadalupe de Heredia**, militante des droits de l'Homme et attachée

135. Cf. appels urgents ECU 003/1106/OBS 135 et 135.1.

136. Cf. Association de chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), 30 novembre 2006.

de presse du service juridique qui représente des communautés indigènes poursuivant en justice la multinationale pétrolière ChevronTexaco, a fait l'objet d'une tentative d'effraction. Les agresseurs ont pris la fuite lorsqu'un vigile, chargé de la surveillance d'un bâtiment voisin, a tiré des coups de feu en l'air. Le 25 octobre 2006, M^{me} de Heredia a porté plainte auprès du parquet de Pichincha.

M^{me} de Heredia venait de participer au Forum international sur le pétrole, les droits de l'Homme et une compensation complète, qui s'était tenu du 20 au 22 octobre 2006 à Coca¹³⁷. Durant les semaines précédant cette rencontre, M^{me} de Heredia avait accordé des entretiens à plusieurs radios, lors desquels elle avait évoqué la conférence et dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par ChevronTexaco en Équateur.

M^{me} de Heredia avait déjà fait l'objet de menaces en avril 2006, à la suite desquelles, le 28 avril 2006, une requête avait été introduite auprès de la CIDH pour l'octroi de mesures de protection.

GUATEMALA

Assassinats, tentatives d'assassinat et disparitions forcées

Absence d'enquête sur les assassinats de MM. Juan López Velásquez, Álvaro Juárez et "Paulina"¹³⁸

Fin 2006, les meurtres de M. **Juan López Velásquez**, membre du Comité d'unité paysanne (*Comité de Unidad Campesina*), de M. **Álvaro Juárez**, dirigeant et co-fondateur de l'Association des populations déracinées de Péten (*Asociación de Población Desarraigada del Péten - APDP*) et président du Comité de développement de la colonie de Vista Hermosa, à San Benito, et de M. **Juan Pablo Méndez Cartagena**, dit "Paulina", n'ont toujours pas été élucidés. En outre, la famille de M. Álvaro Juárez a dû quitter le pays par crainte pour sa sécurité.

Le 14 mars 2005, M. López Velásquez avait été tué lors de la dispersion violente, par la police nationale civile (PNC), de manifes-

137. Cf. ci-dessus.

138. Cf. rapport annuel 2005.

tations pacifiques contre la ratification de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis, l'Amérique centrale et les Caraïbes (ALEAC). Durant ces manifestations, la PNC avait fait usage de gaz lacrymogènes et de canons à eau.

Le 8 juillet 2005, M. Álvaro Juárez avait été assassiné à son domicile, après avoir été victime d'une première tentative, quelques jours plus tôt. M. Juárez avait signalé ces faits à la police, mais les autorités n'avaient pas réagi. Par peur de représailles, la famille de M. Juárez n'a pas porté plainte après son assassinat.

Le 17 décembre 2005, "Paulina" et M. Kevin Robles, dit "Sulma", membres de l'Organisation en faveur d'une sexualité libre pour les malades du SIDA (*Organización de Apoyo a una Sexualidad Integral frente al SIDA - OASIS*), se trouvaient dans la "zone 1" de la ville de Guatemala lorsque quatre hommes à moto, portant des uniformes de la police, avaient tiré sur eux. Atteinte de deux balles dans la tête, "Paulina" était décédée sur le coup. Blessée à trois reprises, Sulma avait été transportée à l'hôpital, où son état, très grave, s'était stabilisé.

État de l'enquête sur l'assassinat de M. Harold Rafael Pérez Gallardo¹³⁹

En 2006, si une enquête sur le meurtre de M. **Harold Rafael Pérez Gallardo**, avocat travaillant au sein du bureau juridique de l'ONG *Casa Alianza* Guatemala, a été ouverte par le ministère Public, les auteurs de cet acte n'ont toujours pas été identifiés. Selon le ministère, la PNC n'aurait pas obtenu suffisamment d'informations.

M. Pérez Gallardo avait été tué par balles le 2 septembre 2005, à Guatemala. Il défendait des affaires portées devant les tribunaux par *Casa Alianza* Guatemala, en particulier des cas d'adoptions illégales, de traites ou d'assassinats d'enfants des rues.

Tentative d'assassinat à l'encontre de M. Mario Corado Solórzano Puac¹⁴⁰

Le 31 janvier 2006, M. **Mario Corado Solórzano Puac**, fondateur et président de la Fondation Richard Solórzano¹⁴¹, se trouvait devant son domicile avec son fils Abner Alexander Solórzano Contreras,

139. *Idem*.

140. Cf. appel urgent GTM 001/0206/OBS 020.

membre de l'organisation, et un ami de celui-ci, Jonathan Valente Barrios Mérida, lorsqu'un véhicule s'est arrêté devant eux.

Les occupants du véhicule, fortement armés et appartenant selon toutes vraisemblances aux forces de réserves et aux forces spéciales de la PNC, ont ouvert le feu sur le groupe, blessant le jeune Jonathan, qui est décédé quelques minutes plus tard.

Cette attaque serait à mettre en relation avec la plainte que M. Mario Corado Solórzano Puac a présentée devant la CIDH contre l'État du Guatemala, accusant la PNC et le ministère Public de Coatepeque d'omission et de manquement à leurs devoirs dans l'affaire relative à l'assassinat de son autre fils, Richard Solórzano.

Le 1^{er} février 2006, le procureur des droits de l'Homme de Coatepeque a demandé l'ouverture d'une enquête et transmis la demande de M. Solórzano auprès du juge de paix de Coatepeque d'octroyer, de manière urgente, des mesures de sécurité en faveur de sa famille.

Le 9 février 2006, ces mesures de sécurité ont été accordées pour une période indéfinie par le ministère Public de Quetzaltenango. Cependant, en mai 2006, le ministère Public de Coatepeque en a obtenu la suspension, suite à la dénonciation effectuée par M. Solórzano auprès de la CIDH.

Depuis, M. Corado Solórzano n'a cessé de faire l'objet d'actes d'intimidation.

Fin 2006, l'enquête sur cette tentative d'assassinat et sur le meurtre de Jonathan reste en cours.

Tentative d'assassinat à l'encontre de M^{me} Claudia Jeannette Rivas Rosil¹⁴²

Le 20 mars 2006, un homme a tiré sur M^{me} **Claudia Jeannette Rivas Rosil**, déléguée départementale du Syndicat des travailleurs de

141. La Fondation Richard Solórzano a été créée par M. Mario Corado Solórzano dans le but de demander justice pour l'assassinat de son fils, le 10 mars 2003, dont le nom a été donné à la fondation. Ayant été confronté à de nombreux obstacles, il a porté plainte auprès de la CIDH pour qu'elle admette sa plainte contre l'État du Guatemala pour impunité dans l'assassinat de Richard Solórzano. La CIDH a jugé son cas admissible, et depuis lors M. Solórzano a entrepris une série d'actions afin d'apporter l'information nécessaire.

142. Cf. Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme (UPDDH) du Mouvement national pour les droits de l'Homme (MNDH), *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

l'éducation du Guatemala (*Sindicato de Trabajadores de la Educación de Guatemala - STEG*) à Jutiapa, alors qu'elle se trouvait dans la voiture d'un ami. M^{me} Rivas Rosil n'a pas été blessée.

Le 24 mars 2006, des inconnus se sont présentés sur son lieu de travail, cherchant à obtenir son adresse personnelle et l'heure habituelle de son arrivée.

Le 22 avril 2006, elle a remarqué un véhicule garé devant le département de l'éducation, d'où elle sortait. Ce même véhicule avait également surveillé son domicile durant une heure un peu plus tôt dans la journée.

En outre, M^{me} Rivas Rosil a été menacée à plusieurs reprises par téléphone et a été avertie qu'elle était étroitement surveillée.

Depuis, M^{me} Rivas n'a pas été victime d'autres actes de harcèlement.

Assassinat de M^{me} Meregilda Súchite¹⁴³

Le 2 avril 2006, M^{me} **Meregilda Súchite**, dirigeante de la communauté de Tutucopote Abajo, dans la région d'Olopa, département de Chiquimula, et membre du Réseau de femmes de l'Observatoire des droits de l'Homme, mis en place par le Centre d'action juridique des droits de l'Homme (*Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos - CALDH*), dans la région Ch'orti', a été assassinée de six balles et quatre coups de machettes alors qu'elle se rendait à l'église avec son mari. Son assassin présumé serait un employé des services de sécurité (*Servicios Integrales de Seguridad - SIS*).

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur ces faits. Le procureur d'Esquipulas a en effet indiqué à M. Longino Díaz, son mari, qu'il n'avait pas reçu les rapports de police et du juge de paix, auprès de qui M. Díaz avait porté plainte, et qu'il n'était par conséquent pas en mesure ni de recueillir son témoignage ni d'ouvrir une enquête.

Assassinat de M. Antonio Ixbalan Cali et de son épouse¹⁴⁴

Le 5 avril 2006, M. **Antonio Ixbalan Cali**, président de l'Association des agriculteurs de Santiago Atitlan (*Asociación de Agricultores de Santiago Atitlan*), association membre de la Coordination nationale indigène et paysanne (*Coordinadora Nacional*

143. Cf. appel urgent GTM 002/04,06/OBS 047.

144. *Idem*.

Indígena y Campesina - CONIC), et son épouse M^{me} **María Petzey Coo**, ont été assassinés par balles à leur domicile de Valaparaíso, région de Chicacao, par quatre hommes. M^{me} Petzey Coo est décédée sur le coup et M. Ixbalan Cali est décédé quelques heures plus tard à l'hôpital.

Ces assassinats ont eu lieu peu après que la CONIC et d'autres organisations eurent annoncé l'organisation d'une manifestation nationale protestant contre l'inaction des autorités eu égard aux conflits terriens.

Disparition forcée de M. Oscar Humberto Duarte Paíz et menaces à l'encontre des membres de l'ASIDECQ ¹⁴⁵

Le 24 mai 2006, M. **Oscar Humberto Duarte Paíz**, secrétaire de l'Association pour le développement de la ville de Quetzal et des quartiers de Aledañas (*Asociación Integral para el Desarrollo de Ciudad Quetzal y Colonias Aledañas* - ASIDECQ) de San Juan Sacatepéquez, responsable de la Commission d'éducation de la coopérative de logement et divers services (*Comisión de Educación de la Cooperativa de la Vivienda y Servicios Varios*) d'El Esfuerzo, membre du Réseau pour la vie (*Red Por la Vida*) et de l'Equipe d'administration de la clinique médicale populaire (*Equipo para la Administración de la Clínica Médica Popular*), a été enlevé par six hommes armés à la sortie du salon Sanjuaneros, une salle de réunion réservée aux organisations de la communauté de Sanjuaneros. Les véhicules qui ont servi pour l'enlèvement auraient été aperçus rôdant depuis plusieurs heures dans ce quartier.

Le 6 mai 2006, M. Duarte et l'ASIDECQ avaient servi de médiateurs lors d'un incident entre la communauté et la police.

Le 28 mai 2006, la femme de M. **René Guzmán Quiñónez**, président de l'ASIDECQ, a été menacée de mort par téléphone. En outre, le 6 juin 2006, des inconnus dans un véhicule sans plaques et aux vitres teintées ont rôdé autour de son domicile.

Le même jour, dans l'après-midi, alors que M. **David Alarcón**, membre de l'ASIDECQ, se dirigeait en mobylette vers sa maison, un véhicule aux vitres teintées a tenté de le pousser hors de la route.

145. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

Après avoir réussi à semer ses agresseurs pendant quelques minutes, il a de nouveau été poursuivi par ce véhicule.

Le 10 juin 2006, le véhicule ayant servi à l'enlèvement de M. Duarte a de nouveau été repéré par les dirigeants de l'Association devant le Salon Sanjuaneros. L'un des passagers, fortement armé, est descendu du véhicule pour inspecter les lieux.

Fin 2006, M. Oscar Humberto Duarte Paíz reste porté disparu.

Assassinat de M^{me} Carmen Sagastume¹⁴⁶

Le 18 août 2006, M^{me} **Carmen Sagastume**, membre de la Coordination nationale des habitants et des zones marginales du Guatemala (*Coordinadora Nacional de Pobladores y Áreas Marginales de Guatemala* - CONAPAMG), une organisation qui lutte en faveur du droit au logement, et fondatrice de la Communauté Carmen del Monte (Villa Nueva), a été assassinée à son domicile.

Assassinat de M. William Noe Requena Oliveros¹⁴⁷

Le 31 octobre 2006, le corps sans vie de M. **William Noe Requena Oliveros**, délégué de l'Unité d'action syndicale et populaire (*Unidad de Acción Sindical y Popular* - UASP) et dirigeant de l'Association cadeau de Dieu (*Asociación Regalito de Dios*) a été retrouvé à Peronia, municipalité de Villa Nueva, où se trouve le siège de son organisation.

M. Oliveros avait pris part aux négociations avec le Fonds guatémaltèque du logement (*Fondo Guatemalteco para la Vivienda* - FOGUAVI) et le Congrès de la République en faveur d'une redistribution des terres de la ville de Peronia.

Menaces et actes de harcèlement

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de l'Association de femmes Ixqik¹⁴⁸

En 2006, l'Association des femmes Ixqik (*Asociación de Mujeres Ixqik*), basée à Santa Elena, a continué de faire l'objet d'actes de

146. Cf. appel urgent GTM 008/0906/OBS 113.

147. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

148. Cf. rapport annuel 2005.

harcèlement et de menaces, en représailles de ses activités de défense et de soutien juridique aux victimes de violence de genre devant les tribunaux de la région de Petén.

Ainsi, le 9 janvier 2006, des inconnus ont pénétré dans les bureaux de l'Association et ont dérobé le sac de M^{me} **Gloria Aurora González Vásquez**. Le lendemain, ses effets personnels ont été retrouvés éparpillés sur le sol du troisième étage de l'organisation, mais le cahier où M^{me} González Vásquez consigne les détails des cas dont elle s'occupe avait disparu.

Dans la nuit du 11 janvier 2006, des inconnus ont tenté d'entrer par effraction dans les nouveaux locaux de l'organisation, alors que leur adresse n'avait pas encore été annoncée publiquement.

Le 2 juillet 2006, M^{me} **Argentina Osorio Azañón**, membre de l'association, a été menacée de mort par téléphone.

Depuis le 11 novembre 2005, les membres de l'association bénéficient de mesures de protection à la demande de la CIDH. Cependant, la mise en œuvre de ces mesures n'a pas été régulière.

Poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs membres du syndicat Clermont¹⁴⁹

Le 2 janvier 2006, M^{me} Silvia Eugenia Widman Lagarde de Diaz, propriétaire de l'exploitation agricole de Clermont et belle-sœur du Président de la République, a porté plainte contre MM. **José Arturo Ramos Pérez, Francisco Javier López López, Carlos Rolando Ramos Rodríguez, Delfino López Alonzo et Alejandro López Esteban**, membres du Syndicat Clermont, affilié à la Confédération centrale générale des travailleurs du Guatemala (*Confederación Central General de Trabajadores de Guatemala - CGTG*), à San Pablo San Marcos, pour "détention illégale, contrainte et menaces". Cette plainte a fait suite à l'opposition du syndicat à l'intervention de 150 membres de la PNC, dans le cadre d'une expulsion de paysans occupant les bâtiments de l'exploitation. Cette affaire est examinée par le Tribunal pénal de première instance et des délits contre l'environnement de Malacatán.

149. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

De plus, le 12 janvier 2006, une personne se présentant comme caporal de l'armée du Guatemala est venue à la ferme Clermont, indiquant qu'il menait une enquête sur ordre de hautes autorités du gouvernement. Il a alors menacé de mort les dirigeants du syndicat.

Harcèlement à l'encontre de M. Carlos Morales¹⁵⁰

Le 3 janvier 2006, M. **Carlos Morales**, dirigeant du Syndicat des organisations paysannes de Verapaz (*Unión Verapacense de Organizaciones Campesinas - UVOC*), Santa Cruz, Alta Verapaz, qui apporte une aide aux paysans expulsés de leurs terres, a constaté qu'un véhicule surveillait son domicile.

Le 12 janvier 2006, un autre véhicule, aux vitres teintées, est resté garé devant sa maison pendant un long moment. Après son départ, une moto a effectué des rondes dans le quartier, semblant surveiller les lieux.

Menaces à l'encontre de M. Fredy Armando Peccerelli et de sa famille¹⁵¹

Le 9 janvier 2006, M. **Fredy Armando Peccerelli**, membre de la Fondation de médecine légale et d'expertise anthropologique du Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala - FAFG*), a reçu un appel sur son téléphone portable dont l'auteur a menacé de tuer son frère.

Le 10 janvier 2006, une lettre manuscrite et anonyme a été déposée au domicile de sa sœur **Bianca Peccerelli** et de son beau-frère **M. Omar Bertoni**, les menaçant de mort si M. Peccerelli poursuivait ses activités.

De nouveau, le 15 mars 2006, un message anonyme a été laissé sur son téléphone portable, dont l'auteur a menacé de tuer ses frères et sœurs.

150. *Idem.*

151. *Idem.*

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Eswin Ranferi López
et de M. Carmelino López¹⁵²

Le 11 janvier 2006, une plainte contre M. **Eswin Ranferi López**, avocat de 11 ouvriers agricoles dénonçant leur licenciement abusif en 1997, suite à la création du Syndicat des travailleurs de l'exploitation agricole de Nueva Florencia à Colomba Costa Cuca, Quetzaltenango, et M. **Carmelino López**, dirigeant du syndicat, a été déposée par le gérant de la ferme pour "menaces, effraction des locaux et contrainte" auprès du procureur du district de Coatepeque. Fin 2006, cette plainte n'a pas eu de suite.

En 1997, le syndicat avait demandé l'ouverture de poursuites afin d'obtenir la réembauche et l'indemnisation des travailleurs licenciés. En 2006, le Tribunal de première instance pour le travail, la prévention sociale et la famille de Coatepeque (Quetzaltenango) a déclaré que le propriétaire devait payer les arriérés de salaires qui auraient dû être versés entre 1997 et 2006, pour un montant de 821 000 quetzals (83 000 euros). Face au refus du dirigeant de l'exploitation, le Tribunal a ordonné en mai 2006 la vente d'une partie de la ferme pour payer ces salaires.

Les 5 et 6 mai 2006, la vente a été annoncée à la radio. Trois hommes armés, proches du propriétaire, se sont alors postés devant le domicile de M. Eswin López de manière intimidante. Son domicile a par la suite été entouré de fils barbelés alors qu'il se trouvait au travail, l'empêchant ainsi de rentrer chez lui.

En juin, le propriétaire ne s'étant pas présenté à l'audience au cours de laquelle devaient être discutées les modalités de la vente, le Tribunal a fixé la date de la signature de l'acte de vente au 18 janvier 2007.

Depuis juin 2006, les actes de représailles à l'encontre de M. Ranferi López semblent avoir diminué.

Actes d'intimidation à l'encontre du CODECA¹⁵³

Les 26 et 27 janvier 2006, le Comité pour le développement paysan (*Comité de Desarrollo Campesino* - CODECA) à Mazatenango, Suchitepéquez, a reçu la visite de plusieurs inconnus cherchant à obtenir des informations sur les membres de l'organisation.

152. *Idem.*

153. *Idem.*

Le 30 janvier 2006, deux hommes en tenue militaire et fortement armés se sont présentés sous des noms vraisemblablement fictifs aux bureaux du CODECA et ont réalisé des interrogatoires, en se fondant sur l'information recueillie par les visiteurs précédents.

Le CODECA apporte notamment son soutien aux paysans de l'exploitation agricole de Nueva Linda, afin que la lumière soit faite sur la disparition de leur collègue, M. **Héctor Reyes**, porté disparu depuis 2004.

Harcèlement à l'encontre de M^{me} Rosa Aracely González¹⁵⁴

Le 1^{er} mars 2006, M^{me} **Rosa Aracely González**, secrétaire au service des litiges du Syndicat des travailleurs municipaux de la municipalité de Escuintla (*Sindicato de Trabajadores Municipales de la Municipalidad de Escuintla*), a été suivie par un homme à moto alors qu'elle rentrait chez elle après son travail. Trois jours plus tôt, au cours d'une visite de M. Álvaro Colom, candidat de l'Union nationale de l'espoir (*Union Nacional de la Esperanza* - UNE, parti d'opposition) lors des élections présidentielles de 2003, elle était intervenue au nom de plusieurs organisations, dont le Conseil communautaire de développement (*Consejo Comunitario de Desarrollo* - COCODES), afin de dénoncer une série d'irrégularités commises par le maire, également membre de l'UNE. Notamment, ces organisations ont reproché au maire d'avoir augmenté abusivement les tarifs des services publics et son intention d'augmenter les prix des terrains municipaux alloués au logement.

Le 2 mars 2006, un homme à moto l'a de nouveau suivie tandis qu'elle allait chercher ses enfants à l'école.

Le 28 mars 2006, alors qu'elle transportait ses deux enfants et un neveu sur sa mobylette, deux hommes à moto ont tenté de la faire tomber en percutant son véhicule à deux reprises.

Le 7 avril 2006, l'un de ces deux individus à moto l'a abordée alors qu'elle sortait de son lieu de travail.

154. *Idem.*

Détention arbitraire, intimidation et menaces à l'encontre
de M. José Xoj¹⁵⁵

Le 3 mars 2006, M. **José Xoj**, dirigeant de la Coordination des organisations paysannes et indigènes de Petén (*Coordinadora de Organizaciones Campesinas e Indígenas de Petén* - COCIP-CNOC) de Santa Elena Petén, a été violemment arrêté par une patrouille de la PNC alors qu'il sortait d'une réunion, et conduit au poste de police, où il a passé la nuit. Le lendemain, il a été accusé de "manquement aux bonnes mœurs" avant d'être libéré sous caution.

Le 5 mars 2006, des inconnus sont entrés par effraction dans les bureaux de la COCIP, dérobant les effets personnels de l'un des dirigeants. Un membre qui arrivait à ce moment-là a été frappé et menacé de mort.

Le 22 avril 2006, des inconnus ont de nouveau commis un vol avec effraction dans les locaux de la COCIP, emportant des disques durs contenant des informations relatives aux activités de l'organisation.

Dans la nuit du 24 au 25 avril 2006, des inconnus ont rôdé durant une heure autour de son domicile.

Le 5 mai 2006, des inconnus sont entrés chez lui, laissant un message menaçant sa femme de mort.

Le 9 mai 2006, plusieurs inconnus ont tenté de rentrer chez lui.

Le 11 mai 2006, une femme est entrée chez lui, alors que son épouse et ses enfants s'y trouvaient. Elle leur a déclaré que ces actes de harcèlement avaient pour but de contraindre M. Xoj à démissionner de son poste à la COCIP.

Dans la soirée du 19 mai 2006, trois individus ont de nouveau tenté d'entrer chez lui par effraction.

Les matins des 20 et 25 mai 2006, le cadenas de la porte principale a été retrouvé ouvert, alors qu'il avait été fermé la veille au soir.

Menaces de mort à l'encontre des membres du COCODES¹⁵⁶

Le 23 mars 2006, l'auteur présumé de l'assassinat de M^{me} **Garin Anabella Orellana Ramos**, membre du Conseil communautaire de développement (COCODES) de Zacapa, assassinée le 13 décembre

155. *Idem.*

156. *Idem.*

2005, aurait déclaré qu'il lui restait "encore deux personnes de La Nopalera à tuer", faisant référence à M. **Miguel Angel Cruz Hernández** et à M^{me} **Julia Ramos Ramos**, membres dirigeants du COCODES et collaborateurs de M^{me} Orellana Ramos. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public.

Quelques jours avant d'être assassinée, M^{me} Orellana Ramos avait publiquement dénoncé des actes de corruption et des promesses non tenues par la mairie de Zacapa envers les communautés.

Vol avec effraction du bureau de l'adjoint du procureur des droits de l'Homme¹⁵⁷

Le 16 avril 2006, des inconnus ont pénétré dans le bureau de l'adjoint du procureur des droits de l'Homme de Puerto Barrios, Itzabal, n'emportant avec eux que des archives contenant des informations sur des enquêtes concernant des membres de la PNC impliqués dans des exécutions extrajudiciaires. A cette date, le bureau était pourtant surveillé par la PNC.

Le 25 août 2006, un incident similaire s'est produit.

Menaces de mort à l'encontre de plusieurs membres de l'UPDDH et du MNDH¹⁵⁸

Le 12 mai 2006, M^{me} **Erenia Vanegas**, membre de l'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits de l'Homme¹⁵⁹ (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - UPDDH*) du Mouvement national des droits de l'Homme du Guatemala (*Movimiento Nacional de los Derechos Humanos de Guatemala - MNDH*), a reçu des menaces par téléphone visant à la dissuader de poursuivre ses activités.

Le 15 mai 2006, M^{me} **Luisa Pineda**, secrétaire du MNDH, a également reçu des menaces de mort par téléphone, dont l'auteur a fait référence aux activités de son organisation.

157. *Idem*.

158. Cf. appel urgent GTM 003/0506/OBS 061.

159. L'UPDDH a été créée en 2003 par le MNDH afin d'enquêter sur des cas d'attaques contre des défenseurs des droits de l'Homme. Ce service a déjà enquêté sur des cas impliquant les forces de sécurité et/ou les fonctionnaires, et d'autres liés au crime organisé.

Quelques jours auparavant, une femme avait appelé et tenté d'obtenir des informations sur les employés du MNDH et les enquêtes qu'ils réalisaient.

M^{mes} **Ana Gladis Ollas** et **Ruth del Valle**, toutes deux membres de l'UPDDH, ainsi que MM. **Julio Rosales** et **Graciela Azmitia**, membres du MNDH, ont également fait l'objet de menaces similaires.

Ces menaces semblent s'inscrire en relation directe avec le travail d'accompagnement effectué par plusieurs membres de l'UPDDH à Petén, Zacapa, Escuintla, la Capital et Jutiapa, afin de dénoncer des cas de violations des droits de l'Homme dans ces régions. En outre, le MNDH assiste le procureur des droits de l'Homme dans ses enquêtes portant sur des dossiers de la police nationale pour lesquels celle-ci est suspectée d'un certain manque de diligence.

Fin 2006, les menaces ont cessé après que des plaintes eurent été déposées. L'enquête sur ces faits reste en cours.

Harcèlement à l'égard d'éducateurs de Casa Alianza et de MOJOCA¹⁶⁰

Le 1^{er} juin 2006, plusieurs éducateurs de *Casa Alianza* - Guatemala, une ONG engagée dans l'assistance et la protection des droits des enfants et jeunes des rues de Guatemala, ont été abordés par des policiers et interrogés sur leurs activités. Lorsque l'un des éducateurs a répondu sur les activités menées par l'organisation, l'un des policiers lui a "conseillé" de "faire attention" et de ne pas intervenir dans ce domaine, sous peine de représailles.

De surcroît, le 6 juin 2006, à Guatemala, une éducatrice du Mouvement des jeunes de la rue (*Movimiento de Jóvenes de la Calle* - MOJOCA) a été insultée par un soldat qui violentait un jeune homme sans domicile fixe, qu'elle tentait alors de protéger.

Fin 2006, les actes d'intimidation continuent à l'encontre de *Casa Alianza* et de MOJOCA.

160. Cf. appel urgent GTM 005/0606/OBS 074.

Actes d'intimidation à l'encontre de membres du Comité de réparation du conflit armé de la Lagune El Jute¹⁶¹

Le 17 juin 2006, un inconnu, posté devant la maison de M. **Miguel Ángel Gallardo Álvarez**, membre du Comité de réparation du conflit armé de la Lagune El Jute (*Comité de Resarcimineto del Conflicto Armado de la Laguna El Jute*), a tiré des coups de feu en direction de sa maison.

Le 25 juin 2006, M. **Francisco Javier Rivera** a été menacé de mort par le biais d'une note envoyée par l'un des membres du commissariat militaire Salomón.

Le 12 juillet 2006, un proche de M. **Isidoro de Jesús Gallardo**, également membre de ce Comité, a entendu deux hommes déclarer qu'ils exécuteraient les membres du Comité dès le changement de gouvernement, prévu pour novembre 2007.

Menaces et actes d'intimidation à l'encontre de M. Francisco López¹⁶²

Les 11 et 21 juillet 2006, les filles de M. **Francisco López**, membre de l'Union paysanne du Sud (*Unión Campesina del Sur*), ont été victimes d'une tentative d'enlèvement. Plusieurs personnes, alertées par leurs cris, ont pu empêcher qu'elles soient effectivement enlevées.

Le 21 juillet 2006, M. López a reçu un appel anonyme à son bureau le menaçant de le tuer s'il ne renonçait pas à ses activités.

Le 15 septembre 2006, un véhicule est resté posté devant son domicile pendant une heure.

Le 22 septembre 2006, cinq femmes se sont présentées à son domicile et ont interrogé son épouse sur les habitudes de son mari.

Fin 2006, M. López n'a pas été victime d'autres actes de harcèlement.

Enlèvement de M. Erwin Estuardo Orrego Borrayo¹⁶³

Le 27 juillet 2006, M. **Erwin Estuardo Orrego Borrayo**, dirigeant du Front d'urgence des vendeurs des marchés du Guatemala (*Frente de Emergencia de Vendedoras de Mercados de Guatemala* - FEMVE-

161. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

162. *Idem*.

163. Cf. appel urgent GTM 006/0806/OBS 090.

MEGUA), a été enlevé par des hommes armés, qui se sont présentés comme appartenant à la police.

Lors de sa séquestration, M. Erwin Orrego a fait l'objet d'intimidations pendant plusieurs heures. De plus, il a pu entendre un message reçu par radio par ses ravisseurs, qui disait "arrêtons l'opération, je prends le contrôle". L'un des ravisseurs aurait demandé "On le tue?", ce à quoi l'interlocuteur aurait répondu par la négative. Après avoir été transféré dans plusieurs véhicules, il a été abandonné dans une rue de Boca del Monte, à Villa Nueva.

M. Borrayo avait déjà remarqué, à plusieurs reprises, qu'il était suivi ou surveillé par des individus dans un véhicule aux vitres teintées.

Il a déposé plainte auprès du procureur du ministère Public le 10 octobre 2006. Fin 2006, l'enquête reste en cours et n'a pas abouti à de résultats concrets.

De plus, le 7 février 2006, M. **Guillermo Alfredo Santizo**, également dirigeant du FEMVEMEGUA, a lui aussi été menacé de mort en raison de ses activités. Sa plainte, déposée auprès du ministère Public, n'as pas été suivie d'effet.

Menaces de mort et intimidations à l'encontre de M. Maynor Roberto Berganza Bethancourt¹⁶⁴

Le 22 août 2006, vers 19h30, M. **Maynor Roberto Berganza Bethancourt**, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'Homme, a reçu un appel téléphonique lors duquel un individu, se présentant sous le nom de Carlos García, l'a accusé d'appartenir à "une bande de crime organisé" et l'a menacé de mort.

Le 12 août 2006, M. Berganza Bethancourt avait reçu un message sur son téléphone portable provenant d'un numéro inconnu le traitant d'"idiot".

Le 24 août 2006, un individu qui s'est identifié comme membre du "Comité central d'action" (*Comité Central de Acción*) s'est présenté à son bureau. Interrogé par M. Berganza Bethancourt sur le lieu du siège de son organisation, l'individu a répondu qu'il se trouvait à "la maison présidentielle" et est parti. Peu de temps après, M. Berganza Bethancourt a reçu deux appels téléphoniques anonymes menaçants. L'auteur du premier appel lui a dit : "si vous n'aimez pas votre famille,

164. Cf. appel urgent GTM 007/0906/OBS 105.

il y a deux personnes qui sont avec moi et qui me demandent qu'on leur donne de l'eau".

M. Berganza Bethancourt avait déjà été victime d'actes de harcèlement par le passé, notamment en juin 2003, lorsque son cabinet avait été fouillé et que les disques durs de trois ordinateurs et des preuves relatives à une affaire impliquant l'armée guatémaltèque avaient été volés.

M. Berganza Bethancourt a dénoncé ces faits auprès du ministère Public et du bureau du procureur des droits de l'Homme. Bien qu'un garde du corps ait été désigné pour sa protection, M. Berganza Bethancourt continue de craindre pour sa vie.

Fin 2006, l'enquête sur ces menaces reste en cours auprès du bureau du procureur des droits de l'Homme.

Menaces de mort à l'encontre de M. Roly Bigail Escobar Ochoa¹⁶⁵

Le 9 septembre 2006, M. **Roly Bigail Escobar Ochoa**, coordonnateur général de la Coordination nationale des habitants et des zones marginales du Guatemala (*Coordinadora Nacional de Pobladores y Áreas Marginales de Guatemala - CONAPAMG*), et membre de l'un des conseils vicinaux de la Communauté Carmen del Monte (Villa Nueva), a été menacé de mort. Des individus armés ont en effet diffusé la nouvelle au sein de la communauté Carmen del Monte selon laquelle "il allait avoir des problèmes et verrait son sang couler", qu'ils connaissent son lieu de résidence et que la seule manière de résoudre les problèmes de la communauté était de "l'éliminer physiquement". Lorsqu'il a reçu cette information, M. Escobar Ochoa est entré en clandestinité.

Le lendemain, M. Escobar Ochoa a dénoncé ces menaces auprès du bureau du procureur des droits de l'Homme du Guatemala. La CONAPAMG a identifié l'un des auteurs des menaces comme l'un des suspects dans l'assassinat de M^{me} Carmen Sagastume¹⁶⁶.

Depuis le 14 septembre 2006, le domicile de M. Escobar Ochoa est surveillé par des individus, de sorte qu'il continue de vivre hors de chez lui.

En outre, la nuit du 20 septembre 2006, les domiciles de son ex-épouse et de leurs fils ont également été surveillés par deux hommes. M. Escobar Ochoa a averti la police, en vain.

165. Cf. appel urgent GTM 008/0906/OBS 113.

166. Cf. ci-dessus.

Menaces de mort contre les membres de l'ECAP¹⁶⁷

Le 2 octobre 2006, les membres de l'Equipe d'études communautaires et d'action psychosociale (*Equipo de Estudios Comunitarios y Acción Psicosocial* - ECAP) ont reçu au siège de l'organisation à Rabinal, Baja Verapaz, une lettre de menaces se référant expressément à leurs activités, en particulier aux exhumations liées au programme d'accompagnement de la communauté de Plan de Sánchez¹⁶⁸. Dans le cadre de ce programme, l'ECAP a déjà obtenu une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH), demandant à l'État guatémaltèque d'octroyer des mesures de protection provisoires et a lancé une nouvelle procédure pour génocide.

D'autre part, le 30 septembre 2006, l'un des employés de l'ECAP a été suivi durant plusieurs heures à Rabinal par un véhicule aux vitres teintées et sans plaques.

Agression et menaces à l'encontre de membres du Syndicat national des médecins¹⁶⁹

Le 13 octobre 2006, alors que M. **Abner Vásquez**, membre du Syndicat national des médecins (*Sindicato Nacional de Médicos*), sortait de chez lui, deux personnes se sont approchées et l'ont brutalement frappé avant de s'enfuir.

Le lendemain, MM. **Sergio Morales** et **Sergio Rivas**, également membres de ce syndicat, ont reçu des tracts indiquant qu'ils pourraient être les prochaines victimes d'une agression comme celle vécue par M. Vásquez et avoir "moins de chance que lui".

Effraction des locaux de plusieurs ONG

Vol avec effraction dans les locaux du CCDA¹⁷⁰

Le 26 mars 2006, les portes des locaux du Comité paysan de l'Altiplano (*Comité Campesino del Altiplano* - CCDA), à San Lucas

167. Cf. lettre fermée aux autorités guatémaltèques du 5 octobre 2006.

168. La Communauté de Plan de Sánchez compte de nombreuses victimes du génocide qui a eu lieu de 1980 à 1986.

169. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

Tolimán Sololá, ont été forcées. Les inconnus ont, entre autres, volé le disque dur de l'ordinateur contenant les programmes de comptabilité et d'autres informations relatives aux activités du Comité.

Vol avec effraction dans les locaux de la FUNDESCO et de l'UDINOV¹⁷¹

Le 27 mars 2006, les portes de la Fondation pour le développement communautaire (*Fundación para el Desarrollo Comunitario* - FUNDESCO) ont été forcées. Les inconnus ont notamment volé des disques durs et un ordinateur portable qui contenaient des informations relatives aux activités et à la comptabilité de l'organisation.

Le 29 mai 2006, ses locaux ont de nouveau été fouillés mais rien n'a été volé. De plus, plusieurs individus sont restés postés à proximité du bâtiment pendant la journée, prenant parfois des photos. Les employés ont à leur tour pris des photos de l'un des individus, qu'ils ont envoyées comme preuve au procureur des droits de l'Homme du ministère Public, après avoir porté plainte.

Le 27 mars 2006, les locaux de l'organisation voisine, l'Association unité pour un développement complet (*Asociación Unidad de Desarrollo Integral* - UDINOV), ont également été cambriolés.

Actes d'intimidation à l'égard de deux organisations œuvrant en faveur des droits des femmes¹⁷²

Entre les 28 et 29 mai 2006, le siège de l'organisation Secteur de femmes (*Sector de Mujeres*), situé dans la ville de Guatemala, a été cambriolé par des inconnus, qui ont dérobé plusieurs téléphones portables et le fax, et ont fouillé les archives. Ils ont également laissé des traces de sang à divers endroits du bureau, comme signes d'intimidation et de menace à l'égard des membres de l'organisation.

En juin 2004, l'organisation avait été victime d'un incident similaire, pour lequel elle avait porté plainte.

Secteur de femmes est une coordination d'organisations de femmes qui dénonce depuis plus de 12 ans les violations des droits individuels et collectifs des femmes et lutte contre l'impunité. Elle participe

171. *Idem.*

172. Cf. appel urgent GTM 004/0606/OBS 067.

en tant qu'observatrice au Conseil national des accords de paix et au Conseil national de développement et prend également part au recours d'inconstitutionnalité du Traité de libre échange (TLC) présenté par la Cour constitutionnelle et le Collectif d'organisations sociales (*Colectivo de Organizaciones Sociales* - COS).

Le 6 juin 2006, les bureaux de l'Union nationale des femmes guatémaltèques (*Unión Nacional de Mujeres Guatemaltecas* - UNAMG), à Chimaltenango, ont également été cambriolés selon un mode opératoire similaire. Plusieurs objets ont été dérobés, notamment un ordinateur destiné au "Projet des victimes actrices du changement", qui s'adresse aux femmes survivantes du conflit armé. De nombreux documents ont par ailleurs été fouillés et éparpillés.

L'UNAMG, également membre du COS, dénonce régulièrement les actes de féminicide ainsi que l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits des femmes.

Fin 2006, ces deux organisations n'ont pas reçu de nouvelles menaces. L'enquête du ministère Public est en cours.

Tentatives d'effraction des locaux de la FMLL¹⁷³

A deux reprises, dans les nuits des 19 juillet et 9 août 2006, des inconnus ont tenté de pénétrer dans les locaux de la Fondation Mario López Larrave (*Fundación Mario López Larrave* - FMLL), mais l'alarme s'étant activée, ils ont dû quitter les lieux.

La Fondation effectue des enquêtes et apporte son soutien à certains syndicats, abritant les sièges de plusieurs d'entre eux.

Vol avec effraction dans les locaux de l'AVIHDESMI et agression physique de M. Pablo Ical Mo¹⁷⁴

Le 19 août 2006, les locaux de l'Association des veuves, des orphelins et des handicapés (*Asociación de Viudas, Huérfanos y Discapacitados* - AVIHDESMI) à Panzós, Alta Verapaz, ont été forcés par des incon-

173. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

174. *Idem*.

nus, qui ont dérobé des documents comptables, des disquettes et des dossiers contenant des témoignages de victimes et des informations sur des violations de droits de l'Homme commises à l'encontre des communautés, et deux appareils photos. Ils ont également détruit l'ordinateur où étaient enregistrés les témoignages des victimes et d'autres informations importantes.

De plus, le 25 août 2006, M. **Pablo Ical Mo**, membre de l'AVIHDESMI, a été agressé par le fils d'un ancien chef de patrouille d'autodéfense civile, dénoncé par une victime prise en charge par l'association. Ce dernier l'a d'abord frappé, puis il s'est muni d'une machette avec laquelle il l'a légèrement blessé, avant que plusieurs personnes n'interviennent.

HONDURAS

Libération de M. Feliciano Pineda¹⁷⁵

En février 2006, M. **Feliciano Pineda**, dirigeant indigène de la communauté Vertientes, à Montaña Verde, et membre du Conseil civique des organisations populaires et indigènes du Honduras (*Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras* - COPINH), a été mis en liberté conditionnelle après avoir passé huit mois en prison.

Le 5 juin 2005, M. Pineda avait été attaqué par des paramilitaires. Juste après avoir été conduit à l'hôpital, M. Feliciano Pineda avait été arrêté par la police et accusé de meurtre.

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue quant au maintien d'éventuelles charges retenues contre lui.

Assassinat de MM. Heraldo Zuñiga et Roger Ivan Cartagena et menaces à l'encontre des membres du MAO¹⁷⁶

Le 29 mai 2006, le père **Andrés Tamayo**, membre du Mouvement environnemental d'Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho - MAO*), et les membres de sa communauté ont été gravement menacés par les exploitants des forêts de la commune de Samalá, qui leur ont

175. Cf. rapport annuel 2005.

176. Cf. appel urgent HND 001/0606/OBS 068.

donné un délai de 48 heures pour quitter la commune.

Ces menaces ont fait suite aux déclarations, le 19 mai 2006, du Président de la République, M. Manuel Zelaya, qui exigeait l'arrêt immédiat de la coupe des arbres dans plusieurs municipalités du département d'Olancho, donnant un délai d'une semaine aux entreprises forestières pour démonter leurs infrastructures et retirer leurs équipes.

Le 31 mai 2006, le MAO et le Centre pour la justice et le droit international (*Centro por la Justicia y el Derecho Internacional* - CEJIL) ont sollicité la CIDH afin d'obtenir des mesures urgentes de protection pour garantir l'intégrité du père Andrés Tamayo, ainsi que celle de MM. **Víctor Manuel Ochoa, René Wilfredo Gradis, Elvin Noé Lanza, Macario Zelaya, Pedro Amado Acosta, Heraldo Zúñiga et Santos Efraín Paguada**, membres du MAO.

Le 20 décembre 2006, MM. Heraldo Zúñiga et **Roger Ivan Cartagena**, également membre du Mouvement, ont été assassinés, à Guarisama, après que leur véhicule eut été stoppé par des policiers. La veille, M. Zúñiga avait reçu des menaces de mort de la part d'employés de l'entreprise forestière Sazone.

Avant de décéder, M. Zúñiga a accusé le sergent de police Juan Lanza d'avoir été payé par les exploitants forestiers de la région afin d'exécuter les deux hommes.

Le 22 décembre 2006, la CIDH a octroyé des mesures préventives de protection en faveur des membres du MAO.

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte et l'État du Honduras n'a toujours pas mis en œuvre les mesures dictées par la CIDH.

Assassinat de M. Dionisio Díaz García et menaces de mort à l'encontre des membres de l'ASJ¹⁷⁷

Le 19 septembre 2006, M. Selvin Richard Swasey, propriétaire de l'entreprise de sécurité privée Delta Security et de sa filiale, Sécurité technique du Honduras (*Seguridad Técnica de Honduras* - SETECH), s'est présenté dans les bureaux de l'Association pour une société plus juste (*Asociación para una Sociedad más Justa* - ASJ) à Tegucigalpa, accompagné d'employés de la SETECH, pour "négocier" les poursuites auxquelles l'entreprise fait face devant la Cour des prud'hommes

177. Cf. appels urgents HND 002/1006/OBS 116 et 116.1.

de Tegucigalpa. Ces poursuites concernent le licenciement illégal, en août 2006, de douze gardiens à qui l'ASJ apporte un soutien juridique.

Pendant que M. Swasey "discutait" avec M^{me} **Dina Meetabel Meza Elvir**, journaliste et coordinatrice de projets de l'ASJ, les employés de la SETECH ont photographié les bureaux et les membres du personnel de l'organisation. M. Swasey a ensuite menacé de demander la suspension de l'ASJ, tandis que l'un de ses employés menaçait M^{me} Meza Elvir de porter plainte contre l'ASJ pour diffamation.

De plus, le 28 septembre 2006, la SETECH a publié un encart dans le quotidien en ligne *hondudiario.com*, accusant l'ASJ de ne pas déclarer ses employés à la sécurité sociale. La publication était illustrée de photographies de M^{mes} Dina Meetabel Meza Elvir et **Rosa Morazán** et de M. **Robert Marín**, également membres de l'ASJ, qui avaient été prises le 19 septembre.

D'autre part, depuis le 29 août 2006, plusieurs véhicules aux vitres teintées suivent régulièrement des employés de l'ASJ dans leurs déplacements, en particulier M^{me} Meza Elvir et M. **Dionisio Díaz García**, conseiller juridique des douze gardiens licenciés par la SETECH.

Le 4 décembre 2006, M. Díaz García a été assassiné par deux individus armés qui se déplaçaient à motocyclette, à Tegucigalpa. Le 29 novembre 2006, il avait soutenu des agents de sécurité de la compagnie Inter-com lors d'une manifestation devant les bureaux de l'entreprise. Le lendemain, il avait accompagné un inspecteur du travail aux bureaux de la SETECH, dans le quartier de Las Colinas, afin de constater le licenciement abusif de l'un des employés. Il avait alors été filmé par des hommes appelés par l'entreprise.

Fin 2006, les membres de l'ASJ continuent de recevoir des menaces par le biais d'appels sur leurs téléphones portables.

Assassinats et tentatives d'assassinats

Poursuite de l'enquête concernant l'assassinat de M^{me} Digna Ochoa y Plácido¹⁷⁸

Le 24 février 2005, le procureur général du Mexique avait décidé de procéder à un nouvel examen des preuves médico-légales dans le meurtre de M^{me} **Digna Ochoa y Plácido**, responsable du département juridique du Centre des droits de l'Homme Miguel Agustín pro-Juárez (*Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez"* - PRODH) et éminente défenseure des droits de l'Homme, assassinée le 19 octobre 2001 dans son bureau, à Mexico.

Fin 2006, toutes les preuves fournies par les experts au cours de cette nouvelle enquête ont conclu à un homicide et non à un suicide, comme l'avait établi l'enquête officielle, conduite par le procureur général de l'État de Mexico, en 2003¹⁷⁹. Il a notamment été démontré que M^{me} Digna Ochoa ne pouvait s'être suicidée, ses mains ne portant pas de traces de poudre.

Le 21 avril 2006, les rapports des experts ont été soumis à l'assistant du procureur et coordinateur des agents du ministère Public. A son tour, le 21 juillet 2006, le procureur a remis un rapport au septième juge pénal d'*habeas corpus* (*Juez Séptima de Amparo en Materia Penal*), qui, fin 2006, ne s'est toujours pas prononcé sur cette affaire.

Par ailleurs, fin 2006, si M. **Leonel Rivero**, avocat et collaborateur de M^{me} Ochoa, continue de bénéficier de mesures de protection dictées par la CIDH, celles accordées à M^{me} **Barbara Zamora**, une autre de ses collaboratrices, ont été retirées.

178. Cf. rapport annuel 2005.

179. En juin 2003, la CIDH avait remis aux autorités un rapport qui relevait plusieurs lacunes dans l'enquête, dont le manque de rigueur avec laquelle la première autopsie avait été effectuée, des irrégularités dans le recueil, le traitement et la conservation des éléments de preuve, et l'apparition, dix-huit mois après les faits, de nouveaux éléments déterminants. Le rapport avait relevé en outre le manque d'attention accordée à toutes les pistes d'investigation possibles. En dépit de ces critiques, l'affaire avait été classée.

État de l'enquête dans l'assassinat de M. Octavio Acuña Rubio¹⁸⁰

Le 18 juin 2006, M. Miguel Ángel Palacios Río, mineur, a été arrêté et accusé du meurtre de M. **Octavio Acuña Rubio**, l'un des dirigeants de l'Association d'éducation sexuelle de Queretaro (*Asociación Queretana de Educación para la Sexualidad* - AQUESEX), poignardé au bureau de son organisation le 21 juin 2005. Cependant, les proches de M. Rubio ne sont pas convaincus de sa culpabilité et craignent que son arrestation ne vise qu'à faire diversion pour mettre un terme à l'enquête.

Une semaine avant d'être assassiné, M. Acuña Rubio avait participé à un Forum sur les droits sexuels et avait exprimé sa crainte de représailles de la part de la police, en raison de ses multiples dénonciations des violations commises par certains de ses membres.

Par le passé, AQUESEX avait à plusieurs reprises fait l'objet d'actes de harcèlement (vol, graffitis homophobes, etc.).

Fin 2006, le commanditaire de l'assassinat de M. Acuña Rubio n'a toujours pas été identifié.

Absence d'enquête sur la tentative d'assassinat de M. Gustavo Jiménez Pérez¹⁸¹

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur la tentative d'assassinat dont avait été victime M. **Gustavo Jiménez Pérez**, membre de l'Alliance civique - Chiapas (*Alianza Cívica-Chiapas*), le 20 novembre 2005, en dépit de la plainte qu'il avait déposée.

Actes de torture et assassinat de M. Francisco Concepción Gabino Quiñones¹⁸²

Le 11 mars 2006, le corps du dirigeant indigène M. **Francisco Concepción Gabino Quiñones**, opposé aux activités de l'entreprise minière appartenant à la multinationale italienne Ternium, filiale du Groupe Techint, à Peña Colorada (État de Jalisco), a été retrouvé, portant des traces de torture¹⁸³.

180. Cf. rapport annuel 2005.

181. Cf. Centre des droits de l'Homme Fray Bartolomé de las Casas.

182. Cf. appel urgent MEX 005/0306/OBS 036.

183. La mine de Peña Colorada dans l'État de Jalisco est une immense mine de fer dont l'exploitation entraîne une pollution importante de l'air de l'une des zones rurales les plus protégées du Mexique, la réserve de Manantlán, et met en danger la survie de cultures ancestrales.

M. Gabino Quiñones, de la communauté *náhua* de Cuzalapa, était à la tête d'un mouvement de lutte contre le programme gouvernemental de privatisation PROCECOM, s'opposant ainsi au "parcellement" de plus de 7 000 hectares de terres communales¹⁸⁴.

Fin 2006, l'enquête sur ce meurtre a été classée.

Détentions arbitraires

Détention arbitraire de M. Martín Amaru Barrios Hernández¹⁸⁵

Le 29 décembre 2005, M. **Martín Amaru Barrios Hernández**, président de la Commission des droits de l'Homme de la vallée de Tehuacán (*Comisión de Derechos Humanos del Valle de Tehuacán - CDHLVT*) et défenseur des droits des indigènes à Tehuacán et Sierra de Puebla, a été arrêté par la police judiciaire de Puebla pour "présomption de chantage". Cette accusation se fondait sur les déclarations de M. Lucio Gil Zárate, propriétaire d'une usine de textile, selon lesquelles M. Barrios Hernández lui aurait soutiré 150 000 pesos mexicains (76 euros) pour mettre fin au mouvement social de 163 ouvriers *maquiladores*¹⁸⁶. Ces ouvriers, licenciés après avoir accusé M. Gil Zárate devant l'assemblée locale de conciliation et d'arbitrage, exigeaient une juste compensation à leur licenciement.

Le 4 janvier 2006, le troisième Tribunal pénal a ordonné la détention préventive de M. Barrios Hernández. Ses avocats ont déclaré vouloir introduire une demande d'*habeas corpus* auprès de la justice fédérale, et présenter une requête devant la CIDH, considérant que ce procès présentait de nombreuses irrégularités.

Le 12 janvier 2006, M. Barrios Hernández a été libéré, après que M. Lucio Gil Zárate eut retiré sa plainte.

184. En 1992, l'article 27 de la Constitution mexicaine a été réformé afin de permettre l'achat et la vente des terres communales (quand la terre appartient à l'ensemble des membres de la communauté) et appartenant aux "ejidatarios" (chaque "ejidatario" reçoit une parcelle de terre, et toute décision qui a trait à ces terres doit être prise par l'assemblée des "ejidatarios"). Afin de mettre en œuvre cette réforme, qui a généré une forte mobilisation sociale dans tout le pays, le gouvernement a créé les Programmes de certification "ejidal" et communal PROCEDE et PROCECOM.

185. Cf. appel urgents MEX 001/0106/OBS 002 et 002.1.

186. Les *maquiladoras* sont des usines de sous-traitance et d'assemblage pour l'exportation, exonérées de taxes professionnelles, d'impôts locaux, de taxes sur la valeur ajoutée, de taxes à l'importation des matières premières et garanties de libre rapatriement des capitaux et des bénéfices.

Le 12 février 2006, M. Barrios Hernández et M^{me} **Inti Barrios**, sa sœur, ont été informés par un de leurs proches, entretenant des relations privilégiées avec plusieurs grands entrepreneurs *maquileros* de la zone de Tehuacán, qu'un tueur à gages avait été engagé pour tuer M. Barrios Hernández et tous les membres de la CDHLVT.

A cet égard, MM. **Rodrigo Santiago Hernández** et **Gastón de la Luz Albino**, membres de l'organisation, ont déclaré avoir aperçu à plusieurs reprises, en février 2006, un groupe d'hommes semblant appartenir aux forces de sécurité, qui les ont suivis, surveillés et photographiés.

De plus, le 26 février 2006, trois agents de la police municipale de Tehuacán ont arrêté M. Rodrigo Santiago Hernández alors qu'il se trouvait aux abords de son domicile, sous prétexte de vouloir procéder à un contrôle de ses effets personnels. Ils l'ont relâché en l'absence d'éléments compromettants à son égard.

Le 21 février 2006, la CIDH a ordonné la mise en place de mesures préventives de protection en faveur de la CDHLVT, pour une période de six mois. Ainsi, des appareils téléphoniques et des interphones avec vidéo ont été installés dans les locaux de l'organisation, et des agents de la police fédérale ont régulièrement fait des rondes autour des bâtiments de celle-ci. Cependant, les membres de la CDHLVT n'ont pas bénéficié de protection individuelle. Les mesures de protection ont cessé en septembre 2006 et la CIDH a demandé l'analyse des risques actuels pour évaluer la nécessité d'une éventuelle reprise des mesures de protection.

Détention arbitraire et harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Dámaso Villanueva Ramírez et de M. Mario Álvarez Rodríguez¹⁸⁷

Le 24 février 2006, M. **Dámaso Villanueva Ramírez**, membre du Comité des citoyens pour la défense populaire (*Comité Ciudadano para la Defensa Popular - COCIDEP*)¹⁸⁸ et partisan de "l'Autre cam-

187. Cf. appel urgent MEX 003/0306/OBS 023.

188. Cette association lutte, entre autres, contre la privatisation du secteur de l'eau, les tarifs élevés de l'électricité, et les installations illégales d'antennes de téléphonie mobile.

pagne”¹⁸⁹, a été arrêté et transféré par des agents de la police municipale au centre de rééducation sociale n°5, à San Cristóbal de las Casas, pour “dommages à l’encontre d’une propriété privée”, en l’espèce l’entreprise de téléphonie mobile Pegaso (une des antennes de cette société avait été détruite en 2004). Un mandat d’arrêt avait été émis à son encontre le 19 octobre 2005 par le deuxième juge de la section pénale, responsable des infractions mineures, à San Cristóbal de las Casas. M. Villanueva Ramírez a été informé qu’il pouvait être libéré s’il payait une caution égale au coût de l’antenne, c’est-à-dire à près de deux millions d’euros.

Le 2 mars 2006, un des témoins à charge n’ayant pu être identifié, M. Dámaso Villanueva Ramírez a finalement été libéré par manque d’éléments pour instruire l’affaire, mais les charges à son encontre restent pendantes.

La détention de M. Ramírez s’ajoute à la réactivation, en janvier 2006, de poursuites judiciaires pour “vol avec violence” à l’encontre de M. **Mario Álvarez Rodríguez**, membre de la Centrale unitaire des travailleurs de Palenque (*Central Unitaria de Trabajadores en Palenque* - CUT-ONPP) et partisan de “l’Autre campagne”, par le juge de Catazajá. Ces poursuites se fondent pourtant sur une accusation pour laquelle M. Álvarez Rodríguez a déjà obtenu un jugement en sa faveur en 2004, l’accusation n’ayant pu fournir de preuves.

Fin 2006, les poursuites à l’encontre de M. Rodríguez sont pendantes.

189. “L’Autre Campagne” a été lancée en janvier 2006 en même temps que la campagne pour les élections présidentielles. Elle vise à mobiliser les organisations populaires et à attirer l’attention sur des problèmes politiques et sociaux, notamment sur la question des droits des populations autochtones, ainsi que sur les violations des droits de l’Homme dans le pays.

Menaces et harcèlement

Harcèlement et menaces à l'encontre de plusieurs défenseurs au Chiapas¹⁹⁰

Harcèlement à l'encontre de M. Mario M. Ruiz

Le 2 février 2006, à San Cristóbal de las Casas, M. **Mario M. Ruiz**, collaborateur de la Commission de soutien à l'unité et à la réconciliation communautaire (*Comisión de Apoyo a la Unidad y Reconciliación Comunitaria* - CORECO), a été suivi par une camionnette sans plaque d'immatriculation, qui lui a bloqué le passage, et dont les deux occupants, visiblement des militaires, l'ont menacé de mort.

Harcèlement à l'encontre de membres du SIPAZ

En janvier 2006, le Service international pour la paix (*Servicio Internacional para la Paz* - SIPAZ) a effectué un travail d'observation de la situation des droits de l'Homme dans le cadre de "l'Autre campagne"¹⁹¹, au Chiapas, à l'initiative d'organisations civiles mexicaines.

Dans la nuit du 8 au 9 février 2006, une camionnette qui diffusait à fort volume l'hymne zapatiste s'est garée pendant quelques minutes devant la maison de M^{me} **Marina Pagès**, coordinatrice du SIPAZ au Chiapas, puis s'est rendue dans l'après-midi devant le domicile de M^{me} **Hélène Cannie**, également membre de l'organisation, où la même scène s'est déroulée.

Le 15 février 2006, une plainte a été déposée auprès du procureur adjoint de la région des Altos, et auprès du procureur adjoint du vice-procureur de la zone indigène (*Subfiscal de la Subprocuraduría de la Zona Indígena*).

Le 30 septembre 2006, M. **Jon Izagirre García**, membre du SIPAZ, a été interpellé par deux jeunes hommes qui l'ont menacé, lui conseillant de "surveiller ses arrières" parce qu'ils savaient "qui [il était]".

Fin 2006, les membres du SIPAZ continuent de se sentir surveillés. En outre, aucune suite n'a pour l'instant été donnée à leurs plaintes.

190. Cf. appels urgents MEX 002/0206/OBS 017, MEX 004/0306/OBS 034 et MEX 009/0806/OBS 093.

191. Cf. ci-dessus.

Menaces de mort à l'encontre de M^{me} Marisa Kramsky

Le 21 janvier 2006, un homme dénommé Kevin Maldonado, qui s'était présenté la veille comme un client à la blanchisserie de M^{me} **Marisa Kramsky**, militante sociale reconnue du Chiapas, est revenu, accompagné de deux hommes et a, à plusieurs reprises, menacé de mort M^{me} Kramsky et son fils **M. Yksmark Kramsky Espinosa**. Il a ensuite ordonné à l'un de ses compagnons d'aller chercher son arme dans sa voiture. M^{me} Kramsky ayant réussi à atteindre son téléphone portable, les agresseurs sont partis en déclarant qu'ils reviendraient pour les tuer.

Menaces et harcèlement à l'encontre des membres du Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de las Casas"

- Le 14 mars 2006, plusieurs inconnus ont fouillé la maison de **M. David Méndez**, membre du Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de las Casas", et de M^{me} **Norma Medina**, directrice de l'organisation **Cáritas**, qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion¹⁹², à San Cristóbal de las Casas, après avoir forcé les serrures et cassé les portes, emportant un ordinateur portable. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public.

M. David Méndez est l'organisateur du premier rassemblement national contre le programme gouvernemental de privatisation de terres indigènes **PROCEDE/PROCECOM**¹⁹³, qui a eu lieu du 10 au 12 mars 2006, à Petalcingo, Tila.

Le 10 mars 2006, un barrage militaire a été placé à l'entrée de Petalcingo, où M. David Méndez et d'autres participants ont été photographiés par les soldats.

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur cette effraction.

- Le 17 juillet 2006, **M. Manuel Gómez Hernández**, membre du Centre Fray Bartolomé et du groupe indigène **Tsotsil**, a reçu un appel téléphonique anonyme à son domicile. L'auteur de cet appel lui a conseillé de ne pas se mêler "des problèmes de la commune de **Zinacantán**", sous peine d'avoir "de graves problèmes", faisant

192. Dernièrement, **Cáritas** a notamment apporté une aide humanitaire aux populations affectées par le passage de l'ouragan "Stan" et dénoncé les irrégularités de gestion de la part des autorités étatiques lors de leur intervention dans ce cas d'urgence.

notamment référence à sa famille. Lorsque M. Gómez Hernández lui a répondu qu'il ne savait pas de quoi il parlait, son interlocuteur l'a de nouveau menacé. Avant de raccrocher, il lui a dit que son nom était "Germán" et qu'il était juge à Zinacantán.

En mai 2006, M. Gómez Hernández avait déjà fait l'objet d'actes de harcèlement.

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur ces menaces.

- Dans la matinée du 22 octobre 2006, les membres et collaborateurs du Centre des droits de l'Homme Fray Bartolomé de las Casas ont retrouvé la porte principale du siège ouverte, sans que les serrures n'aient semblé avoir été forcées. Aucun objet n'a été volé.

Le 8 novembre 2006, les membres du Centre ont noté la présence d'une camionnette devant leurs locaux, depuis laquelle des personnes non identifiées filmaient leurs installations.

- Enfin en décembre 2006, un document publié par la Fondation Lacandona, A.C et l'Organisation pour la défense des droits indigènes et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos* - OPDDIC), groupe paramilitaire, et intitulé "le visage de la communauté Lacandona", a condamné le travail effectué par plusieurs organisations de la région. Dans ce document, les auteurs se sont notamment attribués la responsabilité de l'attaque perpétrée contre la population de Viejo Velasco Suárez (Ocosingo), le 13 novembre 2006, à la suite de laquelle le Centre Fray Bartolomé et d'autres organisations avaient créé une Commission civile d'observation (*Comisión Civil de Observación*). Cette Commission a notamment rédigé des rapports à partir de témoignages recueillis.

Actes de harcèlement à l'encontre du CIEPAC et de ses membres¹⁹⁴

Tout au long de l'année, les membres du Centre de recherches économiques et politiques d'action communautaire (*Centre de Investigaciones Económicas y Políticas de Acción Comunitaria* - CIEPAC), qui œuvre pour la défense et l'autonomie des peuples indigènes et paysans au Chiapas depuis 1998, ont été régulièrement

193. Cf. ci-dessus.

194. Cf. Centre de recherches économiques et politiques d'action communautaire (CIEPAC).

suivis ou surveillés par des personnes suspectes, à bord de voitures aux vitres teintées, lors de leurs déplacements professionnels ou sur le chemin de leur domicile.

En outre, le 30 octobre 2006, alors qu'un membre du CIEPAC assistait à une réunion de travail en dehors de la ville, trois hommes à bord d'un pick-up se présentant avec des badges du Système municipal d'eau potable et des égouts (*Sistema de Agua Potable y Alcantarillado Municipal - SAPAM*) ont tenté de forcer la porte de son domicile. Le gardien, s'étant approché et leur ayant demandé ce qu'ils faisaient, les inconnus ont répondu que le propriétaire n'avait pas payé sa facture d'eau. Devant le refus du gardien de leur ouvrir la porte, ils sont repartis.

Enfin, le 31 décembre 2006, un inconnu a été surpris par les services de sécurité en train de forcer la porte principale du CIEPAC à San Cristóbal de las Casas. Il n'a cependant pas réussi à rentrer. L'individu était accompagné par une personne qui l'attendait dans un véhicule. Cet incident a eu lieu alors que se déroulait la Rencontre des peuples zapatistes avec les peuples du monde (*Encuentro de los Pueblos Zapatistas con los Pueblos del Mundo*), à Oventic, les 30 et 31 décembre 2006 et 1^{er} et 2 janvier 2007.

Actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs de droits de l'Homme à Oaxaca¹⁹⁵

Le 22 mai 2006, les professeurs de la région de Oaxaca et le Syndicat national des travailleurs de l'éducation (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación - SNTE*) ont initié un mouvement social demandant l'amélioration de leurs conditions de travail. Celui-ci a été très violemment réprimé fin mai. Face à cette répression, le mouvement a pris de l'ampleur et a étendu le champs de ses revendications, demandant notamment la démission du gouverneur de l'État de Oaxaca. Ce mouvement et la répression qui s'en est suivie se sont intensifiés à partir de début août 2006. Les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant à Oaxaca, qui ont dénoncé ces actes de répression, ont été victimes de représailles.

195. Cf. appels urgents MEX 008/0706/OBS 089, 089.1, MEX 011/1106/OBS 131, MEX 012/1206/OBS 149 et 149.1.

- Ainsi, le 20 juillet 2006, le domicile de M. **Alexandre Cruz López**, dirigeant des Organisations indiennes pour les droits de l'Homme (*Organizaciones Indias por los Derechos Humanos*), qui font partie de l'Assemblée populaire du peuple de Oaxaca (*Asamblea Popular del Pueblo de Oaxaca - APPO*)¹⁹⁶, a été attaqué à l'aide d'un cocktail Molotov, qui n'a pas causé de dommages, la bombe artisanale n'ayant pas explosé.

- Le 22 juillet 2006, les domiciles de M. Enrique Rueda Pacheco, secrétaire général de la 22^e section du SNTE, à Oaxaca, et de M. **Macario Otalo Padilla**, membre de la Commission élargie des négociations (*Comisión Negociadora Ampliada*) de la 22^e section du SNTE, dans la commune d'Ocotlan de Morelos, ont également été attaqués à l'aide de bombes artisanales qui n'ont pas causé de dommages majeurs.

- Le même jour, les installations de *Radio Universidad*, située à l'Université autonome Benito Juárez de Oaxaca (UABJO) et administrée par des universitaires et des membres de l'APPO, ont été la cible de tirs provenant d'armes à usage exclusif de l'armée et des forces armées. Cette radio diffusait des informations concernant la grève du corps enseignant de Oaxaca et les actes de répression du gouvernement.

- Le 11 août 2006, M. **Erangelio Mendoza González**, ancien secrétaire général de la 22^e section du SNTE a été placé en détention à la prison de Cuiclacán, dans l'État de Oaxaca. Il a été libéré fin octobre 2006.

- Le 6 août 2006, M. **Catarino Torres Pereda**, représentant du Comité de défense citoyenne (*Comité de Defensa Ciudadana - CODE-CI*), organisation indigène, et membre de l'APPO, a été placé en détention à la prison de haute sécurité de La Palma de Mexico. Fin 2006, il reste en détention.

196. L'APPO a centralisé les revendications sociales des professeurs depuis le début du mouvement social. A celles-ci se sont ajoutées, du fait de la répression du mouvement par les autorités locales, de vives critiques à l'encontre des dirigeants de l'État de Oaxaca, via notamment la demande de démission du gouverneur M. Ulises Ruiz Ortíz. L'APPO a été victime de plusieurs séries d'attaques venant d'agents de l'État, ce qui a provoqué la mort de plusieurs de ses membres.

- Le 8 août 2006, l'émetteur de *Radio Universidad* a été volontairement endommagé à l'aide d'un acide, empêchant ainsi la retransmission des informations.

- Le 9 août 2006, M. **Germán Mendoza Nube**, membre de la 22^e section du SNTE et fondateur de la Commission magistrale des droits de l'Homme (*Comisión Magisterial de Derechos Humanos*), a été arrêté par des membres de la police ministérielle qui l'ont maltraité. Il a été transféré à la prison de Miahuatlán de Porfirio Díaz, à Oaxaca. Il a été libéré fin octobre 2006.

- Par ailleurs, dans la matinée du 31 octobre 2006, les membres de la section de la Ligue mexicaine pour la défense des droits de l'Homme (*Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos - LIMEDDH*) à Oaxaca ont trouvé des graffitis sur les murs de leurs locaux, qui disaient : "Ici se réunit l'APPO" et "les barricades sont contraires aux droits de l'Homme".

Ces graffitis pourraient mettre la LIMEDDH et ses membres en danger, faisant d'eux une cible pour les opposants de l'APPO. Ils pourraient aussi nuire à la crédibilité et au travail de l'organisation, qui, en sa qualité d'observateur, dénonce les violations de droits de l'Homme liées au conflit de Oaxaca.

De plus, les membres de la LIMEDDH ont pu remarquer la présence suspecte de plusieurs personnes inconnues surveillant les locaux depuis le 27 octobre 2006, date à laquelle elle a d'ailleurs dénoncé les graves violations de droits de l'Homme perpétrées à Oaxaca devant la CIDH le 27 octobre 2006.

Par ailleurs, le 7 décembre 2006, M^{me} **Yésica Sánchez Maya**, présidente de la section de la LIMEDDH à Oaxaca, a été informée que le Tribunal pénal de première instance du district judiciaire d'Elta, Oaxaca, aurait délivré un mandat d'arrêt à son encontre ainsi qu'à celle de M^{me} **Aline Castellanos Jurado**, qui a occupé ce poste par le passé et qui est désormais membre du Consortium pour le dialogue parlementaire et l'équité A.C (*Concorcio para el Dialogo Parlamentario y la Equidad A.C*). M^{mes} Sánchez Maya et Castellanos Jurado seraient accusées d'"occupation illégale" de la Corporation de Oaxaca de la radio et de la télévision (*Corporación Oaxaqueña de Radio y Televisión*), *Canal 9*, pour des faits remontant au 1^{er} août 2006. Un mandat d'arrêt aurait également été émis contre 35 membres de

l'APPO, dont M. **Enrique Rueda Pacheco**, dirigeant de la 22^e section du SNTE.

Fin 2006, M^{mes} Sánchez Maya et Castellanos Jurado et M. Enrique Rueda Pacheco ne connaissent toujours pas l'intitulé exact des charges à leur encontre et prévoient d'introduire un recours afin de pouvoir accéder à leur dossier judiciaire.

Enfin, le 30 décembre 2006, cinq prisonniers du centre de détention de Tlacolula de Matamoros (Oaxaca) ont écrit une lettre au gouverneur de Oaxaca, dans laquelle ils se sont dits "trompés par des organisations de défense de droits de l'Homme" et ont accusé M^{me} Sánchez Maya d'"être responsable d'actes de violence et de les obliger à soutenir l'APPO".

Le lendemain, lors d'une conférence de presse, les détenus ont reconnu avoir été contraints de signer cette lettre afin de faciliter leur libération.

Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de M. Israel Ochoa Lara et plusieurs de ses employés¹⁹⁷

Début avril 2006, M. **Israel Ochoa Lara**, responsable du Cabinet juridique populaire (*Asesoría Jurídica Popular*)¹⁹⁸, a fait l'objet d'une surveillance constante de la part de membres du groupe de police anti-séquestrations du bureau du procureur général de l'État.

Peu avant ces faits, M. Israel Ochoa Lara avait déposé plainte auprès du bureau du procureur général de l'État de Oaxaca, à cause de menaces de mort qu'il avait reçues lors de plusieurs procès dans le cadre desquels il exerçait comme avocat. Ces menaces étaient également dirigées contre MM. **Laureano Martínez Martínez** et **Amado Rosales Robles**, employés de son organisation, ainsi que MM. **Carlos Javier Ramírez Martínez**, **Mireya Amparo Ochoa Cortés**, **Y'aha Rosa Sandoval Juárez**, **Ciria Nayeli Pérez Huesca**, et **Hilario López Luis**, étudiants en droit.

Dans sa plainte, M. Ochoa Lara a déclaré que l'auteur de ces menaces était accompagné de membres du bureau du procureur général de l'État. Par la suite, celui-ci a réitéré ces menaces.

197. Cf. appel urgent MEX 006/0406/OBS 054.

198. Le Cabinet juridique populaire offre des conseils juridiques et politiques aux communautés indigènes qui luttent pour le droit et la reconnaissance de la terre. Il a également porté certaines affaires devant des organes internationaux tels que la CIDH.

Fin 2006, les deux enquêtes préliminaires ouvertes auprès du procureur général n'ont pas abouti, faute d' "éléments substantiels".

Les membres du Cabinet juridique populaire restent régulièrement victimes d'actes de harcèlement (enlèvements, menaces, ordres de saisie, insultes et agressions verbales).

Harcèlement et menaces à l'encontre de membres du ROGAZ¹⁹⁹

Le 6 juin 2006, dans la municipalité de José Azueta (État de Guerrero), M. **Francisco Aguirre Palacios**, père de M. **Noé Aguirre Orozco**, membre du Réseau des organisations environnementales de Zihuatanejo (*Red de Organizaciones Ambientalistas de Zihuatanejo - ROGAZ*), a reçu un appel à la bijouterie familiale, dont l'auteur a vérifié son identité, avant de lui indiquer que M. Noé Aguirre était étroitement surveillé et que "son intégrité physique était en danger". Lorsque M. Francisco Aguirre a demandé à son interlocuteur de cesser d'importuner son fils et sa famille, l'individu l'a de nouveau menacé. Lorsque M. Aguirre a rappelé le numéro qui s'était affiché, on lui a demandé à quel bureau ou à quel commandant il voulait parler.

Par ailleurs, plusieurs hommes ont été aperçus aux alentours de la bijouterie, dont un policier armé, qui aurait regardé d'un air menaçant et avec insistance MM. Aguirre Palacios et Aguirre Orozco.

M. Noé Aguirre, accompagné de l'avocate M^{me} **Erica Serrano Farias**, conseillère juridique du ROGAZ, a déposé plainte auprès du ministère Public, et une enquête a été ouverte. Fin 2006, l'auteur des menaces n'a toujours pas été identifié.

Le 23 février 2006, M^{me} Erica Serrano Farias avait par ailleurs trouvé une grenade en face du restaurant appartenant à sa famille.

M. Noé Orozco et M^{me} Erica Serrano Farias ont notamment fait campagne contre la construction du complexe touristique Marina Puerto Moi sur la baie de Zihuatanejo, au sud de l'État de Guerrero, et dénoncé le déversement d'eaux usagées dans la baie.

199. Cf. appel urgent MEX 007/0606/OBS 073.

Menaces de mort à l'encontre de M. et M^{me} Francisco et Emiliana Cerezo Contreras²⁰⁰

Le 6 septembre 2006, le Comité Cerezo a reçu un message électronique contenant des menaces dirigées contre M. et M^{me} **Francisco** et **Emiliana Cerezo Contreras**, frère et sœur, et membres fondateurs du Comité²⁰¹. Le message déclarait que cela allait “mal se passer” pour “Francisco, le plus grand bâtard [...], s’il continue ses activités [...], car on lui a déjà permis énormément de crétineries”.

M. Francisco Cerezo Contreras a déjà fait l’objet d’actes de harcèlement, du fait de son soutien envers M^{me} **Melanie del Carmen Salgado López**, étudiante et membre du Comité, régulièrement victime de menaces et d’intimidation (menaces par courrier électronique, effraction de son domicile, etc.). Ainsi, le 8 mai 2006, M. Cerezo Contreras, M^{me} Salgado López et le Café “Villa”, projet du Comité Cerezo, ont été filmés par un inconnu muni d’un document émanant du Secrétariat de défense nationale, le présentant comme journaliste.

Les 27 septembre et 10 octobre 2006, le Comité Cerezo a reçu de nouvelles menaces de mort.

Fin 2006, les enquêtes préliminaires qui ont été ouvertes aux niveaux fédéral et local n’ont pas permis d’identifier les auteurs de ces menaces. En outre, le 30 octobre 2006, la CIDH a exhorté l’État mexicain à adopter des mesures de protection en faveur des membres du Comité Cerezo.

Fin des procédures judiciaires à l'encontre de M^{me} Lydia Cacho²⁰²

Le 2 janvier 2007, le Tribunal pénal du district fédéral a mis un terme aux poursuites judiciaires contre M^{me} **Lydia Cacho**, présidente du Centre de crise pour les victimes - Centre intégral d’assistance aux femmes (*Centro de Crisis para Víctimas - Centro Integral de Atención a las Mujeres - CIAM*) à Cancún, Quintana Roo, initiées à la suite

200. Cf. appel urgent MEX 010/0906/OBS 108.

201. M. Francisco Cerezo Contreras et Mme Emiliana Cerezo Contreras ont créé le Comité Cerezo à la suite de la détention de leurs trois frères, entre autres accusés d’avoir participé à un attentat contre une banque en 2001. Actuellement, le Comité se concentre de façon plus générale sur la défense des droits des prisonniers politiques et la dénonciation de la pratique de la torture ainsi que sur les conditions de détention dans les prisons mexicaines en violation avec les droits de l’Homme.

d'une plainte pour "diffamation", déposée par l'entrepreneur textile M. Camel Nacif Borges en décembre 2005. Cette décision a notamment fait suite à l'abrogation, le 8 août 2006, de l'article 214 du Code pénal mexicain, qui criminalisait tout acte de diffamation.

La plainte avait été déposée suite à la publication d'un livre, intitulé *Les démons de l'Eden*, dénonçant les réseaux de prostitution, et dans lequel elle mentionnait l'appartenance présumée de M. Nacif Borges à l'un de ces réseaux.

Le 16 décembre 2005, M^{me} Cacho avait été arrêtée sans mandat et transférée à la prison de San Miguel, État de Puebla, à plus de 1 500 kilomètres de Cancún, en dépit de son mauvais état de santé.

Elle avait été libérée après 30 heures de détention, en échange d'une caution de 70 000 pesos mexicains (plus de 5 500 euros).

Le 23 décembre 2005, le Tribunal de Puebla avait estimé qu'il existait des éléments permettant de juger M^{me} Cacho Ribeiro pour "diffamation" et "calomnie", deux délits passibles de prison. Considérant néanmoins qu'il ne s'agissait pas de délits graves, le Tribunal avait décidé que M^{me} Cacho Ribeiro comparaitrait libre.

NICARAGUA

Répression à l'encontre des membres du CENIDH²⁰³

Diffamation contre le CENIDH

Le 28 mars 2006, le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaraguense de Derechos Humanos - CENIDH*) a présenté un rapport relatant la façon dont trois journalistes du journal *El Nuevo Diario* (END) avaient été calomniés par des fonctionnaires du bureau du procureur, après avoir dénoncé le fait que le loyer de l'un des employés de ce bureau serait financé par des fonds publics. Quelques jours après la sortie de ce rapport, le procureur pour la défense des droits de l'Homme du Nicaragua, M. Omar Cabezas Lacayo, dans un entretien accordé au journal *END*, en a critiqué le contenu et a qualifié

202. Cf. rapport annuel 2005.

203. Cf. rapport annuel 2005, appel urgent NIC 001/0506/OBS 056 et lettre ouverte aux autorités nicaraguayennes du 12 mai 2006.

le CENIDH de “kaibil”, ancienne élite militaire entraînée pour réprimer et tuer durant la dictature du général Somoza.

Par le passé, le CENIDH avait déjà fait l’objet d’actes de diffamations similaires de la part de fonctionnaires et de représentants de l’État.

Tentative d’assassinat à l’encontre de M. Roque Jacinto Rocha

Le 25 avril 2006, M. **Roque Jacinto Rocha**, vice-coordonateur de la Commission des droits de l’Homme du réseau de promoteurs “Padre César Jerez” (*Comisión de Derechos Humanos de la Red de Promotores “Padre César Jerez”*) et du CENIDH, a été attaqué par des ouvriers agricoles armés de la ferme “Mahony”, à “Las Sardinias”, dans la région autonome de l’Atlantique Sud (RAAS), alors qu’il était venu rendre visite à MM. Marcelino Urbina Amador et Justinó Jiménez, deux paysans. Les ouvriers ont tiré sur eux, blessant les trois hommes.

Le 19 avril 2006, M. Germán Fonseca Moncada, qui revendique la propriété de la ferme “Mahony”, avait obtenu de la justice l’expulsion de 12 familles paysannes qui vivaient sur ces terres depuis 10 ans, ainsi que la destruction de leurs maisons.

Fin 2006, une plainte a été déposée auprès des autorités d’El Rama pour “tentative d’homicide” et “mise en danger d’autrui” contre trois ouvriers agricoles. Deux des auteurs ont été condamnés le 17 octobre 2006 à six ans de prison pour “tentative d’homicide” et cinq ans pour “mise en danger d’autrui”. Le troisième employé a quant à lui été condamné à cinq ans de prison, sur la base de cette dernière charge.

Actes de violences contre plusieurs membres du CENIDH

Le 5 mai 2006, la police nationale a violemment réprimé une manifestation pacifique de médecins à Managua, qui revendiquaient une hausse de salaire, alors que certains manifestants tentaient de négocier avec le ministère des Finances. Lorsque les troupes tactiques policières d’intervention rapide (*Tropas Tácticas Policiales de Intervención Rápida* - TAPIR) ont rejoint les forces de l’ordre présentes sur les lieux, plusieurs membres du CENIDH ont tenté de servir de médiateurs entre les deux parties pour éviter, en vain, l’escalade de la violence.

Vingt-deux médecins ont été blessés, plus de 70 ont été détenus et trois membres du CENIDH ont été frappés et insultés: M. **Bayardo**

Izabá, directeur exécutif, **M. Gonzalo Carrión**, directeur de la défense et de la dénonciation, qui a perdu connaissance, ainsi que **M. Norwin Solano**, conseiller juridique.

Une plainte a été déposée auprès du ministère Public mais, fin 2006, en dépit de l'existence de nombreuses preuves matérielles (photographies et vidéos montrant des agents des forces de l'ordre responsables d'agressions), aucune sanction n'a été prise.

PÉROU

Assassinats de défenseurs des droits de l'Homme

Assassinat de M. Hernán Aturno Vergara²⁰⁴

Le 19 juillet 2006, **M. Hernán Aturno Vergara**, membre du ministère Public et magistrat en charge des enquêtes sur le trafic de drogue du "Cartel de Tijuana" dans le pays, a été assassiné par balles par des tueurs à gages employés par des narcotraficants, dans un restaurant près du palais de Justice de Lima.

Assassinat de M. Edmundo Becerra Palomino²⁰⁵

Le 1^{er} novembre 2006, **M. Edmundo Becerra Palomino**, membre de l'organisation paysanne *Rondas Campesinas* et secrétaire du Front de défense de l'environnement (*Frente de Defensa del Medio Ambiente*) de Yanacanchilla, a été assassiné à bout portant dans sa grange.

Il devait se rendre le lendemain à Lima pour s'entretenir avec des représentants du ministère de l'Énergie et des mines et leur exprimer sa préoccupation concernant un projet d'exploitation de la colline de San Cirilo par l'entreprise minière Yanacocha de Yanacanchilla.

Les meurtriers auraient utilisé des armes semblables à celles dont s'est équipée, en août 2006, l'entreprise de sécurité "Forza", employée par Yanacocha.

Par le passé, M. Becerra Palomino avait déjà fait l'objet de menaces. Ainsi, le 5 mars 2005, il avait été frappé et menacé de mort par trois individus en raison de ses activités contre l'entreprise Yanacocha.

204. Cf. rapport de mission internationale d'enquête, *Perú: Una situación preocupante para los defensores de derechos humanos*, décembre 2006.

205. Cf. appel urgent PER 003/1106/OBS 132.

Le 23 décembre 2005, il avait de nouveau été menacé.

M. Edmundo Becerra Palomino avait déposé plainte au poste de police de Chanta Alta, en vain.

Le 10 août 2006, M. Edmundo Becerra Palomino avait été victime de tirs alors qu'il accompagnait des utilisateurs du canal de Munshuyuc-Palo Blanco et un ingénieur civil, qui s'apprêtaient à réaliser un prélèvement topographique préalable à une demande d'autorisation d'utiliser l'eau du secteur d'irrigation de Cajamarca.

Campagnes de diffamation à l'encontre de plusieurs organisations non gouvernementales

Campagne de diffamation à l'encontre des ONG²⁰⁶

Le 19 janvier 2006, M. Robinson González Campos, membre de la Cour suprême et président de l'Académie de la magistrature, a déclaré au journal national *El Expreso* que les intérêts réels des défenseurs des droits de l'Homme étaient "de nature économique et politique" et qu'ils "ne défend[ai]ent pas les droits de l'Homme, mais [...] leurs intérêts financiers et leurs buts politiques et démagogiques".

Le 20 janvier 2006, le président de la Commission des finances du Congrès, M. Javier Velásquez Quesquén, a quant à lui déclaré au même journal que "les ONG défendent davantage leurs propres intérêts que les droits de l'Homme", ajoutant entre autres qu'elles "s'arrogent une légitimité que le peuple ne leur a pas donné, et prétendent soumettre les pouvoirs publics à leurs desseins, pour justifier les fonds qu'elles reçoivent et remplir leurs poches". Il a également dit que c'était "le moment de les remettre à leur place et d'en finir avec leur arrogance" et qu'il ne reconnaissait "aucune légitimité à ces personnes".

Le même jour, le président de la Commission de défense du Congrès, M. Luis Ibérico Núñez, a affirmé lors d'un entretien accordé au même journal que les ONG "ne peuvent prétendre défendre uniquement les droits des victimes de la violence et laisser de côté les soldats et policiers qui combattent les délinquants terroristes".

Le 25 janvier 2006, le second vice-président du Congrès, M. Gilberto Díaz, a déclaré, lors d'un entretien à *El Expreso*, "que les ONG se sont converties en un pouvoir de l'ombre, [et] prétendent prendre la place des partis politiques pour contrôler le pays".

206. Cf. communiqué de presse du 26 janvier 2006.

Campagne de diffamation à l'encontre du CEDAL²⁰⁷

Le 12 avril 2006, le directeur exécutif de l'Agence péruvienne de coopération internationale (*Agencia Peruana de Cooperación Internacional* - APCI), M. Oscar Sciappa-Pietra, a menacé de saisir le ministère Public pour obtenir la dissolution par voie judiciaire du Centre du conseil du travail (*Centro de Asesoría Laboral* - CEDAL), en recourant à l'article 96 du Code civil qui stipule que "le ministère Public peut solliciter judiciairement la dissolution d'une association si ses activités ou ses buts sont ou deviennent contraires à l'ordre public ou les bonnes mœurs". Selon le même article, "le juge peut dicter à n'importe quel stade du procès des mesures préventives qui suspendent totalement ou en partie les activités de l'association".

Ces menaces ont fait suite à une conférence de presse télévisée, qui a eu lieu plus tôt dans la journée. A cette occasion, des membres du programme droits de l'Homme du CEDAL, du Forum de santé et de la Commission épiscopale d'action sociale du Pérou ont attiré l'attention sur les impacts négatifs du Traité de libre échange (TLC) entre les États-Unis et le Pérou en matière de respect des droits de l'Homme, signé le jour même. Depuis, les autorités ont entamé une véritable "chasse aux sorcières" ayant pour objectif de discréditer les organisations sociales et les ONG qui ont exprimé leurs préoccupations sur ce thème.

Ainsi, les autorités de l'APCI et du Congrès ont accusé publiquement le CEDAL et le Forum de santé de détourner des fonds de la coopération internationale pour le développement en faveur de la campagne anti-TLC, ce que le CEDAL a nié catégoriquement.

Menaces, actes de harcèlement et agressions à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Menaces de mort et harcèlement contre des membres de l'APORVIDHA²⁰⁸

Le 3 janvier 2006, M^{me} **Iscra Chávez Loaiza**, directrice de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana* - APORVIDHA), a reçu des menaces de mort par téléphone, à son encontre et celle de ses enfants.

207. Cf. communiqué de presse du 5 mai 2006.

208. Cf. appel urgent PER 001/0106/OBS 003.

Le 4 janvier 2006, l'organisation a reçu un message d'injures et d'intimidation visant deux membres de l'organisation, M. **Freddy Rodríguez Olivera** et M^{me} **Evelyn Zevallos Enriquez**, avocats.

L'APORVIDHA travaille notamment sur les assassinats de 34 paysans à Lucmahuayco, en 1984, dont les auteurs appartiendraient au 44^e commandement de l'ancienne gendarmerie qui servent dans la province de La Convención, département de Cuzco. Des membres de l'armée péruvienne postés dans la province de Andahuaylas, département de Apurímac, seraient également impliqués.

Menaces à l'encontre de la section péruvienne d'Amnesty International²⁰⁹

Le 18 janvier 2006, la section péruvienne d'*Amnesty International* a signalé que l'un de ses dirigeants avait reçu six appels téléphoniques anonymes de menaces au cours de la dernière semaine de décembre 2005 et la première semaine de janvier 2006.

Agression à l'encontre de M^{me} Cristina del Pilar Olazábal²¹⁰

Le 2 février 2006, M^{me} **Cristina del Pilar Olazábal**, procureure chargée des violations des droits de l'Homme commises entre 1980 et 2000 dans le département d'Ayacucho, révélées par la Commission vérité et réconciliation du Pérou (*Comisión de la Verdad y la Reconciliación* - CVR), a été agressée aux alentours de la caserne militaire Los Cabitos, à Huamanga, Ayacucho.

A la suite de cette agression, elle a fait une demande de mesures de protection aux autorités, qu'elle n'a toujours pas obtenues fin 2006.

De plus, le 2 novembre 2006, M^{me} Olazábal a été destituée de son poste par décision du procureur de la Nation et a été remplacée par le Dr. Andrés Avelino Cáceres Ortega, proche d'Aprista, le parti au pouvoir. Elle est désormais procureure adjointe.

En 2005, M^{me} Cristina del Pilar Olazábal avait déjà fait l'objet de menaces et de sévères critiques de la part de représentants du parti Aprista – Alliance populaire révolutionnaire américaine (*Alianza Popular Revolucionaria Americana* - APRA), suite à des plaintes pour génocide et assassinats impliquant le dirigeant du parti et ancien

209. Cf. rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

210. Cf. rapport annuel 2005 et rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

Président du Pérou, M. Alan García, ainsi que d'autres militaires, dans le massacre d'Accomarca, département d'Ayacucho, le 14 août 1985.

Enfin, fin 2006, la plainte déposée contre M^{me} Olazábal, M. **Francisco Soberón**, membre de l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos* - APRODEH) et secrétaire exécutif de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* - CNDDHH), et M^{me} **Gloria Cano**, avocate et responsable de la section juridique de l'APRODEH, par M. Fernando Olivera, ancien ministre de la Justice, et M. Julio Quintanilla, procureur dans une autre affaire impliquant M. Alan García dans le massacre d'El Frontón en 1986, est restée sans suite. Ils avaient été accusés d'"association illicite visant à enfreindre la loi" et de faire partie d'une conspiration visant à empêcher la candidature de l'ancien Président M. Alan García aux élections présidentielles de 2006.

Les plaintes déposées par M^{me} Olazábal auprès du bureau du procureur du département d'Ica, et par M. Soberón et M^{me} Cano devant le bureau du procureur de Lima, suite aux menaces reçues en 2005, sont également restées sans suite.

Menaces de mort à l'encontre de M. Roberto C. Parra et de M. Iván Rivasplata Caballero²¹¹

Les médecins légistes spécialisés dans l'exhumation et l'enquête de cas de violations de droits de l'Homme ont eux aussi été victimes d'actes de harcèlement. Ainsi, le 26 janvier 2006, M. **Roberto C. Parra**, coordinateur de l'équipe légiste de l'Institut de médecine légale, a reçu deux messages de menaces de mort, lui recommandant "d'être vigilant".

En mars 2006, M. **Iván Rivasplata Caballero**, membre de l'équipe légiste itinérante spécialisée dans les violations de droits de l'Homme, a également reçu des menaces par l'intermédiaire d'une note postée sur le site Internet *www.equipofoforense.blogspot.com*.

Menaces à l'encontre de M. Alejandro Arturo Silva Reina²¹²

Le 30 mars 2006, M. **Alejandro Arturo Silva Reina**, secrétaire exécutif de la Coordination nationale des droits de l'Homme

211. Cf. rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

212. Cf. rapport annuel 2005 et rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

(CNDDH), a reçu deux appels téléphoniques au cours desquels il a été menacé.

Le 3 novembre 2005, la Fondation œcuménique pour le développement et la paix (*Fundación Ecuménica para el Desarrollo y la Paz - FEDEPAZ*), organisation membre de la CNDDH, avait reçu un appel anonyme, dont l'auteur avait proféré des propos menaçants à l'encontre, entre autres, de M. Alejandro Silva, s'il ne cessait pas de faire des déclarations aux médias. Ces faits faisaient suite à la présentation par la CNDDH, le 17 octobre 2005, à Washington (États-Unis), d'un rapport sur l'existence de menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme, les témoins, les victimes et proches des victimes, ainsi que contre les juges et procureurs péruviens, en raison de leurs travaux d'enquête sur les crimes et violations des droits de l'Homme commis au Pérou au cours des deux dernières décennies.

Menaces de mort à l'encontre des membres de GRUFIDES²¹³

Le 3 août 2006, le **Père Marco Arana**, membre du Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (*Grupo de Formación e Intervención para el Desarrollo Sostenible - GRUFIDES*²¹⁴), lauréat du prix national des droits de l'Homme 2005, et médiateur entre le gouvernement et les entreprises minières²¹⁵, a reçu des appels le menaçant de mort et l'insultant, suite aux violentes émeutes contre les travaux d'expansion de l'entreprise minière Minera Yanacocha²¹⁶.

Le 31 août 2006, M^{me} **Mirtha Vásquez Chuquilin**, directrice de GRUFIDES, a reçu un appel anonyme lui disant : "nous allons te violer et ensuite nous te tuerons". Le même jour, des centaines

213. Cf. appel urgent PER 004/1106/OBS 137.

214. GRUFIDES est une institution qui défend l'environnement et élabore des actions de formation et de conseil juridique aux communautés paysannes de la province de Cajamarca.

215. Cette médiation s'inscrit dans un cadre de négociations menant à l'établissement de règles précises pour réguler les activités minières, en particulier concernant leurs conséquences environnementales.

216. Les émeutes se sont produites lors d'une manifestation contre la construction d'un dock près du Centre populaire de Combayo, Cajamarca. L'élargissement des opérations de l'entreprise minière Yanacocha dans le cadre de ce projet a provoqué l'opposition des paysans de la zone de Combayo, en raison des impacts environnementaux négatifs des opérations minières et des perspectives non satisfaites de participation aux bénéfices sociaux et économiques de l'entreprise.

d'employés de l'entreprise Minera Yanacocha se sont mobilisés, à l'initiative de l'entreprise, contre GRUFIDES, proférant des insultes et des menaces.

Depuis le 3 septembre 2006, les membres de GRUFIDES sont victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement : en particulier, des inconnus les prennent en photos, les filment, notent leurs heures d'arrivées aux bureaux, etc.

Le 20 septembre 2006, GRUFIDES a informé le vice-ministre de l'Intérieur, le commissariat, la préfecture de Cajamarca ainsi que la Défenseure du peuple de ces actes, sans aucun résultat à ce jour.

Le 27 septembre 2006, une nièce du Père Marco Arana a reçu un appel téléphonique dont l'auteur lui a déclaré que son oncle recevrait "une balle dans la tête" s'il ne mettait pas un terme à ses activités.

Fin septembre 2006, le Père Marco Arana a été accusé dans le *Correo de Lima*, un journal régional, ainsi qu'à la radio et à la télévision, d'avoir encouragé des conflits au Celedín, où l'entreprise Minera Yanacocha a de nouveaux projets, alors qu'en réalité il s'était rendu à Celedín pour assister à un atelier du Réseau Muqui, un réseau national d'ONG de droits de l'Homme et de défenseurs de l'environnement, et à une réunion organisée par l'Association des promoteurs de la santé de Celedín (*Asociación de Promotores de Salud de Celedín*) au sujet des impacts environnementaux et de la protection des droits des communautés affectées par l'entreprise minière. Lors de cet atelier, trois individus ont fait irruption dans le local et les ont alors filmés. L'un d'eux a été identifié comme un ingénieur de l'entreprise Minera Yanacocha. Ces hommes ont ensuite remis des informations erronées à la presse locale, proche de l'entreprise minière.

Le 14 novembre 2006, les membres de GRUFIDES ont réussi à arrêter et remettre aux autorités locales de Cajamarca deux des hommes qui les avaient filmés et photographiés lors de l'atelier de Celedín. Ils sont tous deux membres de la société qui assure la sécurité de Minera Yanacocha.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant l'arrestation de ces deux hommes.

En outre, aucune enquête n'a été ouverte sur les menaces reçues par le Père Marco Arana et les plaintes déposées auprès des autorités locales et nationales sont restées sans suite.

Actes de harcèlement à l'encontre de DEMUS²¹⁷

Après que l'Étude pour la défense et les droits des femmes (*Estudio para la Defensa y los Derechos de la Mujer* - DEMUS) eut demandé à s'enregistrer auprès de l'APCI, le Conseil national des droits de l'Homme lui a signalé qu'avant de donner sa réponse, DEMUS devait s'aligner sur les stratégies du Plan national des droits de l'Homme de décembre 2005, lui signifiant ainsi son désaccord avec son travail de plaidoyer en faveur de la légalisation de l'avortement. Fin 2006, après une campagne dénonçant ces difficultés, DEMUS a finalement été autorisée à s'enregistrer auprès de l'APCI.

Entraves à la liberté d'association²¹⁸

Le 8 décembre 2006, la Loi (25/2006-PE), qui modifie la Loi 27692 portant création de l'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), organisme décentralisé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, a été publiée au journal officiel *El Peruano*. Le projet de loi avait été adopté en première lecture le 26 octobre 2006, et en deuxième lecture le 2 novembre 2006, par le Congrès.

Cette Loi est à même de menacer sérieusement le travail des organisations de défense des droits de l'Homme, en posant de nouveaux obstacles à leur recherche de fonds. En effet, pour mener à bien celle-ci, les ONG devront obligatoirement s'inscrire au préalable sur les registres de l'APCI. De plus, tout contrat de coopération devra être en adéquation avec les règles de coopération technique, harmonisées en fonction de la politique nationale de développement et de l'"intérêt général", ce qui entraîne de fait une ingérence accrue de l'État dans les activités des organisations de la société civile.

Par ailleurs, la nouvelle Loi donne à l'APCI un pouvoir discrétionnaire puisqu'elle peut prendre des sanctions contre les ONG qui mènent des activités considérées comme "portant atteinte à l'ordre public ou à la propriété privée ou publique" (manifestations, sits-in, forums, par exemple). Ainsi, on peut imaginer qu'en vertu de cette

217. Cf. rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

218. Cf. lettre ouverte aux autorités péruviennes du 1^{er} novembre 2006 et rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

Loi, le gouvernement central disposera d'un outil pour interdire à ces organisations de contester certaines mesures politiques de l'État.

Cette Loi s'ajoute à la Loi N° 28875, adoptée le 15 août 2006 et créant le Système national décentralisé de la coopération internationale non remboursable (*Sistema Nacional Descentralizado de Cooperación Internacional No Reembolsable* - SINDCINR), qui ouvrirait déjà la voie à une ingérence accrue de l'État dans les affaires et objectifs des ONG, en précisant le rôle de supervision de l'APCI dans les programmes, projets et activités des acteurs privés et publics concernés.

VENEZUELA

Assassinat de M. Jesús Alberto Fernández²¹⁹

Le 15 octobre 2006, M. **Jesús Alberto Fernández**, dirigeant paysan et qui occupait depuis quatre ans, en compagnie de 25 autres familles, l'exploitation agricole Colibrí, municipalité de Catatumbo, État de Zulia, a été assassiné par deux individus à moto, alors qu'il se rendait à une réunion de la coopérative Bello Horizonte XV, dont il était membre.

Par le passé, M. Fernández avait été menacé de mort à plusieurs reprises par le propriétaire de l'exploitation agricole, M. Marcos Tulio González.

Harcèlement et tentative d'assassinat à l'encontre de M^{me} María del Rosario Guerrero Galucci et de son mari²²⁰

En septembre 2006, M^{me} **María del Rosario Guerrero Galucci**, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Soldats de justice, paix et liberté en croisade contre l'impunité" (*Soldados de Justicia, Paz y Libertad en Cruzada Contra la Impunidad*), a été victime d'une campagne de diffamation menée par le gouverneur de l'État de Guárico, M. Eduardo Manuitt, et par plusieurs députés de

219. Cf. Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (PROVEA), *Informe anual sobre la Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, octubre-noviembre de 2006*, décembre 2006.

220. *Idem*.

l'Assemblée nationale, l'accusant notamment d'avoir planifié la mort de M. Eduardo Rivas Alejo, producteur agricole de l'État de Guárico. Cette campagne a été relayée par des journaux régionaux tels que *El Nacionalista* et *La Antena* et sur Internet, entre autres sur le site officiel du gouvernement de l'État de Guárico.

Par ailleurs, le 21 avril 2006, des policiers de l'État de Guárico se sont rendus au domicile de M^{me} María del Rosario Guerrero Galucci, à Aragua, et de son mari, M. Adolfo Segundo Martínez B., et ont tiré sur eux, les blessant tous deux. Cette agression a fait suite à leur dénonciation d'actes d'extorsion qui seraient commis par des membres de la police de Guárico.

Le 27 avril 2006, le Centre de droits de l'Homme de l'Université catholique Andrés Bello (UCAB), l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones* - OVP) et le Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (*Programa Venezolano de Educación - Acción en Derechos Humanos* - PROVEA) ont demandé à la CIDH d'octroyer des mesures de protection préventives pour le couple. Le 4 juillet 2006, la CIDH a demandé au Venezuela d'octroyer de telles mesures.

Fin 2006, ces mesures de protection sont effectives et assurées par la Direction des services de renseignements et de prévention (*Dirección de los Servicios de Inteligencia y Prevención* - DISIP) mais M^{me} del Rosario doit payer elle-même une partie des frais pour sa protection, ce qui a été dénoncé auprès de la CIDH par PROVEA.

De surcroît, le 14 décembre 2006, M^{me} del Rosario a été convoquée au siège du 13^e Tribunal pénal de première instance de la zone métropolitaine de Caracas, soit-disant afin de coordonner la mise en œuvre de ces mesures de protection. En réalité, M^{me} del Rosario a reçu un avertissement pour avoir eu recours au système interaméricain de protection des droits de l'Homme. M^{me} del Rosario a porté plainte.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Luís Rafael Escobar Ugas²²¹

Depuis le 1^{er} juin 2006, M. Luís Rafael Escobar Ugas, directeur de la Fondation pour les garanties, la prévention et la défense des droits de l'Homme (*Fundación para las Garantías, Prevención y Defensa de*

221. *Idem.*

los Derechos Humanos), à Caracas, fait l'objet de quatre procès. Il est tout d'abord accusé d'avoir provoqué une grève de la faim dans le centre pénitencier "San Juan de Lagunillas" de Mérida en 2006. Par ailleurs, il est accusé de "diffamation" par M. Pablo Daniel Medina Cornivelli, lieutenant-colonel de la Garde nationale (GN), que M. Ugas a dénoncé comme présumé responsable d'une disparition forcée d'un autre lieutenant de la GN. En outre, M. Escobar Ugas est également accusé d'avoir dirigé l'occupation du bâtiment Dom Camilo à Caracas par des squatters. En effet, le 3 juin 2006, il a été arrêté lors d'une opération de police visant à évacuer le bâtiment d'occupants indésirables, à qui M. Escobar Ugas était simplement venu apporter son soutien. Il a ensuite été placé en détention préventive dans la "Zone 7" de la police métropolitaine. Enfin, il est poursuivi pour "obstruction de la justice".

Le 6 juillet 2006, une audience a eu lieu devant le Tribunal 22 de Caracas suite à son arrestation. Le Tribunal a alors ordonné le prolongement de sa détention préventive. Toutefois, il a été libéré le 10 juillet 2006.

Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. Ugas restent en cours.

Entraves à la liberté d'association²²²

Le 13 juin 2006, l'Assemblée nationale du Venezuela a approuvé en première discussion un projet de loi sur la coopération internationale qui établit un régime juridique régulant, entre autres, le fonctionnement des ONG locales et internationales actives au Venezuela. Le projet prévoit notamment la création d'organes administratifs et financiers destinés à organiser et superviser l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques, des actions et des activités menées par l'État vénézuélien en matière de coopération internationale.

Ainsi, les dispositions de ce projet de loi permettraient la régulation et le contrôle des objectifs, des activités et des sources de financement des ONG pouvant aboutir à une restriction arbitraire de leur financement international.

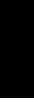
En outre, le chapitre 3 du projet de loi prévoit des dispositions concernant l'enregistrement des ONG auprès des autorités étatiques,

222. Cf. lettre ouverte aux autorités vénézuéliennes du 11 juillet 2006.

ce qui pourrait constituer des interférences voire un obstacle au fonctionnement autonome et/ou à l'exercice normal de leurs activités. Enfin, le projet de loi restreindrait également les financements en provenance de l'étranger, le gouvernement ayant accusé les ONG de chercher de tels financements pour mener des activités antigouvernementales. Il est donc fort à craindre que ce projet de loi ne représente une tentative de contrôler la société civile et les activités des ONG.

Fin 2006, ce projet de loi n'a toujours pas été adopté.

ASIE



SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

En 2006, les actes de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en Asie, commis à la fois par des acteurs étatiques et des acteurs non-étatiques, se sont poursuivis : exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées (*Afghanistan, Népal, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*); arrestations, détentions et poursuites judiciaires arbitraires (*Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Inde, Iran, Malaisie, Népal, Philippines, Vietnam*); menaces et actes de harcèlement (*Cambodge, Chine, Inde, Iran, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Vietnam*). En outre, les restrictions à leurs libertés de réunion (*Bangladesh, Cambodge, Chine, Iran, Malaisie, Népal, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam*), d'association (*Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du nord, Inde, Iran, Laos, République de Corée*), d'expression (*Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Iles Fidji, Iran, Malaisie, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam*) et de mouvement (*Inde*) restent des obstacles importants à un environnement favorable aux activités de défense des droits de l'Homme. De même, les lois, restrictions et mesures d'urgence mises en place par de nombreux États asiatiques afin de lutter contre le terrorisme, de garantir la sécurité nationale ou d'encadrer les activités des ONG nuisent gravement au travail des défenseurs.

De surcroît, dans certains pays comme la *Birmanie*, la *Corée du nord* ou le *Laos*, il reste pratiquement impossible de mener des activités de défense des droits de l'Homme en raison de la forte répression dont font l'objet les défenseurs.

Enfin, l'impunité des actes de représailles à l'encontre des défenseurs est flagrante dans toute la région, envoyant un message d'encouragement aux responsables de ces graves violations. Ainsi, même les commanditaires de la disparition de M. Somchai Neelaphaijit (*Thaïlande*), en 2004, ou de la mort de M. Munir Said Thalib (*Indonésie*), assas-

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

siné en 2004, n'ont été ni identifiés ni traduits en justice, en dépit du retentissement international de ces cas. De même, les auteurs des nombreuses exécutions extrajudiciaires de défenseurs aux *Philippines* restent généralement impunis.

Augmentation des obstacles à la liberté de réunion

En Asie, l'année 2006 a été synonyme de nombreuses restrictions à l'encontre de la liberté de réunion, les rassemblements pacifiques ayant été rarement autorisés et parfois violemment dispersés par les autorités lorsqu'il s'est agi de promouvoir ou de défendre les droits de l'Homme.

Au *Bangladesh*, plusieurs centaines de membres de *Proshika*, une ONG de développement œuvrant pour les droits des femmes et l'éducation des électeurs, ont été arrêtés en septembre 2006 alors qu'ils s'apprêtaient à prendre part à une manifestation contre l'interdiction, pendant 24 heures, de toute manifestation ou rassemblement aux alentours du bureau du premier ministre, à Dhaka. Cette interdiction visait à empêcher l'organisation d'un sit-in, par la coalition de 14 partis d'opposition, les 12 et 18 septembre 2006, afin d'appeler à la réforme de la commission électorale, à des élections libres et justes, et à la fin du gouvernement par intérim. De même, la police métropolitaine de Dhaka a annoncé, le 19 novembre 2006, l'interdiction jusqu'à nouvel ordre de toute manifestation et procession dans la capitale. Le 6 janvier 2007, la police a rappelé à la population que cet ordre était toujours en vigueur.

Au *Cambodge*, le gouvernement travaille à l'élaboration d'un projet de loi sur les réunions publiques en vue d'une manifestation pacifique (*Draft Law on Public Assembly for a Peaceful Demonstration*), susceptible de restreindre encore plus les libertés d'expression et de réunion dans le pays². En effet, depuis 2003, le gouvernement a interdit quasiment toutes les manifestations pacifiques, le plus souvent arguant du prétexte de maintenir l'ordre et la sécurité publics. Par conséquent, de nombreux rassemblements pacifiques ont été dispersés par la police, et à ces occasions plusieurs manifestants ont été blessés. Ainsi, le 1^{er} août 2006, une vingtaine de policiers très lourde-

2. Cf. Forum-Asia, Association de développement et des droits de l'Homme au Cambodge (ADHOC) et Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO), *Ongoing Deterioration of the Human Rights Situation in Cambodia*, 18 septembre 2006.

ment armés ont dispersé 80 manifestants, qui protestaient pacifiquement à l'extérieur de la prison de Phnom Penh afin de dénoncer la détention arbitraire de MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun, condamnés à 20 ans de prison pour le meurtre de M. Chea Vichea, dirigeant syndicaliste, sans preuve à leur encontre. De même, le 4 septembre 2006, près de 50 policiers et militaires ont empêché le Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (CCHR) d'organiser une campagne destinée à solliciter la participation du public à la lutte contre la corruption. A cette occasion, le CCHR voulait annoncer publiquement l'installation de "boîtes noires anti-corruption" à travers Phnom Penh, dans lesquelles la population pourrait rapporter des cas de corruption auxquels elle aurait été confrontée. Selon le gouverneur de la ville, l'intervention de la police aurait été indispensable pour empêcher des embouteillages et préserver "l'ordre public"³.

En *Chine*, il reste également très difficile de se rassembler afin de dénoncer les violations des droits de l'Homme ou d'exiger le respect des libertés fondamentales. Ainsi, à l'occasion du 17^e anniversaire des événements de 1989, la police a intensifié le harcèlement et la surveillance de ceux qui y avaient pris part, ainsi que de l'ensemble des militants pro-démocratie et des défenseurs des droits de l'Homme⁴ : par exemple, le 4 juin 2006, plus de 20 proches de personnes tuées le 4 juin 1989 qui s'étaient recueillies au cimetière de Wan-an ont été surveillés et filmés par une vingtaine de policiers en civil⁵. De même, le 26 septembre 2006, 32 paysans de la ville de Chibi, province de Hubei, se sont rendus à Pékin afin de demander qu'une enquête soit ouverte sur des actes de corruption en lien avec les compensations qu'ils auraient dû recevoir suite à leur expulsion, en raison d'un projet de construction d'un barrage. A la suite du refus des autorités d'accéder à leur requête, les paysans sont allés s'agenouiller sur la place Tienanmen, afin d'attirer l'attention sur leur cas. La police les a alors immédiatement renvoyés à Chibi et leur dirigeant, M. Zhou Zhirong, est resté en détention jusqu'au 1^{er} octobre 2006⁶.

En *Iran*, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006, la police, des miliciens en civil et des membres des forces

3. Cf. Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (CCHR), 5 septembre 2006.

4. Cf. *Network of Chinese Human Rights Defenders* (CRD).

5. *Idem*.

6. Cf. CRD, 14 septembre - 20 octobre 2006.

spéciales anti-émeute des Gardes révolutionnaires ont réprimé un sit-in organisé par des militants et groupes indépendants de femmes qui manifestaient en faveur des droits des femmes et de la paix à Téhéran. Après avoir été photographiés et filmés par les forces de sécurité, les manifestants ont reçu l'ordre de se disperser, au motif que leur rassemblement n'avait pas été autorisé. Les forces de sécurité ont alors versé des ordures sur les participantes, avant de les frapper à l'aide de matraques. Par ailleurs, le 12 juin 2006, des représentantes d'ONG de défense des droits des femmes et des étudiants qui avaient organisé un rassemblement pacifique à Téhéran pour protester contre le statut discriminatoire des femmes en Iran ont été attaqués violemment par les forces de police. 70 personnes ont été arrêtées et incarcérées à la prison d'Evin, à Téhéran, pour "avoir organisé un rassemblement illégal", avant d'être libérées. Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de ces personnes restent pendantes.

En *Malaisie*, après que le gouvernement eut annoncé une hausse de 30 % du prix du pétrole le 28 février 2006, plusieurs manifestations ont été organisées en mars 2006 devant le Centre de la ville de Kuala Lumpur (KLCC), à l'initiative de plusieurs ONG, partis politiques et du Congrès des syndicats de Malaisie (MTUC), afin de protester contre cette hausse et celle des tarifs de l'électricité. Le 26 mars 2006, la police a violemment dispersé la foule et arrêté 22 manifestants. Nombre d'entre eux ont été blessés, et une plainte a été déposée le 31 mars auprès de la Commission nationale des droits de l'Homme de Malaisie (SUHAKAM). Le 28 mai 2006, la Coalition de protestation contre la hausse du prix du pétrole (PROTES) a de nouveau organisé un rassemblement devant le KLCC, qui a une nouvelle fois été réprimé par la force. La police et les membres de l'unité de réserve fédérale (FRU) ont notamment frappé les participants à l'aide de matraques, alors qu'ils avaient déjà commencé à quitter les lieux. Une vingtaine de participants ont été arrêtés, dont un mineur. Le 25 juillet 2006, SUHAKAM a annoncé qu'une enquête publique serait menée du 6 au 19 octobre 2006. Fin 2006, le rapport de cette enquête n'a toujours pas été rendu public⁷.

Au *Népal*, du 17 janvier au 8 février 2006, le gouvernement du Roi Gyanendra a imposé une série de couvre-feux à travers le pays pour

7. Cf. *Suara Rakyat Malaysia* (SUARAM).

empêcher toute manifestation. En outre, lors de manifestations en faveur de la démocratie et de la fin de l'autoritarisme, en avril 2006, qui se sont achevées par la restauration du Parlement népalais le 25 avril 2006 et la fin de l'état d'urgence, en vigueur depuis le 1^{er} février 2005, les policiers et les militaires, sur ordre du Roi, ont fait un usage excessif de la force, tuant au moins six personnes et blessant des milliers d'autres. Lors de ces manifestations, les autorités ont en outre détenu des milliers de manifestants dans le cadre de la Loi sur l'ordre public (*Public Security Act*), souvent sans qu'ils aient accès à leur famille ou à un avocat.

Au *Pakistan*, les familles d'une vingtaine de personnes, portées "disparues" depuis 2001 après avoir été arrêtées par des agences étatiques, ont été frappées par la police alors qu'elles manifestaient pacifiquement, le 28 décembre 2006, devant les quartiers généraux militaires à Islamabad, en faveur du retour de leurs proches⁸.

Le 24 février 2006, la présidente des *Philippines*, M^{me} Gloria Macapagal Arroyo, a proclamé l'état d'urgence (proclamation 1017), prétextant l'imminence d'un coup d'État fomenté par l'extrême gauche et l'extrême droite. L'ordre général n°5, qui a mis en œuvre la proclamation 1017, a appelé les forces armées et la police à empêcher et supprimer "les actes de terrorisme et de violence anarchique". Dans la pratique, cet ordre a donné lieu à une vague d'arrestations arbitraires et à la répression de rassemblements pacifiques⁹.

D'autre part, en novembre 2006, le gouvernement a annoncé qu'il empêcherait d'entrer les "auteurs de troubles" étrangers qui tenteraient de perturber le 12^e Sommet de l'Association des Nations du Sud-est asiatique (ASEAN), censé se tenir à Cebu du 11 au 14 décembre 2006. Le ministre de la Justice, M. Raul Gonzalez, a en effet indiqué qu'il allait suivre l'exemple de Singapour¹⁰ afin de garantir la sécurité de la conférence internationale, disant : "nous n'allons pas les laisser entrer. Nous allons les jeter dans le détroit de Mactan et laisser les requins les manger". M. Gonzalez a ensuite dit qu'il se moquait des critiques et des protestations venant d'organisations internationales de défense des

8. Cf. Réseau intégré régional d'information (IRIN), 2 janvier 2007 et Commission pakistanaise des droits de l'Homme (HRCP). A cet égard, cette dernière a recensé plus de 300 cas de disparitions forcées au cours des trois dernières années.

9. Cf. Forum Asia, 27 février 2006.

10. Cf. ci-dessous.

droits de l'Homme dans la mesure où son pays était habitué à être le "bouc émissaire" sur la question des droits de l'Homme¹¹. Le sommet de l'ASEAN a finalement été reporté à janvier 2007, officiellement en raison d'un typhon. Officieusement, c'est plutôt la perspective de larges manifestations contre la réforme de la procédure d'amendement de la Constitution qui serait à l'origine de cette décision. Malgré tout, la seconde conférence de la société civile de l'ASEAN (ACSC) s'est tenue à Cebu du 10 au 12 décembre 2006.

Quant à elles, les autorités de *Singapour* auraient émis en septembre 2006 une "liste noire" de 27 membres de la société civile et demandé à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (FMI) de leur bloquer l'accès à leur 55^e assemblée annuelle, qui se tenait du 17 au 20 septembre 2006 dans la ville de Suntec¹². Ces 27 personnes étaient toutes dûment accréditées auprès du FMI et de la Banque mondiale afin de pouvoir assister aux réunions. En outre, du 13 au 18 septembre 2006, des dizaines de membres de la société civile ont été empêchés d'accéder au forum, ayant été brièvement détenus avant d'être renvoyés chez eux. La plupart se contentaient de transiter par Singapour afin de se rendre au Forum international des peuples, qui se tenait en parallèle à la session de la réunion annuelle de la Banque mondiale et du FMI, sur l'île de Batam, en Indonésie. D'autres devaient assister à des réunions de la société civile à Singapour.

En *Thaïlande*, une loi martiale a été mise en place immédiatement après le coup d'État du 19 septembre 2006, imposant de sérieuses limitations aux rassemblements publics¹³. Ainsi, les rassemblements politiques de plus de cinq personnes ont été interdits, sous peine d'une peine de prison de six mois. Par exemple, le 10 décembre 2006, des manifestants qui se rendaient à Bangkok afin de protester contre le coup d'État n'ont pu accéder à la ville¹⁴. Le 28 novembre 2006, le Conseil pour la sécurité nationale a recommandé au gouvernement par intérim de lever la loi martiale dans 41 provinces et de la maintenir dans 35 autres, situées aux frontières avec la Malaisie, le Cambodge,

11. Cf. Forum Asia, Newsletter hebdomadaire n°28, 20-26 novembre 2006.

12. Cf. Forum Asia, Newsletter Volume 2, n°3, troisième trimestre 2006.

13. Le Conseil pour la sécurité nationale, composé des dirigeants du coup d'État, a aboli la Constitution de 1997 et l'a remplacée par une Constitution intérimaire, selon laquelle il n'y a pas de mécanisme contrôlant la responsabilité des autorités militaires.

14. Cf. *Union for Civil Liberty* (UCL).

le Laos et la Birmanie. Le Cabinet a approuvé cette recommandation. Cependant, le Roi ne l'a toujours pas signée et la loi martiale reste donc en vigueur, fin 2006, à travers tout le pays.

Enfin, le gouvernement du *Vietnam* a adopté, le 18 mars 2005, le décret 38/2005/ND-CP, qui interdit toute manifestation pacifique au nom du "maintien de l'ordre public". En particulier, ce décret prohibe toute manifestation devant des bâtiments publics, et exige que tout rassemblement soit soumis au préalable à une autorisation de l'État: une autorisation doit en effet être demandée sept jours en avance, précisant la raison, l'heure, la date, le lieu et le nombre de manifestants. Ce décret fait suite à la recrudescence de manifestations de paysans protestant contre la corruption au sein des autorités de l'État et la confiscation de terres par les pouvoirs publics. Ce décret est entré en vigueur le 8 avril 2005 et, le 5 septembre 2005, une circulaire a été adoptée pour en assurer l'application (circulaire 09/2005/TT-BCA)¹⁵. Il demeure toutefois difficile de dégager des exemples de l'application de ce décret, les autorités vietnamiennes maintenant la plus grande opacité quant à la répression des manifestations. Les paysans et fermiers "victimes d'injustice", qui se rassemblent par milliers chaque jour, pacifiquement et en silence, dans le parc Mai Xuan Thuong à Hanoï, afin d'exprimer leurs doléances auprès des autorités, sont régulièrement réprimés par la police. En outre, le gouvernement leur a spécifiquement ordonné de ne pas manifester lors du sommet de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), qui s'est tenu à Hanoï du 17 au 19 novembre 2006.

En outre, lors de ce sommet, le gouvernement a interdit la tenue en parallèle d'un Forum populaire des ONG, empêchant ainsi la société civile de s'exprimer.

Recrudescence de la criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme

Ces dernières années, une nouvelle tendance à criminaliser les activités des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme et de leurs membres a été observée, notamment par le biais de l'adoption de lois restrictives, ce qui s'est malheureusement de

15. Cf. Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme.

nouveau vérifié en 2006. Néanmoins, il convient de noter une évolution positive au *Népal* où, face à la ferme opposition des ONG népalaises et de la communauté internationale à la proposition d'introduire un Code de conduite pour les ONG¹⁶, la Cour suprême a tout d'abord suspendu l'application de l'ordonnance qui avait introduit le code, et, en mai 2006, le Conseil des ministres a annulé l'ordonnance, peu de temps après que le Parlement eut été restauré.

Au *Cambodge*, le projet de loi sur les associations et ONG locales (*Law on Local Associations and Non-Governmental Organisations*), que le gouvernement tente d'adopter depuis près de dix ans et dont la dernière version a été rédigée en mai 2005, constitue une nouvelle menace pour les défenseurs des droits de l'Homme. En particulier, le projet de loi, dans sa mouture actuelle, met en place une procédure d'enregistrement des plus complexes, aux exigences vagues, qui représenterait un coût élevé pour les plus petites ONG et associations communautaires, et fournirait des "moyens légaux" pour retarder ou refuser l'enregistrement d'ONG aux actions légitimes¹⁷. Les associations non enregistrées mais qui poursuivraient leurs actions seraient de fait criminalisées. Ce projet de loi autoriserait également le gouvernement à surveiller les activités des ONG et interdire celles "politiques" (article 4)¹⁸, sans que ce qualificatif soit défini. De surcroît, le projet de loi exigerait des ONG qu'elles tiennent informées les autorités locales de leurs activités, rendant la tâche particulièrement complexe à ces défenseurs dont le travail est justement de rendre compte des violations commises par ces mêmes autorités, remettant ainsi en cause leur indépendance. Selon l'article 31, toute organisation qui violerait

16. Cf. rapport annuel 2005. En particulier, l'ordonnance demandait que les activités des ONG soient en accord avec la politique du gouvernement (article 4.4) et que le gouvernement approuve les financements étrangers des ONG (article 11.2).

17. En effet, "toute association ou ONG locale qui viole l'article 23 [soumission d'un rapport annuel aux ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des finances] de cette loi fera l'objet d'une amende de 500 000 riels. En cas de non-respect, l'association ou l'ONG locale fera l'objet d'une double amende ou ses activités seront suspendues pendant un an" (article 30). En outre, "une fois que cette loi sera entrée en vigueur, les associations ou ONG locales qui sont déjà enregistrées auprès du ministère de l'Intérieur devront, dans une période de moins de 180 jours, préparer un nouveau dossier d'enregistrement [...]. Une fois cette période dépassée, il sera considéré que les ONG ont mis fin à leur enregistrement" (article 33).

18. Selon l'article 4, les ONG ne peuvent "mener des activités politiques; fournir des moyens non matériels, matériels et financiers, ainsi que des ressources humaines, afin de soutenir un parti politique".

l'article 4 verrait ses activités suspendues pendant un an, et, "en cas de non respect, elle serait dissoute". Enfin, "toute personne qui continue de diriger une association ou une ONG qui a été dissoute ou dont les activités ont été suspendues par ordre de la cour pourra être condamnée à une amende allant de 1 000 000 à 5 000 000 riels (de 190 à 947 euros). En cas de non-respect, il ou elle pourra être condamnée à une peine de prison allant de six mois à un an" (article 32).

Alors que le ministre de l'Intérieur et vice premier ministre, M. Sar Kheng, s'est engagé à ce que la loi soit à l'ordre du jour de l'Assemblée au plus vite, fin 2006, ce projet de loi n'a toujours pas été adopté par le ministère d'Intérieur, qui doit ensuite le transmettre à l'Assemblée nationale puis au Sénat pour adoption.

Par ailleurs, si l'Assemblée nationale a adopté, le 26 mai 2006, un amendement au Code pénal supprimant les peines de prison pour diffamation, cette infraction pénale reste soumise à de larges amendes allant jusqu'à dix millions de riels (1800 euros)¹⁹. Les personnes critiquant le gouvernement sont aussi susceptibles d'être accusées de "désinformation", passible d'une peine de trois ans de prison. Par exemple, le 19 septembre 2006, M. Dam Sithek, rédacteur en chef du journal *Moneakseka Khmer*, a été reconnu coupable de "désinformation pénale" pour avoir écrit un article, dans l'édition du 13 juin 2006, accusant le vice-premier ministre Sok An de corruption. Il a été condamné à verser une compensation d'un montant de 10 millions de riels à M. Sok An, ainsi qu'à une amende de huit millions de riels²⁰.

En *Chine*, on observe une utilisation croissante de la législation afin de réduire au silence et de contrôler toute voix dissidente, et en particulier celle des avocats défendant des causes sensibles (politiques ou relatives à des mouvements sociaux de protestation). Ainsi, l'article 306 du Code pénal, l'article 38 du Code de procédure pénale et l'article 45 de la Loi sur les avocats autorisent les procureurs à arrêter des avocats pour "parjure" et "faux témoignage", et à les condamner

19. Selon l'article 62 de la Loi APRONUC, toute personne reconnue coupable d'avoir publié une fausse information dans l'intention de nuire et susceptible de troubler l'ordre public risque de six mois à trois ans de prison et une amende de 10 millions de riels (1894 euros). En outre, selon l'article 10 de la Loi sur la presse (1995), lorsqu'un article vise une figure publique, le journal est susceptible d'être condamné à imprimer un rectificatif et/ou à payer une amende comprise entre 190 et 1900 euros.

20. Cf. *Alliance for Freedom of Expression in Cambodia* (AFEC), 10 juillet et 12 octobre 2006.

jusqu'à sept ans de prison²¹. La législation sur les secrets d'État est également utilisée par les autorités chinoises pour restreindre l'accès à l'information. En effet, la notion de secret d'État ne se limite pas aux questions de sécurité nationale, mais couvre en pratique toute information dont la divulgation n'a pas été au préalable validée par les autorités. L'accusation de divulgation de secrets d'État a ainsi été utilisée de manière récurrente pour poursuivre les personnes qui ont tenté de communiquer des informations sur des violations des droits de l'Homme, y compris des avocats.

De plus, le 20 mars 2006, l'Association des avocats chinois (ACLA) a publié un "Guide sur les avocats traitant des cas collectifs" (*Guiding Opinion on Lawyers Handling Collective Cases*), c'est-à-dire des cas qui concernent plus de dix personnes. Les avocats qui enfreignent ces règles sont susceptibles d'être sanctionnés par l'Association ou les départements judiciaires. Ce guide met également les avocats en garde de ne pas participer ni encourager leurs clients à participer à des pétitions auprès des organes gouvernementaux, et de ne pas contacter d'organisations ou médias étrangers. Il paraît évident que ces "cas collectifs" visent les conflits fonciers et les mouvements sociaux qui en découlent, mais également ceux liés à la dénonciation de la hausse des impôts, de démolitions de bâtiments, ou encore de la pollution environnementale. Ce guide s'ajoute à des réglementations adoptées au niveau local, telles que celles adoptées dans la province du Henan (qui prévoient notamment que les avocats n'ont pas le droit d'exprimer leurs points de vue dans la presse), dans la ville de Shenyang ou encore à Shenzhen. Dans ce contexte, les avocats sont souvent découragés d'assurer la défense des droits des citoyens contre les autorités gouvernementales.

En Inde, si le projet de loi sur la gestion et le contrôle des contributions étrangères (*Foreign Contribution Management and Control (FCMC) Bill 2005*)²², qui devait remplacer la Loi sur la régulation des contributions étrangères de 1976 (*Foreign Contribution Regulation Act - FCRA, 1976*), déjà très restrictive en matière d'enregistrement et de réception de fonds étrangers par les ONG, avait finalement

21. Cf. *Human Rights in China* (HRIC), *Setback for the rule of law - Lawyers under attack in China*, août 2006.

22. Cf. rapport annuel 2005.

été abandonné à la suite de la pression exercée par les ONG, le gouvernement a introduit en décembre 2006 un projet de loi sur la réglementation des contributions étrangères (*Foreign Contribution Regulation Bill (FCR) 2006*), dont le contenu est quasiment identique à celui de la FCMC. Le FCR devrait être discuté par le Parlement lors de sa session budgétaire de mars 2007. En particulier, le FCR interdit l'acceptation et l'utilisation de contributions étrangères pour "toute activité préjudiciable à l'intérêt national". En outre, par l'intermédiaire du FCR, le gouvernement serait en mesure de contrôler quelles organisations reçoivent des financements étrangers, de qui elles les reçoivent et dans quel but. Ainsi, la section 3(1)(f) interdit toute organisation de nature politique qui n'est pas un parti politique de recevoir des fonds étrangers, la section 5(1) accordant au gouvernement central le pouvoir de déterminer si une organisation est de "nature politique" sur la base de ses activités ou de ses programmes. Quant à elle, la section 12(3)(b) du projet de loi stipule que le gouvernement central fournira un certificat d'enregistrement ou accordera une autorisation de recevoir des financements étrangers si l'organisation "a entrepris des activités importantes dans son domaine dans l'intérêt de la population", sans préciser ce qui constitue une "activité importante". En outre, de même que le FCMC, le FCR met en place un renouvellement tous les cinq ans de l'enregistrement des ONG qui reçoivent des financements étrangers, et introduit des frais d'enregistrement, alors que ce dernier est gratuit et permanent dans le cadre de la FCRA. Enfin, le FCR limite le montant maximum des financements étrangers que les ONG allouent à leur fonctionnement à 50%.

Par ailleurs, lors de la session parlementaire qui s'est tenue du 24 juillet au 25 août 2006, la Lok Sabha, la Chambre basse du Parlement, puis la Rajya Sabha, le Conseil des États, ont amendé la Loi sur la protection des droits de l'Homme de 1993 (*Protection of Human Rights Act, 1993 - PHRA*), ayant porté création de la Commission nationale des droits de l'Homme en Inde (NHRC). Malheureusement, si la NHRC est désormais en mesure de mener des visites de prison sans devoir avertir au préalable les autorités pénitentiaires, elle n'est toujours pas en mesure ni de visiter les centres de détentions utilisés par l'armée et les paramilitaires, ni d'enquêter sur l'existence de centre illégaux dans des États comme le Jammu et le Cachemire. Par ailleurs, le Comité de nomination des membres de la

NHRC n'est pas libre de toute influence politique, les représentants du gouvernement en formant les deux tiers. Enfin, les amendements adoptés octroient des pouvoirs accrus au secrétaire général de la Commission, un fonctionnaire directement nommé par le gouvernement central, certaines fonctions du président lui étant désormais déléguées.

Aux *Philippines*, un projet de loi anti-terroriste (*Senate Bill n° 2137*), qui accorde de larges pouvoirs à l'exécutif et lui confère les moyens de supprimer toute voix contestataire, devrait être discuté très prochainement au Sénat. En particulier, ce projet de loi sanctionne toute appartenance à une organisation considérée "terroriste", sans pour autant donner de définition claire de ce terme. De plus, la police, l'armée ou tout agent des forces de l'ordre, sans encourir de responsabilité pénale, peut mettre une personne suspectée de "terrorisme" sur écoute pendant 120 jours, sur la base de "motifs raisonnables"; ils sont également autorisés à l'arrêter ou à la placer en détention sans mandat d'arrêt pendant 15 jours. Le projet de loi autorise également le gel des comptes de toute personne suspectée d'être impliquée dans des "activités terroristes" (section 15), et prévoit la création d'un Conseil anti-terroriste dont la Présidente Gloria Macapagal-Arroyo serait à la tête, et qui serait à même d'interdire une organisation dite "terroriste" (section 20).

Au *Sri Lanka*, le Président Mahinda Rajapaksa a promulgué, le 6 décembre 2006, les Réglementations d'urgence (prévention du terrorisme et des activités terroristes)²³, qui s'inscrivent dans la lignée de précédentes lois d'exception en vigueur dans le pays. En particulier, ces réglementations introduisent des infractions terroristes larges et aux définitions vagues, susceptibles de criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme, en particulier les libertés d'expression, d'association et de réunion²⁴. Il est à craindre que ceux cherchant une solution pacifique au conflit, les travailleurs humanitaires, les défenseurs des droits de l'Homme, les manifestants ou encore les jour-

23. *Emergency (Prevention and Prohibition of Terrorism and Specified Terrorist Activities) Regulations 2006*.

24. Selon l'article 7, une personne pourrait être condamnée à 5 à 10 ans de prison pour avoir, à son insu, soutenu, conseillé, encouragé, promu ou aidé une personne ou un groupe impliqué dans des activités terroristes (telles que définies dans les réglementations).

nalistes soient poursuivis en justice sur la base de ces réglementations²⁵. En effet, celles-ci criminalisent les activités qui nuisent à l'ordre public si leur objectif est d'apporter des "changements politiques ou gouvernementaux" ou de forcer le gouvernement "à faire ou à s'abstenir de faire une certaine action"²⁶. Un langage aussi vague est à même d'inclure des activités telles que l'organisation ou la participation dans des manifestations pacifiques ou des grèves. Selon ces réglementations, les organisations nationales et internationales doivent obtenir une autorisation préalable d'une "autorité compétente" afin de pouvoir intervenir auprès d'une personne ou d'un groupe suspecté d'être impliqué dans des "activités terroristes" (articles 11 et 12), ce qui est tout à fait à même de s'appliquer aux organisations fournissant de l'aide et de l'assistance dans les régions du nord et de l'est du pays. Les réglementations mettent également en place une "Cour d'appel", auprès de laquelle les décisions de l'"autorité compétente" peuvent être remises en question. Néanmoins, cette "Cour d'appel" est uniquement composée de représentants des principaux ministères du gouvernement (article 14). Quant à elle, la réglementation n°3 interdit la "promotion" ou "le soutien" de ceux impliqués dans des activités terroristes. La réglementation n°15 introduit de surcroît une clause d'impunité qui pourrait être utilisée afin de protéger les membres de la police et des forces armées. En effet, toute poursuite judiciaire sera suspendue si le fonctionnaire a agi "de bonne foi et dans l'accomplissement de ses fonctions". Une telle disposition ne peut que renforcer le climat d'impunité qui règne au Sri Lanka.

Par ailleurs, le 18 mai 2006, le Président Mahinda Rajapakse a décidé de nommer les membres de la Commission des droits de l'Homme lui-même, alors que le 17^e amendement de la Constitution sri lankaise stipule que seul le Conseil constitutionnel est mandaté pour ce faire. Cependant, le Conseil s'est dissout en octobre 2005 en raison de conflits entre les partis politiques, et le président a préféré passer outre les garanties du 17^e amendement, sans attendre la recons-

25. Cf. *Centre for Rule of Law*, Sri Lanka.

26. La définition de terrorisme selon la clause 16 inclut toute une variété de "conduites illégales", qui comprennent des activités ayant "causé la mort ou la destruction d'une propriété", "l'usage de la coercition, de l'intimidation ou de la contrainte" ou encore "la perturbation ou la menace à l'encontre de l'ordre public".

titution du Conseil²⁷. Un impact immédiat de ce changement dans la composition de la Commission a été la décision de mettre un terme à l'évaluation de plaintes déposées au sujet de la disparition de plus de 2 000 personnes, "sauf ordre contraire du gouvernement".

Les défenseurs en situation de conflits armés, d'opérations militaires ou de crises politiques

En 2006, les défenseurs des droits de l'Homme agissant dans les zones de conflit ou dans des pays en proie à des crises internes ont continué d'être victimes d'exactions commises par les parties au conflit.

En *Afghanistan*, défendre les droits de l'Homme reste une activité à haut risque. Ainsi, M. Mohammed Hashim, un employé afghan du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), a été tué par balle par six hommes non identifiés le 4 mars 2006 dans la région de Bala Buluk, (province de Farah)²⁸. Par ailleurs, le 25 septembre 2006, M^{me} Safia Ahmed-jan, directrice provinciale du ministère des Affaires relatives aux femmes, a été assassinée par deux tireurs à moto alors qu'elle se rendait à son bureau, à Kandahar. M^{me} Ahmed-jan était réputée pour son action en faveur des droits des femmes en Afghanistan, et notamment leur droit à l'éducation²⁹.

En *Birmanie*, le gouvernement militaire a adopté en 2006 de nouvelles restrictions à l'encontre des agences humanitaires, qui ont dû fermer certains de leurs programmes, limiter leurs déplacements ou encore faire face à des réglementations plus strictes pour obtenir des autorisations. L'exemple le plus emblématique est celui de la suspension forcée de la plupart des programmes du Comité international de la Croix Rouge (CICR)³⁰. En effet, en novembre 2006, le gouvernement a ordonné au CICR de fermer tous ses bureaux dans le pays. Par la suite, le chef de la police a indiqué que les activités du CICR n'avaient été que "temporairement suspendues", dans l'attente de nouveaux règlements relatifs aux fonctions des organisations étrangères,

27. Cf. *Centre for Rule of Law et Human Rights Features*, HRF/147/06, 15 août 2006.

28. Cf. www.un.org/french/news, n° PPQ/4594, 6 mars 2006.

29. Cf. Institut international de recherche et de formation des Nations unies pour la promotion de la femme (UN-INSTRAW) et www.defendingwomen-defendingrights.org/afghanistan_dow_killed.php.

30. Cf. Comité international de la Croix-Rouge (CICR), communiqué de presse du 27 novembre 2006.

les activités du CICR étant “susceptibles de nuire à la paix et à la stabilité”. En outre, le 26 mars 2006, la section française de Médecins sans frontières (MSF) a décidé de quitter la Birmanie, après s'être vu imposer de nombreuses restrictions à ses déplacements et avoir fait l'objet de fortes pressions³¹.

Par ailleurs, en février 2006, le gouvernement a publié des “Lignes directrices pour les agences des Nations unies, les organisations internationales et les ONG”. Il est désormais requis pour toutes les ONG de s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur; tous les travailleurs humanitaires internationaux doivent être accompagnés de proches du gouvernement dans leurs déplacements; et tous les fonds humanitaires doivent passer par la Banque du commerce extérieur de Birmanie. L'ensemble de leurs activités doit également être approuvé par des comités d'aide locaux et les organisations doivent demander une autorisation avant de tenir des ateliers en dehors de leurs bureaux³².

Aux *Iles Fidji*, le 4 décembre 2006, M^{me} Imrana Jalal, membre du Conseil d'administration du Mouvement des droits de l'Homme des femmes aux îles Fidji (FWRM), a reçu des menaces par téléphone, après que le FWRM eut publié plusieurs interventions publiques dénonçant l'absence de démocratie depuis le coup d'État de 2000 et appelant au rétablissement de la démocratie et de l'État de droit à Fidji. Notamment, M^{me} Jalal a été menacée d'être violée, la personne anonyme qui l'a appelée lui ayant dit qu'ils allaient “la faire taire à jamais”. De même, M^{me} Virisila Buadromo, directrice exécutive de FWRM, a reçu l'ordre de “cesser ce qu'elle fait”, par téléphone, par un homme qui s'est identifié comme appartenant à l'armée³³.

Au *Népal*, la répression de la société civile qui avait suivi la prise du pouvoir par le Roi le 1^{er} février 2005 s'est intensifiée après le 17 janvier 2006, à la suite de l'instauration d'un couvre-feu et de l'interdiction complète des manifestations ordonnées par le gouvernement dans les districts de Katmandou et de Lalitpur jusqu'au 23 janvier

31. Cf. Médecins sans frontières (MSF).

32. Cf. *International Crisis Group, Myanmar: New Threats to Humanitarian Aid*, 8 décembre 2006.

33. Cf. http://www.defendingwomen-defendingrights.org/fiji_whrd_threatened.php. Le 5 décembre 2006, l'armée, menée par le contre-amiral Voreqe Bainimarama, a renversé le gouvernement nationaliste du Premier ministre Laisenia Qarase, qui avait été réélu en mai 2006 pour un mandat de cinq ans. Notamment, le Parlement a été dissous et un état d'urgence a été décrété.

2006. Lors des couvre-feux instaurés à de nombreuses reprises de janvier à avril 2006, et notamment du 5 au 12 avril puis les 20 et 21 avril 2006, le gouvernement a non seulement interdit le déploiement de membres de la société civile et d'organisations de défense des droits de l'Homme, mais aussi celui d'équipes des Nations unies d'observation de la situation des droits de l'Homme, en violation du mémorandum d'entente (MOU) signé entre le gouvernement et le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme au Népal (OHCHR), et les empêchant par là-même de mener à bien leurs activités d'observation des violations des droits de l'Homme et d'assistance à la population. Ainsi, le 20 avril 2006, des membres du OHCHR, d'organisations de droits de l'Homme, et même des ambulances n'ont pu obtenir d'autorisation leur permettant de déroger au couvre-feu, les empêchant de porter secours aux victimes blessées par les tirs des policiers ou leurs coups lors de la répression des manifestations.

Pendant, la décision du Roi Gyanendra de ré-instaurer, le 24 avril 2006, la Chambre des représentants, alors dissoute, et la signature de l'Accord global de paix (*Comprehensive Peace Agreement*), le 21 novembre 2006, entre le gouvernement et le Parti communiste du Népal (maoïste), dans lequel les deux parties s'engagent à mettre un terme à plus de dix ans de conflit, à rédiger une nouvelle Constitution et à mettre en place un gouvernement intérimaire, sont porteuses d'espoir quand à la possibilité d'une amélioration de la situation des défenseurs des droits de l'Homme en 2007.

Aux *Philippines*, outre la répression violente de manifestations, notamment dans le cadre de la proclamation de l'état d'urgence du 24 février au 3 mars 2006³⁴, le nombre des exécutions extrajudiciaires à l'encontre des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes, des avocats, des syndicalistes et des dirigeants communautaires, qui dénoncent les violations commises par le gouvernement et l'armée, s'est accru de façon dramatique en 2006. Les régions les plus affectées sont celles où l'on observe une forte présence militaire, notamment les îles Sulu, les îles de Luzon et le centre des Philippines. En effet, dans le contexte plus général de la poursuite des opérations contre-révolutionnaires visant des unités de la Nouvelle armée populaire (NPA), la branche armée du Parti

34. Cf. ci-dessus.

communiste des Philippines, des détentions arbitraires, des exécutions extrajudiciaires ou encore des actes de torture continuent d'être signalés à l'encontre non seulement de personnes soupçonnées d'appartenir à la NPA, mais aussi de militants associatifs, de prêtres, d'avocats, de membres de partis politiques de gauche légaux, considérés par les autorités comme étant des sympathisants du mouvement communiste en général, et des journalistes.

Les auteurs de ces exécutions sont généralement des hommes non identifiés, à moto, suspectés d'avoir des liens avec l'armée, la police et les autres forces de l'ordre et qui, le plus souvent, restent à l'abri de toute poursuite, agissant ainsi dans la plus complète impunité. Car si une force opérationnelle, la "Task Force USIG", a été créée le 13 mai 2006 par le département de l'Intérieur et du gouvernement local afin d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires de journalistes et d'hommes politiques, et si une commission indépendante pour remédier à ces exécutions extrajudiciaires a été mise en place le 21 août 2006, à la tête de laquelle se trouve M. Jose Melo, juge associé à la Cour suprême, il est à craindre que ces mesures restent superficielles. En effet, cette situation est de surcroît aggravée par l'incapacité, le manque de volonté, voire la complicité du gouvernement à poursuivre les auteurs de ces violations, y compris les entreprises minières ou d'exploitation du bois, les gros propriétaires terriens et les groupes armés. Ainsi, dans son discours à la Nation, le 24 juillet 2006, la Présidente Macapagal Arroyo a fait l'éloge du général Jovito Palparan, commandant de la septième division d'infanterie, pour "sa lutte contre les ennemis" dans le Luzon central³⁵. Or ce dernier est réputé pour ses attaques à l'encontre des défenseurs de droits de l'Homme et serait à l'origine de l'enlèvement et de l'assassinat de plusieurs d'entre eux³⁶.

En *Thaïlande*, en dépit des excuses présentées par le premier ministre issu du coup d'État à la population des provinces du sud pour la violente politique de répression menée par le gouvernement précédent, la violence a persisté. Dans ce contexte, MM. Asan Yamaleh et Muhammad Dunai Tanyeenno, deux chefs de village qui avaient aidé des villageois victimes d'actes de violence dans les provinces du sud à soumettre leurs cas auprès des autorités, ont été assassinés en octobre 2006.

35. Cf. www.bulatlat.com.

36. Cf. rapport annuel 2005.

Au *Sri Lanka*, depuis que la guerre s'est intensifiée en juillet 2006 entre le gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), le gouvernement a imposé un embargo non officiel sur l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par les LTTE, qui combattent l'armée depuis plus de trente ans afin d'obtenir la création d'un État pour la minorité tamoule dans le nord et le nord-est du pays. Non seulement il est désormais plus difficile pour les agences humanitaires de porter secours aux populations civiles en raison des conflits incessants, mais les attaques, les menaces et les restrictions à l'encontre des travailleurs humanitaires, des défenseurs oeuvrant en faveur de la paix et des journalistes ont également augmenté, notamment dans les provinces du nord et de l'est. Ainsi, le 6 août 2006, 17 employés sri-lankais de l'ONG française Action contre la faim (ACF) ont été tués à bout portant à l'est du pays, dans leurs bureaux, à Muttur, ville à majorité musulmane, située dans une région qui constitue l'épicentre des combats entre l'armée sri lankaise et la rébellion des Tigres tamouls. Selon l'enquête menée par la Mission de contrôle de la trêve au Sri Lanka (SLMM), ils auraient été exécutés par les forces de sécurité sri lankaises. Le 7 août 2006, ACF a décidé de suspendre ses activités au Sri Lanka, qu'elle a finalement reprises en décembre 2006 face à la dégradation rapide de la situation humanitaire dans le pays³⁷. Le 29 septembre 2006, une grenade a explosé devant les bureaux du CICR à Jaffna, causant des dommages matériels³⁸. La SLMM a également été attaquée et les membres de la Commission nationale des droits de l'Homme à Jaffa ont reçu des menaces de mort. Les ONG, mais aussi le Haut commissariat aux réfugiés et la SLMM se sont vu imposer des restrictions dans leurs déplacements dans les zones de conflit. Ces restrictions et attaques à l'encontre des travailleurs humanitaires ont conduit plusieurs agences, dont Oxfam, Care et Caritas, à suspendre leurs activités humanitaires³⁹.

37. Cf. Action contre la faim (ACF), communiqués de presse des 9 août et 4 décembre 2006.

38. Cf. CICR, 30 septembre 2006.

39. Cf. Forum-Asia.

De surcroît, fin août 2006, une nouvelle circulaire a été adoptée par le ministère de la Défense demandant à l'ensemble des travailleurs humanitaires de s'enregistrer auprès du ministère de la Défense, en plus de leur enregistrement auprès du ministère de la Protection sociale. Ces mesures, qui viennent s'ajouter aux Réglementations d'urgence promulguées en décembre 2006, dont les dispositions risquent également d'affecter l'activité des ONG humanitaires⁴⁰, auraient pour but de décourager les ONG de travailler dans les régions au nord et à l'est du pays.

Répression des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Défenseurs des droits des minorités et des droits à la santé, au logement et à la terre

En 2006, les défenseurs des droits des minorités et des droits à la santé, au logement et à la terre ont continué de payer un lourd tribut en raison de leurs activités en faveur des défavorisés et de leur opposition à des groupes d'intérêts très puissants. La collusion, voire la complicité des autorités dans ces attaques croissantes reste une constante dans la région.

Ainsi, au *Bangladesh*, les défenseurs engagés sur la questions des droits des minorités religieuses font l'objet de harcèlement, à l'exemple des quatre journalistes, MM. Niamul Kabir Sajal, du *Dainik Prothom Alo*, Babul Hossain, du *Dainik Janakantha*, Mir Golam Mostafa, du *Dainik Shamokal*, et Nuruzzaman, photo-reporter, qui ont été battus par des miliciens locaux et ont dû être hospitalisés après s'être rendus dans un village du district de Hatilet (au nord de Dacca) pour enquêter sur des menaces contre la minorité religieuse Ahmadiyah, le 16 novembre 2006. Ces journalistes ont porté plainte, six des agresseurs ont été arrêtés, mais leur chef est toujours en liberté⁴¹.

Au *Cambodge*, les défenseurs sont particulièrement visés pour leurs activités de défense des droits à la terre et aux ressources naturelles : la nette augmentation des conflits fonciers, les personnes riches et

40. Cf. ci-dessus.

41. Cf. Reporters sans frontières (RSF), 22 novembre 2006.

puissantes s'appropriant les terres des plus démunis, s'accompagne d'une recrudescence des menaces et agressions à l'encontre des activistes et représentants communautaires qui défendent les droits de leurs concitoyens. Si les actes de répression à leur encontre vont des menaces verbales à l'agression physique, ils font aussi fréquemment l'objet de poursuites judiciaires arbitraires, souvent sur la base de la Loi foncière de 2001 et de la Loi forestière de 2002, les défenseurs étant alors accusés de violation du droit à la propriété. Bien souvent, lorsque les défenseurs sont libérés sous caution, les charges à leur encontre restent pendantes indéfiniment, ce afin de les dissuader de poursuivre leurs activités de défense des droits de l'Homme. Par ailleurs, si, le 15 mars 2006, le premier ministre Hun Sen a décidé de libérer l'ensemble des villageois détenus en raison de conflits fonciers, nombreux sont ceux qui depuis ont été arrêtés. Les menaces les plus graves pèsent sur ceux agissant individuellement, sans soutien d'organisation⁴². D'autre part, en août 2006, M. You Saravuth, ancien rédacteur en chef du bi-hebdomadaire *Sralanh Khmer*, a obtenu l'asile en Thaïlande par le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) après avoir été poursuivi pour "désinformation" et après avoir été menacé par M. Okhna Hun Tho, neveu du premier ministre, suite à la publication, en juin 2006, d'un article dénonçant son implication dans une saisine illégale de parcelles de terre dans la province de Mondolkiri⁴³.

De même, les ONG se voient régulièrement empêchées d'observer des expulsions de paysans. Ainsi, le 6 juin 2006, des ONG de défense des droits de l'Homme et des membres du OHCHR n'ont pu se rendre à Sambok Chab, à Phnom Penh, lors d'une expulsion forcée qui a conduit à l'arrestation de huit villageois. De même, le 29 juin 2006, deux membres de la LICADHO ont été empêchés d'observer l'expulsion forcée de 168 familles, habitant le village de Srae Ampel, Snaor, district d'Ansnoul au Kandal. Ils ont été brièvement arrêtés et interrogés par la police, et n'ont pas pu prendre de photographies.

En outre, les défenseurs qui tentent de venir en aide aux demandeurs d'asile ont également été victimes de menaces et d'actes de harcèlement. En effet, en 2006, les membres de la tribu des Montagnards ont

42. Cf. LICADHO, *Attacks and Threats Against Human Rights Defenders in Cambodia Briefing Paper 2006*, décembre 2006.

43. Cf. Exchange international de la liberté d'expression (IFEX).

continué de chercher refuge au Cambodge, suite à la persécution politique et religieuse dont ils font l'objet au Vietnam. Cependant, les autorités n'ont eu de cesse de harceler les défenseurs qui ont tenté de les aider dans leurs prises de contact avec le HCR. Par exemple, le 31 août 2006, M. Kong Sok, qui avait accompagné trois requérants d'asile Montagnards jusqu'aux bureaux du HCR à Phnom Penh, a été arrêté au HCR par la police. Il a été placé en détention à la prison de Prey Sar et condamné à une peine de trois mois de prison par la Cour de Phnom Penh le 1^{er} décembre 2006, pour avoir "aidé ou caché" des étrangers à entrer illégalement au Cambodge.

En *Chine*, les défenseurs dénonçant les expulsions forcées continuent de faire l'objet d'une répression incessante. En effet, les projets de rénovation urbaine à grande échelle sont légion dans toutes les grandes villes du pays, entraînant des évictions forcées massives. Les mouvements de protestation ont pris de l'ampleur et sont réprimés sans merci. La répression est particulièrement sévère à l'encontre de ceux qui sont perçus comme les meneurs de ces protestations, et les avocats qui les défendent. Ainsi, M. Huang Weizhong, défenseur des droits des paysans de Putian, a été reconnu coupable d'avoir "rassemblé une foule dans l'intention de nuire à l'ordre public" par la Cour du district de Chengxiang, et condamné à trois ans de prison le 17 mai 2006. De même, M. Niu Yuchang, directeur de l'Institut des études sociales de Pékin "Sancundadi", a été placé en résidence surveillée en juillet 2006, après avoir enquêté et documenté les violations commises à l'encontre de paysans pétitionnaires protestant contre leur expulsion forcée depuis 2000. M. Niu Yuchang est régulièrement détenu, mis en résidence surveillée ou placé dans des hôpitaux psychiatriques en raison de ses activités⁴⁴.

De même, les militants de la lutte contre le SIDA sont souvent victimes d'actes de harcèlement car ils mettent en cause la responsabilité des pouvoirs publics dans le développement de l'épidémie, notamment par le biais de transfusions de sang contaminé. Ainsi, M. Hu Jia, militant actif de la lutte contre le SIDA à Shanghai et co-fondateur et ancien directeur de l'Institut Aizhixing pour l'éducation à la santé, a été détenu du 16 février au 28 mars 2006. En outre, le 18 octobre 2006, les autorités de la région autonome de Xinjiang ont donné

44. Cf. CRD.

l'ordre de fermer *Snow Lotus*, une ONG qui lutte contre le SIDA, qui n'était pas enregistrée.

Enfin, la répression touche également les défenseurs du droit à l'environnement, dont les activités menacent les intérêts économiques d'acteurs privés généralement en collusion avec les gouvernements locaux. Par exemple, M. Sun Xiaodi, qui dénonce depuis dix ans la contamination radioactive issue d'une mine d'uranium, dans la préfecture autonome tibétaine de Gannan (Gansu), et en particulier la revente illégale de matériels contaminés et l'existence d'activités minières illégales, a été brièvement détenu en avril 2006. Il est depuis constamment surveillé par la police et sa femme et sa fille ont également fait l'objet d'actes de harcèlement. De surcroît, le 11 août 2006, M. Tan Kai, l'un des fondateurs de l'ONG environnementale *Green Watch*, a été condamné à 18 mois de prison pour "obtention illégale de secrets d'État" par la Cour intermédiaire municipale populaire de Hangzhou.

En *Corée du Sud*, plusieurs manifestations ont été organisées en juillet 2006 afin de protester contre les expropriations violentes de terres appartenant à des paysans de Daeuchuri (région de Pyungtaek) et de Doduri, dans le cadre de l'expansion d'une base américaine, Camp Humphreys. Le dernier jour de cette marche, 45 manifestants ont été arrêtés lors de la dispersion violente des participants qui s'étaient rendus vers le centre de détention de Pyungataek afin de demander la libération du chef du village de Daechuri, détenu et poursuivi pour avoir organisé ces manifestations "illégalles"⁴⁵.

En *Inde*, les défenseurs qui luttent en faveur des droits des personnes déplacées en raison du projet de construction de barrages sur le fleuve de la Narmada, affectant les écosystèmes et obligeant aux déplacements de millions de paysans pauvres, qui appartiennent principalement aux communautés tribales de pêcheurs et à la caste des Dalits, font également l'objet de nombreuses représailles. Ainsi, le 5 avril 2006, M^{me} Medha Patkar, fondatrice et dirigeante du Mouvement de sauvegarde du fleuve Narmada (NBA), une coalition d'organisations locales hostiles aux barrages en Inde, et M. Jamsingh Nargave, militant du NBA, ont été conduits dans un hôpital gouvernemental, lors d'une manifestation pacifique à Delhi, où ils ont été détenus plusieurs jours

45. Cf. Forum Asia, vol. 2 n°2, deuxième trimestre 2006.

par la police. D'autre part, en décembre 2006, M^{me} Medha Patkar a été détenue de façon arbitraire alors qu'elle venait manifester son soutien à des paysans et des villageois de Singur, district de Hooghly (Bengale occidentale), menacés d'expulsion en raison de l'établissement d'une industrie de construction automobile sur des terres agricoles.

En *Malaisie*, 23 villageois et défenseurs du droit au logement ont été détenus le 20 novembre 2006 alors qu'ils tentaient de défendre le droit au logement de la population pauvre de Kampung Berembang, à Jalan Ampang. En effet, 50 familles qui y habitent depuis plus de 30 ans ont été expulsées de force et ont vu leurs maisons détruites, dans le cadre de la politique du gouvernement de Selangor de "Zéro squatters".

D'autre part, les défenseurs qui font la promotion de la liberté de religion sont eux aussi visés, le gouvernement ayant donné des instructions pour que la question de la liberté de religion ne soit pas abordée ouvertement. Les défenseurs ont également dû renoncer à certaines conférences en raison d'attaques émanant de groupes fondamentalistes, à l'exemple de Article 11, une coalition de treize ONG.

Au *Pakistan*, les personnes engagées dans la défense des droits des femmes ont été de plus en plus ciblées, dans un contexte de répression croissante de la part de groupes extrémistes⁴⁶.

Aux *Philippines*, plusieurs dirigeants paysans ont été assassinés en 2006 en lien avec des conflits relatifs aux réformes agraires, à l'exemple de M. Antonio Adriaes, dirigeant paysan à San Isidro, assassiné le 10 janvier 2006.

En *Thaïlande*, où des assassinats de défenseurs de l'environnement ont déjà eu lieu par le passé, et ce en toute impunité⁴⁷, M. Thares Sodsri, défenseur du droit à l'environnement dans le district de Ban Kha, province de Rachaburi, a disparu depuis le 1^{er} décembre 2006. Deux semaines plus tôt, M. Thares avait remis une vidéo au ministre des Ressources naturelles et de l'environnement, qui montrait l'exploitation illégale d'une forêt par un dirigeant politique local à Ratchaburi. M. Thares devait aussi témoigner à un procès contre plusieurs personnes suspectées de s'être illégalement appropriées des terrains boisés.

46. Cf. HRCF.

47. Cf. compilation des cas ci-après concernant l'impunité de l'assassinat de M. Charoen Wat-aksorn.

Répression à l'encontre des syndicalistes

Les dirigeants syndicaux n'ont pas non plus été épargnés en 2006, qui a vu une explosion des cas d'arrestations arbitraires, d'agressions, de menaces et d'actes de harcèlement à leur rencontre.

Au *Cambodge*, cette augmentation de la répression à l'égard des dirigeants syndicaux reflète la détérioration des conditions de travail et du niveau de vie des ouvriers. Si certaines grèves sont tolérées, la plupart ont été réprimées par la force et suivies d'arrestations arbitraires de dirigeants syndicaux accusés d'avoir "incité" les ouvriers à se mettre en grève. Par exemple, le 13 juin 2006, MM. Lach Sambo, Yin Khun, Sal Kimsan et Heng Samnang, membres du Syndicat libre des travailleurs (FTU) au sein de l'usine textile du district d'Ang Snoul, ont été accusés de "coups et blessures" et de "destruction de propriété" par la Cour provinciale de Kandal. Ils ont été condamnés à un an de prison avec sursis et à une amende de huit millions de riels (1 500 euros). Le 3 juillet 2006, les trois hommes ont à nouveau été arrêtés chez eux par la police puis accusés de "détention illégale" et conduits à la prison provinciale de Kandal. Le 7 août 2006, ils ont été condamnés à une peine supplémentaire de trois ans de prison avec sursis. De surcroît, les dirigeants syndicaux ont également fait l'objet d'agressions physiques, à l'exemple de plusieurs dirigeants du FTU à Phnom Penh.

En *Chine*, où la liberté syndicale continue d'être inexistante, il reste extrêmement difficile pour les travailleurs de défendre leurs droits. Ainsi, M. Yao Fuxin, militant de la cause ouvrière de la province de Liaoning, reste en détention depuis mars 2002 pour "atteinte à la sûreté de l'État", après avoir dirigé une manifestation d'ouvriers dans le nord est de la Chine, afin de protester contre la corruption et le non-paiement d'arriérés de salaire.

En *Corée du Sud*, en juillet et en août 2006, plus de 63 syndicalistes ont été arrêtés pour avoir participé à la grève lancée le 1^{er} juillet 2006 par le syndicat "Pohang", affilié à la Fédération coréenne des syndicats du commerce et de l'industrie du bâtiment (KFCITU), afin de demander une augmentation des salaires, une semaine de cinq jours et de meilleures conditions de travail. Le 1^{er} août 2006, M. Ha Joong Keun, membre de la KFCITU, est décédé des suites de coups infligés par la police anti-émeute le 16 juillet 2006, lors d'une manifestation en soutien au sit-in pacifique organisé par les ouvriers de la

Corporation d'acier de Pohang (POSCO), le 13 juillet 2006⁴⁸. Enfin, les membres du Syndicat des fonctionnaires coréens (KGEU) font l'objet d'une répression incessante.

En *Iran*, les syndicats, de plus en plus présents et actifs, ont fait l'objet d'une répression accrue. Ainsi, les membres du Syndicat des travailleurs de Téhéran et de la compagnie des bus suburbains (*Sherkat-e Vahed*) ont été particulièrement pris pour cibles. Notamment, en janvier 2006, le maire de Téhéran a déclaré le syndicat illégal, disant que ses membres étaient des "saboteurs" et des "subversifs". Le 27 janvier 2006, près de 100 membres du syndicat ont été arrêtés, avant d'être libérés en février. Le 19 novembre 2006, M. Mansoor Osanloo, président du syndicat, et M. Ebrahim Madadi, vice-président, ont été arrêtés par des policiers en civil. M. Osanloo a été libéré le 19 décembre 2006, après avoir payé une caution de 150 millions de toman (125 000 euros). De même, fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mahmoud Salehi, porte-parole du Comité organisationnel pour la création de syndicats et ancien président du Syndicat des travailleurs boulangers de Saqez, de M. Mohsen Hakimi, membre de l'Association des écrivains iraniens, de M. Jalal Hosseini, de M. Borhan Divangar, et de M. Mohammad Abdipoor, membres du Syndicat des travailleurs boulangers de Saqez, restent pendantes devant la juridiction d'appel.

Aux *Philippines*, où la situation des dirigeants syndicaux reste fort préoccupante, de nombreux syndicalistes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires en 2006, à l'exemple de M. Napoleon Pornasoro, secrétaire général des Enseignants du sud Tagalog pour le développement (STATEMENT) et membre du Conseil national de l'Alliance des enseignants concernés (ACT), assassiné le 27 février 2006, ou encore de M. Sanito Bargamento, membre de la Fédération nationale des ouvriers dans l'industrie du sucre (NFSW), tué par balles le 2 septembre 2006.

48. Cf. Confédération indépendante des syndicats libres (CISL), communiqué du 8 août 2006, et KCTU.

Poursuite de la répression à l'encontre des cyber-dissidents

En 2006, la répression n'a eu de cesse de s'intensifier à l'encontre des cyber-dissidents, ces défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie.

En *Birmanie*, la politique en matière d'Internet est encore plus répressive que celle de ses voisins chinois et vietnamiens. Ainsi, en juin 2006, les autorités s'en sont prises aux services de téléphonie et de *chat* sur Internet avec un double objectif : d'une part préserver le marché des télécommunications longues distances jusque-là contrôlé par des entreprises d'État ; d'autre part écarter les cyber-dissidents de ce moyen de communication difficile à mettre sur écoute⁴⁹. Les autorités, qui bloquent déjà l'accès aux services de mail de Yahoo! et Microsoft (Hotmail), veulent obliger les internautes birmanes à utiliser les comptes Mail4U délivrés par Myanmar Teleport, une entreprise d'État qui filtre et contrôle le contenu des courriels. Fin mai 2006, au moment où l'assignation à résidence de M^{me} Aung San Suu Kyi a été prolongée, Internet avait été complètement coupé en Birmanie. Seuls les sites locaux du Myanmar Wide Web, un Intranet national composé de sites agréés par le régime, étaient alors accessibles. En outre, les propriétaires de cafés Internet sont obligés de demander les papiers d'identité de leurs clients et d'installer des logiciels qui prennent des captures d'écran toutes les cinq minutes afin de surveiller l'activité des internautes. Par ailleurs, les autorités birmanes ont ordonné le filtrage des journaux en ligne indépendants, des sites engagés dans la défense des droits de l'Homme ou la promotion de la démocratie et les publications soutenant les revendications du peuple Karen (ethnie présente dans l'est du pays en lutte contre la junte). Enfin, selon une loi de 2000, s'exprimer en ligne sur des sujets politiques et publier des écrits "susceptibles de nuire aux intérêts de l'Union de Myanmar" ou "directement ou indirectement nuisibles à la politique de l'État en matière de sécurité" est passible d'une peine de six mois de prison⁵⁰.

En *Chine*, suite à l'émission, en septembre 2005, par le Bureau étatique du conseil d'information (*State Council Information Bureau*) et le ministère de l'Industrie de l'Information (MII), de "onze

49. Cf. RSF, novembre 2006.

50. Cf. RSF, 4 juillet 2006.

commandements” devant régir les blogs et les sites Internet dans le pays, le contrôle et la surveillance des blogueurs et des exploitants de sites se sont intensifiés en 2006. Ainsi, le 25 janvier 2006, Google Inc. a lancé Google.cn, une version de son moteur de recherche basée en Chine qui filtre et censure les résultats de recherches utilisant des termes jugés politiquement sensibles par les autorités chinoises⁵¹. En outre, une recrudescence de la censure des publications en ligne a pu être observée en 2006, les autorités cherchant de plus en plus à museler les cyber-dissidents en censurant leurs publications⁵² et accusant les sites interdits d’être impliqués dans des activités criminelles. Ces nouveaux efforts pour contrôler les médias apparaissent également comme la réponse du gouvernement au mécontentement populaire suite à la dénonciation de plusieurs cas de scandales publics, impliquant des saisies de terres, de corruption et de dangers environnementaux. Ainsi, le ministère de la Sécurité publique, cité par l’agence officielle *Chine Nouvelle*, a déclaré avoir fermé plus de 320 sites “illégaux” et supprimé 15 000 éléments “dangereux” sur Internet entre les 6 et 8 septembre 2006. Si la plupart auraient été réellement impliqués dans des activités criminelles telles que la vente d’armes, d’explosifs, de narcotiques, les jeux d’argent et l’escroquerie en ligne, plusieurs l’ont été pour des raisons politiques. Par exemple, le 25 juillet 2006, le gouvernement de Pékin a fermé le site Internet “Century China”, qui servait de forum public de discussion sur des questions politiques, sociales et culturelles. Le site était en service depuis six ans, et était notamment utilisé par des avocats et des défenseurs à l’intérieur et l’extérieur de Chine afin de faire la promotion de la liberté d’expression⁵³.

Enfin, le 10 septembre 2006, l’agence de presse officielle *Xinhua* a publié des “Mesures pour la gestion de la diffusion de nouvelles et d’informations en Chine par les agences de presse étrangères” (*Measures for Administering the Release of News and Information in China by Foreign News Agencies*), entrées en vigueur immé-

51. Cf. HRIC, janvier 2006.

52. Selon HRIC, le Centre d’information pour les droits de l’Homme et la démocratie aurait annoncé que les autorités chinoises avaient créé une liste noire contenant les noms de quelque 20 000 cyber-dissidents.

53. Cf. CRD.

diatement⁵⁴, et remplaçant des réglementations datant de 1996. En particulier, ces mesures font la liste des informations qui ne doivent pas être publiées, dont celles qui sont susceptibles de mettre en danger la sécurité nationale de la Chine, sa réputation et ses intérêts, ou celles qui promeuvent des thèmes interdits par la loi chinoise. Ces mesures confèrent également le pouvoir à *Xinhua* de sélectionner les informations à diffuser, et interdisent aux agences de presse étrangères de solliciter directement des abonnés.

En *Iran*, des milliers de blogs et de sites Internet ont continué d'être filtrés en 2006 et, depuis l'été 2006, les censeurs semblent avoir concentré leurs efforts sur les publications traitant des droits des femmes⁵⁵. En outre, le 27 novembre 2006, le Conseil des ministres a décidé que tous les sites qui traitent de l'Iran devraient s'enregistrer auprès du ministère de la Culture dans les deux mois. Cette nouvelle réglementation, qui semble difficilement applicable, devrait surtout permettre aux autorités de justifier la fermeture de sites d'informations indépendants.

D'autre part, plusieurs blogueurs et cyber-dissidents ont été arrêtés, parmi lesquels M. Arash Sigarchi, rédacteur en chef du quotidien *Gylan Emroz*, détenu depuis le 26 janvier 2006⁵⁶. Il a été condamné quatre jours auparavant à trois ans de prison pour "insulte envers le Guide suprême" et "propagande contre le régime".

En *Malaisie*, le ministre des Sciences et des technologies, M. Kong Cho Ha, a déclaré, le 3 décembre 2006, que le gouvernement comptait mettre en place des régulations visant à empêcher les "utilisations malveillantes" d'Internet et la diffusion par les blogueurs d'informations nuisant à l'"harmonie sociale" du pays. M. Kong Cho Ha a affiché clairement sa volonté de réguler les informations diffusées par les blogueurs, alors que le ministère de l'Énergie, de l'eau et des communications en a habituellement la charge. Le gouvernement envisage par ailleurs d'exiger des blogueurs qu'ils s'enregistrent auprès du ministère de l'Information. Bien que M. Kong Cho Ha ait reconnu que ce système était difficilement applicable, il pousserait néanmoins les

54. Cf. HRIC, 11 septembre 2006.

55. Cf. RSF, novembre 2006.

56. Cf. RSF.

blogueurs malaisiens qui osent critiquer le gouvernement à retirer ou autocensurer leur publication⁵⁷.

En *Thaïlande*, le 15 novembre 2006, l'Assemblée législative nationale (NLA) a approuvé le principe d'un projet de loi autorisant la poursuite en justice des auteurs d'infractions commises sur ordinateur, de nature à nuire à la liberté d'expression sur Internet. En effet, le projet de loi, qui vise principalement à sanctionner le piratage et la pornographie informatiques, met également en place des clauses de sauvegarde en lien avec la sécurité nationale (article 13), l'ordre public et la réputation individuelle qui, en l'absence de définitions claires, pourraient conduire à des abus, notamment à l'égard de toute position critique du gouvernement. Fin 2006, si ce projet de loi a été adopté par le cabinet, il n'a pas encore été soumis à la NLA⁵⁸.

Au *Vietnam*, les autorités ont poursuivi leur campagne de répression à l'encontre de la liberté d'expression et des cyber-dissidents⁵⁹. Ainsi, le 18 août 2006, M. Truong Quoc Huy a été interpellé par les services de sécurité dans un café Internet de Ho Chi Minh Ville. Arrêté une première fois en octobre 2005, le jeune homme avait déjà passé neuf mois en prison pour avoir participé à des forums de discussion en faveur de la démocratie. Il est de nouveau accusé d'avoir voulu "renverser le pouvoir". Son frère, Truong Quoc Truan, a également été arrêté et interrogé par la police. Relâché le lendemain, il est désormais placé en résidence surveillée⁶⁰.

Par ailleurs, le 1^{er} juillet 2006, le décret 56/2006/ND-CP sur les "sanctions administratives relatives dans le domaine de la culture et de l'information", signé le 6 juin 2006 par le premier ministre Phan Van Khai, est entré en vigueur. L'adoption de ce décret a suivi de quelques mois les scandales de corruption touchant les plus hautes sphères de l'État et du Parti ainsi que la demande subséquente du premier ministre Phan Van Khai de punir les agences de presse et les journalistes qui avaient mis à jour ces scandales. Ce texte, qui permet de sanctionner les comportements que le Code pénal ne peut appréhender, punit d'amendes exorbitantes, jusqu'à 30 millions de dong (un peu plus de

57. Cf. RSF, 4 décembre 2006.

58. Cf. IFEX, 17 novembre 2006.

59. Cf. Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme.

60. Cf. RSF, 22 août 2006.

1 400 euros), la diffusion par tous moyens (Internet, radio, imprimés, etc.) d'informations à "contenu nocif", dont aucune définition n'est fournie. Selon l'article 7, toute personne utilisant Internet pour diffuser des communiqués de presse, des informations ou des journaux en ligne sans autorisation peut être condamnée à une amende allant jusqu'à 20 millions de dong (945 euros); et jusqu'à 30 millions de dong si elle diffuse des bulletins imprimés, des émissions de radio etc. De même, selon l'article 21 la divulgation de "secrets d'État ou du Parti" au sens le plus large et la dissémination de "l'idéologie réactionnaire" sont très sévèrement punies (30 millions de dong d'amende). L'article 17 du décret porte spécifiquement sur l'Internet et met en place un régime d'autorisation préalable pour la navigation sur Internet ou l'envoi de courriers électroniques puisque les clients des cybercafés devront informer, sous peine d'amende, le propriétaire de l'établissement (lui-même responsable) du contenu de ce qu'ils consulteront, enverront ou mettront sur leurs sites Web par le biais d'Internet sous peine d'amende⁶¹.

Parallèlement, les autorités vietnamiennes ont lancé le 1^{er} juillet 2006, pour trois mois, une vaste campagne de contrôle des fournisseurs d'accès, cybercafés, hôtels, et de tout autre lieu offrant un accès à Internet.

Enfin, le premier ministre Nguyen Tan Dung a réaffirmé la nécessité de contrôler et réprimer, entre autres, les sites Internet qui "violeraient les lois" et dévoileraient des "secrets d'État"⁶².

61. Selon l'article 17, toute personne qui poste des informations "nuisibles" pouvant avoir des "conséquences graves" est passible d'une amende d'un montant allant jusqu'à 25 millions de dong, et les utilisateurs d'Internet qui envoient ou reçoivent de telles informations "nuisibles", ou qui circulent des informations non autorisées par l'État sont passibles d'une amende entre trois et dix millions de dong. Les autorités sont aussi susceptibles de confisquer des ordinateurs et de suspendre des comptes Internet entre 90 et 180 jours. Les fournisseurs d'accès et les cyber-cafés qui autorisent leurs clients à accéder à des informations "nuisibles" sont passibles d'une amende allant de un à trois millions de dong.

62. Cf. directive 37/2006/CT-TTg du 29 novembre 2006, en application de la circulaire du Politburo 41-TB/TW du 11 octobre 2006 qui porte sur les mesures pour "guider et diriger la presse".

Mobilisation pour la protection régionale et internationale des défenseurs

Nations unies

Dans son rapport à la 62^e session de la Commission des droits de l'Homme⁶³, qu'elle a finalement présenté lors de la seconde session du Conseil des droits de l'Homme, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 18 septembre au 6 octobre 2006, M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, a indiqué qu'en 2005, 23,87% de ses communications concernaient des pays d'Asie⁶⁴. M^{me} Jilani a également souligné que ses demandes de visite au *Bhoutan*, en *Inde*, en *Indonésie*⁶⁵, en *Malaisie*, au *Népal*, au *Pakistan* et à *Singapour* sont restées sans réponse.

Dans son rapport annuel soumis lors de la 61^e session de l'Assemblée générale⁶⁶, M^{me} Jilani a examiné plus particulièrement le droit à la liberté de réunion. Elle a, entre autres, dénoncé les restrictions imposées par les autorités aux voyages des défenseurs qui souhaitent se rendre à des manifestations internationales, à l'exemple du *Pakistan*.

Le 4 janvier 2006, M^{me} Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme a exprimé son profond regret à l'annonce de l'arrestation, au *Cambodge*, de MM. Kem Sohka et Yeng Virak, le 31 décembre 2005, respectivement président du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (CHR) et directeur du Centre communautaire de formation juridique (CLEC), accusés de "diffamation"⁶⁷. M^{me} Arbour a également tenu à rappeler au gouvernement du Cambodge son devoir de respecter et garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion⁶⁸.

Les 30 mai et 29 juin 2006, M^{me} Hina Jilani et M. Miloon Kothari, rapporteur spécial sur le logement convenable, ont déploré les expulsions ayant eu lieu près du fleuve Bassac à Phnom Penh, ainsi que l'intervention des autorités municipales afin d'empêcher des ONG de

63. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/95.

64. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/95/Add.1.

65. Toutefois, l'Indonésie a annoncé oralement lors de la 2^e session du Conseil qu'elle allait inviter la représentante spéciale en 2007.

66. Cf. document des Nations unies A/61/312.

67. Cf. compilation des cas ci-après.

68. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 4 janvier 2006. Traduction non officielle.

distribuer des tentes et de l'aide humanitaire aux familles désormais sans logement⁶⁹.

Le 3 février 2006, le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme (OHCHR) au *Népal* a appelé à la libération immédiate de tous les détenus arrêtés dans le cadre de la Loi sur la sécurité publique (PSA) pour avoir "exprimé leur droit à la liberté de réunion pacifique ou leur opinion politique", et a demandé au gouvernement népalais de respecter les libertés d'expression et de réunion pacifique⁷⁰. Le 11 avril 2006, le bureau du OHCHR au Népal a une fois de plus déploré l'usage excessif de la force de la part des forces de sécurité au cours de manifestations publiques dans la vallée de Katmandou, ainsi qu'à Biratnagar, Pokhara et Nepalgunj⁷¹. Le 13 avril 2006, la haut commissaire aux droits de l'Homme s'est à son tour dite choquée par l'usage excessif de la force de la part des forces de sécurité au Népal, ainsi que par l'usage important de la détention arbitraire, en violation du droit à la liberté de réunion pacifique⁷².

Le 20 avril 2006, M. Philip Alston, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M^{me} Hina Jilani, M. Ambeyi Ligabo, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Manfred Nowak, rapporteur spécial sur la torture, et M^{me} Leïla Zerrougui, présidente-rapporteuse du groupe de travail sur la détention arbitraire, se sont dits vivement préoccupés par la vague de violence croissante qui a accompagné, dans les deux camps, les manifestations au Népal. Ils ont également dénoncé la détention arbitraire de plusieurs manifestants pacifiques, parmi lesquels de nombreux défenseurs des droits de l'Homme⁷³.

Le 23 mars 2006, M. Ambeyi Ligabo a salué la libération de M. Akbar Ganji, journaliste détenu depuis avril 2000 à la prison d'Evin, à Téhéran (*Iran*)⁷⁴.

En outre, lors de sa 61^e session, qui a eu lieu en novembre 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution sur la

69. Cf. communiqués de presse des Nations unies, 30 mai et 29 juin 2006.

70. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 3 février 2006. Traduction non officielle.

71. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 11 avril 2006.

72. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 13 avril 2006.

73. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 20 avril 2006. Traduction non officielle.

74. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 23 mars 2006.

situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran, dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par la "persistance des actes de harcèlement, d'intimidation et de persécution visant les défenseurs des droits de l'Homme, des organisations non gouvernementales [...], des journalistes, des blogueurs, notamment par les restrictions injustifiées imposées aux libertés de réunion, de conscience, d'opinion et d'expression [...], par la persistance injustifiée et persistante de journaux et le blocage de sites Internet, par les restrictions imposées aux activités syndicales et aux organisations non gouvernementales", et a prié le gouvernement iranien de, notamment, "mettre fin au harcèlement, à l'intimidation et à la persécution des [...] défenseurs des droits de l'Homme"⁷⁵.

Dans un communiqué de presse publié le 13 avril 2006, M^{me} Hina Jilani, M. Miloon Kothari et M. Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, ont jugé profondément inquiétantes les informations selon lesquelles la police aurait eu recours à la force de façon aveugle, excessive et disproportionnée à l'encontre de manifestants qui protestaient, le 5 avril 2006, contre le réhaussement du barrage de Sardar Sarovar, en *Inde*. Ils ont également exprimé leur inquiétude suite à la grève de la faim entamée par trois membres du Mouvement de sauvegarde du fleuve Narmada (NBA) depuis le 29 mars 2006⁷⁶.

Le 23 mai 2006, M^{me} Louise Arbour a exprimé son inquiétude devant la montée de la violence au *Sri Lanka*, notamment l'augmentation d'assassinats de civils, dont des membres d'agences humanitaires, ainsi que devant "les menaces récentes et les obstructions au travail de la Mission de surveillance au Sri Lanka [SLMM]"⁷⁷. De même, le 11 août 2006, M^{me} Hina Jilani et M. Jean Ziegler, rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, se sont dit "choqués et alarmés par l'intensification récente de la violence au Sri Lanka, qui a culminé avec le meurtre brutal de 17 travailleurs humanitaires, membres de l'ONG Action Contre la Faim le dimanche 6 août"⁷⁸.

75. Cf. résolution A/C.3/31/L.41.

76. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 13 avril 2006, et compilation des cas ci-après.

77. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 23 mai 2006. Traduction non officielle.

78. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 11 août 2006, et compilation des cas ci-après.

Le 7 juin 2006, M. Paulo Sergio Pinheiro, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au *Myanmar*, a salué la libération, la veille, de M^{me} Su Su Nway, qui avait poursuivi en justice des officiels de haut rang du gouvernement local pour travail forcé. Détenue depuis octobre 2005, elle était poursuivie pour "intimidation pénale" par ces mêmes fonctionnaires⁷⁹.

Lors de sa 88^e session, qui a eu lieu du 16 octobre au 3 novembre 2006, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a adopté ses conclusions suite à la considération du troisième rapport périodique de la *Corée du Sud*. Le Comité a alors exprimé "son inquiétude devant le nombre important de fonctionnaires de haut rang qui ne sont pas autorisés à créer ou faire partie de syndicats, ainsi que devant le manque de volonté de l'État partie de reconnaître certains syndicats, en particulier le Syndicat coréen des fonctionnaires (KGEU)⁸⁰" et recommandé que "l'État partie reconsidère sa position à l'égard de la liberté d'association des fonctionnaires de haut rang, et engage un dialogue avec les représentants des 76 000 membres du KGEU afin de garantir leur liberté d'association"⁸¹.

Union européenne (UE)

En 2006, l'Union européenne (UE) a, à plusieurs reprises, dénoncé la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans plusieurs pays d'Asie.

Ainsi, dans sa déclaration du 16 janvier 2006, la présidence de l'UE s'est déclarée "préoccupée par le fait que le gouvernement royal du *Cambodge* continue de recourir à des poursuites pour diffamation à l'encontre de membres de l'opposition, des médias, des syndicats et d'ONG qui se soldent par l'arrestation de ces derniers. Cette tendance inquiétante, dont le paroxysme a été atteint le 31 décembre 2005 avec l'arrestation du directeur du [CCHR] ainsi que d'autres défenseurs des droits de l'Homme, produit l'effet d'une campagne d'intimidation ciblée, visant à la fois les ONG et les défenseurs des droits de l'Homme au *Cambodge*" et a demandé "instamment au gouvernement

79. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 7 juin 2006.

80. Cf. compilation des cas ci-après.

81. Cf. document des Nations unies CCPR/C/KOR/CO/3/CRP.1. Traduction non officielle.

cambodgien de s'abstenir d'engager des poursuites entraînant une action pénale pour des faits considérés comme diffamatoires". L'Union européenne s'est en outre félicitée "de la décision de libérer M. Yeng Virak le 11 janvier et espère que toutes les autres personnes arrêtées à la suite des événements survenus lors de la cérémonie marquant la journée des droits de l'Homme du 10 décembre 2005 seront également relâchées"⁸². De même, dans sa résolution adoptée le 19 janvier 2006, le Parlement européen s'est dit "vivement préoccupé par les récentes arrestations et poursuites judiciaires [...]" et a pris "acte de la libération précitée de militants des droits de l'Homme récemment arrêtés et demande l'annulation de toutes les charges qui pèsent contre eux, et demande l'annulation de toutes les charges et mandats d'arrêt lancés contre les militants des droits de l'Homme qui ne sont pas actuellement détenus". Il a enfin demandé "de mettre un terme à tous les actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre des militants des droits de l'Homme au Cambodge"⁸³.

Le 20 janvier 2006, l'UE a condamné "les auteurs de l'attaque qui a été menée le 13 janvier contre les installations de la Mission de surveillance au *Sri Lanka* (SLMM) à Batticaloa", et a invité "les parties à l'accord de cessez-le-feu à garantir la sécurité de la SLMM pour lui permettre de s'acquitter de son mandat"⁸⁴. D'autre part, le 17 août 2006, la présidence de l'UE a exprimé "son inquiétude s'agissant des conditions de travail des ONG au Sri Lanka et demand[é] au gouvernement de leur apporter son soutien [...]", "à la lumière de l'assassinat des 17 collaborateurs d'une ONG à Muthur"⁸⁵. Enfin, le 26 octobre 2006, l'UE a demandé aux parties en conflit de "garantir la sécurité du personnel [de la SLMM]", a exprimé "sa profonde préoccupation quant aux allégations relatives à de graves violations des droits de l'Homme, y compris le meurtre de personnels d'ONG, susceptibles d'avoir été commis par les deux parties" et a demandé "instamment aux parties de garantir un accès libre et sûr aux ONG et aux organisations internationales venues aider les populations civiles et

82. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la détérioration de la situation politique au Cambodge, 16 janvier 2006.

83. Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2006)0032, 19 janvier 2006.

84. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la situation au Sri Lanka, 20 janvier 2006.

85. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur le Sri Lanka, 17 août 2006.

les communautés ayant besoin d'une assistance humanitaire essentielle [...]”⁸⁶.

Le 27 janvier 2006, l'UE a engagé “le Roi, le gouvernement du *Népal* et les forces de sécurité [...] à libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et les défenseurs des droits de l'Homme et à veiller à ce que les droits politiques et civils, y compris la liberté de réunion et la liberté de parole, puissent être exercés pacifiquement”⁸⁷. Par ailleurs, le 21 avril 2006, la présidence de l'UE a condamné “vivement l'utilisation [de la] violence par les forces de sécurité dans le but d'endiguer les protestations pro-démocratiques à Katmandou et ailleurs au Népal”⁸⁸. Quant à lui, dans sa résolution adoptée le 18 mai 2006, le Parlement européen a souligné “que tous les prisonniers politiques, y compris les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme, devraient être libérés” et s'est félicité “que le gouvernement ait déjà abrogé plusieurs ordonnances royales controversées limitant la liberté de la presse et contrôlant des organisations non gouvernementales”⁸⁹.

Eu égard à la situation des défenseurs en *Chine*, la présidence de l'UE s'est félicitée, le 15 mars 2006, de la libération de M. Xiao Yunliang, le 23 février 2006⁹⁰, soulignant néanmoins que “Xiao Yunliang avait été arrêté et condamné en même temps que Yao Fuxin. Si le premier a été libéré, M. Yao continue de purger sa peine. L'Union européenne souhaite exprimer une nouvelle fois sa préoccupation concernant l'état de santé de Yao Fuxin, la façon dont il est traité et la manière dont il a été jugé”⁹¹. Quant à lui, le Parlement européen a exprimé sa préoccupation concernant la censure de l'Internet dans le pays à la veille d'un sommet entre la Chine et l'UE le 9 septembre 2006 à Helsinki⁹². Le même jour, le Parlement a adopté une résolution sur les relations UE-Chine, dans laquelle il “[...] [a] demand[é] [...] au gouvernement chinois de reconnaître et de garantir le droit

86. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur les pourparlers de paix au Sri Lanka, communiqué de presse 430/2006, 26 octobre 2006.

87. Cf. déclaration de la présidence au nom de l'UE sur la situation politique au Népal, 27 janvier 2006.

88. Cf. déclaration de l'UE sur la situation actuelle au Népal, 21 avril 2006.

89. Cf. résolution du Parlement européen, 18 mai 2006.

90. Cf. compilation des cas ci-après.

91. Cf. déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, “Libération de Yu Dongyue et de Xiao Yunliang”, 15 mars 2006.

92. Cf. rapport d'initiative du Parlement européen, 7 septembre 2006.

fondamental à la liberté d'expression et d'association ainsi que le droit de grève”, et “déploie les mesures de répression prises récemment par des fonctionnaires chinois contre des avocats de la défense pour faire avorter des actions intentées pour contester leur autorité ; appelle les autorités chinoises à révéler où se trouve Gao Zhisheng, juriste spécialiste des droits de l'Homme [...] détenu sur présomption d'activité criminelle, et à le libérer s'il n'est pas inculpé d'une infraction pénale établie ; appelle de même à libérer Chen Guangcheng, défenseur des droits des paysans [...] condamné à plus de quatre ans de prison”⁹³. Le Parlement a également prié “les autorités de garantir que tous les défenseurs des droits de l'Homme [puissent] mener des activités pacifiques et légitimes sans peur d'arrestation arbitraire, de torture, ou de mauvais traitement et qu'ils peuvent avoir accès à une représentation légale adéquate en cas d'arrestation” et s'est déclaré “profondément préoccupé par les mesures restrictives actuellement mises en œuvre [...] contre la liberté d'expression et le libre accès à l'Internet”, avant de condamner “la loi relative à la censure d'Internet adoptée par la Congrès du Peuple de la République populaire de Chine”. Il a enfin demandé à ce “soit immédiatement rétabli sur le réseau – ou qu'à tout le moins ne soit plus censuré – le site *Asia/News.it*, qui constitue une source irremplaçable d'informations sur l'Asie et la défense des droits de l'Homme [...]”⁹⁴.

Par ailleurs, le thème de la liberté d'expression a été la priorité de la 21^e réunion du dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme, qui s'est déroulée les 25 et 26 mai 2006, “depuis qu'une tendance inquiétante à été observée en Chine concernant les restrictions imposées aux médias et sur Internet, les arrestations et les intimidations de journalistes et autres personnes, ainsi que la fermeture de journaux”. Une discussion a également eu lieu sur la situation des organisations non gouvernementales en Chine⁹⁵. De même, à l'occasion de la 22^e réunion du dialogue entre l'UE et la Chine sur les droits de l'homme, le 19 octobre 2006, précédé d'un séminaire juridique les 16 et 17 octobre, au cours duquel les sujets principaux abordés ont été les droits du travail et la

93. Cf. compilation des cas ci-après.

94. Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2006)0346, 7 septembre 2006, et compilation des cas ci-après.

95. Cf. communiqué de presse de la présidence de l'UE, “21^e réunion du Dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme”, 26 mai 2006.

liberté d'accès à l'information, "l'UE a exprimé ses vives préoccupations quant aux interdictions qui pèsent toujours sur la liberté d'expression en Chine, y compris l'utilisation de l'Internet. L'UE a également fait part de son inquiétude sur le nombre important des défenseurs des droits de l'Homme, avocats et journalistes emprisonnés et a demandé instamment à la Chine de ne pas poursuivre ou punir les personnes qui utilisent paisiblement leur droit à la liberté d'expression"⁹⁶.

Dans une résolution sur le *Bangladesh* en date du 16 novembre 2006, le Parlement européen a condamné "les attaques physiques de journalistes, de membres du personnel des ONG, de syndicalistes et d'autres personnes [...]"⁹⁷.

Le 20 mars 2006, le Conseil de l'UE a "salué la libération d'Akbar Ganji le 17 mars", en *Iran*, tout en condamnant "sa détention et ses conditions de détention" ainsi que "la violence utilisée à l'encontre de manifestants pacifiques à l'occasion de la Journée internationale de la femme"⁹⁸. En outre, le 5 mai 2006, l'UE s'est dite "particulièrement inquiète de la mise en accusation du défenseur des droits de l'Homme M. Abdolfattah Soltani"⁹⁹ et a appelé "les autorités iraniennes à respecter le droit de M. Soltani à un procès équitable et public devant un tribunal compétent, impartial et indépendant établi par la loi". L'UE a également déploré "que M. Abdolfattah Soltani ait été démis des fonctions auxquelles il a été élu au sein de l'ordre des avocats d'Iran et demand[é] aux services compétents de reconsidérer cette décision"¹⁰⁰. Le 24 août 2006, l'UE s'est dite "vivement préoccupée par la situation des défenseurs iraniens des droits de l'Homme après l'annonce de la mort, survenue le 31 juillet, du militant Akbar Mohammadi [...] des suites d'une grève de la faim alors qu'il purgeait une peine de quinze ans à la prison d'Evin [...] pour avoir participé à des manifestations pacifiques d'étudiants". L'UE s'est également déclarée "extrêmement préoccupée par la dureté des traitements infligés [...] à tous les défen-

96. Cf. dialogue entre l'UE et la Chine sur les droits de l'Homme, 20 octobre 2006.

97. Cf. résolution du Parlement européen sur le Bangladesh, P6_TA-PRO(2006)0502, 16 novembre 2006.

98. Cf. conclusions de la 2719^e réunion du Conseil (relations extérieures) sur l'Iran, 20 mars 2006. Traduction non officielle.

99. Cf. compilation des cas ci-après.

100. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 5 mai 2006.

seurs des droits de l'Homme détenus dans des prisons iraniennes"¹⁰¹. Quant à lui, le Parlement européen, dans une résolution adoptée le 16 novembre 2006¹⁰², a souligné "que le Centre pour la défense des droits de l'Homme, co-fondé par Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix 2003, qui avait assuré la défense bénévole de Zahra Kazemi, par Akbar Ganji et par Abdolfattah Soltani, a été déclaré organisation illégale par le président Ahmadinejad en août 2006 et que le ministère de l'intérieur a menacé de poursuites ceux qui continuent à exercer leurs activités au sein de cette organisation" et que "des manifestations en faveur de réformes légales visant à mettre fin aux discriminations à l'encontre des femmes ont été réprimées et que les participants ont été arrêtés, bien qu'ils aient été ensuite relâchés". "Considérant que, selon certains rapports, les autorités iraniennes procèdent de plus en plus au filtrage des sites Internet et au blocage de l'accès à plusieurs dizaines de publications en ligne et de blogs politiques, sociaux et culturels", il s'est également dit "particulièrement préoccupé par les rapports de plus en plus nombreux faisant état d'arrestations arbitraires de journalistes, de journalistes en ligne et d'auteurs de blogs, et de menaces à leur encontre". Tout en se félicitant de la libération d'Akbar Ganji, il "reste préoccupé par le sort de l'avocat Saleh Kamrani qui a défendu dans un procès des Turcs azéris et a disparu le 14 juin 2006". Condamnant "l'arrestation et l'incarcération de cyber-journalistes et de bloggeurs ainsi que la censure frappant plusieurs publications en ligne, weblogs et sites Internet [...]", le Parlement a aussi demandé "la libération de tous les journalistes et bloggeurs détenus".

Enfin, le 13 décembre 2006, l'UE a fermement condamné "la réarrestation de Mansour Osanloo, président du syndicat des travailleurs de la compagnie des bus de Téhéran et sa banlieue, qui ne repose apparemment sur aucune justification crédible"¹⁰³.

Le 26 mai 2006, l'UE a exprimé sa préoccupation eu égard au fait que, "au cours des derniers mois, les forces de sécurité des *Maldives* ont à maintes reprises réprimé des rassemblements pacifiques à Malé". Elle s'est notamment dite inquiète par "les nombreuses arrestations de

101. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 24 août 2006.

102. Cf. résolution du Parlement européen sur l'Iran, P6_TA-PROV(2006)0503, 16 novembre 2006.

103. Cf. communiqué de presse 16690/06 (Presse 364) du Conseil de l'Union européenne, 13 décembre 2006.

personnes qui manifestaient pacifiquement auxquelles les forces de sécurité ont procédé récemment”¹⁰⁴.

Le même jour, l’UE a engagé le Conseil d’État pour la paix et le développement (SPDC) de la *Birmanie* “à cesser de harceler les acteurs politiques et les défenseurs des droits de l’Homme [et] à supprimer les restrictions à la liberté d’expression et de réunion”¹⁰⁵. En outre, le 5 décembre 2006, la présidence de l’Union a exprimé sa consternation suite à l’ordre donnée par la Birmanie “au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de fermer ses cinq bureaux dans ce pays”, avant d’encourager “le gouvernement de la Birmanie/du Myanmar à revenir sur sa décision [...] et de permettre au CICR de reprendre pleinement son action humanitaire, conformément à son mandat et à sa mission”¹⁰⁶.

Enfin, dans son rapport annuel sur les droits de l’Homme, l’UE a souligné qu’en *Thaïlande*, “plusieurs disparitions, notamment celle de l’avocat spécialisé dans la défense des droits de l’Homme, Somchai Neelaphaijit¹⁰⁷, n’ont pas été élucidées”. L’UE dit aussi avoir “accordé une attention particulière [...] à la situation des femmes défenseurs des droits de l’Homme” en *Chine*. Par ailleurs, l’UE a déploré “les exécutions extrajudiciaires (de militants politiques, de journalistes, de défenseurs des droits de l’Homme, de juges et d’avocats)” aux *Philippines*. Enfin, l’UE a signalé que “la liberté d’expression est fortement restreinte” en *Iran*, et que “les défenseurs des droits de l’Homme [...] continuent de faire l’objet de harcèlements et d’intimidations”¹⁰⁸.

Société civile

Les 3 et 4 mars 2006, le Centre de réhabilitation des femmes (WOREC) a organisé une conférence nationale des femmes défenseuses, à Lalitpur, au Népal, afin de promouvoir la question des femmes défenseuses à l’échelle nationale et de rendre plus visible leur travail¹⁰⁹.

104. Cf. déclaration de la présidence de l’UE, 26 mai 2006.

105. Cf. déclaration de la présidence de l’UE sur la situation en Birmanie/au Myanmar, 26 mai 2006.

106. Cf. déclaration de la présidence de l’UE sur la fermeture des bureaux du CICR en Birmanie, 5 décembre 2006.

107. Cf. document du Conseil de l’UE.

108. Cf. document du Conseil de l’UE, 13522/1/06 REV 1, 4 octobre 2006.

109. Cf. <http://www.defendingwomen-defendingrights.org/kathmandu.php>.

En 2006, plusieurs forums sous-régionaux ont été organisés par Forum-Asia, en coopération avec d'autres ONG de la région. Ainsi, du 6 au 8 juin 2006 a eu lieu le premier Forum des défenseurs des droits de l'Homme d'Asie du sud (HRDF-SA), en coopération avec INSEC, à Dhulikhel (Népal). 61 représentants du *Bangladesh*, du *Bhoutan*, de l'*Inde*, des *Maldives*, du *Népal*, du *Pakistan*, du *Sri Lanka*, mais aussi du *Cambodge* et du *Tibet* y ont participé. De même, le premier Forum des défenseurs des droits de l'Homme d'Asie du nord-est (NEA-HRDF) s'est tenu à Nukht, Ulaanbaatar (Mongolie), du 16 au 20 août 2006, avec la collaboration du Centre pour les droits de l'Homme et le développement (CHRD), afin de discuter, en particulier, de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Du 14 au 18 novembre 2006, le premier Forum des défenseurs des droits de l'Homme d'Asie du sud-est s'est réuni à Phnom Penh (Cambodge) à l'initiative de Forum Asia et de la LICADHO, en coopération avec l'ADHOC, et auquel 33 activistes régionaux (*Aceh, Birmanie, Cambodge, Timor oriental, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande*) et une cinquantaine de défenseurs cambodgiens ont participé. Les questions des défenseurs des victimes suite à des conflits relatifs à la terre et des restrictions des libertés d'association, d'expression, de mouvement, de réunion et de l'accès à l'information dans ces pays ont notamment été abordées. Enfin, les 28 et 29 novembre 2006, Forum Asia a organisé le "second Forum des défenseurs des droits de l'Homme en Asie", auquel l'Observatoire a participé. A cette occasion, les participants ont célébré la première Journée internationale des femmes défenseures, le 29 novembre 2006.

La 11^e réunion annuelle du Forum Asie-Pacifique sur les institutions nationales des droits de l'Homme (APF) s'est tenue du 31 juillet au 3 août 2006 à Suva, dans les Îles Fidji¹¹⁰. A cette occasion, les ONG et les institutions nationales ont pu échanger leurs points de vue sur la thématique des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre d'un séminaire organisé par la Commission des droits de l'Homme des Îles Fidji, en collaboration avec le Centre de crise des femmes (FWCC), Forum-Asia, *Asia Pacific Women, Law and Development* (APWLD) et le Service international des droits de l'Homme (SIDH).

110. Cf. *Human Rights Features*, HRF/147/06, 15 août 2006.

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

BANGLADESH

Absence d'enquête sur l'assassinat de deux membres de *Christian Life Bangladesh*¹

Fin 2006, l'enquête sur le meurtre de deux employés de l'ONG internationale *Christian Life Bangladesh*, M. **Liplal Marandi** et M. **Tapan Kumar Roy**, reste en cours et aucun suspect n'a été identifié à ce jour.

Le 29 juillet 2005, M. Liplal Marandi et M. Tapan Kumar Roy avaient été assassinés dans le village de Dopapara, Boalmari Upazila, district de Faridpur.

Fin des actes de harcèlement contre PRIP Trust²

En 2006, les fonds alloués à PRIP Trust (*Private Rural Initiatives Project TRUST*), une ONG qui œuvre dans les domaines humanitaire et social et en faveur des droits des minorités au Bangladesh, dans le cadre du projet de l'Union européenne (UE) 'SMILING', et suspendus depuis 2002, ont finalement été débloqués.

Le 29 mars 2005, le gouvernement avait annoncé qu'il autorisait l'ONG à prendre part au projet SMILING. En outre, le 25 avril 2005, le quotidien anglophone *New Age* avait annoncé que "le gouvernement [avait] décidé de céder huit millions d'euros à PRIP Trust, dont les fonds avaient été suspendus".

Depuis avril 2002, l'ONG était privée de cette importante source de financement et survivait en procurant une assistance technique dans le domaine du renforcement des compétences des ONG, grâce à l'appui de certains donateurs.

1. Cf. rapport annuel 2005.
2. *Idem*.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des membres du HRCBM³

En 2006, les membres du Congrès des droits de l'Homme pour les minorités du Bangladesh (*Human Rights Congress for Bangladesh Minorities* - HRCBM) ont continué d'être victimes d'actes de harcèlement.

Ainsi, le 16 mars 2006, M. **Rabindra Gosh**, président du HRCBM-Dhaka, et membre du *Global Human Rights Defence* (GHRD), M. **Kamal Dey** et M. **Mohammad Sohel**, également membres du GHRD, ont été détenus arbitrairement pendant quatre heures au poste de police de Narayanganj. Alors que M. Dey filmait l'entretien avec le commissaire de police, un policier lui a confisqué sa caméra, avant de le pousser dans l'escalier, le blessant ainsi à la jambe. MM. Rabindra Gosh, Kamal Dey et Mohammad Sohel étaient venus dénoncer auprès du commissaire les violations dont sont victimes les minorités de Fatullah. Le commissaire leur a alors demandé pour quelles raisons ils ne s'occupaient pas de la situation des musulmans ou des droits de l'Homme dans d'autres pays, et les a menacés de les arrêter pour avoir enregistré leur entretien. M. Rabindra Gosh était par ailleurs venu porter plainte contre deux policiers qui auraient tenté d'acheter son silence, le 11 mars 2006, alors qu'il enquêtait sur l'agression d'un jeune homme hindou par des membres du Parti nationaliste du Bangladesh (*Bangladesh Nationalist Party* - BNP).

Après quatre heures de détention, et à la suite de la visite du procureur de Narayanganj, la caméra leur a été rendue, le film ayant été toutefois effacé au préalable.

Enfin, le 23 novembre 2006, M. Gosh a téléphoné au commissaire adjoint de Jatrabri, Dhaka, afin de connaître l'état d'avancement de l'enquête sur le meurtre d'un jeune hindou. Il s'est alors vu répondre que "s' [il] continu[ait] d'interférer dans ce meurtre, [il] aurait à en assumer les conséquences".

3. *Idem.*

Nouvelle campagne de répression contre *Proshika*⁴

En 2006, le gouvernement a lancé une nouvelle campagne de répression à l'encontre de *Proshika*, une ONG de développement œuvrant, notamment à travers l'octroi de micro-crédits, pour les droits des femmes et l'éducation des électeurs. *Proshika* est dans la ligne de mire des autorités depuis la victoire électorale du BNP en octobre 2001. Les autorités l'ont ainsi accusée de participer à des activités politiques, sans pour autant être en mesure d'apporter de preuve à l'appui de ces accusations.

En septembre 2006, le gouvernement a interdit pendant 24 heures toute manifestation ou rassemblement aux alentours du bureau du premier ministre, à Dhaka, devant lequel la coalition de 14 partis d'opposition avait prévu d'organiser un sit-in, le 12 septembre 2006, afin d'appeler à une réforme de la commission électorale, à des élections libres, et à la fin du gouvernement par intérim. Une importante manifestation devait également être organisée le 18 septembre 2006. *Proshika* avait prévu d'envoyer une large délégation lors de ces deux événements.

Dès le 8 septembre 2006, plusieurs centaines de membres de *Proshika* ont été arrêtés, dont son directeur adjoint, M. **Rajshahi Sirajul Islam**, sans qu'aucun mandat d'arrêt ne lui soit présenté. La plupart ont été accusés de "vol", "subversion" ou "sédition".

D'autre part, le 11 septembre 2006, 200 sections de l'organisation auraient été fermées par des policiers et des membres d'organes gouvernementaux. Certains bureaux ont été saccagés, et de nombreux documents détruits.

Les 11 et 12 septembre 2006, 17 de ses dirigeants auraient été arrêtés, notamment dans les districts de Rajshahi, Manikganj, Kishoreganj et Raipur de Luxmipur, parmi lesquels six cadres de la section de *Proshika* à Chittagong, MM. **Quamruzzaman, Md. Hasan, Md. Tayab, Mohiuddin, Noor Mohammad** et **Niladri Barua**. Le directeur adjoint de la section de Kishoreganj a également été arrêté.

A la suite de cette vague d'arrestations, de nombreux dirigeants de *Proshika* ont décidé d'entrer en clandestinité.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant la situation des personnes arrêtées.

4. *Idem*.

Condamnation et détention arbitraire de MM. Ko Win Ko et Phyoe Zaw Latt⁵

Le 6 octobre 2006, MM. **Ko Win Ko** et **Phyoe Zaw Latt**, deux défenseurs des droits de l'Homme originaires de Moenyo (Bago), ont été interpellés à la gare de Letpadan par une dizaine de policiers et de membres de l'Association de solidarité et de développement (*Union Solidarity and Development Association - USDA*), une organisation pro-gouvernementale. Les deux hommes se rendaient à Rangoon afin de présenter au gouvernement une pétition appelant à la libération d'un groupe de prisonniers politiques, arrêtés les 27 et 30 septembre 2006.

MM. Ko et Phyoe ont été arrêtés et conduits au poste de police de Letpadan, après que la police eut trouvé cette pétition sur eux. Deux membres de l'USDA ont également prétendu avoir trouvé des talons de billets de loterie de contrebande dans le sac de M. Ko, qui a été accusé de "résistance aux forces de l'ordre lors d'une arrestation" (section 353.2 du Code pénal) et de "pari illégal" (sections 15a et 16a de la Loi sur les jeux d'argent). M. Phyoe a quant à lui été détenu sans charge.

Le 19 octobre 2006, l'avocat de M. Ko s'est rendu à la Cour afin d'assister à une audience dans l'affaire de son client. Néanmoins, à son arrivée, il a été informé que M. Ko avait déjà été condamné, la veille, à trois ans de prison.

Le 22 octobre 2006, M. Phyoe a été libéré pour bonne conduite, puis quasi-immédiatement ré-arrêté, alors qu'il rentrait chez lui. Le jour même, les deux hommes ont été inculpés pour "dissimulation" et "contrefaçon" (sections 420, 465 et 468 du Code pénal).

Le 9 novembre 2006, MM. Ko et Phyoe ont été condamnés à 14 ans de prison par la Cour de Tharawaddy, en l'absence de leurs avocats. Leurs familles n'avaient pas été informées de la tenue de cette audience.

5. Cf. appel urgent MMR 001/1206/OBS 147.

Poursuite de la détention de M. Sok Sam Oeun et de M. Born Samnang⁶

Fin 2006, M. Sok Sam Oeun et M. Born Samnang restent détenus à la prison de Prey Sar, où ils ont été transférés à l'automne 2006, pour le meurtre de M. **Chea Vichea**, président du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of the Workers of the Kingdom of Cambodia* - FTUWKC), tué par balle le 22 janvier 2004.

MM. Sok et Born avaient été condamnés pour ce meurtre le 1^{er} août 2005, par le Tribunal municipal de Phnom Penh, à 20 ans de prison et à une amende de 3 800 euros de dommages et intérêts, au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités. M. Chea Mony, frère de la victime et président du FTUWKC, avait à cet égard annoncé qu'il refuserait cet argent, car il doutait de la culpabilité des deux hommes.

Le 21 octobre 2005, MM. Sok et Born avaient fait appel, après avoir demandé à être amnistiés par le Roi Norodom Sihanouk.

Le 25 juillet 2006, le secrétaire du ministère de la Justice a indiqué, dans une lettre à M. Chea Mony, que de nouvelles preuves seraient nécessaires à la réouverture de l'enquête.

A cet égard, le 10 août 2006, M^{me} Var Sothy, propriétaire du kiosque à journaux devant lequel M. Chea Vichea a été assassiné, a produit un récit précis depuis l'étranger, où elle s'est réfugiée par crainte pour sa sécurité, attestant de l'innocence des deux hommes et décrivant avec précision l'assassinat, le meurtrier et son complice, leur véhicule, etc.

En août 2006, le policier responsable de l'arrestation des deux hommes, M. Heng Pov, ancien commissaire de Phnom Penh, a par ailleurs admis dans un entretien au journal français *L'Express* qu'il avait cru, dès le début de l'enquête, à leur innocence. Il a depuis fui le Cambodge, après avoir accusé le premier ministre et d'autres hauts représentants des autorités d'être impliqués dans de nombreuses violations des droits de l'Homme, y compris des meurtres, des enlèvements ou encore des trafics de drogue.

6. Cf. rapport annuel 2005.

Une audience sur la demande de réouverture de l'enquête, déposée par les avocats de MM. Sok et Born, était prévue devant la Cour d'appel le 6 octobre 2006. Elle a toutefois été reportée à une date qui n'a pas encore été fixée, en raison de l'absence du président de la Cour.

Actes de harcèlement à l'encontre des membres du CCHR⁷

Poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Kem Sokha, Yeng Virak et Pa Nguon Teang⁸

Le 31 décembre 2005, M. **Kem Sokha**, président du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights* - CCHR), et M. **Yeng Virak**, directeur du Centre communautaire de formation juridique (*Community Legal Education Centre* - CLEC) et membre du comité d'organisation des célébrations pour la journée internationale des droits de l'Homme (le 10 décembre), ont été arrêtés et accusés de "diffamation", en lien avec ces événements. Cette accusation se fondait sur des inscriptions manuscrites figurant sur une banderole affichée sur le stand du CCHR, critiquant la politique du premier ministre Hun Sen. Les deux hommes ont été placés en détention provisoire à la prison de Prey Sor, près de Phnom Penh.

Le 4 janvier 2006, M. **Pa Nguon Teang**, directeur adjoint du CCHR et producteur du programme *Voix de la démocratie* du CCHR, M. **Ou Virak**, porte-parole du CCHR, et un de leurs amis ont été interpellés par la police. M. Pa Nguon Teang a ensuite été conduit au ministère de l'Intérieur, à Phnom Penh, où il est resté détenu toute la nuit avant d'être interrogé sur son rôle dans l'organisation des célébrations du 10 décembre. Il a ensuite été accusé de "diffamation", en lien avec les mêmes événements, et conduit à la prison de Prey Sor.

Le 7 janvier 2006, deux membres du CCHR ont été brièvement détenus et interrogés par la police de Takeo alors qu'ils encourageaient les villageois à signer une pétition en faveur de la libération de M. Kem Sokha.

Le 11 janvier 2006, M. Yeng Virak a été libéré sous caution.

Le 17 janvier 2006, M. Kem Sokha et M. Pa Nguon Teang ont à leur tour été libérés sous caution, sur ordre du premier ministre.

7. Cf. Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (CCHR).

8. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents KHM 001/0106/OBS 001, 001.1, 001.2, 001.3 et 001.4.

Le 3 février 2006, les plaintes pour diffamation déposées par M. Hun Sen contre MM. Kem Sokha, Pa Nguon Teang et Yeng Virak ont été officiellement retirées.

Toutefois, fin 2006, les charges à leur encontre restent valides, le retrait d'une plainte pénale pour diffamation n'entraînant pas nécessairement l'abandon des poursuites, selon la législation cambodgienne.

MM. Pa Nguon Teang, Kem Sokha et Yeng Virak encourent une peine de huit jours à un an de prison et/ou une amende allant d'un à dix millions de riels (soit d'environ 210 à 2 100 euros).

Arrestation arbitraire de M. Pann Soeun

Le 1^{er} mars 2006, M. **Pann Soeun**, directeur régional de la section de Takeo du CCHR, a été arrêté dans le village de Srae Liew, commune de Trapeang Kleang, district de Chhuk, où il s'était rendu afin de négocier, avec des moines, l'organisation d'une conférence du CCHR dans la pagode de Koh Sla. Le gouverneur de la province de Kampot, qui assistait à une réunion dans cette pagode, s'est approché de M. Pann Soeun en compagnie de son adjoint, du chef de village, d'autres représentants des autorités locales et de journalistes, et lui a demandé son ordre de mission, remis aux membres de l'organisation chaque mois par le président du CCHR. Le gouverneur a alors indiqué que l'ordre de mission avait expiré, et a ordonné au chef de village de prendre la déposition de M. Pann Soeun. Ce dernier a été conduit au poste de police de Trapeang Kleang et a été interrogé sur les raisons pour lesquelles il s'était rendu au village sans demander la permission des autorités locales. M. Pann Soeun a refusé de reconnaître par écrit ses "erreurs".

En fin d'après-midi, alertés, des membres du CCHR se sont rendus au poste de police, où ils ont pu obtenir la libération de M. Soeun. La police aurait indiqué qu'elle n'avait pas d'éléments pour le maintenir en détention mais qu'elle se contentait de suivre les ordres du gouverneur.

Le 3 mars 2006, le CCHR a demandé au ministère de l'Intérieur l'ouverture d'une enquête sur ces faits. En octobre 2006, le ministère a informé M. Pann Soeun qu'il avait demandé au gouverneur de Kampot de rencontrer M. Soeun. Fin 2006, cette rencontre n'a toujours pas eu lieu.

Détention arbitraire de M. Hem Choun

Le 7 juin 2006, M. **Chun Socheath**, enquêteur du CCHR, et M. **Hem Choun**, reporter au journal *Samrek Yutethor* (Lutte pour la justice), ont été arrêtés par des policiers alors qu'ils quittaient la commune de Kouk Roka (district de Dangkao), où les villageois de Sambok Chap avaient été déplacés la veille, à la suite d'une expulsion forcée. M. Chun Socheath accompagnait M. Hem Choun, ce dernier ayant été précédemment menacé d'arrestation alors qu'il était venu recueillir les témoignages des villageois de Sambok Chap.

M. Chun Socheath et M. Hem Choun ont alors été conduits au poste de police de Kraing Thnoug. M. Chun Socheath a été immédiatement relâché, alors que M. Hem Choun a été transféré au commissariat de police de Phnom Penh, sans mandat.

Il a été accusé, de même que deux autres villageois de Sambok Chap, sur la base de l'article 52 des Dispositions relatives à la justice, au droit pénal et à la procédure pénale applicables au Cambodge durant la période de transition (Loi APRONUC) pour "dommage injustifié à la propriété", suite à la plainte déposée par le chef du village, son adjoint et un membre du conseil municipal. Ces derniers les accusent d'avoir encouragé la population à mettre le feu à la maison du chef du village, de tentative de meurtre et de destruction de propriétés lors d'un soulèvement, le 31 mai 2006.

Fin 2006, M. Hem Choun reste détenu à la prison de Prey Sar.

Procédures judiciaires à l'encontre de M. Ing Kong Chit

Le 24 octobre 2006, M. **Ing Kong Chit**, enquêteur du CCHR pour la section de Battambang, a été convoqué par la Cour de la province de Battambang pour "diffamation", suite à la plainte déposée par le directeur de l'hôpital de Pailin, dont M. Ing Kong Chit avait dénoncé, lors d'un programme de la radio *Voice of Democracy*, les pratiques de corruption.

L'audience préliminaire a été reportée en raison de la non disponibilité du procureur. Par conséquent, fin 2006, la Cour n'a pas encore statué sur la validité des charges.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits des paysans⁹

Agression à l'encontre de M. Choeng Rithy

Le 22 janvier 2006, M. **Choeng Rithy**, habitant du village de Raksmei Samakee (Nimit), dans le district d'O'Chrov, a été frappé à plusieurs reprises au visage par M. Kuor Keng, le beau-frère du gouverneur de Kampot, alors qu'il est handicapé. Après avoir été sollicité par les villageois, M. Choeng Rithy était venu demander à M. Kuor Keng de mettre un terme aux activités d'une entreprise qui pompe l'eau du bassin communal utilisé par les villageois pour irriguer leurs récoltes.

Lorsque M. Choeng Rithy s'est rendu auprès du chef du village pour porter plainte, il a été menacé d'emprisonnement.

M. Choeng Rithy a toutefois porté plainte, mais, fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte.

Poursuites judiciaires contre trois représentants des villageois de Banteay Meanchey

Le 23 mars 2006, MM. **Nuth Lay**, **Sath Samnieng** et **Heng Nauk**, représentants des villageois d'O'Russeï, Poipet, ont organisé une manifestation pacifique d'environ 100 personnes afin de dénoncer le viol de plusieurs jeunes filles par un moine local, protégé par le chef du village, M. So Moeun.

Le 2 juin 2006, M. So Moeun a porté plainte contre les trois villageois en raison de cette manifestation, arguant que cette dernière l'avait contraint à annuler l'organisation d'une fête, entraînant pour lui un manque à gagner.

Le 7 juin 2006, la Cour provinciale de Banteay Meanchey a inculpé les trois hommes d'"incitation au crime".

Le 30 juin 2006, MM. Nuth Lay, Sath Samnieng et Heng Nauk ont comparu devant la Cour provinciale. Suite à l'intervention de leurs avocats et du bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, ils n'ont pas été placés en détention. Néanmoins, fin 2006, les chefs d'accusation à leur encontre sont maintenus.

9. Cf. LICADHO, *Attacks and Threats Against Human Rights Defenders in Cambodia Briefing Paper 2006*, décembre 2006.

Mauvais traitements et poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} So Socheat

Le 3 mai 2006, M^{me} **So Socheat**, représentante des villageois de Wat Bo, commune de Sala Kamroeuk (Siem Reap), a été arrêtée au cours d'une manifestation pacifique de villageois contre des tentatives d'expulsion.

Ce rassemblement, qui s'est tenu au troisième jour de négociations entre les villageois et les dirigeants de la pagode de Wat Bo (Siem Reap), qui revendiquent la propriété de leurs terres, a été violemment dispersé par une quarantaine de policiers armés de matraques électrifées. M^{me} So Socheat a été battue et arrêtée alors qu'elle essayait de protéger les villageois des coups.

Le 4 mai 2006, M^{me} So Socheat a été libérée, mais elle reste poursuivie pour "destruction de propriété".

Arrestation arbitraire de MM. Tep Naroeth, Nget Soseng, Try Chhuon et Chhim Savuth

Le 4 mai 2006, MM. **Tep Naroeth** et **Nget Soseng**, membres de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO), M. **Try Chhuon**, membre de l'Association de développement et des droits de l'Homme au Cambodge (ADHOC), et M. **Chhim Savuth**, membre du CCHR, ont été arrêtés par une trentaine de policiers et militaires, sur ordre des départements de l'agriculture provinciale et de l'administration forestière, alors qu'ils réunissaient des informations sur un litige relatif au droit à la terre entre les autorités provinciales et les habitants du village de Prey Peay, commune de Trapeang Plang (district de Chhouk). Ils ont ainsi été empêchés d'accéder à la zone et de recueillir les informations nécessaires sur la démolition d'un logement. Lorsque M. Try Chhuon a pris des photographies, son appareil a été confisqué et ses clichés supprimés.

Les quatre hommes ont été détenus pendant une demie-heure, avant d'être expulsés des terres.

L'ADHOC a porté plainte pour détention illégale auprès de la Cour provinciale de Kampot. Fin 2006, l'affaire reste en cours.

Arrestation arbitraire de M. Tan Sokhom

Le 22 mai 2006, M. **Tan Sokhom**, membre de l'ADHOC, a été arrêté par une patrouille forestière, composée de policiers militaires et de membres de l'ONG internationale *WildAid*. M. Tan Sokhom a été menotté pendant près de 30 minutes et la pellicule de son appareil photographique a été détruite, après qu'il eut photographié une confrontation entre les villageois et la patrouille, qui avait incendié trois maisons, au motif qu'elles auraient été construites sur une zone protégée.

Un représentant de *WildAid* a ensuite accusé M. Tan Sokhom de "mener une émeute". L'ADHOC a porté plainte contre *WildAid* devant la Cour provinciale de Koh Kong. Fin 2006, aucune suite n'y a été donnée.

Détention arbitraire de MM. Chhea Ny, Hem Lack et Mou Sabb

Le 1^{er} août 2006, M. **Chhea Ny**, représentant de 3 170 familles en conflit depuis de longues années avec les autorités locales concernant des terres situées dans le district de Bavel, a été arrêté par un groupe de policiers, de militaires et de membres de la police militaire. Il a été accusé de "violation des droits individuels" (article 57 de la Loi APRONUC, délit passible de cinq ans de prison) et de "violation de la propriété privée" (article 253 de la Loi territoriale de 2001, prévoyant une peine de deux ans de prison et une amende de 25 millions de riels - 4 688 euros).

Au moins sept autres villageois, dont la femme de M. Chhea Ny, ont été blessés en essayant d'empêcher son arrestation.

Le 4 septembre 2006, MM. **Hem Lack** et **Mou Sabb**, deux autres représentants des 3 170 familles mentionnées ci-dessus, ont été arrêtés et conduits à la prison de Battambang.

Le 13 novembre 2006, M. Chhea Ny a introduit un recours contre sa détention. Il a alors été acquitté de la charge de "violation des droits individuels", mais pas de celle de "violation de propriété privée".

Fin 2006, MM. Chhea Ny, Hem Lack et Mou Sabb restent détenus à la prison de Battambang.

Arrestation arbitraire de M. Tann Heng

Le 3 août 2006, M. **Tann Heng**, représentant de 133 familles du district de Stung Trang, Kampong Cham, dans le conflit qui les oppose à la plantation de caoutchouc de Boeung Ket, a été arrêté. Les familles, installées sur ces terres depuis longtemps, prétendent être propriétaires en vertu de la Loi sur la terre, tandis que la compagnie gérant la plantation a commencé le défrichage des parcelles, dont elle prétend également être propriétaire.

A plusieurs reprises, M. Tann Heng s'était rendu à la Cour provinciale de Kampong Cham, devant laquelle la compagnie avait porté plainte contre les villageois. Le 3 août 2006, il a été placé en garde à vue, avant d'être inculpé le lendemain pour "destruction de la propriété publique".

M. Tann Heng est également l'auteur de plusieurs lettres protestant contre l'installation de la compagnie sur ces terres.

Le 7 août 2006, M. Tann Heng a été libéré, après avoir été forcé de signer un document dans lequel il renonçait à ses droits sur sa parcelle de terrain.

Fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

Actes de harcèlement à l'encontre de dirigeants syndicaux¹⁰

Agressions et actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs dirigeants du FTU à Phnom Penh

En 2006, les dirigeants du Syndicat libre des travailleurs (*Free Trade Union of Workers* - FTU) au sein des usines textiles Bright Sky et Suntex, appartenant au même propriétaire, dans le district de Dangkor, Phnom Penh, ont fait l'objet de plusieurs agressions et actes de harcèlement, en raison de leur lutte en faveur de meilleures conditions de travail :

– Le 1^{er} mars 2006, M. **Chi Samon**, président du FTU de l'usine Bright Sky, a été menacé d'être pris pour cible par des policiers militaires s'il continuait à organiser des grèves syndicales, lors de la répression d'une grève organisée dans l'usine.

De plus, le 3 mai 2006, il a été agressé par sept hommes, dont un membre du syndicat rival du sien, alors qu'il quittait l'usine. Il a été

10. *Idem*.

frappé à plusieurs reprises au corps et au visage à l'aide de bâtons et de barres en acier. Les agresseurs ont ensuite été chassés par d'autres ouvriers qui sortaient de l'usine. M. Chi a porté plainte auprès de la police et de la Cour de Phnom Penh. Fin 2006, l'affaire reste en cours.

Le 22 mai 2006, M. Chi Samon a de nouveau été victime d'une tentative d'agression par un groupe de 20 personnes alors qu'il quittait l'usine. M. Chi a néanmoins réussi à se réfugier à l'intérieur de l'usine en attendant le départ de ses agresseurs.

– Le 1^{er} mai 2006, M. Chea Mony¹¹ et deux de ses adjoints, MM. **Yan Roth Keopeisei** et **Chea Vaneath**, ont été détenus par la police pendant deux heures alors qu'ils manifestaient en faveur des droits des travailleurs.

– Le 12 mai 2006, M. **Yeng Vann Yuth**, membre actif du FTU de l'usine Bright Sky, a été attaqué, blessé à la tête et aux côtes. Il a dû être hospitalisé.

– Le 19 mai 2006, M. **Chey Rithy**, vice-président du FTU de l'usine de Suntex, a été attaqué par deux inconnus qui lui ont jeté des pierres, alors qu'il rentrait à son domicile. M. Chey a été gravement blessé à la tête.

– Le 8 juin 2006, M. **Lem Samrith**, trésorier du FTU de l'usine Bright Sky, a été battu par un groupe d'environ 20 hommes à sa sortie de l'usine, après sa garde de nuit.

– Le 4 juillet 2006, M. **Lay Chamroeun**, vice-président du FTU de l'usine de Phnom Penh Garment, a été pris pour cible par six jeunes hommes à vélocitateurs, alors qu'il sortait du travail. Blessé à la jambe, il a porté plainte le lendemain auprès de la police locale et de la Cour municipale de Phnom Penh. Fin 2006, l'affaire reste en cours.

– Le 19 septembre 2006, M. **Choy Chin**, secrétaire général du FTU de l'usine Suntex, a été attaqué par deux inconnus qui lui ont jeté des pierres et l'ont frappé avec une barre de métal à la tête et à la main.

– Le 16 octobre 2006, M^{me} **Em Chhay Tieng**, vice-présidente du FTU à l'usine Bright Sky, a été frappée au visage et menacée d'arrestation lors de la répression d'une grève organisée à l'usine en faveur de M. Chi Samon et afin de dénoncer les conditions de travail. Plusieurs ouvriers ont été battus par la police à l'aide de matraques électrifiées.

11. Cf. ci-dessus.

Dès la prise de son poste en tant que vice-présidente du FTU en juillet 2006, M^{me} Em Chhay Tieng a commencé à recevoir des menaces, y compris de mort. À la suite de cette grève, M. Chi Samon et M^{me} Em Chhay Tieng ont perdu leur emploi de nuit.

Actes de harcèlement contre sept membres du CCAWDU

Le 14 mars 2006, MM. **Nat Leang Seab, Keo Pov, Nat Sokna, Lorn Savan, Nat Leang Sat, Roen Saveath et Phung Sophea**, membres de la Coalition de l'union démocratique des travailleurs cambodgiens du textile (*Coalition of Cambodian Apparel Workers Democratic Union - CCAWDU*), ont été accusés d'avoir participé à une grève de plus de 10 000 ouvriers de sept usines textiles de Phnom Penh et de la province de Kandal. Accusés par les propriétaires de l'usine "Flying Dragon 3" d'"incitation au crime et à la discrimination", les sept syndicalistes ont immédiatement été cités à comparaître devant la Cour de Phnom Penh. Face à cette menace de poursuites, ils ont accepté un accord avec la direction de l'usine et la plainte a été retirée.

Condamnation et détention arbitraire de quatre représentants du FTU à Kandal

Le 13 juin 2006, MM. **Lach Sambo, Yin Khun, Sal Kimsan et Heng Samnang**, membres du FTU au sein de l'usine textile du district d'Ang Snoul, ont été condamnés à un an de prison avec sursis et à une amende de huit millions de riels (1500 euros) par la Cour provinciale de Kandal pour "coups et blessures" et "destruction de propriété", en lien avec leur participation à une grève organisée en 2004. Quatre autres militants, qui ont depuis quitté l'usine, ont également été condamnés sur la base des mêmes charges.

Le 17 juin 2006, MM. Lach Sambo, Yin Khun, Sal Kimsan et Heng Samnang ont fait appel. Trois jours plus tard, ils ont été licenciés.

Le 3 juillet 2006, MM. Lach Sambo, Yin Khun et Sal Kimsan ont été arrêtés chez eux par la police, et, le lendemain, ils ont été accusés de "détention illégale" et conduits à la prison provinciale de Kandal.

Le 7 août 2006, MM. Lach Sambo, Yin Khun et Sal Kimsan ont été reconnus coupables et condamnés à une peine de trois ans de prison avec sursis.

Agression à l'encontre de M^{lle} Em Pun Ny

Le 17 juin 2006, M^{lle} **Em Pun Ny**, enseignante à l'école primaire Wat Mohamontrey dans le district de Chamkar Mon et membre du Syndicat indépendant des professeurs cambodgiens (*Cambodian Independent Teacher's Union - CITA*), a été attaquée par M. Yim Sokha, directeur adjoint du département d'éducation du district, alors qu'elle distribuait des informations annonçant l'organisation d'une grève par le CITA afin d'exiger une augmentation de salaires et de meilleures conditions de travail. M. Yim Sokha lui aurait jeté des pierres, la blessant à la tête.

Le 21 juin 2006, Melle Em Pun Ny a porté plainte auprès de la Cour municipale de Phnom Penh. Fin 2006, l'affaire reste pendante.

Détention arbitraire de M. Kong Sok¹²

Le 31 août 2006, M. **Kong Sok**, un Cambodgien originaire de la région de Kampuchea Krom au Vietnam et qui vit au Cambodge, a été arrêté par la police au sein des bureaux du Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR), à Phnom Penh, alors qu'il accompagnait trois demandeurs d'asile souhaitant obtenir le statut de réfugié.

Le 1^{er} décembre 2006, M. Kong Sok a été condamné à trois mois de prison par la Cour municipale de Phnom Penh pour violation de la loi sur l'immigration, qui interdit d'"aider" des étrangers à entrer au Cambodge illégalement ou de "dissimuler" leur présence.

Actes de harcèlement à l'encontre de membres du Centre populaire pour le développement et la paix¹³

Le 12 octobre 2006, des membres du Centre populaire pour le développement et la paix (*People's Centre for Development and Peace - PDP Center*) ont été arrêtés au marché KM6 à Russei Keo, alors qu'ils distribuaient du matériel dans le cadre d'une campagne anti-corruption, intitulée "Mains propres". Ils ont été détenus pendant quatre heures au poste de police du district, puis relâchés après avoir été forcés de s'engager à mettre un terme à leurs activités.

12. Cf. LICADHO, *Attacks and Threats Against Human Rights Defenders in Cambodia Briefing Paper 2006*, décembre 2006.

13. *Idem*.

De nouveau, les 26 et 29 octobre 2006, des membres du PDP-Center ont été arrêtés dans les mêmes circonstances, respectivement au marché de Teuk Thla à Russei Keo et dans la commune de Chaktomuk, district de Daun Penh. Ils ont à chaque fois été détenus pendant deux heures au poste de police et leur matériel leur a été confisqué.

CHINE

Poursuite de la répression à l'encontre des cyber-dissidents

En 2006, la répression s'est poursuivie à l'encontre des "cyber-dissidents", ces défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie en Chine.

Libération de M. Shi Xiaoyu, de M. Luo Yongzhong et de M. Luo Changfu¹⁴

– M. **Shi Xiaoyu** a été libéré sans aucune charge à son encontre, près d'un mois après son arrestation, le 20 octobre 2005 à Chongqing, pour avoir mis en ligne des informations sur la répression exercée par la police contre des travailleurs de la ville lors de divers rassemblements, causant la mort de deux d'entre eux, et au cours desquels de nombreuses autres personnes avaient été blessées ou arrêtées. Depuis fin septembre 2005, M. Shi Xiaoyu tentait d'aider des ouvriers de la sidérurgie de Chongqing qui luttent contre la corruption de certains dirigeants.

– En 2006, M. **Luo Yongzhong** a été libéré. Il avait été condamné à trois ans de prison et à deux ans de privation de ses droits politiques en octobre 2003, après qu'il eut publié plus de 150 articles sur Internet, concernant des sujets tels que le sort des handicapés et la nécessité d'une réforme constitutionnelle. Il était détenu à la prison de Changchun Tiebei, dans la province de Jilin.

– M. **Luo Changfu** a été libéré après avoir purgé la peine de trois ans d'emprisonnement prononcée à son encontre en novembre 2003. Il avait été arrêté en octobre 2003 par le Bureau de sécurité publique

14. Cf. rapport annuel 2005.

(*Public Security Bureau* - PSB) de Yincheng (province de Hubei), après avoir organisé une campagne en faveur de la libération de M^{me} Liu Di, une cyber-dissidente libérée sous caution le 28 novembre 2003.

Maintien en détention arbitraire de nombreux cyber-dissidents¹⁵

Fin 2006, de nombreux cyber-dissidents restent en détention, parmi lesquels :

– M. **Jiang Lijun**, condamné le 18 novembre 2003 à quatre ans de prison pour avoir publié sur Internet des opinions politiques pro-démocratiques, et reconnu coupable de “subversion du pouvoir de l'État” (article 105 du Code pénal).

– M. **Tao Haidong**, condamné à sept ans de prison en janvier 2003 pour avoir publié des ouvrages et fait paraître des articles sur des sites Internet basés en Chine et à l'étranger.

– MM. **Jin Haike**, **Xu Wei** et **Zhang Honghai**, fondateurs, en mai 2000, de la Société de la nouvelle jeunesse (*New Youth Society*), un groupe de réflexion sur les réformes politiques et démocratiques, et M. **Yang Zili**, membre de la Société, qui avaient été arrêtés en mars 2001. Après avoir refusé de reconnaître leur culpabilité, ils ont fait l'objet d'actes de violence en détention. En octobre 2003, MM. Jin et Xu avaient été condamnés à dix ans de prison, et MM. Zhang et Yang à huit ans de détention, ainsi qu'à deux ans de privation de leurs droits politiques pour “subversion visant au renversement du gouvernement”. Ce verdict avait été confirmé le 10 novembre 2003 par la Cour suprême municipale de Pékin.

– M. **Wang Sen**, condamné en mai 2002 à dix ans de prison pour “incitation à la subversion de l'État”, après avoir rapporté sur Internet qu'un centre médical de la ville du sud-ouest de Dachun vendait des médicaments contre la tuberculose, donnés par la Croix-Rouge, de surcroît à un prix exorbitant.

– MM. **He Depu**, **Sang Jiancheng**, **Dai Xuezhong** et **Han Lifa**, qui faisaient partie des 192 signataires d'une “Lettre ouverte au 16^e congrès du parti”, diffusée sur Internet mi-novembre 2002 et qui

15. *Idem*.

réclamait notamment des progrès en matière de démocratisation et de protection des droits de l'Homme dans le pays, le droit au retour des exilés politiques chinois, et la libération des prisonniers de conscience.

– M. **Wang Xiaoning**, qui avait été arrêté en septembre 2002 pour avoir diffusé des articles sur Internet¹⁶. Le 12 septembre 2003, la première Cour intermédiaire populaire de la ville de Pékin l'avait condamné à dix ans de prison et deux ans de privation de ses droits politiques pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'État". Cette condamnation était liée à des essais appelant à des réformes démocratiques et à un système multipartite, et dénonçant la répression contre les dirigeants syndicaux et les paysans. M. Wang était aussi accusé d'avoir communiqué par e-mail avec M. Liu Guokai, dirigeant en exil du Parti social démocrate chinois, que les autorités chinoises considèrent comme une "organisation hostile".

– M. **Zhao Changqing**, qui avait été condamné à cinq ans de prison en août 2003 pour "incitation à la subversion de l'État", après avoir signé la "Lettre ouverte au 16^e congrès du parti". Il est détenu à la prison Weinan (province de Shaanxi) depuis 2002 et a été victime de mauvais traitements à plusieurs reprises lors de sa détention. Ainsi, il a passé 40 jours en isolement après avoir refusé de chanter une chanson louant le Parti communiste chinois, le 18 février 2006¹⁷.

Le 10 avril 2006, sa sœur a été informée qu'il serait placé en isolement pour trois mois supplémentaires, pour avoir discuté avec un prisonnier adepte du Falun Gong et refusé de pratiquer des exercices militaires. Selon sa sœur, M. Zhao a eu droit à une seule visite médicale depuis sa détention en dépit de la fragilité de son état de santé (il avait déjà été traité pour la tuberculose).

16. Cf. lettre ouverte aux autorités chinoises du 3 mai 2006.

17. Cf. appel urgent CHN 001/0206/OBS 014.

Poursuite des actes de répression à l'encontre de M^{me} Ma Yalian¹⁸

Le 15 février 2006, M^{me} **Ma Yalian**, cyber-dissidente, a été arrêtée par la police pour “troubles sur la voie publique”, dans le district Minxin de Shanghai. La police a confisqué l'ensemble de ses biens personnels. Au début du mois, M^{me} Ma avait été libérée après dix jours de détention illégale, mais elle restait sous surveillance constante des forces de l'ordre.

Détenue à l'hôtel Fengqi (district de Pudong), sous la garde d'une douzaine de policiers, M^{me} Ma a été libérée le 6 mai 2006. Elle reste, fin 2006, en résidence surveillée.

M^{me} Ma Yalian a été placée en détention à plusieurs reprises ces dernières années, et a parfois fait l'objet de mauvais traitements, à la suite de la parution d'articles sur les actes de violence et les humiliations commises par des membres de la police et d'autres fonctionnaires.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Huang Qi¹⁹

En 2006, M. **Huang Qi**, cyber-dissident, a continué de faire l'objet d'intimidations, notamment suite à la publication, en juin 2006, sur son site *www.64tianwang.com*, de commentaires et de photographies d'une manifestation d'ouvriers de l'entreprise Nanguang, à Chengdu.

Cette dernière, étroitement liée aux autorités locales, a publié un tract de propagande accusant M. Huang Qi d'être impliqué dans l'organisation de ce mouvement social. Les autorités, quant à elles, ont accusé M. Huang de diriger et de soutenir illégalement les ouvriers retraités de l'entreprise Nanguang, qui se rassemblent régulièrement pour exiger le paiement de leur retraite. Par ailleurs, les responsables du bureau des affaires commerciales ont dénoncé dans leurs tracts les liens supposés des ouvriers de Nanguang avec des organisations étrangères et des journalistes de *Radio Free Asia*, basée aux États-Unis.

M. Huang Qi avait été arrêté le 3 juin 2000 puis condamné en 2003 à cinq ans de prison pour avoir diffusé, sur son site Internet, plusieurs articles sur le massacre de Tienanmen. Il avait été libéré le 4 juin 2005 au terme de sa peine.

18. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents CHN 004/0406/OBS 044 et 044.1.

19. Cf. rapport annuel 2005 et Reporters sans frontières (RSF), 23 novembre 2006.

En outre, en juin 2006, un terme a été prématurément mis aux baux de son appartement et de son bureau.

Détention arbitraire et condamnation de M. Li Jianping²⁰

Le 7 mars 2006, M. **Li Jianping**, un cyber-dissident de Shandong, a été inculpé d’“incitation à la subversion du pouvoir de l’État”, en lien avec certains articles qu’il avait écrits et publiés sur des sites Internet étrangers.

Le 12 avril 2006, 31 articles écrits par M. Li et dans lesquels il critiquait les autorités chinoises et la situation des droits de l’Homme dans le pays, ont notamment été utilisés comme preuve à charge.

Le 25 octobre 2006, la Cour populaire intermédiaire de Zibo a condamné M. Li à deux ans d’emprisonnement. Il a fait appel de ce verdict.

M. Li avait été officiellement arrêté le 30 juin 2005, après une fouille à son domicile lors de laquelle la police avait saisi des manuscrits et des correspondances. En 2005, l’affaire avait été renvoyée deux fois au PSB, pour manque de preuves.

Depuis son arrestation, il n’a pas été autorisé à recevoir la visite ni de ses proches ni de ses avocats.

Détention arbitraire et condamnation de M. Guo Qizhen²¹

Le 12 mai 2006, M. **Guo Qizhen**, bénévole du Centre des personnes disparues de Tianwang (*Tianwang Disappeared Persons Service Center*), Cangzhou, province de Hebei, a été placé en résidence surveillée par les forces de sécurité locales, alors qu’il s’apprêtait à se joindre à un mouvement de grève de la faim pour lutter contre la répression exercée par le gouvernement à l’encontre des défenseurs des droits de l’Homme.

Le 6 juin 2006, M. Guo Qizhen a été accusé d’“incitation à la subversion du pouvoir de l’État”, et placé en détention au Centre de détention n° 2 de la ville de Cangzhou. Ni sa famille ni son avocat n’ont pu lui rendre visite. M. Guo a une jambe handicapée et souffre de neurasthénie. Il est accusé d’avoir publié, sur des sites Internet basés

20. Cf. appel urgent CHN 008/1006/OBS 128.

21. Cf. lettre ouverte aux autorités chinoises du 11 juillet 2006.

à l'étranger, des articles critiquant le régime communiste ainsi que la répression des libertés fondamentales par les autorités chinoises.

Le 16 octobre 2006, M. Guo Qizhen a été condamné à quatre ans de prison par la Cour intermédiaire populaire de Changzhou, ainsi qu'à trois ans de privation de ses droits politiques, au terme d'un procès expéditif.

Détention arbitraire de M. Zhang Jianhong²²

Le 6 septembre 2006, M. **Zhang Jianhong**, fondateur du site Internet *La mer d'Égée (Aiqinhai)*, qui a été fermé en mars 2006, et membre de l'organisation des écrivains indépendants (PEN), a été interpellé chez lui, à Ningbo, province de Zhejiang, et placé en détention pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'État". Les policiers, munis d'un mandat de perquisition, ont saisi les disques durs de ses deux ordinateurs et un répertoire téléphonique. Ils ont également interrogé sa femme sur les fréquentations de son mari et les articles prônant des réformes démocratiques que celui-ci publiait sur des sites Internet basés à l'étranger.

En particulier, M. Zhang a critiqué dans ces publications en ligne les violations des droits de l'Homme perpétrées par le gouvernement chinois à l'encontre des dissidents, des journalistes et autres citoyens chinois durant la période de préparation des jeux olympiques.

Le 12 octobre 2006, sa famille a été officiellement informée de son arrestation. Il reste détenu fin 2006.

Actes de harcèlement à l'encontre de dirigeants syndicaux

Poursuite de la détention de M. Yao Fuxin /

Libération et actes de harcèlement contre M. Xiao Yunliang²³

Le 23 février 2006, M. **Xiao Yunliang**, militant de la cause ouvrière de la province de Liaoning, a été libéré trois semaines avant le terme de sa peine de quatre ans de prison. Il était détenu depuis mars 2002 pour "atteinte à la sûreté de l'État".

Toutefois, depuis sa libération, il reste placé en résidence surveillée, et ses proches ayant cherché à lui rendre visite ont été victimes d'actes

21. Cf. *Human Rights in China* (HRIC), septembre 2006.

22. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent CHN 002/1103/OBS 060.2.

de harcèlement et d'intimidation par les policiers qui surveillent sa maison. Le 28 février 2006, la fille de M. Xiao a porté plainte contre la police, dénonçant la situation de son père. Cette plainte est restée sans suite.

M. Xiao Yunliang avait été arrêté en compagnie de M. **Yao Fuxin** après avoir dirigé, en mars 2002, une manifestation d'ouvriers dans le nord est de la Chine, afin de protester contre la corruption et le non-paiement d'arriérés de salaire. Le 9 mai 2003, ils avaient été respectivement condamnés à quatre et sept ans de prison pour "subversion du pouvoir de l'État", et trois ans de privation de leurs droits civils et politiques. Leurs appels avaient par la suite été rejetés. Leur état de santé avait empiré après leur transfert, le 8 octobre 2003, de la prison de Jinzhou à la prison de Lingyuan, considérée comme l'une des prisons les plus dures de Chine.

M. Yao Fuxin devrait être libéré en mars 2009. Ses conditions de détention restent extrêmement précaires, et son état de santé ne cesse de se détériorer.

Hong-Kong – poursuites judiciaires contre les représentants de trois syndicats²⁴

Le 28 juin 2006, la compagnie Gold Peak Industries Holdings Limited (GP) a déposé plainte pour "diffamation" auprès de la Haute cour de Hong Kong, contre les représentants de la Confédération des syndicats de Hong Kong (*Hong Kong Confederation of Trade Unions* – HKCTU) et de deux syndicats locaux, l'organisation "Surveillance de la mondialisation" (*Globalisation Monitor*) et le Centre de service de voisinage et des travailleurs (*Neighbourhood and Workers' Service Centre*). Cette plainte a fait suite à une lettre conjointe publiée le 4 juin 2006 par ces trois organisations qui soulignait leurs inquiétudes quant à l'exposition excessive des ouvriers des usines de GP au cadmium, entraînant, dans certains cas, des empoisonnements.

Fin 2006, la procédure est en cours.

24. Cf. communiqué de presse du 28 juillet 2006.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs dénonçant les expulsions forcées

Détention arbitraire de M^{me} Liu Hua et de son mari M. Yue Yongjin²⁵

Le 20 février 2006, M^{me} **Liu Hua** et son mari M. **Yue Yongjin**, deux défenseurs du droit à la terre du district de Shenyang, province du Liaoning, ont été arrêtés par des membres du PSB de You'anmen. Leur arrestation s'est produite après qu'ils eurent déposé à Pékin, peu de temps avant la session annuelle du Congrès national populaire, des pétitions contre la corruption et l'appropriation illégale de terres dans leur village. Aucun mandat ne leur a été présenté.

Le 21 février 2006, M^{me} Liu et M. Yue ont été conduits de force à Shenyang, où ils ont été détenus, respectivement au Centre de rééducation de Masanjia et au Centre de détention du district de Sujiatun.

Depuis plusieurs années, M^{me} Liu Hua et M. Yue Yongjin dénoncent la corruption des autorités villageoises et, depuis 2004, ils demandent aux autorités de Pékin d'intervenir dans la dépossession forcée de terres du village. M^{me} Liu est l'ancienne chef de village de Zhangliangbao (province de Liaoning), et M. Yue, le président du conseil du village.

Alors que 40 résidents du village Zhangliangbao manifestaient devant le PSB de Sujiatun pour réclamer leur libération, un officier du PSB aurait affirmé que M^{me} Liu était détenue car elle avait "causé du désordre à Pékin", et que ses crimes étaient "graves".

M^{me} Liu Hua aurait été libérée fin mars 2006.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant la situation de M. Yue Yongjin.

Arrestation arbitraire de M. Liu Zhengyou²⁶

Le 16 juin 2006, M. **Liu Zhengyou**, défenseur des droits des paysans de Zigong (province du Sichuan) expulsés de leurs terres par les autorités locales, a été arrêté à l'aéroport de Pékin, sans mandat d'arrêt, à la demande des PSB de Zigong et du Sichuan. Il était sur le

20. Cf. appel urgent CHN 003/0306/OBS 039.

26. Cf. appel urgent CHN 005/0606/OBS 081.

point de se rendre à Genève (Suisse), où il devait suivre une formation sur les droits de l'Homme dispensée par le Service international des droits de l'Homme (SIDH), du 17 au 25 juin 2006.

Reconduit immédiatement à Zigong par des policiers, M. Liu a été détenu et interrogé par le PSB de cette même ville pendant deux heures en tant que “suspect criminel” pour son rôle dans les “manifestations illégales” du 20 avril 2005, qui visaient à présenter une pétition au maire de Zigong, afin de demander l'ouverture d'enquêtes sur des expulsions, sans compensation, de paysans.

Finalement libéré le 18 juin 2006 après 37 heures de détention, il lui a été notifié qu'il serait interrogé ultérieurement.

En août 2006, M. Liu Zhengyou a fait l'objet de nouveaux actes de harcèlement et aurait notamment été battu.

Détention arbitraire de M. Chen Qian²⁷

Le 9 novembre 2006, M. **Chen Qian**, représentant des villageois de Dongzhou, a été arrêté pour avoir exhibé des banderoles appelant à la lutte contre la corruption à Dongzhou, Shanwei, province de Guangdong. Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant sa situation.

M. Chen Qian était dans dans la ligne de mire des autorités depuis qu'il avait pris la tête d'un groupe de villageois afin de demander réparation pour les familles des victimes de la répression violente d'une manifestation, le 6 décembre 2005, qui s'était soldée par la mort de trois personnes et des dizaines de blessés. Treize manifestants avaient également été arrêtés et condamnés à des peines allant de trois à sept ans de prison pour “troubles à l'ordre public”. Ces personnes manifestaient alors contre la confiscation de leurs terres à Dongzhou sans de justes compensations.

27. Cf. *Network of Chinese Human Rights Defenders* (CRD), 21 novembre 2006.

Actes de harcèlement à l'encontre de militants luttant contre le SIDA

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Hu Jia²⁸

Du 16 février au 28 mars 2006, M. **Hu Jia**, militant actif de la lutte contre le SIDA à Shanghai, co-fondateur et ancien directeur de l'Institut Aizhixing pour l'éducation à la santé (*Aizhixing Institute of Health Education*), a été détenu à la suite d'une grève de la faim entamée par des défenseurs des droits de l'Homme et des avocats engagés pour protester contre la détention illégale de leurs confrères. Durant sa détention, les autorités ont nié savoir où il se trouvait et lui ont refusé l'accès à un traitement contre l'hépatite B, dont il souffre.

Par ailleurs, depuis le 17 juillet 2006, M. Hu Jia est assigné à résidence, et ne peut donc sortir de chez lui sans l'autorisation préalable de l'unité de Tongzhou (banlieue de Pékin). Son épouse, M^{me} **Zeng Jinyan**, est également étroitement surveillée et voit ses déplacements restreints. Selon la police, ces mesures viseraient à les empêcher de se rendre à Linyi, Shandong, pour protester contre la détention de M. Chen Guangcheng, avocat²⁹.

Le 7 septembre 2006, M. Hu a été arrêté par 20 policiers en civil et détenu pendant 12 heures, sans motif officiel.

Le 26 septembre 2006, il a de nouveau été conduit au PSB local. La police l'a notamment interrogé sur son rôle dans les affaires de MM. Gao Zhisheng et Chen Guangcheng, M. Hu Jia ayant lancé une campagne sur Internet en leur faveur.

Tentative d'assassinat à l'encontre de M. Liu Xiaowu³⁰

Le 15 juin 2006, M. **Liu Xiaowu**, militant de la lutte contre le SIDA à Henan, a été poignardé dans le dos à trois reprises par un inconnu. Quatre jours plus tôt, il avait porté plainte auprès du ministère de la Santé, dénonçant des fonctionnaires de la santé qui profitaient de soins médicaux gratuits fournis par le gouvernement.

28. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse du 16 août 2006.

29. Cf. ci-dessous.

30. Cf. HRIC, juillet 2006.

Arrestation arbitraire de plusieurs militants de la cause anti-SIDA de la province du Henan³¹

Le 18 juillet 2006, M^{me} **Li Xige**, militante pour le respect des droits des personnes séropositives dans le comté de Ningling, province du Henan, et directrice de l'ONG Foyer heureux et sain (*Kanglejia*), a été arrêtée par une dizaine de policiers et de représentants du comté, puis emmenée dans un bus du ministère de la Santé alors qu'elle arrivait à Pékin accompagnée de sept femmes contaminées par le VIH.

Devenues séropositives après une transfusion sanguine dans des hôpitaux publics, le plus souvent lors d'accouchements par césarienne, intervenus entre 1993 et 2001, ces femmes étaient venues à Pékin pour réclamer auprès du ministère de la Santé l'examen de leurs demandes d'indemnisation par le gouvernement local.

Les huit femmes ont été reconduites immédiatement à Ningling et interrogées le 20 juillet 2006. Cinq d'entre elles ont été relâchées peu après, tandis que M^{me} Li Xige et M^{lles} **Wang** et **Zhang** ont été inculpées pour "rassemblement visant à attaquer un organe de l'État". M^{lles} Wang et Zhang ont été libérées sous caution pour raisons médicales, respectivement les 27 juillet et 2 août 2006.

Le 11 août 2006, M^{me} Li Xige a été libérée sous caution, et placée sous surveillance dès le lendemain, sans être autorisée à quitter la ville. Néanmoins, fin août 2006, elle a été autorisée à se rendre à Pékin afin d'y recevoir un traitement contre le SIDA.

Fin 2006, M^{me} Li reste sous la surveillance de la police, de même que M^{lles} Wang et Zhang. Les poursuites judiciaires à leur rencontre ont toutefois été levées.

Fermeture de *Snow Lotus*³²

Le 18 octobre 2006, les autorités de la région autonome de Xinjiang ont ordonné la fermeture de l'ONG luttant contre le SIDA *Snow Lotus*, qui n'était pas enregistrée. La police a également perquisitionné le domicile de son directeur, M. **Chang Kun**, et confisqué ses effets personnels, dont un ordinateur.

31. Cf. communiqué de presse du 16 août 2006.

32. Cf. CRD, 14 septembre - 20 octobre 2006.

De nombreuses ONG luttant contre le SIDA ne sont pas en mesure de s'enregistrer en raison de restrictions très strictes lors de la procédure d'enregistrement. La fermeture de *Snow Lotus* est intervenue juste après que l'organisation eut dénoncé la discrimination dont font l'objet les patients atteints de l'hépatite B.

Détention arbitraire de M. Kong Delin³³

Le 24 octobre 2006, M. **Kong Delin**, qui soutient des hémophiles atteints du SIDA et les aide à obtenir réparation, a été interpellé par des membres du PSB de Shanghai. Peu de temps après, il a été officiellement accusé d' "interférence dans les affaires officielles".

Le jour même, trois patients hémophiles atteints du SIDA ont également été arrêtés. Ces arrestations sont intervenues peu avant la tenue d'une conférence à Pékin en novembre, dont le thème était la question de la compensation des malades hémophiles et sidéens, et à laquelle ils avaient prévu de participer.

Le 20 novembre 2006, M. Kong Delin a été libéré.

Détention arbitraire de M. Wan Yanhai³⁴

Le 24 novembre 2006, M. **Wan Yanhai**, militant actif de la lutte contre le SIDA, membre fondateur et dirigeant de l'Institut AIZ-HIXING à Pékin, a été arrêté et détenu pendant trois jours par le PSB de Pékin. L'Institut avait prévu d'organiser le 26 novembre 2006 un symposium intitulé "Protection du sang, SIDA et droits de l'Homme", destiné à aider les personnes atteintes du virus à mieux connaître leurs droits. Le symposium a été annulé à la suite de l'arrestation de M. Wan.

Actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs du droit à l'environnement

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Sun Xiaodi³⁵

Depuis dix ans, M. **Sun Xiaodi** dénonce la contamination radioactive issue de la mine d'uranium n° 792, dans la préfecture autonome

33. Cf. CRD, Briefing 1021-120106.

34. Cf. HRIC, novembre 2006, et CRD, Briefing 1021-120106.

35. Cf. communiqué de HRIC du 2 décembre 2006.

tibétaine de Gannan (Gansu), et en particulier la revente illégale de matériaux contaminés.

Le 30 mars 2006, M. Sun s'est rendu à Pékin afin de dénoncer une nouvelle fois ces activités auprès du gouvernement. Le 1^{er} avril 2006, il est allé à Shenyang, province de Liaoning, afin de rendre visite à M^{me} Liu Hua³⁶, qui venait d'être libérée après plus d'un mois de détention. Le 4 avril 2006, M. Sun est allé rendre visite au mari de cette dernière, M. Yue Yongjin, détenu au centre de détention du district de Sujiatun, et a participé à une manifestation dans le village de Zhangliangbao, appelant à sa libération. Le 6 avril 2006, il a été brièvement arrêté par la police.

Depuis lors, M. Sun est constamment surveillé par la police, et les membres de sa famille font également l'objet d'actes de harcèlement. Notamment, depuis le 5 décembre 2006, son domicile a fait l'objet de plusieurs attaques au cours de la nuit, au cours desquelles des inconnus ont jeté des pierres sur la porte et les fenêtres. Lorsque M. Sun a rapporté ces faits auprès des forces de sécurité locales, celles-ci auraient répondu qu'il était "libre de partir s'il le désirait".

En outre, depuis novembre 2006, date à laquelle une tumeur abdominale lui a été diagnostiquée, M. Sun n'a toujours pas reçu de réponse à sa demande de permission de se rendre à Pékin afin d'y être soigné.

M. Sun avait déjà été détenu à la prison de Lanzhou d'avril à fin décembre 2005, après avoir dénoncé la dégradation de l'environnement à Gansu auprès de journalistes étrangers, soulignant notamment l'apparition de malformations à la naissance et l'augmentation des cancers. Il avait ensuite été placé en résidence surveillée jusqu'au 20 mars 2006.

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Huang Jin, Mo Zhensheng, Mo Zhenning, Tan Heshan et Xu Yugao³⁷

Le 27 juin 2006, M. **Huang Jin**, président du canton de Daxin, district de Leishe, a été arrêté en compagnie de MM. **Mo Zhensheng**, **Mo Zhenning**, **Tan Heshan** et **Xu Yugao**, suspectés d'avoir organisé le jour même un sit-in protestant contre la construction d'une usine d'exploitation d'électrolyte de manganèse, utilisé dans la production

36. Cf. ci-dessus.

37. Cf. communiqué de presse de HRIC du 4 décembre 2006.

d'acier, dans la province de Guangxi. Cette usine, construite par l'entreprise "Daxin Manganese" – filiale du Groupe CITIC qui appartient en partie à l'État – risque de causer une pollution importante dans la région, notamment dans la rivière Heishui, seule source d'eau des habitants. La manifestation visait également à attirer l'attention des autorités locales sur les irrégularités concernant les compensations immobilières allouées aux villageois dans le cadre d'expulsions forcées. Une centaine de policiers ont été déployés, et une dizaine de personnes, suspectées d'avoir organisé la manifestation, ont été arrêtées. Bien que la grande majorité de ces personnes aient ensuite été relâchées, MM. Huang Jin, Mo Zhensheng, Mo Zhenning, Tan Heshan et Xu Yugao ont été inculpés pour avoir "rassemblé une foule dans le but d'attaquer un bâtiment de l'État". Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue concernant leur éventuel maintien en détention.

Une audience dans leur procès était prévue le 5 décembre 2006. Aucune information n'a toutefois pu être obtenue depuis lors.

Condamnation et détention arbitraire de M. Tan Kai³⁸

Le 29 avril 2006, M. **Tan Kai**, l'un des fondateurs de l'ONG environnementale *Green Watch* (*lüse guan cha*), a été inculpé d'"obtention illégale de secrets d'État", en lien présumé avec son activité professionnelle, en tant qu'informaticien. En effet, en 2005, il avait réparé l'ordinateur d'un employé du comité du parti de la province de Zhejiang et avait dû, selon la procédure habituelle, faire une sauvegarde des dossiers de son client. Tout porte à croire toutefois que cette accusation n'a été qu'un prétexte pour poursuivre M. Tan.

Le 11 août 2006, M. Tan Kai a été condamné à 18 mois de prison par la Cour intermédiaire municipale populaire de Hangzhou (province de Zhejiang).

Le procès en appel s'est tenu à huis-clos devant la Cour intermédiaire populaire de Hangzhou en octobre 2006. Fin 2006, l'avocat de M. Tan n'a pas encore été informé du verdict mais il semblerait que la Cour ait confirmé la condamnation de M. Tan, ce dernier restant détenu, fin 2006, au centre de détention de West Lake, dans la ville de Hangzhou.

38. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent CHN 003/1005/OBS 103.1.

M. Tan Kai avait été arrêté en octobre 2005, après que les membres fondateurs de *Green Watch* eurent ouvert un compte en banque à son nom dans la perspective de rechercher des fonds qui leur auraient permis d'enregistrer légalement l'organisation³⁹. *Green Watch* avait notamment pour but de défendre le droit à l'environnement à Huashui Town, ville de Dongyang, dans la province de Zhejiang, les habitants se plaignant de la pollution engendrée par une usine chimique, affectant notamment la qualité de l'eau, détruisant les cultures et générant des malformations à la naissance.

Le 15 novembre 2005, le gouvernement de la province de Zhejiang avait déclaré *Green Watch* illégale. Depuis, les proches de M. Tan Kai ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation.

Poursuite de la détention arbitraire de M. Shi Tao⁴⁰

Fin 2006, M. **Shi Tao**, journaliste et écrivain indépendant, reste détenu.

Arrêté le 14 décembre 2004, il avait été condamné par la Cour populaire intermédiaire de la ville de Changsha, dans la province de Hunan, le 27 avril 2005, à dix ans de prison et deux ans de privation de ses droits politiques pour "avoir fourni illégalement des secrets d'État à l'étranger" (article 111 du Code pénal). Le 2 juin 2005, la Haute cour populaire de la province de Hunan avait confirmé cette condamnation en appel, sans même tenir une audience.

Condamnation et détention arbitraire de M. Zhao Yan⁴¹

Le 17 mars 2006, les charges pour "divulgaration de secrets d'État à une organisation étrangère" à l'encontre de M. **Zhao Yan**, enquêteur et journaliste du *New York Times* qui avait travaillé sur des plaintes de paysans auprès des autorités locales et centrales, ont été abandonnées un mois avant la visite du Président de la République, M. Hu Jintao,

39. Selon la législation chinoise, tout enregistrement requiert un dépôt légal de 30 000 yuans (3 074 euros) comme capital de départ. Cependant, selon les Réglementations pour l'enregistrement et la gestion des organisations sociales publiées par le Conseil d'État chinois, les fondateurs d'une organisation n'ont pas le droit de faire des recherches de financement tant que l'organisation n'est pas légalement établie, ce qui les place dans une situation inextricable.

40. Cf. rapport annuel 2005.

41. *Idem*.

aux États-Unis. Également connu pour ses reportages sur la situation des paysans en Chine, M. Zhao avait été arrêté en septembre 2004.

Cependant, le 25 août 2006, M. Zhao a été condamné à trois ans de prison pour “fraude” lors d’une audience à huis-clos, en raison des mêmes charges relatives à la divulgation de secrets d’État qui avaient été abandonnées quelques mois plus tôt.

Le 1^{er} décembre 2006, la Haute cour de Pékin, saisie en appel par M. Zhao, a confirmé sa condamnation au terme d’une audience expéditive, au cours de laquelle M. Zhao n’a pu ni témoigner, ni présenter de preuves, ni appeler de témoins à la barre. En outre, son avocat n’a pas été autorisé à assister au procès.

M. Zhao, qui a déjà effectué deux ans de détention provisoire dans l’attente de son procès, devrait être libéré en septembre 2007.

Poursuite des actes de harcèlement à l’encontre de M^{me} Ding Zilin⁴²

En 2006, M^{me} **Ding Zilin**, l’une des principales porte-paroles des “Mères de Tienanmen”, qui font inlassablement campagne pour obtenir une enquête indépendante sur la répression des manifestations de 1989 en faveur de la démocratie, a continué de faire l’objet d’une surveillance et d’actes de harcèlement récurrents.

Ainsi, à partir du 30 mai 2006, à l’occasion du 17^e anniversaire des événements de 1989, M^{mes} Ding Zilin et **Zhang Xialing**, également porte-parole des Mères de Tienanmen, ont fait l’objet d’une surveillance rapprochée de la part de la police. En particulier, M^{me} Ding n’a été autorisée à sortir que très rarement, et toujours accompagnée de policiers.

Déjà, le 27 janvier 2005, M^{me} Ding Ziling avait fait l’objet d’une assignation à domicile, à Pékin, après avoir demandé la libération de deux défenseurs des droits de l’Homme. En outre, depuis 1998, l’un des comptes bancaires des Mères de Tienanmen, contenant 5 940 euros, reste gelé par le PSB, pour “les besoins d’une enquête”.

42. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités chinoises du 11 juillet 2006.

Mauvais traitements et détention arbitraire de M^{me} Mao Hengfeng⁴³

En 2006, M^{me} Mao Hengfeng, défenseure engagée dans la lutte contre les politiques chinoises de planification familiale et les expulsions forcées à Shanghai, a continué de faire l'objet de multiples actes de harcèlement.

Ainsi, du 13 février au 29 mars 2006, M^{me} Mao Hengfeng a été placée en résidence surveillée dans un appartement du district de Yangpu (Shanghai), pour suspicion de “troubles sur la voie publique”. Lors de son placement en résidence surveillée, au cours duquel elle n'a pas eu accès à un avocat, M^{me} Mao a été constamment surveillée et battue à plusieurs reprises. L'un de ses geôliers l'aurait notamment frappée à la poitrine et simulé son étranglement. Son arrestation faisait suite à sa participation, début février, à une grève de la faim nationale en soutien à M. Gao Zhisheng⁴⁴ et à plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme, qui avaient eux-mêmes entamé une grève de la faim afin de protester contre la violence de la répression des autorités chinoises.

Le 23 mai 2006, M^{me} Mao a de nouveau été arrêtée sans mandat par la police du district de Yangpu, puis placée en “détention douce” à l'auberge de Kelaideng. Alors qu'elle protestait contre l'illégalité de sa détention, M^{me} Mao a brisé une lampe dans sa chambre. Le 30 mai 2006, elle a été officiellement arrêtée pour “dommage intentionnel à la propriété”.

Le 28 août 2006, l'affaire contre M^{me} Mao a été envoyée au procureur du district de Yangpu, qui l'a renvoyée au PSB de Yangpu, faute de preuve.

Fin 2006, M^{me} Mao reste détenue, sans pouvoir recevoir la visite de ses proches.

M^{me} Mao a déjà fait l'objet de nombreux actes de harcèlement et de détentions arbitraires par le passé. Ainsi, en avril 2004, elle avait été condamnée par le PSB de Shanghai à 18 mois de rééducation par le travail (*Re-Education Through Labour* - RTL), période durant laquelle elle avait fait l'objet de mauvais traitements.

M^{me} Mao et ses proches avaient également été assignés à résidence du 23 au 27 septembre 2005, après qu'elle eut fait part de son intention de protester contre les actes de harcèlement dont elle faisait

43. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents CHN 004/0406/OBS 044 et 044.1.

44. Cf. ci-dessous.

l'objet auprès du bureau des Nations unies à Pékin. Elle avait ensuite été arrêtée à plusieurs reprises.

Répression à l'encontre des avocats

Condamnation et détention arbitraire de M. Huang Weizhong⁴⁵

Le 28 février 2006, M. **Huang Weizhong**, défenseur des droits des paysans de Putian (district de Chengxiang), a été accusé par le procureur de cette ville, d'avoir "rassemblé la foule dans l'intention de nuire à l'ordre public". Il avait été arrêté le 28 décembre 2005.

Au cours des deux années précédentes, M. Huang Weizhong n'avait eu de cesse de faire des pétitions, d'introduire des plaintes et de demander un permis de manifestation afin de défendre le droit à la terre des paysans.

Le 17 mai 2006, M. Huang Weizhong a été reconnu coupable des charges pesant à son encontre par la Cour du district de Chengxiang, et condamné à trois ans de prison.

Le 29 mai 2006, M. Huang a fait appel de sa condamnation et a porté plainte devant la Cour du district de Chengxiang pour "diffamation" contre le journal *Meizhou Daily*, journal du comité du parti municipal de Putian. Le 18 mai 2006, ce journal avait publié en première page un article intitulé "Huang Weizhong condamné à trois ans de prison en première instance pour avoir fomenté un mouvement de résistance à la réquisition de terres".

Détention arbitraire de M. Yang Maodong et mauvais traitements à l'encontre de M. Tang Jingling⁴⁶

En 2006, M. **Yang Maodong**, *alias* Guo Feixiong, conseiller juridique au sein du cabinet d'avocats Shengzhi, à Pékin, dont les activités ont été suspendues en novembre 2005⁴⁷, n'a eu de cesse d'être harcelé par la police.

Ainsi, le 3 février 2006, il a été détenu pendant 12 heures au poste de police de Linhe, à Canton (province de Guangdong). A sa sortie, il a été battu et photographié par un groupe d'inconnus, sans que les policiers présents n'interviennent.

45. Cf. CRD.

46. Cf. appel urgent CHN 001/0206/OBS 018.

47. Cf. ci-dessous.

Le 8 février 2006, M. Yang a adressé une lettre ouverte au Président chinois, M. Hu Jintao, et à son premier ministre, M. Wen Jiabao, dans laquelle il protestait contre l'usage disproportionné de la force par les autorités, lors de la répression récente de mouvements de la société civile et de manifestations dans les zones rurales. Il y dénonçait également les expulsions forcées, les violences ciblées contre les défenseurs des droits de l'Homme et le renforcement de la censure. Il invitait par ailleurs les autorités à entamer un dialogue avec les villageois, afin de prévenir une escalade des conflits fonciers, et leur demandait de garantir la démocratie locale, la liberté de la presse et le respect des droits de l'Homme. Le jour même, M. Yang a été détenu au poste de police Fuyou de Pékin, avant d'être libéré le lendemain et escorté jusqu'à son domicile par trois policiers. Depuis lors, sa maison est surveillée par la police et il est suivi dans tous ses déplacements.

Le 2 août 2006, après avoir été de nouveau battu par la police, M. Yang a été détenu alors qu'il venait de se joindre à une manifestation devant la résidence du gouvernement central à Pékin.

Le 9 août 2006, alors qu'il se rendait en train à Pékin, M. Yang a été battu par des policiers puis conduit à Shaoguan (Guangdong), où il a été détenu jusqu'au lendemain. La police l'aurait accusé d'avoir un faux billet de train.

Le 14 septembre 2006, il a été arrêté à son domicile de Canton, où des policiers, munis d'un mandat, ont mené une perquisition et ont saisi, entre autres, ses trois ordinateurs et des notes personnelles. Il a été accusé de "commerce illégal", et d'avoir imprimé, publié et vendu 20 000 livres de manière illicite. Sa femme, M^{me} **Zhang Qing**, a également été conduite au poste de police afin d'y être interrogée.

Le 18 septembre 2006, son épouse a tenté de lui rendre visite au siège du PSB de Canton, mais n'a pas été autorisée à le voir.

Le 30 septembre 2006, M. Yang a été officiellement arrêté pour "commerce illégal de publications"⁴⁸.

Lors d'interrogatoires répétitifs au poste de police de Panyu, province de Guangdong, il aurait été empêché de dormir pendant plusieurs jours.

48. En Chine, la police procède généralement à l'arrestation sans mandat d'arrêt, l'arrestation officielle intervenant par la suite.

Le 19 octobre 2006, le PSB de Canton a fait suivre le dossier de M. Yang au procureur municipal, qui l'a renvoyé au PSB le 28 octobre 2006 pour plus d'informations.

Le 28 décembre 2006, le procureur a informé M. Yang qu'il avait reçu un "procès-verbal d'enquête" de la part du PSB.

Fin 2006, M. Yang Maodong reste détenu au Centre de détention municipal de Canton.

Depuis juillet 2005, M. Yang a apporté une aide juridique aux paysans du village de Taishi (Guangdong), qui tentent d'obtenir, par décision judiciaire, la révocation du chef du comité du village, suspecté de corruption. En septembre 2005, le gouvernement local a violemment réprimé leurs manifestations, arrêtant et blessant des dizaines de villageois. M. Yang, qui avait dénoncé ces événements en publiant de nombreux articles sur des sites Internet, dont le forum *Yannan*, fermé le 1^{er} octobre 2005, avait été arrêté à Canton le 13 septembre 2005. Il n'avait été libéré que le 27 décembre 2005, après avoir fait une grève de la faim de 59 jours.

Par ailleurs, le 2 février 2006, M. **Tang Jingling**, un avocat portant également assistance aux villageois de Taishi, a été suivi et battu par cinq inconnus, alors qu'il revenait d'une visite chez M. Yang. Après s'être rendu au poste de police pour faire une déposition sur ces faits, il a été suivi par deux taxis jusqu'à son domicile.

Condamnation et détention arbitraire de M. Chen Guangcheng⁴⁹

Le 11 mars 2006, M. **Chen Guangcheng**, avocat engagé dans la dénonciation des actes de violence perpétrés par les autorités de Linyi dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de planification des naissances, a été arrêté par des agents de la police locale, au motif qu'il aurait, en compagnie d'autres militants, "perturbé le trafic". Ce n'est que le 11 juin 2006 que son épouse a été informée par le Bureau de sécurité publique du canton de Yinan que son mari était inculpé pour "destruction délibérée de propriété" et "organisation d'un rassemblement perturbant la circulation".

49. Cf. lettre ouverte aux autorités chinoises du 11 juillet 2006 et appels urgents CHN 006/0706/OBS 087, 0871, 0872, 0873 et 0874.

Le 19 juin 2006, les autorités ont empêché la tenue d'une conférence de presse à Pékin qui appelait la communauté internationale à dénoncer la situation de M. Chen. Les organisateurs de la conférence ont été interrogés et surveillés. La famille de M. Chen a également fait l'objet d'actes de harcèlement.

La première audience de son procès, prévue le 20 juillet 2006, a finalement été reportée au 18 août 2006 par la Cour populaire du canton de Linnan, province de Shandong.

Le 24 août 2006, M. Guangcheng a été condamné à quatre ans et trois mois de prison, sans que ses avocats aient pu avoir accès à la salle d'audience. Son procès n'a duré que deux heures.

Le 31 octobre 2006, la Cour d'appel a ordonné la révision du procès de M. Chen.

Le 27 novembre 2006, le nouveau procès de M. Chen a eu lieu devant la Cour populaire du canton de Yinan, et a duré dix heures. Ses avocats, sa femme et sa mère ont pu assister à l'audience.

Le 1^{er} décembre 2006, la Cour a condamné M. Chen à quatre ans et trois mois de prison pour "obstruction intentionnelle du trafic" et "incitation à la destruction de propriété".

Le 8 décembre 2006, l'avocat de M. Chen a fait appel de cette décision devant la Cour intermédiaire de la ville de Linyi.

Fin 2006, il reste détenu au Centre de détention de Yinan.

Actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs témoins et avocats de M. Chen Guangcheng⁵⁰

Par ailleurs, les avocats de M. Chen Guangcheng et plusieurs témoins clés ont fait l'objet de représailles récurrentes depuis l'ouverture du dossier.

– Ainsi, le 18 août 2006, M. **Xu Zhiyong** a été agressé par des inconnus et placé en détention préventive avant d'être libéré 22 heures plus tard, après que l'audience de M. Chen eut pris fin. Le même jour, M. **Li Jingsong** et M. **Zhang Lihui** ont été placés en détention, accusés de vol. Tous deux ont été libérés, mais empêchés d'assister à l'audience. Deux autres avocats de la défense, MM. **Yang Zaixin** et **Zhang Jiankang**, ont également été harcelés et forcés de rentrer chez eux. Par conséquent, les autorités ont nommé un avocat d'office,

50. *Idem.*

qui n'a pu étudier le dossier de M. Chen avant l'audience.

– D'autre part, dans la matinée du 26 novembre 2006, M. **Chen Gengjiang**, témoin clé dans le procès, a été détenu pendant toute la durée de l'audience et n'a été libéré qu'après avoir été forcé de signer une déclaration dans laquelle il promettait de ne pas s'impliquer dans le procès. De plus, deux autres témoins clés, M. **Chen Guangdong** et M. **Chen Guangyu**, ont disparu le 26 novembre après avoir dit à leurs avocats qu'ils témoigneraient lors du procès. Le jour même, M. **Chen Guanghe**, cousin de M. Chen, a été enlevé par des hommes non identifiés alors qu'il s'apprêtait à rencontrer les avocats de M. Chen Guangcheng. La police aurait menacé la famille de M. Chen et aurait ordonné à M. Chen Guanghe de ne pas assister au procès. Fin 2006, M. Chen Guanghe a été officiellement placé en détention.

Les quatre hommes avaient été torturés afin de fournir de faux témoignages contre M. Chen lors du premier procès à son encontre.

– Par ailleurs, M^{me} **Yuan Weijing**, l'épouse de M. Chen, également témoin, a été placée en résidence surveillée jusqu'au 25 novembre 2006. Le 28 novembre, vers midi, elle a été arrêtée par des membres du PSB de Yinan, en présence de ses avocats. Les policiers lui ont présenté un mandat autorisant sa détention afin d'être interrogée. Huit heures plus tard, M^{me} Yuan a été violemment jetée d'une voiture de police et laissée, presque inconsciente, sur une route près de son village. Ce n'est que le lendemain qu'elle a été en mesure de parler, et de rapporter que la police l'avait maltraitée et insultée. Lors de sa détention, les policiers lui ont présenté un mandat de mise en résidence surveillée pour "suspicion d'obstruction intentionnelle du trafic" et "incitation à la destruction de propriété". La loi chinoise autorise jusqu'à six mois de résidence surveillée pour ces délits. M^{me} Yuan avait déjà été placée en résidence surveillée pendant 15 mois, sans motif.

– D'autre part, les avocats de M. Chen, MM. **Li Jinsong** et **Li Fangping**, ont été interpellés aux abords du village de Gushidong, où réside M. Chen, où ils s'étaient rendus afin de rencontrer des témoins et recueillir des preuves en vue de la révision du procès. S'ils ont été en mesure de rencontrer la femme et la mère de M. Chen, la police les a empêchés de questionner d'autres témoins clés.

En outre, M. **Teng Biao**, également membre de la défense de M. Chen, a été détenu pendant cinq heures, le 27 novembre 2006 (jour du procès), l'empêchant ainsi d'assister à l'audience. Lors de sa

détention, il a été violemment attaqué par plusieurs policiers, qui l'ont immobilisé au sol, l'ont fouillé, ont saisi son téléphone portable et l'ont interrogé.

Enfin, le 27 décembre 2006, huit hommes sont montés à bord du bus de nuit dans lequel voyageaient MM. Li Jinsong et Li Fangping et les ont attaqués. MM. Li Jinsong et Li Fangping étaient en route vers la ville de Linyi afin de rendre visite à leur client.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre de M. Zheng Enchong et de ses proches⁵¹

Depuis sa libération de la prison de Tilangiao, le 5 juin 2006, M. **Zheng Enchong**, avocat au barreau de Shanghai, et ses proches ont fait l'objet de multiples actes de harcèlement. M. Zheng est particulièrement engagé dans la défense des droits des personnes expulsées de leurs domiciles dans le cadre de projets de réurbanisation à Shanghai.

M. Zheng avait été condamné, en octobre 2003, à trois ans de prison et un an de privation de ses droits politiques par la seconde Cour populaire intermédiaire de Shanghai, pour avoir "illégalement transmis des secrets d'État à des entités hors de Chine", particulièrement pour l'envoi de deux documents à *Human Rights in China* (HRIC). La Cour d'appel de Shanghai avait confirmé ce verdict le 18 décembre 2003.

Dès sa libération, M. Zheng a été placé en résidence surveillée, et sa ligne téléphonique a été coupée à de multiples reprises et mise sur écoute.

Le 27 juin 2006, il a obtenu d'être conduit au PSB local afin de faire renouveler sa carte d'identité, conformément aux termes de sa condamnation à un an de privation de ses droits politiques. Cependant, aucune suite n'a été donnée à sa requête, au motif qu'aucun employé n'était disponible pour traiter son dossier. Le lendemain, alors que M. Zheng et son épouse s'étaient rendus au gouvernement municipal de Shanghai pour porter plainte contre ces faits, ils ont été informés que la perte des droits politiques de M. Zheng entraînait la restriction complète de sa liberté de mouvement.

51. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents CHN 001/0803/OBS 041.5, 014.6, 041.7, 041.8, 041.9 et 041.10.

Le 12 juillet 2006, des agents du PSB du district de Zhabei, à Shanghai, ont forcé la porte de son appartement et convoqué son épouse au poste de police, au motif qu'elle était suspectée d'avoir "empêché des agents de l'État d'accomplir leur devoir". Les policiers ont saisi le disque dur de leur ordinateur, ainsi qu'un nombre important de documents, parmi lesquels une lettre que M. Zheng avait adressée aux autorités. Le mandat de perquisition aurait été produit après la fouille. M^{me} **Jiang** a été relâchée peu de temps après. Le jour même, M. Zheng a été arrêté à son domicile au motif qu'il aurait "empêché des agents de l'État d'accomplir leur devoir en période de privation de ses droits politiques", avant de le relâcher quelques heures plus tard. Néanmoins, il a depuis été convoqué à plusieurs reprises afin d'être interrogé.

Enfin, le 14 octobre 2006, M. Zheng Enchong et son épouse ont été empêchés de se rendre à l'église Mu'en, à Shanghai. Alors qu'ils sortaient de leur domicile, M. Zheng et M^{me} Jiang ont été encerclés par une dizaine de policiers, qui ont frappé M. Zheng avant de le séquestrer plusieurs heures au rez-de-chaussée de son immeuble. Parallèlement, M^{me} Shen Peilan, une amie de M. Zheng qui devait l'accompagner à l'église, a été empêchée de sortir de son domicile par des policiers.

Détention au secret, condamnation et placement en résidence surveillée de M. Gao Zhisheng⁵²

Le 15 août 2006, M. **Gao Zhisheng**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme et directeur du cabinet d'avocats de Shengzhi (Pékin), qui intervient essentiellement sur des affaires de violations des droits de l'Homme, a été arrêté par plus de 20 policiers en civil du PSB de Pékin, alors qu'il se trouvait chez sa sœur, dans la ville de Dongying, province de Shandong. Aucun mandat d'arrêt n'a été présenté. Les policiers ont également menacé la sœur de M. Gao, lui demandant de garder le silence sur son arrestation. Le 18 août 2006, l'agence de presse officielle *Xinhua* a publié une déclaration, indiquant que M. Gao avait été arrêté pour "suspicion d'avoir enfreint la loi", sans fournir de détails sur le crime qu'il aurait commis.

M. Gao a ensuite été détenu au secret, ni sa famille ni son avocat

52. Cf. appels urgents CHN 009/1106/OBS 136 et 136.1.

ne sachant où il se trouvait. Les autorités ont déclaré que son cas impliquait des “secrets d’État”.

Le 28 septembre 2006, la demande de libération sous caution de M. Gao a été rejetée. Ses avocats ont déposé une nouvelle demande le 24 octobre 2006.

Le 12 octobre 2006, l’avocat de M. Gao a été informé que son client avait été formellement arrêté et inculpé pour “incitation au renversement de l’État”, le 29 septembre 2006.

Le 12 décembre 2006, M. Gao aurait plaidé coupable devant la Cour intermédiaire n°1 de Pékin. Ses avocats et sa famille n’avaient pas été informés de cette audience.

Le 22 décembre 2006, la Cour a reconnu M. Gao coupable et l’a condamné à trois ans de prison avec sursis, assortie d’une mise à l’épreuve de cinq ans, et à la privation de ses droits politiques pendant un an. A la suite de cette condamnation, M. Gao a été libéré et placé en résidence surveillée.

Par ailleurs, depuis son arrestation, les membres de la famille de M. Gao Zhisheng sont étroitement surveillés. Ainsi, le 6 octobre 2006, M^{me} **Geng He**, sa femme, a été “escortée” par des policiers alors qu’elle tentait de rendre visite à son mari au centre de détention n°2 de Pékin et les policiers sont restés avec elle pendant toute la visite. En outre, le 24 novembre 2006, M^{me} Geng He a été battue et insultée par des policiers, qui la suivaient dans Pékin. De plus, sa fille de 13 ans est “escortée” en permanence par des policiers, y compris lorsqu’elle se rend à l’école.

En tant qu’avocat de droit pénal, M. Gao Zhisheng a représenté des plaignants dans des affaires impliquant des violations de droits de l’Homme, à l’exemple de cas de torture à l’encontre de membres du mouvement bouddhiste Falun Gong ou de dirigeants de l’église chrétienne, ou encore de détentions arbitraires de pétitionnaires cherchant à mettre en cause la responsabilité de l’État pour des actes de corruption ou de négligence. Il a également défendu des cas impliquant la liberté d’expression et de la presse.

En novembre 2005, les activités du cabinet d’avocats de Shengzhi avaient été suspendues pour un an par le bureau municipal de justice de Pékin, et en décembre 2005 la licence professionnelle de M. Gao

lui avait été retirée. L'appel interjeté par M. Gao contre cette dernière décision a été rejeté. Ces événements faisaient suite à la publication d'une lettre ouverte sur la répression des membres du Falun Gong.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Li Weiping⁵³

Le 17 mai 2006, M. **Li Weiping**, dissident politique ayant participé au mouvement démocratique de 1989, a révélé qu'il avait été approché en février 2006 par les services secrets de Pékin, lui demandant de "collaborer" avec eux, sous peine d'être expulsé de la ville, en rassemblant des informations sur les activités des groupes prônant la démocratie en Chine. Bien que la police ait donné à M. Li jusqu'au 11 juin pour quitter la ville, son propriétaire avait déjà annulé son bail.

Le 18 avril 2005, les agents de police de Pékin avaient ordonné l'annulation d'une conférence de presse prévue pour annoncer l'installation du Centre d'information des droits des citoyens chinois (*Beijing Chinese Citizens' Rights Information Centre*) à Pékin par M. Li Weiping et M. **Liu Jingsheng**, également dissident politique. Malgré l'autorisation du Bureau du Commerce de Pékin, le 1^{er} avril 2005, d'ouvrir le centre, la police avait adressé un "avertissement amical" à MM. Li et Liu, les enjoignant de fermer l'organisation au plus vite, cette requête émanant de "hauts responsables" du gouvernement. Le 14 avril 2005, le PSB de Pékin avait demandé l'annulation de la conférence de presse et l'abandon de tout projet concernant le centre.

Fin 2006, le Centre d'information des droits des citoyens chinois n'a toujours pas été ouvert.

Détention arbitraire de M. Zan Aizhong⁵⁴

Le 10 août 2006, M. **Zan Aizhong**, écrivain et membre de l'Association des écrivains chinois indépendants (*Independent Chinese Pen Association*), a été licencié de son poste de journaliste au *China Ocean News*. Il avait publiquement appelé, la veille, les autorités du PSB de Hangzhou (province de Zhejiang) à faire la lumière sur la destruction par la police, le 29 juillet 2006 à Xiaoshan, Hangzhou, d'une église protestante, qui avait fait plus de 50 blessés.

53. Cf. rapport annuel 2005.

54. Cf. appel urgent CHN 007/0806/OBS 097.

Le 11 août 2006, M. Zan Aizhong a été arrêté pour “diffusion de rumeurs” et “troubles à l’ordre public”, et a été placé en détention administrative pendant sept jours, en vertu de la “*Security Administration Punishment Law*”, pour avoir publié des entretiens et des articles dénonçant les persécutions religieuses commises par la police.

Le 18 août 2006, M. Zai a été libéré.

Détention arbitraire de M. Yan Zhengxue⁵⁵

Le 19 octobre 2006, M. Yan Zhengxue, artiste et dissident, a été arrêté à Taizhou, province de Zhejiang, par le PSB local dont les membres munis d’un mandat de perquisition ont également fouillé sa maison, confisquant son ordinateur et des effets personnels. Niant tout d’abord détenir M. Yan, le PSB a finalement informé son épouse le 25 octobre que son mari était détenu au Centre de détention du PSB de Luqiao, à Taizhou.

Le 10 novembre 2006, l’épouse de M. Yan a été informée qu’elle n’était pas autorisée à engager un avocat pour défendre son mari, son cas “impliquant des secrets d’État”. Ni son avocat ni sa famille n’ont pu lui rendre visite.

Le 15 novembre 2006, M. Yan Zhengxue a été accusé de “sédition contre les autorités étatiques”, probablement en lien avec ses écrits en faveur des droits de l’Homme et des réformes politiques, critiques à l’égard du régime et de la corruption en son sein.

Par le passé, M. Yan avait déjà été victime à plusieurs reprises de détentions arbitraires. M. Yan est également connu pour ses tableaux décrivant la situation dans les prisons chinoises et pour avoir organisé une campagne contre la Rééducation par le travail (RTL).

55. Cf. rapport annuel 2005.

CORÉE DU SUD

Libération de M. Anwar Hossain et poursuite du harcèlement à son envers⁵⁶

Le 25 avril 2006, M. **Anwar Hossain**, président du Syndicat des travailleurs immigrés (*Migrant Workers' Trade Union* - MTU), de nationalité bangladaise, a été libéré pour raisons de santé. Il était détenu depuis mai 2005 au centre de détention d'immigrés de Cheonju. Il a été hospitalisé le jour même puis a obtenu un visa sans limite de durée, lui permettant de se faire soigner en Corée.

Cependant, lors de la 14^e réunion régionale en Asie (*Asian Regional Meeting* - ARM) de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui s'est tenue à Busan du 29 août au 1^{er} septembre 2006, le gouvernement a bloqué la participation de M. Hossain en tant que membre de la délégation de la Confédération coréenne des syndicats (*Korean Confederation of Trade Unions* - KCTU), à laquelle appartient le MTU (non reconnu légalement), menaçant de l'arrêter à nouveau et de l'expulser. Le ministère du Travail aurait notamment enlevé le nom de M. Hossain de la liste des participants transmise à l'OIT, arguant de son statut illégal.

M. Hossain a finalement pu participer à la réunion en tant que membre de la délégation de la Confédération indépendante des syndicats libres (CISL).

M. Anwar Hossain avait été arrêté le 14 mai 2005 par la police de la division du contrôle de l'immigration, son visa ayant expiré. Il avait été battu et blessé à la tête et aux mains durant son arrestation. Le jour même, un de ses articles était paru dans un important journal national, critiquant la politique gouvernementale envers les travailleurs immigrés sans papiers.

Campagne de répression à l'encontre du KGEU⁵⁷

En 2006, le gouvernement sud-coréen a pris une série de mesures afin de réprimer le Syndicat des fonctionnaires coréens (*Korean Government Employees Union* - KGEU). Ainsi, le 28 janvier 2006 la

56. *Idem.*

57. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents KOR 001/0606/OBS 066, 066.1, 066.2, et 066.3.

“Loi sur l'établissement et le fonctionnement des syndicats publics officiels” est entrée en vigueur. En vertu de cette loi, qui restreint sévèrement les activités syndicales des employés civils du gouvernement, le KGEU appartient à la catégorie des “organisations illégales”. De plus, le 8 février 2006, les ministres de la Justice, de l'Administration gouvernementale et de l'Intérieur, et du Travail ont tenu une conférence de presse conjointe afin de publier un “Avis relatif aux activités illégales des organisations des travailleurs du secteur public”, indiquant que le gouvernement allait prendre plusieurs mesures de répression contre les “activités illégales des organisations illégales de fonctionnaires”. Enfin, depuis la promulgation, le 22 mars 2006, de la “Directive relative à la transformation des organisations illégales en syndicats légaux”, qualifiant le KGEU d'organisation illégale, le ministère de l'Administration gouvernementale et de l'Intérieur (*Ministry of Government Administration and Home Affairs* - MOGAHA) a encore renforcé ses mesures de répression à l'égard de l'organisation.

Le 25 mai 2006, environ 200 membres du KGEU, qui manifestaient pacifiquement devant l'Administration du développement rural (*Rural Development Administration* - RDA) contre le plan de restructuration de l'administration et la répression globale exercée à l'encontre du KGEU, ont été attaqués par des membres de la police anti-émeute et des policiers en civil. Plusieurs personnes ont été sévèrement battues et blessées par les policiers, parmi lesquelles M. **Kim Jeong Soo**, secrétaire général du KGEU, et M. **Choi Nak Sam**, secrétaire aux relations publiques. Ce dernier a dû être conduit à l'hôpital. De nombreux autres participants ont été arrêtés, dont huit membres du KGEU, qui, sur mandat d'arrêt, ont été conduits au commissariat de Suwon Joongbu. Par la suite, la Cour a approuvé quatre de ces mandats, autorisant la détention de quatre dirigeants de l'organisation : M. **Park Woon Yong**, secrétaire et responsable des conflits sociaux, M. **Lee Jeong Soo**, directeur, ainsi que deux vice-présidents, M. **Park Kee Han** et M. **Han Seok Woo**.

Après la dispersion du rassemblement, 99 autres membres du KGEU ont été arrêtés et détenus pendant environ 40 heures.

Le lendemain, plusieurs femmes ont été battues et harcelées par des membres des forces de sécurité, lors de la dispersion violente d'un autre rassemblement pacifique devant la RDA.

Le 28 mai 2006, le gouverneur de la province de Gyeonggi a procédé à la fermeture des locaux du KGEU, empêchant les membres de l'organisation d'y accéder. Par ailleurs, le gouvernement local a décidé d'infiltrer les rangs de l'organisation et de procéder à un vote visant à ce que les membres du KGEU renoncent à leur appartenance au syndicat et rejoignent un autre "syndicat légal". En réaction, les membres du KGEU ont organisé un sit-in devant leurs locaux, réprimé par le blocage de leur accès à Internet et à l'électricité.

Le 9 juin 2006, MM. Park Woon Yong, Lee Jeong Soo, Park Kee Han et Han Seok Woo ont été inculpés par le procureur régional de Suwon pour "blessures infligées à un agent d'État via l'obstruction à l'exercice de ses fonctions", "obstruction spéciale au service public" et "violation de la Loi sur les rassemblements et manifestations". MM. Park Woon Yong et Park Kee Han sont également poursuivis pour "violation de la Loi des représentants officiels locaux" et M. Park Woon Yong pour "obstruction générale du trafic".

Le 11 juillet 2006, ils ont tous les quatre été libérés sous caution, mais restent poursuivis pour les charges mentionnées ci-dessus.

Le 3 août 2006, le MOGAHA a émis une directive demandant à tous les gouvernements et ministères locaux "d'agir fermement" à l'égard du KGEU et de "prendre des contre-mesures absolues contre les activités illégales, incluant la fermeture forcée des organisations illégales de fonctionnaires". Le MOGAHA a en particulier demandé de "fermer tous les bureaux du KGEU situés dans les bâtiments officiels avant le 31 août 2006", "d'exclure les membres du KGEU des réunions du personnel, d'encourager activement tous les fonctionnaires participant à des organisations illégales de retirer leur adhésion, d'interdire le système de cotisations et de bloquer tout soutien financier [...]". En outre, le ministère a annoncé que des mesures administratives et financières seraient prises contre tout gouvernement local qui n'appliquerait pas ces directives.

Par conséquent, le 29 août 2006, l'Institut de formation de fonctionnaires de Gyeongman, agence affiliée au gouvernement de cette province, a publié une lettre informant que des "mesures administratives strictes seraient exécutées [...] en accord avec les instructions du gouvernement interdisant de fournir des bureaux aux syndicats de fonctionnaires non-enregistrés dans le cadre de la Loi sur les syndicats publics officiels".

Le 30 août 2006, la branche régionale du KGEU à Gyeongnam a organisé un rassemblement devant leurs bureaux afin de protester contre cette lettre. La police anti-émeute a été déployée à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, empêchant les membres du KGEU d'y pénétrer. Plusieurs membres du syndicat ont essayé d'entrer de force, mais ont été violemment évacués. L'enseigne du syndicat a été retirée et les portes du bureau ont été scellées.

Le 17 août 2006, la ville de Busan a averti par lettre la branche régionale du KGEU que son bureau serait fermé de force si le syndicat n'avait pas déménagé avant le 31 août 2006.

Le 4 septembre 2006, le MOGAHA a tenu une réunion avec les adjoints aux maires, durant laquelle il a indiqué que tous les bureaux locaux du KGEU dans les bâtiments officiels devraient être fermés avant le 22 septembre 2006. Le ministère a également déclaré que les notifications ou avertissements de fermeture forcée des bureaux d'organisations illégales devaient être émis de façon permanente et que la surveillance des fonctionnaires devait être intensifiée de manière à les empêcher de se rassembler à Gyeongnam, le 9 septembre 2006. A cette date, près de 7 000 membres du KGEU se seraient toutefois rassemblés à Changwon, Gyeongnam, afin de protester contre la répression gouvernementale à leur encontre. Le MOGAHA a alors déclaré que ce rassemblement était illégal, bien que son organisation ait été notifiée à l'avance, et que les fonctionnaires et dirigeants syndicaux l'ayant organisé ou y ayant participé devraient faire face à des sanctions. Ainsi, il a annoncé que 11 dirigeants du KGEU, dont son président, M. **Kwon Seung Bok**, et M. Kim Jeong Soo seraient poursuivis en justice.

Le 13 septembre 2006, le MOGAHA a publié une autre directive, exigeant à nouveau des gouvernements et des ministères locaux la fermeture de l'ensemble des sections locales du KGEU au 22 septembre 2006.

Les 22 et 25 septembre 2006, plusieurs sections du KGEU ont été attaquées et fermées, dont celle de Busan, attaquée par la police anti-émeutes, avant d'être fermée de force. 17 membres du KGEU ont été arrêtés, dont MM. **Oh Bong Seop** et **Hwang Gi Joo**, respectivement président et directeur général de la section, avant d'être libérés les 23 et 24 septembre 2006.

En date du 10 octobre 2006, 125 sections du KGEU, sur un total de 251, avaient été fermées de force. A chaque fois, des groupes, supposément engagés par les municipalités, ont assiégé les bureaux du KGEU et ont évacué de force leurs membres. Des policiers ont bloqué l'accès aux bâtiments et ont dans certains cas coupé l'électricité, l'accès à Internet et les lignes téléphoniques. En outre, 101 membres du KGEU et d'autres organisations de solidarité, dont la Fédération coréenne des syndicats des transports et des services publics et sociaux (*Korean Federation of Transportation and Public & Social Service Workers' Unions - KPSU*), la Confédération coréenne des syndicats (KCTU), la Fédération coréenne des groupes médicaux pour le droit à la santé (*Korean Federation of Medical Groups for Health Rights - KFHR*), la Fédération coréenne pour un mouvement environnemental (*Korean Federation for Environmental Movement - KFEM*), le Parti travailliste démocratique (*Democratic Labour Party - DLP*) et la Communauté Moojigae pour une autre éducation (*Moojigae Community for Alternative Education - MCAE*), ont à ce jour été arrêtés, et certains auraient été violemment battus et hospitalisés. Ils sont tous susceptibles d'être poursuivis en justice pour "violation des clauses sur l'obstruction spécifique à l'exécution des obligations professionnelles (*performance of official duties*) dans le cadre de la loi pénale" et, pour les fonctionnaires, pour violation des *Public Officials Acts*.

Poursuite de la procédure pénale à l'encontre de 14 défenseurs des droits de l'Homme⁵⁸

Fin 2006, la procédure pénale à l'encontre des 14 membres du Groupe national sur les ONG de la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC), en cours depuis mars 2005, reste pendante devant la deuxième Cour des magistrats de Cuddalore (Tamil Nadu). En outre, certains accusés n'ont toujours pas reçu le procès-verbal les incriminant.

Le 11 octobre 2004, plusieurs membres du Groupe national sur les ONG de la NHRC s'étaient réunis à l'hôtel de ville de Cuddalore pour une session de formation dans le cadre de la Campagne contre la torture au Tamil Nadu (*Campaign Against Torture - Tamil Nadu - CAT-TN*). Les membres de ces organisations avaient prévu de tenir une conférence de presse dans l'après-midi sur les violations des droits de l'Homme commises par M. Prem Kumar, commissaire du district de Cuddalore. Alors que la session de formation était sur le point de commencer, un groupe de policiers avait interrompu la réunion, au motif que la conférence de presse était interdite. M. **Henri Tiphagne**, directeur de *People's Watch - Tamil Nadu* (PW-TN), une ONG de défense des droits de l'Homme, avait été violemment conduit au poste de police de l'hôtel de ville. Treize autres défenseurs, parmi lesquels M. **Nizamudeen**, secrétaire général national du Groupe central de coordination des ONG, et M. **Murugappan**, co-responsable régional des activités de monitoring de PW-TN, avaient également été arrêtés et conduits au poste de police de Cuddalore.

Ces personnes avaient été maintenues en garde à vue pendant plus de sept heures, avant d'être libérées sous caution.

Fin 2006, ces 14 personnes restent accusées sur la base des articles 147 (émeutes), 452 (intrusion à l'intérieur d'un domicile en vue de blesser, assaillir ou exercer une contrainte) et 506 (ii) (intimidation criminelle) du Code pénal et de l'article 7(1)(a) de la Loi modifiée sur le droit pénal (*Criminal Law Amendment Act*) (provocation d'une personne en fonction en vue de lui causer un préjudice).

58. Cf. rapports annuels 2003 et 2005.

En outre, aucune suite n'a été donnée à la plainte déposée à la suite de ces faits auprès de M. Jangrid, inspecteur général de police responsable de Cuddalore et du nord du Tamil-Nadu, le 13 octobre 2004, malgré de nombreux rappels en 2005 et 2006.

Entraves à la liberté de mouvement de M. Parvez Imroz⁵⁹

Le 2 juin 2006, M. **Parvez Imroz**, avocat et membre fondateur de l'Association des parents de personnes disparues (*Association of Parents of Disappeared Persons* - ABDP), s'est vu décerné le prix international pour les droits de l'Homme "Ludovic Trarieux" par les Instituts des droits de l'Homme des Barreaux de Bordeaux, Bruxelles, Paris et celui du Barreau européen⁶⁰. Afin de recevoir son prix, M. Imroz a été invité à venir en France le 13 octobre 2006. Pour ce faire, il a déposé plusieurs mois avant cette date des demandes de renouvellement de son passeport auprès des autorités compétentes. Toutefois, M. Imroz n'a reçu aucune réponse de la part des autorités, malgré une très forte mobilisation nationale et internationale.

En conséquence, il n'a pu sortir de son pays. Son épouse et son neveu, M. Parvez Khurram, militant des droits de l'Homme, ont reçu le prix en son nom.

Détention arbitraire et libération de deux membres de la TIPS⁶¹

Le 23 août 2006, M. **Yengkokpam Langamba Meitei** (*alias* Thabi), secrétaire des relations publiques de la Société des populations autochtones menacées (*Threatened Indigenous Peoples' Society* - TIPS) de Manipur, et porte-parole d'*Apunda Lup*, une coalition de 34 organisations de défense des droits de l'Homme basée à Manipur, a été arrêté à son domicile par des membres de la police et d'une unité paramilitaire, dénommée "*Assam Rifles*". Cette arrestation a eu lieu sur la base d'un mémo relatif à la section 41 du Code de procédure pénale, permettant à cette unité d'arrêter une personne sans mandat.

59. Cf. communiqué de presse du 11 octobre 2006 et lettre fermée aux autorités indiennes du 20 septembre 2006.

60. Le prix Ludovic-Trarieux est décerné chaque année à un avocat qui œuvre à la défense des droits de l'Homme, l'État de droit, la lutte contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, etc.

61. Cf. appels urgents IND 001/0906/OBS 106 et 106.1.

M. Langamba a ensuite été conduit au commissariat d'Imphal, puis accusé de participation à l'incendie d'un véhicule à Kamuchingjil et du vol de dossiers officiels dans les bureaux du gouvernement.

Dans la nuit du 24 au 25 août 2006, son collègue, M. **Leitanthem Umakanta Meitei**, avocat spécialiste des droits de l'Homme et secrétaire général de TIPS, a été arrêté à sa résidence de Porompat Thawanhaba Leikai, par la même équipe. Les policiers ont, entre autres, confisqué 15 CD, trois livres de l'Organisation internationale du travail (OIT), et le téléphone portable de son épouse. Le mandat permettant l'arrestation de M. Umakanta Meitei n'a été présenté qu'après les faits, lorsque son épouse s'est rendue au commissariat, accompagnée de son frère, pour lui rendre visite.

Ces détentions étaient probablement liées à la tenue d'une manifestation, organisée par *Apunba Lup* le 23 août 2006 afin de protester contre l'attentat à la bombe ayant eu lieu le 16 août 2006 et qui s'était soldé par la mort de cinq Hindous et plus de 40 blessés, au moment de la prière dans le temple de Krishna, à Manipur.

Après leur arrestation, les deux hommes ont été détenus au commissariat d'Imphal, où ils ont été interrogés et maltraités par la police. Il leur a été interdit de rencontrer leur avocat. Tous deux ont été accusés de maintenir des liens avec un groupe illégal appelé "Organisation pour sauver le mouvement révolutionnaire à Manipur" (*Kanglei Yaꞑwol Kanna Lup* - KYKL), sur la base des sections 38 et 39 de la Loi sur la prévention des activités illégales de 1967, applicable aux personnes soutenant des organisations terroristes.

Le 29 août 2006 et le 1^{er} septembre 2006 respectivement, le juge a ordonné leur libération sous caution, pour manque de preuve. Toutefois, tous deux ont refusé de la payer, exigeant une libération inconditionnelle. Par conséquent, ils ont été placés en détention préventive pour 15 jours supplémentaires à la prison de Sajiwa.

Le 4 octobre 2006, une cour de Manipur a ordonné leur libération ainsi que l'abandon de toutes les charges à leur encontre.

Détention arbitraire de M^{me} Irom Chanu Sharmila⁶²

Depuis six ans, M^{me} Irom Chanu Sharmila est régulièrement en grève de la faim afin de protester contre la Loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées (*Armed Forces Special Powers Act - AFSPA*)⁶³, à l'origine de nombreuses violences policières dans l'État du Manipur. Son action a débuté à la suite du "massacre de Malom", le 2 novembre 2000, lorsque des membres des "*Assam Rifles*" ont abattu dix personnes à un arrêt de bus, près d'Imphal, suspectées d'être des insurgés. Ce tragique événement illustre les dérives de l'AFSPA, entrée en vigueur en 1958, qui donne les pleins pouvoirs aux forces armées indiennes dans les zones touchées par des insurrections armées, notamment au Cachemire et dans les États du nord-est (dont le Manipur), régions en proie à des rébellions séparatistes. En particulier, l'AFSPA donne aux soldats le droit d'arrêter, de maintenir en détention et de tuer (section 4.a) toute personne suspecte à leurs yeux d'être "insurgée", afin de "maintenir l'ordre", et ce en toute impunité, la loi précisant que l'autorisation du gouvernement central est nécessaire pour poursuivre un membre de l'armée. A ce jour, aucun soldat n'a été jugé dans ce cadre.

Arrêtée une première fois en novembre 2000 par la police de Manipur pour "tentative de suicide" (section 309 du Code pénal), M^{me} Sharmila a depuis refusé de s'alimenter ou de boire. La peine maximum prévue par la section 309 du Code pénal étant d'un an de détention, M^{me} Sharmila est libérée chaque année, et replacée en détention le jour suivant, pour les mêmes raisons.

Le 2 octobre 2006, à l'occasion de sa "libération annuelle", elle s'est rendue à New Delhi, afin de donner un écho national à son action. Quelques jours après son arrivée, elle a été arrêtée par la police et hospitalisée de force à l'Institut des sciences médicales (*All India Institute of Medical Sciences - AIIMS*), où elle a été alimentée de force au moyen d'un tube nasal.

62. Cf. appel urgent IND 003/1206/OBS 151.

63. En octobre 2006, les conclusions du rapport remis le 6 juin 2005 par le Comité du magistrat Jeevan Reddy, constitué par le gouvernement afin d'examiner l'AFSPA, mais qui n'ont jamais été officiellement rendues publiques, sont parues dans la presse. Dans ses recommandations, le Comité a expressément demandé l'abrogation de la loi, "devenue le symbole de l'oppression, un objet de haine et un instrument de discrimination et d'autoritarisme".

Le 28 novembre 2006, M^{me} Sharmila a retiré ce tube, afin de reprendre sa grève de la faim. Surveillée par plusieurs dizaines de policiers, elle est incapable de se déplacer, de parler ou de rencontrer des gens librement.

Actes de harcèlement à l'encontre de MASUM⁶⁴

Le 10 novembre 2006, le siège de *Manabadhikar Suraksha Mancha* (MASUM), une organisation de défense des droits de l'Homme opérant en Inde et en Asie du sud, et spécialisée dans la dénonciation de cas de torture, a fait l'objet d'une perquisition par un policier du Département des services secrets du district (*District Intelligence Branch Department* - DIB), à Howrah, au Bengale occidental. Au cours de la perquisition, le policier s'est enquis des activités de l'organisation et de son certificat d'enregistrement, et a également demandé les noms et coordonnées de ses dirigeants. Le seul employé présent a refusé de répondre, et a demandé à l'officier de revenir plus tard.

Le 21 novembre 2006, le siège de MASUM a de nouveau fait l'objet d'une perquisition par le même policier, à la recherche d'informations sur l'organisation. Il a notamment noté l'adresse de M. **Kirity Roy**, secrétaire général de MASUM, et demandé le certificat d'enregistrement de l'association.

Lorsque M. Roy, présent au moment de la perquisition, lui a demandé de présenter un mandat, le policier a répondu qu'il obéissait aux ordres de l'inspecteur général de la police au Bengale occidental. Il a ensuite quitté les lieux, disant qu'il apporterait le mandat plus tard.

Peu de temps après, M. Roy a reçu un appel téléphonique du même policier, le convoquant pour rencontrer le commissaire adjoint, au bureau du DIB de Howrah. Lorsque M. Roy lui a demandé de lui envoyer une convocation écrite, le policier a raccroché.

Le 9 décembre 2005, M. Kirity Roy avait déjà été arrêté par la police à Lal Bazar, Calcutta, Bengale occidental, en compagnie de 21 autres personnes, dont M. **Abhijit Datta**, secrétaire assistant de MASUM, M. **Pradip Mukherjee**, employé de MASUM, M. **Nirmal Karmakar**, secrétaire de l'unité de Deganga de l'Association pour la protection des droits démocratiques (*Association for the Protection of*

64. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent IND 002/1206/OBS 144.

Democratic Rights - APDR), M. **Phanigopal Battacharjee**, secrétaire du Syndicat des travailleurs de la sidérurgie indo-japonaise (*Indo-Japan Steels Workers Union*), et M. **Dipankar Mitra**, membre de la section de Calcutta d'*Actionaid International*. Ils protestaient alors de manière pacifique et silencieuse devant le secrétariat du gouvernement du Bengale occidental à l'aide de banderoles, afin de dénoncer des cas de violations des droits de l'Homme commises par des membres de la police. L'ensemble de ces personnes avaient été détenues au poste de police de Lal Bazar, avant d'être libérées trois heures plus tard, sans charge à leur encontre.

Arrestation arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M^{me} Medha Patkar et de plusieurs de ses partisans⁶⁵

Le 2 décembre 2006, M^{me} **Medha Patkar**, fondatrice et dirigeante du Mouvement de sauvegarde du fleuve Narmada (*Narmada Bachao Andolan - NBA*), une coalition d'organisations locales qui lutte en faveur des droits des personnes déplacées en raison du projet de construction de barrages sur le fleuve de la Narmada, affectant par ailleurs l'écosystème, a été arbitrairement détenue alors qu'elle se rendait à Singur, district de Hooghly (Bengale occidental), afin de manifester son soutien à des villageois de Singur, menacés d'expulsion en raison de la construction d'une usine automobile sur leurs terres.

Sept autres membres de l'organisation ont également été arrêtés. Lors de sa détention, M^{me} Medha Patkar aurait été victime de mauvais traitements et d'insultes. Ses compagnons, dont M. **Dipankar Chakraborty** et M. **Sumit Chowdhury**, ont été libérés après avoir versé une caution au poste de police de Chinsura. Quant à elle, M^{me} Medha Patkar a été conduite à Calcutta, où elle est restée détenue dans une voiture de police toute la nuit avant d'être libérée le lendemain matin.

Face à la résistance des villageois contre leur expulsion, le gouvernement de l'État a déployé un contingent de près de 5 000 policiers et de membres de la force de réaction rapide (*Rapid Action Force - RAF*) pour encercler, dès le 2 novembre 2006, les terres du village, à l'aide de barbelés. Les villageois, mobilisés en masse, ont cherché à opposer une

65. Cf. MASUM.

résistance, mais ont rapidement été chargés par la police et la RAF, armées de bâtons, de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc.

Les policiers auraient également pénétré dans les villages voisins, frappant et agressant les villageois, y compris les femmes, les personnes âgées et les enfants. Plusieurs personnes ont été gravement blessées.

A cette occasion, la police a arrêté plus de 60 personnes, dont des femmes et des enfants, afin de prendre de force leurs terres. Une dizaine de personnes auraient été blessées.

Le 4 décembre 2006, M^{me} Patkar a de nouveau été arrêtée par la police alors qu'elle tentait d'entrer dans la ville. Elle a été détenue dans une pension à Dankunim avec plusieurs de ses compagnons, dont M^{mes} **Anuradha Talwar** et **Rekha Sarkar**, avant d'être libérée dans l'après-midi du 5 décembre 2006. A peine libérée, elle a fait une nouvelle tentative pour entrer dans la ville. La police l'a une fois de plus appréhendée, et reconduite à Calcutta.

D'autre part, le 9 décembre 2006, M^{me} Patkar a participé à une manifestation silencieuse à Calcutta afin de dénoncer la répression par la police, la veille, d'une manifestation organisée par plusieurs partis politiques qui tentaient d'entrer dans Singur. M^{me} Patkar et plusieurs autres manifestants ont alors été arrêtés et conduits au poste de police de Lalbazar, à Calcutta, avant d'être relâchés quelques heures plus tard sans charge à leur rencontre.

Aucun mandat d'arrêt n'a jamais été présenté à M^{me} Patkar, et aucun dossier n'a été enregistré auprès de la police.

Le 5 avril 2006, une manifestation pacifique à Delhi, protestant contre le déplacement de milliers de personnes en raison du projet de barrage de Sardar Sarovar, sur le fleuve Narmada, avait été violemment dispersée à coups de matraque, par la police. M^{me} Medha Patkar et M. **Jamsingh Nargave**, militant du NBA, avaient alors été conduits dans un hôpital gouvernemental, où ils ont été détenus plusieurs jours par la police.

Deux ans après, l'assassinat de M. Munir Said Thalib reste impuni⁶⁶

Fin 2006, l'impunité du meurtre de M. Munir Said Thalib, co-fondateur de la Commission pour les personnes disparues et les victimes de la violence (KONTRAS), décédé à bord d'un vol de Garuda Airlines entre Jakarta et Amsterdam le 7 septembre 2004, est plus que jamais flagrante : non seulement aucun réel progrès n'a eu lieu dans l'enquête concernant l'implication d'éventuels commanditaires, mais en outre le principal suspect, accusé de "meurtre prémédité", a été acquitté.

En effet, le 3 octobre 2006, la Cour suprême d'Indonésie a acquitté M. Pollycarpus Budihari Priyanto, pilote de Garuda Airlines. Ce dernier avait été condamné le 20 décembre 2005 par la Cour centrale du district de Jakarta à 14 ans de prison, en compagnie de MM. Oedi Irianto et Yeti Susmiarti, deux stewards de la compagnie. La Cour suprême a seulement reconnu M. Priyanto coupable de "falsification de documents de compagnies aériennes", le condamnant à deux ans de prison.

La Cour a refusé de recevoir de nouvelles preuves et s'est fondée sur celles présentées lors des jugements précédents.

M. Priyanto était suspecté d'avoir offert un siège de première classe à M. Munir et d'avoir ensuite versé de l'arsenic dans son jus d'orange. Il avait fait appel de sa condamnation après que la Haute cour de Jakarta eut confirmé, en mars 2006, le verdict rendu par la Cour centrale du district de Jakarta.

Le 25 décembre 2006, M. Priyanto a été libéré de prison, trois mois avant le terme de sa peine, bénéficiant d'une réduction de peine à l'occasion d'un jour férié, une tradition indonésienne.

En juin 2005, l'équipe d'investigation officielle (*Tim Pencari Fakta* - TPF), qui avait mené une enquête de décembre 2004 à juin 2005, avait remis son rapport au Président de la République, M. Susilo Bambang Yudhoyono, suggérant l'implication d'anciens cadres supérieurs de la compagnie aérienne publique Garuda et de membres haut placés de l'Agence des services de renseignements étatiques (*Badan Intelijen Nasional* - BIN) dans la mort de M. Munir. Néanmoins,

66. Cf. rapport annuel 2005.

ce rapport n'a toujours pas été rendu public fin 2006, et n'a pas non plus été utilisé lors du procès.

De plus, lorsque la TPF avait convoqué l'ancien chef des services secrets indonésiens, qui occupait cette fonction au moment du meurtre, ce dernier avait refusé de répondre à cette convocation. Il avait par la suite porté plainte pour diffamation contre deux membres de la TPF, M. **Usman Hamid**, directeur de KONTRAS, et M. **Rachland Nashidik**, directeur d'*Imparsial*, une ONG de défense de droits de l'Homme. Fin 2006, les charges à l'encontre des deux hommes ont été abandonnées.

Le 7 novembre 2006, le chef de la police indonésienne a annoncé qu'il n'autoriserait aucune interférence étrangère dans l'enquête sur le meurtre de M. Munir, alors que M. Philip Alston, rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, s'était engagé auprès de la veuve de M. Munir à suivre de près cette enquête.

Cependant, le 7 décembre 2006, la Chambre des représentants a demandé au Président la poursuite de l'enquête sur le meurtre de M. Munir, la nomination immédiate d'une équipe indépendante d'investigation et la publication du rapport de la TPF.

M. Munir avait joué un rôle déterminant dans les enquêtes menées sur les violations des droits de l'Homme perpétrées par l'armée indonésienne, notamment au Timor Oriental. Il avait également mené de nombreuses investigations sur les disparitions de militants, à Aceh comme en Papouasie, sous la dictature du général Suharto.

IRAN

Attaques contre le DHRC et ses membres

Harcèlement judiciaire à l'encontre du Centre des défenseurs des droits de l'Homme⁶⁷

Le 3 août 2006, les activités du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre* - DHRC), co-fondé par M^{me} **Shirin Ebadi**, Prix Nobel de la paix en 2003, ont été déclarées illégales par le ministre de l'Intérieur, qui a précisé que ceux qui continueraient ces activités seraient poursuivis.

67. Cf. communiqué de presse du 8 août 2006.

Néanmoins, fin 2006, aucune poursuite judiciaire n'a été engagée sur ce fondement.

Depuis sa création, l'enregistrement légal de l'organisation a été refusé à plusieurs reprises, sans motivation de la part des autorités.

Détention arbitraire de M. Nasser Zarafchan⁶⁸

Le 13 novembre 2006, M. **Nasser Zarafchan**, avocat et membre fondateur du DHRC emprisonné depuis août 2002 à la prison d'Evin, a été gravement battu par des prisonniers de droit commun considérés comme dangereux, et qui venaient d'être transférés à la prison. Aucune information supplémentaire ne nous est parvenue quant à l'état de santé de M. Zarafchan ou quant aux circonstances ayant entouré ces actes de violence.

M. Zarafchan, avocat de M^{me} Sima Pouhandeh, veuve de M. Mohammed Djafar Pouhandeh (écrivain et défenseur des droits de l'Homme, assassiné en 1998), avait été condamné à trois ans de prison par le Tribunal militaire de Téhéran, le 18 mars 2002, pour "possession d'armes à feu et d'alcool". Il avait également été condamné à deux ans de prison supplémentaires et à cinquante coups de fouet; ces condamnations étaient motivées par ses déclarations à la presse, relatives au procès des meurtriers présumés d'intellectuels iraniens, qui s'est clos en janvier 2002. Ce verdict avait été confirmé en appel par le Tribunal militaire de Téhéran, le 15 juillet 2002.

M. Zarafchan devrait être libéré au cours du premier trimestre 2007.

Condamnation et libération sous caution de M. Abdolfattah Soltani⁶⁹

Le 6 mars 2006, M. **Abdolfattah Soltani**, avocat au Barreau de Téhéran et membre fondateur du DHRC, a été libéré après que sa caution de 100 000 euros eut été payée grâce à un mouvement de solidarité national et international.

Le 16 juillet 2006, la Cour révolutionnaire de Téhéran l'a condamné à cinq ans de prison et à la perte de ces droits civiques, pour ne pas avoir respecté la confidentialité de l'enquête préliminaire dans

68. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent IRN 004/0012/OBS 125.9.

69. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents IRN 002/0705/OBS 055.3, 055.4 et 055.5.

l'affaire de M^{me} Zahra Kazemi, photographe irano-canadienne décédée en 2003 des suites des tortures et mauvais traitements subis durant sa détention. M. Soltani a fait appel de ce jugement.

En juillet 2005, M. Soltani, avocat de la famille Kazemi, avait remis en question l'indépendance et l'équité du procès, insistant sur le fait que les officiels, dont M. Saïd Mortazavi, procureur de Téhéran, qui seraient impliqués dans ces actes de torture n'avaient pas été poursuivis par le Tribunal.

M. Soltani avait été arrêté le 30 juillet 2005 alors qu'il participait à un sit-in dans les locaux du barreau de Téhéran, afin de protester contre le mandat d'arrêt délivré à son encontre par M. Mortazavi, le 27 juillet 2005, pour "espionnage". Il a été détenu au secret jusqu'en janvier 2006, date à laquelle il a pu rencontrer ses avocats.

Fin 2006, M. Soltani reste en liberté, dans l'attente d'un verdict définitif.

Répression à l'encontre des syndicalistes

Poursuites judiciaires à l'encontre de cinq syndicalistes au Kurdistan iranien⁷⁰

Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. **Mahmoud Salehi**, porte-parole du Comité organisationnel pour la création de syndicats et ancien président du Syndicat des boulangers de Saqez (*Saqez Bakery Workers' Union*), M. **Mohsen Hakimi**, membre de l'Association des écrivains iraniens (*Iranian Writers' Association*), M. **Jalal Hosseini**, M. **Borhan Divangar** et M. **Mohammad Abdipoor**, membres du Syndicat des boulangers de Saqez, restent pendantes devant la juridiction d'appel.

En novembre 2005, M. Mahmoud Salehi avait été condamné à cinq ans de prison et trois ans d'exil; M. Jalal Hosseini, à trois ans de prison ; MM. Mohsen Hakimi, Borhan Divangar et Mohammad Abdipoor, à deux ans de prison. Ces cinq personnes avaient été arrêtées puis libérées, après leur participation à des célébrations pacifiques le 1^{er} mai 2004. Elles avaient ensuite été accusées d'"association avec le parti politique banni *Komala* [en faveur d'un Kurdistan iranien]". M. Mahmoud Salehi aurait été jugé non coupable eu égard à cette accusation, mais restait malgré tout poursuivi sur le

70. Cf. rapport annuel 2005.

fondement de l'article 610 du Code pénal islamique (*Islamic Punishment Act*), qui instaure des peines allant de deux à cinq ans de prison pour "réunion et conspiration contre la sécurité nationale". Lors des audiences, les activités syndicales de M. Salehi ont été retenues contre lui.

En mai 2006, la septième section de la Cour d'appel de la province du Kurdistan a cassé le verdict et a déclaré MM. Salehi, Hosseini, Divangar, Hakimi et Abdipoor innocents. De nouvelles poursuites judiciaires ont néanmoins immédiatement été lancées à leur encontre devant la Cour révolutionnaire de Saez.

Le 13 novembre 2006, cette Cour a condamné MM. Salehi et Hosseini à, respectivement, quatre et deux ans de prison pour "réunion et conspiration contre la sécurité nationale" suite à leur participation à l'organisation des célébrations du 1^{er} mai 2004 à Saez. Le 27 novembre 2006, M. Mohsen Hakimi a à son tour été condamné à deux ans de prison. Le 17 octobre 2006, M. Borhan Divangar a lui aussi été condamné à deux ans de prison. M. Mohammad Abdipoor a quant à lui été acquitté. Ayant fait appel de leur condamnation, les quatre syndicalistes sont actuellement en liberté provisoire.

Poursuite de la répression à l'encontre des membres du Syndicat *Sherkat-e Vahed*⁷¹

En 2006, les membres du Syndicat des travailleurs de Téhéran et de la compagnie des bus suburbains (*Syndicate of Workers of Tehran and Suburbs Bus Company - Sherkat-e Vahed*) ont continué de faire l'objet d'une répression croissante.

Ainsi, le 27 janvier 2006, à la veille d'une grève appelant, entre autres, à la libération de M. **Mansour Osanloo**, président du syndicat, détenu depuis le 22 décembre 2005 à la prison d'Evin, à Téhéran⁷², huit membres du Comité exécutif du syndicat ont été convoqués par la Cour. Le maire de Téhéran a ensuite déclaré le syndicat illégal, accusant ses membres d'être des "saboteurs", "subversifs", et a demandé l'annulation de la grève. De nouveaux conducteurs de bus ont été embauchés, afin de casser le mouvement de grève. De plus, près de 100 membres du syndicat ont été arrêtés.

71. Cf. rapport annuel 2005 et communiqués de presse des 20 mars et 10 août 2006.

72. Cf. rapport annuel 2005.

Le lendemain, lors de la dispersion violente de la grève, des centaines de conducteurs de bus et leurs femmes ont été arrêtés et conduits à la prison d'Evin. La police a par ailleurs fait irruption dans les maisons des dirigeants du syndicat.

La plupart des détenus ont été libérés en février 2006, à l'exception de sept membres du Comité exécutif : MM. Mansour Osanloo, **Ebrahim Madadi**, vice-président, **Mansour Hayat Gheibi**, **Yusseff Moradi**, **Yagoub Salimi**, **Ali Zadeh Hosseini** et **Mohammad Ebrahim Noroozi Gohari**.

Le 4 mars 2006, M. **Gholamreza Mirzaie**, porte-parole du syndicat, a été à son tour arrêté à Téhéran.

De plus, MM. Mohammad Ebrahim Noroozi Gohari, Gholamreza Mirzaie, Yagoub Salimi, Mansour Hayat Gheibi et Ebrahim Madadi ont été licenciés en mars 2006.

Entre le 18 mars et le 10 avril 2006, l'ensemble des personnes arrêtées ont été libérées, à l'exception de M. Osanloo. M. Mansour Hayat Gheibi a de nouveau été arrêté 24 heures après sa libération, pour être libéré un peu plus tard.

Le 1^{er} mai 2006, la police a arrêté 13 membres du syndicat qui s'étaient rassemblés à l'occasion de la fête internationale du travail, dont MM. **Abbas Najand Kodaki**, Yagoub Salimi, **Mahmoud Hojabri**, **Gholamreza Gholamhosseini**, Gholamreza Mirzaie, **Hassan Dehghan Gholamreza Khani**, **Fazel Khani** et Ebrahim Madadi. Ils ont tous été libérés le 6 mai 2006.

Le 15 juillet 2006, huit membres du syndicat ont été arrêtés après avoir participé à une manifestation pacifique devant le ministère du Travail appelant à la reconnaissance légale de leur syndicat : MM. Ebrahim Madadi, **Seyed Davoud Razavi**, Yagoub Salimi, **Atta Babakhani**, **Naser Gholami**, **Seyed Reza Nematipoor**, **Manochehr Mahdavi Tabar** et Ebrahim Noroozi Gohari. Ils ont tous été libérés quatre jours plus tard.

Le 9 août 2006, M. Mansoor Osanloo a été libéré après avoir été détenu au secret pendant plus de sept mois à la prison d'Evin. Sa libération aurait été soumise au paiement d'une caution de 150 millions de tomans (125 000 euros), payée par ses collègues, amis et parents.

Le 8 novembre 2006, M. Osanloo a de nouveau été détenu durant plusieurs heures par la police de Tabriz, de même que neuf représentants de son syndicat. Ils se rendaient alors à un atelier organisé par le Bureau international du travail (BIT) à Tabriz.

Le 19 novembre 2006, M. Osanloo et M. Ebrahim Madadi ont été arrêtés dans la rue par des policiers en civil, qui ont refusé de montrer leur carte de police ou un mandat d'arrêt. Les deux hommes étaient en route vers le ministère du Travail, à Téhéran, et auraient été physiquement et verbalement agressés par les policiers. L'un d'eux aurait d'abord pointé un pistolet sur M. Madadi, avant de tirer en l'air. Les policiers ont finalement forcé M. Osanloo à monter dans leur véhicule et sont partis.

M. Osanloo a été placé en détention à la section 209 de la prison d'Evin, réservée aux prisonniers accusés d'infractions politiques, et n'a pu avoir accès à son avocat avant le 5 décembre 2006.

Le 26 novembre 2006, M. Osanloo a comparu, ainsi que 17 autres syndicalistes, devant la 14^e chambre du Tribunal révolutionnaire afin de répondre des charges pesant à leur encontre, dont la nature exacte n'est pas connue.

Quelques jours plus tard, le ministre de la Justice et le porte-parole du ministère auraient déclaré que M. Osanloo avait été de nouveau arrêté pour ne pas s'être présenté devant les autorités pénitentiaires lorsqu'un mandat d'arrêt et une convocation lui avaient été remis. Cependant, son avocat certifie que M. Osanloo n'a jamais reçu ni mandat ni convocation lui demandant de retourner en prison, mais seulement une convocation exigeant sa présence à une audience, le 20 novembre 2006, devant la quatrième chambre du Tribunal spécial des fonctionnaires.

Le 5 décembre 2006, le juge a établi une caution supplémentaire de 30 millions de tomans pour sa libération (le montant total de la caution atteignant désormais près de 150 000 euros), exigeant que seule son épouse soit autorisée à la payer.

Le 19 décembre 2006, M. Osanloo a finalement été libéré après n'avoir payé que sa caution de 150 millions de tomans, relative à sa détention du 22 décembre 2005 au 9 août 2006.

Par la suite, le 3 décembre 2006, MM. Seyed Davoud Razavi, **Abdolreza Tarazi**, membres du conseil d'administration du syndicat, et Gholamreza Gholamhosseini ont été arrêtés à la station de bus de

Khavaran, à Téhéran, alors qu'ils distribuait des tracts aux conducteurs de bus. MM. Razavi et Tarazi ont été libérés le soir même sans charge.

Le 9 décembre 2006, M. Gholamreza Gholamhosseini a été libéré sous caution. Le procureur de la Cour révolutionnaire de Téhéran aurait ouvert un dossier à son encontre, sans que plus de précisions n'aient pu être obtenues sur son contenu.

Répression de deux manifestations en faveur des droits des femmes⁷³

A l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006, la police iranienne, des miliciens en civil et des membres des forces spéciales anti-émeutes des Gardes révolutionnaires ont réprimé un sit-in organisé par des groupes indépendants de femmes et de militants qui manifestaient, à Téhéran, en faveur des droits des femmes et de la paix.

Après avoir été photographiés et filmés par les forces de sécurité, les manifestants ont reçu l'ordre de se disperser, au motif que leur rassemblement était illégal. Les forces de sécurité ont ensuite versé des ordures sur la tête des femmes qui manifestaient, avant de les attaquer et de les frapper à l'aide de matraques. Les manifestants se sont alors dispersés, mais certains ont été suivis et frappés par la police. En outre, plusieurs journalistes, dont des correspondants étrangers qui faisaient un reportage sur la manifestation, ont été conduits en prison. Ils ont été libérés après que leurs films et photographies eurent été confisqués.

Par ailleurs, le 12 juin 2006, des étudiants et des représentantes d'ONG de défense des droits des femmes qui avaient organisé un rassemblement pacifique à Téhéran, afin de protester contre le statut discriminatoire des femmes en Iran, ont été violemment attaqués par les forces de police.

Lors d'une conférence de presse, le 13 juin 2006, le ministre de la Justice a affirmé que 70 personnes avaient été arrêtées et incarcérées à la prison d'Evin, à Téhéran, pour "avoir organisé un rassemblement illégal", parmi lesquelles M^{mes} **Gila Baniyaghoub, Shahla Entesari, Bahareh Hedayat, Atefeh Youssefi, Samira Sadri, Delaram Aramfar, Massoumeh Loghmani et Leyla Mohseninejad** ainsi que

73. Cf. communiqués de presse des 20 mars et 14 juin 2006.

MM. Aliakbar Moussavi Khoini, Bahman Ahmadi Amoui, Ali Rouzbehani, Amin Ghalei et Vahid Mirjalili. Ces personnes ont toutes été libérées par la suite, à l'exception de M. Moussavi, libéré sous caution à une date ultérieure.

Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de ces personnes restent pendantes.

Libération de M. Akbar Ganji⁷⁴

Le 18 mars 2006, M. Akbar Ganji, journaliste au quotidien *Sobh-e-Emrooz*, a été libéré quelques jours avant le terme de sa peine de prison, prévu le 30 mars 2006.

M. Akbar Ganji était détenu depuis le 22 avril 2000 à la prison d'Evin à Téhéran, pour avoir écrit plusieurs articles dénonçant l'implication du régime iranien dans l'assassinat d'opposants et d'intellectuels dissidents en 1998, et pour avoir participé à une conférence sur les élections iraniennes à Berlin, en avril 2000.

M. Ganji avait été hospitalisé à l'hôpital Milad de Téhéran le 17 juillet 2005, après plus de deux mois de grève de la faim, à laquelle il avait finalement mis un terme dans la nuit du 20 au 21 août 2005. Il avait été reconduit en prison le 3 septembre 2005, et était depuis placé en isolement dans un quartier spécial de la prison d'Evin.

Le 11 octobre 2006, M. Akbar Ganji a reçu le Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme (MEA)⁷⁵, conjointement avec M. Arnold Tsunga, défenseur zimbabwéen.

Détention arbitraire et condamnation de M. Saleh Kamrani⁷⁶

Le 14 juin 2006, M. Saleh Kamrani, avocat à Téhéran, a disparu après avoir appelé son épouse pour la prévenir qu'il rentrait chez lui. Détenu à la section 209 de la prison d'Evin, M. Kamrani a été condamné le 13 septembre 2006 à un an de prison, assortie d'une mise

74. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse du 20 mars 2006.

75. Le Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme (MEA) est le fruit d'une collaboration unique entre onze ONG des droits de l'Homme afin d'offrir une protection aux défenseurs du monde entier : Amnesty International, Human Rights Watch, Human Rights First, FIDH, OMCT, la Commission internationale des juristes, Diakonie Allemagne, le Service international des droits de l'homme, International Alert, Front Line, et Huridocs.

76. Cf. appel urgent IRN 001/0606/OBS 076.

à l'épreuve de cinq ans, pour "propagande contre le système" (article 500 du Code pénal islamique). Il a été libéré le 18 septembre 2006.

M. Kamrani avait, peu avant son arrestation, défendu des prisonniers politiques, arrêtés lors d'une manifestation contre la publication, le 12 mai 2006, dans un journal pro-gouvernemental, d'une bande-dessinée qui avait offensé de nombreux citoyens turcs azéris. Il avait déjà été victime d'harcèlement pour ses activités visant à défendre les membres des minorités ethniques.

MALAISIE

Les poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Irene Fernandez continuent⁷⁷

Fin 2006, M^{me} Irene Fernandez, directrice de *Tenaganita*, une ONG travaillant avec des femmes migrantes, est toujours dans l'attente de son procès en appel. En effet, les minutes du procès d'octobre 2003 n'ont toujours pas été compilées, ce qui empêche la défense de se préparer.

En 1995, M^{me} Irene Fernandez avait été inculpée pour "publication de fausses informations dans l'intention de nuire", à la suite de la parution d'un rapport intitulé "Mémoire sur les mauvais traitements, actes de torture et traitements inhumains envers des travailleurs migrants dans les camps de détention". Ce rapport contenait des allégations de mauvais traitements infligés aux populations migrantes, fondées sur des entretiens menés par M^{me} Fernandez auprès de plus de 300 travailleurs migrants.

Condamnée à 12 mois de prison par la Cour de magistrats 5B de Kuala Lumpur, le 16 octobre 2003, elle avait été libérée sous caution et avait interjeté appel de sa condamnation, le 17 octobre 2003, devant la Haute cour de Kuala Lumpur.

De plus, ayant dû remettre son passeport à la Haute cour lors de sa libération sous caution, M^{me} Fernandez continue de se voir dans l'obligation d'introduire une demande auprès des autorités à chaque fois qu'elle souhaite voyager.

77. Cf. rapport annuel 2005.

Obstacles à l'encontre d'un forum sur la liberté de religion⁷⁸

Le 14 mai 2006, près de 300 manifestants se sont rassemblés près de l'hôtel Cititel, à Penang, où se tenait le Forum "Une Constitution fédérale – protection pour tous", organisé par l'ONG de défense des droits de l'Homme *Aliran*, et Article 11, une coalition de treize ONG, afin de discuter de thèmes tels que la liberté de religion et les garanties du maintien du caractère laïc de la Constitution malaisienne. A cette occasion, de nombreuses barricades de police visant à contrôler l'accès à l'hôtel ont été installées dans les environs.

Environ un quart d'heure avant le début du forum, plus de 100 personnes se sont réunies à l'hôtel, hurlant et portant des affiches avec des slogans tels que "La loi d'Allah est supérieure aux droits de l'Homme". Peu après, alors que plusieurs de ces manifestants tentaient d'attaquer l'hôtel, la police est entrée et a ordonné aux organisateurs d'arrêter le forum dans les 30 minutes. Par conséquent, la réunion n'a pu avoir lieu.

Une réunion similaire organisée par Article 11 à Johor Bahru en juillet 2006 a également été empêchée par des manifestants issus de groupes islamiques.

Menaces de mort à l'encontre de M. Malik Imtiaz Sarwar⁷⁹

Mi-août 2006, M. **Malik Imtiaz Sarwar**, avocat engagé dans la défense du droit à la liberté religieuse et président de la Société nationale des droits de l'Homme de Malaisie (*National Human Rights Society of Malaysia* - HAKAM), a été menacé de mort par le biais d'un message électronique envoyé à différentes adresses, présentant une photo de lui accompagnée d'une légende indiquant : "Recherché mort". Ce message a également circulé sous forme de SMS.

Ces menaces seraient directement liées à son activité d'avocat de la défense, au nom du Barreau malaisien, dans le cadre d'un procès intenté par M^{me} Lina Joy, citoyenne convertie au christianisme, contre le Département national d'enregistrement, après que celui-ci eut refusé de retirer le mot "Islam" de sa carte d'identité.

M. Malik Imtiaz Sarwar a porté plainte. Une enquête serait en cours.

78. Cf. lettre ouverte aux autorités malaisiennes du 22 mai 2006.

79. Cf. appel urgent MYS 001/0806/OBS 102.

Arrestation arbitraire de 23 villageois et défenseurs du droit au logement⁸⁰

Le 20 novembre 2006, neuf militants ont été arrêtés par la police, sur ordre du Conseil municipal d'Ampang Jaya (MPAJ), alors qu'ils tentaient de défendre le droit au logement de la population pauvre de Kampung Berembang, à Jalan Ampang. En effet, 50 familles qui habitent ce village depuis plus de 30 ans étaient menacées d'être expulsées par la force et de voir leurs maisons détruites, dans le cadre de la politique du gouvernement de Selangor de "Zero squatters". Les habitants ont été informés de leur expulsion dans le cadre de l'"Ordonnance d'urgence", avant même que leurs nouvelles maisons ne soient achevées. L'organisation Réseau des personnes opprimées (JERIT) a aidé les villageois à retarder leur expulsion jusqu'à ce que leurs nouvelles maisons soient prêtes à les accueillir. Le 2 novembre 2006, les villageois avaient rencontré le secrétaire d'État de Selangor, qui leur avait promis de faire son possible pour reporter leur expulsion à avril 2007, décision confirmée par la Haute cour de Shah Alam.

Ces neuf personnes ont été placées en détention au poste de police de Ulu Kelang Taman Keramat : M. **Adli Abdul Rahman**, villageois, M. **Fiqriey bin Al Hakimi**, membre de l'organisation *Food Not Bomb*, M. **Lee Huat Seng**, secrétaire administratif du Mouvement des jeunes et étudiants malaisiens (DEMA), M^{me} **Lechumy Devi Doraisamy**, coordinatrice du JERIT, M. **Mohd Rajis**, villageois, ainsi que M^{me} **Parames Elumalai** et MM. **Ramachanthiran Ananthan**, **Ramalingam Thirumalai** et **Thevarajan Ramasamy**, membres de JERIT.

Plus tard dans la même journée, 14 autres personnes ont également été arrêtées et placées en détention au poste de police d'Ampang Jaya pour avoir tenté d'empêcher la démolition des maisons : M. **Ebrahim Haris**, membre de *Food Not Bomb*, MM. **Sevan, Mohan**, M^{me} **V. Wani, Kumaraveel** et **Sugumaran**, membres de JERIT, M. **Sivarajan**, trésorier du Parti socialiste de Malaisie (PSM), M^{me} **Sabariah Ayoub** et MM. **Awalluddin Sharif, Ahmad Tamrin, Azman Mohd** et **Faezae Ramzi** (15 ans), villageois, M. **Chang Lih Kang**, coordinateur de *Suara Rakyat Malaysia* (SUARAM), et M. **S. Arutchelvan**, membre de SUARAM et secrétaire général du PSM.

80. Cf. SUARAM, 24 novembre 2006.

L'une des villageoises, qui était tombée dans le coma à la suite des coups infligés par la police et les forces de l'ordre du conseil municipal, a repris connaissance le 21 novembre 2006.

Ils ont tous été libérés le soir même, et devaient se présenter devant le Tribunal d'Ampang le 4 décembre 2006. L'ensemble des maisons a été détruit.

Le 4 décembre 2006, l'audience n'a pu avoir lieu, l'accusation n'étant pas prête. Fin 2006, aucune nouvelle date d'audience n'a été fixée.

MALDIVES

Libération de M^{me} Jennifer Latheef⁸¹

Le 16 août 2006, M^{me} **Jennifer Latheef**, journaliste-photographe pour le quotidien *Minivan* et militante des droits de l'Homme, a été libérée par grâce présidentielle.

Elle avait été condamnée le 18 octobre 2005 à dix ans de prison pour "acte terroriste", accusée d'avoir jeté une pierre sur un policier, le 20 septembre 2003, lors d'une manifestation organisée suite au décès sous la torture de cinq prisonniers d'opinion. M^{me} Latheef a toujours nié les faits qui lui étaient reprochés.

NÉPAL

Absence d'enquête sur les mauvais traitements subis par MM. Naman Kumar Shahi et Bhupendra Shahi⁸²

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur l'agression dont avaient été victimes M. **Naman Kumar Shahi**, représentant du Centre du service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre - INSEC*), et M. **Bhupendra Shahi**, rédacteur en chef du quotidien *Gorkhapatra Daily* et président de district du Forum des journalistes et de la Société pour la paix et les droits de l'Homme (*Human Rights*

81. Cf. rapport annuel 2005.

82. *Idem.*

and Peace Society - HURPES) en 2005. Cependant, le commissaire adjoint du poste de police de Dailekh aurait présenté ses excuses à M. Naman Kumar Shahi.

Le 2 janvier 2005, M. Naman Kumar Shahi et M. Bhupendra Shahi avaient été battus par des policiers en civil du poste de police de Dailekh. Ils s'étaient rendus dans le district de Dailekh pour recueillir des informations concernant l'assassinat de M. Dil Bahadur Rana, membre du Comité de travail de district du parti congressiste népalais (*Nepali Congress Party*) et secrétaire du Comité indépendant des personnes déplacées dans le district, abattu le même jour par des Maoïstes.

Arrestations arbitraires, mauvais traitements et actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme⁸³

A la suite d'un couvre-feu et de l'interdiction complète des manifestations ordonnés par le gouvernement dans les districts de Katmandou et de Lalitpur le 17 janvier 2006, la répression de la société civile népalaise s'est intensifiée. Plusieurs manifestations ont alors été violemment réprimées, et plusieurs dirigeants politiques, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme arrêtés.

– Le 25 janvier 2006, M. Naman Kumar Shahi a été arrêté par des membres des forces de sécurité en civil, alors qu'il surveillait une manifestation organisée par la Coalition des sept partis politiques (*Seven Party Alliance* - SPA). Les agents des forces de l'ordre l'ont également agressé et traîné sur le sol. Il a été libéré le soir même.

Le 19 février 2006, M. Naman Kumar Shahi a été de nouveau frappé par un policier alors qu'il surveillait une manifestation organisée par la SPA. Par la suite, le commissaire adjoint Prakash Bahadur a présenté des excuses au nom de son subordonné.

– Le 26 janvier 2006, M. **Nabraj Basnet**, membre du Centre pour le renforcement de la société (*Society Upliftment Centre*), affilié à l'INSEC, a été arrêté par des agents des forces de sécurité, à Janakpur,

83. Cf. INSEC.

alors qu'il surveillait le programme de nomination aux élections. Détenu toute la journée au poste de police, il a été libéré le soir même.

– Le 27 janvier 2006, M. **Arjun Basnet**, représentant d'INSEC dans le district de Jhapa, a été menacé de mort par téléphone par un inconnu, qui l'a mis en garde s'il poursuivait ses activités.

– Le 1^{er} février 2006, M. **Charan Prasai**, président de l'Organisation des droits de l'Homme au Népal (*Human Rights Organisation in Nepal* - HURON), ainsi que MM. **Bijul Biswokarma**, **Mukund Rijal**, **Suresh Kumar Bhatta**, **Narayan Dutta Kande**, **Basu Devkota** et **Prakash Bara**, membres de HURON, ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une réunion à l'occasion du premier "anniversaire" du coup d'État par le Roi du Népal⁸⁴.

MM. Bijul Biswokarma, Mukund Rijal, Suresh Kumar Bhatta, Narayan Dutta Kande, Basu Devkota et Prakash Bara ont été libérés le 5 février 2006. M. Charan Prasai a quant à lui été libéré un mois plus tard.

– Le 2 février 2006, M. **Rupesh Khatiwada**, secrétaire du Syndicat des étudiants libres (*Free Students Union* - FSU), a été arrêté par la police à l'université de Tribhuban et conduit au poste de police de Kirtipur, à Katmandou. Le soir même, il a été torturé par deux policiers.

Le 5 février 2006, M. Khatiwada, ainsi que MM. **Basudev Poudel**, **Rajan Khatiwada** et **Saroj Kumar Yadav**, également dirigeants étudiants, ont été placés en détention provisoire au Centre de formation et de développement des femmes (*Women Development Training Centre*), à Jawalakhel, district de Lalitpur. MM. Poudel, Khatiwada et Kumar Yadav ont eux aussi été soumis à des actes de torture lors de leur arrestation.

Les 3 et 4 février 2006, la Commission nationale des droits de l'Homme et M. Ian Martin, responsable du Bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme (OHCHR) au Népal, ont rendu visite aux quatre détenus. Ils ont tous été libérés le 21 février 2006⁸⁵.

84. Cf. appel urgent NPL 001/0206/OBS 012.

85. Cf. appel urgent de l'OMCT NPL 100206.

– Le 13 février 2006, les soldats de la caserne de Ranadal Gulma ont violemment agressé M. **Kalli Bahadur Malla**, représentant d'INSEC dans le district de Kalikot, dans le bazar de Manma, lors d'un contrôle d'identité. Dès qu'il s'est présenté comme membre d'INSEC, les militaires ont déclaré que "tous les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes sont des Maoïstes", avant de le frapper, le blessant notamment à la tête.

– Le 5 avril 2006, la police a arrêté 37 journalistes, avocats et professeurs qui s'apprêtaient à rejoindre une manifestation à New Baneshwar (Katmandou), dont M. **Bishnu Nisthuri**, président de la Fédération des journalistes népalais (*Federation of Nepalese Journalists* - FNJ), M. **Mahendra Bista**, secrétaire général de la FNJ, et M. **Shambhu Thapa**, président de l'Association du barreau népalais (*Nepal Bar Association* - NBA). Ils ont tous été libérés le soir même.

– Le 8 avril 2006, 24 membres du Mouvement civil pour la démocratie et la paix (*Civil Movement for Democracy and Peace* - CMDP) ont été arrêtés à Maharajgunj lors d'une manifestation en faveur de la démocratie au Népal. Il s'est agi notamment de MM. **Daman Nath Dhungana**, **Padma Ratna Tuladhar**, deux observateurs des négociations de paix, **Sundar Mani Dixit**, directeur de la Société civile pour la paix et le développement (*Civil Society for Peace and Development*), **Kanak Mani Dixit**, rédacteur en chef du magazine népalais *Himal South Asia* et directeur du groupe de presse *Himal Media*, **Ishwar Koirala**, Charan Prasai, **Kapil Shrestha**, enseignant à l'université de Tribhuvan à Katmandou, **Laxman Aryal**, ancien juge de la Cour suprême, **Mahesh Maskey**, **Bidur Wasti**, **Bharat Pradhan**, **Bhaskar Gautam**, **Bimal Aryal**, enseignant, **Kedar Sharma**, membre du Forum népalais des journalistes de l'environnement (*Nepal Forum of Environmental Journalists* - NEFEJ), **Malla K. Sundar**, défenseur des droits des populations autochtones, **Saroj Dhital**, médecin, **Anubhav Ajit**, **Rupak Adhikari**, **Arun Sayami**, médecin, **Madhu Ghimire** et M^{me} **Shanta Dixit**, journaliste.

Détenus dans une caserne de la police armée (*Armed Police Force* - APF) à Duwakot (Bhaktapur), ils ont tous été libérés le 25 avril 2006.

– Le 9 avril 2006, les autorités ont refusé de délivrer des autorisations de passage lors du couvre-feu aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'Homme pour se rendre à une conférence d'INSEC. Ces mesures ont notamment eu un grand impact sur la sortie du rapport annuel 2005 d'INSEC, diffusé chaque année à la même date depuis 1992.

– Le même jour, la police a réprimé à l'aide de matraques une manifestation organisée par la société civile devant le Bureau de l'administration du district de Doti (*District Administration Office*). De nombreux journalistes et militants ont été blessés, dont les journalistes MM. **Tekendra Deuba** et **Ran Bahadur Bohara**, et les militants M. **Ramhari Ojha**, M. **Dik Bahadur Mahara**, facilitateur de la "Campagne pour la paix" d'INSEC, et M. **Shanker Deep Madai**. Ce dernier a dû être hospitalisé.

– Le 12 avril 2006, les forces de sécurité ont arrêté MM. **Baburam Giri** et **Shriram Bastola**, respectivement secrétaire général et trésorier de HURON, et MM. **Kekar Khadka**, **Jibnath Ghimire** et **Krishna Abiral**, responsables de programme à *Pro-Public Good Governance*, une ONG népalaise luttant contre la corruption au sein des institutions publiques et en faveur de la bonne gestion des affaires publiques, devant le campus de Padma Kanya, à Bagbazar. Ils recueillaient alors des informations sur la situation des personnes blessées lors de manifestations appelant au retour de la démocratie.

– Le 13 avril 2006, la police a ouvert le feu sur un rassemblement pacifique organisé par l'Association du barreau népalais (NBA), à Babarmahal, blessant les juristes **Tanka Prasad Chaulagain** et **Ramchandra Singkhada**. MM. **Santosh Sigdel**, **Sitaram Adhikari**, **Nandu Acharya**, **Prem Bahadur Khadka**, M. **Shambhu Thapa**, M. **Sher Bahadur KC**, vice-président, M. **Madhav Banskota**, secrétaire général, et M. **Yuvaraj Sangraula**, directeur de la faculté de droit de Katmandou, ont également été violemment agressés. MM. **Purna Prasad Dungal**, **Kamal Bahadur Khatri**, **Kamal Itani**, **Nabin Shrestha**, **Rajendra Neupane**, **Govinda Khadka** et **Rabindra Lal Joshi** ont également été blessés et dû être conduits à l'hôpital. MM. **Bimal Chandra Sharma** et **Bidyanath Bhurtel**, membres d'INSEC, ont eux aussi été agressés alors qu'ils surveillaient le rassem-

blement, et M. **Rajkumar Siwakoti**, membre du Forum pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Human Rights & Democratic Forum - FOHRID*), a été arrêté, accusé d'avoir lancé des pierres sur les forces de sécurité.

– Le 14 avril 2006, les forces de sécurité ont arrêté 14 membres d'ONG lors d'une manifestation pacifique organisée par la société civile népalaise à New Baneshwar afin de protester contre les violations des droits de l'Homme lors d'une grève générale organisée par la SPA dont : M^{me} **Bhagwati Karki**, membre du Centre des femmes indépendantes (*Women Self Dependent Center*), M^{me} **Sharmila Karki**, présidente de Jagaran Népal, une ONG de défense des droits des femmes, M. **Netra Timsina**, président de l'association "Action pour les forêts du Népal" (*Forest Action in Nepal*), M^{me} **Shanti Adhikari**, secrétaire générale de l'Alliance des droits de l'Homme (*Human Rights Alliance*), M. **Bhola Bhattarai**, membre du secrétariat de la Fédération des utilisateurs de la forêt communautaire (*Federation of Community Forestry Users - FECOFUN*), M. **Rajendra Lamichhane**, membre du comité permanent de la FECOFUN, M. **Gajadhar Sunar**, secrétaire général de la Fédération des ONG dalits (*Dalit NGO Federation*), M. **Santosh BK**, membre de l'Organisation pour le bien-être des Dalits (*Dalit Welfare Organisation*), M. **Mitra Lal Basnet**, membre du Centre pour la réhabilitation des femmes (*Women Rehabilitation Centre*) et M. **Rubin Gandharba**, chanteur et figure de proue du mouvement en faveur de la démocratie.

– Le 15 avril 2006, une dizaine de journalistes ont été blessés lors de la dispersion violente d'une manifestation à Gaushala, organisée à l'initiative de la Fédération des journalistes népalais (FNJ). MM. **Damodar Dawadi**, **Binod Pahadi**, Mahendra Bista, **Rajendra Aryal**, **Harihar Birahi**, **Tej Prakash Pundit**, **Upendra Kishori Neupane**, **Bharat Pokharel**, **Krishna Humagain** et **Yuvaraj Sharma** ont été blessés. Quant à eux, MM. **Surya Thapa**, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Budhabar* et membre dirigeant de la FNJ, **Phanindra Dahal**, **Tikaram Yatri** et **Dipak Dahal** ont été arrêtés. Ils ont tous été libérés le jour même.

– Le 16 avril 2006, de nombreux militants ont été arrêtés lors d'une manifestation organisée par la Fédération népalaise des nationalités indigènes (*Nepal Federation of Indigenous Nationalities*- NEFIN) à Baneshwar, dont MM. **Yograj Limbu**, **Rajbhai Kakarmi**, **Gyanraj Rai** et **Suk Bahadur Tamang**. La police a également agressé M. **Om Gurung**, secrétaire général de la NEFIN.

Il ont tous été libérés à une date ultérieure.

Menaces à l'encontre de M^{me} Nirmala Tiwari⁸⁶

Le 4 février 2006, M^{me} **Nirmala Tiwari**, représentante d'INSEC dans le district de Syangja, a reçu des menaces de la part du commissaire adjoint, suite à une enquête menée par le Comité de coordination du traité des droits de l'Homme (*Human Rights Treaty Monitoring Coordination Committee* - HRTMCC) - dont INSEC assure le secrétariat sur la mort de M. Pritam Bahadur Gurung. Ce dernier avait été arrêté le 13 janvier 2006, en compagnie de 29 autres villageois de Manakamana, district de Syangja, par les forces de sécurité, après une fusillade entre les forces de sécurité et les Maoïstes le même jour. M. Bahadur Gurung avait passé la nuit dans un bunker, où il faisait très froid. Libéré le lendemain, il est décédé le 29 janvier 2006 des suites de ses mauvaises conditions de détention⁸⁷.

Le 4 février 2006, le commissaire adjoint a affirmé que les défenseurs des droits de l'Homme soutenaient les Maoïstes, et a mis en garde M^{me} Nirmala Tiwari de ne pas révéler les causes de la mort de M. Bahadur Gurung.

Exécution extrajudiciaire de M. Dayaram Pariyar⁸⁸

Le 24 mars 2006, M. **Dayaram Pariyar**, membre du bureau de la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC) à Janakpur, a été blessé lors d'une fusillade entre les forces de sécurité et les Maoïstes, dans le district de Dhanusha (Janakpur). Peu de temps avant, un groupe maoïste avait attaqué le poste de police de Mujeliya, à Dhanusha, et exécuté deux

86. Cf. INSEC.

87. Cf. appel urgent de l'OMCT NPL 080206.

88. Cf. INSEC.

policiers. Les forces de sécurité étaient alors arrivées de Janakpur et, s'arrêtant à Dhanusha, avaient commencé à tirer de façon indiscriminée, blessant M. Dayaram Pariyar.

Le 28 mars 2006, ce dernier est décédé des suites de ses blessures, à l'hôpital.

Le 13 novembre 2006, son frère et sa sœur de ont porté plainte devant la Cour suprême.

Agression à l'encontre de dirigeants de GEFONT⁸⁹

Le 16 octobre 2006, près de 90 syndicalistes maoïstes ont attaqué des dirigeants de l'Association indépendante des transporteurs népalais (*Independent Transport Workers Association of Nepal - ITWAN*), affiliée à la Fédération générale des syndicats népalais (*General Federation of Nepalese Trade Unions - GEFONT*), afin de les empêcher de collecter les cotisations syndicales. M. **Bidur Karki**, secrétaire du département de l'éducation de GEFONT et secrétaire général du comité central de ITWAN, a été gravement blessé. Plusieurs autres ont été enlevés ou blessés, dont M. **Naran Nath Luintel Bagmati**, secrétaire du Syndicat central des peintres, plombiers et ouvriers dans le bâtiment (*Central Union of Painters, Plumbers, Electro and Constructions Workers - CUPPEC*), M. **Balgopal Thapa**, secrétaire du comité central du Syndicat de la presse indépendante (*Independent Press Union - IPWUN*), affilié à GEFONT, M^{me} **Sunita Bidhathoki**, membre du comité central du Syndicat indépendant des travailleurs en hôtellerie au Népal (*Nepal Independent Hotel Workers Union*), et MM. **Gayatri Niroula**, **Rameshwar Dhungana**, **Khem Dahal** et **Govinda Magar**, membre du Fonds en faveur de l'éducation au Népal (*Nepal Education Support Trust - NEST*).

89. Cf. Confédération indépendante des syndicats libres (CISL), 19 octobre 2006.

État des enquêtes sur les assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme⁹⁰

Fin 2006, les meurtriers de trois défenseurs des droits de l'Homme, assassinés en 2005, n'ont toujours pas été traduits en justice :

Le procès sur l'assassinat de M^{me} **Yasmin Kanwal**, poignardée à mort à Lahore le 4 avril 2005, est actuellement en cours devant la Cour de Sheikhpura.

Le procès sur l'assassinat de M. **Babar Simpson**, dirigeant de la Fondation Ilam-Dost, et de M. **Daniel Emanuel**, son conducteur, enlevés le 5 avril 2005 à Peshawar, reste pendant devant la Cour de première instance de Peshawar, sans qu'aucun élément ne soit venu éclairer les circonstances de leur mort. Leurs corps mutilés avaient été retrouvés le 7 avril 2005.

Le procès sur l'assassinat de M^{me} **Zubaida Begum**, membre de la Fondation Aurat du district de Dir, une ONG en faveur des droits des femmes et de sa fille, **Shumila**, en juin 2005, est en cours devant la Cour de Dir. Cinq suspects sont en fuite fin 2006.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Khalida Ahmed⁹¹

En 2006, M^{me} **Khalida Ahmed**, membre de l'ONG "Guerre contre le viol", a reçu à deux reprises des menaces par téléphone.

Le 28 août 2005, M^{me} Khalida Ahmed avait été victime d'actes de harcèlements et menacée de mort après avoir conduit une victime de viol à l'hôpital.

Agression contre une délégation mandatée par la HRCP⁹²

Le 8 janvier 2006, les membres d'une délégation mandatée par la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan* - HRCP), composée de M^{me} **Asma Jahangir**, présidente de la HRCP et rapporteure spéciale des Nations unies sur

90. Cf. rapport annuel 2005.

91. *Idem*.

92. Cf. appel urgent PAK 001/0106/OBS 009.

la liberté de religion et de croyance, M. **Afrasiab Khattak**, ancien président de la HRCP, M. **Munizae Jahangir**, journaliste, et M. **Muhammad Nadeem**, cameraman, ont été attaqués dans la région du Baloutchistan, au sud-ouest du pays. Cette mission avait pour but d'évaluer la détérioration de la situation des droits de l'Homme dans cette région après les opérations militaires menées par les forces armées pakistanaises le 17 décembre 2005. Trois coups de Kalachnikov ont été tirés lors de l'attaque, mais aucun membre de la délégation n'a été touché.

L'Armée de libération du Baloutchistan (*Balochistan Liberation Army* - BLA) aurait ensuite téléphoné au club de la presse de Quetta pour revendiquer cette attaque, bien que cette démarche soit peu commune à l'organisation, qui procède généralement à ce type de revendication par le biais de son site Internet. Aucune suite n'a été donnée à la plainte déposée par les délégués de la HRCP.

PHILIPPINES

Exécutions extrajudiciaires

Absence d'enquête sur plusieurs exécutions sommaires de défenseurs⁹³

Alors que les défenseurs ont continué en 2006 d'être victimes d'exécutions extrajudiciaires, leurs auteurs et/ou commanditaires restent à l'abri de toutes poursuites. Ainsi, fin 2006, la plupart des cas de défenseurs exécutés en 2005 restent impunis :

– MM. **Romeo Sanchez** et **Fedilito Dacut**, coordinateurs régionaux de Bayan Muna, un parti politique principalement formé de syndicats, avaient été assassinés, respectivement les 9 et 14 mars 2005, à Baguio et à Tacloban. M. Fedilito Dacut avait protesté, en compagnie d'autres défenseurs, contre la nomination du brigadier général Jovito S. Palparan Jr., responsable de graves violations des droits de l'Homme, en tant que commandant de la 8^e division d'infanterie dans le Visayas oriental.

93. Cf. rapport annuel 2005.

– Le 24 mars 2005, M^{me} **Marlene Garcia-Esperat**, une journaliste engagée dans la lutte contre la corruption, notamment dans la région du Mindanao, avait été tuée chez elle et devant les membres de sa famille. Son mari avait précédemment reçu des menaces de mort. En 2006, la section 21 de la Cour régionale (*Regional Trial Court - RTC*) de Cebu a reconnu coupables le sergent Estanislao Bismanos, M. Gerry Cabayag, tireur, et M. Randy Grecia du meurtre, qualifié de trahison, de M^{me} Marlene Garcia-Esperat et ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Les trois hommes ont également été condamnés à verser une indemnité aux héritiers de la journaliste, d'un montant de 75 000 pesos philippins (1 185 euros) pour l'indemnité civile, d'un autre montant de 75 000 pesos pour les dommages moraux, et de 25 000 pesos (395 euros) pour les dommages à titre exemplaire et pour les frais de justice. Un quatrième suspect, M. Rowie Barua, ancien agent des services secrets et qui aurait servi de coordinateur, a été acquitté. Cependant, fin 2006, les commanditaires du meurtre n'ont toujours pas été identifiés.

– Le 12 mai 2005, le révérend **Edison Lapuz**, prêtre engagé dans la défense des droits de l'Homme, et M. **Alfredo Malinao**, dirigeant paysan, avaient été assassinés à San Isidro, Leyte.

– Le 25 octobre 2005, M. **Ricardo Ramos**, président du Syndicat central Azucarera de Tarlac (*Central Azucarera de Tarlac Labour Union - CATLU*), a été assassiné alors qu'il se trouvait dans son jardin, à Barangay Mapalacsiao, Tarlac. Cinq heures auparavant, le syndicat avait reçu plus de huit millions de pesos philippins (plus de 126 000 euros) de la compagnie Hacienda Luisita Inc., dans le cadre d'un accord de paiement d'arriérés de salaires. Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte et les auteurs n'ont toujours pas été identifiés.

– Par ailleurs, le 21 août 2006, la Task Force Usig de la police nationale des Philippines (PNP), une unité militaire spéciale qui a pour objectif d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires de militants et de journalistes, a qualifié, entre autres, MM. Fedilito Dacut et le révérend Edison Lapuz de "voleurs".

– D’autre part, fin 2006, aucune information supplémentaire ne nous est parvenue concernant l’état des enquêtes sur les exécutions extra-judiciaires de **MM. Arnulfo Villanueva**, chroniqueur à l’*Asian Star Express Balita*, journal communautaire à Cavite (28 février 2005), **Klein Cantoneros**, animateur à la radio *DXAA-FM Dipolog City*, célèbre pour avoir dénoncé la corruption d’officiels locaux (4 mai 2005); **Philip Agustin**, rédacteur et éditeur du *Starline Times Recorder*, journal local communautaire à Aurora (9 mai 2005); **Leodegario Punzal**, membre de PISTON (13 septembre 2005); **Diosdado “Ka Fort” Fortuna**, président du Syndicat des employés philippins (*Filipino Employees Union*), de l’Unité des Travailleurs du Tagalog du sud - Mouvement du 1^{er} mai (*Unity of Workers in Southern Tagalog - May First Movement - PAMANTIK-KMU*), et du parti Anakpawis – section Tagalog du sud (23 septembre 2005); de M^{me} **Victoria Samonte**, vice-présidente de la section de Caraga de KMU, présidente du Syndicat des employés du collège Andres Soriano (*Andres Soriano College Employees Union*), présidente de l’ACT-BISLIG, présidente de l’Association des conducteurs et opérateurs de Cumawas et Bliss (*Drivers and Operators of Cumawas and Bliss Association - DOCUBA*), secrétaire générale de l’Alliance des transports de la ville de Bislig (*Bislig City Alliance of Transport Association - BCATA*), et présidente de l’Association des propriétaires de Castillo Bagong Lipunan (*Castillo Bagong Lipunan Homeowners Association - CBLHA*), le 30 septembre 2005; et de **M. Federico de Leon**, porte-parole de la Confédération de l’association des opérateurs et conducteurs de Bulacan (*Bulacan Confederation of Operators and Drivers Association - BCODA*), président de PISTON dans la province de Bulacan, et président de la section de Bulacan de Anakpawis (26 octobre 2005).

Exécutions extrajudiciaires de dirigeants paysans⁹⁴

Depuis le début de l’année 2006, de nombreux dirigeants paysans ont été assassinés, notamment en lien à des conflits relatifs aux réformes agraires, et notamment :

– Le 10 janvier 2006, **M. Antonio Adriales**, fermier et dirigeant de *Aguman Dareng Maldang Talapagobra Queng Gabun* (AMTG) à

94. Cf. lettre ouverte aux autorités philippines du 3 juillet 2006.

San Isidro, Mexico, Pampanga, a été assassiné par deux inconnus. M. Adriaes était à la tête d'un mouvement de paysans dans la région et s'était élevé contre l'établissement de détachements du 69^e bataillon d'infanterie de l'armée à Mexico⁹⁵.

– Le 27 mars 2006, M. **Vicente B. Denila**, membre actif de la Coopérative des agriculteurs Camansi (*Camansi Farm Workers Cooperative* - CFWC), dont les membres sont bénéficiaires de la réforme agraire, a été tué par deux hommes non identifiés à Sitio Cansuy-ong, Barangay Novalla, ville de Tanjay. Depuis sa mort, les membres de sa famille ont été régulièrement menacés, ce qui les a contraints à déménager.

– Le 15 avril 2006, M. **Rico Adeva**, membre de *Task Force Mapalad* (TFM), une fédération nationale de paysans, et son épouse ont été attaqués par trois hommes non identifiés, à Hacienda Fuego II, Brgy. Bagtic, ville de Silay, alors qu'ils rentraient chez eux. Deux des hommes ont tirés à bout portant sur M. Adeva, le tuant sur le coup, tandis que le troisième homme immobilisait son épouse. Cet assassinat a fait suite à une confrontation entre TFM et la direction de la hacienda.

– Le 22 avril 2006, M. **Porferio Maglasang Sr.**, président de la section de Kabankalan de la Fédération nationale des paysans libres (*Pambansang Katipunan ng Malayang Magbubukid* - PKKM), a été tué par trois hommes non identifiés, près de sa maison, à Sitio Caraan, Brgy. Tampalon, ville de Kabankalan. M. Porferio et le PKMM luttèrent pour la préservation de près de 2 000 hectares de terre cultivés par près de 1 000 familles, dans les hauteurs de la ville de Kabankalan.

– Le 24 avril 2006, M. **Ka Eric**, *alias* Enrico Cabanit, secrétaire général de la Coordination nationale des organisations locales autonomes des populations rurales (*Pambansang Ugnayan ng mga Nagsasariling Lokal na Organisasyon sa Kanayunan* - UNORKA), une ONG appelant à des réformes agraires, a été assassiné sur le marché public de Panabo par deux inconnus. Sa fille, qui l'accompagnait, a été grièvement blessée et a dû être hospitalisée dans un état

95. Cf. PAHRA, *Citizens' CHR Task Force Central Luzon - Fact Finding Mission Report*, avril 2006.

critique⁹⁶. M. Ka a été tué de quatre balles dans la tête alors qu'il sortait d'une réunion avec des représentants officiels du Département de la réforme agraire (*Department of Agrarian Reform - DAR*) et d'autres paysans, au bureau de l'UNORKA-Mindanao. Cette réunion avait pour but d'obtenir que les terres appartenant à la famille Florendo, sur la colonie pénitentiaire de Davao (DAPECOL), soient incluses dans la liste des terres tombant sous le coup du Programme de réforme agraire complète (*Comprehensive Agrarian Reform Programme - CARP*). En effet, selon ce programme, les propriétaires doivent redistribuer leurs terres aux bénéficiaires.

– Le 16 mai 2006, M. **Pedro Angcon**, chargé des droits de l'Homme de l'Alliance pour l'avancement des droits de l'Homme (*Alliance for the Advancement of Human Rights - KARAPATAN*) et l'un des responsables de l'organisation *Anakbayan* (un mouvement de jeunes affilié à Bayan), à Guihulngan, Negros Oriental, a été tué par balles, dans sa boutique, par deux inconnus. Auparavant, ces deux hommes avaient interrogé plusieurs personnes dans son quartier afin de savoir où il se trouvait. Les deux hommes sont immédiatement repartis en direction de Guihulngan⁹⁷.

– Le 17 mai 2006, M. **Mario Domingo**, président de l'Association des bénéficiaires de la réforme agraire de l'hacienda Cambuktot (*Hacienda Cambuktot Agrarian Reform Beneficiaries Association - HACARBA*), a été tué alors qu'il visitait une terre occupée par 20 employés de l'ancien propriétaire, M. Farley Gustilo, accordée aux paysans par le Département de la réforme agraire (DAR). A son arrivée, plusieurs de ces employés ont tiré sur lui et ses collègues, qui ont alors tenté de fuir. Cependant deux des employés ont continué de tirer sur M. Domingo, qui est décédé sur le coup.

– Le 11 juin 2006, M. **Manny Delos Santos**, membre du conseil d'administration de l'Alliance des paysans du Luzon central (*Alyansa ng Magbubukid sa Gitnang Luzon - AMGL*), a été tué par balles par

96. Cf. appel urgent PHL 001/0406/OBS 053.

97. Cf. *Task Force Detainees of the Philippines* (TFDP) et www.bulatlat.com.

deux hommes à moto, à Brgy. Oliveti, ville de Bongabon, province de Nueva Ecija. M. Delos Santos était sur le point de se rendre à une manifestation de paysans, organisée pendant cinq jours à Manille⁹⁸.

– Le 17 juin 2006, M. **Tito Marata**, responsable média du Mouvement paysan des Philippines (*Kilusang Magbubukid ng Pilipinas-Western Mindanao* - KMP), a été tué par balles par un inconnu à Oroquieta. D'après un témoin, l'assassin aurait dit: "je t'avais déjà prévenu d'arrêter tes activités". M. Marata avait activement participé à des campagnes en faveur d'une meilleure réforme agricole, contre les opérations minières nuisibles à l'environnement, et contre les violations des droits de l'Homme⁹⁹.

– Le 20 juin 2006, M. **Eladio Dasi-An**, volontaire de la section des Negros de KARAPATAN et vice-président de l'Alliance anti-mines de Guihulngan, a été assassiné par deux inconnus alors qu'il rentrait chez lui, à Barangay Malusay, Guihulngan.

– Le 26 juin 2006, M. **Wilfredo Cornea**, vice-président de TFM et dirigeant de l'Association des bénéficiaires des réformes agraires Mulawin Lanatan (*Mulawin Lanatan Agrarian Reform Beneficiaries Association* - MULARBA), a été assassiné chez lui, dans la hacienda de Mulawin, par deux inconnus. M. Cornea était un fervent défenseur des droits des paysans ayant reçu des terres dans le cadre du CARP, auquel s'opposait le propriétaire de la hacienda.

– Le 4 juillet 2006, M. **John Gado**, neveu de M. **Igmidio Facunla**, secrétaire général d'AMGL, a été tué par balles chez lui, dans le village de Yuson, ville de Guimba, province de Nueva Ecija. Peu avant la mort de son neveu, M. Facunla s'était plaint d'actes de harcèlement de la part de l'armée¹⁰⁰.

– Le 7 septembre 2006, M. **Victor Olayvar**, président de l'Organisation des paysans de Bohol (*Hugpong sa Mag-uumang Bul-anon*), responsable de la section régionale de Bayan Muna, dans

98. Cf. www.bulatlat.com.

99. *Idem*.

100. *Idem*.

la ville de Tagbilaran et vice-président de Bayan-Central Visayas, a été pris pour cible par deux individus à mobylette qui ont tiré sur lui. M. Victor Olayvar est mort des suites de ses blessures à l'hôpital Francisco Dagofoy à Inabanga. Il était particulièrement impliqué dans la lutte contre les organismes génétiquement modifiés (OGM)¹⁰¹.

– Le 11 novembre 2006, M. **Joey Javier**, ancien président de l'Alliance des paysans de Cagayan (*Alyansa dagiti Mannalon ti Cagayan* - KAGIMUNGAN), une organisation affiliée au KMP, et responsable de programme, a été tué par balles par deux inconnus alors qu'il se rendait à Baggao, province de Cagayan. Il avait précédemment reçu des menaces de mort, notamment par SMS. En octobre, des soldats l'avaient menacé en public¹⁰².

Exécutions extrajudiciaires de dirigeants syndicaux¹⁰³

– Le 27 février 2006, M. **Napoleon Pornasoro**, secrétaire général des Enseignants du sud Tagalog pour le développement (*Southern Tagalog Teachers for Development* - STATEMENT) et membre du Conseil national de l'Alliance des enseignants préoccupés (*Alliance of Concerned Teacher* - ACT), a été assassiné.

– Au début du mois de mars 2006, M. **Robert De la Cruz**, membre du Syndicat des lignes de bus de Tritran (*Tritran Bus Lines' Union*), a été assassiné.

– Le 6 mars 2006, M. **Rogelio Concepcion**, membre de l'Association des ouvriers de l'entreprise pour un développement solide (*Solid Development Corporation Workers' Association* - SDCWA), a été enlevé puis assassiné. M. Concepcion aurait été enlevé par des membres du 24^e bataillon d'infanterie.

101. Cf. PAHRA.

102. Cf. www.bulatlat.com.

103. Cf. CISL, 11 juillet 2006.

– Le 17 mars 2006, M. **Tirso Cruz**, membre du Conseil d'administration du Syndicat des ouvriers unis de Luisita (*United Luisita Workers' Union* - ULWU), a été tué dans la hacienda Luisita. M. Cruz avait reçu de nombreuses menaces de mort depuis une grève menée en 2005, et était un témoin clé du massacre du 16 novembre 2004 dans la hacienda¹⁰⁴. Il avait également été l'un des dirigeants de la lutte contre le projet de construction de l'autoroute Subic-Clark-Tarlac et le déploiement de soldats à l'intérieur de la hacienda.

– Le 6 juillet 2006, M. **Paquito Diaz**, président de la Confédération pour l'unité, la reconnaissance et l'avancement des fonctionnaires (*Confederation for Unity, Recognition and Advancement of Government Employees* - COURAGE), a été tué par balles devant chez lui, dans la ville de Tacloban.

– Le 2 septembre 2006, deux hommes ont stoppé le véhicule de M. **Sanito Bargamento**, membre de la Fédération nationale des ouvriers de l'industrie du sucre (*National Federation of Sugar Workers* - NFSW), et l'ont tué par balles à Barangay, ville de Manapla. Le 13 avril 2005, son frère, M. **Edwin Bargamento**, dirigeant du NFSW, avait également été assassiné. Fin 2006, son meurtre reste non résolu¹⁰⁵.

Exécutions extrajudiciaires de plusieurs membres de la société civile

– Le 24 juillet 2006, quatre hommes armés portant l'uniforme militaire ont enlevé M. **Ernesto Santiago**, dirigeant de la Coalition contre la pollution (*Koalisyon Laban sa Polusyon*), chez lui, à Tulikan, Brgy. Dulong Malabon, Pulilan, Bulacan. La Coalition contre la pollution est une organisation locale qui proteste contre le déversement de déchets toxiques dans le système d'irrigation par des entreprises, polluant les rizières de plusieurs villages de Pulilan et Calumpit¹⁰⁶.

104. Cf. rapport annuel 2005.

105. Cf. www.bulatlat.com.

106. *Idem*.

– Le 31 juillet 2006, M. **Rie Mon Guran**, porte-parole de la Ligue des étudiants philippins à l'Université de Aquinas, ville de Legazpi, a été tué par balles à Bulan, Sorsogon, par un homme non identifié¹⁰⁷.

– Le 3 octobre 2006, à l'aube, le Père **Alberto B. Ramento**, évêque de l'Eglise indépendante des Philippines (*Philippine Independent Church* - PIC) à Tarlac, a été poignardé à mort dans la paroisse de San Sebastian. Les premières enquêtes de la police ont établi que son assassinat était à mettre en relation avec un vol. Cependant, il est à croire que le meurtre du Père Ramento fait suite à son implication active dans le Groupe de surveillance des pourparlers de paix (*Monitoring Group in the Peace Talks*) entre le gouvernement et le Front national démocratique des Philippines.

En outre, en tant que président du Conseil suprême des évêques de la PIC, le Père Ramento avait à plusieurs reprises fortement condamné l'état de répression politique et la détérioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Il avait notamment dénoncé les exécutions extrajudiciaires de dirigeants politiques, militants sociaux, avocats, journalistes, ecclésiastiques et autres citoyens, qui se sont produites en toute impunité. Le Père Ramento avait également soutenu la cause des ouvriers de la hacienda Luisita¹⁰⁸.

– Le 5 novembre 2006, M. **Rodrigo Catayong**, président de la section de KARAPATAN dans le Samar oriental depuis 2001, a été assassiné de huit balles par cinq inconnus alors qu'il se rendait avec sa femme à l'église catholique de Samar¹⁰⁹.

Détentions arbitraires

Poursuite de la détention arbitraire de M^{me} Angelina Bisuna Ipong¹¹⁰

Fin 2006, M^{me} **Angelina Bisuna Ipong**, militante en faveur de la paix, reste détenue au Bureau de la direction de la prison (*Bureau of Jail Management and Penology* - BJMP), à Lenienza, ville de Pagadian. En outre, les audiences dans son procès pour "rébellion"

107. *Idem*.

108. Cf. Forum-Asia, 6 octobre 2006.

109. Cf. www.bulatlat.com.

110. Cf. rapport annuel 2005.

n'ont eu de cesse d'être reportées, en raison de l'absence répétée des plaignants.

Le 8 mars 2005, M^{me} Angelina Bisuna Ipong avait été arrêtée par des membres de l'armée philippine qui lui avaient bandé les yeux. Le 15 mars 2005, informée qu'elle allait être interrogée, elle s'était rendue compte, une fois son bandeau retiré, qu'elle avait été emmenée dans une salle remplie de journalistes, qui l'ont photographiée et questionnée. Toutefois, se trouvant en état de choc, elle n'avait pas été capable de parler. A la fin de cette "conférence de presse", on lui avait remis son bandeau sur les yeux et elle avait été reconduite dans sa cellule. Pendant treize jours à compter de la date de son arrestation, M^{me} Ipong n'avait pu recevoir de visites de ses proches et avait refusé de s'alimenter en signe de protestation.

Le 17 mars 2005, le commandement du Sud avait annoncé que M^{me} Ipong avait été conduite à Molave, Zamboanga du Sud. Personne n'avait pu la rencontrer avant le 21 mars 2005, lorsqu'une équipe de TFDP s'était rendue à la prison de Pagadian pour s'enquérir de sa situation. TFDP avait alors appris que M^{me} Ipong avait été accusée de "rébellion", sans possibilité de libération sous caution, par la section 23 du Tribunal régional de Molave.

M^{me} Ipong aurait également fait l'objet d'abus sexuel, de torture et de traitements inhumains de la part des militaires.

Arrestations arbitraires et menaces à l'encontre de dirigeants syndicaux¹¹¹

– Le 25 février 2006, M. **Crispin Beltran**, dirigeant syndical, fondateur et ancien président de la Ligue internationale de la lutte populaire (*International League of People's Struggle - ILPS*), ancien président de *Kilusang Mayo Uno* (KMU) et représentant du parti Anakpawis à la chambre basse, a été arrêté et accusé de "sédition". Bien que sa libération ait été ordonnée en mars 2006 par la cour, il reste, fin 2006, en détention à l'hôpital général de la police nationale des Philippines (PNP), à Camp Crane, ville de Quezon. Il aurait été arrêté en lien avec un mandat d'arrêt datant de 1985 pour "rébellion".

111. Cf. CISL, 11 juillet 2006.

– Le 27 février 2006, MM. **Dennis Maga** et **Marcial Dabela**, respectivement secrétaire général et vice-président de l'Organisation pour une alliance d'un travail nationaliste et authentique (*Alliance of Nationalist and Genuine Labor Organisation* - ANGLO-KMU), ont été arrêtés alors qu'ils manifestaient en faveur de la libération de M. Crispin Beltran et qu'ils se rendaient à Camp Crane. Ils ont été immédiatement conduits à Camp Karingal, ville de Quezon. Ils auraient été libérés à une date ultérieure.

– Le 8 mars 2006, M. **Joshua Mata**, secrétaire général de l'Alliance pour un travail progressif (*Alliance of Progressive Labour* - APL), a été arrêté. Il a été libéré sous caution à une date ultérieure.

– Le 10 juin 2006, un homme armé est entré au domicile de M. **Vicente Barrios**, président du Syndicat des paysans de Suyapa (*United Workers of Suyapa Farms* - NAMASUFA), à Barangay New Alegria, Compostela, et l'a menacé. Un second homme a fouillé la maison. En septembre 2006, M. Barrios avait mis en cause le 28^e bataillon d'infanterie pour violations des droits de l'Homme. Les militaires l'avaient alors accusé d'organiser un groupe rebelle. Ils ont également accusé le syndicat d'être "un groupe de gauche"¹¹².

– Le 3 juillet 2006, MM. **Emerito Gonzales Lipio**, **Jose Ramos**, **William Aguilar**, **Jay Francisco Aquino**, **Fernando Poblacion**, **Jose Bernardino** et **Archie De Jesus**, sept dirigeants de PISTON et de KMU, ont été enlevés par des hommes armés à Hensonville, Brgy. Malabantias, ville d'Angeles, à Pampanga, dans le Luzon central. Le lendemain, MM. De Jesus et Aguilar ont été libérés. Le 5 juillet 2006, MM. Bernardino, Ramos, Poblacion et Aquino ont à leur tour été libérés (ils étaient détenus par le 174^e régiment de la police nationale (PNP) à Brgy. Sto. Domingo, Angeles), après avoir payé une caution de 500 000 pesos, pour "possession illégale d'explosifs". Aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant M. Lipio.

112. *Idem*.

Arrestation arbitraire de M. Ustadz Kusain Abedin¹¹³

Le 3 août 2006, M. **Ustadz Kusain Abedin**, membre des Jeunesses unies pour le progrès et le développement (*United Youth for Progress and Development* - UNYPAD) et de *Bantay Ceasefire*, un groupe de monitoring de la paix, dans la ville de Cotabato, a été arrêté par des membres armés de la *Task Force Tugis* (une unité militaire spéciale), au terminal de bus de Weena. M. Abedin a ensuite été conduit au siège de la *Task Force Tugis*, et a été interrogé sur son engagement supposé dans un groupe terroriste indonésien, Jemaah Islamiyah, ce qu'il n'a eu de cesse de nier.

Le 4 août 2006, M. Abedin a été libéré sans charge, grâce à la mobilisation de la société civile locale.

Arrestation arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M. Rafael Limcumpao¹¹⁴

Le 6 décembre 2006, M. **Rafael Limcumpao**, l'un des responsables de l'Alliance des paysans de Bataan (*Alyansa ng Magsasaka sa Bataan* - ALMABA), a été arrêté par une vingtaine de policiers, des membres des services de renseignements régionaux et de la division d'enquête et des renseignements régionaux (*Regional Intelligence and Investigation Division* - RIID). Conduit dans une maison, il a été interrogé. Alors qu'il refusait de répondre, il a été frappé à l'estomac et au dos, tout en étant menotté. Il a ensuite été libéré, à une date non communiquée.

113. Cf. TFDP, *Philippines Human Rights Update*, Vol. 20 n° 3, 2006.

114. Cf. PAHRA.

SRI LANKA
État de l'enquête sur l'attaque contre le siège de la Commission des droits de l'Homme¹¹⁵

Fin 2006, l'enquête sur l'attaque contre le siège de la Commission des droits de l'Homme (*Human Rights Commission - HRC*) à Colombo a établi que l'agression aurait été fomentée depuis l'intérieur; néanmoins, les auteurs de cet acte n'ont toujours pas été arrêtés ni traduits en justice.

Le 12 octobre 2005, le siège de la HRC à Colombo avait été attaqué et fouillé, et des documents relatifs aux enquêtes menées par la Commission avaient été incendiés.

A leur arrivée sur les lieux, les membres de la Commission étaient immédiatement allés porter plainte au poste de police. Le Département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigations Department - CID*) avait été chargé de mener une enquête sur ces événements.

La Commission des droits de l'Homme, institution nationale des droits de l'Homme, a été établie en 1997 afin de mener des enquêtes indépendantes sur les violations des droits de l'Homme, commises par des services exécutifs et administratifs, en particulier la police.

THAÏLANDE
État du procès des auteurs de la disparition forcée de M. Somchai Neelaphaijit¹¹⁶

Bien que le premier ministre lui-même s'était engagé à ce que l'enquête sur la disparition forcée de M. **Somchai Neelaphaijit**, président de l'Association des avocats musulmans (*Muslim Lawyers Association*) et vice-président du Comité des droits de l'Homme de l'Association des avocats de Thaïlande (*Lawyers Association of*

115. Cf. rapport annuel 2005.

116. Cf. rapport annuel 2005, rapport de mission internationale d'enquête, *Somchai abduction trial: Justice granted or justice denied*, janvier 2006 et appel urgent THA 001/0106/OBS 005.

Thailand), soit achevée en février 2006, le mystère reste entier, fin 2006, quant à l'identité des commanditaires de sa disparition.

M. Somchai a disparu dans la nuit du 12 au 13 mars 2004. Il a été vu pour la dernière fois dans le district de Bang Kapi. Peu de temps avant sa disparition, il avait reçu des appels anonymes le menaçant et avait été informé que son nom avait été ajouté par les forces de sécurité à la liste des membres de groupes terroristes.

M. Somchai avait œuvré afin que cesse l'application de la loi martiale dans les provinces du sud, et que justice soit rendue en faveur des musulmans soupçonnés d'activités terroristes et de trahison. Il avait également révélé que certains musulmans accusés de terrorisme avaient été torturés lors d'interrogatoires. Ses diverses activités avaient créé des tensions entre M. Somchai et les forces de sécurité, qui portent vraisemblablement une responsabilité dans sa disparition forcée.

Cinq policiers ont été poursuivis pour "coercition" et "vol en réunion" (articles 309 et 340 du Code pénal), la disparition forcée n'étant pas reconnue comme une infraction en Thaïlande.

Le 12 janvier 2006, la Cour pénale de Bangkok a reconnu l'un d'eux coupable d'avoir forcé M. Somchai à rentrer dans une voiture, et l'a condamné à trois ans d'emprisonnement en vertu de l'article 309 du Code pénal. Les quatre autres prévenus ont été acquittés pour manque de preuves.

Fin 2006, la femme de M. Somchai, M^{me} **Angkana Wongrachen**, continue toutefois d'être victime d'actes d'intimidation. Ainsi, elle reçoit régulièrement des appels téléphoniques de personnes qui lui "conseillent" d'abandonner les poursuites.

État de l'enquête sur le meurtre de M. Charoen Wat-aksorn¹¹⁷

Fin 2006, l'enquête sur le meurtre de M. **Charoen Wat-aksorn**, défenseur de l'environnement et président du groupe *Love Bo Nok*, tué à son retour de Bangkok dans la province de Prachuap Khiri Khan, dans la nuit du 24 juin 2004, semble être au point mort. En effet, deux des suspects, MM. Saneh Lekluan et Prachub Hinkaew, qui avaient été arrêtés et avaient rapidement reconnu leur culpabilité dans ce meurtre, sont morts de façon suspecte en prison.

117. Cf. rapport annuel 2005.

Le groupe *Love Bo Nok*, une organisation locale de protection de l'environnement, est devenu célèbre à la suite de ses campagnes de mobilisation contre l'ouverture d'une centrale électrique au charbon sur des terres publiques.

Le jour de son assassinat, M. Wat-aksorn avait rencontré le Département des enquêtes sur la corruption, afin de faire pression pour que des enquêtes soient ouvertes contre des dirigeants locaux, à la suite de l'élection d'opposants au projet au sein de l'administration locale. M. Wat-aksorn avait également déposé plusieurs plaintes auprès du ministre de l'Intérieur, de la Commission nationale contre la corruption et de divers comités de la Chambre et du Sénat.

Le 21 juin 2005, à la suite d'un entretien avec M^{me} Wat-aksorn, le ministre de la Justice et le directeur de la section des enquêtes spéciales (*Department of Special Investigation - DSI*) du ministère de la Justice avaient accepté de "réouvrir" l'enquête, sous la direction du ministère de la Justice.

MM. Saneh Lekluan et Prachub Hinkaew ont toujours nié avoir agi sur l'ordre de personnes plus influentes, affirmant que le meurtre avait résulté d'un conflit personnel et qu'ils étaient ivres au moment des faits. Ils avaient été placés en détention préventive, alors que trois autres personnes, suspectées d'être les instigateurs du meurtre, M. Tanu Hinkaew, avocat et ancien candidat aux élections législatives, M. Manoh Hinkaew, membre d'un conseil provincial, et leur père, M. Jua Hinkaew, avaient été libérées sous caution.

Cependant, alors que le procès à l'encontre de ces cinq personnes a débuté le 29 juin 2006 devant la Cour pénale de Bangkok, et devait se poursuivre jusqu'en mars 2007, M. Prachub Hinkaew est mort en prison le 21 mars 2006, prétendument d'une infection bactérienne. Le 3 août 2006, M. Saneh Lekluan est décédé à son tour, officiellement d'une mauvaise irrigation sanguine due à la malaria. Le directeur de la DSI aurait ordonné qu'une enquête soit menée sur ces deux décès, sans résultat à ce jour.

Fin 2006, l'affaire reste entre les mains du procureur, mais la police n'a toujours pas de preuve contre les trois autres suspects. Quatre audiences ont eu lieu en décembre 2006, au cours desquelles l'accusation a présenté ses témoins, principalement des membres de la DSI. La prochaine audience a été fixée au 28 février 2006.

Acquittement de M^{me} Supinya Klangnarong¹¹⁸

Le 15 mars 2006, M^{me} **Supinya Klangnarong**, secrétaire générale de la Campagne pour la réforme populaire des média (*Campaign for Popular Media Reform* - CPMR), une coalition qui rassemble 45 ONG, et le journal *Thai Post* ont été acquittés par la Cour pénale de Bangkok, dans le procès qui les opposait au conglomérat de média Shin Corporation, fondé par le Premier ministre.

Depuis août 2003, M^{me} Supinya Klangnarong était poursuivie pour "diffamation criminelle" (article 328 du Code pénal) après avoir révélé, dans un article publié par le *Thai Post* le 16 juillet 2003, que les profits de Shin Corp étaient étrangement montés en flèche depuis que M. Thaksin Shinawatra était premier ministre. M^{me} Supinya encourait une amende de 200 000 Baht (4 000 euros) et une peine de deux ans de prison.

Le 24 août 2004, Shin Corp avait également intenté, après approbation de la Cour pénale, une action civile portant sur 400 millions de Baht (plus de 8 millions d'euros) pour diffamation contre M^{me} Supinya et le *Thai Post*. Le 11 octobre 2004, le tribunal civil avait décidé que le procès débiterait après que le tribunal pénal eut rendu sa décision.

Le 9 mai 2006, Shin Corp a retiré sa plainte civile.

État de l'enquête sur l'agression à l'encontre de M. Wiwat Thamee¹¹⁹

Fin 2006, l'enquête sur l'agression et les actes d'intimidation dont avait été victime M. **Wiwat Thamee**, coordinateur du Réseau des peuples ethniques et autochtones de Thaïlande (*Ethnic and Indigenous People's Network of Thailand*), à Chiang Mai, en 2005, n'a pas progressé, malgré la demande exprimée en 2006 par le gouverneur de Chiang Rai auprès de la police pour qu'elle mène à bien son enquête.

Le 18 août 2005, une grenade avait été lancée contre la voiture de M. Wiwat Thamee, qui venait de se rendre au Comité des droits de l'Homme des Nations unies à Genève (Suisse), où il avait critiqué

118. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent THA 002/0306/OBS 032.

119. Cf. rapport annuel 2005.

certaines pratiques du gouvernement thaïlandais envers les minorités dans le nord du pays.

Malgré la présence de policiers non loin du véhicule, ces derniers n'avaient pas réagi, et avaient conseillé aux témoins de ne pas porter plainte.

Le 20 août 2005, une plainte avait été déposée auprès du commissariat de la police du district, et l'affaire avait été soumise à la Commission nationale des droits de l'Homme. Fin 2006, cette plainte n'a été suivie d'aucun résultat.

Depuis ces événements, M. Thamee et son équipe ont quitté la région dans laquelle ils travaillaient.

Exécutions extrajudiciaires de deux chefs de village dans les provinces du sud¹²⁰

En octobre 2006, deux chefs de village qui avaient aidé les villageois victimes d'actes de violence dans les provinces du sud, à soumettre leurs cas auprès des autorités, ont été assassinés.

Ainsi, le 16 octobre 2006, M. **Asan Yamaleh**, chef du village n°3, Talo, dans le district de Raman, province de Yala, a été assassiné par balles, peu après qu'il eut accompagné un groupe de personnes à un entretien avec des représentants des autorités de Yala 3. Avant son assassinat, M. Yamaleh avait assisté à une réunion avec des membres de la Commission nationale des droits de l'Homme et des organisations locales de défense des droits de l'Homme, pour porter plainte contre les forces de sécurité, du fait de la violence avec laquelle ces dernières avaient attaqué le village le 13 septembre 2006. Lors de cette attaque, cinq villageois avaient été arrêtés, et des maisons incendiées.

Le 20 octobre 2006, M. **Muhammad Dunai Tanyeenoo**, chef du village de Jaroh, district de Takbai, province de Narathiwat, a été assassiné par balles près de son domicile. Il venait de sortir de chez lui pour rencontrer une personne qui l'avait appelé un peu plus tôt. L'origine et l'auteur de l'appel n'ont pu être déterminés. Le 3 octobre 2006, M. Dunai Tanyeenoo et le Réseau pour les populations souffrant des violences dans le Sud (*Network for the Affected Population in Relation to Southern Violence*) avaient aidé des victimes de violence à rencontrer le nouveau Commandant de la région 4. M. Dunai avait égale-

120. Cf. appel urgent THA 003/1006/OBS 129.

ment assisté les villageois harcelés depuis le massacre de 84 personnes par des soldats et des policiers, le 25 octobre 2004.

Fin 2006, les auteurs de ces deux assassinats n'ont toujours pas été identifiés.

Disparition forcée de M. Thares Sodsri, défenseur du droit à l'environnement¹²¹

Le 1^{er} décembre 2006, la femme de ménage de M. **Thares Sodsri**, défenseur du droit à l'environnement dans le district de Ban Kha, province de Rachaburi, s'est rendue au poste de police afin de signaler sa disparition. En effet, alors qu'elle l'avait quitté dans la soirée du 30 novembre 2006, le lendemain il avait disparu, et des lampes étaient restées allumées.

Les policiers ont trouvé plusieurs traces de sang, trois douilles, deux balles et des traces de pneus sur la pelouse de M. Thares.

Le 2 décembre 2006, la police a mené un raid à plusieurs endroits dans le district de Ban Kha et a confisqué des pistolets, un camion et des vêtements portant des traces de sang, afin qu'ils soient examinés par la police scientifique.

Quelques jours plus tôt, les trois chiens de M. Thares avaient été empoisonnés.

Deux semaines avant ces événements, M. Thares avait remis une vidéo au ministre des Ressources naturelles et de l'environnement, qui montrait la destruction illégale d'une forêt, protégée en vertu d'un projet royal de sauvegarde, par un dirigeant politique local, à Ratchaburi. M. Thares devait aussi témoigner à un procès contre plusieurs personnes suspectées de s'être illégalement approprié des terrains boisés.

Au cours des dix dernières années, M. Thares a mené une campagne contre les projets illégaux d'exploitation des forêts dans le sous-district de Ban Kha.

121. Cf. appel urgent THA 004/1206/OBS 146.

Actes de harcèlement à l'encontre des cyber-dissidents

En 2006, les défenseurs qui diffusent sur Internet des articles critiques de la politique gouvernementale ou faisant la promotion des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement.

Détention arbitraire de M. Nguyen Vu Binh¹²²

Fin 2006, **M. Nguyen Vu Binh**, journaliste arrêté le 25 septembre 2002 et condamné à sept ans d'emprisonnement en décembre 2003 pour avoir diffusé des articles "de nature réactionnaire", dont un témoignage sur les violations des droits de l'Homme envoyé au Congrès américain, reste détenu.

Sa condamnation avait été confirmée en appel le 5 mai 2004. Les autorités pénitentiaires font pression sur lui pour qu'il fasse son "auto-critique", ce qu'il a refusé de faire jusqu'à présent. Sa famille a pu lui rendre visite le 2 novembre 2006, et a constaté que son état de santé s'était sérieusement détérioré. En particulier, il souffre de diabète et d'hypertension, pour lesquels il ne reçoit pas de soins adéquats.

Libération de MM. Nguyen Khac Toan et Pham Hong Son et poursuite des actes de harcèlement à leur rencontre¹²³

– Le 26 janvier 2006, **M. Nguyen Khac Toan**, homme d'affaires et ancien militaire arrêté le 8 janvier 2002 dans un cybercafé de Hanoï, a été libéré lors d'une amnistie gouvernementale à l'occasion du Nouvel an lunaire. Cependant, il fait depuis l'objet d'une assignation à résidence : il reste sous l'étroite surveillance de la police et sa liberté de mouvement est très restreinte, dans la mesure où il ne peut quitter son quartier sans autorisation, sous peine d'une amende de 500 000 dongs (24 euros).

Accusé d'avoir aidé des paysans à rédiger des plaintes auprès des autorités pour protester contre la confiscation de leurs terres par l'État et envoyé des informations par email à des organisations vietnamiennes.

122. Cf. rapport annuel 2005.

123. Cf. rapport annuel 2005 et communiqués de presse des 8 septembre et 20 novembre 2006.

nes de défense des droits de l'Homme en exil, M. Nguyen Khac Toan avait été condamné le 20 décembre 2002 à 12 ans d'emprisonnement pour "espionnage".

Par ailleurs, dès le 12 août 2006, M. Nguyen Khac Toan, ainsi que MM. **Hoang Tien**, **Nguyen Van Dai**, avocat, **Bach Ngoc Duong** av et M^{me} **Duong Thi Xuan**, qui prévoyaient de publier un journal indépendant en ligne, *Liberté et Démocratie*, ont été soumis à des interrogatoires quotidiens pendant 10 jours. En outre, leurs domiciles ont été perquisitionnés, et leurs ordinateurs, téléphones portables et dossiers ont été confisqués. Pendant cette période, ils n'ont été autorisés ni à recevoir de visites ni à quitter leur quartier à Hanoi. Le journal a été interdit de parution après son premier numéro.

Enfin, à l'occasion du sommet de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (*Asia-Pacific Economic Cooperation - APEC*), qui s'est tenu à Hanoi du 17 au 19 novembre 2006, des membres de la police de sécurité ont été postés en permanence autour du domicile de M. Nguyen Khac Toan, à Hanoi, lui interdisant toute visite. Le 12 novembre 2006, des policiers ont accroché un panneau sur sa porte indiquant : "Zone de Sécurité – Étrangers non autorisés".

– De même, le 30 août 2006, M. **Pham Hong Son** a été libéré sept mois avant le terme de sa peine, dans le cadre d'une amnistie accordée à l'occasion de la Fête nationale vietnamienne, le 2 septembre 2006. Cependant, M. Pham Hong Song a été placé sous résidence surveillée pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans, dans le cadre de sa condamnation, en vertu de l'article 38 du Code pénal. Le jour de sa libération, 20 policiers sont restés postés devant son domicile, sa ligne téléphonique a été coupée et son téléphone portable confisqué. En outre, M. Pham Hong Son n'est pas autorisé à quitter la région sans autorisation. Cette surveillance s'est intensifiée à l'approche et lors du sommet de l'APEC.

M. Pham Hong Son avait été arrêté le 27 mars 2002 pour avoir traduit et mis en ligne un article intitulé "Qu'est-ce que la démocratie?", qu'il avait trouvé sur le site de l'ambassade américaine au Vietnam. Il avait écrit précédemment plusieurs articles en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme qu'il avait mis en ligne sur des forums de discussion vietnamiens.

En juin 2003, il avait été condamné à 13 ans de prison pour “espionnage”, peine qui, sous la pression internationale, avait été réduite à cinq ans de prison et trois ans de résidence surveillée, le 26 août 2003.

Durant sa détention, la santé de M. Pham Hong Son s’est beaucoup détériorée en raison d’un manque de traitement médical adéquat et de très dures conditions de détentions.

Par ailleurs, le 17 novembre 2006, M. Pham Hong Son a été détenu pendant sept heures dans un poste de police. A cette occasion, il a été battu à plusieurs reprises.

Poursuite des actes de harcèlement à l’encontre de M. Nguyen Dan Que¹²⁴

En 2006, M. **Nguyen Dan Que**, qui avait été libéré le 2 février 2005, bénéficiant d’une amnistie à l’occasion de la nouvelle année lunaire, a continué de faire l’objet d’actes de harcèlement. M. Nguyen Dan Que avait été arrêté le 17 mars 2003 et condamné en juillet 2004 à deux ans et demi de prison pour “abus des droits démocratiques dans le but de nuire aux intérêts de l’État, ainsi qu’aux droits et intérêts légitimes des organisations sociales et des citoyens”, après avoir dénoncé les entraves à la liberté d’expression et de la presse au Vietnam.

Depuis, M. Nguyen Dan Que fait l’objet d’une surveillance policière constante et d’actes de harcèlement récurrents. Sa ligne de téléphone est sur écoute et fréquemment coupée, et ses proches sont également victimes d’actes de harcèlement.

Poursuite des actes de harcèlement à l’encontre des membres de l’UBCV

En 2006, la répression s’est poursuivie à l’encontre des dirigeants de l’Église bouddhiste unifiée du Vietnam (*Unified Buddhist Church of Vietnam* - UBCV), mouvement interdit.

124. Cf. rapport annuel 2005.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de Thich Thien Minh¹²⁵

Depuis sa remise en liberté le 2 février 2005, le moine **Thich Thien Minh** n'a pas cessé de faire l'objet d'actes de harcèlement par les forces de police. Il avait été condamné à une double peine à perpétuité (en 1979 et en 1986), réduite ensuite à 20 ans, pour avoir soutenu l'UBCV et tenté de s'échapper d'un camp de rééducation

Ainsi, Thich Thien Minh n'a toujours pas reçu sa carte d'identité ni son permis de résidence. Les autorités ont également refusé qu'il retourne dans la pagode qu'il occupait avant son arrestation en 1979 et ont systématiquement rejeté ses demandes de pouvoir construire un petit édifice où il pourrait mener sa vie monastique. Menacé de mort et harcelé, Thich Thien Minh a trouvé refuge à la Pagode Giac Hoa, à Ho Chi Minh Ville.

Le 19 novembre 2006, le Bonze Supérieur de la Pagode Giac Hoa a été convoqué par les services de sécurité. Le directeur de la sécurité du 7^e arrondissement de Ho Chi Minh Ville lui a alors ordonné d'expulser Thich Thien Minh.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de Thich Huyen Quang et Thich Quang Do¹²⁶

Fin 2006, le Patriarche **Thich Huyen Quang** et son assistant **Thich Quang Do**, tous deux membres de l'UBCV, restent placés en résidence surveillée depuis 1982. Le 9 octobre 2003, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères avait déclaré que les deux moines étaient accusés de "détenir des secrets d'État" (articles 263/264 du Code pénal).

Le 15 février 2006, alors que Thich Quang Do allait rendre visite à Thich Huyen Quang à l'occasion de la nouvelle année lunaire, plus de 100 officiers de la police de sécurité l'ont attendu à la gare de Ho Chi Minh Ville. Ils l'ont alors agressé physiquement et détenu pendant plus de six heures, avant de le raccompagner de force à son monastère.

En décembre 2006, la police a empêché Thich Huyen Quang de se rendre à Ho Chi Minh Ville où il devait être examiné pour ses problèmes au cœur et aux poumons.

125. *Idem.*

126. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse du 31 octobre 2006.

Par ailleurs, le gouvernement a réprimé 13 comités locaux de l'UBCV qui avaient été mis en place avant d'apporter un soutien spirituel et humanitaire aux populations pauvres des provinces du centre et du sud, forçant les membres de ses comités à les démanteler et à couper tout contact avec l'UBCV. Par exemple, le 1^{er} juin 2006, la nonne **Thich Nu Thong Man** a dû quitter la pagode de Dich Quang, province de Khanh Hoa, après plusieurs mois de harcèlement incessant (menaces, dénonciations publiques, pression sur les membres de sa famille, etc.).

D'autres membres de ces comités locaux ont été victimes de harcèlement, dont **Thich Chon Tam** (province de An Giang), **Thich Thien Minh** (Bac Lieu), **Thich Tam Lien** (Binh Dinh), **Thich Nhat Ban** (Dong Nai), **Thich Vinh Phuoc** (Ba Ria-Vung Tau), **Thich Thanh Quang** (Da Nang), **Thich Thien Hanh** (Hue), **Thich Vien Dinh** et **Thich Khong Tanh** (Ho Chi Minh Ville).

Le 21 septembre 2006, Thich Quang Do s'est vu décerner le Prix mémorial 2006 du Professeur Thorolf Rafto par la Fondation norvégienne Rafto, pour sa contribution en faveur de la liberté de religion et des droits de l'Homme dans son pays, et, en "symbole du mouvement démocratique grandissant au Vietnam". Afin de recevoir son prix, Thich Quang Do a été invité à se rendre à Bergen, en Norvège, le 4 novembre 2006. Cependant, en dépit de la demande des autorités norvégiennes, le Vietnam a interdit à Thich Quang Do de se rendre en Norvège pour recevoir son prix. En conséquence, M. Vo Van Ai, porte-parole de l'UBCV, a reçu le prix en son nom.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Hoang Minh Chinh¹²⁷

Fin 2006, M. **Hoang Minh Chinh**, ancien doyen de l'Institut de philosophie marxiste-léniniste à Hanoï, et militant pour des réformes démocratiques, reste soumis à une assignation à résidence, et ses plaintes auprès des autorités sont restées sans réponse.

En outre, en juin 2006, M. Hoang Minh Chinh a repris son titre de secrétaire général du "Parti démocrate XXI", qu'il avait occupé de 1944 à 1988. En 1988, ce Parti avait été dissous par le Parti communiste vietnamien, et M. Hoang a décidé de le re-crée en 2006. Depuis, il n'est plus autorisé à sortir de chez lui et fait régulièrement l'objet de harcèlement policier.

127. Cf. rapport annuel 2005.

En 2005, M. Hoang Minh Chinh avait témoigné, lors d'un voyage aux États-Unis pour raisons médicales, devant la Commission des relations internationales du Congrès américain, ainsi qu'à l'université de Harvard, sur le manque de libertés démocratiques au Vietnam. A son retour au Vietnam le 13 novembre 2005, il s'était rendu avec sa femme chez leur fille, à Ho Chi Minh Ville, où il souhaitait résider quelques temps, en raison de son état de santé. La police lui avait alors accordé un permis temporaire de séjour de dix jours (la loi vietnamienne stipule en effet qu'il est nécessaire d'avoir un permis de séjour lorsque l'on passe la nuit dans un lieu autre que sa résidence officielle).

Le 19 novembre 2005, un agent de sécurité avait averti la fille de M. Hoang que la présence de son père perturbait le voisinage car il était "un traître et un ennemi du peuple". Cet agent aurait également déclaré que la police ne le protégerait pas en cas d'émeute.

Obstacles à l'encontre de la liberté d'expression de plusieurs défenseurs lors du sommet de l'APEC¹²⁸

Lors du sommet de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), qui s'est tenu à Hanoï du 17 au 19 novembre 2006, la police de sécurité a mis en place tout un système de surveillance à l'extérieur des domiciles de nombreux défenseurs des droits de l'Homme et militants pro-démocratie. Ils ont également installé des panneaux indiquant, en anglais, "pas d'étrangers", sur leurs portes, afin de décourager d'éventuels visiteurs. Plusieurs défenseurs ont été en outre menacés, agressés et soumis à des interrogatoires à l'approche du sommet. Ainsi :

– Le 14 novembre 2006, des agents du ministère de la Sécurité publique et de la police locale ont mis en place un poste de surveillance devant la maison de M. **Hoang Tien**¹²⁹, écrivain, district Thanh Xuan Bac, à Hanoï, afin d'empêcher toute visite et toute sortie. Les policiers ont déclaré qu'ils n'avaient aucun mandat officiel, mais qu'ils "avaient reçu des ordres de leurs supérieurs pour bloquer sa maison pendant le sommet de l'APEC".

128. Cf. communiqué de presse du 20 novembre 2006.

129. Cf. ci-dessus.

– Depuis le 14 novembre 2006, dix agents de la Sécurité vietnamienne ont encerclé la maison de M. Nguyen Van Dai, avocat, lui interdisant toute visite. En octobre 2006, M. Van Dai a fondé le Comité pour les droits de l'Homme au Vietnam, et a depuis été convoqué à plusieurs reprises par la police afin d'être interrogé.

– M. **Nguyen Phuong Anh**, cyber-dissident, a également été empêché de recevoir des visites, les policiers restant en permanence en faction devant sa maison à Hanoï. Pendant un mois, la police l'a soumis à des interrogatoires répétés du fait d'articles en faveur de la démocratie qu'il a mis en ligne sur Internet.

– M. **Duong Van Duong** (*alias* Dai Duong), qui a publiquement dénoncé la corruption des cadres de l'État dans la province de Thai Binh et aidé les paysans du Parc Mai Xuan Thuong à exprimer leurs doléances, a été violemment frappé par quatre policiers en civil, alors qu'il quittait le parc où les paysans et autres "victimes des injustices" se retrouvent régulièrement pour manifester. L'un des policiers lui a dit qu'ils allaient "le battre à mort", et ils l'ont frappé au visage et à l'estomac. M. Duong Van Duong a également été empêché de recevoir la visite d'étrangers ou de les rencontrer.

– La Sécurité a également renforcé sa surveillance des dissidents à Ho Chi Minh Ville, où étaient censés se rendre la presse internationale et plusieurs dirigeants étrangers, dont le Président américain George W. Bush, après le sommet de l'APEC. Ainsi, le 14 novembre 2006, M. **Doan Huy Chuong** (*alias* Hoang Huy Chuong), un membre de la nouvelle Organisation des ouvriers et paysans unis (*United Workers-Farmers Organisation* - UWFO), a été arrêté à Ho Chi Minh Ville en compagnie de ses deux frères. Aucun mandat ne leur a été présenté. Son arrestation serait en lien avec ses activités au sein de l'UWFO. Fin 2006, M. Doan Huy Chuong reste détenu. Par ailleurs, son père, M. **Doan Van Dien**, qui avait informé *Radio Free Asia* de l'arrestation de ses enfants, a à son tour été arrêté le 15 novembre 2006.

– Suite à ces événements, plusieurs membres de l'UWFO ont fait l'objet d'actes de harcèlement : le 15 novembre 2006, M. **Nguyen Tan Hoanh**, fondateur de l'UWFO, a été arrêté dans la province de Long Thanh. Début 2006, il avait été l'un des principaux meneurs des grèves ouvrières au Vietnam. Son lieu de détention est pour l'instant inconnu. De même, M^{me} **Tran Thi Le Hong** (*alias* Nguyen Thi Le

Hong), aussi fondatrice de l'UWFO, a été arrêtée le 16 novembre 2006, à Ho Chi Minh Ville. Son lieu de détention est également inconnu.

– M^{me} **Bui Thi Kim Thanh**, avocate, a été placée dans un hôpital psychiatrique de Ho Chi Minh Ville, après avoir été interrogée par les services de sécurité. Selon sa famille, la police l'a d'abord conduite au début du mois de novembre 2006 dans un hôpital psychiatrique des environs, où les médecins n'ont trouvé aucune trace de troubles mentaux. Les policiers l'ont alors transférée à l'hôpital psychiatrique central de Bien Hoa, à Ho Chi Minh Ville, où elle reste détenue. M^{me} Bui Thi Kim Thanh a ouvertement critiqué la politique de confiscation des terres menée par le gouvernement. Elle défend également des paysans expropriés et autres "victimes d'injustices", qu'elle a aidés à porter plainte et à obtenir réparation. Fin 2006, M^{me} Bui Thi Kim Thanh reste détenue à l'hôpital psychiatrique. Les autorités lui auraient proposé de la libérer si elle renonçait à témoigner sur les traitements qu'elle aurait subis dans cet hôpital, mais elle a refusé.

– Le 19 novembre 2006, Thich Vien Dinh, vice-président et secrétaire général de "Vien Hoa Dao", l'Institut exécutif de l'UBCV, a été convoqué par le directeur des services de sécurité du 7^e arrondissement de Ho Chi Minh Ville, pour une "session de travail" (un interrogatoire), au poste de police, qui a duré deux heures. De surcroît, la police a strictement interdit à tous les moines de l'UBCV de parler aux médias et aux diplomates étrangers pendant tout le sommet de l'APEC.

– Ces faits interviennent peu de temps après l'arrestation, à Hanoi, de la nonne bouddhiste **Thich Nu Dam Thoa**, le 14 novembre 2006. Elle a été par la suite est actuellement détenue dans un "camp pour cas sociaux" à Bac Giang, dans le nord du Vietnam, et accusée d'être sur une liste de personnes qui auraient cherché à rencontrer le Président américain pendant le sommet de l'APEC. Elle a été libérée peu après la fin du sommet de l'APEC.

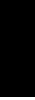
– Lors de ce sommet, M. **Do Nam Hai**, qui est régulièrement victime de harcèlement pour avoir ouvertement critiqué les autorités dans des articles publiés sur Internet et appelé à des réformes démocratiques et pluralistes au Vietnam, sous le nom de plume de Phuong Nam, a été interrogé à plusieurs reprises par la police. M. Do Nam Hai continue en outre d'être très étroitement surveillé par les services

secrets vietnamiens et d'être harcelé par la police. En février 2005, il avait été licencié pour avoir refusé de cesser ses activités¹³⁰.

Enfin, contrairement aux précédents sommets de l'APEC, le gouvernement vietnamien n'a pas autorisé la tenue en parallèle d'un Forum populaire des ONG, empêchant ainsi la société civile de s'exprimer.

130. Cf. rapport annuel 2005.

**EUROPE ET COMMUNAUTÉ
DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)**



SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

L'année 2006 a été marquée par la confirmation de fortes tendances répressives visant à entraver la capacité d'action de la société civile indépendante – voire à réduire cette dernière au silence – dans plusieurs pays de la région Europe et Communauté des Etats indépendants (CEI). Les stratégies mises en place par ces Etats, notamment dans plusieurs Etats membres de la CEI (*Bélarus, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan*), visent tout d'abord à durcir la législation nationale en matière de liberté d'association pour mieux contrôler la société civile indépendante souvent considérée comme une menace au maintien des pouvoirs en place.

Les libertés de réunion et de rassemblement pacifique ont également été bafouées dans un grand nombre d'Etats (*Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan*), alors que l'exercice de la liberté d'expression est resté le motif le plus courant de répression des défenseurs des droits de l'Homme, notamment lorsqu'il s'est agi de dénoncer le manque de démocratie ou de libertés au sein d'un Etat, de lutter contre les discriminations, ou encore de dénoncer la corruption ou la pratique de la torture. De même, parce qu'ils prônent des valeurs universelles, les défenseurs ont été la cible de graves représailles de la part de mouvements nationalistes d'extrême droite, sans recevoir de protection appropriée de leurs Etats respectifs.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont ainsi continué de faire l'objet de graves actes de représailles en raison de leurs activités. Cette année encore, des défenseurs ont été assassinés en *Fédération de Russie*, dont la célèbre journaliste Anna Politkovskaya. Cette violence se répète d'année en année. Par ailleurs, les défenseurs ont fait l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements (*Bélarus, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turquie*), qui ont parfois entraîné la mort comme

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

au *Turkménistan*. Ils ont également été victimes de menaces de mort (*Fédération de Russie, Moldavie*), de campagnes de diffamation (*Azerbaïdjan, Grèce, Kirghizistan*), de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires (*Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turquie*), ou encore d'obstacles à leur liberté de mouvement (*Azerbaïdjan, Bélarus*).

Entraves à la liberté d'association

Au *Bélarus*, la situation des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme a continué de se détériorer après l'entrée en vigueur, en décembre 2005, d'amendements restrictifs au Code pénal, criminalisant notamment les personnes menant des activités dans le cadre d'organisations non enregistrées. MM. Nikolay Astreyko, Tsimofey Drantchuk, Aleksandr Shalayko et M^{me} Enira Bronitzkaya, membres de l'ONG Partenariat, ont ainsi été les premiers à être poursuivis sur la base de ces amendements et ont été condamnés, en août 2006, à diverses peines d'emprisonnement. Ils n'avaient fait qu'annoncer, en février 2006, la création d'une organisation visant à surveiller le déroulement des élections présidentielles, le 19 mars 2006.

L'application de ces amendements est particulièrement préoccupante dans un pays où la quasi-totalité des ONG indépendantes ont perdu leur reconnaissance légale après avoir été dissoutes par voie judiciaire depuis 2003². En 2006, les autorités bélarusses ont persévéré dans cette voie, via l'ouverture de poursuites visant la fermeture du Comité bélarusse d'Helsinki (BHC), dernière ONG de défense des droits de l'Homme indépendante enregistrée légalement au Bélarus.

En *Fédération de Russie*, la nouvelle Loi fédérale sur les ONG, adoptée en décembre 2005, est entrée en vigueur le 17 avril 2006. Cette loi, fortement critiquée lors de son adoption, prévoit des amendements à trois lois russes, consistant notamment à restreindre la capacité d'action des ONG internationales ou étrangères dans le pays, à durcir les conditions d'enregistrement pour les ONG et à renforcer le pouvoir d'ingérence des autorités dans leurs activités. Son décret d'application, entré en vigueur à la même date, prévoyait notamment que les ONG étrangères et internationales devaient procéder à leur ré-enregistrement avant le 17 octobre 2006. Le nombre fastidieux de démarches

2. Cf. rapport annuel 2005.

administratives prévu par la loi, mais aussi une attitude pernicieuse de la part des services d'enregistrement exigeant souvent des documents supplémentaires difficiles, voire impossibles à obtenir, a conduit de nombreuses ONG à se voir refuser leur reconnaissance légale, parce qu'elles n'avaient pu remplir toutes les conditions nécessaires dans le délai imparti. Ainsi, le 15 novembre 2006, l'organisation néerlandaise *Teaching Russian Justice Initiative*, qui dispense des consultations juridiques aux habitants de la République de Tchétchénie, s'est vu refuser l'enregistrement de son bureau moscovite, au motif que les documents soumis n'avaient pas été signés par la personne compétente et "comportaient des erreurs". De fait, le bureau a dû suspendre ses activités, dans l'attente du réexamen de son dossier. Tel a également été le cas d'organisations comme *Human Rights Watch* (HRW), *Amnesty International* (AI), ou encore *Penal Reform International* (PRI), qui ont vu leurs activités temporairement suspendues³.

Certaines dispositions de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes, entrée en vigueur en 2002, ont également été utilisées cette année afin d'entraver l'activité des ONG. Ainsi, la Société d'amitié russo-tchétchène (RCFS), basée à Nijni-Novgorod, a été fermée par voie judiciaire, au motif qu'elle s'était rendue coupable d'un acte extrémiste en "omettant" de marquer sa désapprobation de faits commis par son directeur exécutif, M. Stanislav Dmitrievsky, et jugés extrémistes quelques mois plus tôt par la Cour pénale du district de Sovetsky de Nijni-Novgorod.

Par ailleurs, les nouveaux obstacles législatifs posés à la liberté d'association et l'instrumentalisation du système judiciaire qui en découle continuent de s'accompagner de nombreuses campagnes de diffamation, orchestrées au plus haut niveau officiel, visant à discréditer les organisations indépendantes et leurs membres. Ainsi, les 22 et 23 janvier 2006, M. Sergey Ignatchenko, représentant du Service fédéral de sécurité (FSB), a accusé plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont le Groupe Helsinki de Moscou, le Comité de Nijni-Novgorod contre la torture, le Centre pour la démocratie et les droits de l'Homme et la Fondation Eurasia, d'être financées par les services secrets britanniques. De même, le 27 septembre 2006, M. Ramzan Kadyrov, premier ministre de la République de Tchétchénie, a consi-

3. Cf. Centre pour le développement de la démocratie et les droits de l'Homme.

déré, dans une interview à l'agence russe d'informations *Novosti*, que les organisations de défense des droits de l'Homme en Tchétchénie manquaient d'objectivité, en ne "défendant que des terroristes" sans "se soucier du sort de ses proches". De telles accusations présentent un vrai risque pour les défenseurs, dans la mesure où elles apportent une certaine "légitimité" aux auteurs de violations à leur encontre, outre de les stigmatiser aux yeux du public.

Au *Kirghizistan*, si un changement positif concernant les relations entre les autorités et les défenseurs des droits de l'Homme avait pu être observé en 2005, à la suite de la "Révolution des tulipes" (mars 2005), ce constat semble devoir être revu à la baisse un an plus tard⁴. En effet, le 24 janvier 2006, le ministre de la Justice a notamment donné des instructions au département d'enregistrement du ministère pour que des enquêtes soient menées concernant toutes les ONG financées par des bailleurs internationaux. L'intensification d'audits financiers, d'enquêtes ou de "visites" auprès de plusieurs organisations comme la Coalition pour la démocratie et la société civile ou l'organisation *Kylym Shamy* atteste du crédit donné à ces instructions. Comme en Fédération de Russie, bien que dans une moindre mesure, ces obstacles sont allés de paire avec la persistance – ou plutôt la réapparition – de campagnes de diffamation relayées au plus haut niveau. Ainsi, au travers de certains articles figurant sur le site du gouvernement kirghize *kabar.kg*, le Kirghizistan est présenté comme "victime de la guerre de réseaux initiée par les ONG pro-américaines, qui [...] deviennent une sorte de cinquième colonne au pays"⁵.

En *Ouzbékistan*, les défenseurs des droits de l'Homme subissent toujours de plein fouet les conséquences de la vague de terreur ayant suivi les événements d'Andijan en mai 2005⁶. Les autorités ont continué de profiter de ce contexte répressif pour museler encore davantage la société civile et fermer ou suspendre de nombreuses organisations,

4. Cf. conclusions préliminaires de la mission internationale d'enquête mandatée par l'Observatoire au Kirghizistan du 22 au 29 juillet 2006.

5. *Idem*.

6. Le 13 mai 2005, plus de 750 personnes avaient été tuées lors de la répression violente d'une manifestation contre la pauvreté, la répression policière et la tenue d'un procès de 23 personnes accusées d'appartenir au mouvement islamiste radical *Akramia*. Il s'en était suivi une très forte vague d'arrestations de tout militant des droits de l'Homme qui avait osé dénoncer ce massacre sur la scène nationale et internationale.

notamment étrangères, sur la base de législations restrictives. Ainsi, les bureaux de la Fondation Eurasia, de l'organisation *Freedom House Uzbekistan* et de *Counterpart International* ont été respectivement fermés les 25 février, 6 mars et 4 mai 2006, sur plaintes du ministère de la Justice. En outre, le bureau de HRW a reçu, le 7 juillet 2006, une notification d'infraction de la part du ministère de la Justice, selon laquelle HRW utiliserait un logotype non enregistré et aurait diffusé des informations "non objectives et tendancieuses" sur la situation des droits de l'Homme en Ouzbékistan⁷. Enfin, le ministère des Affaires étrangères a ordonné la fermeture du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le 17 mars 2006, arguant du fait que le HCR avait rempli sa mission et qu'aucune raison ne justifiait la prolongation de sa présence en Ouzbékistan⁸. Dans un tel contexte, les défenseurs ouzbeks, déjà sous le coup d'une très forte répression depuis plusieurs années, sont de plus en plus isolés, et leur situation s'est, à nouveau, considérablement détériorée en 2006.

Enfin, au *Tadjikistan*, lors d'une table ronde organisée le 19 juin 2006 à Douchanbé, M. Cherali Djononov, un représentant du ministère des Affaires étrangères, a déclaré que le projet de loi sur les associations, qui avait été présenté par le gouvernement le 2 décembre 2005, serait examiné par le Parlement début 2007. Ce projet prévoit notamment que toutes les organisations publiques doivent procéder à leur ré-enregistrement dans un délai de deux mois après l'entrée en vigueur de la loi. Alors que, selon la loi actuellement en vigueur, les objectifs d'une ONG peuvent inclure la réalisation et la défense des droits civils, politiques, économiques, sociaux et/ou culturels des citoyens, ainsi que la participation à la création au Tadjikistan d'un Etat de droit indépendant, uni, laïc et démocratique, le projet de loi limite désormais ces activités à la protection et à la réalisation de l'"intérêt commun". Une interprétation restrictive de ce terme particulièrement vague pourrait restreindre le champ d'action des ONG de façon significative. En outre, ce projet confère des pouvoirs renforcés et discrétionnaires aux services d'enregistrement qui peuvent contrôler la conformité des activités des associations à leurs statuts ; demander les documents décisionnels internes à l'organisation ; contrôler les actions

7. Cf. HRW.

8. Cf. communiqué de presse de la FIDH, 22 mars 2006.

menées par les associations, en y faisant participer l'un de leurs représentants ; et émettre un avertissement à l'encontre de l'association en cas d'infraction relevée ou d'activité non conforme aux statuts. Enfin, il est interdit aux citoyens étrangers et apatrides, sans permis de résidence permanente, de fonder une association ou de participer à ses activités. A la suite de la présentation de ce projet, en janvier et février 2006, de nombreuses ONG de la région de Sogdiyskaya ont fait l'objet de contrôles de la part de la *Procuratura*, bien qu'elle ne soit pas compétente pour effectuer de tels contrôles⁹.

Rechercher et diffuser des informations sur les droits de l'Homme : une activité à hauts risques

Il reste, dans un certain nombre de pays, extrêmement difficile et dangereux, pour les défenseurs, d'enquêter sur les droits de l'Homme et de dénoncer les violations dont ils sont les témoins, aussi bien sur la scène nationale qu'internationale. Tel est le cas pour les défenseurs qui dénoncent la corruption, pour les avocats qui prennent la cause de leurs clients privés de droits, pour les défenseurs qui demandent à ce que des criminels de guerre soient jugés ou encore pour celles et ceux qui appellent à ce que soit mis un terme à la pratique de la torture.

En *Azerbaïdjan*, les défenseurs qui ont osé critiquer les abus liés à la politique du régime ont ainsi fait l'objet de campagnes de diffamation ou d'obstacles à leur liberté de mouvement. A l'instar de M. Arif Yunusov, responsable du Département de conflictologie et d'études migratoires et membre de l'Institut pour la paix et la démocratie, qui avait dénoncé des actes de corruption au sein du ministère de la Défense, certains défenseurs se sont ainsi vus accusés, au sein des médias pro-gouvernementaux, de défendre les intérêts du régime arménien et ont été considérés, de fait, comme des traîtres à la Nation. De même, M. Ilgar Ibragimoglu, coordinateur du Centre pour la protection de la liberté de conscience et de religion (DEVAMM), a continué de se voir interdire tout déplacement à l'étranger pour témoigner des violations de la liberté religieuse dans son pays. En outre, alors que les atteintes à la liberté de la presse se sont multipliées cette année, les médias indépendants ont connu d'importantes difficultés dans la diffusion d'informations sur les

9. Cf. Centre international du droit non commercial.

droits de l'Homme, ce dont a témoigné l'interdiction faite à deux journaux, *Olaylar* et *Azadlig*, en octobre 2006, d'assister au procès d'un ancien officier de police, accusé, avec d'autres, d'être à l'origine d'au moins dix assassinats et enlèvements¹⁰.

Au *Bélarus*, toute critique du régime en place et notamment toute dénonciation de l'absence de démocratie et de libertés a continué d'être durement sanctionnée. Ainsi, M. Oleg Voltchek, ancien président de l'organisation Assistance juridique à la population, a été empêché de quitter le territoire à deux reprises en 2006 alors qu'il devait se rendre à l'étranger pour témoigner de la situation des droits de l'Homme et des prisonniers politiques au Bélarus. Il s'est notamment vu condamné à de fortes amendes pour avoir été en possession d'ouvrages sur les élections au Bélarus, considérés comme "une menace pour les intérêts du pays" par le chef du KGB.

En *Fédération de Russie*, celles et ceux qui ont tenté de dénoncer les violations des droits de l'Homme perpétrées par le régime du Président de la République, M. Vladimir Poutine, ont été souvent censurés, quand il n'ont pas été victimes de graves menaces ou d'atteintes à leur intégrité physique. L'assassinat de M^{me} Anna Politkovskaya, correspondante du bi-hebdomadaire russe *Novaya Gazeta*, le 7 octobre 2006, est venu témoigner de façon tragique du durcissement d'un système où toute critique est progressivement rendue impossible ou tragiquement sanctionnée, qu'il s'agisse de la dénonciation des crimes commis en Tchétchénie, de la torture et des mauvais traitements perpétrés au sein de l'armée ou encore de la corruption endémique.

Par ailleurs, le pouvoir n'a cessé de multiplier les tentatives visant à accroître le nombre d'incriminations juridiques en vue de sanctionner les voix dissidentes. Ainsi, des amendements à la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes, adoptés par la Douma le 14 juillet et ratifiés par le président Poutine le 27 juillet 2006, élargissent la définition de l'acte extrémiste à la "diffamation publique à l'encontre des fonctionnaires d'Etat de la Fédération de Russie ou des sujets de la Fédération, concernant l'exercice de leurs fonctions ou liée à cet exercice". Alors que la Loi préalablement en vigueur était déjà largement utilisée pour sanctionner les défenseurs, le caractère très vague de cette définition laisse craindre une interprétation abusive de ces nouveaux amende-

10. Cf. Reporters sans frontières (RSF).

ments, dont les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes indépendants risquent d'être les premières victimes.

Au *Kirghizistan*, alors que l'année 2006 a été marquée par une forte recrudescence du crime organisé, les défenseurs dénonçant le manque de volonté politique de la part des nouvelles autorités de lutter contre ce fléau ont été la cible de représailles, à l'instar de M. Edil Baïsalov, président de la Coalition pour la démocratie et la société civile. Tel a également été le cas de ceux qui ont osé élever leur voix contre la torture, à l'instar de M. Maxim Kuleshov, coordinateur du Centre de ressources de Tokmok pour les droits de l'Homme, poursuivi pour "diffamation" par un représentant des autorités locales après avoir organisé une campagne de sensibilisation contre cette pratique.

Par ailleurs, alors qu'un projet de réforme en vue d'une plus grande indépendance des médias semblait constituer l'un des acquis les plus importants de la "Révolution des tulipes", les atteintes à la liberté de la presse se sont multipliées en 2006, via, notamment, une reprise en main de journaux ou de chaînes de télévision indépendants par les proches du pouvoir. Cette tendance est à déplorer en ce qu'elle est susceptible d'entraîner un recul sensible de la liberté d'expression qui risque de fait de faire obstacle au travail des défenseurs des droits de l'Homme¹¹.

En *Moldavie*, les défenseurs qui ont tenté de dénoncer les violations commises par les autorités de la République autoproclamée de Transnistrie ont été la cible de violentes représailles en 2006, à l'instar des membres du Comité Helsinki de Moldavie. M. Belinschi, président de l'organisation, basée à Chisinau, a été sommé de ne plus revenir dans la région sous peine de mort ou de représailles envers sa famille. De même, plusieurs membres du mouvement pour la défense des droits de l'Homme *Dignitas*, à Slobodzia, ont fait l'objet d'arrestations et d'interrogatoires musclés, durant la période ayant précédé la tenue du référendum concernant le rattachement de la République auto-proclamée de Transnistrie à la Russie du 17 septembre 2006.

11. Cf. conclusions préliminaires de la mission internationale d'enquête au Kirghizistan du 22 au 29 juillet 2006.

En *Ouzbékistan*, l'année 2006 a été marquée par la condamnation de toutes celles et ceux qui avaient été arrêtés en 2005 après avoir dénoncé les violations perpétrées lors des événements d'Andijan. Condamnés bien souvent à des peines très lourdes au terme de procès iniques, ces militants sont désormais détenus dans des conditions extrêmement précaires. M^{me} Mukhtabar Tojibaeva, présidente de l'organisation des Cœurs ardents, poursuivie sur la base de 17 chefs d'accusation, a ainsi été condamnée le 6 mars 2006 à huit ans d'emprisonnement et purge désormais sa peine dans la section psychiatrique de la prison de Tachkent.

Par ailleurs, dans la continuité de cette vague de répression, un grand nombre de militants ont été arrêtés, poursuivis sur la base de charges montées de toutes pièces et condamnés, à l'instar de plusieurs membres de la Société ouzbèke des droits de l'Homme (HRSU), dont le président, M. Talib Yakubov, a été contraint à l'exil en juillet 2006. La situation des défenseurs se caractérise enfin par un haut degré de violence, ce dont témoigne, entre autres nombreux cas, l'agression dont a été victime M. Bakhtior Khamroev, dirigeant de la section de la HRSU de Djizak, le 18 août 2006, alors qu'il recevait chez lui deux diplomates britanniques qui étaient venus s'informer de la situation des droits de l'Homme à Djizak.

En *Serbie*, les négociations de rapprochement avec l'Union européenne ont été suspendues en mai 2006 en raison du manque de collaboration des autorités serbes avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), concernant l'arrestation et le transfert du chef de guerre Ratko Mladic. Dans ce contexte, les actes d'intimidation et de menaces se sont poursuivis en 2006 contre les personnes ou organisations s'exprimant en faveur de la lutte contre l'impunité et pour le jugement des criminels de guerre.

En *Slovénie*, certains défenseurs, notamment les membres du Helsinki Monitor de Slovénie (HMS), ont également été poursuivis, entre autres par des associations d'anciens combattants.

Au *Turkménistan*, alors qu'il est resté totalement impossible de s'engager en faveur des droits de l'Homme de façon organisée, les actes de représailles se sont poursuivis à l'encontre de tous ceux qui ont osé s'exprimer ou enquêter sur les droits de l'Homme à titre individuel. Ainsi, M^{me} Ogulsapar Muradova, M. Annakurban Amanklychev et M. Sapardurdy Khajiev, journalistes et militants des droits de l'Homme ont été condamnés en août 2006 à de lourdes peines d'emprisonne-

ment après avoir, entre autres, enquêté sur le régime turkmène pour des chaînes de télévision étrangères. M^{me} Muradova a été retrouvée morte en détention le 14 septembre 2006, après avoir été, manifestement, victime de mauvais traitements. Par ailleurs, le 17 décembre 2006, M. Andrey Zatakova, défenseur de l'environnement, a été arrêté à l'aéroport de Dashoguz alors qu'il s'apprêtait à se rendre à Moscou pour participer à une rencontre de l'Union socio-écologique internationale, dont il est membre du Conseil. Le 4 janvier 2007, M. Zatakova a été inculpé pour "acquisition ou possession illégale d'armes ou d'explosifs" (article 287-1 du Code pénal) et "transport illégal de substances toxiques" (article 302-1). Il encourt, respectivement, jusqu'à cinq et trois ans d'emprisonnement pour ces charges¹².

Les représailles à l'encontre des proches de défenseurs en exil se sont également poursuivies, à l'instar de celles dont ont continué d'être victimes les proches de M^{me} Tadjigul Begeдова, présidente de la Fondation Helsinki pour les droits de l'Homme au Turkménistan (THF), exilée en Bulgarie¹³. La mort du Président de la République, M. Saparmourat Niyazov, le 21 décembre 2006, qui était considéré comme l'un des plus grands dictateurs au monde, laisse planer la plus grande incertitude quant à l'avenir des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, fin 2006.

En *Turquie*, certaines dispositions du nouveau Code pénal, notamment l'article 301 relatif au "dénigrement de l'identité turque, de la République, des institutions ou des organes d'Etat", ont souvent été utilisées pour sanctionner le libre exercice de la liberté d'expression. Ainsi, cet article a été largement employé à l'encontre de certains militants de l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) à la suite de certaines de leurs publications. C'est également sur la base de cet article que, le 26 septembre 2006, M. Hrant Dinck, journaliste, a été inculpé pour "dénigrement de l'identité turque", après avoir qualifié de "génocide" le massacre des Arméniens en 1915. Ce dernier a été assassiné dans les locaux de son journal, *Agos*, le 19 janvier 2007¹⁴. De même, les amendements à la Loi anti-terreur promulgués le 17 août 2006 par M. Ahmet Necdet Sezer, Président de la République, pour-

12. Cf. Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'Homme (IHF).

13. *Idem*.

raient servir de nouveau prétexte pour sanctionner encore plus facilement tous ceux qui s'expriment en faveur d'une résolution pacifique du conflit dans le sud-est de la Turquie. Selon ces amendements, le terrorisme est défini comme "tout acte" visant "à changer les caractéristiques de la République, telle qu'elles sont fixées dans la Constitution, à changer son système politique, juridique, social, laïc ou économique, à porter atteinte à l'unité territoriale et nationale indivisible de l'Etat, à mettre en danger l'existence de l'Etat ou de la République turque, à affaiblir, détruire ou usurper l'autorité de l'Etat, à éliminer les droits et libertés fondamentaux, ou à porter atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, de l'ordre public ou de l'intégrité physique par l'usage de la pression, de la force, de la violence, de la terreur, de l'intimidation, de l'oppression ou de la menace". Enfin, enquêter sur les droits de l'Homme dans cette région du pays s'est à nouveau révélé entravé. Ainsi, le 12 avril 2006, un chercheur de HRW a été arrêté à Bingöl, puis expulsé du pays, alors qu'il enquêtait sur certaines allégations de violences et de violations des droits de l'Homme, au motif qu'il n'avait pas d'"autorisation valide" des autorités pour effectuer sa recherche¹⁵.

Entraves aux libertés de réunion et de rassemblement pacifique

Dans un certain nombre de pays, les libertés de réunion et de rassemblement pacifique ont continué d'être bafouées, via notamment leur interdiction et/ou leur dispersion violente.

En *Azerbaïdjan*, les manifestations en faveur de la liberté de la presse ont ainsi été réprimées dans la violence. Notamment, le 7 novembre 2006, lors de la dispersion d'un rassemblement en faveur du journal d'opposition *Azadlig*, M. Emin Huseynov, membre de l'Institut pour la paix et la sécurité des reporters, a été violemment battu.

Au *Bélarus*, tout rassemblement dénonçant l'absence de démocratie dans le pays a continué d'être réprimé, en particulier lors de la période électorale, au cours de laquelle des centaines de personnes ont été arrê-

14. Cf. communiqué de presse conjoint FIDH, OMCT, IHD, Ligue des droits de l'Homme et du citoyen et Fondation des droits de l'Homme en Turquie du 19 janvier 2007.

15. Cf. HRW.

tées, dont plusieurs militants de l'organisation *Viasna*, qui ont été poursuivis pour "hooliganisme" alors qu'ils manifestaient pacifiquement.

En *Fédération de Russie*, les obstacles aux rassemblements pacifiques organisés par les militants des droits de l'Homme se sont multipliés cette année. Ainsi, le 1^{er} février 2006, plusieurs personnes participants à une manifestation organisée par Mémorial et le Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme, afin de dénoncer le contrôle des autorités sur les organisations de la société civile, ont été arrêtées puis poursuivies en justice. De même, l'organisation d'un rassemblement prévu le 3 septembre 2006 à Moscou, en commémoration du deuxième anniversaire du massacre de Beslan et appelant la traduction en justice des responsables du massacre, a été interdite. Le 16 octobre 2006, à Nazran, les forces du ministère de l'Intérieur d'Ingouchie ont violemment dispersé un rassemblement à la mémoire de M^{me} Anna Politkovskaya, assassinée une semaine auparavant. Une militante de Mémorial a été blessée et plusieurs défenseurs ont été poursuivis en justice. Enfin, les autorités de Moscou ont interdit une marche prévue le 17 décembre 2006, organisée par l'Union des journalistes de Russie, en hommage à la mémoire des journalistes tués dans leur pays. Sous la pression, les autorités ont finalement autorisé les manifestants à observer une minute de silence sur la place Pouchkine, à Moscou.

Au *Kirghizistan*, le 29 mai 2006, des militants ont été violemment battus par plus de 200 policiers alors qu'ils se rendaient à la Présidence de la République à la suite de la décision de la Cour suprême d'acquitter tous les hauts fonctionnaires présumés responsables de la mort de plusieurs participants aux manifestations d'Aksy en 2002¹⁶.

De même, en *Ouzbékistan*, les rassemblements pacifiques organisés par les défenseurs ont presque systématiquement été interrompus par l'intervention des forces de police ou des agents de lutte antiterroriste. Ainsi, le 16 octobre 2006, un rassemblement, organisé par quatre défenseurs, M. Jokhankir Chossalimov, M^{me} Valentina Steptchenko, M. Akhtam Chaïmardanov et M^{me} Elena Urlaeva, afin de demander le respect des droits de l'Homme et de la Constitution de la part des autorités, a été violemment interrompu par des agents de lutte antiterroriste en civil. De même, le 28 octobre 2006, les défenseurs manifestant

16. Cf. Comité kirghize des droits de l'Homme (KCHR).

pour demander la libération des prisonniers politiques et des défenseurs des droits de l'Homme ont été dispersés au bout de quelques minutes par un groupe de policiers. Le 27 novembre 2006, M^{me} Elena Urlaeva, M^{me} Victoria Vinogradova, M. Rassoul Tojiboev, M^{me} Valentina Talipova et M. Abdullo Tajiboï Ugly, membres de la Société pour la protection des droits de l'Homme et des libertés des citoyens d'Ouzbékistan (SPRFCU), ont été arrêtés à Tachkent alors qu'ils s'apprêtaient à se rassembler devant le bâtiment du ministère des Affaires étrangères. Ils souhaitaient demander l'établissement d'un dialogue concernant les droits de l'Homme avec M. Vladimir Norov, ministre des Affaires étrangères, qui s'était dit ouvert à un tel dialogue lors d'une rencontre avec des représentants de l'Union européenne, le 8 novembre 2006, à Bruxelles¹⁷.

Lutte contre le racisme et les discriminations

Minorités sexuelles

En *Fédération de Russie*, dans un contexte de violence croissant à l'encontre des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT), le maire de Moscou a interdit le défilé de la Gay Pride, mesure qu'il a justifiée par des propos particulièrement intolérants. Lors de rassemblements qui se sont tenus en deux endroits différents de Moscou, en remplacement de la Gay Pride, le 27 mai 2006, les participants ont été attaqués par des mouvements fascistes, nationalistes et orthodoxes, ne recevant aucune protection de la part des forces de l'ordre. Des dizaines de participants ont été arrêtés, dont un député allemand, qui venait par ailleurs d'être battu par des *skin-heads*. Six participants ont été poursuivis pour participation à une manifestation interdite¹⁸.

En *Lettonie*, la "Riga Pride 2006", prévue le 22 juillet 2006, a été interdite par le Conseil de la ville de Riga, même si cette décision a été vivement critiquée par le Président de la République et le premier ministre. La manifestation a également été violemment attaquée par des groupes homophobes¹⁹.

De même, en *Moldavie*, la mairie de Chisinau n'a pas autorisé la Gay Pride, en mai 2006. En outre, l'organisation *GenderDoc-M-*

17. Cf. SPRFCU.

18. Cf. Association internationale des lesbiennes et des gays (ILGA) - section européenne.

19. Cf. ILGA-Europe.

Information Centre, une ONG qui lutte en faveur des droits des LGBT, a fait l'objet d'une véritable stigmatisation de la part des autorités moldaves. Ainsi, le 31 août 2006, lors d'une manifestation organisée par Amnesty International (AI) contre la violence faite aux femmes, et qui avait invité *GenderDoc-M* à y participer, plusieurs officiers de police ont demandé à ce que le drapeau de l'organisation soit retiré, arguant que *GenderDoc-M* travaille avec des minorités sexuelles et "cherche à faire la propagande de leur mode de vie". Par la suite, AI s'est vu refuser l'autorisation d'organiser une manifestation contre la peine de mort le 10 octobre 2006, après avoir refusé de retirer *GenderDoc-M* de la liste des participants²⁰.

Enfin, en *Turquie*, la police de Bursa a empêché, le 6 août 2006, la tenue d'une manifestation non autorisée qui avait été organisée par *Rainbow Solidarity and Cultural Association for Transgenders, Gays and Lesbians in the City of Bursa* afin de protester contre la décision des gouverneurs de Bursa et d'Istanbul d'interdire les organisations LGBT dans ces villes, ainsi que contre la saisine de la dernière édition du magazine de l'organisation Kaos GL gay et lesbienne de solidarité et de recherche culturelle par les autorités à Ankara²¹.

En *Pologne*, les organisations de défense des droits des LGBT ont continué d'être la cible de campagnes de diffamation et de harcèlement. Notamment, le 30 mai 2006, le procureur d'Etat a demandé aux procureurs de plusieurs municipalités de contrôler les financements des organisations gays et lesbiennes dans le pays, leurs éventuelles connections avec les milieux criminels et leurs présences dans les écoles, après qu'un député de la Ligue des familles polonaises (parti de mouvance d'extrême droite, faisant partie du gouvernement - LPR) eut demandé que des mesures soient prises en ce sens dans une lettre adressée aux autorités. Ce dernier avait d'ailleurs déjà appelé à l'usage de la force contre les "déviant" qui participeraient à la marche annuelle de l'égalité en mars 2006. En mai, M. Mirosław Orzechowski, ministre adjoint à l'Education, également membre de la LPR, avait condamné les activités de l'organisation "Campagne contre l'homophobie". En avril

20. Cf. rapport de ILGA Europe, *Comprehensive Denial to Moldova's principal LGBT Organisation of the Right to Freedom of Assembly*, 8 novembre 2006.

21. Cf. ILGA-Europe.

2006, une marche pour la tolérance a été violemment attaquée par des manifestants de l'organisation *All-Polish Youth*, un mouvement affilié à la LPR et fondé par le vice premier ministre polonais²².

Minorités ethniques et culturelles

En *Fédération de Russie*, les défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre le néo-fascisme et les mouvements d'extrême droite et en faveur du droit des minorités ont continué de payer leur engagement au prix fort, dans un contexte de très forte recrudescence de la xénophobie et d'attaques racistes dans l'ensemble du pays. Ainsi, le 7 avril 2006, M. Samba Lampar, étudiant et membre actif de l'ONG Unité africaine, a été assassiné à Saint-Pétersbourg, alors qu'il revenait d'une rencontre pour l'amitié inter-culturelle entre Russes et étrangers. De même, le 22 décembre 2006, M. Tigran Babadzhanian, un jeune militant anti-fasciste, a été victime d'une tentative d'assassinat. Alors qu'il rentrait chez lui, il a en effet découvert sur le mur de son domicile une affiche couverte de symboles nazis et d'un slogan indiquant que "les habitants de cette maison [sont] noirs". Soupçonnant un piège, M. Babadzhanian a prévenu la police, dont des membres sont arrivés peu après, accompagnés d'un chien policier. Celui-ci, s'étant rué sur l'affiche, a déclenché le système explosif d'une bombe reliée à cette dernière, et est mort sur le coup. Deux policiers ont également été blessés. Depuis lors, une enquête a été ouverte mais M. Babadzhanian n'a été entendu que comme témoin concernant les blessures subies par les deux policiers²³. Par ailleurs, de nombreux militants ont fait l'objet de menaces de mort de la part de groupes néo-nazis. Notamment, une liste de 89 personnes considérées comme "traîtres de la Nation" ou "amis des étrangers" a été diffusée sur le site d'un groupe ultra-nationaliste, en août et septembre 2006, ce dernier n'hésitant pas à diffuser les adresses et données personnelles de ces personnes, et appelant à leur élimination physique.

De surcroît, le peu de volonté affichée par les autorités judiciaires afin d'enquêter sur ces menaces est révélateur du degré d'impunité dont bénéficient les auteurs de violences à l'encontre des défenseurs.

22. Cf. HRW.

23. Cf. Mémorial et Centre *Sova*.

Ainsi, les demandes de poursuites faites par M^{me} Svetlana Gannuchkina, membre du Conseil d'administration de Mémorial et présidente du Comité assistance civique (CAC), visée par les menaces de mort sus-mentionnées, ont été rejetées par le département de la sécurité nationale au prétexte que les menaces n'étaient pas explicites, que le site était peu visité et qu'il était hébergé hors de Russie. La *Procuratura*, pour sa part, a finalement décidé, aux termes de multiples demandes, d'ouvrir une enquête pour "menaces de mort ou atteinte à l'intégrité physique" (article 119 du Code pénal) à l'encontre de M^{me} Gannuchkina seulement, alors que cette dernière souhaitait l'ouverture d'une enquête pour l'ensemble des personnes visées. De même, si les auteurs présumés du meurtre de M. Samba Lampsar ont été identifiés et placés sous les verrous peu après les faits, cette célérité semble plutôt à mettre à l'actif de l'efficacité d'un journaliste indépendant qui a mené sa propre enquête et de l'approche du Sommet du G8 à Saint-Pétersbourg.

De façon générale, cette "négligence" de la part de l'Etat russe est due, en partie, à une certaine complaisance envers les mouvements d'extrême droite, au sein des administrations publiques, du système politique et même de l'institution judiciaire, bien qu'à des degrés divers. De même, le fort pouvoir discrétionnaire de la *Procuratura*, souvent en charge des enquêtes dans les cas de violations contre les défenseurs, est à mettre en lumière par rapport au peu de pouvoir dont disposent les juges, et de la timidité que ces derniers affichent au regard des pressions qu'eux-mêmes encourent. Enfin, l'absence de protection des témoins et des experts dans le système judiciaire russe les conduit bien souvent à refuser de témoigner²⁴.

De surcroît, l'attitude des autorités change radicalement lorsqu'il s'agit d'autoriser ou de surveiller des manifestations organisées par des groupes fascistes. Ces dernières sont en effet souvent "tolérées" et ne sont quasiment jamais réprimées par les forces de l'ordre. En outre, lorsque des manifestants pacifiques sont attaqués par des militants néo-nazis, comme cela arrive fréquemment, les forces de l'ordre se sont montrés plus d'une fois clémentes envers les agresseurs.

24. Cf. rapport de mission internationale d'enquête, *Fédération de Russie : Agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme, la coupable négligence de l'Etat russe*, 3 mars 2006.

En *Géorgie*, les ONG engagées dans la défense des droits des minorités ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 7 juin 2006, les locaux du Mouvement public "Géorgie multinationale", œuvrant à la promotion des droits et à l'intégration des minorités en Géorgie, ont été cambriolés par des inconnus. Ces derniers ont dérobé des disques durs contenant des documents de travail, notamment un projet de rapport alternatif préparé par l'organisation et destiné à l'ONU et au Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention relative à la protection des minorités nationales, ainsi que des documents analysant la politique des autorités concernant les minorités.

En *Grèce*, les défenseurs qui tentent de défendre les droits des Roms continuent de faire l'objet de campagnes de diffamation et de poursuites judiciaires, à l'instar des membres du *Greek Helsinki Monitor* (GHM).

Enfin, en *Turquie*, les défenseurs des droits de la minorité kurde et ceux qui s'expriment en faveur d'une solution pacifique au conflit dans le sud-est restent la cible de nombreuses poursuites judiciaires et autres actes de représailles. Ainsi, alors qu'en mars et avril 2006 plusieurs provinces du sud-est et de l'est de la Turquie ont été le théâtre de violents affrontements entre la population kurde et les forces de sécurité, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'arrestations et de poursuites judiciaires, à l'instar de plusieurs membres des sections de l'IHD, à Diyarbakir ou à Batman. De même, M. Selahattin Demirtas, président de l'IHD, a été condamné le 14 novembre 2006 à 15 mois d'emprisonnement après s'être exprimé en faveur d'une résolution pacifique au conflit²⁵. Enfin, M. Ibrahim Kaboglu, ancien dirigeant du Conseil consultatif des droits de l'Homme (IHDK), et M. Baskin Oran, ancien président de la Commission sur les droits des minorités et les droits culturels du Conseil, restent poursuivis fin 2006, après avoir rendu public un rapport en octobre 2004, appelant la Turquie à accorder plus de droits aux minorités et à repenser son approche de l'identité nationale²⁶.

25. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse FIDH/OMCT du 1^{er} décembre 2006.

26. Cf. communiqué de presse FIDH/IHD/HRFT du 10 avril 2006.

Mobilisation de la communauté internationale et régionale

Nations unies

M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme, a effectué une demande de visite à la *Serbie* qui a répondu favorablement à sa requête en repoussant toutefois ses dates de visite à 2007.

En revanche, fin 2006, ses demandes de visites répétées à la *Fédération de Russie*, à l'*Ouzbékistan*, au *Bélarus* et au *Turkménistan* sont restées sans réponse de la part de ces Etats.

Lors d'une conférence de presse organisée à la fin de sa visite en Ingouchie, en Tchétchénie et en Ossétie du nord (*Fédération de Russie*), du 19 au 24 février 2006, M^{me} Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, a indiqué que les membres de la société civile qu'elle avait rencontrés avaient soulevé plusieurs points importants, dont la nouvelle loi sur les ONG. Elle a également souligné que l'intimidation de ceux qui portent plainte contre les autorités publiques est un phénomène particulièrement préoccupant²⁷.

Par ailleurs, le 9 octobre 2006, M^{me} Louise Arbour a salué la mémoire de M^{me} Anna Politkovskaya²⁸, ajoutant qu'il était du devoir de la Russie de traduire en justice les auteurs de son assassinat, en conformité avec les normes internationales de jugement en bonne et due forme²⁹.

Le 29 mars 2006, M. Adrian Severin, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au *Bélarus*, M. Ambeyi Ligabo, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Manfred Nowak, rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, M^{me} Hina Jilani, M^{me} Leïla Zerrougui, présidente-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, M. Stephen J. Toope, président-rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et M. Leandro Despouy, rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, ont exprimé leur inquiétude quant à la détérioration de

27. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 24 février 2006. Traduction non officielle.

28. Cf. compilation des cas ci-après.

29. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 9 octobre 2006. Traduction non officielle.

la situation des droits de l'Homme au Bélarus avant, pendant et après les élections présidentielles, et notamment des libertés d'expression et d'association. Ils ont ainsi “noté avec regret que les manifestations pacifiques qui ont eu lieu les 24 et 25 mars 2006 ont été violemment réprimées par la police [...]” “malgré les nombreux appels des rapporteurs spéciaux des Nations unies appelant à mettre immédiatement un terme aux violations des droits de l'Homme, notamment aux arrestations et détentions [...] de journalistes indépendants, de candidats de l'opposition, leurs partisans et les défenseurs des droits de l'Homme”³⁰.

Lors de sa 37^e session, qui s'est tenue du 6 au 24 novembre 2006, le Comité contre la torture (CAT) a fait part de sa préoccupation, lors de l'examen du quatrième rapport périodique de la *Fédération de Russie*, concernant les actes de harcèlement et les assassinats de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme, dont le meurtre récent de M^{me} Anna Politkovskaya, qui préparait un rapport sur des actes de torture en Tchétchénie. Le CAT s'est également dit inquiet par l'entrée en vigueur, le 17 avril 2006, de la nouvelle loi régissant les activités des organisations non commerciales, qui élargit les pouvoirs de l'Etat d'interférer dans les activités des ONG. Par conséquent, le CAT a demandé à l'Etat-partie qu'il “prenne des mesures effectives afin de garantir que toutes les personnes rapportant des actes de torture ou de mauvais traitements soient protégées de tout acte d'intimidation [...], [que] soit menée une enquête immédiate, impartiale et efficace et que des sanctions appropriées soient prises à la suite de tels actes”. Le CAT a également demandé à ce que l'interférence de l'Etat dans les activités des ONG dans le cadre de la nouvelle Loi sur les ONG soit limitée et par conséquent que cette dernière soit amendée pour être en conformité avec les normes internationales de droits de l'Homme, dont la Déclaration sur les défenseurs³¹.

30. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 29 mars 2006. Traduction non officielle.

31. Cf. observations finales du CAT, document CAT/C/RUS/CO/4 (version non finalisée), novembre 2006. Traduction non officielle.

Union européenne (UE)

Prises de position publiques de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme

L'Observatoire a participé au Forum annuel de l'UE sur les droits de l'Homme organisé à Helsinki (Finlande), les 7 et 8 décembre 2006, par la présidence finlandaise de l'Union européenne et la Commission européenne. Lors de ce Forum, auquel de nombreux défenseurs ont participé, un atelier a été consacré à la protection des femmes défenseuses des droits de l'Homme, au cours duquel l'importance d'intégrer une dimension sexo-spécifique aux activités de défense des droits de l'Homme a été rappelée. Il a notamment été fait référence au document produit par plusieurs ONG, dont l'OMCT et la FIDH, et appelant les États membres de l'UE à accorder une importance accrue à la protection des femmes défenseuses, dans leur mise en œuvre des Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme³². A cet égard, les participants au Forum ont demandé aux États membres de l'UE de renouveler et de renforcer le mandat de représentant spécial des Nations unies sur les défenseurs, ainsi que de donner des instructions à leurs missions sur le terrain afin d'organiser des rencontres avec les défenseurs, y compris des femmes défenseuses.

En outre, l'UE a, en 2006, dénoncé à plusieurs reprises, la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans plusieurs pays d'Europe et de la CEI.

Concernant le *Bélarus*, dans une déclaration de la présidence datée du 1^{er} juin 2006, l'Union européenne a fait part de la "déception que lui inspirait la décision prise par la Cour suprême économique de Biélorussie de rétablir des sanctions [pour fraude] contre le Comité Helsinki de Biélorussie"³³. L'UE a "appelé les autorités biélorusses à

32. Cf. recommandations pour l'application sexo-spécifique des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, signée par : Amnesty International, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia), Center for Women's Global Leadership (CWGL), Front Line, Human Rights First, FIDH, Information Monitor (INFORM), Service International pour les Droits Humains (SIDH), Urgent Action Fund for Women's Human Rights (UAF), OMCT.

33. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la décision du ministère de la Justice de suspendre les activités du Comité Helsinki de Biélorussie .

mettre fin immédiatement à leur campagne de harcèlement contre le Comité Helsinki de Biélorussie” et a “rappelé que, en tant que bénéficiaire du programme TACIS, le Comité Helsinki de Biélorussie est exonéré d’impôts et de droits de douane, comme prévu dans l’accord-cadre signé entre la CE et la Biélorussie en 1994”³⁴.

Dans une déclaration du 11 août 2006, l’Union européenne s’est par ailleurs dite “profondément préoccupée par la condamnation à des peines de prison allant de six mois à deux ans, prononcée le 4 août 2006 à l’encontre de quatre membres de l’ONG biélorusse “Partenariat”, MM. Tsimofey Drantchouk, Aleksandre Chalayko, Nikolay Astreyko et M^{me} Enira Bronitskaya”. L’Union européenne a noté “avec regret que les autorités biélorusses continuent d’intimider les militants de la société civile”, et a demandé la libération et la réhabilitation immédiate des quatre militants³⁵.

Concernant l’Ouzbékistan, le 9 mars 2006, l’UE a indiqué avoir “pris connaissance avec une vive préoccupation de la condamnation à huit ans de prison prononcée le 6 mars à l’encontre de M^{me} Moukhtabar Tojibaeva, [directrice de l’organisation “Cœurs ardents”]”³⁶. L’UE a demandé “instamment à l’Ouzbékistan de réexaminer la condamnation de M^{me} Tojibaeva et de garantir un procès équitable en permettant à des observateurs nationaux et internationaux d’y avoir accès”³⁷.

Dans une déclaration du 19 juin 2006, l’UE a pris acte du fait qu’il avait été possible d’assister aux procès en appel de M^{me} Tojibaeva ; elle a toutefois constaté avec “préoccupation que la condamnation de M^{me} Tojibaeva avait été confirmée”. Dans cette même déclaration, l’UE a demandé instamment aux autorités ouzbèkes de fournir des informations sur “le lieu où se trouve M. Saidjahon Zainabidinov”, défenseur des droits de l’Homme, arrêté en mai 2005, dont le lieu de détention restait un an plus tard toujours inconnu³⁸.

Le 26 octobre 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur l’Ouzbékistan, dans laquelle, “considérant que les autorités ouzbèkes

34. C’est en effet au motif que le BHC n’aurait pas payé de taxe suite à la réception de fonds TACIS que le gouvernement biélorusse a entamé des poursuites à l’encontre de l’organisation.

35. Cf. déclaration de l’UE, 11 août 2006.

36. Cf. compilation des cas ci-après.

37. Cf. déclaration de l’UE sur l’Ouzbékistan du 9 mars 2006.

38. Cf. déclaration de la présidence de l’UE sur l’Ouzbékistan du 19 juin 2006.

ont lancé, après le massacre d'Andijan, en 2005, une vague de répression contre des militants des droits de l'Homme, des journalistes indépendants et des institutions de la société civile" et "que le bureau du haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) à Tachkent a été fermé le 17 mars 2006", il a prié "instamment le gouvernement de l'Ouzbékistan de libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition politique qui sont encore en détention et de leur permettre de travailler librement et sans crainte de persécutions, ainsi que de mettre un terme au harcèlement des ONG" et "d'autoriser la réouverture du bureau du HCR à Tachkent"³⁹.

Ces diverses prises de position ont amené l'Ouzbékistan à proposer à l'UE d'ouvrir un dialogue sur les droits de l'Homme. Par la suite, l'UE a présenté au gouvernement ouzbek une proposition de dialogue structuré, élaboré en conformité avec les Lignes directrices de l'UE sur les dialogues relatifs aux droits de l'Homme. Les négociations autour de la mise en place éventuelle de ce dialogue se poursuivront en 2007.

Concernant la *Fédération de Russie*, le 19 janvier 2006, l'UE a "clairement exprimé [...] sa préoccupation quant aux effets que pourrait avoir le projet de loi sur les ONG". L'UE continuait en effet de "craindre que cette loi, telle qu'adoptée, puisse avoir des répercussions graves sur les activités légitimes des organisations de la société civile en Russie"⁴⁰. Par ailleurs, le 8 octobre 2006, au lendemain du meurtre de M^{me} Anna Politkovskaya, la présidence de l'UE a demandé "qu'une enquête approfondie [...] soit menée et que ses auteurs soient jugés"⁴¹, tout comme le Parlement européen, le 25 octobre 2006, dans une résolution sur les relations entre l'UE et la Russie⁴². Le Parlement a par ailleurs invité "les autorités russes à lutter activement contre les actes d'intimidation perpétrés à l'encontre de journalistes indépendants et de militants des droits de l'Homme, et à accorder leur entière protection aux journalistes indépendants qui dénoncent des cas d'injustice

39. Cf. résolution du Parlement européen sur l'Ouzbékistan, P6_TA-PROV(2006)0467, 26 octobre 2006.

40. Cf. déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur l'adoption de la loi russe sur les organisations sans but lucratif, 5497/06 (Presse 17) - P 014/06.

41. Cf. déclaration de la présidence de l'UE du 19 janvier 2006.

42. Cf. résolution du Parlement européen, P6_TA-PROV(2006)0448.

graves dans leur pays, ainsi qu'aux organisations qui œuvrent en faveur des droits de l'homme et à leurs représentants qui défendent les victimes de violations des droits de l'Homme”.

Par ailleurs, il est à noter que pour la première fois depuis l'ouverture du processus de consultations sur les droits de l'Homme entre l'Union européenne et la Russie en mars 2005, les ONG ont été associées à ce processus. Ainsi, lors de la tenue, le 3 mars 2006, à Vienne, de la troisième réunion de consultations sous présidence autrichienne, une audience a été organisée en amont des consultations, conviant les ONG et les deux parties aux consultations. Il est toutefois à déplorer que la délégation russe ait refusé de prendre part à cette audience, tout comme à celle qui a précédé la quatrième série de consultations, le 8 novembre 2006.

À l'issue de la troisième réunion, l'UE a indiqué qu'il y avait eu une “discussion approfondie de la situation des ONG et des défenseurs des droits de l'Homme, suite à l'adoption de la loi sur les ONG”⁴³. Dans son communiqué rendu public au terme de la 4^e réunion de consultation, l'UE a indiqué qu' “entre autres sujets, avaient été abordés l'assassinat de la journaliste russe Anna Politkovskaya, le statut des ONG [...] et la mise en œuvre de la Loi sur les activités extrémistes”⁴⁴. Concernant ces consultations, le Parlement européen a également adopté une résolution concernant le sommet UE-Russie, qui s'est tenu à Helsinki, le 24 novembre 2006, regrettant que “la quatrième session de consultation sur les droits de l'Homme entre l'Union européenne et la Russie n'ait permis d'obtenir aucun progrès notable dans [le domaine de la défense des droits de l'Homme et des valeurs démocratiques]”. Le Parlement a “par conséquent [invité] le gouvernement russe à [...] autoriser les organisations de défense des droits de l'Homme nationales et internationales et les autres ONG à mener leurs activités en toute liberté, et à assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme [...]”⁴⁵.

43. Cf. communiqué de presse, Consultations UE/Russie sur les droits de l'Homme, 3 mars 2006. Traduction non officielle.

44. Cf. communiqué de presse, Consultations UE/Russie sur les droits de l'Homme, 8 novembre 2006. Traduction non officielle.

45. Cf. résolution du Parlement européen, P6_TA-PROV(2006)0566.

Le 15 décembre 2006, concernant la situation au *Turkménistan*, la présidence a émis une déclaration demandant notamment qu'une "enquête indépendante soit menée sur les causes [du] décès de M^{me} Ogulsapar Muradova". La présidence a par ailleurs exprimé "son inquiétude sur l'interdiction d'accès qui a été opposée aux observateurs au procès à l'encontre de M^{me} et MM. Ogulsapar Muradova, Annakurban Amanklychev et Sapardurdy Khadijev". La présidence a enfin demandé "instamment au gouvernement de garantir la sécurité des membres de la famille et de [MM. Amanklychev et Khadijev]"⁴⁶.

Le 26 octobre 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur la *Moldavie*, dans laquelle il a "condamn[é] la poursuite par les autorités transnistriennes autoproclamées de la répression, du harcèlement et de l'intimidation des représentants des médias indépendants, des ONG et de la société civile"⁴⁷.

Enfin, dans ses conclusions sur la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de droits de l'Homme et de démocratisation dans les pays tiers, lors de la 2770^e session du Conseil Affaires Générales, Bruxelles, le 11 décembre 2006, le Conseil de l'UE a salué "le travail déterminant qu'effectuent les défenseurs des droits de l'Homme partout dans le monde. Cette année, l'UE a mis en exergue le rôle fondamental joué par les femmes défenseurs des droits de l'Homme et a soutenu activement leurs travaux. Ainsi que le Conseil l'a souligné en juin, l'UE est résolue à poursuivre son action en faveur de tous les défenseurs des droits de l'Homme qui, souvent au péril de leur vie, agissent pour défendre les autres. À cet égard, l'UE a pris note avec préoccupation de certains faits regrettables ainsi que de la tendance manifeste de certains pays à restreindre les activités d'une société civile libre".

"Le Conseil note avec satisfaction que les consultations sur la question des droits de l'Homme se poursuivent avec la *Fédération de Russie*. Toutefois, l'UE demeure préoccupée par certains événements intervenus en Russie durant l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'Homme, la torture, la liberté des médias, les ONG, l'impunité, le respect de l'État de droit

46. Cf. déclaration de la présidence de l'UE du 15 décembre 2006.

47. Cf. résolution du Parlement européen sur la Moldavie, P6_TA-PROV(2006)0455, 26 octobre 2006.

ainsi que le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Le Conseil déplore les assassinats récents de journalistes de premier plan et demande avec insistance à la Russie de mettre tout en œuvre pour traduire en justice les auteurs de ces actes. Il demeure profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme en Tchétchénie et continuera d'y être très attentif”.

Mise en œuvre des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme

Le 2 mai 2006, l'Observatoire a soumis une Evaluation des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme au Groupe “droits de l'Homme” du Conseil (COHOM), en vue d'une Première évaluation du Conseil de l'Union européenne sur ces Orientations dans le cadre de la Présidence autrichienne. Dans ses conclusions, l'Observatoire, tout en soulignant l'importance et le caractère essentiel de cet instrument, a toutefois indiqué qu'il restait insuffisamment connu, à la fois des défenseurs des droits de l'Homme, des délégations de l'UE sur le terrain ou encore des missions des Etats membres. De même, concernant le soutien concret apporté par l'UE aux défenseurs, il est apparu que de nombreux défenseurs n'étaient pas informés des projets de l'UE en la matière, malgré l'existence d'un certain nombre de mesures concrètes tels que des financements de projets en faveur de l'Etat de droit, de la démocratie ou encore d'une meilleure administration de la justice. Par ailleurs, si les interventions publiques de l'UE en faveur des défenseurs ont été saluées, ces derniers ont regretté l'absence d'information sur la mise en œuvre de démarches confidentielles. A cet égard, l'Observatoire a vivement recommandé que l'UE informe la source d'une information sur un cas des démarches entreprises, de manière informelle, tout en demandant que l'information ne soit pas rendue publique. Cela permettrait une nette appropriation de cet instrument par les défenseurs, et entraînerait également un meilleur suivi des cas par l'UE. Enfin, partant du constat que les délégations de l'UE ou les ambassades font souvent une confusion entre organisations indépendantes et GONGOs, et du fait que les organisations enregistrées reçoivent parfois plus de soutien que celles qui ne le sont pas, l'Observatoire a recommandé qu'une liste d'organisations et de défenseurs indépendants soit dressée, sur la base notamment des informations recueillies par les missions locales, des rapports

et interventions urgentes des ONG internationales et des rapports de la représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme. Cette liste pourrait être élaborée et actualisée par un Point focal au niveau local, et être notamment distribuée aux services des visas des Etats membres afin de faciliter l'octroi de documents de voyage aux défenseurs indépendants.

Reprenant un certain nombre des recommandations de l'Observatoire, concernant notamment la nécessité d'accroître la visibilité des Orientations, le Conseil a recommandé dans ses Conclusions sur la première Évaluation de la mise en œuvre de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, adoptées le 12 juin 2006⁴⁸ que des mesures soient prises en vue d'une meilleure "information de l'ensemble des acteurs concernés à Bruxelles, dans les capitales et les missions, de l'existence, de l'objectif du contenu et de l'application concrète des orientations". Il a par ailleurs recommandé d'envisager, concernant les Etats membres, "de désigner, dans les services traitant des droits de l'Homme, un point de contact pour les défenseurs des droits de l'Homme", "de diffuser les orientations et envisager d'organiser des ateliers de formation avec les services régionaux ainsi qu'avec les services chargés des visas et le personnel consulaire", d'"envisager d'élaborer des instruments de protection pour les cas où la vie ou l'intégrité physique ou mentale des défenseurs seraient exposées à un danger immédiat", et de "mettre à l'étude la délivrance de visas d'urgence à des défenseurs se trouvant en grave danger". Concernant les missions de l'UE, le Conseil a notamment recommandé de "désigner un point de contact pour les défenseurs des droits de l'Homme chaque fois que les moyens en personnel le permettent", et d'"encourager l'établissement de rapports sur la situation générale des défenseurs des droits de l'Homme et sur la mise en oeuvre des lignes directrices au niveau local". Le Conseil a enfin recommandé à la Commission et aux Etats membres d'envisager "d'accroître les fonds afin de financer périodiquement des projets et des manifestations publiques ponctuelles ayant trait [...] aux défenseurs des droits de l'Homme en particulier, d'envisager au soutien apporté, des programme de protection et une aide

48. Cf. conclusions sur la première Évaluation de la mise en œuvre de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, 2736^e session du Conseil Affaires générales, Luxembourg, 12 juin 2006.

destinée à des mesures de sécurités concrètes, dans les pays où ces personnes sont systématiquement prises pour cible”.

Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE)

Les 30 et 31 mars 2006, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE a organisé à Vienne (Autriche) une Réunion supplémentaire sur la mise en œuvre de la dimension humaine, consacrée aux défenseurs des droits de l'Homme et aux Commissions nationales. Cette conférence a réuni de nombreux défenseurs des droits de l'Homme des pays participants, des représentants de ces pays, ainsi que des représentants de l'OSCE et M^{me} Hina Jilani.

L'Observatoire a présenté une intervention en session plénière sur le thème : “Défenseurs des droits de l'Homme : Législations applicables et mise en œuvre des engagements de l'OSCE” et a organisé un “événement parallèle” sur les défenseurs dans la région, en présence de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme.

De même, lors de la Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE qui s'est tenue du 2 au 13 octobre 2006, à Varsovie (Pologne), l'Observatoire a animé la session consacrée à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, le 10 octobre 2006, et a par ailleurs présenté une intervention sur la détérioration de la situation des défenseurs dans la région. Lors de cette session, l'Observatoire, qui n'a cessé de se mobiliser depuis plusieurs années afin qu'un mécanisme de protection des défenseurs soit créé au sein de l'OSCE, s'est félicité de l'annonce, par un représentant du BIDDH, de la création d'un bureau spécialement dédié à la protection des défenseurs, qui devrait voir le jour dès janvier 2007. Toutefois, l'Observatoire restera vigilant quant à la définition exacte du mandat de ce bureau, afin qu'il soit notamment doté d'un pouvoir d'interpellation des Etats sur des cas individuels. Lors de cette réunion, l'Observatoire a également organisé un “événement parallèle” sur la liberté d'association dans les pays post-soviétiques le 11 octobre 2006, en présence de six représentants d'organisations membres ou partenaires de la FIDH et de l'OMCT dans la région.

49. Cf. communiqué de presse de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 10 octobre 2006.

Le 10 octobre 2006, le président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, M. Goran Lennmarker, a condamné l'assassinat de M^{me} Anna Politkovskaya (*Fédération de Russie*)⁴⁹.

Le 16 octobre 2006, l'OSCE a organisé, à Varsovie, une table ronde sur l'adoption de lignes directrices sur les législations réglementant et affectant la liberté de réunion. Ces lignes directrices devraient être finalisées en 2007. La discussion a également abordé la question des limites acceptables à la liberté de protester, aux nouveaux défis posés à la liberté de réunion, notamment dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et le rôle des défenseurs des droits de l'Homme dans la protection de cette liberté fondamentale. Trois tables rondes similaires ont eu lieu en 2006 en Géorgie, en Serbie et au Kazakhstan.

Enfin, le 8 décembre 2006, M. Karel De Gucht, ministre belge des Affaires étrangères, assurant la présidence de l'OSCE, a appelé à une prise de conscience accrue des difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux défenseurs des droits de l'Homme, soulignant que "la protection de ceux qui, dans le cadre de la société civile ou au sein de leurs gouvernements, promeuvent quotidiennement les droits de l'Homme doit être notre mission à tous" et que "trop souvent encore, les défenseurs des droits de l'Homme sont en butte au harcèlement, aux persécutions, et risquent même la mort pour avoir affirmé ces mêmes valeurs qui nous semblent à nous, qui sommes bien mieux lotis, aller de soi. Or, il est triste de constater que cette situation se détériore". Enfin, M. De Gucht s'est félicité de l'intention du BIDDH de créer un point focal pour les défenseurs des droits de l'Homme⁵⁰.

Conseil de l'Europe

Lors de la première session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en janvier 2006, l'Observatoire a soumis une déclaration à plusieurs députés en vue de la mise à l'ordre du jour d'une résolution appelant à la création d'un mécanisme de protection des défenseurs au sein de l'Assemblée. Le 5 novembre 2006, à la suite de cette démarche, la Commission des Affaires juridiques de l'Assemblée parlementaire a décidé de s'auto-saisir de la question en désignant, sur la base du projet de résolution présenté par l'Observatoire, M. Holger Haibach, député allemand, en tant que rapporteur sur la question des

50. Cf. communiqué de presse du 8 décembre 2006.

défenseurs dans les pays membres du Conseil de l'Europe, au sein de la Commission. Les recommandations de M. Haibach seront ensuite présentées devant l'Assemblée parlementaire.

Parallèlement, l'Observatoire a poursuivi son activité de mobilisation auprès du Bureau du Commissaire des droits de l'Homme, M. Thomas Hammarberg. Ce dernier a notamment décidé d'organiser, en collaboration avec la Direction générale des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, un colloque sur le thème "Protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'Homme en Europe", les 13 et 14 novembre 2006, au cours duquel l'Observatoire a été invité à intervenir en session plénière sur les différents mécanismes de protection des défenseurs en Europe.

Au terme de ce colloque, une déclaration a été adoptée⁵¹, soulignant "l'importance du rôle du Conseil de l'Europe pour fournir des conseils juridiques sur la compatibilité de la législation en projet et en vigueur avec les normes européennes notamment ceux concernant la liberté d'association et de réunion". Cette déclaration souligne également que "les institutions et mécanismes indépendants de droits de l'Homme du Conseil de l'Europe doivent être encouragés à aborder la question des défenseurs des droits de l'Homme dans leurs activités respectives". En outre, "le Commissaire aux droits de l'Homme doit jouer un rôle essentiel dans le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'Homme en Europe, en coopération avec d'autres instances œuvrant pour la protection des défenseurs en Europe [et] doit poursuivre ses entretiens avec les multiples défenseurs qu'il rencontre sur place lorsqu'il se rend dans les divers pays et continuer de faire part aux autorités concernées de leurs inquiétudes et des éventuels problèmes auxquels ils se heurtent". Le Commissaire "devrait aussi pouvoir intervenir à la suite d'informations qu'il aura reçues afin de protéger les défenseurs, notamment dans les situations dans lesquelles une intervention d'urgence s'impose". Enfin, le Commissaire a été vivement encouragé à "consolider le rôle et la compétence de son Bureau à cet égard pour créer un mécanisme efficace en cas d'urgence pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme". Il a été suggéré qu'il serait "utile que les rapports thématiques par pays établis tous les

51. Cf. conclusions de M. Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Colloque du Conseil de l'Europe "Protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'homme", Strasbourg, 13-14 novembre 2006.

ans par le Commissaire portent également sur les défenseurs des droits de l'Homme et leur travail et l'évolution de la situation en la matière". Afin d'atteindre tous ces objectifs, il a été proposé que "le Comité des Ministres adopte une déclaration politique forte sur les défenseurs des droits de l'Homme et l'importance cruciale de leur travail, conformément à l'engagement pris par les Chefs d'Etats et de gouvernements lors du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe". Les travaux en cours de l'Assemblée parlementaire ont également été encouragés à cet égard.

L'Observatoire a également participé, en tant qu'observateur, à la réunion du Groupe de spécialistes sur les défenseurs des droits de l'Homme, les 14 et 15 novembre 2006. Le but de cette réunion, à laquelle participait plusieurs représentants d'Etats, était de discuter sur l'action qui pourrait être celle du Conseil de l'Europe, afin de mieux soutenir et défendre les défenseurs des droits de l'Homme à la lumière des résultats du colloque. Les participants sont convenus qu'un rapport devrait présenter les obstacles rencontrés par les défenseurs en Europe, et les solutions qui pourraient être proposées au niveau du Conseil de l'Europe.

Enfin, l'Observatoire a émis un certain nombre de commentaires concernant le contenu de l'avant-projet de recommandation sur le statut juridique des ONG en Europe, qui constituera une recommandation du Comité des Ministres aux gouvernements des Etats membres. Si le texte n'est pas encore finalisé, il semble que la majeure partie des observations formulées par l'Observatoire a été prise en compte dans les commentaires effectués par le Groupe de spécialistes du Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH).

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Du 28 au 29 septembre 2006 s'est tenu à Bucarest (Roumanie) le 11^e Sommet de la Francophonie, à l'issue duquel les Chefs des Etats membres de la Francophonie ont adopté la Déclaration de Bucarest, dans laquelle ils ont réaffirmé leur "attachement à la démocratie comme système de valeurs et comme facteur de développement et de paix durables". Les Chefs d'Etat ont souligné à cet égard "l'importance du consensus auquel [leur communauté] est parvenue, lors de l'adoption, en novembre 2000, de la Déclaration de Bamako [...]" et ont ajouté que "la pertinence de cet ensemble de normes et de pratiques, en tant qu'instrument au service de la prévention des conflits et du

renforcement de la paix, a été confirmée par les conclusions du Symposium 'Bamako + 5'. Pour rappel, le programme d'action annexé à la Déclaration de Bamako a notamment pour "objectif d'appuyer plus fortement les initiatives et les projets de terrain développés par les ONG dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la paix [et de] soutenir les activités de réseaux les regroupant et des ONG au niveau national, régional et international" (chapitre III.5). Par ailleurs, l'OIF prévoit dans son programme d'action d'"apporter [son] soutien aux défenseurs des droits de l'Homme, en s'appuyant notamment sur les structures et instruments spécialisés" (chapitre IV.3).

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

ARMÉNIE

Libération de M. Vahe Grigoryan¹

Le 15 février 2006, M. Vahe Grigoryan, avocat et dirigeant du groupe *Right-Legal Group*, représentant de quatre familles contestant l'expulsion de leur logement à Erevan, a été libéré après avoir passé plus de quatre mois en détention préventive. A cette date, la Cour d'appel, examinant la plainte de M. Grigoryan suite à la décision de la Cour de première instance de prolonger sa détention préventive jusqu'au 7 avril 2006, a ordonné sa libération arguant du fait que l'enquête n'avait pas été menée dans le délai légal.

M. Grigoryan avait été arrêté le 7 octobre 2005 et inculpé pour "escroquerie" (article 178-3-1 du Code pénal) et "falsification de documents" (article 325-2) par le procureur général, sur la base du témoignage d'une personne obtenu sous la contrainte. Il était particulièrement harcelé depuis le début de l'année 2005, en raison de ses activités au sein du *Right-Legal Group*.

AZERBAÏDJAN

Poursuite des campagnes de diffamation à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme²

Du 30 janvier au 6 février 2006, M. Arif Yunusov, responsable du Département de conflictologie et d'études migratoires (*Department of Conflictology and Migration Studies*) et membre de l'Institut pour la

1. Cf. rapport FIDH/*Civil Society Institute* (CSI), *Overview of Major Human Rights Issues in the Republic of Armenia*, 14 novembre 2006.

2. Cf. rapport annuel 2005 et intervention écrite de l'Observatoire auprès du Conseil de l'Europe du 13 novembre 2006.

paix et la démocratie (*Institute for Peace and Democracy*), a été accusé de façon quasi quotidienne, notamment sur la chaîne de télévision *ANS*, de “trahir les intérêts du pays”. Cette campagne a fait suite à des critiques émises par M. Yunusov lors d’une interview sur la chaîne de télévision *Day.Az Agency*, le 21 décembre 2005, quant à des faits de corruption au sein du ministère de la Défense.

Le 30 janvier 2006, M. Safar Abiyev, ministre de la Défense, a déclaré que seuls les Azerbaïdjanais “d’origine” pouvaient critiquer les forces armées du pays, faisant référence aux origines arméniennes de M. Yunusov. Cette déclaration a entraîné, les 1^{er} et 2 février 2006, une vague de critiques de la part de représentants d’associations de vétérans du Haut-Karabagh à l’encontre de M. Yunusov, l’accusant de trahir les intérêts nationaux.

Le 3 février 2006, il est apparu que ces campagnes visaient plus particulièrement l’Institut pour la paix et la démocratie et le Centre “Concorde” pour les études politiques et juridiques (“*Concord*” *Center for Political and Legal Studies*), une organisation arménienne avec laquelle l’Institut a organisé une série de réunions dans le cadre d’un programme conjoint, financé par la Fondation Friedrich-Ebert, concernant la résolution du conflit au Karabagh.

Enfin, le 4 février 2006, un groupe d’habitants de la région de Gusar a manifesté pour réclamer l’expulsion du pays de M. Yunusov.

Le 10 septembre 2006, au cours d’une émission télévisée sur la chaîne pro-gouvernementale *ATV*, M. **Eldar Zeynalov**, dirigeant du Centre des droits de l’Homme d’Azerbaïdjan (*Human Rights Center of Azerbaïdjan - HRCA*), M^{me} **Leyla Yunus**, membre de l’Institut pour la paix et la démocratie, et M^{me} **Arzu Abdullaeva**, présidente du Comité azerbaïdjanais de l’Assemblée citoyenne Helsinki (*Helsinki Citizen’s Assembly - HCA*) et co-présidente de HCA International, ont été accusés de travailler à la solde des services secrets arméniens. M. Eldar Zeynalov a notamment été accusé d’être mandaté par ces derniers pour présenter l’Azerbaïdjan comme une “grande prison”, M^{me} Yunus et son mari, M. Arif Yunusov, pour “humilier le pays à l’étranger”, et M^{me} Arzu Abdullaeva, d’avoir pour rôle de “détourner la jeunesse en lui inculquant des sentiments pacifistes”.

En 2004 et 2005, M. Zeynalov et M^{me} Yunus avaient déjà fait l’objet de nombreuses campagnes de diffamation, les accusant notamment de soutenir des terroristes.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Ilgar Ibragimoglu³

Le 7 janvier 2006, M. **Ilgar Ibragimoglu**, coordinateur du Centre pour la protection de la liberté de conscience et de religion (*Center for the Protection of Conscience and Religious Freedom* - DEVAMM) et secrétaire général de l'Association internationale pour la liberté religieuse (*International Religious Liberty Association* - IRLA), a été convoqué au département des magistrats du ministère de la Justice du district de Yasamalski, à Bakou.

A cette occasion, il s'est vu interdire toute démarche visant à demander à sortir du territoire en vue d'assister à des conférences ou à des forums internationaux, sous peine de voir sa peine d'emprisonnement avec sursis transformée en peine de prison ferme⁴.

Si aucune suite n'a été donnée à cette menace, M. Ibragimoglu a toutefois été empêché de quitter l'Azerbaïdjan le 9 juin 2006, pour la huitième fois depuis août 2004. Il devait alors se rendre à une rencontre organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à Alma-Aty (Kazakhstan), du 10 au 14 juin 2006, sur le thème : "Promouvoir l'entente inter-culturelle, inter-religieuse et inter-ethnique".

En outre, du 8 au 12 août 2006, M. Ibragimoglu a fait l'objet de campagnes de diffamation dans la presse pro-gouvernementale (notamment dans les journaux *Muasir Musavat* et *Ses*), où il s'est vu accusé d'être un "défenseur de l'Arménie".

Par ailleurs, le 29 septembre 2006, M. Ibragimoglu a été arrêté dans le village de Zabrat, à 20 km de Bakou, alors qu'il participait à la surveillance d'une manifestation pacifiste. Conduit au poste de police du district de Sabuchinski, à Bakou, il a été libéré peu après.

Enfin, le 2 novembre 2006, M. Ibragimoglu a de nouveau été empêché de se déplacer à l'étranger. Il devait alors se rendre à Vienne (Autriche), afin de participer à une réunion de l'OSCE sur le thème de la démocratisation.

3. Cf. rapport annuel 2005.

4. M. Ibragimoglu avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement avec sursis le 2 avril 2004, après avoir observé le déroulement des manifestations ayant suivi le résultat des élections présidentielles du 15 octobre 2003.

Harcèlement et mauvais traitements à l'encontre de M. Emin Huseynov⁵

Le 11 octobre 2006, M. **Emin Huseynov**, membre de l'Institut pour la paix et la sécurité des reporters (*Institute for the Freedom and Safety of Reporters*) et président du Comité pour la défense des droits de M. Sakit Zahidov⁶ (*Committee to Defend Journalist Sakit Zahidov's Rights*), a été retenu pendant quatre heures à l'aéroport de Bakou, alors qu'il revenait d'un déplacement à Istanbul (Turquie). A cette occasion, M. Huseynov a tout d'abord été accusé de transporter des produits de contrebande puis a été interrogé sur ses activités. Il lui a été notamment conseillé "de ne pas être si actif" et son passeport a été endommagé.

M. Huseynov a porté plainte contre les douaniers. Toutefois, face au refus des autorités d'ouvrir une enquête, M. Huseynov s'est adressé au Président de la République, aux ministres des Affaires intérieures et de la Sécurité nationale et au procureur général, demandant l'ouverture d'une enquête et demandant que soit mis un terme à la surveillance dont il fait constamment l'objet de la part des services spéciaux, sa ligne de téléphone ayant notamment été placée sur écoute.

Le 6 décembre 2006, un représentant du ministère des Affaires intérieures l'a informé qu'une enquête relative à ces actes de surveillance avait été ouverte et confiée à la 39^e brigade de la police de Bakou. Ce représentant s'est toutefois déclaré incompétent quant à sa demande d'ouverture d'enquête sur le contrôle douanier dont il avait fait l'objet.

Par ailleurs, le 7 novembre 2006, M. Huseynov a été jeté à terre et violemment frappé par des individus en civil lors de la dispersion violente d'une manifestation d'une cinquantaine de journalistes en soutien au journal *Azadlig*, dont les locaux étaient alors menacés de fermeture.

Le 24 novembre 2006 au soir et le 25 novembre au matin, alors que la Cour venait d'ordonner la fermeture des locaux d'*Azadlig*, M. Huseynov en a été violemment expulsé.

5. Cf. intervention écrite auprès du Conseil de l'Europe du 13 novembre 2006.

6. M. Sakit Zahidov, journaliste de *Azadlig* connu pour ses articles satiriques, a été condamné le 4 octobre 2006 à trois ans de prison pour "possession de drogue à des fins de consommation personnelle", sur la base de charges vraisemblablement fabriquées de toutes pièces.

Condamnation de quatre membres de l'ONG Partenariat⁷

Le 21 février 2006, MM. Nikolay Astreyko, Tsimofey Dranchuk, Aleksandr Shalayko et M^{me} Enira Bronizkaya, membres de l'ONG Partenariat, ont été arrêtés à leurs bureaux de Minsk par des agents du Comité de sécurité de l'Etat (*Komitet Gosudarstvennoi Bezopasnosti* - KGB), après avoir annoncé la création de leur organisation, visant à veiller au bon déroulement des élections présidentielles, le 19 mars 2006.

Le 1^{er} mars 2006, le général Stepan Sukharenko, directeur du KGB, a déclaré à la télévision que les membres de l'organisation préparaient des sondages frauduleux et planifiaient une insurrection violente après les élections.

Le 2 mars 2006, ils ont été inculpés pour "organisation et gestion d'une organisation qui viole les droits des citoyens" (article 193.2 du Code pénal) puis placés en détention provisoire au siège du KGB. Seuls des contacts limités avec leurs avocats leur ont alors été autorisés.

Le 4 août 2006, la Cour du district central de Minsk a condamné, lors d'une audience à huis-clos, M. Astreyko et M. Dranchuk à, respectivement, deux ans et un an et demi de prison, et M. Shalayko et M^{me} Bronizkaya à six mois d'emprisonnement pour "organisation illégale d'activités par une association ou une fondation, ou participation à ces activités" (article 193.1 du Code pénal).

Le 21 août 2006, M^{me} Bronizkaya et M. Shalayko ont été libérés, ayant purgé leur peine en détention provisoire.

Quant à eux, M. Astreyko et M. Dranchuk ont respectivement été placés en détention au camp de travail de Chklovsk (région de Mogilyov) et au camp de travail n°1 de Minsk.

Le 15 septembre 2006, la Cour d'appel de Minsk a confirmé la condamnation de MM. Astreyko et Dranchuk.

Le 17 novembre 2006, M. Astreyko a été libéré après avoir purgé un tiers de sa peine sans avoir reçu "d'avertissements". Il doit toutefois purger les 15 mois restants sous forme de travaux d'intérêt général.

7. Cf. appel urgent BLR 001/0806/OBS 100.

Le 14 décembre 2006, la Commission d'observation du Comité exécutif du quartier Fruzenski à Minsk a ordonné la libération conditionnelle anticipée de M. Dranchuk, qui a été libéré le 26 décembre 2006.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de *Viasna*⁸

Arrestation de plusieurs représentants de *Viasna*

A la veille des élections présidentielles du 19 mars 2006, plusieurs membres de l'ONG de défense des droits de l'Homme *Viasna* ont été arrêtés dans le cadre d'une vague d'arrestations préventives, au cours de laquelle plus de 300 représentants de la société civile et des militants du parti d'opposition ont été arrêtés.

Ainsi, le 15 mars 2006, MM. **Viktor Sazonov** et **Vasily Levchenko**, représentants respectifs de *Viasna* à Grodno et Orcha, ont été arrêtés et condamnés à sept jours de détention administrative pour "hooliganisme léger", pour avoir, selon l'acte d'accusation, prononcé des insultes en public. Le même jour, M. **Igor Lednik**, représentant de *Viasna* à Borisova, a été arrêté après une rencontre avec des journalistes russes et condamné par la Cour du district central, à Minsk, à dix jours de détention administrative pour "hooliganisme léger".

Le 16 mars 2006, M. **Valeri Putitski**, représentant de *Viasna* à Retchitza, a été arrêté et condamné à sept jours de détention administrative pour les mêmes charges. Le même jour, M. **Vladimir Govcha**, représentant de *Viasna* à Baranavitchi, a été arrêté et condamné à verser une amende de 620 000 roubles (près de 240 euros) pour "violation des règles d'organisation de rassemblements" (article 167-1 du Code des infractions administratives). Il a été libéré le jour même.

Enfin, le 17 mars 2006, M. **Aleksandr Dergatchev**, représentant de *Viasna* à Smorgon, a été arrêté et condamné à cinq jours de détention administrative pour "obstruction à agent de police" (article 166 du Code des infractions administratives).

8. Cf. rapport annuel 2005.

Mauvais traitements et poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Vladimir Vyalichkin

Le 17 mars 2006, M. **Vladimir Vyalichkin**, président de la section de Brest de *Viasna*, a été enlevé par des individus en civil alors qu'il surveillait des bureaux de vote dans la région de Brest lors de l'élection présidentielle. M. Vyalichkin a été violemment frappé et insulté pendant deux heures puis conduit au poste de police de Brest, où il a été accusé d'"hooliganisme léger" pour avoir, selon le procès-verbal, proféré des insultes en public.

La Cour du district Leninski, à Minsk, l'a condamné à cinq jours de détention administrative puis, au terme de sa peine, à une seconde peine de sept jours de détention administrative pour "insulte à l'encontre d'un garde".

Par ailleurs, les poursuites initiées contre M. Vyalichkin le 29 septembre 2004 pour "activités menées dans le cadre d'une organisation non enregistrée" (article 167-10 du Code des infractions administratives) ont été abandonnées en 2006 pour prescription.

Avertissement à l'encontre de M. Ales Bialiatski

Le 17 avril 2006, la *Procuratura* du district de Sovietski, à Minsk, a adressé à M. **Ales Bialiatski**, président de *Viasna*, un avertissement pour "propos diffamatoires" (article 400 du Code pénal) à la suite d'une interview donnée à Charte 97, un mouvement de défense des droits de l'Homme, dénonçant la responsabilité du gouvernement et du Président de la République dans la dispersion violente d'une manifestation pacifique pour célébrer le jour de la Liberté, le 25 mars 2006⁹.

Harcèlement judiciaire à l'encontre du Comité Helsinki pour les droits de l'Homme¹⁰

Poursuite des procédures judiciaires et nouvelle procédure aux fins de liquidation du BHC

Au terme d'une enquête menée entre août 2003 et janvier 2004 par les représentants de l'Inspection des impôts du district Moskovski,

9. Le jour de la Liberté célèbre l'anniversaire de l'indépendance de la République populaire de Biélorussie, proclamée le 25 mars 1918.

10. Cf. rapport annuel 2005 et BHC.

à Minsk, le Comité Helsinki du Bélarus (*Belarusian Helsinki Committee* - BHC) avait été accusé de fraude fiscale, concernant des fonds reçus de l'Union européenne (UE) entre 2000 et 2002 au titre du Programme d'assistance technique à la Communauté des Etats indépendants (*Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States* - TACIS) et avait été sommé de payer 385 millions de roubles (environ 138 000 euros) par l'Inspection des impôts.

Le 23 juin 2004, la Cour économique de Minsk avait annulé cette décision. Toutefois, suite à l'appel du vice-président de la Cour suprême économique (*Supreme Economic Court* - SEC), le BHC avait été condamné le 20 décembre 2005 à payer 160 millions de roubles (environ 70 000 euros) pour arriérés de taxes et d'amendes.

Le 24 mai 2006, alors que l'appel de cette décision, interjeté par le BHC, était encore pendant, le ministère de la Justice a entamé une procédure aux fins de liquidation de l'organisation, l'accusant notamment d'infractions à la législation fiscale et de non-conformité à ses statuts.

Le 23 juin 2006, les dirigeants du BHC ont réclamé la suspension de cette procédure dans l'attente de l'examen de leur appel dans le cadre de la première affaire.

En septembre 2006, la SEC a rejeté l'appel du BHC, lequel a de nouveau fait appel de cette décision pour vice de forme.

Le 16 septembre 2006, malgré ce nouvel appel, le ministère de la Justice s'est adressé à la Cour suprême afin de demander la poursuite de la procédure aux fins de liquidation du BHC.

Le 1^{er} novembre 2006, la Cour économique de Minsk a ordonné la confiscation d'une partie des biens du BHC, évalués à 255 000 roubles (environ 95 euros) dans le cadre de la première affaire, cette somme devant être déduite de la somme globale de 160 millions de roubles. Par conséquent, le 5 décembre 2006, les autorités ont procédé à la saisie d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un fax dans les locaux du BHC.

Le 28 novembre 2006, la Cour suprême a décidé de reporter l'audience dans la procédure de liquidation du BHC à 2007, sans plus de précision.

Poursuites judiciaires et harcèlement à l'encontre de M^{me} Tatsiana Protsko

Le 17 mars 2004, des poursuites pour “évasion fiscale” (article 243-2 du Code pénal) avaient été initiées à l'encontre de M^{me} **Tatsiana Protsko**, présidente du BHC, et de M^{me} **Tatsiana Rutkevitch**, chef-comptable du Comité, concernant le défaut de paiement d'impôts par le BHC d'une somme de 70 000 euros. Ces poursuites avaient été abandonnées en 2005 pour absence d'élément constitutif de délit.

Le 1^{er} mars 2006, ces poursuites ont été réouvertes à l'encontre de M^{me} Tatsiana Protsko, puis de nouveau abandonnées le 28 mars 2006, sur décision du département des Enquêtes financières du Comité gouvernemental pour l'abandon des procédures pénales.

Par ailleurs, le 12 mai 2006, M^{me} Protsko a été arrêtée puis fouillée à l'aéroport de Minsk, alors qu'elle se rendait à Berlin (Allemagne), où elle devait présenter, à l'invitation du parti des Verts, un rapport sur la situation des droits de l'Homme au Bélarus. A cette occasion, un exemplaire de ce rapport, une cassette vidéo relative aux élections présidentielles et d'autres documents sur la situation des droits de l'Homme au Bélarus lui ont été confisqués, et son autorisation de sortie du territoire lui a été retirée. Elle n'a pu, de ce fait, se rendre en Allemagne.

Détention arbitraire de M^{me} Ekaterina Sadovskaya¹¹

Le 25 juillet 2006, M^{me} **Ekaterina Sadovskaya**, présidente du bureau bélarusse du mouvement régional de Pskov pour la défense des droits de l'Homme *Vetché*, à Pskov, a été arrêtée et placée en hôpital psychiatrique. A l'issue d'un examen médical, elle a été jugée juridiquement capable et a été transférée à la prison n°1 de Minsk.

Le 23 octobre 2006, M^{me} Sadovskaya a été condamnée par la Cour du district Leninski à deux ans de prison, pour “outrage à la personne du Président” (article 368-2 du Code pénal), ainsi qu'au versement de 4 millions de roubles (près de 1 500 euros) de dommages et intérêts aux juges de la Cour de Kirov de la région de Mogilyov pour “menaces et outrage à magistrat” (articles 389 et 391 du Code pénal).

11. Cf. *Viasna*.

Les premières charges faisaient référence à un projet de lettre trouvé à son domicile lors d'une perquisition, daté du 21 janvier 2006, dans lequel M^{me} Sadvovskaya demandait une expertise psychiatrique indépendante de l'état de santé du Président biélorusse. Concernant les secondes charges, les juges de la Cour du district Kirovski de la région de Mogilyov ont affirmé avoir reçu des lettres de menaces de la part de M^{me} Sadvovskaya. L'expertise n'a toutefois pas pu prouver que les lettres avaient été imprimées depuis son ordinateur.

Le 22 décembre 2006, le verdict a été confirmé en appel par la Cour de Minsk et, fin 2006, M^{me} Sadvovskaya reste détenue à la prison de Gomel.

Harcèlement à l'encontre de M. Oleg Voltchek¹²

Le 20 août 2006, M. **Oleg Voltchek**, ancien président de l'organisation de défense des droits de l'Homme Assistance juridique à la population et responsable du service juridique de M. Alexandre Kozulin, candidat de l'opposition à l'élection présidentielle de 2006 qui a été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement, a été retenu à la frontière biélorusso-polonaise. Il se rendait alors aux Pays-Bas afin de rencontrer des représentants du gouvernement et de la société civile néerlandais pour discuter de la situation des droits de l'Homme et des prisonniers politiques au Biélorus. A cette occasion, un exemplaire d'un livre consacré à l'enquête sur la disparition, en mai 1999, de M. Yuri Zakharenko, ancien ministre des Affaires intérieures, et trois exemplaires d'un livre intitulé "Elections présidentielles 2006 au Biélorus. Faits et commentaires" lui ont été confisqués.

Le 17 octobre 2006, M. Voltchek a été condamné à payer une amende de 1 550 000 roubles (environ 575 euros) par la Cour du district Oktriabrski de Grodno, pour "violation des règles de la politique économique lors du transport de marchandises aux frontières" (article 193-5 du Code des infractions administratives). Cette décision s'est appuyée sur une conclusion du chef du KGB, affirmant que les livres réquisitionnés représentaient "une menace pour les intérêts du pays". En novembre et décembre 2006, le Tribunal régional de Grodno et la *Procuratura* de Grodno ont tous deux rejeté l'appel interjeté par M. Voltchek auprès de leurs juridictions.

12. *Idem.*

Par ailleurs, le 2 septembre 2006, M. Voltchek a de nouveau été retenu à la frontière biélorusso-polonaise alors qu'il devait se rendre en Allemagne pour rencontrer des journalistes. À cette occasion, deux exemplaires du livre précédemment cité lui ont de nouveau été confisqués. A nouveau accusé sur la base de l'article 193-5 du Code des infractions administratives, M. Voltchek a été reconnu coupable le 7 décembre 2006 par la Cour du district d'Oktyabrski à Minsk. Toutefois, aucune condamnation n'a été prononcée, les charges ayant été abandonnées pour prescription. Le 18 décembre 2006, M. Voltchek a fait appel du verdict le reconnaissant coupable et interdisant le livre qui lui avait été confisqué.

BELGIQUE

Dispersion violente d'un rassemblement¹³

Le 4 juillet 2006, un groupe de manifestants composé de parlementaires, de journalistes, de syndicalistes et de membres d'associations de défense des sans-papiers a été violemment bousculé par les forces de l'ordre, lors d'un sit-in devant l'entrée d'un commissariat de Bruxelles. Parmi les manifestants, M. **Axel Bernard**, avocat de l'Union de défense des sans-papiers (UDEP), et M. **Manuel Lambert**, conseiller juridique de la Ligue des droits de l'Homme belge (LDHB), ont été frappés par les forces de l'ordre, tandis que plusieurs autres manifestants ont été traînés sur le sol.

Les manifestants protestaient contre l'expulsion, par la police, de sans-papiers réfugiés dans l'Église d'Anderlecht et contre leur transfert, le jour même, vers des centres fermés, alors même qu'un accord temporaire avait été passé entre cette église et des organisations de défense des sans-papiers afin que ces derniers puissent y trouver refuge jusqu'au 21 juillet 2006.

Par la suite, quatre personnes, dont M. Bernard et un membre de la Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés étrangers (CIRE), ont été placées en garde à vue. Une plainte contre M. Bernard a également été déposée pour "coups et blessures sur policier". Bien que le parquet de Bruxelles ait immédiatement classé cette plainte sans suite

13. Cf. lettre fermée aux autorités belges du 11 juillet 2006.

et ordonné sa libération, M. Bernard a été maintenu en détention pendant plusieurs heures.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mise en œuvre de la législation restrictive à l'encontre des ONG¹⁴

Le 17 avril 2006, les amendements de trois lois russes¹⁵ concernant les organisations à but non lucratifs sont entrés en vigueur. Ces amendements, qui restreignent de façon draconienne la capacité d'action des ONG internationales ou étrangères dans le pays, durcissent les conditions d'enregistrement des ONG nationales et renforcent le pouvoir d'ingérence de l'Etat dans leurs activités, illustrent la stratégie mise en place par les autorités russes depuis plusieurs années, visant à augmenter leur contrôle sur la société civile indépendante¹⁶.

Le 15 avril 2006, le décret d'application n°212, intitulé "sur les mesures de réalisation des lois fédérales concernant la régulation des activités des ONG", est entré en vigueur après signature par le cabinet des ministres. Ce décret établit la liste des documents nécessaires à l'enregistrement des ONG, à la transmission de leurs rapports narratifs et financiers, ainsi que les documents devant être transmis concernant la composition des organes de direction de l'organisation. Les mécanismes de contrôle des activités des ONG n'ont pas encore été fixés. Selon ce décret, toutes les ONG, y compris étrangères, doivent transmettre leurs rapports narratifs et financiers aux services d'enregistrement une fois par an, avant le 15 avril suivant l'année concernée, les ONG étrangères et internationales devant se soumettre à cette obligation tous les trois mois.

Par ailleurs, les représentants d'ONG internationales et étrangères devaient effectuer leur demande de ré-enregistrement avant le 17 octobre 2006 et transmettre leur programme pour 2007 avant le 31 octobre

14. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse du 20 janvier 2006.

15. Ces lois sont : la Loi fédérale n° 7 du 12 janvier 1996 sur les organisations à but non lucratif, la Loi fédérale n° 82 du 19 mai 1995 sur les associations publiques, et la Loi du 14 juillet 1992 sur les entités territoriales administratives fermées.

16. Pour une description détaillée de ces amendements, cf. rapport annuel 2005 et note explicative du 20 janvier 2006.

2006, faute de quoi leurs activités seraient suspendues. Le nombre fastidieux de démarches administratives prévues par la loi, mais aussi une attitude souvent pernicieuse de la part des services d'enregistrement, a conduit de nombreuses ONG internationales ou étrangères à se voir refuser leur reconnaissance légale parce qu'elles n'avaient pu remplir toutes les conditions nécessaires dans le délai imparti¹⁷. De nombreuses ONG ont ainsi vu leurs activités suspendues, dans l'attente du réexamen de leur dossier, à l'instar de l'organisation néerlandaise *Teaching Russian Justice Initiative*¹⁸.

Enfin, les services fédéraux d'enregistrement et d'impôts ont jusqu'au 1^{er} janvier 2008 pour recueillir toute information relative aux organisations enregistrées avant la date d'entrée en vigueur de la Loi d'amendements.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Moscou

Assassinat de M^{me} Anna Politkovskaya¹⁹

Le 7 octobre 2006, M^{me} **Anna Politkovskaya**, correspondante du bihebdomadaire russe *Novaya Gazeta*, a été assassinée. Son corps a été retrouvé dans l'ascenseur de son immeuble, à Moscou. M^{me} Politkovskaya avait été menacée et fait l'objet de graves représailles dans le cadre de son activité professionnelle au cours de ces dernières années, notamment à la suite de ses publications sur la Tchétchénie et le Caucase du Nord.

Ainsi, elle avait été arrêtée en 2000 par des militaires russes dans la région de Chatoi (Tchéchénie) pour avoir enfreint un règlement particulièrement restrictif pour les journalistes. En février 2001, elle avait été détenue pendant trois jours par des soldats russes dans le village de Khatuni (Tchéchénie), où elle avait été menacée de viol et de mort. En 2004, elle avait été empoisonnée alors qu'elle se rendait en avion en Ossétie pour participer aux négociations avec les preneurs d'otages de l'école de Beslan.

Son assassinat est intervenu alors que devait paraître, le 8 octobre 2006, dans *Novaya Gazeta*, un article qu'elle venait de finaliser sur la pratique de la torture en Tchétchénie, impliquant directement

17. Cf. Centre pour le développement de la démocratie et les droits de l'Homme.

18. Cf. ci-dessous.

19. Cf. communiqué de presse du 16 octobre 2006.

M. Ramzan Kadyrov, premier ministre de Tchétchénie et l'homme fort du régime pro-russe en Tchétchénie.

Le 8 octobre 2006, M. Yuri Tchaika, procureur général, a pris en charge l'ouverture de l'enquête sur cet assassinat. Malgré la constitution d'un groupe spécial d'experts, aucun résultat n'a été rendu public fin 2006.

Campagnes de diffamation et menaces à l'encontre de plusieurs défenseurs²⁰

Campagne de diffamation à l'encontre d'organisations de défense des droits de l'Homme

Le 22 janvier 2006, M. Sergey Ignatchenko, représentant officiel du Service fédéral de sécurité (*Federal Security Bureau - FSB*), a accusé plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont le Groupe Helsinki de Moscou, le Comité de Nijny Novgorod contre la torture, le Centre pour la démocratie et les droits de l'Homme et la Fondation Eurasia, lors d'un reportage intitulé "Correspondant spécial" et diffusé sur la chaîne étatique *Rossya*, d'être financées par les services secrets britanniques et de travailler à leur solde. Ces accusations ont été réaffirmées le 23 janvier 2006 sur les deux chaînes de télévision d'Etat *Rossya* et *Pervy kanal*. Les organisations visées ont démenti ces accusations et ont indiqué que les fonds qu'elles recevaient étaient liés à des projets spécifiques et légaux.

Le Groupe Helsinki de Moscou a porté plainte pour "diffamation" à l'encontre des deux chaînes. La prochaine audience a été fixée au 22 janvier 2007.

Menaces à l'encontre de défenseurs

Le 31 mars 2006, les députés membres du parti libéral-démocrate russe (LDPR, parti d'extrême droite) ont publié une liste d'"ennemis du peuple russe", parmi lesquels figuraient M^{me} **Liudmila Alekseevna**, présidente du Groupe Helsinki de Moscou; M. **Alexandre Verkhovski**, président du centre d'informations analytiques *Sova*; M^{me} **Svetlana Gannuchkina**, membre du Conseil d'administration du Centre des

20. Cf. communiqués de presse des 16 janvier, 3 février et 17 octobre 2006.

droits de l'Homme Mémorial et présidente du Comité d'assistance civique (*Civic Assistance Committee - CAC*) ; M. **Sergey Kovalyov**, président de Mémorial ; M. **Valeri Borchov**, membre du Conseil de direction du bureau russe de l'Association internationale de la liberté religieuse et de la Tribune non-gouvernementale internationale sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Tchétchénie ; M^{me} Anna Politkovskaya ; M. **Alexandre Brod** et M. **Vladimir Novitzki**, membres du Bureau pour les droits de l'Homme de Moscou ; M. **Evgeny Prochetchkin**, du Centre antifasciste de Moscou ; M. **Yuri Samodurov**, directeur du musée Sakharov ; et M^{me} **Natalya Taubina**, présidente de Verdict public, une ONG d'assistance juridique.

Cette liste s'inscrivait en réaction à la publication d'une autre liste de "100 néo-fascistes" réalisée par M. Marat Gelman, galeriste d'art contemporain, rendue publique le 24 mars 2006, et contenant les noms de certains membres du LDPR, notamment M. Nikolaï Kurianovitch, député.

D'autre part, le 22 octobre 2006, M. Nikolaï Kurianovitch a adressé une lettre à M. Sergey Sobyenin, président de l'administration présidentielle, lui demandant d'exclure M^{me} Svetlana Gannuchkina de la Commission présidentielle pour la promotion de la société civile et des droits de l'Homme dont elle est membre, l'accusant de "protéger des groupes criminels étrangers" et de "discréditer le Président aux yeux de la population".

Dans une lettre déposée auprès du procureur général, M. Kurianovitch a également demandé que soit réalisé un contrôle des activités du CAC et de M^{me} Gannuchkina.

Par ailleurs, en août 2006, une liste de 89 personnes considérées comme "traîtres à la Nation" ou "amis des étrangers" a été diffusée sur le site Internet d'un groupe ultra-nationaliste appelé "La volonté russe". Ce groupe a diffusé les adresses et données personnelles des personnes visées, appelant explicitement à leur élimination physique. Parmi les noms mentionnés sur cette liste figuraient ceux de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Sergey Kovalyov et M^{me} Gannuchkina, qui a également reçu des menaces de mort par téléphone.

21. La *Procuratura* comprend les enquêteurs judiciaires et les procureurs sous la responsabilité du procureur général de la République.

Le 27 août 2006, cette dernière a demandé, dans une lettre adressée au FSB et à la *Procuratura*²¹, l'ouverture de poursuites à l'encontre des auteurs du site pour "terrorisme" et "appel public à la réalisation d'un acte extrémiste" (articles 205 et 280 du Code pénal).

Cette demande a été rejetée par le service de la Sécurité nationale le 25 octobre 2006, au motif que les menaces n'étaient pas explicites, que le site était peu visité et qu'il était hébergé hors de Russie.

Le site a été fermé le 28 août puis réouvert le 20 novembre 2006.

Le 30 octobre 2006, la *Procuratura* a informé M^{me} Gannuchkina qu'une enquête, conduite par le procureur du quartier administratif central de Moscou, avait été ouverte le 25 octobre 2006 pour "menaces de mort ou atteinte à l'intégrité physique" (article 119 du Code pénal) uniquement à son encontre.

Le 1^{er} novembre 2006, en réponse à une lettre de M^{me} Ella Pamfilova, présidente de la Commission présidentielle pour la promotion de la société civile et des droits de l'Homme, la *Procuratura* a refusé l'ouverture d'une enquête pour "appel public à la réalisation d'un acte extrémiste", "terrorisme" et "appel public à la réalisation d'un acte terroriste ou un soutien public au terrorisme" (article 205-2 du Code pénal), se référant à une étude psycho-linguistique des informations contenues sur le site "La volonté russe", réalisée par à l'Institut d'ethnologie et d'anthropologie de l'Académie des sciences.

Fin 2006, l'enquête de la *Procuratura* concernant les menaces contre M^{me} Gannuchkina reste en cours.

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique

*Arrestation de plusieurs défenseurs lors d'une manifestation*²²

Le 1^{er} février 2006, les forces de l'ordre sont intervenues pour disperser une manifestation organisée par Mémorial et le Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme (*All-Russian Public Movement "For Human Rights"*) devant le bâtiment du FSB à Moscou, visant à dénoncer le contrôle des autorités sur les organisations de la société civile. A cette occasion, une vingtaine de personnes ont été arrêtées, dont M. **Oleg Orlov**, président du bureau exécutif

22. Cf. Centre de recherche en ligne pour les droits de l'Homme (HRO).

du Centre des droits de l'Homme de Mémorial, M. **Alexandre Gurianov**, membre de Mémorial, M. **Valentin Gefter**, membre de Mémorial et directeur de l'Institut des droits de l'Homme, M. **Lev Ponomarev**, directeur exécutif du Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme, ainsi que M^{me} **Elena Riabinina** et M. **Bakhrom Khamroyev**, membres du CAC.

Conduits au poste de police du district Mechanski à Moscou, ils ont été libérés au bout de quelques heures. Les organisateurs ont été condamnés par la suite à payer une amende de mille roubles (30 euros) et les participants à une amende de 500 roubles (15 euros). Tous ont ensuite été acquittés en appel, à l'exception de M^{me} Riabinina, qui ne s'était pas présentée à la première audience.

Répression d'un rassemblement en commémoration du massacre de Beslan et condamnation de M. Lev Ponomarev²³

Le 29 août 2006, la préfecture du district central de Moscou a rejeté la notification d'un rassemblement prévu le 3 septembre 2006, sur la place Lubyanka à Moscou, organisé en commémoration du deuxième anniversaire du massacre de Beslan et appelant à la traduction en justice des responsables du massacre, dont les autorités politiques et policières. La préfecture a suggéré que le rassemblement ait lieu ailleurs ou à un autre moment au prétexte que d'autres rassemblements étaient déjà planifiés à cet endroit.

Le 1^{er} septembre 2006, MM. Lev Ponomarev et Evgeny Ikhlov, responsable du service d'information du Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme, ont déposé plainte auprès du Tribunal du district de Taganski, à Moscou, concernant l'illégitimité de cette décision.

Le 3 septembre 2006, le rassemblement a été maintenu par les organisateurs, considérant la raison invoquée par les autorités non recevable. A leur arrivée sur place, les manifestants se sont heurtés au déploiement de nombreux policiers et 13 personnes ont été arrêtées par des membres des forces spéciales, puis détenues plusieurs heures au poste de police le plus proche.

23. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent RUS 003/0906/OBS 112.

Le 26 septembre 2006, M. Lev Ponomarev a été condamné par le Tribunal n°370 de Moscou à trois jours d'emprisonnement pour avoir organisé une manifestation "sans autorisation officielle".

Le 20 novembre 2006, à la suite de l'appel interjeté par MM. Lev Ponomarev et Evgeny Ikhlov, le Tribunal du district de Taganski a reconnu l'illégitimité de la décision d'interdiction de ce rassemblement.

Entraves à la liberté d'association

*Actes de harcèlement à l'encontre de HRO*²⁴

Le 10 janvier 2006, le service d'enregistrement fédéral (dépendant du ministère de la Justice) a refusé d'enregistrer les modifications intervenues dans la composition de la direction du Centre de recherche en ligne pour les droits de l'Homme (*Human Rights On-line - HRO*), rassemblant douze organisations de défense des droits de l'Homme en Russie, parmi lesquelles le Groupe Helsinki de Moscou, le Centre pour la réforme de la juridiction pénale, l'Union des Comités des mères de soldats et l'Association pour la défense des droits des handicapés.

Ce refus a été motivé par le fait que le ministère a considéré illégale la décision prise par le HRO le 2 novembre 2004 d'établir des membres permanents à sa direction.

Par ailleurs, le 25 janvier 2006, le service d'enregistrement fédéral a fait une demande aux fins de fermeture de HRO, au prétexte que l'organisation n'aurait pas transmis ses rapports narratifs entre 1999 et 2005. Cette demande a été rejetée par le Tribunal du district Basmany de Moscou, le 10 avril 2006.

*Avertissement à l'encontre de Mémorial*²⁵

Le 26 février 2006, la *Procuratura* a émis un avertissement écrit à l'encontre de Mémorial et de sa directrice exécutive, M^{me} **Elena Zhemkova**, pour violation de la "Loi sur la lutte contre les activités extrémistes".

24. Cf. HRO et Association inter-régionale des organisations de défense des droits de l'Homme *Agora*.

25. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités russes du 14 mars 2006.

Cet avertissement a fait suite à la publication sur le site Internet de Mémorial d'une expertise portant sur quatre brochures de *Hizb-Ut-Tahrir*, une organisation musulmane interdite en Russie. L'expertise avait été demandée par M^{me} Svetlana Gannushkina afin de vérifier la base légale de dizaines d'enquêtes pénales ouvertes à l'encontre de citoyens russes depuis l'automne 2004, qui étaient poursuivis pour avoir conservé, lu ou publié les quatre brochures de *Hizb-Ut-Tahrir*.

La *Procuratura* a fondé son avertissement sur les conclusions d'une étude "socio-psychologique", qui n'a toutefois jamais été ni publiée ni présentée à Mémorial, et dont les noms des auteurs n'ont jamais été rendus publics. Mémorial a dû, dans un délai de trois jours, retirer l'expertise de son site et l'a remplacée par une explication de l'affaire et un résumé succinct de ses conclusions.

*Harcèlement fiscal à l'encontre du Centre de protection internationale*²⁶

Le 17 juillet 2006, à la suite d'un contrôle de l'Inspection des impôts, réalisé du 25 novembre 2005 au 8 juin 2006, le Centre de protection internationale (*International Protection Centre*), qui apporte une aide juridique aux personnes dans leurs recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) et les autres organes juridiques internationaux, a été accusé de fraude fiscale concernant des fonds reçus de 2002 à 2004. Le Centre a ainsi été sommé de payer 4 600 000 roubles (135 000 euros) pour arriérés d'impôts et d'amendes.

Le 31 juillet 2006, le Centre a contesté cette décision auprès de l'Inspection des impôts n°9 de Moscou, soulignant que les sommes reçues étaient non-imposables, conformément à la législation fiscale en vigueur. Le 29 août 2006, l'Inspection des impôts a décidé de poursuivre l'enquête avant d'émettre sa décision finale, qui n'est toujours pas intervenue fin 2006.

26. *Idem*.

*Refus de réenregistrer l'organisation Teaching Russian Justice Initiative*²⁷

Le 15 novembre 2006, le service d'enregistrement fédéral a informé l'organisation hollandaise de défense des droits de l'Homme *Teaching Russian Justice Initiative* de son refus de ré-enregistrer le bureau moscovite de l'organisation²⁸, au motif que les documents soumis pour son enregistrement n'avaient pas été signés par la personne compétente et qu'ils comportaient certaines erreurs. Cette décision a été prise en vertu des dispositions de la nouvelle Loi sur les organisations non gouvernementales²⁹.

Depuis, l'organisation a soumis une version corrigée de ses documents, afin de procéder à son ré-enregistrement. Le statut du bureau de Moscou reste donc incertain fin 2006.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg

Assassinat de M. Samba Lampsar et état de l'enquête concernant l'assassinat de M. Nikolaï Girenko³⁰

Le 7 avril 2006, M. **Samba Lampsar**, étudiant et membre actif de l'ONG Unité africaine, a été assassiné à Saint-Pétersbourg alors qu'il revenait, accompagné de plusieurs autres membres de l'organisation, d'une soirée hebdomadaire en faveur de l'amitié inter-culturelle entre Russes et étrangers. L'agresseur, qui attendait les étudiants près du club où se tenait cette rencontre, s'est dressé sur leur passage en criant des slogans nazis. Alors que les étudiants tentaient de fuir, l'agresseur a tiré dans leur direction, tuant M. Lampsar avant de s'enfuir. L'arme présumée du crime, ornée d'un swastika et d'une inscription indiquant "le pouvoir aux blancs", a été retrouvée dans les environs.

Une enquête a été ouverte par le procureur d'Etat pour "crime de haine" sur la base de l'article 105-2 du Code pénal.

27. Cf. HRO.

28. Cette organisation hollandaise est d'autre part enregistrée comme organisation russe à Nazran, en Ingouchie. Elle apporte depuis 2001 une aide juridique aux habitants de Tchétchénie, notamment dans leurs recours à la CEDH.

29. Cf. ci-dessus.

30. Cf. appel urgent RUS 001/0406/OBS 048.

Le 24 mai 2006, la *Procuratura* a annoncé que des enquêtes criminelles avaient été ouvertes contre 13 personnes pour des délits divers, notamment pour “banditisme”. Il s’est ensuite avéré que ce groupe, dont les deux chefs, M. Alexei Voyevodine, déjà condamné à une peine de trois ans d’emprisonnement pour participation au groupe extrémiste *Mad Crowd*, et M. Dmitri Borovikov, tué lors de son arrestation, le 18 mai 2006, serait à l’origine de cet assassinat. Ce groupe serait également responsable de l’assassinat de M. **Nikolaï Girenko**, chef de la Commission des minorités de l’Union scientifique de Saint-Petersbourg et président de l’association Droit des minorités ethniques, le 19 juin 2004³¹.

Fin 2006, les enquêtes concernant les deux meurtres se poursuivent.

Agression de M. Dmitri Dubrovski³²

Le 15 novembre 2006, M. **Dmitri Dubrovski**, professeur à l’Université européenne de Saint-Petersbourg, spécialisé dans les relations inter-ethniques, a été menacé et agressé par deux jeunes gens alors qu’il rentrait chez lui après avoir assisté à une conférence sur la tolérance, à l’Institut Smolny des arts libres et des sciences. Le lendemain, M. Dubrovski a déposé plainte.

Fin 2006, aucune enquête n’a été ouverte.

Poursuite des menaces à l’encontre de M. Rouslan Linkov³³

En 2006, M. **Rouslan Linkov**, membre de l’Association Russie démocratique et ancien assistant de M^{me} Galina Starovoïtova, députée démocrate assassinée en novembre 1998, a de nouveau fait l’objet de menaces de mort, reçues par courrier électronique et par téléphone.

En avril 2005, de nombreuses menaces à l’encontre de M. Linkov avaient déjà été diffusées sur des sites Internet nationalistes et sur le site des actualités de Saint-Petersbourg.

A la suite de ces faits, M. Linkov s’était adressé plusieurs fois à la police et à la *Procuratura*. Deux enquêtes ont finalement été ouvertes en juin et octobre 2006, qui restent en cours fin 2006.

31. Cf. rapport annuel 2004.

32. Cf. Mémorial Saint-Petersbourg.

33. Cf. rapport annuel 2005.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans la région de Nijni-Novgorod

Condamnation de M. Stanislav Dmitrievsky³⁴

Le 11 janvier 2006, M. Vladimir Demidov, procureur de la région de Nijni-Novgorod, a publiquement fait part de sa conviction que M. **Stanislav Dmitrievsky**, rédacteur en chef du journal *Pravozaschita* et directeur exécutif de la Société d'amitié russo-tchéchène (*Russian-Chechen Friendship Society* - RCFS), poursuivi pour "incitation à la haine ou à l'hostilité", serait reconnu coupable, précisant que son bureau allait "faire pression pour que sa responsabilité pénale soit reconnue" et que les pouvoirs publics ne devaient "autoriser aucune tentative visant à déstabiliser la situation".

Le 3 février 2006, M. Dmitrievsky a été condamné par la Cour pénale du district Sovetsky (Nijni-Novgorod) à deux ans de prison avec sursis et quatre ans de période probatoire pour "incitation à la haine raciale", au terme d'un procès à huis-clos. Certains observateurs ont néanmoins pu être présents, dont l'un était mandaté par l'Union européenne. Cette condamnation a été assortie d'une interdiction de changer de résidence principale et d'une obligation de se présenter régulièrement auprès des autorités locales.

M. Dmitrievski a été condamné à la suite de la publication, dans *Pravozaschita*, publication conjointe de la RCFS et de la Société pour les droits de l'Homme de Nijni-Novgorod (NNSHR), de déclarations de MM. Akhmed Zakaev et Alsan Maskhadov, deux chefs séparatistes tchéchènes, qui appelaient à une résolution pacifique du conflit russo-tchéchène.

Le 11 avril 2006, les appels interjetés respectivement par M. Dmitrievsky et par le procureur, qui considérait le verdict trop clément, ont été rejetés par la Cour régionale de Nijni-Novgorod.

Poursuites des procédures judiciaires et liquidation de la RCFS³⁵

Harcèlement fiscal

Le 27 janvier 2006, les poursuites pénales engagées en septembre 2005 contre la RCFS pour "défaut de paiement d'impôts" (article 199-1

34. Cf. rapport annuel 2005 et communiqués de presse des 16 janvier et 3 février 2006.

35. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse du 16 octobre 2006.

du Code pénal) ont été suspendues pour absence de délit, sur décision du bureau des fraudes de l'Inspection des impôts de Nijni-Novgorod.

Le 16 novembre 2006, l'Inspection des impôts a adressé une requête à la Cour d'arbitrage pour rouvrir les poursuites. Cette requête, acceptée par la Cour, a ensuite été abandonnée par l'Inspection des impôts dans l'attente du verdict définitif relatif à la liquidation de l'organisation.

Liquidation

Le 13 octobre 2006, la Cour régionale de Nijni-Novgorod a ordonné la fermeture de la RCFS en vertu de l'article 19 de la Loi fédérale sur les ONG, qui prévoit qu'"une personne qui a été condamnée sur la base de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes ne peut être le co-fondateur d'une organisation", se référant à la condamnation de M. Dmitrievsky. Par ailleurs, la Cour a fondé sa décision sur l'article 15 de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes, qui prévoit que "si le responsable ou un membre d'une ONG fait une déclaration publique dans laquelle il ou elle appelle à un acte extrémiste ou si il ou elle est condamné pour un acte extrémiste, son organisation doit publiquement marquer sa désapprobation de ces faits dans les cinq jours qui suivent [...] ; l'omission par l'organisation d'une telle déclaration sera considérée comme un acte extrémiste".

Le 19 octobre 2006, la RCFS a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour suprême.

La prochaine audience est prévue le 23 janvier 2007.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme au Daguestan

Actes de torture et poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Osman Bolyev et des membres de *Romachka*³⁶

Le 15 novembre 2005, M. **Osman Bolyev**, président de l'organisation de défense des droits de l'Homme *Romachka* ("Marguerite"), avait été arrêté puis inculpé pour "acquisition, détention ou port illégal d'armes" (article 222-1 du Code pénal), après que les services fédéraux

36. *Idem.*

eurent découvert une grenade dans sa voiture, qui y avait été très probablement déposée au préalable par les policiers. M. Bolyev a été placé en détention provisoire, au cours de laquelle il a fait l'objet de mauvais traitements.

Le 13 février 2006, il a été libéré.

Le 21 février 2006, l'audience dans son procès a été reportée en raison de son état de santé. M. Bolyev avait en effet été victime de mauvais traitements et d'actes de torture au poste de police de Khassaviourt, juste après son arrestation. Les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête à ce sujet.

Le 18 mai 2006, M. Bolyev a été acquitté. Toutefois, le lendemain, le juge de la Cour de Khassaviourt à l'origine de cette décision a été destitué de ses fonctions. De plus, la *Procuratura* du Daguestan a fait appel de l'acquittement. Fin 2006, cette demande d'appel n'a pas encore été examinée.

En outre, le 13 juin 2006, de nouvelles poursuites judiciaires ont été initiées à l'encontre de M. Boliev, pour "acquisition, détention ou port illégal d'armes" et "participation à un groupe armé" (article 208-2 du Code pénal).

Face à cette situation, M. Bolyev a décidé de quitter son pays mi-juillet et a trouvé refuge à l'étranger.

Toutefois, fin décembre 2006, les agents du FSB ont interrogé les représentants de *Romachka*, accusant M. Bolyev d'être impliqué dans une affaire de blanchiment d'argent. Ces actes de harcèlement ont fait suite à une intervention de M. Bolyev lors de la remise du prix Nobel de la paix à Oslo (Norvège), le 10 décembre 2006.

Le ministère de la Justice du Daguestan et le FSB ont par ailleurs entamé un contrôle des comptes de l'organisation. Fin 2006, aucun résultat n'a été rendu public.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme en Ingouchie

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre du CCNS³⁷

Le 2 août 2004, des poursuites avaient été initiées par la *Procuratura* d'Ingouchie à l'encontre du Comité tchéchène de salut

37. Cf. rapport annuel 2005.

national (*Chechen Committee for National Salvation - CCNS*), demandant que soit reconnu le caractère extrémiste de ses communiqués de presse.

Bien qu'en octobre 2004 cette procédure ait été jugée sans fondement, la Cour suprême des affaires civiles d'Ingouchie avait jugé, le 10 février 2005, que le recours contre cette décision, déposé par la *Procuratura*, était recevable. L'affaire avait alors été renvoyée devant la Cour régionale de Nazran.

Le 28 avril 2006, la *Procuratura* a demandé que soit réalisée une expertise psychologique des communiqués de presse du CCNS par l'Université de Kabardino-Balkari, alors que le CCNS avait déjà fourni à la Cour les conclusions de l'expertise psycho-linguistique réalisée par la même université et qui révélait que les communiqués ne présentaient pas de caractère extrémiste.

Depuis lors, les audiences n'ont eu de cesse d'être reportées et l'affaire reste pendante fin 2006.

Répression violente d'un rassemblement pacifique, arrestations et condamnations de plusieurs défenseurs³⁸

Le 16 octobre 2006, à Nazran, les forces du ministère de l'Intérieur d'Ingouchie ont dispersé un rassemblement à la mémoire de M^{me} Anna Politkovskaya³⁹, au motif qu'il n'avait pas été autorisé par les autorités. Les policiers ont arraché aux manifestants leurs pancartes affichant des photos de M^{me} Politkovskaya et les ont jetées à terre. M^{me} Ekaterina Sokerianskaya, collaboratrice du bureau de Mémorial à Nazran, a été blessée et a dû être conduite à l'hôpital, victime d'une fracture du nez.

Le 16 octobre 2006, plusieurs organisateurs de ce rassemblement, dont M. Albert Khantgov, M^{mes} Fatima Yandieva, Zoya Mouradova et Zarema Moukoucheva, représentants de Mémorial, et M. Magomed Moutsolgov, responsable de l'association des proches de personnes disparues *Machr* ("Paix"), ont été arrêtés et conduits au poste de police. Pendant neuf heures, ils n'ont pas été autorisés à s'en-

38. Cf. communiqué de presse du 17 octobre 2006.

39. Cf. ci-dessus.

tretenir avec leurs avocats. En outre, M^{me} **Tamara Tzechoeva**, avocate, a été violemment repoussée par les agents de police.

Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2006, M^{mes} Yandieva, Mouradova et Moukoucheva ont été condamnées en l'absence de leurs avocats à 500 roubles (15 euros) d'amende par le juge de paix, pour "violation du règlement relatif à l'organisation d'une manifestation".

Le 31 octobre 2006, M. Albert Khantygov, M^{mes} Yandieva, Mouradova et Moukoucheva ont été acquittés en appel par le juge de paix de Nazran pour absence de fondement. M. Magomed Moutsolgov a quant à lui été reconnu coupable de "violation des règles d'organisation d'un rassemblement" (article 20-2 du Code des infractions administratives) et a été condamné à une amende de 1 000 roubles (30 euros). Il a fait appel de ce jugement le 10 novembre 2006. Le 20 décembre 2006, la Cour de Nazran a confirmé le verdict.

Leurs avocats ont adressé une requête à la *Procuratura* générale et au délégué russe aux droits de l'Homme, demandant l'ouverture de poursuites judiciaires à l'encontre des agents de police ayant refusé la présence d'avocats auprès des détenus. Fin novembre 2006, la *Procuratura* générale s'y est opposée, puis, à la suite d'un appel de cette décision, a ouvert une enquête début décembre 2006.

Fin 2006, les résultats de cette enquête restent inconnus.

Par ailleurs, à la suite d'une plainte déposée contre les forces de l'ordre, M^{me} Ekaterina Sokerianskaya a été interrogée par un instructeur de la *Procuratura* de Nazran, le 31 octobre 2006. Toutefois, lors de l'expertise médicale, les médecins consultés, ayant visiblement reçu des pressions, ont indiqué qu'elle s'était cassé le nez deux semaines auparavant. De fait, M^{me} Sokerianskaya a dû renoncer à sa plainte.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme en Tchétchénie

Menaces à l'encontre de M^{me} Lida Yusupova⁴⁰

Le 12 octobre 2006, M^{me} **Lida Yusupova**, avocate, responsable du centre de Mémorial à Grozny, lauréate 2004 du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme et du Prix Rafto 2005, a

40. Cf. communiqué de presse du 16 octobre 2006.

été menacée de mort par téléphone par un homme parlant tchéchène, qui lui a déclaré “Tu es heureuse d’avoir été nominée pour le Prix Nobel de la Paix ? Encore faudrait-il que tu sois encore vivante!”.

Diffamation à l’encontre de M. Timur Aliev⁴¹

Le 13 octobre 2006, *NTV*, l’une des principales chaînes de télévision russes pro-gouvernementales, a diffusé un reportage intitulé “Question humanitaire”, dans lequel des membres d’organisations humanitaires et de défense des droits de l’Homme ont été associés à des terroristes. Notamment, M. **Timur Aliev**, coordinateur de l’Institut de reportages sur la guerre et la paix (*Institute for War and Peace Reporting - IWPR*) pour la Tchétchénie et rédacteur en chef du journal indépendant *Société tchéchène*, a été présenté comme un collaborateur de M. Chamil Bassaev, ancien chef de guerre tchéchène assassiné en juillet 2006.

Actes de harcèlement à l’encontre de la section de la RCFS à Grozny⁴²

Le 25 décembre 2006 au matin, trois individus en tenue de camouflage se sont présentés à la section de la Société d’amitié russo-tchéchène (RCFS) à Grozny, posant des questions sur les activités de l’organisation. Ces individus se sont présentés comme des membres du “service de Ramzan Kadyrov”, premier ministre de Tchétchénie pro-russe, mais ont refusé de révéler leur identité exacte et de présenter des documents justifiant leurs fonctions. Ces derniers ont par la suite demandé quand M. **Danilbek Apaev**, directeur de la section, serait présent. Ils ne sont toutefois pas revenus à l’heure indiquée par la responsable alors présente.

Répression des défenseurs des droits de l’Homme en Bashkirie

Suspension des activités de l’ONG Standard international⁴³

Le 18 octobre 2006, l’organe d’enregistrement de Bashkirie a adressé à la Cour suprême de la région une demande de liquidation à l’encontre

41. Cf. communiqué de presse du 17 octobre 2006.

42. Cf. RCFS.

43. Cf. *Agora*.

de l'organisation Standard international, qui apporte un soutien juridique aux personnes victimes de violations de leurs droits par les autorités. L'organisation a été accusée de ne pas avoir envoyé tous les documents nécessaires aux organes d'enregistrement et des impôts en 2005 et de ne pas avoir communiqué son changement d'adresse. Cette notification a fait suite à des contrôles effectués par l'Inspection des impôts, de la *Procuratura* et du ministère de la Justice depuis mars 2006.

Le 20 octobre 2006, M^{me} Natalya Karaeva, directrice de l'organisation, a fait parvenir aux services compétents les rapports d'activités de l'organisation de 2005, qu'elle avait déjà transmis.

Le 24 novembre 2006, la Cour suprême de Bashkirie a refusé d'examiner la demande de liquidation pour vice de procédure (la demande aurait en effet dû être déposée auprès de la Cour de district). Toutefois, le lendemain, les activités de l'organisation ont été suspendues pour un mois par l'organe de réenregistrement. Le 29 novembre 2006, une version revue et corrigée des statuts de l'organisation lui a été transmise. Fin 2006, aucune réponse n'a été rendue.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans la région de Sverdlovsk

Arrestation arbitraire de M. Vladimir Chakleïne⁴⁴

Le 17 mars 2006, M. **Vladimir Chakleïne**, président du bureau du Mouvement public de tous les Russes pour les droits de l'Homme pour la région de Sverdlovsk, a été arrêté pour "vérification d'informations" lors d'un rassemblement devant la Cour de Sverdlovsk à Ekaterinbourg, qu'il avait organisé en soutien à M. Mikhaïl Trepachkine, avocat condamné arbitrairement à quatre ans d'emprisonnement le 15 avril 2005. M. Chakleïne a été conduit au poste de police d'Ekaterinbourg, où il a été inculpé pour "infraction administrative" (article 20-2-2 du Code des infractions administratives). Il a ensuite été conduit au Tribunal du district Verkh-Istski d'Ekaterinbourg. Son procès a été ajourné au 30 mars 2006 en raison de son état de santé.

Le 21 mars 2006, M. Chakleïne a adressé une lettre au juge de paix, au procureur de la région de Sverdlovsk, au maire d'Ekaterinbourg et

44. Cf. Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme.

au chargé des droits de l'Homme de la région de Sverdlovsk, dans laquelle il dénonçait les irrégularités constatées lors de son arrestation.

Le 6 mai 2006, M. Chakleïne a été condamné à une amende de mille roubles (environ 30 euros) par le juge de paix.

Arrestation et actes de violence à l'encontre de M. Vassili Melnitchenko⁴⁵

Le 22 octobre 2006, M. **Vassili Melnitchenko**, président du Centre pour les initiatives sociales de Kamychlov, dirigeant de la section locale du Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme et journaliste pour la revue de défense des droits de l'Homme *Territoire du pouvoir populaire*, a été violemment frappé par M. Alexei Gaan, ancien instructeur de bureau du procureur, et quatre gardes du corps. Cet incident est intervenu après que M. Melnitchenko eut dénoncé des cas de corruption impliquant M. Gaan, qui avait, suite à ces révélations, été destitué quelques jours auparavant. M. Melnitchenko a dû être conduit d'urgence à l'hôpital, où il lui a été diagnostiqué une commotion cérébrale.

A sa sortie de l'hôpital, le 24 octobre 2006, M. Melnitchenko a porté plainte. Toutefois, fin 2006, aucune poursuite n'a été ouverte contre M. Gaan.

Le 15 novembre 2006, M. Melnitchenko a été convoqué au bureau du procureur, où il a été accusé d'avoir harcelé M. Gaan.

Le 27 décembre 2006, M. Melnitchenko a été arrêté à son atterrissage à Ekaterinbourg et conduit au poste de police de la région de Kamychlov, où il a été placé en détention pour une durée de 48 heures et accusé d'"extorsion en grandes quantités" (article 159-4 du Code pénal). Cette arrestation a fait suite à son intervention devant la Chambre civile de la Fédération de Russie au sujet de problèmes d'appropriation illégale de terrains agricoles par des groupes criminels organisés.

Il a été libéré le jour même grâce à la mobilisation d'organisations de la société civile et du représentant d'Etat aux droits de l'Homme.

45. Cf. Mouvement public de tous les Russes pour les droits de l'Homme et HRO.

Poursuite du harcèlement contre le HRIDC⁴⁶

Les 1^{er} et 2 février 2006, des représentants du ministère de l'Intérieur se sont rendus au Centre de documentation et d'information sur les droits de l'Homme (*Human Rights Information and Documentation Centre - HRIDC*), à Tbilissi, demandant à “mieux connaître les activités de l'organisation”.

Le 7 février 2006, le commandant Tengiz Tkebuchava, membre du département de lutte contre le terrorisme du ministère de l'Intérieur, a téléphoné à M. Ucha Nanuashvili, directeur exécutif du HRIDC, pour l'informer que M. Gia Gabuniale, responsable de ce département, souhaitait également “se familiariser” avec les activités de l'organisation.

Après que M. Nanuashvili eut demandé à ce qu'une convocation officielle et motivée lui soit présentée, M. Tkebuchava a exigé sa venue immédiate, menaçant de l'amener de force. M. Ucha Nanuashvili a toutefois refusé de se conformer à cette demande.

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Azer Samedov⁴⁷

Le 31 mars 2006, M. Azer Samedov, président du Centre caucasien pour la protection de la liberté de conscience et de religion (*Caucasus Centre for Protection of Conscience and Religious Persuasion Freedom - CCPCRPF*) et citoyen azerbaïdjanais immigré en Géorgie, a été arrêté à Tbilissi par des agents de la section anti-terroriste du ministère de l'Intérieur, à la demande des autorités azerbaïdjanaises. M. Samedov avait quitté son pays pour la Géorgie à la suite de troubles provoqués par l'annonce des résultats de l'élection présidentielle en octobre 2003, dont il surveillait le déroulement.

Accusé de “participation à des troubles de masse” (article 220 du Code pénal azerbaïdjanais) et “résistance aux représentants de l'autorité” (article 315), en lien avec les troubles ayant suivi les élections, il encourt de cinq à sept ans de prison.

46. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent GEO 001/0206/OBS 013.

47. Cf. appels urgents GEO 002/0406/OBS 043 et 043.1.

Le 2 avril 2006, la Cour de Tbilissi a confirmé la détention de M. Samedov à la prison d'enquête n°5 de la ville pendant deux mois. M. Azer Samedov a fait appel de cette décision et a été libéré sous caution le 14 avril 2006 sous l'effet de pressions internationales, les charges prononcées à son encontre restant pendantes.

Le 17 avril 2006, M. Samedov a déposé une demande d'asile auprès des autorités géorgiennes et du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Le 18 août 2006, la demande d'asile politique déposée auprès du ministre aux Réfugiés a été rejetée. Ce dernier a notamment déclaré que M. Azer Samedov cherchait à obtenir l'asile politique pour "construire une plate-forme politique dirigée contre l'Azerbaïdjan". M. Samedov a fait appel de cette décision et lors de la première audience, le 31 octobre 2006, la Cour a accepté d'examiner sa requête.

Le 21 août 2006, le HCR a délivré à M. Samedov un sauf-conduit valable jusqu'au 21 décembre 2006, prolongé, par la suite, jusqu'au 20 février 2007.

Attaque contre les locaux du Mouvement Public "Géorgie multinationale"⁴⁸

Le 7 juin 2006, les locaux du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"* - PMMG), qui œuvre à la promotion des droits et à l'intégration des minorités en Géorgie, ont été cambriolés par des inconnus. Ces derniers ont dérobé des disques durs contenant plusieurs documents, notamment un projet de rapport alternatif de l'organisation destiné à l'ONU et au Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention relative à la protection des minorités nationales, ainsi que des documents analysant la politique des autorités en matière de traitement des minorités nationales.

Au cours des deux semaines précédentes, les employés et les organisations partenaires du PMMG avaient été contactés à plusieurs reprises par des représentants de l'Etat qui souhaitaient obtenir ce rapport alternatif. Face à leur refus, ces représentants avaient assuré qu'ils obtiendraient le rapport par d'autres moyens.

48. Cf. appel urgent GEO 003/0606/OBS 080.

Une enquête a été ouverte avec la création d'un groupe spécial d'investigation, composé de dix enquêteurs. Toutefois, fin 2006, aucun résultat n'a encore été rendu public.

D'autre part, en mars 2006, les voitures de M. **Arnold Stepanian**, président de l'organisation, et de l'attaché de presse de l'organisation avaient été forcées devant les bureaux. Des documents de travail y avaient été dérobés.

Détentions arbitraires de membres de l'Institut de l'égalité⁴⁹

Le 29 juin 2006, MM. **Irakli Kakabadze**, **Zurab Rtveliashvili**, **Lasha Chkhartishvili**, **Jaba Jishkariani** et **David Dalakishvili**, membres de l'Institut de l'égalité (*Egalitarian Institute*), ont été arrêtés sur ordre de la Cour d'appel de Tbilissi, alors qu'ils manifestaient devant le palais de justice afin de demander la libération de MM. Shalva Ramishvili et David Kokhraidze, co-fondateurs et actionnaires de la chaîne de télévision indépendante *TV 202*, condamnés respectivement à quatre et trois ans de prison pour "extorsion", le 29 mars 2006, sur la base de charges très vraisemblablement inventées de toutes pièces.

Les cinq membres de l'Institut ont été immédiatement condamnés par la Cour d'appel à 30 jours de détention administrative, sans aucune audience, pour "désordre dans une Cour" (article 208 du Code de la procédure pénale), puis placés au centre de détention provisoire du ministère de l'Intérieur.

Ils ont été libérés le 29 juillet 2006, après avoir purgé leur peine.

Le 29 décembre 2006, l'Association géorgienne des jeunes avocats (*Georgian Young Lawyers' Association - GYLA*) a porté plainte devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Le 8 août 2006, M. Lasha Chkhartishvili a de nouveau été arrêté à sa sortie d'une émission télévisée, puis placé en détention provisoire dans le bâtiment du département de la police de Tbilissi. Accusé d'avoir insulté la Cour et deux personnes lors d'une manifestation qui visait à demander le respect d'un procès juste et équitable pour les policiers accusés d'avoir assassiné un jeune homme de 19 ans, en novembre 2004, il a été inculpé pour "hooliganisme léger" (article 166 du Code pénal).

49. Cf. appels urgents GEO 004/0606/OBS 085 et 085.1.

Le 9 août 2006, au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités, M. Chkhartishvili a été condamné à deux jours d'emprisonnement par la Cour administrative régionale de Tbilissi. Le verdict a été confirmé sans audience par la Cour d'appel de Tbilissi.

Enfin, dans la soirée du 27 septembre 2006, MM. Irakli Kakabadze, Jaba Jishkariani, David Dalakishvili et **Levan Gogichaishvili**, également membre de l'Institut de l'égalité, ont été arrêtés dans le bâtiment du Centre de lutte contre la drogue à Tbilissi, alors qu'ils protestaient contre le harcèlement des membres de l'Institut et contre le manque d'indépendance de la justice, en particulier de la Cour d'appel. Ils appelaient également à une enquête impartiale dans le meurtre de M. Sandro Gorgvliani, un jeune banquier, dans lequel seraient impliqués plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Tous quatre ont été placés en détention provisoire jusqu'à leur comparution devant la Chambre administrative de la Cour de Tbilissi, le 29 septembre 2006.

Ils ont été libérés le jour même après avoir payé une amende de 15 laris chacun (environ sept euros).

Menaces à l'encontre de M^{me} Lela Bekauri⁵⁰

Le 21 septembre 2006, M^{me} **Lela Bekauri**, membre de la section de Rustavi de l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), a été insultée et menacée par un inconnu, qui lui a déclaré au téléphone qu'il "la trouverait n'importe où". Quelques heures avant ces faits, M^{me} Bekauri avait dénoncé, lors d'une conférence de presse de GYLA à Rustavi, les irrégularités ayant entaché la campagne électorale de M^{me} Lela Aptsiauril, candidate de la majorité à Rustavi, qui aurait distribué gratuitement des bons équivalant à 37 kilowatts d'électricité à la population.

Le 20 octobre 2006, le bureau de la police locale a ouvert une enquête criminelle suite à la plainte de GYLA.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Giorgi Getsadze⁵¹

En novembre 2006, M. **Giorgi Getsadze**, membre du bureau du médiateur des droits de l'Homme, a été inculpé pour "activités

50. Cf. appel urgent GEO 005/1006/OBS 115.

51. Cf. appel urgent GEO 006/1106/OBS 141.

frauduleuses dans l'étude d'un cas" (article 145 du Code pénal). Ces accusations se fondent sur l'enregistrement d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec un collègue de travail au sujet de sa visite à l'établissement pénitentiaire n°8 de Geguti, après que sa ligne eut été placée sur écoute.

Le 1^{er} novembre 2006, M. Giorgi Getsadze avait en effet visité la prison et interrogé plusieurs personnes afin d'enquêter sur des allégations de trafic d'argent aux détenus, faites par un ancien employé de l'établissement. Selon les accusations, M. Giorgi Getsadze aurait proposé de l'argent au personnel de la prison contre des informations. Il encourt un à trois ans de prison ou une restriction de liberté (placement en centre correctionnel).

Depuis début 2006, le bureau du médiateur des droits de l'Homme a dénoncé auprès du procureur général de nombreux cas de violation des droits de l'Homme au sein des établissements pénitentiaires.

Fin 2006, les charges contre M. Getsadze restent pendantes.

GRÈCE

Poursuite du harcèlement à l'encontre du GHM

Diffamation et poursuites judiciaires contre le GHM⁵²

Le 20 janvier 2006, lors d'une interview accordée à *Radio Omega*, M. Anastassios Kanellopoulos, directeur du Bureau du procureur chargé des procédures d'appel, a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire à la suite de protestations d'habitants de Patras, alléguant que six familles roms déverseraient des déchets dans une rivière, dans le quartier de Makrighianni. Lors de cette déclaration, M. Kanellopoulos a indiqué qu'il s'était fixé pour but d'identifier les auteurs de ces actes ainsi que leurs complices, faisant explicitement référence au *Greek Helsinki Monitor* (GHM), une organisation connue pour sa lutte en faveur des droits des Roms. Notamment, le GHM avait demandé au procureur de première instance d'ouvrir une enquête sur une série d'expulsions illégales, d'agressions et d'actes de discrimination à l'encontre de Roms, plusieurs semaines auparavant.

52. Cf. lettre ouverte aux autorités grecques du 2 mars 2006.

Par ailleurs, le 26 juin 2006, M. Kanellopoulos a annoncé aux présidents d'associations de voisinage, favorables à l'expulsion des Roms, qu'une enquête criminelle avait été ouverte à l'encontre de toutes les personnes ayant soutenu et défendu les droits des six familles Roms, accusant notamment le GHM et deux magistrats qui avaient annulé les décisions abusives d'expulsion des Roms de Makrigianni et de Riganokampos en 2005.

Le 5 juillet 2006, M. Kanellopoulos a affirmé qu'il était prouvé, dans le dossier constitué auprès de la Cour, que "le GHM avait incité les Roms à commettre des infractions à la loi".

Fin 2006, le GHM n'a pas encore été interrogé dans le cadre de ces deux affaires judiciaires et les enquêtes annoncées par le procureur restent pendantes.

Par ailleurs, le 27 septembre 2006, le GHM a déposé plainte contre M. Lambros Sofoulakis, président de la Cour de Patras, et M. Anastassios Kannelopoulos pour diffamation, abus de pouvoir et propos racistes à l'encontre des Roms, relayés par la presse. Une enquête a été ouverte, dans le cadre de laquelle M. Yannis Halilopoulos, président de l'Union grecque des Roms (*Greek Gypsy Union*) et des représentants de la section des droits de l'Homme du parti socialiste (*Panellínio Sosialistikó Kinima* - PASOK) et de la coalition des forces de gauche et du progrès (*Synaspismos*), ont d'ores et déjà été interrogés.

Fin 2006, l'enquête reste pendante.

Propos diffamatoires à l'encontre de MM. Theodore Alexandridis et Panayote Dimitras⁵³

Le 2 mars 2006, M. **Theodore Alexandridis**, conseiller juridique du GHM, a déposé plainte contre M. Spyros Demartinos, député-maire de Patras, qui l'a accusé, lors d'une conférence de presse le 22 décembre 2005, d'avoir "empêché un Rom de détruire son abri" et de décourager les Roms dans leurs demandes de subventions.

Après une enquête préliminaire, le bureau du procureur d'Athènes a renvoyé l'affaire devant le juge et a fixé une date d'audience au 30 octobre 2006. Toutefois, en raison d'un appel de l'accusé contre ce renvoi, l'audience n'a pu avoir lieu et le procès a été suspendu.

Fin 2006, les charges restent pendantes.

53. Cf. rapport annuel 2005.

Par la suite, en août 2006, M. Spyros Demartinis a critiqué M. **Panayote Dimitras**, porte-parole du GHM, l'accusant "d'empêcher les Roms de trouver un logement", sous-entendant que M. Dimitras cherchait à tirer profit du fait que les Roms étaient mal logés.

Ces accusations ont fait suite à la diffusion le 13 août 2006, par le GHM, d'un communiqué de presse indiquant que, selon des données officielles adressées au Comité européen des droits sociaux en novembre 2004, seules 44 des 344 demandes d'allocations pour le logement avaient été satisfaites et que les Roms de Patras étaient peu à avoir pu bénéficier de ces allocations.

En outre, le 8 septembre 2006, M. Demartinis a accusé le GHM et M. Dimitras d'avoir incité des Roms à retourner vivre dans des campements.

Enfin, le 8 novembre 2006, M. Dimitras a été accusé "d'avoir ridiculisé la Grèce plusieurs fois concernant l'attitude des autorités envers les Roms" par le préfet d'Achaïa, lors d'une rencontre consacrée à l'hébergement des demandeurs d'asile.

Par ailleurs, le procureur a décidé d'examiner les deux plaintes déposées par et contre M. Alexandridis fin 2005. En effet, le 13 octobre 2005, M. Alexandridis s'était rendu au poste de police pour porter plainte contre des parents d'élèves qui s'étaient montrés violents envers lui-même et des enfants roms lors de manifestations visant à protester contre l'expulsion de ces enfants de leur école à Aspropyrgos, près d'Athènes. A cette occasion, la présidente de l'Association des parents d'élèves avait également porté plainte contre M. Alexandridis pour "calomnie" et "diffamation". Fin 2006, aucune date d'audience n'a été fixée.

Menaces à l'encontre de M. Yannis Halilopoulos⁵⁴

Le 25 août 2006, M. **Yannis Halilopoulos**, président de l'Union grecque des Roms, a été menacé d'arrestation alors qu'il filmait l'expulsion de populations Roms de la ville de Patras.

Par ailleurs, le 26 septembre 2006, les autorités municipales ont empêché M. Halilopoulos d'assister à une rencontre entre le maire, le député-maire de Patras et le représentant du Commissaire aux droits

54. Cf. GHM.

de l'Homme du Conseil de l'Europe au motif qu'il n'était pas le représentant officiel des communautés Roms.

KIRGHIZISTAN

Poursuites à l'encontre de M. Maxim Kuleshov⁵⁵

Le 20 décembre 2005, le chef du département régional des affaires internes de la ville de Tokmok a porté plainte contre M. **Maxim Kuleshov**, dirigeant de l'association "Monde-lumière de culture" (*World-Light of Culture*) et coordinateur du Centre de ressources de Tokmok pour les droits de l'Homme, pour "diffamation" et "outrage". M. Kuleshov est accusé d'avoir publiquement menacé les employés du ministère des Affaires intérieures et de les avoir insultés, lors d'une campagne intitulée "Tokmok contre les tortures, aider à arrêter les tortures", organisée le 2 décembre 2005, dans le parc de Tokmok.

Le 6 janvier 2006, l'audience a été reportée, sans plus de précisions, du fait de l'absence du plaignant. Le 27 février 2006, le Tribunal a décidé d'abandonner les poursuites contre M. Kuleshov en raison de l'absence du plaignant à trois audiences de suite, sans raison valable.

En outre, dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2006, une vitre de l'association "Monde-lumière de culture" a été brisée. Le 1^{er} août, M. Kuleshov a demandé l'ouverture d'une enquête auprès du chef de police de Tokmok, à laquelle, fin 2006, il n'a pas reçu de réponse.

Poursuites judiciaires à l'encontre des membres de *Spravedlivost*⁵⁶

En mars 2006, M. Ali Mageev, inspecteur chef du département régional de Jalal-Abad des affaires internes, a porté plainte contre M^{me} **Valentina Gritzenko**, présidente du Conseil régional de l'organisation de protection des droits de l'Homme *Spravedlivost* ("Justice"), qui fournit un service d'assistance juridique aux populations, M. **Mahamatjan Abdujaparov**, avocat de l'organisation, et M. **Abdumalik Sharipov**, auteur de la lettre d'information *Le Droit pour tous*, publiée par l'organisation.

55. Cf. Comité kirghize des droits de l'Homme (KCHR).

56. *Idem*.

Cette plainte est intervenue à la suite de la publication, en janvier 2006, d'un article intitulé "Femmes battues, même enceintes" par M. Abdumalik Sharipov. Il y dénonçait les actes de violence perpétrés par des agents de police, notamment M. Ali Mageev, à l'encontre de plusieurs femmes, dont M^{me} Narghiza Turdyeva, dont il relatait le témoignage. M. Ali Mageev a réclamé un million de sums (environ 20 000 euros) aux accusés et 157 000 sums (environ 3 200 euros) de dommages et intérêts pour la publication de cet article.

Le 20 juin 2006, lors de la première audience, M^{me} Turdyeva, témoin principal, a été insultée par des femmes enceintes, venues soutenir M. Mageev. Après que M. Abdumalik Sharipov l'eut fait remarquer aux juges pendant l'audience du 21 juin, M. Ali Mageev a demandé que soient entamées des poursuites pour "diffamation" et "insulte" à l'encontre de M. Sharipov.

L'audience a été suspendue et le procès reporté en raison de l'état de santé de M^{me} Turdyeva, qui était alors à son huitième mois de grossesse.

Fin 2006, les charges restent pendantes.

Agression de M. Edil Baisalov⁵⁷

Le 12 avril 2006, M. **Edil Baisalov**, président de l'ONG Coalition pour la démocratie et la société civile (*Coalition for Democracy and Civil Society*), a été frappé à la nuque par un inconnu, à Bichkek. Suite à cette attaque, il a dû être conduit à l'hôpital, souffrant d'une commotion cérébrale. Le 8 avril 2006, il avait mené une manifestation de protestation contre le crime organisé.

Fin 2006, malgré l'ouverture d'une enquête par le procureur de la ville de Bichkek, le 13 avril 2006, pour "hooliganisme avec usage de la violence" (article 234-3-2 du Code pénal), aucun de ses agresseurs n'a été ni identifié ni arrêté.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre du KCHR⁵⁸

Poursuite de l'absence de reconnaissance légale du KCHR

Malgré les déclarations répétées de M. Tursunbek Akun, président de la Commission présidentielle pour les droits de l'Homme, aucune

57. *Idem.*

58. Cf. rapport annuel 2005.

suite n'a été donnée à la demande d'enregistrement du Comité kirghize des droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*), malgré la transmission de tous les documents nécessaires.

Le KCHR est privé de son statut légal depuis novembre 2003, date à laquelle une organisation formée par d'anciens membres du Comité proches du gouvernement s'était constituée sous le même nom, dans le but de discréditer les activités du "vrai" KCHR. Depuis lors, le KCHR n'a toujours pas obtenu l'annulation de son double juridique, condition essentielle à son ré-enregistrement.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Ramazan Dyrlydaev

Le 20 avril 2006, M. **Ramazan Dyrlydaev**, président du KCHR, a été convoqué le jour même au Tribunal régional Pervomaiski de Bichkek, au sujet de l'examen de l'appel interjeté par M. Eliseev, un ancien membre du KCHR proche du gouvernement, à l'origine de nombreuses plaintes contre M. Dyrlydaev depuis plusieurs années, classées sans suite le 20 décembre 2005, pour absence d'éléments constitutifs de délit. Alors en voyage à l'étranger, il n'a pas pu assister à l'audience. Fin 2006, aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

Par ailleurs, à la suite de la publication, le 11 septembre 2006, sur le site *Central Asia*, d'un article intitulé "les services spéciaux kirghizes continuent à poursuivre l'opposition", M. Dyrlydaev a reçu pendant près d'un mois des menaces de violence physique par téléphone.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M^{me} Aziza Abdyrassulova⁵⁹

Le 20 avril 2006, un inconnu, se présentant comme étant l'ami de l'une de ses connaissances, s'est rendu au bureau de M^{me} **Aziza Abdyrassulova**, avocate et présidente de l'ONG des droits de l'Homme *Kylym Shamyl* ("Cierge du siècle"), pour lui demander de l'aider à trouver un emploi dans une ONG. Le jeune homme s'est ensuite intéressé aux sources de financement et partenaires de l'organisation.

59. *Idem.*

Intriguée, M^{me} Abdyrassulova a remarqué que la plaque d'immatriculation de sa voiture révélait qu'il était agent du service de sécurité nationale.

Par la suite, le 25 avril 2006, M^{me} Abdyrassulova a reçu la visite du lieutenant-chef de la police criminelle des affaires internes de la région de Sverdlovsk de la ville de Bichkek. Ce dernier lui a demandé "qui dirige[ait] son parti" – ce à quoi M^{me} Abdyrassulova a répondu que son association n'était pas un parti mais une organisation de défense des droits de l'Homme ; il s'est ensuite intéressé aux financements de l'organisation. Il a ajouté que selon l'ordre de M. Marat Kajypov, ministre de la Justice, toutes les ONG devaient être contrôlées.

Ces visites ont eu lieu à la suite d'un débat entre le Président de la République et la société civile, le 19 avril 2006, au cours duquel M^{me} Aziza Abdyrassulova aurait posé des questions jugées "dérangeantes", notamment sur la politique du gouvernement et les droits de l'Homme.

MOLDAVIE

Enlèvement, mauvais traitements et menaces à l'encontre de M. Maxim Belinschi⁶⁰

Le 14 mars 2006, M. **Maxim Belinschi**, conseiller juridique du Comité Helsinki de Moldavie pour les droits de l'Homme (*Moldova Helsinki Committee for Human Rights* - MHC), à Chisinau, et responsable du projet du MHC "Surveillance et promotion des droits de l'Homme dans la région de Transnistrie", a été enlevé par trois inconnus, qui se sont identifiés comme agents du ministère auto-proclamé de la Sécurité de Transnistrie.

Ces faits se sont produits devant la Cour de Tiraspol (Transnistrie), où M. Belinschi devait assister, en tant qu'observateur, au procès de M^{me} Mishina, présidente du mouvement "Le pouvoir au peuple! Pour la justice sociale", accusée d'avoir organisé une manifestation illégale le 2 mars 2006 afin de protester contre l'inflation.

60. Cf. MHC.

Emmené dans une voiture, M. Belinschi a été bâillonné, a eu les mains liées et a été menacé d'une arme. Il a ensuite été conduit hors de la ville sur le bord de la rivière Nistru, puis a été interrogé sur ses activités et sa présence au procès de M^{me} Mishina, ses réponses étant enregistrées par un dictaphone. Ses ravisseurs lui ont conseillé de ne plus revenir dans la région sous peine de mort ou de représailles envers sa famille.

Harcèlement et menaces à l'encontre des membres de *Dignitas*⁶¹

Le 17 août 2006, des policiers et des agents de sécurité de Transnistrie ont effectué une fouille sans mandat au domicile de M. **Ghenadie Taran**, dirigeant de l'organisation de défense des droits de l'Homme *Dignitas*, à Slobodzia. Plusieurs documents liés à ses activités et son téléphone portable ont été confisqués. Il a ensuite été conduit au quartier général de sécurité de Tiraspol, où il est resté détenu deux jours au secret. Après avoir été contraint de signer une déclaration selon laquelle il devait cesser ses activités de défense des droits de l'Homme, M. Taran a été libéré dans la nuit du 19 au 20 août.

Par ailleurs, le 18 août 2006, MM. **Igor Ivanov**, **Yuri Zatyka** et **Alexandru Macovenco**, membres de *Dignitas*, ont été conduits au quartier général de sécurité de Tiraspol au prétexte qu'ils devaient "aider la police à élucider un crime". Interrogés sous la menace, ils ont dû signer une déclaration, dans laquelle ils s'engageaient à ne pas critiquer la Transnistrie et son administration et à cesser leurs activités de défense des droits de l'Homme "sous peine d'en accepter les conséquences", avant d'être relâchés en même temps que M. Taran.

Deux semaines plus tard, M. Taran a de nouveau été arrêté et conduit au poste de police de Slobodzia, où il a été interrogé au sujet de ses activités. Il a été libéré au bout de quelques heures.

Au cours des deux semaines suivantes, dix-huit membres de l'organisation, dont les coordonnées figuraient dans le répertoire saisi au domicile de M. Taran, ont été interrogés à leur domicile et ont dû s'engager à cesser leurs activités au sein de l'organisation.

61. Cf. MHC et *Dignitas*.

Liquidation de la LAS⁶²

En décembre 2005, le ministère de la Justice avait accusé la Société de soutien juridique (*Legal Aid Society - LAS*) de violations à la législation sur les ONG, après avoir “relevé” des infractions mineures, notamment dans sa charte, en référence aux dispositions de la Loi sur les ONG de 1999. Ces accusations étaient intervenues au terme d’un contrôle des activités et des documents administratifs de l’organisation, à la suite de la participation de M^{me} **Nozima Kamalova**, présidente de la LAS, à la Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l’OSCE, à Varsovie (Pologne), en septembre 2005, lors de laquelle elle était intervenue sur le massacre d’Andijan.

La fermeture de l’organisation a été confirmée en appel le 29 décembre 2005 et l’organisation est désormais contrainte de poursuivre ses activités dans des conditions extrêmement précaires, sans enregistrement légal.

Actes de harcèlement à l’encontre de plusieurs membres de la HRSU

Poursuite de la détention arbitraire de MM. Khabibulla Okpulatov, Abdusattor Irzaev, Norboy Kholjigitov et Nassim Isakov⁶³

Plusieurs membres de la Société des droits de l’Homme d’Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan - HRSU*), qui avaient été condamnés en 2005, restent détenus fin 2006 :

- M. **Norboy Kholjigitov**, dirigeant de la section de la HRSU dans le district d’Ishtikhanskii, condamné le 18 octobre 2005 à dix ans d’emprisonnement par la Cour pénale régionale de Samarcande pour six chefs d’accusation. Il reste détenu à la prison 64/49 de Karshi.
- M. **Khabibulla Okpulatov** et M. **Abdusattor Irzaev**, membres de la section de la HRSU du district d’Ishtikhanskii, condamnés, le même jour, à six ans d’emprisonnement par la Cour pénale régionale de Samarcande. Leur lieu de détention reste inconnu.

62. Cf. rapport annuel 2005.

63. Cf. rapport annuel 2005 et Association “droits de l’Homme en Asie centrale”.

- **M. Nosim Isakov**, membre de la section de Djizak de la HRSU, condamné le 20 décembre 2005 à huit ans d'emprisonnement par la Cour de Djizak pour "extorsion" et "hooliganisme" (articles 165 et 277 du Code pénal) après avoir dénoncé des faits de corruption dans les sphères de pouvoir local de Djizak. Il reste détenu à la prison de Karshi. Lors de son procès, M. Isakov avait déclaré avoir été victime de mauvais traitements lors de sa détention provisoire.

Mauvais traitements à l'encontre des frères Pardaev et détention arbitraire de M. Uktir Pardaev⁶⁴

Le 24 mars 2006, les frères **MM. Uktir** et **Sharof Pardaev**, membres de la section de Djizak de la HRSU, ont été arrêtés et frappés par des représentants des forces de l'ordre alors qu'ils avaient été conduits au commissariat comme témoins d'une autre arrestation. Grâce à la mobilisation de la société civile locale, ils ont pu être libérés quelques heures plus tard. Toutefois, M. Sharof Pardaev a dû être conduit à l'hôpital en raison des coups qu'il avait reçus.

Le 27 juin 2006, M. Uktir Pardaev a de nouveau été arrêté par des officiers du département du ministère de l'Intérieur de Djizak et, le 29 juin 2006, il a été condamné à quatre ans de prison par la Cour pénale de Djizak, pour "blessure envers un tiers" (105-2 du Code pénal).

Fin 2006, M. Pardaev reste détenu au camp de travail 64/73 dans le village Tchimkurgan, district de Zafarabadski (Djizak).

Détention arbitraire et actes de torture contre **MM. Azam Formonov** et **Alicher Karamatov**⁶⁵

Le 29 avril 2006, **MM. Azam Formonov** et **M. Alicher Karamatov**, responsables respectivement de la section régionale de Syrdaria et de la section de Mirzaabad (région de Syrdaria) de la HRSU, ont été arrêtés et placés en détention à la prison de Khavast. Durant le premier mois de leur détention, ils sont restés détenus au secret au centre de détention provisoire numéro 13 de Khavast, où ils ont été victimes d'actes de torture. Avant ces faits, M. Formonov avait reçu l'ordre de payer

64. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités ouzbèkes du 30 juin 2006.

65. *Idem.*

une amende de 47 000 sums (environ 33 euros) pour “évasion fiscale” au motif qu’il aurait enfreint certaines lois commerciales en utilisant du matériel prêté par la Fédération Helsinki pour les droits de l’Homme (*International Helsinki Federation for Human Rights - IHF*).

Lors de son arrestation, des policiers ont fouillé son domicile, également siège de la section, et confisqué son ordinateur et sa photocopieuse, après avoir violemment frappé son épouse, M^{me} **Ozoda Yakubova**. Les proches de MM. Formonov et Karamatov ont par la suite fait l’objet de nombreux actes de harcèlement et menaces.

Le 15 juin 2006, MM. Formonov et Karamatov ont été condamnés à neuf ans de prison par la Cour de Yanguier de la région de Syrdaria, pour “extorsion de fonds” (article 165 du Code pénal), sur la base de la déclaration d’un riche exportateur de pétrole de la région de Zaaminsk, rédigée après leur arrestation, selon laquelle ils lui auraient extorqué 600 000 sums (près de 420 euros).

Le 7 juillet 2006, M. Karamatov a été transféré au camp de travail pénitentiaire n°49 de Karshi.

Le 18 juillet 2006, leur condamnation a été confirmée en appel, sans que la Cour n’ait officiellement été saisie au préalable. A l’issue de l’audience, MM. Formonov et Karamatov ont été transférés au camp de travail pénitentiaire n°71 de la région de Karakalpakie, à l’ouest du pays, où les conditions de détention sont connues pour être extrêmement dures, entraînant souvent la mort des détenus.

M. Azam Formonov reste par ailleurs poursuivi dans l’affaire de l’incendie de sa maison survenu en novembre 2005, dont on l’accuse d’en avoir été responsable afin d’attirer l’attention de la communauté internationale.

Détention arbitraire et libération de M. Yadgar Turlibekov⁶⁶

Le 16 juin 2006, le domicile de M. **Yadgar Turlibekov**, président de la section de la HRSU pour la région de Kashkadarinsk, a été fouillé pendant quatre heures, sans mandat, par 30 miliciens et membres des services de sécurité nationale (*National Security Services - NSS*). Après avoir saisi des disques durs et des documents, M. Turlibekov a été placé en détention préventive à la prison de Bukhara.

66. *Idem*.

Accusé tout d'abord de "diffamation", "calomnie contre le gouvernement", "calomnie contre le Président de la République" et "préparation ou diffusion de matériel constituant une menace pour la sécurité et l'ordre publics" (articles 139, 140, 158 et 244-1 du Code pénal), M. Yadgar Turlibekov a finalement été condamné, le 9 octobre 2006, à trois ans et demi de prison par la Cour de Karshi pour "extorsion" (article 165 du Code pénal). Le procès s'est tenu à huis-clos et son avocat n'a pas pu assurer sa défense lors du procès. Le verdict a été confirmé en appel par la Cour d'appel de la région de Kashkadarinsk.

Le 24 décembre 2006, M. Turlibekov, bénéficiant de l'amnistie votée par le Parlement le 30 novembre 2006, a été libéré de la prison de Tavaksaï dans la région de Tachkent, où il était détenu depuis sa condamnation. Toutefois, les autorités ont refusé de lui rendre son passeport, qu'il n'a toujours pas récupéré fin 2006.

Représailles contre MM. Tolib Yakubov et Abdujalil Boymatov⁶⁷

Le 12 juillet 2006, M. **Tolib Yakubov**, président de la HRSU, a reçu une convocation des services de sécurité de Djizak pour le 15 juillet 2006, comme témoin dans le cadre d'une affaire judiciaire contre M. Mamarajab Nazarov, membre d'*Ezgulik*⁶⁸.

Craignant d'être arrêté et au regard des nombreux actes de représailles dont il avait déjà été l'objet, ainsi que ses collègues, M. Yakubov a décidé de fuir immédiatement son pays en compagnie de M. **Abdualil Boymatov**, membre du secrétariat de la HRSU, également convoqué le 15 juillet 2006 au tribunal.

Le 3 août 2006, MM. Tolib Yakubov et Abdualil Boymatov ont été arrêtés par la police d'Alma-Ata (Kazakhstan). Ayant obtenu son visa pour la France, M. Yakubov a été libéré après cinq heures d'interrogatoire. M. Boymatov a quant à lui été placé en détention provisoire puis libéré le 14 août 2006. Il a pu quitter le Kazakhstan le 18 août 2006, après avoir reçu un visa de la République d'Irlande.

Craignant pour sa sécurité, M. **Olim Yakubov**, fils de M. Tolib Yakubov, avait par ailleurs dû s'exiler à l'étranger en février 2006.

67. Cf. rapport annuel 2005.

68. cf. ci-dessus.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M. Ikhtior Khamroev⁶⁹

Le 23 juillet 2006, M. **Ikhtior Khamroev**, étudiant et fils de M. **Bakhtior Khamroev**, dirigeant de la section de la HRSU de Djizak, a été insulté puis sévèrement battu par un groupe d'inconnus dans la rue, près de son domicile.

Le 2 août 2006, M. Ikhtior Khamroev a été arrêté puis inculpé pour "hooliganisme" (article 277 du Code pénal), au terme d'un interrogatoire de plus de huit heures, sans avocat.

Le 23 septembre 2006, il a été condamné à la peine maximale de trois ans d'emprisonnement.

Le 30 octobre 2006, ce verdict a été confirmé par la Cour régionale de Djizak puis en cassation, le 22 novembre 2006.

En novembre 2006, M. Khamroev, alors en détention, a reçu deux avertissements disciplinaires l'empêchant ainsi de bénéficier de l'amnistie adoptée par le Parlement ouzbek, prévue pour le 30 novembre 2006.

Le 10 décembre 2006, M. Ikhtior Khamroev a été transféré du camp de travail 64/73 du village de Tchumurgan au camp de travail 64/78 du district de Zafarabadski.

En outre, le 26 décembre 2006, M. Khamroev, se sentant très affaibli, a demandé à un gardien du camp de travail la permission de consulter un médecin et d'informer le directeur du camp de ses problèmes de santé. Le lendemain, M. Khamroev a été menotté et violemment battu par les employés du camp. Il a ensuite été détenu au secret le reste de la journée. Sa santé se détériorant, il a été transféré à l'hôpital de Zafarabad, sans toutefois être examiné, puis a été reconduit au camp.

Le 5 janvier 2007, M. Khamroev a été emmené à l'hôpital de Djizak, où le médecin lui a diagnostiqué un ulcère de l'estomac. Néanmoins, le lendemain, le médecin a déclaré, après avoir parlé au directeur du camp de travail, que M. Khamroev ne souffrait que d'une gastrite. Il a été ramené au camp le jour même.

Mauvais traitements à l'encontre de M. Bakhtior Khamroev⁷⁰

Le 1^{er} août 2006, M. Bakhtior Khamroev a été arrêté par des agents de la section de lutte anti-terroriste de Djizak et conduit au poste

69. Cf. appels urgents UZB 002/0806/OBS 095, 095.1 et 095.2.

70. *Idem*.

de police n°2 de la ville, où il est resté détenu pendant trois heures. Il lui a été remis une convocation signée du juge d'instruction de la police de Djizak pour être interrogé au sujet d'un article co-écrit avec M. Tolib Yakubov au sujet de femmes ayant déposé plainte contre M. Mamarajab Nazarov⁷¹.

Le 8 août 2006, M. Bakhtior Khamroev a de nouveau été convoqué pour être interrogé comme témoin dans l'affaire impliquant son fils.

Par la suite, le 18 août 2006, M. Bakhtior Khamroev a été attaqué à son domicile à Djizak, alors qu'il était en réunion avec deux représentants de l'ambassade britannique en Ouzbékistan, venus enquêter auprès de lui sur la situation des droits de l'Homme à Djizak.

A cette occasion, cinq femmes et un homme ont fait irruption dans son appartement en l'insultant et en l'accusant d'être un traître accueillant des "espions" à son domicile. Après que M. Khamroev eut réussi à les faire sortir, ces derniers sont restés à l'extérieur de l'appartement, frappant violemment à la porte et coupant les lignes de téléphone et l'électricité. Par la suite, M. Khamroev ayant réussi à appeler la police depuis son téléphone portable, environ 20 femmes ont pénétré dans l'appartement en même temps que les policiers. Au même moment, quatre représentants de la ville de Djizak sont également arrivés et ont déclaré à M. Khamroev qu'il devait stopper ses activités de défense des droits de l'Homme.

M. Khamroev a ensuite été frappé à la tête avec un objet métallique et a dû être conduit à l'hôpital. Les médecins, qui lui ont prodigué des soins d'urgence, ont toutefois refusé d'ouvrir un dossier médical sur son cas, ce qui aurait impliqué de prévenir les autorités.

Détention arbitraire de M. Jamshid Karimov⁷²

Le 12 septembre 2006, M. **Jamshid Karimov**, membre de la HRSU et correspondant pour l'Institut de reportages sur la guerre et la paix (IWPR), a été arrêté alors qu'il se rendait à l'hôpital pour rendre visite à sa mère.

Il a été secrètement placé en détention en hôpital psychiatrique dans la région de Samarcande pour six mois, sur décision de la Cour

71. Cf. ci-dessous.

72. Cf. HRSU.

de Djizak. Au terme de cette période, la décision de prolongement de sa détention devra être examinée par les tribunaux de Samarcande.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre des membres d'*Ezgulik*⁷³

Mauvais traitements à l'encontre de M^{me} Gavkhar Yuldasheva

Le 3 janvier 2006, M^{me} **Gavkhar Yuldasheva**, membre de l'ONG de défense des droits de l'Homme *Ezgulik* pour le district de Djizak, a été arrêtée et battue alors qu'elle s'apprêtait à rencontrer des représentants d'ambassades étrangères. Elle a été conduite au département régional du ministère de l'Intérieur, où elle a été victime de violences, dont elle continue de souffrir de graves séquelles. Elle a ensuite été libérée à une date non communiquée.

Détention arbitraire de MM. Dilmurad Muhitdinov, Mussajon Bobojanov, Akbarali Oripov et Nurmuhammad Azizov

Le 12 janvier 2006, MM. **Dilmurad Muhitdinov**, président de la section de Markhamat d'*Ezgulik*, **Akbarali Oripov**, membre d'*Ezgulik*, **Mussajon Bobojanov**, membre d'*Ezgulik* et président de l'organisation politique locale *Birlik*, et **Nurmuhammad Azizov**, président de la section d'Andijan de la HRSU, ont comparu devant la Cour de Tachkent pour "atteinte à la vie du Président" (article 158-3 du Code pénal), "atteinte au régime constitutionnel" (article 159-3), "préparation et diffusion de documents menaçant l'ordre public" (article 244-1.3) et "appartenance à une organisation religieuse extrémiste" (article 244-1).

A cette même date, M. Dilmurad Muhitdinov a été condamné à cinq ans de prison. MM. Akbarali Oripov, Mussajon Bobojanov et Nurmuhammad Azizov ont été condamnés à trois ans de prison avec sursis et ont été libérés.

MM. Dilmurad Muhitdinov et Mussajon Bobojanov avaient été arrêtés le 28 mai 2005 à la suite des événements d'Andijan. MM. Akbarali Oripov et Nurmuhammad Azizov avaient été arrêtés le 2 juin

73. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent UZB 001/0306/OBS 026.

2005 au cours de perquisitions à leurs domiciles par des agents du ministère de l'Intérieur de Markhamat, dans la région d'Andijan.

Fin 2006, le lieu de détention de M. Muhitdinov reste inconnu.

Détention arbitraire de M. Rassul Khudaïnazarov

Le 12 janvier 2006, M. **Rassul Khudaïnazarov**, ancien président de la section d'Angren d'*Ezgulik*, a été condamné par la Cour d'Angren de la région de Tachkent à neuf ans et demi d'emprisonnement dans un camp de travail au régime sévère pour "escroquerie" et "extorsion" (article 168-1 et 227-2 du Code pénal). Lors du procès, M. Khudaïnazarov a déclaré avoir été victime de mauvais traitements lors de sa détention provisoire.

M. Khudaïnazarov avait été arrêté le 21 juin 2005 et placé en détention provisoire à Angren. Il avait été accusé d'avoir extorqué de l'argent à un agent de la police spéciale des montagnes Okhangaronski.

Fin 2006, son lieu de détention reste inconnu.

Détention arbitraire et libération de M. Arabboï Kadirov

Le 24 mai 2006, M. **Arabboï Kadirov**, responsable d'*Ezgulik* pour le district de Pop, dans la région de Namangan, a été arrêté à son domicile pour "suspicion de falsification de documents". La police, qui était en possession de mandats d'arrêt et de perquisition, a saisi son ordinateur et divers documents relatifs à ses activités.

Le 13 novembre 2006, M. Arabboï Kadirov a été acquitté par le Tribunal de district de Namangan.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M. Mamarajab Nazarov

Le 22 juin 2006, M. **Mamarajab Nazarov**, membre d'*Ezgulik* pour la région de Djizak, a été arrêté suite à une plainte déposée par deux femmes, qui l'avait violemment frappé fin mai 2006.

Le 19 juillet 2006, M. Nazarov a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement par la Cour pénale de Djizak pour "extorsion" et "hooliganisme" (articles 168 et 277-3 du Code pénal).

Fin 2006, M. Nazarov reste détenu à la prison de Samarcande.

Détention de M. Isroiljon Kholdarov

Le 4 juillet 2006, M. **Isroiljon Kholdarov**, responsable d'*Ezgulik* pour la région d'Andijan, a été arrêté par les autorités du Kirghizistan, où il demandait l'asile politique. Ces dernières ont déclaré, le 12 juillet 2006, que cinq citoyens ouzbeks, dont l'un faisait l'objet d'un mandat de recherche en Ouzbékistan en lien avec les événements d'Andijan, avaient été arrêtés. Les autorités ont par ailleurs déclaré que les cinq hommes, dont M. Kholdarov, étaient soupçonnés d'avoir participé à des soulèvements armés dans le sud du Kirghizistan.

M. Kholdarov a par la suite été extradé vers l'Ouzbékistan.

Fin 2006, M. Kholdarov n'a pas encore été jugé et reste vraisemblablement détenu à la prison 64-18 de Tachkent.

Détention arbitraire de M. Saidjahon Zaynabitdinov⁷⁴

Le 5 janvier 2006, lors de la première audience de son procès tenue à huis-clos, la Cour de Tachkent a condamné M. **Saidjahon Zaynabitdinov**, président de l'organisation des droits de l'Homme *Appeliatsia* (Appel), basée à Andijan, à sept ans d'emprisonnement pour "diffamation" et "préparation ou diffusion de matériel constituant une menace pour la sécurité et l'ordre publics" (articles 139 et 244-1 du Code pénal).

M. Saidjahon Zaynabitdinov avait été arrêté le 21 mai 2005 après avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme perpétrées lors des événements d'Andijan et fait des déclarations auprès des médias internationaux.

Fin 2006, M. Saidjahon Zaynabitdinov est détenu à la prison de Tachkent.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M^{me} Mukhtabar Tojibaeva⁷⁵

Le 6 mars 2006, M^{me} **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente du "Club des cœurs ardents", une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Margilan, dans la vallée de Fergana, a été condamnée à huit ans d'emprisonnement par la Cour de Dustobod, à Tachkent, pour

74. Cf. rapport annuel 2005.

75. Cf. rapport annuel 2005, appels urgents UZB 001/0306/OBS 026, 026.1 et 026.2 et lettre ouverte aux autorités ouzbèkes du 30 juin 2006.

17 chefs d'accusation, principalement économiques, dont "diffamation" (article 139.3 du Code pénal) et "appartenance à une organisation illégale" (article 244), au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités. Elle avait été arrêtée le 7 octobre 2005.

Le 7 juillet 2006, M^{me} Mukhtabar Tojibaeva a été transférée de sa cellule du centre de détention de Tachkent à la section psychiatrique pour malades mentaux et toxicomanes du centre de détention pour femmes du district de Mirabad à Tachkent, où elle été contrainte de prendre un traitement médical.

Le 13 juillet 2006, lors de l'une des rares visites de son avocat, M^{me} Tojibaeva avait les mains liées et était extrêmement faible. Elle a indiqué qu'elle s'était vue refuser l'accès à un traitement médical adéquat et que les autorités pénitentiaires refusaient qu'elle reçoive des colis de nourriture. Depuis, M^{me} Tojibaeva n'a pas été autorisée à recevoir d'autre visite et aucune raison officielle n'a été donnée concernant son transfert en section psychiatrique, malgré les demandes de son avocat.

Le 15 août 2006, M^{me} **Dilafruz Nurmatova**, l'une des avocates de M^{me} Tojibaeva, a publiquement renoncé à son activité de défense en raison de la pression constante des autorités et de craintes pour sa sécurité ainsi que celle de sa famille. Après avoir rendu visite à M^{me} Tojibaeva le 13 juillet 2006, elle avait en effet reçu plusieurs avertissements, n'avait plus eu accès au cybercafé où elle avait l'habitude de travailler et avait été menacée de mort par un dirigeant politique de la région de Fergana. Il avait par ailleurs été conseillé à ses collègues de ne plus lui parler.

Fin 2006, M. Tojibaeva reste détenue au centre de détention pour femmes du district de Mirabad à Tachkent.

Harcèlement et mauvais traitements de plusieurs dizaines de défenseurs des droits de l'Homme⁷⁶

Actes de représailles à l'encontre de M^{me} Elena Urlaeva et de son mari⁷⁷

A plusieurs occasions, notamment le 2 janvier et les 13, 14, 16, 17 et 25 mai 2006, M^{me} **Elena Urlaeva**, présidente de la Société pour la protection des droits de l'Homme et des libertés des citoyens

76. Cf. SPRFCU.

77. Cf. rapport annuel 2005.

d'Ouzbékistan (*Society for the Protection of Human Rights and Freedom of the Citizens of Uzbekistan - SPRFCU*) et membre du parti d'opposition *Ozod Dekhonlar*, a été assignée à résidence.

Le 4 janvier 2006, M^{me} Elena Urlaeva a été brièvement arrêtée alors qu'elle manifestait contre la détention de M^{me} Nadira Hidoyatova, coordinatrice de la "Coalition solaire", mouvement d'opposition.

Le 15 mars 2006, M. **Mansur Urlaev**, mari de M^{me} Elena Urlaeva, a été attaqué par des inconnus. Il a perdu connaissance et a dû être conduit à l'hôpital, après avoir eu le nez cassé. M. Urlaev avait déjà été plusieurs fois détenu arbitrairement et placé en détention dans des établissements psychiatriques.

Le 25 mai 2006, des agents de police ont forcé la porte de l'appartement de M^{me} Urlaeva et l'ont violemment frappée, ainsi que M. **Abdullo Tajiboï Ugly**, membre du Groupe d'initiative des défenseurs indépendants d'Ouzbékistan, M. **Akhmat Chamaïrdanov**, président de l'organisation pour la protection des droits de l'Homme et de l'environnement *Tchichik-Darya*, et M^{me} **Shokhida Yuldasheva**, membre de la section de la région de Kashkadarynsk de la SPRFCU.

M^{me} Urlaeva avait déjà fait l'objet de nombreux actes de représailles en 2005. Elle avait notamment été placée en détention en hôpital psychiatrique pendant deux mois, où elle avait été forcée de prendre un traitement médical contre la schizophrénie.

Placement en hôpital psychiatrique de deux membres de la SPRFCU

Le 17 mars 2006, M^{mes} Shokhida Yuldasheva et **Lydia Volkobrun**, membres de la SPRFCU, ont été arrêtées avant d'être placées en détention en hôpital psychiatrique, respectivement à Karshi et à Tachkent, suite à la publication d'une lettre dénonçant les représailles dont font l'objet certains musulmans de la part des autorités.

Lors de son arrestation, M^{me} Yuldasheva a été victime de violences. Lors de son internement, elle a également fait l'objet de pressions psychologiques de la part d'un agent de police, qui a passé deux jours avec elle dans sa chambre, la menaçant notamment de la tuer en maquillant sa mort en suicide si elle tentait de porter plainte.

Par ailleurs, M^{me} Yuldasheva a été contrainte de prendre un traitement médical forcé contre la schizophrénie. Elle a été libérée le 6 avril 2006.

Le 25 mai 2006, M^{me} Yuldasheva a de nouveau été arrêtée lors de l'intervention d'agents de police au domicile de M^{me} Urlaeva, et

placée en section psychiatrique de l'hôpital antituberculeux du district de Kitabski (Kashkadarynsk).

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue quant à sa situation.

Poursuites judiciaires à l'encontre de 14 défenseurs⁷⁸

Le 14 août 2006, M. Constantin Stepanov et M^{me} Olga Krasnova, anciens membres de la HRSU et membres du Comité pour la surveillance sociale (pro-gouvernemental), ont porté plainte pour "diffamation" contre 14 défenseurs qui avaient dénoncé les actes de représailles dont ils avaient fait l'objet de leur part.

Le procès des défenseurs a débuté en septembre 2006 au Tribunal civil du district de Mirzo-Ulugbekski à Tachkent. Six défenseurs avaient été préalablement exclus de la plainte, à savoir : M^{me} Urlaeva, considérée comme incapable juridiquement, M^{me} **Gavkhar Aripova**, membre de la Commission indépendante de recherche et d'étude sur les affrontements armés, M^{me} **Marina Tegvoryan** et M. **Yuldach Nasirov**, non convoqués, M. **Zakir Yahim**, décédé de mort naturelle, et M. **Satyvoldy Abdullaev**, qui a retiré sa plainte, après avoir reçu des pressions en ce sens.

Le procès est mené à l'encontre de M. Tolib Yakubov et M. Abdujalil Boymatov, *in absentia*, M^{me} Lydia Volkobrun, M. Yuri Konoplev, vice-président de la SPRFCU, M. **Evgeny Arhipov**, M^{me} **Olga Barycheva**, M^{me} **Nina Gorlova** et M^{me} **Kunduz Nichanova**, membres de la SPRFCU.

M. Tolib Yakubov et M. Abdujalil Boymatov encourent une amende de 10 000 000 sums (environ 4 300 euros) et les autres défenseurs une amende de 500 000 sums (215 euros).

Trois audiences ont eu lieu les 8 et 30 novembre et le 14 décembre 2006. A cette occasion, le juge a reporté l'audience au 26 décembre 2006, suite au départ des accusés du tribunal, qui refusaient que l'audience se passe en présence de M. Mikkhail Ordzimov, président de l'Organisation indépendante des droits de l'Homme en Ouzbékistan (sous contrôle gouvernemental), intervenant régulièrement dans les procès intentés contre les défenseurs.

Fin 2006, ces poursuites restent pendantes.

Le 14 novembre 2006, une seconde plainte a été déposée par M.

78. Cf. HRSU.

Constantin Stepanov et M^{me} Olga Krasnova à l'encontre de M^{me} Lydia Volkobrun, M. Yuri Konoplev, M. Abdujalil Boymatov, M. Elena Urlaeva et M^{me} Kunduz Nishanova, pour "appartenance à des organisations non enregistrées". Le procès se tient également devant le Tribunal civil du district de Mirzo-Ulugbekski et reste pendant fin 2006.

Depuis 2004, M. Konstantin Stepanov et M^{me} Olga Krasnova ont déposé plusieurs plaintes à l'encontre de défenseurs, dont deux contre M. Tolib Yakubov.

ROYAUME-UNI

Etat de l'enquête sur l'assassinat de M^{me} Rosemary Nelson⁷⁹

Le 20 octobre 2006, un rapport d'évaluation sur la conduite des enquêtes concernant le meurtre de M^{me} **Rosemary Nelson**, avocate membre du Comité sur l'administration de la justice (*Committee on the Administration of Justice - CAJ*), a été remis à la Commission d'enquête, mise en place en novembre 2004, au terme d'une longue procédure visant à obtenir l'ouverture d'une enquête publique sur cet assassinat.

M^{me} Nelson avait été assassinée le 15 mars 1999 à Lurgan, Irlande du nord.

Le 19 avril 2005, le président de la Commission avait ouvert une enquête préliminaire sur la mort de M^{me} Nelson, dans le cadre de la nouvelle Loi sur les enquêtes publiques (*Inquiries Act*)⁸⁰, dont les conclusions devraient être rendues publiques le 16 janvier 2007.

Le 25 octobre 2006, lors de la troisième audience de procédure de la Commission, le président de cette dernière a reporté le début des audiences, annonçant qu'elles ne débuteraient pas avant septembre 2007, les conclusions de l'enquête préliminaire n'étant pas finalisées.

79. Cf. rapport annuel 2005.

80. Selon ce texte, les enquêtes publiques sont supervisées par le pouvoir exécutif, qui nomme – et peut destituer – chaque membre de la commission d'enquête. Le pouvoir exécutif peut également restreindre l'accès du public aux éléments de l'enquête et aux témoignages, et décider de ne pas publier de rapport d'enquête dans "l'intérêt public".

Etat de l'enquête sur le meurtre de M. Patrick Finucane⁸¹

Le 23 mai 2006, M. Kenneth Barrett, ancien paramilitaire loyaliste, condamné le 16 septembre 2004 à une peine de 22 ans d'emprisonnement après avoir avoué sa participation au meurtre de **M. Patrick Finucane**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme assassiné à son domicile à Belfast en 1989, a été remis en liberté conformément aux termes de l'accord de Belfast.

Cet accord de paix, appelé "accord du Vendredi saint", a été conclu à Belfast (Irlande du nord), le 10 avril 1998. Il prévoit notamment un principe de libération anticipée des prisonniers pour "terrorisme" pour des crimes commis avant l'adoption de l'accord.

Alors que les appels pour l'ouverture d'une enquête publique sur l'assassinat de M. Patrick Finucane se multiplient, aucune commission d'enquête n'a été désignée fin 2006.

SERBIE

Condamnation de M^{me} Natalija Lazić⁸²

Le 7 juillet 2006, la Cour du district de Belgrade a confirmé le verdict de la seconde Cour municipale qui avait reconnu coupable, le 13 mars 2006, M^{me} **Natalija Lazić**, infirmière, de "diffamation" et l'a condamnée à payer une amende de 50 000 dinars serbes (environ 645 euros). Elle doit également rembourser les frais de la cour (5 000 dinars serbes) et ceux du procureur (25 000 dinars). M^{me} Lazić était poursuivie, depuis le 21 juillet 2005, par M. Miodrag Radovanović, *alias* Deimbacher, en lien avec son intervention lors de l'émission "Kljub" de la chaîne RTS, le 16 mai 2003, dénonçant l'implication de M. Radovanović dans le cas d'abus sexuels perpétrés contre un jeune garçon Rom de dix ans, le 15 novembre 2002, dans la ville de Veliko Graditte.

Lors du premier procès, M^{me} Lazić avait été condamnée après une seule audience et la Cour avait refusé d'entendre les témoins appelés par son avocat, dont des représentants du Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre - HLC*) et du Bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme.

81. Cf. rapport annuel 2005.

82. Cf. HLC.

Campagne de diffamation à l'encontre de YUCOM⁸³

Le 3 septembre 2006, dans un article intitulé "Silence! Le comité vous écoute", M^{me} Ljiljana Smajlovic, rédactrice en chef du journal *Politika*, a remis en question le financement du Comité yougoslave des avocats (*Yugoslav Committee of Lawyers - YUCOM*), insinuant qu'il était financé par des bailleurs américains et a présenté les activités de l'organisation comme étant en violation de la liberté d'information.

Le 8 septembre 2006, M^{me} **Biljana Kovacević-Vuco** et M. **Milan Antonijević**, respectivement présidente et directeur exécutif de YUCOM, ont demandé à M^{me} Ljiljana Smajlovic que soit rédigé un rectificatif à cet article, publié le 12 septembre 2006. M^{me} Kovacević-Vuco a également fait l'objet de campagnes de diffamation dans l'hebdomadaire *NIN* en août 2006, la présentant comme "enfant du communisme", de même que M^{me} **Sonja Biserko**, présidente du Comité Helsinki pour les droits de l'Homme (*Helsinki Committee for Human Rights*).

Intimidation à l'encontre de M^{mes} Natasa Kandić, Sonja Biserko et Biljana Kovacević-Vuco⁸⁴

Le 4 septembre 2006, M. Sinisa Vucinic, président du parti radical nationaliste, a, dans une lettre publiée dans le quotidien *Kurir* et intitulée "Femmes en ligne de mire", déclaré que M^{me} **Natasa Kandić**, directrice exécutive du HLC, M^{me} Sonja Biserko et M^{me} Biljana Kovacević-Vuco étaient en danger de mort. Selon ses déclarations, "les trois femmes [allaient] être enlevées puis tuées par les services spéciaux étrangers, de telle sorte que la communauté internationale impute le crime à l'Etat serbe, qui serait une réaction quant à leur soutien à M. Martii Ahtisaari". Dans cette lettre, M. Vucinic "conseillait" également "aux trois femmes de cesser immédiatement leurs activités et de chercher asile dans un endroit plus sûr".

Ces faits sont intervenus à la suite d'une polémique suscitée par une mauvaise interprétation de déclarations, le 8 août 2006, de M. Martii Ahtisaari, médiateur de l'ONU en charge des négociations sur le statut du Kosovo, celui-ci ayant déclaré que "la politique pratiquée par

83. Cf. YUCOM.

84. Cf. Comité Helsinki pour les droits de l'Homme.

Slobodan Milosevic devait être prise en considération lorsqu'il s'agit de décisions à prendre sur le Kosovo", "toute Nation devant supporter le prix des actions de ses dirigeants passés". La polémique suscitée a été à l'origine d'une recrudescence de déclarations nationalistes, dont certaines ont visé directement les trois femmes, connues pour leurs prises de position en faveur du jugement des auteurs de crimes de guerre.

Le 11 septembre 2006, le procureur a ordonné l'ouverture d'une enquête concernant ces propos.

SLOVÉNIE

Actes de harcèlement à l'encontre des membres du Helsinki Monitor de Slovénie

Poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Neva Miklavcic-Predan⁸⁵

M^{me} Neva Miklavcic-Predan, présidente du Helsinki Monitor de Slovénie (*Helsinki Monitor of Slovenia* - HMS), est actuellement poursuivie dans le cadre de quatre affaires pénales, dans le cadre desquelles elle encourt au total six ans et trois mois d'emprisonnement.

– En janvier 2005, M^{me} Neva Miklavcic-Predan avait été informée que le procureur du district de Ljubljana avait demandé l'ouverture de poursuites à son encontre en 2004 pour "diffamation" (articles 171/1, 2, 3 du Code pénal). Ces poursuites faisaient suite à une plainte déposée en 2003 par l'Union des vétérans de la guerre d'indépendance de Slovénie, une organisation pro-gouvernementale, après que M^{me} Miklavcic-Predan eut organisé une conférence de presse le 28 mai 2003, lors de laquelle il avait été mentionné que le cas Vic/Holmec et l'assassinat de trois soldats de l'armée nationale yougoslave en 1991 pouvaient relever du crime de guerre. Deux audiences dans cette affaire ont eu lieu les 14 février et 4 avril 2006 à la Cour de district de Ljubljana.

Le 30 mai 2006, M^{me} Miklavcic-Predan a été acquittée pour absence de preuves. Cependant, le 13 juillet 2006, M. Nikolaja

85. Cf. appels urgents SVN 001/0406/OBS 040 et 040.1.

Hodzic, procureur de district, a fait appel, appuyé par le procureur d'Etat le 17 octobre 2006.

En outre, le 27 juin 2006, M. Janez Jansa, premier ministre, a demandé que des mesures répressives soient prises à l'encontre de M^{me} Neva Miklavcic-Predan et de son organisation, les accusant d'être atteintes de "démence", de "faire chanter le gouvernement" et de "diffuser des mensonges absurdes et pathologiques".

– En août 2005, M^{me} Miklavcic-Predan avait par ailleurs été accusée de "corruption", sur la base d'allégations selon lesquelles elle aurait offert en 2002, par téléphone, la somme de 2000 deutschemark (environ 1020 euros) à un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, dans le but d'obtenir la citoyenneté slovène pour un Rom. M^{me} Miklavcic-Predan a indiqué qu'elle souhaitait assurer sa défense elle-même par "résistance passive", c'est-à-dire sans assister aux audiences, ni communiquer avec la Cour, ni bénéficier d'un conseil juridique, étant convaincue que les procédures initiées contre elle avaient un caractère politique.

Le 4 novembre 2005, le juge avait rejeté l'ouverture de poursuites à son encontre. Toutefois, le 24 mai 2006, le juge a accepté de la poursuivre suite à l'appel interjeté par le procureur de district. M^{me} Miklavcic-Predan encourt une peine de trois ans d'emprisonnement.

Fin 2006, la date de la prochaine audience reste indéterminée.

– Une troisième procédure avait été initiée en octobre 2005 par la juge de la Cour locale de Ljubljana, qui s'était déclarée offensée par les propos et l'intention de M^{me} Miklavcic-Predan de recourir à la résistance passive. Cette dernière est accusée d'"atteinte criminelle à l'honneur et à la réputation" (article 169-1 du Code pénal, complété par l'article 178-2, qui prévoit que lorsque ces charges portent contre un organe d'Etat, un représentant d'Etat ou un militaire dans l'exercice de sa fonction, les poursuites sont engagées sur dénonciation). Fin 2006, aucune audience n'a encore été prévue dans le cadre de cette affaire.

– Enfin, le 27 juillet 2006, une nouvelle procédure a été ouverte à la demande du procureur de district pour "atteinte à la dignité de la république de Slovénie" (article 174 du Code pénal), après la tenue d'une conférence de presse organisée par le HMS le 11 juillet 2006, en réaction aux propos diffamatoires à l'encontre de M^{me} Miklavcic-Predan tenus par le premier ministre, après son acquittement dans l'affaire Vic-Holmec. Le lendemain de la conférence, M^{me} Miklavcic-Predan a reçu une convocation à la police criminelle, où elle s'est rendue le 27 juillet. Une association d'anciens combattants avait déposé une plainte, l'accusant

d'avoir tenu des propos touchant la dignité de la Slovénie dans une interview donnée au quotidien britannique *The Independent*, le 11 avril 2006.

Actes d'intimidation à l'encontre du HMS et de ses membres

Par ailleurs, plusieurs membres du Comité ont reçu des menaces téléphoniques en 2006, dans le but de les dissuader de continuer leurs activités.

En outre, les 28 juin et 7 novembre 2006, le HMS a reçu un avertissement de saisie de son matériel pour rembourser les frais de justice du ministère de la Justice dans un procès engagé par l'organisation contre le ministère, concernant l'éviction forcée d'une famille, le 8 janvier 1999. Le HMS n'a jamais été informé du verdict et a fait appel de cet avertissement.

Enfin, le 30 octobre 2006, le ministère de l'Intérieur a refusé au HMS le renouvellement de son statut d'association d'intérêt général, prétextant l'absence de projets d'intérêt général.

TURKMÉNISTAN

Mort en détention de M^{me} Ogulsapar Muradova et détention arbitraire de M. Annakurban Amanklychev et de M. Sapardurdy Khajiev⁸⁶

Le 16 juin 2006, M. Annakurban Amanklychev, journaliste indépendant et membre de la Fondation turkmène d'Helsinki (*Turkmen Helsinki Foundation* - THF), basée en Bulgarie, a été arrêté alors qu'il travaillait sur un documentaire avec deux agences de production françaises concernant la détérioration des systèmes de santé et d'éducation au Turkménistan, et le culte de la personnalité du Président de la République.

Le 18 juin 2006, M. Sapardurdy Khajiev, membre de la THF, et M^{me} Ogulsapar Muradova, correspondante de *Radio Free Europe / Radio Liberty* (RFE/RL) et ancienne membre de la THF, ont été arrêtés à leurs domiciles.

86. Cf. appels urgents TKM 001/0806/OBS 103, 103.1 et 103.2.

Le 19 juin 2006, plusieurs représentants officiels, dont le Président de la République et le ministre de la Sécurité nationale, les ont publiquement accusés d'avoir "conspiré avec des étrangers" afin de déstabiliser l'Etat.

Tous trois ont été détenus au secret pendant plus de deux mois, au cours desquels ils ont fait l'objet de mauvais traitements.

Le 25 août 2006, M^{me} Ogulsapar Muradova, M. Annakurban Amanklychev et M. Sapardurdy Khajiev ont été condamnés par la Cour du district Azatlyk d'Ashgabat à, respectivement, six et sept ans de prison, et sept ans dans une prison de haute sécurité. Ils ont été condamnés pour "possession illégale de munitions" (article 287-2 du Code pénal), sur la base d'allégations de policiers qui auraient retrouvé des armes dans la voiture de M. Amanklychev. Les charges retenues à leur encontre ne leur avaient jamais été notifiées.

Le procès s'est tenu à huis-clos et n'a duré que quelques minutes. Les avocats refoulés juste avant l'audience alors qu'ils essayaient de rencontrer leurs clients n'ont pu avoir accès au Tribunal, dont les rues attenantes ont été barrées par des soldats.

Les trois défenseurs ont fait appel de leur condamnation les 29 et 30 août 2006.

Le 14 septembre 2006, les proches de M^{me} Ogulsapar Muradova ont été informés que cette dernière était décédée. Lors de l'identification du corps à la morgue, les autorités leur ont déclaré qu'elle était décédée de mort naturelle, alors que des marques de violence étaient visibles sur l'ensemble de son corps.

Fin 2006, les circonstances de la mort de M^{me} Muradova restent non élucidées et il est à craindre qu'elle soit décédée des suites de torture ou de mauvais traitements.

Par ailleurs, depuis cette date, les proches de M^{me} Muradova n'ont cessé de faire l'objet de harcèlement de la part des autorités. Ainsi, des officiers de police ont tenté de les dissuader d'assister aux obsèques de leur mère, et ont placé leurs domiciles et leurs déplacements sous une surveillance constante. Aucun contact avec l'extérieur ne leur est depuis autorisé, et leurs lignes téléphoniques ont été coupées.

TURQUIE

Harcèlement des membres de l'IHD

Poursuites du harcèlement judiciaire de quatre dirigeants de l'IHD⁸⁷

– Le 22 septembre 2006, M^{me} **Eren Keskin**, présidente de la section d'Istanbul de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi* - IHD), a été inculpée pour “dénigrement de l'identité turque” (article 301 du Code pénal) par le bureau du procureur du quartier de Kartal, à Istanbul. Cette inculpation est intervenue à la suite d'une interview au quotidien allemand *Der Tagespiegel*, le 24 juin 2006, dans laquelle M^{me} Keskin avait exprimé son opinion concernant l'influence de l'armée turque sur le gouvernement.

Fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

– Le 14 novembre 2006, M^{me} **Kiraz Biçici**, vice-présidente, et M. **Ridvan Kizgin**, dirigeant de la section de Bingöl de l'IHD, ont été condamnés à six mois d'emprisonnement pour “dénigrement de l'identité turque”, peine commuée par la suite à une amende de 1 350 livres turques (environ 900 euros). Ils avaient été inculpés le 7 octobre 2003 à la suite de la publication d'un article de presse par M^{me} Biçici dénonçant les appels téléphoniques et les menaces formulées à l'encontre de M. Kizgin de la part du commandant de la gendarmerie de Bingöl.

Ils ont fait appel du verdict auprès de la Cour d'appel Yargitay, qui, fin 2006, n'a pas encore été examiné.

– Par ailleurs, le 24 août 2005, M. **Doğan Genç**, membre du bureau exécutif de l'IHD, avait été inculpé pour “atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personne” (article 482 du Code pénal) par le bureau du procureur du quartier de Beyoğlu à Istanbul, sur la base d'une plainte déposée par M. Ali Suat Ertosun, membre de la Cour d'appel et ancien directeur général de l'administration pénitentiaire. Cette inculpation était intervenue à la suite de la publication d'un rapport dans lequel M. Genç dénonçait l'échec des mesures prises par M. Ali Suat Ertosun dans l'exercice de sa fonction de directeur général de l'administration pénitentiaire.

87. Cf. rapport annuel 2005 et IHD.

La dernière audience dans ce procès a eu lieu le 30 octobre 2006 à la seconde Cour pénale de la paix. Fin 2006, les charges restent pendantes.

En 2005, M^{me} Eren Keskin, M^{me} Kiraz Biçici et M. Doğan Genç avaient été la cible de harcèlement et de menaces de mort de la part d'un groupe armé ultra-nationaliste, au sujet desquels aucune enquête n'a été ouverte fin 2006.

Détentions arbitraires et mauvais traitements à l'encontre de plusieurs membres de l'IHD⁸⁸

Fin mars 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés à la suite de violents incidents opposant la population kurde aux forces de sécurité dans plusieurs provinces du sud-est et de l'est de la Turquie, après que des rebelles kurdes eurent trouvé la mort lors d'affrontements avec l'armée à Mus-Bingol, le 24 mars 2006.

– Le 29 mars 2006, M. **Resit Yaray**, directeur de la section de Batman de l'IHD, et M. **Mursel Kayar**, membre de cette section, ont été arrêtés et placés en détention au Centre de sécurité de Batman, où ils ont été battus par des officiers de police.

Le 2 avril 2006, après avoir comparu devant le procureur de la République de Batman, MM. Yaray et Kayar ont été inculpés d'«assistance et soutien à des organisations illégales» (article 220-7 du Code pénal) et placés en détention à la prison de la ville.

Le 30 juin 2006, l'Observatoire a mandaté un observateur lors de leur procès. L'audience a été ajournée au 15 août 2006, puis au 13 septembre 2006.

Le 7 novembre 2006, MM. Resit Yaray et Mursel Kayar ont été libérés mais les charges à leur encontre restent pendantes. La prochaine audience dans ce procès est prévue le 20 février 2007.

– Le 29 mars 2006, M. **Necdet Atalay**, ancien porte-parole de la plate-forme démocratique de Diyarbakir (*Diyarbakir Democracy Platform*), secrétaire général de l'Association des ingénieurs mécaniques (*Machine Engineers' Association*) et membre de la section de Diyarbakir de l'IHD, a été arrêté et placé en détention à la prison de type D⁸⁹ de cette ville.

88. Cf. appels urgents TUR 001/0406/OBS 045 et 045.1, conclusions des missions d'observation judiciaire des 29 et 30 juin 2006 et du 13 juillet 2006 et communiqué de presse du 19 juillet 2006.

89. La prison de type D, une prison à sécurité élevée, a été construite à Diyarbakir pour les prisonniers politiques en 2003.

Accusé d'«assistance et soutien à des organisations illégales» pour avoir été présent lors de funérailles des rebelles kurdes, il a été libéré le 20 juillet 2006 au terme d'une audience en présence de l'Observatoire, en l'absence de «preuves suffisantes». Il reste toutefois poursuivi. Après un nouveau report d'audience le 10 octobre 2006 et le 12 décembre 2006, la prochaine audience dans ce procès est prévue le 6 mars 2007.

– Le 30 mars 2006, M. **Mecail Ozel**, membre de la section de Diyarbakir de l'IHD, a été arrêté et placé en détention à Ofis, district de Diyarbakir, sans qu'aucune nouvelle ne soit donnée à sa famille jusqu'au 3 avril 2006. Le 4 avril 2006, M. Ozel a comparu devant la Cour pénale de Diyarbakir, qui a ordonné sa détention pour «assistance et soutien à une organisation illégale» à la prison de Diyarbakir. Il a été remis en liberté en août 2006 mais les charges à son encontre restent pendantes. La prochaine audience dans ce procès est prévue le 11 janvier 2007.

– Le 2 avril 2006, M. **Hüseyin Cangir** et M. **Erdal Kuzu**, respectivement président et secrétaire général de la section de Mardin de l'IHD, ont été arrêtés par les gendarmes de Kiziltepe pour avoir tenté d'empêcher plusieurs attaques des forces de sécurité contre les civils. MM. Kuzu et Cangir ont été gravement battus, notamment par un médecin militaire, lors de leur garde à vue, qui a duré quatre heures.

– Le 4 avril 2006, M. **Ali Öncü**, porte-parole de la Plate-forme démocratique de Diyarbakir et président de TES-Is, l'un des plus grands syndicats ouvriers du pays, et M. **Edip Yasar**, membre de la section de Diyarbakir de l'IHD et président de Tum Bel-Sen, un syndicat de fonctionnaires municipaux, ont été arrêtés et placés en détention par la section anti-terrorisme des forces de sécurité.

Le 5 avril 2006, ils ont comparu devant le procureur de la République et le juge de Diyarbakir, qui a ordonné leur transfert à la prison de type D de Diyarbakir. MM. Öncü et Yasar ont été inculpés pour «assistance et soutien à des organisations illégales».

M. Ali Öncü a été libéré le 13 juillet 2006 lors d'une audience en présence de l'Observatoire, sur décision de la sixième Cour pénale de Diyarbakir, après que le procureur eut remplacé les charges initiales par celles de «propagande en faveur d'une organisation illégale» (article 220-8 du Code pénal).

Cependant, fin 2006, les poursuites à son encontre restent pendantes et la prochaine audience dans ce procès est prévue le 6 mars 2007 devant la quatrième Cour pénale des crimes graves de Diyarbakir.

M. Edip Yasar, dont l'affaire a été regroupée avec celle de M. Necdet Atalay, a été libéré en l'absence de "preuves suffisantes" le 20 juillet 2006, au terme d'une audience en présence de l'Observatoire. Il reste toutefois poursuivi. La prochaine audience dans ce procès est prévue le 6 mars 2007.

Poursuites judiciaires à l'encontre des membres de l'IHD dans le sud-est de la Turquie⁹⁰

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Anatolia Mihdi Perinçek

En 2006, M. **Anatolia Mihdi Perinçek**, responsable de l'IHD pour les régions de l'est et du sud-est, a été inculpé pour "propagande en faveur d'une organisation illégale", après avoir participé, au sein d'un groupe de défenseurs des droits de l'Homme, à la sécurité d'un policier, lors de sa libération en janvier 2006, après que ce dernier eut été enlevé en octobre 2005 par des membres du Parti des travailleurs kurdes (*Kongra-Gel* - PKK).

Par ailleurs, en 2006, M. Perinçek a été condamné à un an et demi d'emprisonnement pour "résistance aux forces de l'ordre par des moyens violents" (article 32-1 de la Loi 2911 sur les réunions et les manifestations), après qu'il eut protesté contre l'assassinat de dix prisonniers à la prison Ulucanlar à Ankara. M. Perinçek a interjeté appel. Fin 2006, la procédure à son encontre reste pendante devant la Cour d'appel de Yargitay.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Reyhan Yalcindag⁹¹

A la suite de la publication d'un communiqué de presse, le 5 mars 2005, concernant la sortie d'un rapport de l'IHD sur les violations des droits de l'Homme publié en janvier 2005, M^{me} **Reyhan Yalcindag**, vice-présidente de l'IHD, avait été inculpée pour "propagande en faveur d'une organisation illégale" (article 220-8 du Code pénal) par le bureau du procureur de Diyarbakir.

Par ailleurs, à la suite de la publication d'un communiqué de presse, le 2 mai 2005, dénonçant les mauvais traitements infligés à six enfants, accusés d'avoir bafoué le drapeau turc, M^{me} Yalcindag avait été incul-

90. Cf. rapport annuel 2005.

91. *Idem*.

pée pour “tentative d’influer sur le cours de la justice” (article 288 du Code pénal).

Fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

Harcèlement des membres de la HRFT⁹²

Acquittement de M. Mustafa Cinkilic et de M. Mehmet Antmen

M. **Mustafa Cinkilic**, avocat et membre de la section d’Adana de la Fondation des droits de l’Homme en Turquie (*Human Rights Foundation of Turkey* - HRFT), et M. **Mehmet Antmen**, médecin collaborant avec cette section de la HRFT, étaient poursuivis depuis 2004 pour “dissimulation de preuve” et “falsification de document officiel”, à la suite de l’élaboration d’un rapport médical sur l’état de santé de M. Sükrü Boyav, détenu durant deux ans dans une prison de type E⁹³, et victime de mauvais traitements pendant sa détention. Sur la base de ce rapport, M. Boyav avait déposé plainte auprès du bureau du procureur contre l’administration pénitentiaire et les gardiens de la prison.

Le 16 septembre 2004, MM. Cinkilic et Antmen avaient été interrogés sur ce rapport et avaient déclaré ne pas pouvoir en fournir l’original. La police les avait alors placés en détention, et avait requis un mandat d’arrêt pour “entrave” à l’enquête. La Cour avait rejeté cette requête et ordonné leur libération.

Le procès avait débuté le 11 juillet 2005 à la Cour pénale n°11 d’Adana et une audience avait eu lieu le 4 octobre 2005.

Le 31 janvier 2006, la Cour a décidé d’engager des poursuites contre les policiers accusés de mauvais traitements à l’encontre de M. Boyav.

Une audience a eu lieu le 11 mai 2006. Fin 2006, la procédure reste pendante.

Le 29 novembre 2006, M. Mustafa Cinkilic et M. Mehmet Antmen ont été acquittés pour absence de fondement des poursuites.

Poursuites judiciaires contre M. Alp Ayan et M^{me} Günseli Kaya

Le 13 février 2004, M. **Alp Ayan** et M^{me} **Günseli Kaya**, membres de la HRFT, avaient été condamnés par la Cour pénale de première

92. *Idem.*

93. Prisons construites en 2000, où les détenus sont placés en isolement complet.

instance d'Aliaga à 18 mois de prison, pour "résistance et opposition aux forces de l'ordre par des moyens violents" (articles 32-1 et 32-3 de la Loi 2911 sur les réunions et les manifestations), à la suite de leur participation aux funérailles, le 30 septembre 1999, de M. Nevzat Ciftci, un prisonnier tué peu avant lors d'une opération militaire à la prison Ulucancar d'Ankara. Ils avaient alors été attaqués par un groupe de gendarmes dans le but de les empêcher d'assister à la cérémonie. Soixante-neuf personnes avaient été arrêtées, et quatorze d'entre elles, dont M. Alp Ayan et M^{me} Günseli Kaya, avaient été placées en détention préventive durant quatre mois.

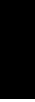
Fin 2006, les poursuites à leur rencontre restent pendantes.

Poursuites judiciaires contre M. Yavuz Önen

Le 24 septembre 2003, le bureau du procureur d'Izmir avait fait appel auprès de la Cour de cassation afin d'annuler la décision de la Cour pénale de première instance d'Izmir d'acquitter M. **Yavuz Önen**, président de la HRFT. Celui-ci avait été condamné, le 27 mars 2001, à un mois de prison et à une amende, peine par la suite commuée en une forte amende, pour s'être indigné des poursuites engagées contre M^{me} Kaya et M. Ayan, dans un article paru dans le quotidien *Cumhuriyet* le 19 janvier 2000.

Fin 2006, la procédure est toujours en cours.

MAGHREB / MASHREK



SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

En 2006, année la plus meurtrière depuis le début de la deuxième Intifada, la région Maghreb / Mashrek a été marquée par l'enlisement du conflit israélo-palestinien et de la guerre en Irak, mais aussi par l'offensive israélienne au Liban.

Les États de la région ont par ailleurs poursuivi la mise en œuvre de stratégies répressives, visant à limiter les libertés d'association, de rassemblement et d'expression. Ainsi, si quelques avancées sont à saluer, notamment au *Koweït*, ces libertés restent extrêmement restreintes, voire inexistantes, dans d'autres pays du Golfe (*Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Oman*) ainsi qu'en *Libye*. Par ailleurs, alors que dans plusieurs pays de la région, des lois très répressives sur l'état d'urgence restent en vigueur (*Algérie, Égypte, Syrie*), d'autres ont adopté de nouvelles législations liberticides, mises en place au nom de la lutte contre le terrorisme (*Bahreïn, Jordanie*).

Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme opérant dans la région ont été confrontés à un très haut degré d'insécurité et des formes variées de répression : assassinats (*Irak*), détentions arbitraires et poursuites judiciaires (*Algérie, Bahreïn, Israël, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Yémen*), entraves à la liberté de mouvement (*Israël et Territoires palestiniens occupés, Syrie, Tunisie*) et nombreux autres actes de harcèlement.

Entraves à la liberté d'association

En 2006, la liberté d'association a continué d'être bafouée dans de nombreux États, qui ont cherché à empêcher par des moyens législatifs et administratifs la création ou l'existence d'organisations indépendantes.

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

Au *Bahreïn*, la ratification par le Roi, le 14 août 2006, de la Loi de “protection de la société contre les actes terroristes”², laisse craindre un renforcement de la répression. En effet, cette loi, qui a été vivement critiquée par la société civile et la communauté internationale, pourrait être largement utilisée pour empêcher les défenseurs des droits de l’Homme de s’organiser en association et de mener leurs activités librement. Ainsi, l’article 1 de la loi définit un acte terroriste comme tout acte “menaçant l’unité nationale”, sans plus de précision. Toute personne suspectée d’avoir commis un tel acte est alors susceptible d’être détenue pendant 15 jours sans charge officielle à son encontre, voire sur la base de “preuves secrètes” (articles 27 et 28). En outre, l’article 6 de la loi pourrait légitimer l’interdiction de nombreuses organisations, en ce qu’il considère comme “organisation terroriste” toute organisation dont le but serait “d’empêcher les entreprises ou autorités publiques d’accomplir leurs devoirs” et de “nuire à l’unité nationale”. Il est à craindre que le flou entourant ces dispositions facilite la criminalisation par les autorités des activités des organisations de défense de droits de l’Homme, dans ce pays où les clivages communautaires, réels ou supposés, sont une donnée de base de la vie politique.

En *Égypte*, les autorités ont accentué en 2006 leur contrôle de la société civile indépendante, y compris à l’encontre des ONG internationales ou étrangères. A titre d’exemple, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères a déclaré le 5 juin 2006 que l’Institut international républicain (IRI), une organisation américaine pour le développement de la démocratie, devait cesser ses activités en Égypte jusqu’à l’obtention de l’autorisation requise du ministère de la Justice³. Or les demandes d’enregistrement des associations se heurtent à des procédures bureaucratiques très longues et souvent décourageantes, *a fortiori* difficiles pour les associations œuvrant dans le domaine des droits de l’Homme et de la démocratie. Ainsi, jusqu’à présent, les autorités ont rarement donné suite aux demandes d’enregistrement ou ont justifié leur refus, en particulier lorsqu’il s’est agi d’ONG étrangères ou internationales, par une interprétation très souple de l’interdiction légale des ONG engagées dans des “activités politiques”,

2. Ce projet a été approuvé par le Parlement le 16 juillet et par le Conseil consultatif le 22 juillet 2006.

3. Cf. Fondation Carnegie pour la paix internationale.

sanctionnées par la Loi 84 de 2002 sur les associations. Par ailleurs, le 24 décembre 2006, des employés de la mairie de Shubra Al-Khima, accompagnés de policiers, ont fait irruption au siège du Centre Ahalina qui apporte une aide aux populations défavorisées de Shubra Al-Khima, afin de le fermer, suite à une résolution du gouverneur de Qalubia, accusant Ahalina d'avoir "incité à des soulèvements". Ces faits sont intervenus après que Ahalina eut dénoncé, dans un communiqué de presse du 11 décembre 2006, l'insuffisance de commodités de première nécessité dans les quartiers pauvres et défavorisés, démentant ainsi les déclarations récentes du gouverneur⁴.

Aux *Émirats arabes unis*, le pouvoir a continué d'empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de se regrouper en organisations. De ce fait, l'enregistrement, le 5 février 2006, de l'Association des droits de l'Homme des Émirats arabes unis par le ministère du Travail et des affaires sociales est à saluer avec prudence. En effet, cette organisation, dont le but officiel est de "respecter et faire respecter les droits de l'Homme conformément aux lois de l'État et à la Constitution", reste entièrement financée et dirigée par les autorités, à l'instar de la dizaine d'autres organisations officiellement reconnues⁵. Parallèlement, fin 2006, la demande d'enregistrement formulée en mars 2004 par un groupe d'intellectuels, pour créer une organisation de défense des droits de l'Homme indépendante, n'a toujours pas été accordée⁶.

Au *Koweït*, si la situation générale des ONG est meilleure que dans d'autres pays du Golfe, du fait notamment de la marge de manœuvre non négligeable dont dispose la société civile et de son indépendance à l'égard des autorités, il n'en reste pas moins que peu d'organisations travaillent à la promotion et à la défense des droits de l'Homme. En 2006, l'Association koweïtienne pour les droits de l'Homme reste l'une des rares organisations travaillant dans ce domaine à être enregistrée⁷.

Au *Liban*, l'enregistrement, en février 2006, de l'Organisation palestinienne des droits de l'Homme (PHRO), basée au Liban, après de multiples demandes lors de ces dernières années, constitue un pas

4. Cf. Echange international de la liberté d'expression (IFEX) et Réseau arabe pour l'information sur les droits de l'Homme (HRIInfo), 29 décembre 2006.

5. Cf. Fondation Carnegie pour la paix internationale.

6. Cf. rapport annuel 2005.

7. Cf. Association koweïtienne des droits de l'Homme.

positif. Toutefois, depuis lors, l'association a été confrontée à différents obstacles concernant l'ouverture d'un compte bancaire et la possibilité pour ses membres d'accéder aux fonds alloués par leurs bailleurs, ce qui, de fait, entrave la conduite de ses activités.

En *Libye*, les organisations de défense des droits de l'Homme ne bénéficient d'aucun espace de liberté et toute organisation non-gouvernementale reste interdite. Seules les associations visant à défendre des intérêts professionnels, mais sans mener d'"activité politique", sont autorisées⁸. Les militants qui passent outre ces restrictions et tentent de s'organiser de façon clandestine ou de s'affilier à des organisations internationales sont passibles de peines d'emprisonnement, voire de la peine capitale (articles 206 et 208 du Code pénal). Ainsi, l'une des rares associations dont le mandat officiel est de promouvoir les droits de l'Homme, et qui fonctionne en 2006, est la Fondation Kadhafi pour le développement, présidée par le fils du chef de l'État.

Au *Maroc*, la remise au Roi, le 5 décembre 2006, d'un projet d'autonomie élargie du Sahara occidental par le Conseil consultatif royal pour les affaires sahariennes pourrait impliquer une prise en considération nouvelle des droits des populations de cette zone, et, par conséquent, du travail des organisations œuvrant à leur protection, après des années de conflit interne. Il n'en reste pas moins que les organisations locales de défense des droits de l'Homme continuent de rencontrer de multiples obstacles, à l'instar du Forum marocain vérité et justice (FMVJ), dont la section Sahara n'a toujours pas été ré-enregistrée par les autorités, après sa dissolution en juin 2003⁹.

A *Oman*, aucune amélioration n'est à noter en 2006 en ce qui concerne la reconnaissance dans le droit ou dans les faits des libertés fondamentales, notamment de la liberté d'association. Même si certains droits, tels que les libertés d'expression et de réunion, sont prévus par les législations de ce pays, les autorités n'ont pas desserré l'étoupe de leur contrôle sur la société civile. Aucune organisation indépendante de défense de droits de l'Homme n'est enregistrée.

Au *Qatar*, l'entrée en vigueur en juin 2005 de la Constitution a permis d'introduire, pour la première fois dans la législation interne, la reconnaissance et la garantie de libertés fondamentales telles que la

8. Cf. Loi 71 de 1972 et Loi 9 de 2003.

9. Cf. rapport annuel 2005.

liberté d'association. Le Comité national des droits de l'Homme, dans son rapport publié en mars 2006, enjoint expressément l'État à modifier la Loi régissant la formation d'association et de syndicat. Il encourage par ailleurs la société civile à établir des forums pour soutenir les droits de l'Homme. Toutefois, aucune organisation indépendante œuvrant dans ce domaine n'a encore été officiellement reconnue, malgré de nombreuses demandes formulées par les militants de la société civile¹⁰.

En *Tunisie*, même si la vie associative et le développement de la société civile sont des thèmes récurrents du discours des autorités, qui se félicitent de l'existence de 8 000 associations, un grand nombre d'associations indépendantes de défense des droits de l'Homme ne sont toujours pas reconnues, telles que le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISSP), l'Association de lutte contre la torture (ALTT), le Centre tunisien pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA), le Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID-Attac Tunisie), le Syndicat des journalistes tunisiens (SJT) ou encore l'Observatoire pour la défense des libertés de la presse, de l'édition et de la création (OLPEC). En outre, l'acharnement des autorités en vue d'empêcher à tout prix la tenue du congrès de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), depuis août 2005, est venu témoigner de la volonté du pouvoir d'asphyxier l'organisation. En dépit de plusieurs signes extérieurs de "bonne conduite", comme le projet de création d'une "Journée nationale des associations" ou le financement d'organisations dites indépendantes – mais toujours très liées au pouvoir –, il apparaît donc clairement que les autorités n'entendent pas relâcher la pression sur la société civile.

Entraves à la liberté d'expression

En 2006, il est resté difficile de dénoncer les violations des droits de l'Homme, et la répression s'est notamment traduite par des arrestations et détentions arbitraires, des poursuites judiciaires, ainsi que par de multiples entraves à la liberté de mouvement des défenseurs.

10. Cf. CISL.

En *Algérie*, malgré l'initiative du Président Bouteflika de prononcer, le 3 mai 2006, une grâce présidentielle en faveur des journalistes condamnés pour "insultes graves envers des représentants officiels de l'État", "offense envers le Président de la République" et "injures, diffamation et insultes visant les institutions de l'État", le fait que cette grâce ne concerne que les journalistes condamnés "définitivement" réduit considérablement sa portée, la majorité d'entre eux étant soumis à des procédures en appel pendantes depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années. Dès lors, une majorité de journalistes poursuivis pour avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme reste susceptible de condamnations, à l'exemple de M. Ghoul Hafnaoui, responsable de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), accusé entre autres de "diffamation" et d' "atteinte à un corps constitué de l'État" depuis 2004.

Parallèlement, les défenseurs qui luttent contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme et qui dans ce cadre ont critiqué l'adoption du projet de Charte pour la paix et la réconciliation nationale¹¹, le 29 septembre 2006, ont été pris pour cible par le pouvoir. Ainsi, le 12 mai 2006, Me Amine Sidhoum, avocat membre de SOS Disparu(e)s, a été menacé par un représentant de la délégation algérienne, lors de la 39^e session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), pour le dissuader de s'exprimer devant la Commission. M^e Sidhoum fait en outre l'objet, depuis plusieurs mois, de poursuites judiciaires pour "introduction d'objets non autorisés à la prison", tout comme Me Hassiba Boumerdassi, avocate membre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA).

En *Arabie saoudite*, l'article 39 de la Loi fondamentale saoudienne prévoit que les journalistes doivent être "courtois et justes", et que leurs propos ne doivent pas être susceptibles "d'offenser la dignité et les droits de la personne visée"¹². Plus généralement, les défenseurs ne

11. L'adoption de cette Charte constitue une étape supplémentaire vers la normalisation de l'impunité offerte aux responsables de violations des droits de l'Homme commises lors du conflit interne qui a ravagé le pays à partir de 1992, en particulier les membres de groupes armés, de milices d'État ou de forces de sécurité. Les actes de torture, les disparitions forcées, les assassinats, etc. de défenseurs des droits de l'Homme commis dans ce cadre resteront donc impunis, maintenant un climat d'intimidation et de peur au sein de la société civile.

12. Cf. Human Rights Watch.

peuvent émettre aucune critique à l'égard de la famille royale, du gouvernement ou de l'Islam. Même si le gouvernement a annoncé en 2006 son intention de devenir signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit notamment la liberté d'expression, il paraît nécessaire de modérer son optimisme. En effet, jusqu'à présent, l'État saoudien a toujours émis de nombreuses réserves aux traités qu'il a ratifiés, en particulier sur les dispositions qui pourraient se révéler contraires à son interprétation de la Sharia.

Au *Bahreïn*, les autorités ont continué de censurer fortement les déclarations ou communiqués des organisations dénonçant les violations des droits de l'Homme commises dans le pays. Ainsi, près d'une vingtaine de sites Internet d'organisations de la société civile, dont celui du Centre bahreïni des droits de l'Homme (BCHR), ont été ou restent inaccessibles depuis le Bahreïn, notamment en octobre 2006, un mois avant les élections législatives¹³. Par ailleurs, le site du Réseau arabe pour une information sur les droits de l'Homme (HRInfo), une publication de défense des droits de l'Homme qui défend les prisonniers d'opinion et la liberté d'expression, est inaccessible au Bahreïn depuis décembre 2006¹⁴.

En *Égypte*, l'adoption le 10 juillet 2006, par l'Assemblée nationale, d'amendements restrictifs à la Loi sur la presse a fait l'objet de vives critiques, y compris des représentants des plus hautes autorités de l'État, en ce qu'ils criminalisent la diffamation à l'égard des fonctionnaires. En effet, ces amendements prévoient qu'un journaliste reconnu coupable d'avoir publié de "fausses informations, diffamant le Président [...] et insultant les institutions de l'État [...] et les forces armées, sera passible d'une peine de cinq ans de prison". Il est à craindre que ces dispositions offrent un champ nouveau aux autorités pour légitimer les poursuites à l'encontre des journalistes qui émettraient des positions critiques à l'égard du pouvoir ou dénonceraient les violations des droits de l'Homme dans le pays¹⁵. De plus, la Loi sur l'état d'urgence de 1992, dont la prolongation jusqu'en 2008 a été annoncée le 30 avril 2006, continue d'imposer d'importantes limites à l'exercice des libertés fondamentales des citoyens, notamment la liberté

13. Cf. Centre bahreïni des droits de l'Homme (BCHR).

14. Cf. Reporters sans frontières (RSF), 10 janvier 2007.

15. Cf. Organisation égyptienne pour les droits de l'Homme (EOHR).

d'expression. Cette dernière reste en effet restreinte. Ainsi, en avril 2006, deux magistrats, MM. Mahmoud Mekki et Hesham Bastawisi, tous deux vice-présidents de la Cour de cassation, ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour "dénigrement de l'appareil judiciaire" et "propos tenus à la presse sur des affaires politiques", après avoir dénoncé des irrégularités (intimidations, violences à l'égard des votants et des juges supervisant le vote et fraude) lors des élections parlementaires de 2005¹⁶. Bien qu'aucune sanction officielle n'ait été prise contre eux, M. Bastawisi s'est vu par la suite refuser un avancement de poste.

Aux *Émirats arabes unis*, les défenseurs ont continué de subir des pressions récurrentes, notamment par le biais de filatures, d'arrestations et de détentions arbitraires, et d'autres actes de harcèlement. Ainsi, le 17 juin 2006, un mandat d'arrêt a été émis contre M. Mohamed al-Mansoori, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme et président de l'Association indépendante de juristes, connu pour ses positions critiques envers la politique du gouvernement en matière de droits de l'Homme, pour "insultes envers le procureur". M. al-Mansoori, qui se trouvait à l'étranger lorsqu'il a appris ces faits, serait passible de poursuites s'il retournait dans son pays¹⁷.

Au *Koweït*, l'adoption à l'unanimité par le Parlement, le 6 mars 2006, d'une nouvelle Loi sur la presse constitue un pas positif, en ce qu'elle interdit l'arrestation et la détention de journalistes en l'absence de verdict rendu à leur encontre par la Cour suprême. Cette loi prohibe également la fermeture de journaux ou de publications sans verdict définitif, même si elle prévoit la suspension des publications pour 15 jours, aux fins d'enquête. Toutefois, cette interdiction est levée si un journaliste est accusé d'offenses religieuses, de critiques visant l'émir ou d'appels à renverser le gouvernement, délits passibles d'un an de prison et d'une amende allant d'environ 13 000 euros à 53 000 euros¹⁸.

Au *Liban*, les défenseurs qui ont dénoncé la responsabilité des forces de sécurité ou de l'État dans les violations des droits de l'Homme ont été victimes d'actes de harcèlement ou d'intimidations

16. Cf. communiqué de la FIDH, 28 avril 2006.

17. Cf. Amnesty international.

18. Cf. RSF.

en 2006. Ainsi, le siège de l'organisation Soutien aux Libanais détenus arbitrairement (SOLIDA) à Dora a été cambriolé dans la nuit du 4 au 5 octobre 2006, à la veille d'une conférence de presse, organisée à l'occasion de la parution d'un rapport de SOLIDA sur les exactions commises lors d'interrogatoires par les services de renseignements de l'armée, au sein du ministère de la Défense. Par ailleurs, en début d'année 2006, M. Ghassan Abdallah, directeur général de PHRO, qui au travers d'un de ses programmes tente d'établir un dialogue entre les Palestiniens et les Libanais, a été l'objet à de nombreuses reprises d'accusations, de calomnies et de menaces de mort par des groupes armés non étatiques¹⁹.

En *Libye*, si la marge de manœuvre dont dispose la société civile est restée inexistante, les autorités ont manifesté, comme lors des deux années précédentes, une certaine ouverture à l'égard des organisations internationales souhaitant enquêter sur les droits de l'Homme. Ainsi, l'organisation Reporters sans frontières (RSF) a pu se rendre sur place du 13 au 17 septembre 2006 pour enquêter sur l'état des libertés d'expression et de la presse²⁰. Cette politique d'ouverture a coïncidé avec l'arrivée d'Internet et de chaînes satellitaires arabes et étrangères. Cependant, l'accès à Internet reste très limité. Par ailleurs, aucun organe de presse écrite ou radiophonique indépendant n'existe.

En *Syrie*, le maintien de l'état d'urgence, décrété en 1963, a continué de légitimer la répression des autorités contre toute activité, propos ou réunion en faveur de la promotion ou de la défense des droits de l'Homme. A cet égard, l'année 2006 a été marquée par une vague d'arrestations massives, en mai, à la suite de la signature de la Déclaration de Damas-Beyrouth, une pétition signée par près de 500 personnes, à l'initiative d'intellectuels et de défenseurs des droits de l'Homme syriens et libanais, appelant notamment à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie, l'adoption d'une Constitution démocratique et le respect des droits fondamentaux. Des dizaines de militants des droits de l'Homme, journalistes ou opposants politiques ont ainsi été arrêtés, arbitrairement détenus et souvent poursuivis, à l'instar de MM. Anwar Al-Bunni, membre fondateur de l'Association

19. Cf. rapport annuel 2005.

20. Cf. RSF.

syrienne des droits de l'Homme (ASDH), Michel Kilo, président de l'Organisation pour la défense des libertés d'expression et de la presse, Nidal Darwish, membre du conseil d'administration des Comités de défense des libertés et des droits de l'Homme en Syrie (CDF) et Ghaleb Amer, membre du conseil d'administration de l'Organisation arabe des droits de l'Homme.

En outre, il est resté particulièrement difficile pour les défenseurs des droits de l'Homme de sortir du pays pour assister à des séminaires ou conférences portant sur la question des droits de l'Homme, les forces de police alléguant toujours de "raisons de sécurité" pour justifier leurs interdictions. Par ailleurs, dans les cas où ils reçoivent l'autorisation de voyager à l'étranger, les défenseurs sont régulièrement inquiétés à leur retour par les forces de l'ordre ou les services de renseignement. Ainsi, plusieurs défenseurs syriens ont été empêchés de se rendre au Forum civil Euromed, organisé à Marrakech (Maroc) du 4 au 7 novembre 2006 par la Plateforme Euromed²¹.

En *Tunisie*, Me Mohamed Abbou, avocat membre du CNLT et de l'AISSP, arrêté le 1^{er} mars 2005, reste détenu à la prison de Kef, principalement pour avoir publié une tribune sur Internet dénonçant les conditions de détention dans son pays. En outre, le 18 décembre 2006, M. Lotfi Hajji, président du Syndicat des journalistes tunisiens (SJT), vice-président de la section de Bizerte de la LTDH et membre actif du Collectif 18 octobre pour les droits et les libertés, a été arrêté, interrogé et brièvement détenu, en répression de ses multiples dénonciations publiques de violations des droits de l'Homme.

Entraves à la liberté de réunion et de rassemblement pacifique

En 2006, les défenseurs de la région ont continué de faire face à des entraves, parfois quasi-systématiques, de leur liberté de réunion. En effet, en droit comme en pratique, il leur est toujours aussi difficile, voire dangereux, d'organiser des manifestations pacifiques ou de tenir leurs réunions internes.

Au *Bahreïn*, où les défenseurs font l'objet d'une surveillance étroite de la part des autorités, la ratification par le Roi, le 20 juillet 2006,

21. La Plate-forme Euromed est un regroupement d'acteurs de la société civile issus de l'ensemble des pays de la région qui agissent, entre autres, en faveur de la défense des droits de l'Homme, de la démocratie, de la paix et de la prévention des conflits des migrants.

d'amendements (n°23/2006) à la Loi de 1973 sur les rassemblements publics et processions, accroît encore davantage les obstacles auxquels ils doivent faire face. Ces amendements prévoient notamment l'interdiction des rassemblements dans différents lieux publics : près des aéroports, hôpitaux, centres commerciaux, et tout autre lieu considéré comme "sensible" par les autorités (articles 11 et 11 bis). Les organisateurs de rassemblements doivent informer les autorités au moins trois jours avant la date prévue de l'événement, et sont civilement et pénalement responsables de tout dommage qui pourrait être causé lors d'un rassemblement non notifié (article 2). Ces dispositions prévoient des peines d'emprisonnement de six mois maximum, une amende de 100 dinars (200 euros) au moins, voire les deux pour les organisateurs et les membres de rassemblements interdits (article 31a). Depuis lors, de très nombreuses manifestations, y compris celles organisées par des militants des droits de l'Homme, en particulier le BCHR et le Comité des chômeurs, ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre²².

En *Jordanie*, malgré les protestations de la société civile, la Chambre des représentants a adopté le 29 août 2006 un projet de Loi contre le terrorisme, qui avait été proposé une première fois en novembre 2005, à la suite de la vague d'attentats qui avaient frappé Amman²³. Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la Loi sur la prévention du terrorisme (*Prevention of Terrorism Act* - PTA) prévoit notamment la possibilité pour les forces de sécurité d'arrêter et de détenir toute personne qu'elles soupçonnent d'acte terroriste, sans apporter de grandes précisions quant à la définition d'un tel acte, mais qui reprend des qualifications telles que "troubles à l'ordre public", "dommages causés aux infrastructures" ou "mise en danger de la sécurité publique". Il est à craindre que ces dispositions soient arbitrairement utilisées par les autorités pour réprimer "légitimement" les rassemblements pacifiques ou les réunions de défenseurs. Cette nouvelle loi reste par ailleurs particulièrement vague en ce qui concerne les sanctions applicables aux infractions relevant du "terrorisme", prévoyant par exemple une peine d'emprisonnement à perpétuité avec travaux forcés, sauf si un autre texte de loi prévoit une peine plus sévère.

22. Cf. BCHR.

23. Cf. Centre Amman d'études des droits de l'Homme (ACHRS).

Au *Koweït*, la décision de la Cour constitutionnelle, le 1^{er} mai 2006, de considérer comme illégaux 15 articles de la Loi sur les rassemblements publics n°65 de 1979, en ce qu'ils violaient plusieurs libertés garanties par la Constitution koweïtienne, est à saluer²⁴.

Au *Maroc*, la liberté de réunion a continué de faire l'objet de certaines restrictions, l'autorisation du ministère de l'Intérieur étant officiellement requise préalablement à la tenue de tout rassemblement public. Cela étant, même autorisées, plusieurs manifestations ont été de nouveau réprimées par la force en 2006. Ainsi, un rassemblement organisé le 6 juillet 2006 à l'appel de plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, dont l'Association marocaine des droits humains (AMDH), à Rabat, qui entendaient protester contre la recrudescence de la répression des manifestations, a été violemment dispersé par les forces de l'ordre²⁵.

En *Tunisie*, l'interdiction de réunions et de sit-in est restée le lot quotidien des défenseurs des droits de l'Homme. Ces obstacles se traduisent par le déploiement de très nombreux policiers autour des locaux abritant des réunions ou dans les rues avoisinant les rassemblements. L'attitude des forces de l'ordre se caractérise également par un haut degré de harcèlement et de violence. Plusieurs associations, à l'exemple de la LTDH et du CNLT, ont fait l'objet d'un harcèlement constant de la part des forces de l'ordre, empêchant quasi systématiquement la tenue de réunions ou prenant en filature les membres des organisations ou leurs proches.

De surcroît, en mai 2006, des sit-in organisés par le Conseil de l'Ordre des avocats afin de protester contre l'annonce de la présentation d'un projet de loi portant création d'un Institut de formation des avocats, préparé unilatéralement par le ministère de la Justice, ont été violemment réprimés. Près d'une vingtaine d'avocats ont, à cette occasion, été insultés et roués de coups par les forces de l'ordre.

Enfin, les 8 et 9 septembre 2006, la tenue d'une conférence organisée conjointement par le syndicat espagnol CC.OO/Fondation pour la paix et la solidarité, la Fondation Friedrich Ebert (Allemagne), le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et le

24. Cf. Association koweïtienne des droits de l'Homme.

25. Cf. AMDH.

Forum syndical Euromed, portant sur "l'emploi, le droit au travail et le partenariat Euromed" a été interdite par les autorités²⁶.

Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de conflit

En 2006, les défenseurs ont subi de plein fouet les conséquences des conflits de la région.

En *Irak*, l'enlèvement du conflit et l'insécurité grandissante qui en découle, au travers notamment d'un nombre croissant d'attentats meurtriers, devenus quasi-quotidiens, ont fait perdurer un climat extrêmement hostile à l'exercice des activités des défenseurs des droits de l'Homme, malgré l'élection du gouvernement irakien en décembre 2005. L'absence de structures étatiques solides et le chaos qui règne dans nombre de villes irakiennes font courir aux défenseurs et au personnel humanitaire de très grands risques pour mener à bien leurs activités. D'une part, les défenseurs sont amenés à se rendre quotidiennement dans des zones dangereuses, où leur travail n'en est que plus difficile. D'autre part, ils apparaissent encore trop souvent comme des ennemis de la stabilité, au service de puissances étrangères considérées comme colonisatrices. Ainsi, le 10 mars 2006, le corps sans vie de M. Tom Fox, membre de l'ONG *Christian Peacemaker Teams* (CPT), a été retrouvé, près de quatre mois après son enlèvement par des inconnus. De même, le 17 décembre 2006, plus d'une vingtaine d'employés du Croissant-Rouge en Irak ont été kidnappés par des inconnus, dans leur bureau de Bagdad, et restent portés disparus à ce jour²⁷.

Enfin, l'exécution de M. Saddam Hussein, le 30 décembre 2006, a exacerbé les tensions déjà existantes. Fin 2006, la plus grande incertitude plane sur l'avenir des droits de l'Homme et de leurs défenseurs.

En *Israël* et dans les *Territoires palestiniens occupés*, les défenseurs des droits de l'Homme ont dû faire face à de nombreuses entraves à leur liberté de mouvement, notamment les membres d'organisations étrangères ou les employés d'associations palestiniennes. Ainsi, en 2006, les membres du Centre palestinien des droits de l'Homme (PCHR), basé à Gaza, ont été fréquemment empêchés de sortir de la bande de Gaza, et n'ont pu se rendre à l'étranger pour assister à 13 conférences et réunions internationales²⁸.

26. Cf. REMDH.

27. Cf. Comité international de la Croix-Rouge.

28. Cf. PCHR.

De même, le 9 janvier 2006, M^{lle} Catherine Richards, volontaire de la section palestinienne de *Defence for Children International* (DCI-Palestine), une organisation non gouvernementale faisant la promotion des droits de l'enfant en Palestine, et citoyenne britannique, s'est vu refuser l'entrée sur le territoire israélien à son arrivée à l'aéroport Ben Gourion, à Tel Aviv. Le 12 janvier 2006, un tribunal l'a finalement autorisée à entrer sur le territoire israélien pour une période de 30 jours, durant lesquels elle a dû demander un "visa pour travailleurs volontaires"²⁹.

De surcroît, les membres d'ONG israéliennes ou palestiniennes de défense des droits des Palestiniens doivent faire face aux nombreux obstacles dressés par les administrations israéliennes, qui refusent de renouveler leur titre de travail pour se rendre dans les Territoires palestiniens occupés ou simplement de leur remettre un titre de séjour ou de visite, même temporaire. Ces mesures obligent les ONG à mener leurs activités au jour le jour, sans aucune certitude quant à la pérennité de leurs projets.

La construction du "Mur de séparation" entre Israël et la Palestine a encore accentué ces entraves à la liberté de circulation, empêchant ou rendant plus difficile l'accès aux Territoires palestiniens occupés, entravant ainsi le recueil d'information sur les violations des droits de l'Homme, qui se produisent en toute impunité.

Enfin, à l'instar de nombreux détenus palestiniens dans les prisons israéliennes, des défenseurs membres d'ONG palestiniennes font l'objet de détentions administratives prolongées indéfiniment sur la base de "preuves secrètes", auxquelles ni le détenu ni son avocat n'ont accès. Ainsi, M. Ziyad Shehadeh Hmeidan, volontaire de l'ONG Al-Haq, est arbitrairement détenu depuis le 23 mai 2005.

Au Liban, l'offensive israélienne qui a débuté le 12 juillet 2006 et a duré plus d'un mois a réduit à néant les avancées qui avaient pu être constatées après le retrait des troupes syriennes, en avril 2006. Dans un climat de guerre, les difficultés rencontrées par les défenseurs, en termes de circulation, de communication et de sécurité, ont rendu leurs activités relativement dangereuses.

29. Cf. lettre fermée aux autorités israéliennes du 12 janvier 2006.

Mobilisation pour la protection régionale et internationale des défenseurs

Nations unies

Lors de la 2^e session du Conseil des droits de l'Homme, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 18 septembre au 6 octobre 2006, M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme, a présenté son rapport sur la situation des défenseurs en Israël et dans les *Territoires palestiniens occupés*, où elle avait effectué une visite du 5 au 11 octobre 2005³⁰.

M^{me} Jilani a notamment indiqué que le “niveau de risque auquel les défenseurs sont exposés dans le cadre de leurs activités” s'est élevé du fait de lois et pratiques axées sur la sécurité. Elle a également fait part de “l'absence d'État de droit et l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme”, qui “affectent la sécurité des défenseurs, en particulier ceux qui dénoncent les violations commises par le personnel de sécurité”.

M^{me} Jilani a en outre constaté l'affaiblissement des défenseurs, du fait des “risques auxquels ils sont exposés et par l'impunité de ceux qui portent atteinte à leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité physique”, ajoutant que “les perspectives de paix et de sécurité dans la région sont amoindries par les restrictions imposées aux libertés en général et, en particulier, à la liberté de défendre les droits de l'Homme”.

En outre, le 14 juin 2006, dans un communiqué de presse concernant l'Égypte, M^{me} Hina Jilani, M. Ambeyi Ligabo, rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, et M. Leandro Despouy, rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, se sont déclarés alarmés par “l'usage excessif de la force déployée contre les juges, les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes et la société civile en général, lors de rassemblements pacifiques en faveur de l'indépendance de la justice”³¹.

Enfin, le 25 juillet 2006, M. Martin Scheinin, rapporteur spécial pour la protection et la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, a appelé les

30. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/95/Add.3. Traduction non officielle.

31. Cf. site Internet du Bureau des Nations unies à Genève, www.unog.ch, communiqué de presse HR06069E.

autorités du *Bahreïn* à “reconsidérer le nouveau projet de loi anti-terrorisme approuvé [par le Parlement] le 22 juillet 2006 [...]” dans la mesure où, entre autres, “un certain nombre de droits de l’Homme, tels que les libertés d’association, de réunion et d’expression, encourent le risque de faire l’objet de limitations excessives”, la loi pouvant autoriser “des restrictions graves ou disproportionnées à l’encontre de manifestations pacifiques organisées par la société civile”³².

Union européenne (UE)

Dans sa déclaration du 15 mai 2006, la présidence de l’UE a exprimé son inquiétude sur la répression, en *Égypte*, des manifestations ayant eu lieu à la suite de l’annonce de la prolongation de l’état d’urgence, notamment sur “l’ampleur de l’opération de police et la rudesse avec laquelle ces manifestations ont été maîtrisées”, considérées comme “disproportionnées”. L’UE a déploré à cet égard que nombre de manifestants “aient été arrêtés au titre des dispositions de la loi d’urgence, notamment sans mandat d’arrêt”. En conséquence, l’UE a invité les autorités “à permettre aux acteurs de la société civile et aux autres forces politiques de s’exprimer librement, à autoriser les manifestations pacifiques, [et] à respecter la liberté de réunion”³³.

A l’occasion de la cinquième session du Conseil d’association UE / *Jordanie*, le 14 novembre 2006, l’UE s’est félicitée de “la mise en place d’un organisme national indépendant pour les droits de l’Homme [le Centre national des droits de l’Homme - CNDH]” et “du développement du secteur de la société civile en Jordanie et de l’existence d’un nombre croissant d’ONG locales”. Rappelant l’importance du travail du CNDH, l’UE a invité les autorités jordaniennes à donner suite aux recommandations de cet organisme et à “renforcer la coopération avec les ONG”³⁴.

En outre, l’UE a estimé, dans une déclaration de la présidence du 19 mai 2006³⁵, que la situation des droits de l’Homme en *Syrie* s’est “considérablement dégradée”, au regard du “harcèlement dont ont été [...] victimes de nombreux défenseurs des droits de l’Homme, leurs

32. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 25 juillet 2006. Traduction non officielle.

33. Cf. déclaration de la présidence de l’UE, 15 mai 2006.

34. Cf. déclaration de la présidence de l’UE, 14 novembre 2006.

35. Cf. déclaration de la présidence de l’UE, 19 mai 2006.

familles et des militants politiques pacifistes, qui ont notamment fait l'objet d'arrestations arbitraires et de mises à l'isolement répétées". L'UE a également demandé aux autorités syriennes de "respecter pleinement la liberté d'expression et de réunion", de "réexaminer le dossier de tous les prisonniers politiques [et de] libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion". Quant à lui, le 15 juin 2006, le Parlement européen, "considérant qu'à la suite de la signature d'une pétition pour la normalisation des relations entre la Syrie et le Liban, [...] il a été signalé que plusieurs militants de la société civile avaient été arrêtés et torturés en mai 2006, parmi lesquels, notamment, l'avocat Anwar Al-Bunni et l'écrivain Michel Kilo, ainsi que d'autres, tels que Khalil Hussein, Safwan Tayfour, Mahmoud 'Issa, Fateh Jammous, Suleiman Achmar, Nidal Darwish, Suleiman Shummor, Ghaleb Amer, Muhammad Mahfud, Mahmoud Mer'i, et plus récemment, Yasser Melhem et Omar Adlabi"; "considérant qu'Anwar Al-Bunni, avocat spécialisé dans les problèmes des droits de l'Homme, a été arrêté en pleine rue à Damas alors qu'il était sur le point d'être nommé directeur d'un centre de formation sur les droits de l'Homme financé par l'Union européenne", "considérant que cette vague d'arrestations s'inscrit en représailles directes de la diffusion, le 12 mai 2006, d'une pétition signée par environ 500 personnes appelant à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie; considérant que cette pétition revêt une importance toute particulière parce qu'il s'agit d'une initiative conjointe d'intellectuels et de défenseurs des droits de l'Homme syriens et libanais, la première du genre, a demandé "instamment aux autorités syriennes de libérer sans délai tous les militants qui sont toujours détenus pour avoir signé une pétition appelant à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie"³⁶. Le Parlement a également adopté une résolution le 26 octobre 2006, demandant notamment au Conseil de l'Union européenne d'"attirer particulièrement l'attention sur la réforme nécessaire du droit syrien des associations afin de mettre un terme à toutes les restrictions majeures concernant les activités des organisations des droits de l'Homme". Le Parlement a également souhaité que le Conseil réclame la libération de tous les

36. Cf. résolution du Parlement européen sur la Syrie, P6_TA(2006)0279, 15 juin 2006.

militants pacifistes, comme “les signataires de la déclaration Damas-Beyrouth”, et la levée de l’état d’urgence³⁷.

Concernant la *Tunisie*, le Parlement européen a adopté une résolution le 15 juin 2006³⁸, dans laquelle il a rappelé “la demande formulée par la Commission auprès des autorités tunisiennes comprenant le déblocage immédiat des fonds européens alloués aux projets de la société civile [...]”, et a déclaré attendre “de la part des autorités tunisiennes des explications sur l’interdiction du congrès de la [LTDH] et sur les actes de violence perpétrés à l’encontre des défenseurs des droits de l’Homme, des avocats et des magistrats tunisiens”. Le Parlement a également appelé le Conseil de l’UE et la Commission européenne à “prendre rapidement toutes les mesures nécessaires auprès des autorités tunisiennes pour que les fonds européens alloués aux projets de la société civile soient débloqués et que Maître Mohammed Abbou soit libéré”, et que “l’action des défenseurs des droits de l’Homme soit pleinement garantie en Tunisie conformément aux lignes directrices de l’UE dans ce domaine”. Enfin, il a invité les autorités tunisiennes à donner suite à la demande de visite du rapporteur spécial des Nations unies sur l’indépendance des juges et des avocats. De même, le 16 juin 2006, la présidence de l’UE a exprimé “sa préoccupation après les événements qui ont empêché la tenue du 6^e Congrès de la LTDH les 27 et 28 mai 2006 à Tunis”, espérant “que la Ligue pourra reprendre une activité normale le plus rapidement possible” et regrettant “que des représentants européens, et notamment la représentante du Parlement européen, M^{me} Hélène Flautre, aient été l’objet de harcèlement de la part des forces de sécurité”³⁹.

Société civile

Un Comité d’éminents juristes nommés par la Commission internationale de juristes (CIJ) a tenu à Rabat (Maroc) une audience sous-régionale sur le terrorisme et les droits de l’Homme en *Algérie*, au *Maroc* et en *Tunisie*, qui s’est clos le 7 juillet 2006. Lors de cette

37. Cf. résolution du Parlement européen, P6_TA-PROV(2006)0459, 26 octobre 2006.

38. Cf. résolution du Parlement européen sur la Tunisie, P6_TA(2006)0269, 15 juin 2006.

39. Cf. déclaration de la présidence de l’UE du 16 juin 2006.

audience publique, les participants ont souligné le fait que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme doit être proportionnelle à la réalité de la menace terroriste, que la définition du terrorisme restait très vague dans les législations en vigueur et ont déploré l'adoption récente d'un décret de mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale en *Algérie* qui empêche l'ouverture de toute procédure contre les membres des forces de sécurité pour des violations des droits de l'Homme et qui pénalise la critique publique de la conduite des agents étatiques. Cette dernière disposition pourrait laisser le champ ouvert aux autorités pour poursuivre les défenseurs qui dénonceraient les violations commises par les fonctionnaires, notamment les forces de l'ordre.

Du 21 au 23 septembre 2006 s'est tenu à Meknès, au Maroc, le Séminaire sous-régional de la Commission d'études euro-méditerranéennes (EuroMesco)⁴⁰, dédié au thème "Société civile, droits de l'Homme et démocratie". Lors de cette rencontre, les participants ont notamment recommandé l'instauration d'un processus de dialogue euro-méditerranéen sur la liberté d'expression et les législations sécuritaires, en vue d'obtenir un accord *a minima* sur la nature et les contours de "l'ordre public" pouvant restreindre les libertés fondamentales.

Enfin, le Forum civil Euromed, organisé par la Plateforme non-gouvernementale Euromed, s'est tenu pour la première fois dans un pays de la rive sud de la Méditerranée, à Marrakech (Maroc), du 4 au 7 novembre 2006. A cette occasion, les participants ont rappelé la validité des "objectifs affirmés dans la Déclaration de Barcelone de 1995" et ont insisté sur la mise en œuvre nécessaire des Orientations de l'Union européenne concernant la protection et le soutien des défenseurs des droits de l'Homme. Les participants ont enfin salué le combat mené par les magistrats de *Tunisie* et d'*Égypte* en faveur de l'indépendance de la justice.

40. EuroMesco est un réseau non-gouvernemental créé en 1996 rassemblant les instituts de politique étrangère indépendants issus des 35 États signataires de la Déclaration de Barcelone qui a instauré le Partenariat euro-méditerranéen (PEM).

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

ALGÉRIE

Harcèlement à l'encontre des familles de disparu(e)s et de leurs défenseurs

Acquittement de M. Mouloud Arab¹

Le 27 mars 2006, M. **Mouloud Arab**, père de disparu qui était poursuivi pour “distribution de tract subversif portant atteinte à l'intérêt national” (article 96 du Code pénal algérien), a été acquitté par le Tribunal de Sidi Ahmed.

M. Arab avait été arrêté le 14 septembre 2005 lors du rassemblement hebdomadaire de SOS-Disparu(e)s devant le siège de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), à Alger, alors qu'il distribuait des tracts concernant la situation des familles de disparu(e)s. Il avait été relâché quelques heures plus tard, puis appelé à comparaître le 25 septembre 2005 devant le juge d'instruction. Il encourait six mois de prison ferme.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de M^e Amine Sidhoum Abderrahman et de M^e Hassiba Boumerdassi²

Le 12 mai 2006, à la veille de son intervention devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), qui tenait sa 39^e session du 11 au 25 mai 2006, M^e **Amine Sidhoum Abderrahman**, avocat membre de SOS Disparu(e)s, a été menacé par un représentant de la délégation algérienne pour le dissuader de s'exprimer devant la

1. Cf. rapport annuel 2005.

2. Cf. appels urgents DZA 001/0506/OBS 063, 063.1 et 063.2.

Commission. Celui-ci a tenu à lui “rappeler” que s’il persistait à faire son intervention, il serait “passible de trois à cinq ans de prison dès [son retour] en Algérie”. Du fait de ces menaces, M. Sidhoum a préféré ne pas intervenir oralement le 13 mai 2006.

Les menaces de ce représentant officiel ont fait écho aux dispositions de l’article 46 de l’ordonnance du 27 février 2006, portant sur la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Cette ordonnance prévoit en effet une peine allant de trois à cinq ans d’emprisonnement et une amende de 250 000 à 500 000 dinars algériens (environ 2 830 à 5 660 euros) pour “quiconque qui, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l’État, nuire à l’honorabilité de ses agents qui l’ont dignement servi, ou ternir l’image de l’Algérie sur le plan international”.

Par ailleurs, le 23 août 2006, M^e Sidhoum a été informé, à la suite de sa convocation par le juge d’instruction du Tribunal de Sidi M’Hamed, d’une plainte déposée à son encontre par le ministre de la Justice pour “diffamation”. Cette plainte a fait suite à la publication, le 30 mai 2004, d’un article dans le quotidien *El Chourouk*, dont l’auteur prétendait que M^e Sidhoum aurait dénoncé la détention de l’un de ses clients depuis trente mois à [la prison de] Serkadji “suite à une décision arbitraire rendue par la Cour suprême”. Or, au moment où M^e Sidhoum aurait tenu de tels propos en 2004, aucune décision dans cette affaire n’avait encore été rendue par la Cour suprême, qui ne s’est prononcée que le 28 avril 2005.

Le 18 septembre 2006, sur la base de cette plainte, M^e Sidhoum a comparu devant la 8^e chambre du Tribunal de Sidi M’hamed à Alger, afin de répondre des accusations de “discrédit d’une décision de justice” et d’“outrage à un corps constitué de l’État” (articles 144 bis, 144 bis 1, 146 et 147 du Code pénal). La Cour a ordonné sa mise en liberté provisoire et le maintien des charges à son encontre, pour lesquelles M^e Sidhoum encourt une peine de trois à six ans de prison ferme et une amende allant de 2 500 à 5 000 euros.

Le 9 décembre 2006, M^e Sidhoum a de nouveau comparu devant le juge d’instruction, qui aurait depuis renvoyé le dossier devant le Tribunal correctionnel. Fin 2006, M^e Sidhoum n’a toutefois reçu aucune notification.

Parallèlement, Me Sidhoum a été auditionné le 10 septembre 2006 par le juge d'instruction de la 1^{re} chambre du Tribunal de Bab El Oued, dans le cadre de poursuites engagées contre lui pour "introduction d'objets non autorisés à la prison" (article 166 du Code de l'organisation pénitentiaire et de l'insertion sociale des détenus qui prévoit une peine de six mois à trois ans de prison et une amende de 10000 à 50000 dinars (110 à 550 euros), et article 16 de la Loi relative à la sécurité des prisons) après qu'il eut remis deux de ses cartes de visites à l'un de ses clients détenu.

De même, le 25 septembre 2006, Me **Hassiba Boumerdassi**, avocate membre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), a été convoquée au Tribunal de Bab El Oued pour répondre des charges d'"introduction d'objets non autorisés à la prison", après qu'elle eut remis à l'un de ses clients détenus, avec l'autorisation du gardien de prison, un exemplaire de son procès-verbal d'audition.

Ces poursuites se fondent également sur l'article 166 du Code de l'organisation pénitentiaire et de l'insertion sociale des détenus et l'article 16 de la Loi relative à la sécurité des prisons, ainsi que sur l'article 31 de la Loi portant sur le règlement intérieur des prisons.

Fin 2006, les deux avocats restent dans l'attente d'une décision du juge.

Condamnation de M^{me} Zohra Bourefis³

Le 19 novembre 2006, M^{me} **Zohra Bourefis**, mère et épouse de disparu, et membre de la section de Jijel du CFDA, a été condamnée par le Tribunal de Taher à verser une amende de 100 dinars (environ 1,50 euro), sur le fondement de l'article 1 du décret présidentiel n° 86-237 du 16 septembre 1986, qui dispose que "toute personne hébergeant un étranger est tenue d'en informer les autorités".

M^{me} Bourefis et sa famille avait en effet accueilli, du 7 au 9 février 2006, un chargé de mission français mandaté par le CFDA pour instruire des dossiers de familles de disparus dans la région.

Le 12 février 2006, l'un de ses fils avait été convoqué à deux reprises par la gendarmerie d'Emir Abdelkader, et avait été interrogé sur l'identité de la personne hébergée et le motif de son séjour.

3. Cf. CFDA.

Le 14 février 2006, un autre de ses fils avait été convoqué au commandement du secteur militaire de Jijel, où on lui avait indiqué qu'il n'avait pas le droit d'inviter des "étrangers".

M^{me} Bourefis a fait appel de ce verdict.

Poursuites judiciaires et actes de harcèlement à l'encontre des membres de la LADDH⁴

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Mohamed Smaïn

Fin 2006, le pourvoi en cassation effectué devant la Cour suprême par M. **Mohamed Smaïn**, responsable de la section de Relizane de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), après qu'il eut été condamné en appel, le 24 février 2002, à un an de prison ferme, 5 000 dinars (54 euros) d'amende et 30 000 dinars (320 euros) de dommages et intérêts, à chacun des plaignants, reste pendant.

Cette condamnation faisait suite à une plainte déposée par M. Mohamed Fergane, ancien responsable de la milice de Relizane, et huit autres membres de la milice, pour "diffamation, dénonciation calomnieuse et déclarations sur des crimes imaginaires", après que M. Smaïn eut alerté la presse algérienne de l'exhumation d'un charnier par les services de gendarmerie.

Par ailleurs, bien que ses papiers d'identité et son permis de conduire, confisqués en 2005, lui aient été restitués, sa fiche communale, obtenue en reconnaissance de sa participation dans la lutte pour la libération de l'Algérie, ne lui a toujours pas été rendue.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Ghoul Hafnaoui

Fin 2006, les quatre pourvois en cassation présentés en 2004 par M. **Ghoul Hafnaoui**, responsable de la LADDH à Djelfa et journaliste, contre quatre verdicts le condamnant au total à 11 mois de prison ferme et 2 262 000 dinars d'amende et de dommages et intérêts (24 330 euros), restent pendants. Ces condamnations faisaient suite à plusieurs plaintes pour "diffamation", "atteinte à corps constitué" et "sortie illégale d'un document de prison", déposées notamment par le *wali* (préfet) de Djelfa et ses proches.

4. Cf. rapport annuel 2005.

Poursuites judiciaires contre M. Tahar Larbi

Fin 2006, le recours en cassation initié par M. **Tahar Larbi**, président de la section de la LADDH à Labiodh Sidi Cheikh, et cinq membres de sa famille, contre leur condamnation à trois mois de prison avec sursis le 24 novembre 2003, reste pendant. M. Larbi et ses proches avaient été inculpés du fait de leur participation à un rassemblement pacifique en soutien au Syndicat national autonome des personnels d'administration publique (SNAPAP), en septembre 2003.

Par ailleurs, la plainte pour mauvais traitements déposée par la LADDH en novembre 2003 concernant les violences dont avait été victime M. Larbi lors de sa détention reste sans suite fin 2006.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du SNAPAP⁵

Fin 2006, M. **Rachid Malaoui**, secrétaire général du SNAPAP, condamné *in absentia* en novembre 2004 à un mois de prison avec sursis et 5 000 dinars (environ 53 euros) d'amende par le Tribunal de première instance d'Alger pour "diffamation", n'a toujours pas reçu notification de son jugement, l'empêchant ainsi de faire appel.

Sa condamnation se basait sur une plainte déposée par le secrétaire général de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA, centrale syndicale gouvernementale), pour des faits remontant à 2001. A cette date, M. Malaoui avait, au cours d'une déclaration publique, dénoncé la mainmise de l'UGTA sur la scène syndicale et les attaques contre les syndicats autonomes.

En outre, en décembre 2003 et mai 2004, d'anciens membres du SNAPAP, soutenus par le ministère du Travail, avaient tenu un congrès visant à établir un syndicat du même nom. Le "vrai" SNAPAP avait porté plainte pour "usurpation" et "diffamation" devant le Tribunal de première instance d'Alger en juin 2004. Une audience, prévue le 9 février 2005, avait été reportée à une date ultérieure, et n'a toujours pas été fixée fin 2006.

5. *Idem.*

Refus d'enregistrer une association indépendante de défense des droits de l'Homme⁶

Fin 2006, aucune suite n'a été donnée à la demande d'enregistrement d'une association indépendante de défense des droits de l'Homme, effectuée en mars 2004 par MM. **Al-Domainy, Al-Hamad, Al-Faleh et Al-Rahman Allahim** et neuf autres militants.

De plus, ces quatre hommes restent interdits de voyager à l'étranger et d'exprimer leurs opinions dans les médias nationaux, ainsi que MM. **Abdulrahman Alahem et Mohammed Saeed Tayab**, avocats, M. **Sheikh Sulaiman Al-Rashudi**, ancien juge et conseiller juridique, et M. **Najeeb Al-Qasir**, maître de conférence. Bien qu'ils aient adressé plusieurs demandes aux autorités pour lever cette interdiction, aucune réponse ne leur est parvenue fin 2006.

Harcèlement et entraves à la liberté de mouvement de M^{me} Wahija Al-Huwaidar⁷

Le 20 septembre 2006, M^{me} **Wahija Al-Huwaidar**, membre de l'ONG *Human Rights First Society* en Arabie saoudite, a été interpellée à son domicile par des officiers de police et conduite au ministère de l'Intérieur, à Alkhubar (dans l'est du pays), où elle a été interrogée sur ses activités en faveur des droits de l'Homme lors des quatre dernières années. Elle aurait ensuite été contrainte de signer un document attestant qu'elle promettait de mettre un terme à ces activités. Elle aurait également été menacée par des officiers de police de perdre son travail à Aramco, entreprise publique saoudienne, si elle ne respectait pas cet engagement.

Enfin, elle a été empêchée de se rendre au Bahreïn, où elle vit avec sa famille, jusqu'au 28 septembre 2006.

6. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités saoudiennes du 10 novembre 2006.

7. Cf. lettre ouverte aux autorités saoudiennes du 10 novembre 2006.

Création d'un "Centre de soutien aux ONG"⁸

Le 10 octobre 2006, le ministre du Développement social a inauguré un "Centre de soutien aux ONG" placé sous sa responsabilité, officiellement créé pour apporter aux ONG un soutien en matière de formation, de financement et d'expertise.

Toutefois, les statuts de ce nouvel organe prévoient que le ministre dispose d'un pouvoir quasi-absolu concernant l'enregistrement et la fermeture des organisations de la société civile, ainsi qu'un droit d'ingérence directe dans leurs activités et leur fonctionnement. Le ministre peut également restreindre la liberté des organisations de mener des activités à l'étranger et d'obtenir des fonds sans son accord préalable.

Poursuite de la répression à l'encontre du BCHR et de ses membres⁹

Dissolution du BCHR

Le 22 février 2006, la Cour de cassation du Bahreïn, saisie par le Centre bahreïni pour les droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights* - BCHR) afin de statuer sur les verdicts de dissolution prononcés par les juridictions inférieures à l'encontre de l'organisation, a confirmé ces décisions, qui engendrent notamment l'interdiction de mener toute activité.

Le 8 mars 2006, le ministre du Développement social a émis un avertissement afin que des sanctions soient prises à l'encontre du BCHR si l'organisation ne cessait pas ses activités.

Toutefois, les membres de l'organisation ont passé outre cet avertissement et, le 26 octobre 2006, le site Internet du BCHR a été bloqué au niveau national par la société Batelco, principal fournisseur d'accès Internet du pays. Le site reste toutefois accessible depuis l'étranger.

Le BCHR avait été fermé le 29 septembre 2004 sur décision du ministre du Travail et des affaires sociales, qui avait par ailleurs menacé

8. Cf. BCHR.

9. Cf. rapport annuel 2005.

les membres de l'organisation de prendre des sanctions pénales à leur encontre s'ils ne se conformaient pas à cet ordre de dissolution. Le 6 janvier 2005, les membres du BCHR avaient annoncé qu'ils reprenaient leurs activités.

Le 31 janvier 2005, la Haute cour civile avait rejeté la plainte civile contre le ministère du Travail et des affaires sociales, déposée par le BCHR le 12 octobre 2004, décision confirmée par la Cour administrative le 14 avril 2005.

Absence d'enquête sur les actes de harcèlement à l'encontre de M. Nabeel Rajab

Fin 2006, aucune suite n'a été donnée aux deux plaintes pour harcèlement déposées par M. **Nabeel Rajab**, vice-président du BCHR, auprès du procureur en juin et en juillet 2005, concernant de nombreux messages SMS et lettres anonymes envoyés le 18 mai 2005 à son domicile, aux autorités bahreïnes et aux employés de son entreprise, l'accusant d'"espionnage" et de "trahison".

Ces faits faisaient notamment suite à sa participation aux réunions du Comité contre la torture de Nations unies à Genève (Suisse), les 11 et 13 mai 2005, où il avait présenté un rapport alternatif sur la pratique de la torture au Bahreïn.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Abdulrauf Al-Shayed

A la suite de la dissolution du BCHR, et après que l'organisation eut annoncé qu'elle allait reprendre ses activités, les membres de trois comités soutenus par le BCHR – le Comité national des martyrs et des victimes de la torture, le Comité des chômeurs et le Comité pour un logement adéquat – ont été régulièrement interpellés et sommés à comparaître par la police, à l'instar de M. **Abdulrauf Al-Shayed**, porte-parole du Comité national des victimes de la torture.

Ainsi, le 1^{er} juillet 2006, M. Al-Shayed a été condamné *in absentia* à un an d'emprisonnement pour "implication dans un réseau de prostitution", et libéré sous caution. Il était accusé d'avoir procédé à un mariage blanc en 2003 avec une citoyenne ouzbèke afin que celle-ci puisse séjourner au Bahreïn, et d'avoir été son proxénète.

Actuellement réfugié à l'étranger, M. Al-Shayed a porté plainte pour usurpation d'identité et a interjeté appel de ce verdict. Toutefois, la cour a rejeté cette requête *in absentia* et a ordonné son arrestation.

Absence de verdict sur la procédure intentée par la GFBTU¹⁰

Fin 2006, le pourvoi en cassation déposé par la Fédération générale des syndicats du Bahreïn (*General Federation of Bahrain Trade Unions - GFBTU*) contre la décision d'incompétence de la Haute cour civile et de la Cour d'appel de juger la plainte déposée en juin 2004 par l'organisation, reste pendant. Cette plainte mettait en cause la légalité d'une circulaire émise en 2003 par le Bureau du service public (*Bureau of Civil Service*) et adressée à tous les départements des ministères, établissant que la création de syndicats en leur sein était interdite.

Fin des poursuites judiciaires et harcèlement à l'encontre de M^{me} Ghada Jamsheer¹¹

En 2006, l'ensemble des poursuites judiciaires intentées contre M^{me} **Ghada Yusuf Moh'd Jamsheer**, présidente du Comité des pétitions pour les femmes (*Women's Petition Committee - WPC*) et présidente du Partenariat social au Bahreïn pour combattre la violence contre les femmes (*Bahrain Social Partnership for Combating Violence Against Women*), ont été closes, à la suite de l'abandon des charges par le procureur ou de décisions d'acquiescement.

M^{me} Jamsheer avait fait l'objet en 2005 de plusieurs poursuites initiées par le procureur général, notamment pour "insultes à l'égard du système judiciaire de la Sharia" et encourait jusqu'à quinze ans de prison, en raison de son engagement en faveur de la réforme de la juridiction familiale de la Sharia au Bahreïn, d'un Code de la famille unifié, d'une réforme du système juridique dirigé par la Sharia, du renforcement du rôle du Conseil suprême de la magistrature, etc.

Toutefois, en novembre 2006, M^{me} Jamsheer a été régulièrement suivie et harcelée par les services secrets, à la suite d'un entretien avec la chaîne de télévision américaine et arabophone *Al-Hura* sur la nécessité de réformes démocratiques au Bahreïn.

Enregistrement de l'Association des femmes du Bahreïn¹²

Le 16 septembre 2006, l'Association des femmes du Bahreïn (*Bahrain Women's Union - BWU*) a tenu sa première assemblée générale, après que sa demande d'enregistrement, déposée en 2001, eut

10. *Idem.*

11. *Idem.*

12. *Idem.*

été acceptée. Cette association regroupe 14 organisations de défense des droits des femmes, enregistrées auprès du ministère des Affaires sociales, ainsi que d'autres comités de femmes et de militantes indépendantes.

ÉGYPTE

Obtention de la personnalité juridique par le Centre Nadeem pour la réhabilitation des victimes de violences¹³

En 2006, le Centre Nadeem pour la réhabilitation des victimes de violences a finalement obtenu la personnalité juridique en tant qu'Association égyptienne contre la torture (*Egyptian Association Against Torture* - EAAT).

En juillet 2003, le Centre, souhaitant ajuster son statut légal à la Loi n°84 sur les associations, adoptée en 2002, avait déposé, auprès du ministère des Affaires sociales, les documents nécessaires à son enregistrement en tant qu'EAAT. Toutefois, sa demande avait été rejetée pour des questions de formes, et le Centre avait interjeté appel.

IRAK

Assassinat de deux dirigeants syndicaux¹⁴

Le 25 janvier 2006, M. Alaa Issa Khalaf, membre du bureau exécutif de la section de Bagdad du Syndicat des mécaniciens et de la Fédération générale des travailleurs irakiens (*General Federation of Iraqi Workers* - GFIW), a été assassiné par des inconnus alors qu'il se rendait à son travail.

Par ailleurs, le 27 avril 2006, M. Thabet Hussein Ali, directeur du Syndicat général des travailleurs du secteur de la santé en Irak (*General Trade Union for Health Sector Workers*), a été enlevé par un groupe terroriste supposé, alors qu'il quittait le siège de son syndicat, dans le quartier Al-Mansour, à Bagdad. Son corps a été retrouvé le lendemain, criblé de balles, et portant des traces d'actes de torture.

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur ces deux assassinats.

13. *Idem*.

14. Cf. appel urgent IRQ 001/0106/OBS 010 et communiqué de presse du 31 mai 2006.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

Situation en Israël

Condamnation et libération M. Jonathan Ben Artzi¹⁵

Le 1^{er} janvier 2006, la Haute cour militaire d'appel a reconnu le statut de pacifiste de M. **Jonathan Ben Artzi**, étudiant, mais l'a néanmoins condamné à quatre mois de prison militaire, dont deux pouvant être commués en une amende de 2000 shekels israéliens (environ 359 euros), effectifs à partir du 15 février 2006.

Le 21 avril 2004, M. Ben Artzi avait été condamné par la Cour militaire de Jaffa à deux mois de prison ferme et 2000 shekel israéliens (360 euros) d'amende pour refus de servir dans l'armée. Selon le verdict, le refus de paiement de l'amende pouvait entraîner deux mois de détention supplémentaire. M. Ben Artzi avait fait appel de cette décision devant la Haute cour militaire d'appel.

Le 18 juillet 2005, après deux reports d'audience les 9 et 16 juillet 2004, la Haute cour militaire d'appel avait suggéré de commuer la condamnation de M. Ben Artzi en "service civil sous la supervision de l'armée". M. Ben Artzi avait refusé cette proposition, insistant sur le fait que le système alternatif de service civil ne devrait en aucun cas être lié à l'armée.

En avril 2006, M. Ben Artzi a été libéré au terme de sa peine.

Situation dans les Territoires palestiniens occupés

Détention arbitraire et libération de M. Hassan Mustafa Hassan Zaga¹⁶

Le 11 janvier 2006, M. **Hassan Mustafa Hassan Zaga**, membre du Comité public contre la torture en Israël (*Public Committee Against Torture in Israel* - PCATI) et de l'organisation palestinienne *Ansar Al-Sajeen*, qui apporte une aide juridique aux prisonniers palestiniens, a été arrêté par les Forces israéliennes de défense (*Israeli Defence Force* - IDF) à un poste de contrôle situé entre Naplouse et Tul Karem, dans les territoires palestiniens occupés. Il a ensuite été conduit au centre de détention militaire d'Hawarah, près de Naplouse. Lors d'un

15. Cf. rapport annuel 2005.

16. Cf. appels urgents ISR 001/0106/OBS 007, 007,1 et 007,2.

entretien avec son avocat, M. Zaga a déclaré avoir été battu par des agents de l'IDF au moment de son arrestation.

Le 17 janvier 2006, un ordre de détention de six mois a été émis à son encontre par le commandant régional de l'IDF pour "mise en danger de la sécurité de la région". Dans une lettre en date du 23 janvier 2006, le procureur militaire de l'IDF a motivé cet ordre par "l'appartenance [de M. Zaga] au Hamas, son activisme international, et le financement de plusieurs activités du Hamas dans la ville de Naplouse et ses environs". Le procureur a souligné qu'il lui était impossible de rendre publiques les preuves à l'appui de ces charges.

Le 2 février 2006, la Cour militaire d'Ofer a confirmé la détention administrative de M. Zaga, mais l'a réduite à quatre mois de détention.

Le 22 mai 2006, la Cour militaire de Ketziot a confirmé la nouvelle décision de la sûreté générale (*General Security Service* – GSS) de prolonger la détention administrative de M. Zaga de quatre mois supplémentaires.

Le 13 septembre 2006, un troisième ordre de détention administrative d'une durée de quatre mois a été émis contre M. Hassan Zaga.

Cependant, le 20 septembre 2006, la Cour militaire d'Ofer a décidé de réduire la période de détention de M. Zaga à deux mois, en l'absence de nouvelles preuves autorisant le prolongement de sa détention de la part de la GSS.

M. Zaga a été libéré, conformément à cette décision, le 15 novembre 2006.

Détention arbitraire de M. Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidan¹⁷

Le 12 mars 2006, l'ordre de détention administrative de M. **Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidan**, membre de l'ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme *Al-Haq*, détenu depuis le 23 mai 2005, a été renouvelé par les autorités israéliennes pour une période de quatre mois, sans qu'aucune charge n'ait été portée à son encontre.

Le 20 mars 2006, le Tribunal militaire de la prison d'Ansar III (Ketziot) a entériné cette décision, confirmée en appel le 10 mai 2006 par la Cour militaire de Moscobiya. Conformément à cette décision,

17. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents ISR 001/0605/OBS 039.4, 039.5, 039.6 et 039.7 et conclusions de la mission d'observation judiciaire de l'Observatoire envoyée le 6 juillet 2006.

M. Hmeidán aurait dû être libéré le 20 juillet 2006.

Cependant, le 18 juillet 2006, M. Ziyad Hmeidán a été informé par courrier d'une nouvelle prolongation de sa détention de quatre mois supplémentaires, décision qui a été confirmée le 26 juillet 2006 par la Cour militaire de Moscobiya.

Le 14 novembre 2006, une sixième prolongation de sa détention, pour quatre mois, a été prononcée. Cette décision a été confirmée en appel le 20 novembre 2006, la Cour se fondant sur des "preuves secrètes".

Entraves à la liberté de mouvement des membres d'Al-Haq

Le 26 mars 2006, M. **Shawan Jabarin**, directeur général d'*Al-Haq*, s'est vu confisquer sa carte d'identité cisjordanienne par l'administration civile de Beit El, entraînant de lourdes conséquences sur ses activités professionnelles. Après de multiples demandes, ses papiers lui ont été restitués en juillet 2006. Toutefois, M. Jabarin reste interdit de quitter la Cisjordanie depuis 2005, sans que les raisons de ce refus lui aient été clairement communiquées. M. Jabarin a saisi de son affaire la Haute cour de justice israélienne, qui a rejeté sa requête.

De même, le 11 avril 2006, M. **Yusef Qawariq**, volontaire d'*Al-Haq*, s'est vu confisquer sa carte professionnelle au poste de contrôle de Huwara, à Naplouse, rendant ses déplacements dans les Territoires occupés d'autant plus difficiles. Fin 2006, cette carte ne lui a toujours pas été restituée.

Par ailleurs, les étrangers travaillant pour *Al-Haq* sont dans l'impossibilité d'obtenir un permis de travail de la part des autorités israéliennes et sont par conséquent contraints de quitter les Territoires palestiniens occupés chaque trimestre, afin de procéder au renouvellement de leurs visas touristiques. Chacune de ces démarches leur fait courir le risque de se voir opposer un refus d'entrée.

Enfin, le 28 mai 2006, M^{me} **Maureen Murphy**, citoyenne américaine et volontaire d'*Al-Haq*, a été refoulée à l'aéroport Ben Gourion où elle transitait pour se rendre dans les Territoires occupés, et n'a pas pu y retourner depuis lors. Par conséquent, elle a dû cesser ses activités dans le cadre de l'organisation.

Fermeture d'*Ansar Al-Sajeen*¹⁸

Le 8 septembre 2006, les bureaux d'*Ansar Al-Sajeen*, à Majd Al-Kurum, ont été attaqués et fermés par la police et le Shin Bet (services de sécurité générale israéliens), à la suite d'un ordre administratif émis par le ministre de la Défense israélien, déclarant l'organisation illégale. Lors de la fouille, la police a également confisqué les fonds et le matériel de l'organisation, dont des centaines de dossiers, les ordinateurs et les téléphones. L'organisation a déposé une demande auprès du ministère de la Défense, afin que ce dernier annule l'ordre administratif déclarant l'illégalité de l'organisation. Toutefois, fin 2006, *Ansar Al-Sajeen* n'a reçu aucune réponse suite à cette demande.

D'autres sections de l'organisation, notamment à Tirah et en Cisjordanie, ont également été fermées.

Ces événements ont fait suite à une campagne lancée par *Ansar Al-Sajeen* visant à inclure les cas de 1948 prisonniers palestiniens, citoyens d'Israël, dans les négociations sur les échanges de prisonniers.

Par ailleurs, le même jour, M. **Munir Mansour**, président de l'organisation, a été interrogé pendant une heure et demie à son domicile par la police et le Shin Bet. Ces derniers ont fouillé les lieux et saisi son téléphone portable.

LIBAN

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre de M^{me} Samira Trad¹⁹

Le 10 septembre 2003, M^{me} **Samira Trad**, responsable de *Frontiers Center*, une association de défense des droits des réfugiés non palestiniens au Liban, avait été arrêtée et interpellée par la sécurité générale du directeur général de Beyrouth. Elle avait été interrogée sur les statuts de *Frontiers Center* et sur un rapport publié par l'organisation sur les réfugiés irakiens cherchant asile en dehors du Liban. Libérée le lendemain, elle avait ensuite été accusée de "diffamation à l'encontre des autorités" (article 386 du Code pénal), sur la base de ce rapport.

18. Cf. appel urgent ISR 002/0906/OBS 119.

19. Cf. rapport annuel 2005.

Le 14 novembre 2005, une première audience dans cette affaire avait eu lieu, date à laquelle le procès avait été ajourné au 14 avril 2006. Le procès a ensuite été reporté à deux autres reprises, jusqu'au 20 novembre 2006. A cette date, la cour a déclaré son incompétence territoriale à juger cette affaire. Fin 2006, le dossier a été renvoyé au procureur qui devra décider, dans un délai raisonnable, de l'abandon des charges ou du renvoi de l'affaire devant une autre cour.

Enregistrement de PHRO et harcèlement à l'encontre de ses membres²⁰

En février 2006, l'Organisation palestinienne des droits de l'Homme (*Palestinian Human Rights Organisation* - PHRO) a finalement obtenu son enregistrement par les autorités, après de multiples demandes.

Toutefois, quatre établissements bancaires ont refusé à l'organisation le droit d'ouvrir un compte, empêchant ainsi la réception de fonds nécessaires pour financer ses activités, sans motif officiel.

A la suite de nombreuses démarches, l'organisation a finalement pu ouvrir un compte dans l'un de ces établissements, auquel, toutefois, elle ne peut accéder qu'avec de très grandes difficultés, la banque prétextant des problèmes financiers et demandant systématiquement de présenter les documents provenant des bailleurs.

L'organisation a décidé de porter plainte contre ces nombreux obstacles posés à son droit de recevoir des fonds.

Abandon des poursuites contre Me Muhamad Mugraby²¹

Le 15 avril 2006, la Cour de cassation militaire a ordonné l'abandon des charges pesant contre M^c **Muhamad Mugraby**, avocat au Barreau de Beyrouth. Il était poursuivi pour "diffamation à l'encontre de l'armée et de ses membres" (article 157 du Code pénal militaire) depuis février 2005, en lien avec des déclarations qu'il avait faites devant le Parlement européen en novembre 2003. La Cour a jugé que ces déclarations relevaient de la "critique générale [...] et [ne] relevaient [pas] d'une intention de faire injure" à l'encontre de l'armée

20. *Idem.*

21. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent LBN 001/0005/OBS 0333.

et de ses membres. La Cour a également jugé que la Cour permanente militaire, qui, le 20 mars 2006, s'était déclarée compétente pour le juger, n'avait pas "vocation à s'intéresser à de telles situations".

Toutefois, deux appels interjetés par M^e Mugraby contre les décisions de deux commissions disciplinaires du Barreau de Beyrouth (remontant à 2002 et 2003) qui lui avaient retiré le droit d'exercer sa profession, et deux actions intentées par M^e Mugraby devant la Cour d'appel, respectivement contre 13 juges impliqués dans son arrestation d'août 2003 et contre l'Ordre national des avocats, à l'origine de la plainte ayant mené à son arrestation, restent pendantes fin 2006.

Harcèlement à l'encontre de SOLIDA et de ses membres²²

Dans la nuit du 4 au 5 octobre 2006, le siège de l'organisation Soutien aux Libanais détenus arbitrairement (SOLIDA) à Dora a été cambriolé, et de nombreux documents de travail et un modem Internet ont été dérobés.

Ce cambriolage s'est déroulé à la veille d'une conférence de presse, organisée à l'occasion de la parution d'un rapport de SOLIDA sur les exactions commises lors d'interrogatoires par les services de renseignements de l'armée, au sein du ministère de la Défense²³. Le lendemain, peu après le départ des services des Forces de sécurité intérieure (FSI), venus constater le vol, trois militaires se sont présentés au bureau et ont interrogé les membres de SOLIDA sur ces faits.

Le 6 octobre 2006, trois policiers municipaux sont venus s'enquérir du mandat de l'association, et quelques heures plus tard, un responsable de SOLIDA a été appelé sur son portable par la sûreté générale, qui l'a interrogé sur la légalité de l'installation de SOLIDA au Liban et de ses éventuels "ennemis politiques".

L'officier des FSI en charge de l'affaire a indiqué qu'il ne pouvait pas assurer la sécurité des membres de l'organisation, et que les services de renseignements de l'armée étaient "furieux" de la publicité faite à cette affaire.

22. Cf. communiqué de presse du 5 octobre 2006.

23. Ce rapport, intitulé *Le Centre de détention du ministère de la Défense : un obstacle majeur à la prévention de la torture*, fait état de l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de violence ou de torture, et trace un bilan dramatique concernant les violations commises ces 14 dernières années dans ce que SOLIDA appelle la "prison sous-sol".

De même, plusieurs journalistes qui coopéraient avec l'organisation depuis de nombreuses années auraient été "dissuadés" de publier un article sur ce cambriolage, précisant aux membres de SOLIDA qu'ils ne souhaitaient pas donner les raisons de leur refus.

Le 12 novembre 2006, les employés de SOLIDA ont une nouvelle fois reçu la visite d'un inconnu se présentant comme membre des services de renseignement du ministère de l'Intérieur et qui les a interrogés sur une éventuelle sauvegarde des documents volés lors du cambriolage. Lorsque l'une des employées a demandé à voir sa carte, l'homme a présenté une carte émanant non pas du ministère de l'Intérieur mais du ministère de la Défense nationale.

En outre, depuis août 2006, le domicile de M^{me} **Marie Daunay**, présidente de SOLIDA, à Beyrouth, a été visité plusieurs fois par des inconnus. Ainsi, à plusieurs reprises, M^{me} Daunay a trouvé sa porte déverrouillée, parfois grande ouverte, et des objets déplacés, sans trace visible d'effraction. Mi-août, la porte de son domicile a été fracturée depuis l'intérieur, sans qu'aucun objet n'ait disparu.

LIBYE

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Fathi El-Jahmi²⁴

Fin 2006, M. **Fathi El-Jahmi**, ingénieur activement engagé au sein de la société civile, demeure en résidence surveillée à Benghazi et reste accusé de "diffamation envers le chef de l'État", en raison de ses prises de position en faveur de réformes démocratiques. Toutefois, aucune juridiction n'a été désignée pour son procès, ni aucune date d'audience fixée.

Le 4 avril 2004, M. Fathi El-Jahmi avait été enlevé à son domicile par des membres non identifiés d'un groupe de sécurité.

24. Cf. rapport annuel 2005.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de membres d'organisations sahraouies²⁵

Arrestations arbitraires et mauvais traitements à l'encontre de défenseurs des droits des Sahraouis²⁶

Le 19 mars 2006, des membres des Groupes urbains de sécurité (GUS) se sont introduits au domicile de M. **Hammud Iguilid**, président de la section de Laâyoune de l'Association marocaine de droits de l'Homme (AMDH), vers quatre heures du matin, et l'ont conduit à l'un de leurs centres pour l'interroger. Un rapport dénonçant les violations des droits de l'Homme au Sahara occidental que M. Iguilid allait publier lui a par ailleurs été confisqué. Lors de son arrestation, M. Iguilid a fait l'objet de mauvais traitements.

Le 23 mars 2006, M. **Larbi El-Moussamih**, membre de la section du Sahara du Forum marocain vérité et justice (FMVJ), organisation qui n'est toujours pas reconnue légalement, a été arrêté à Laâyoune pendant quatre heures par des membres des GUS, et interrogé dans les locaux de la police, sans qu'aucune explication ne lui ait été fournie.

Le 24 mars 2006, M^{me} **Djimi El-Ghalia**, vice-présidente de l'Association sahraouie des victimes de violations massives des droits de l'Homme commises par l'État du Maroc au Sahara occidental (ASVDH) et membre du Comité des proches de disparus et anciens disparus, a été arrêtée avec son conjoint M. **Dah Mustafa Dafa** par la police marocaine, alors qu'ils rendaient visite à la mère du militant des droits de l'Homme sahraoui M. **Hmad Hammad**, à Laâyoune. M^{me} Djimi El-Ghalia et son mari ont été conduits aux locaux de la police judiciaire marocaine à Laâyoune.

Tous ont été libérés peu après leur arrestation, sans charge à leur encontre.

Grâce royale en faveur de plusieurs membres du FMVJ et de l'AMDH

Le 25 mars 2006, MM. **Mohamed El Moutaouakil**, membre du Conseil national du FMVJ, **Brahim Noumria**, membre de la section

25. *Idem*.

26. Cf. appel urgent MAR 001/0306/OBS 037.

de Laâyoune de l'AMDH, **Larbi Messaoud**, membre de la section du Sahara du FMVJ, et **Lidri Lahoussine**, membre fondateur de l'AMDH et membre de la section du Sahara du FMVJ, ont été libérés suite à une grâce royale.

Ils avaient été arrêtés le 20 juillet 2005 dans le cadre d'arrestations massives de militants des droits de l'Homme sahraouis, et condamnés le 13 décembre 2005 par la Cour d'appel de Laâyoune à dix mois de prison ferme pour "participation et incitation aux activités violentes de protestation".

Libération de M. Brahim Dahane

Le 22 avril 2006, M. **Brahim Dahane**, ancien disparu et président de l'ASVDH, a été libéré en vertu d'une grâce royale émise par le Roi Mohamed VI. Cette grâce a fait suite à une requête du Conseil consultatif royal sur les questions sahraouies, récemment établie par le Roi. Par conséquent, le procès de M. Brahim Dahane, qui devait reprendre le 25 avril 2006, a été annulé.

M. Brahim Dahane avait été arrêté dans la nuit du 30 au 31 octobre 2005 par des membres des GUS alors qu'il prenait part à un rassemblement spontané devant la maison de la famille du jeune M. Hamdi Lembarki, battu à mort la même nuit par des membres des GUS, et qu'il communiquait par téléphone des informations sur la mort de ce dernier à l'agence espagnole *EFE*.

Le 1^{er} novembre 2005, M. Dahane avait comparu devant le procureur général du Tribunal pénal de Laâyoune, qui avait ordonné son transfert à la Prison noire. Il était accusé de "constitution d'un groupe criminel" et d'"adhésion à une organisation non autorisée".

Détentions arbitraires et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Brahim Sabbar et de M. Ahmed Sbai²⁷

Le 17 juin 2006, M. **Brahim Sabbar**, ancien disparu et secrétaire général de l'ASVDH, et M. **Ahmed Sbai**, membre du Conseil de coordination de l'ASVDH et du Comité pour la protection des détenus de la Prison noire, ainsi que deux sympathisants de l'association, ont été sortis de force de leur véhicule, frappés et insultés par plusieurs

27. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents MAR 002/0606/OBS 079 et 079.1.

membres des GUS, à un barrage de police à l'entrée de la ville de Laâyoune. Ils revenaient alors de la ville de Boujdour, où ils avaient inauguré les bureaux d'une section de l'ASVDH, que les autorités marocaines refusent d'enregistrer légalement.

Après avoir été conduits et interrogés par la police judiciaire au commissariat Hay Almatar, où ils ont passé la nuit, MM. Sabbar et Sbai ont été transférés à la Prison noire de Laâyoune. Le 19 juin 2006, ils ont été inculpés d' "association de malfaiteurs" (articles 293 et 294 du Code pénal), "incitation à la violence" (article 304), "destruction de biens publics et mise d'obstacles sur la voie publique" (articles 587 et 591), "atteinte à un fonctionnaire d'État" (article 267), "participation à des groupements armés" et "adhésion à une association non autorisée".

Le 27 juin 2006, M. Brahim Sabbar a été condamné à deux ans de prison par le Tribunal de première instance de Laâyoune pour "agression contre un agent de police", lors de son arrestation le 17 juin 2006. Les avocats de M. Sabbar ont fait appel. La date du procès en appel n'a pas encore été fixée.

Le 13 novembre 2006, MM. Sabbar et Sbai ont été auditionnés par le juge d'instruction, qui les a informés que l'enquête sur les charges prononcées le 19 juin suivait son cours. Fin 2006, ils restent détenus à la Prison noire de Laâyoune.

M. Sabbar avait déjà été arrêté le 4 juin 2006 et détenu pendant plusieurs heures avant d'être libéré sans charge. Cette arrestation faisait suite à la publication, le jour même, d'un entretien accordé à l'hebdomadaire *Al-Bidaoui* dans lequel M. Sabbar appelait à juger les responsables d'exactions commises par l'État marocain au Sahara occidental, et à l'organisation d'un référendum d'autodétermination pour cette région.

Une audience de jugement, initialement fixée au 9 janvier 2007, a été reportée au 23 janvier 2007, les deux prévenus ayant refusé de se rendre au tribunal, en l'absence de garantie pour leur sécurité lors de leur transfert.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de la section du Sahara du FMVJ

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Laboussine Moutik

Fin 2006, M. **Lahoussine Moutik**, président de la section du Sahara du FMVJ, n'a pas encore perçu la totalité de ses indemnités de licenciement et la délivrance d'un certificat de travail lui reste refusé en dépit de jugements rendus en sa faveur par le Tribunal de première instance et la Cour d'appel de Laâyoune. M. Moutik avait été licencié en février 2002 de son poste de directeur du service de comptabilité et d'informatique d'une entreprise à la suite, notamment, d'une audience qu'il avait accordée à la commission *ad hoc* pour le Sahara occidental de la Commission européenne.

En outre, M. Moutik reste sous la menace de sanctions administratives, son cabinet financier, créé en 2002, n'étant toujours pas enregistré. Sa demande d'attestation d'inscription au registre du commerce lui avait en effet été refusée en janvier 2003 par le greffe du Tribunal de première instance de Laâyoune, puis par le Tribunal administratif d'Agadir, qui s'était déclaré incompétent pour juger cette affaire.

Absence de reconnaissance légale de la section du Sahara du FMVJ

Fin 2006, le verdict de dissolution prononcé par le Tribunal de première instance de Laâyoune en juin 2003 à l'encontre de la section Sahara du FMVJ pour "activités non conformes à ses statuts, illégales et séparatistes" n'a toujours pas été communiqué au greffe du tribunal, alors que cette procédure est nécessaire, selon la loi marocaine, pour qu'un appel puisse être interjeté. Ce verdict incluait également l'interdiction de toute réunion pour les membres de la section, la fermeture du local et la liquidation des biens de la section au bénéfice du bureau exécutif du FMVJ. De ce fait, la section Sahara du FMVJ n'a pas pu faire appel de la décision, et son siège, ainsi que le matériel et les documents qui s'y trouvent, restent sous scellés.

En février 2006, l'organisation a effectué de nouvelles démarches pour créer une section portant le nom de FMVJ-Sahara, à Laâyoune. Fin 2006, les membres de l'organisation n'ont toujours pas reçu le récépissé afférent à cette demande devant être délivré, selon la loi marocaine, dans un délai de dix jours.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre de l'ANDCM²⁸

Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de dix membres de l'Association nationale des diplômés chômeurs (ANDCM), une association qui reste non reconnue par les autorités, restent pendantes.

Ces dix membres, dont M. **Thami El Khyat**, son président, avaient été arrêtés en octobre 2004 à Ksar El-Kabir à l'occasion d'un mouvement de protestation organisé à l'échelle nationale par cette organisation. Le 4 janvier 2006, ils avaient de nouveau comparu devant le Tribunal d'appel de Tanger.

SYRIE

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres des CDF²⁹

En 2006, M. **Aktham Naisse**, avocat syrien et président des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF), a continué d'être harcelé par les autorités. Ainsi, début août, il a été interpellé par les services secrets syriens à l'aéroport de Damas alors qu'il revenait d'un séjour en Irlande où il avait participé à une conférence internationale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Son passeport lui a été confisqué pendant plus de deux heures.

D'autre part, M. Naisse reste l'objet d'un harcèlement constant, son domicile et son bureau étant régulièrement surveillés par des inconnus. Il est également contraint d'obtenir l'autorisation expresse des autorités chaque fois qu'il souhaite se rendre à l'étranger.

Par ailleurs, fin 2006, M. **Kamal Labwani**, membre du conseil d'administration des CDF, reste détenu à la prison d'Adra et, après plusieurs reports, la date de la prochaine audience n'a pas encore été fixée.

M. Labwani avait été arrêté le 8 novembre 2005 après s'être exprimé en octobre 2005, lors d'une émission diffusée par la chaîne américaine *Al-Hura*, sur l'adoption de sanctions contre la Syrie et ses conséquences sur la population syrienne. Il est poursuivi pour "incitation au sectarisme" (article 264 du Code pénal syrien) et "conspiration

28. Cf. rapport annuel 2005.

29. *Idem*.

avec un État étranger” (article 287), crimes passibles de la peine de mort ou de la prison à perpétuité.

Détention arbitraire et libération de M. Ammar Qurabi³⁰

Le 12 mars 2006, M. **Ammar Qurabi**, porte-parole de l'Organisation arabe des droits de l'Homme - Syrie (*Arab Organisation for Human Rights* - AOHR), a été arrêté par les forces de sécurité syriennes à l'aéroport international de Damas. Il revenait alors de deux conférences organisées en faveur de réformes en matière de droits de l'Homme et de démocratie en Syrie qui s'étaient tenues à Paris (France) et Washington D.C. (États-Unis). M. Qurabi a ensuite été conduit à la “section Palestine” des services secrets militaires, à Damas, un lieu connu pour ses conditions de détention extrêmement difficiles.

Le 16 mars 2006, M. Qurabi a été libéré, sans charge retenue à son encontre.

Détention arbitraire, condamnation et libération de M. Mohammed Ghanem³¹

Le 31 mars 2006, M. **Mohammed Ghanem**, romancier et journaliste connu pour avoir publié des articles dénonçant les violations des droits de l'Homme commises en Syrie et des cas de corruption sur son site Internet *Souriyoun* (Syriens), a été arrêté à son domicile de Al-Rika par des officiers de la patrouille armée du Département des services secrets militaires syriens (*Syrian Military Intelligence Department* - SMID). Il a été immédiatement transféré à la “section Palestine” des services secrets militaires de Damas.

Le même jour, M. Ghanem a été condamné à six mois de prison ferme pour “publication de fausses informations sur de prétendues violations des droits de l'Homme en Syrie”, “affaiblissement de l'esprit de la Nation en publiant de fausses informations sur la situation interne de la Syrie” et “tentative de division de la patrie”.

Il a été libéré le 1^{er} octobre 2006, après avoir purgé sa peine.

30. Cf. appels urgents SYR 001/0306/OBS 028 et 028.1.

31. Cf. appels urgents SYR 002/0406/OBS 046 et 046.1.

Toutefois, M. Ghanem reste depuis l'objet d'une surveillance accrue, et a été renvoyé de son poste d'enseignant. Il a à cet égard déposé plainte contre le ministère de l'Éducation pour "licenciement abusif". L'audience d'ouverture de ce procès, initialement prévue le 18 décembre 2006, a été reportée au 5 février 2007.

Détentions arbitraires et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs défenseurs³²

À la suite de la diffusion, le 12 mai 2006, d'une pétition signée par près de 500 personnes à l'initiative d'intellectuels et de défenseurs des droits de l'Homme syriens et libanais et appelant à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie, plusieurs d'entre eux ont été arrêtés et arbitrairement détenus. Parmi eux figurent MM. **Michel Kilo**, président de l'Organisation pour la défense des libertés d'expression et de la presse, arrêté le 14 mai 2006, **Anwar Al-Bunni**, avocat, membre fondateur de l'Association syrienne des droits de l'Homme (ASDH) et président du Comité pour la libération des prisonniers politiques, arrêté le 17 mai 2006, **Nidal Darwish**, membre du comité présidentiel et du conseil d'administration des CDF, arrêté le 16 mai 2006, **Mahmoud Mar'i**, **Safwan Tayfour**, militants des droits de l'Homme, et **Ghaleb Amer**, membre du Conseil d'administration de l'Organisation arabe des droits de l'Homme, arrêté le 16 mai.

MM. Al-Bunni, Darwish, Kilo, Mar'i, Tayfour et Amer ont été inculpés d'"affaiblissement des sentiments nationalistes et incitation à la haine raciale ou sectaire" (article 285 du Code pénal), délit passible de 15 ans de prison. Tous auraient été battus lors de leur détention à la prison d'Adra, normalement réservée aux prisonniers de droit commun.

Le 17 juillet 2006, MM. Darwish, Mar'i, Tayfour et Amer ont été libérés sous caution, mais restent poursuivis.

Le 19 octobre 2006, le juge d'instruction a ordonné la libération sous caution de M. Kilo, dont les avocats ont immédiatement payé la somme demandée, mais cette décision n'aurait pas été transférée à la prison, l'empêchant de prendre effet.

32. Cf. appels urgents SYR 003/0506/OBS 060, 060.1 et 060.2, communiqué de presse conjoint FIDH/OMCT du 18 mai 2006 et communiqué de presse du 28 juillet 2006.

Les bureaux de l'administration étant fermés les 20 et 21 octobre 2006, les avocats de M. Kilo n'ont pu se renseigner sur sa situation que le jour suivant, le 22 octobre 2006. Ils ont alors été informés qu'un nouvel acte d'accusation avait été émis contre M. Kilo le 19 octobre 2006, quelques heures après le prononcé de sa libération sous caution, et que son dossier avait été "égaré".

Selon ce nouvel acte d'accusation, M. Kilo serait maintenant poursuivi pour avoir "nui à la fierté nationale" (article 285), "disséminé de fausses informations", "nui à la réputation de l'État" (articles 287 et 376) et "incité à la haine raciale et religieuse" (article 307). Fin 2006, il reste détenu à la prison d'Adra.

Le 20 novembre 2006, M. Al-Bunni a été entendu par la Cour pénale de Damas. L'audience d'ouverture de son procès, initialement prévue le 19 décembre 2006, a été reportée au 21 janvier 2007, du fait de l'absence de représentants du gouvernement.

Obstacles à la liberté de mouvement de M. Radwan Ziadeh³³

Le 26 juin 2006, M. **Radwan Ziadeh**, directeur du Centre d'études des droits de l'Homme de Damas (*Damascus Center for Human Rights Studies*), a été empêché de se rendre à Amman (Jordanie) pour participer à une conférence internationale intitulée "Les droits de l'Homme dans le cadre de la justice pénale : défis actuels et stratégies nécessaires dans le monde arabe" et organisée par le Centre d'étude des droits de l'Homme de Amman (*Amman Center for Human Rights Studies* – ACHRS) du 27 au 29 juin 2006. Il devait intervenir sur la justice transitionnelle dans le monde arabe. A la frontière jordano-syrienne, les forces de sécurité syriennes l'ont empêché de quitter le pays, sans motif officiel.

Le même jour, des membres de la sécurité politique syrienne se sont rendus au domicile de M. Ziadeh alors que ce dernier était déjà parti, et ont interrogé son frère, en vain, sur les raisons de son voyage en Jordanie.

33. Cf. appel urgent SYR 004/0606/OBS 083.

Détention arbitraire et libération de M. Ali Shahabi³⁴

Le 10 août 2006, M. **Ali Shahabi**, écrivain et professeur connu pour son implication dans la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme en Syrie, a été convoqué par les services de sécurité de Damas, comme cela avait été le cas plusieurs fois au cours des mois précédents. M. Shahabi ne revenant pas chez lui, son épouse s'est rendue dans les locaux des services de sécurité, qui lui ont demandé de revenir une semaine plus tard, sans donner davantage de précisions sur sa situation.

Le 16 octobre 2006, M. Shahabi a finalement pu recevoir la visite de ses proches à la prison d'Adra. Ces derniers ont été informés qu'ils seraient autorisés à le voir chaque mardi.

Toutefois, le 24 octobre 2006, lors de leur visite hebdomadaire, les membres de la famille de M. Shahabi ont été informés qu'il avait été replacé en isolement, sans motif officiel.

M. Shahabi aurait été arrêté suite à ses tentatives de créer, en 2005, un mouvement appelé "Syrie pour tous" et un site Internet publiant des articles sur la démocratie et les libertés fondamentales, que les autorités avaient bloqué. M. Shahabi faisait également partie des signataires de la Déclaration Damas-Beyrouth en mai 2006³⁵.

Le 9 janvier 2007, M. Shahabi a été libéré à la faveur d'une grâce présidentielle, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Condamnation et détention arbitraire de M. Nizar Rastanawi³⁶

Le 19 novembre 2006, M. **Nizar Rastanawi**, membre fondateur de la section syrienne de l'AOHR, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sécurité de l'État (*Supreme State Security Court - SSSC*) pour "diffusion de fausses informations" et "insultes envers le Président de la République".

M. Rastanawi avait été arrêté le 18 avril 2005 et détenu en isolement jusqu'en août 2005, date à laquelle il avait été autorisé à recevoir la visite mensuelle de son épouse.

34. Cf. appels urgents SYR 005/0806/OBS 099, 099.1, 099.2 et 099.3 et communiqué de presse du 11 janvier 2007.

34. Cf. ci-dessus.

36. Cf. Organisation syrienne des droits de l'Homme.

Poursuite de la détention arbitraire de M. Aref Dalilah et libération de M. Habib Hissa³⁷

Fin 2006, M. **Aref Dalilah**, professeur d'économie et défenseur des droits de l'Homme condamné en août 2002 à dix ans de prison et à la privation de ses droits civils et politiques par la Cour suprême de sécurité syrienne pour "tentative de modification de la Constitution par des moyens illégaux", reste détenu. Outre de nombreux autres problèmes de santé depuis le début de sa détention, M. Dalilah souffre d'hémiplégie du côté gauche. Les autorités auraient refusé à plusieurs reprises d'accéder à ses demandes de soins par des médecins indépendants de l'administration pénitentiaire.

M. **Habib Hissa**, membre fondateur de l'Association des droits de l'Homme en Syrie (*Human Rights Association in Syria - HRAS*), condamné à cinq ans de prison pour les mêmes faits et en même temps que M. Dalilah, a quant à lui été libéré début 2006, après avoir purgé sa peine.

TUNISIE

Poursuites du harcèlement à l'encontre de la LTDH et de ses membres³⁸

Entraves à la tenue du Congrès annuel de la LTDH³⁹

Le 5 septembre 2005, un jugement en référé prononcé par le Tribunal de première instance de Tunis a enjoint la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) à "suspendre la tenue de son congrès prévu les 9, 10 et 11 septembre 2005" ainsi que "tous les travaux préparatoires qui visent à en faciliter la tenue [...] jusqu'à ce qu'un jugement définitif ne soit rendu dans l'affaire au fond [...] avec exécution immédiate". Ce jugement résultait d'une requête conjointe de 22 personnes alléguant de leur appartenance à la LTDH, mais

37. Cf. rapport annuel 2005.

38. *Idem*.

39. Cf. lettre ouverte conjointe de l'Observatoire, du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), de la Commission internationale de juristes (CIJ) et de *Human Rights Watch* (HRW) aux autorités tunisiennes du 3 février 2006, et communiqués de presse des 18 avril, 5 et 30 mai et 6 décembre 2006.

connues pour être affiliées au Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD, parti au pouvoir), qui avaient parallèlement initié une procédure sur le fond devant la chambre civile du Tribunal de première instance de Tunis aux fins de l'annulation de la convocation du 6^e congrès de la LTDH lancée par le comité directeur. Par la suite, 20 personnes sur les 22 requérants avaient abandonné leurs poursuites.

Le 14 avril 2006, la LTDH, qui avait décidé de passer outre cette décision en référé et de tenir son Congrès les 27 et 28 mai 2006, a été oralement sommée par le responsable de la police du secteur d'El Omrane, à Tunis, de ne pas tenir la réunion préparatoire prévue le lendemain en vue de cet événement.

Le même jour, les 20 personnes qui s'étaient désistées des poursuites initiées en septembre 2005 contre la LTDH ont informé l'organisation qu'elles intentaient une seconde procédure sur le fond, identique à la première.

Fin 2006, les procédures sur le fond initiées contre le comité directeur de la LTDH restent pendantes. La prochaine audience conjointe dans ces deux procédures devrait se tenir le 13 janvier 2007.

Entraves à la liberté de réunion de la LTDH et de ses membres

Le 15 avril 2006, les membres des sections du Grand Tunis et du Nord qui ont tenté de se réunir pour préparer le 6^e congrès de la LTDH en ont été violemment empêchés par les forces de l'ordre.

De même, le 27 mai 2006, les principales villes de Tunisie abritant des sections locales de l'organisation ont été assiégées par d'impressionnants déploiements des forces de police, empêchant les membres de ces sections de rejoindre Tunis où devait se tenir le congrès, tandis que de nombreux barrages policiers ont bloqué les rues de la capitale menant au siège de la LTDH.

De plus, des dizaines de membres de la LTDH qui tentaient de rejoindre le siège de la Ligue ont été victimes de violences verbales ou physiques répétées, à l'instar de M^{mes} **Khedija Cherif** et **Héla Abdeljaoued**. D'autres défenseurs des droits de l'Homme ou représentants d'institutions internationales, invités par la LTDH à assister au Congrès, ont également été brutalisés et empêchés d'accéder aux locaux de la Ligue. Parmi ces personnes se trouvaient notamment M^{me} **Hélène Flautre**, présidente de la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen, M. **Abdelhamid**

Amine, président de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), et M^{me} Samia Abbou. M^{me} **Souhayr Belhassen**, vice-présidente de la LTDH, a été giflée et insultée par des policiers en civil qui ont arrêté son véhicule alors qu'elle raccompagnait plusieurs observateurs internationaux à leur hôtel.

Enfin, plusieurs quotidiens locaux ou nationaux proches du pouvoir, à l'exemple du *Temps*, de *Echourouk* ou de *Assabah*, ont publié des communiqués de presse émanant de présidents auto-proclamés de sections fictives de la LTDH, non reconnues par l'organisation, et dont la teneur visait à calomnier et menacer les membres de l'organisation.

Par ailleurs, depuis le 24 avril 2006, les forces de police empêchent toute personne d'entrer dans les locaux de la LTDH à Tunis - exception faite de ses membres directeurs - par le barrage des rues environnantes, et le placement d'hommes en faction devant les portes de la Ligue.

Ainsi, le 3 décembre 2006, un important dispositif policier a encerclé et bloqué les accès au siège de l'organisation où devaient se réunir d'anciens dirigeants de la LTDH ayant constitué un comité de soutien à la Ligue.

Harcèlement à l'encontre de plusieurs sections de la LTDH

Fin 2006, aucun appel interjeté par la LTDH suite aux jugements en référé et sur le fond prononcés à l'encontre de plusieurs de ses sections en 2005 n'a été enrôlé.

En effet, à la suite de plaintes déposées par des adhérents de la LTDH, membres du RCD, en 2004 et février 2005, la tenue des congrès de plusieurs sections de la LTDH - lors desquels des fusions de ces sections devaient être annoncées - avait été empêchée, à la suite de jugements en référé. Il s'agissait de la fusion des sections de Korba et Kébili ; de Hammam-Lif Ez-zahra et de Radhès ; de Sijoumi, de Monfleury et de El Ourdia ; de La Goulette - Le Kram et de La Marsa ; de Tozeur et de Nefta ; du Bardo, d'El Omrane et d'El Menzah, de Tunis médina et de Tunis bab bhar. Ces jugements avaient été confirmés lors de procédures au fond, respectivement les 5 et 26 janvier 2005, les 15, 22 et 29 juin 2005 et le 9 juillet 2005.

*Poursuites visant à empêcher la création
d'une deuxième section à Sfax*

Deux congrès de la section de Sfax visant la création d'une deuxième section de la LTDH dans cette localité avaient été interdits en janvier 2003, à la suite d'une plainte déposée par quatre membres du RCD. Le verdict avait été confirmé par le Tribunal de première instance de Tunis en 2003, et par la Cour d'appel de Tunis en juin 2004.

Fin 2006, l'affaire reste pendante devant la Cour de cassation.

*Poursuites visant à annuler les actes du congrès
de la section de Gabès*

En décembre 2002, à la suite de la tenue du congrès de la section de Gabès, une plainte avait été déposée par un congressiste pour en annuler les actes. Cette annulation avait été confirmée par une décision du Tribunal de première instance de Gabès en mai 2003.

Fin 2006, cette décision n'ayant toujours pas été légalement notifiée à la LTDH, celle-ci ne peut toujours pas interjeter appel.

Harcèlement contre la section de Monastir

Fin 2006, la procédure en appel initiée par la LTDH contre la propriétaire du local de la section de Monastir, qui avait obtenu la résiliation du contrat de location qu'elle venait de signer, indiquant qu'elle n'était pas en possession de tous ses moyens lors de la signature, reste pendante.

De plus, la LTDH n'a toujours pas récupéré les loyers qu'elle avait alors payés, et aucune nouvelle de la propriétaire n'a pu être obtenue.

Poursuites des entraves au financement de la LTDH

Fin 2006, la seconde tranche des fonds alloués à la LTDH par l'Union européenne (UE) en août 2003, dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH), visant sa modernisation et sa restructuration ainsi que la réforme du système judiciaire, reste bloquée. Les autorités tunisiennes bloquent ces fonds sur la base de la Loi 154 (1959) et du décret du 8 mai 1922 sur les associations de bienfaisance "reconnues d'intérêt national", alors que la LTDH ne répond pas à ce statut.

Par ailleurs, début novembre 2006, une subvention de 15 000 dollars (12 719 euros), devant être allouée à la LTDH par le Fonds global pour les droits de l'Homme (*Fund for Global Human Rights*) pour le développement de son site Internet, bloquée par le gouvernement tunisien depuis décembre 2004, a été renvoyée aux États-Unis par les autorités tunisiennes.

En l'absence du versement de ces financements, la LTDH est en proie à de graves difficultés financières, qui limitent ses activités et rendent difficile le paiement des loyers de son siège et de ses sections. Certains locaux ont par conséquent dû être fermés.

Harcèlement à l'encontre des membres de la LTDH

Entrave à la liberté de mouvement de M^{me} Souhayr Belhassen⁴⁰

Le 26 janvier 2006, M^{me} Souhayr Belhassen s'est fait dérober son passeport à Madrid (Espagne), où elle avait été invitée par la Fondation Pablo Iglesias à présenter la situation des droits de l'Homme au Maghreb. Le 28 janvier 2006, dès son retour en Tunisie, M^{me} Belhassen a déposé une demande de passeport auprès des autorités compétentes.

Toutefois, les autorités, prétextant de multiples raisons administratives, ont retardé la délivrance de ce passeport, empêchant ainsi M^{me} Belhassen de quitter le territoire tunisien, notamment pour participer à des séminaires ou conférences internationaux sur la situation des défenseurs dans son pays.

Le 27 avril 2006, à la suite d'une forte mobilisation nationale et internationale, M^{me} Belhassen s'est vue remettre un nouveau passeport.

Elle reste toutefois constamment suivie par des policiers en civil, y compris lors de visites à ses proches.

Arrestation arbitraire et entraves à la liberté de mouvement de M. Ali Ben Salem⁴¹

M. Ali Ben Salem, président de la section de Bizerte de la LTDH et vice-président de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie

40. Cf. appel urgent TUN 001/0406/OBS 052.

41. Cf. communiqué de presse du 24 mars 2006 et appels urgents TUN 003/0606/OBS 071 et 071.1.

(ALTT), est placé sous résidence surveillée depuis les 9-10 novembre 2005, sans qu'aucun mandat ne lui ait été présenté. Son domicile, qui abrite également la section de Bizerte de la LTDH, fait en effet l'objet d'une forte et constante présence policière.

Par ailleurs, le 3 juin 2006, M. Ali Ben Salem a été arrêté à son domicile. Quelques heures plus tard, il a été inculpé pour "diffusion de fausses informations de nature à porter atteinte à l'ordre public", avant d'être placé en liberté provisoire, et interdit de quitter le pays.

Cette arrestation a fait suite à la publication, le 1^{er} juin 2006, d'un communiqué de presse dénonçant les mauvais traitements et actes de torture dont font l'objet les prisonniers de la prison de Borj Erroumi, portant la signature de M. Ben Salem.

En outre, le même jour, M. **Lotfi Hajji**, président du comité fondateur du Syndicat des journalistes tunisiens (SJT) et correspondant d'*Al-Jazeera*, a été arrêté à Tunis et conduit à Bizerte, où il a été interrogé, après avoir relayé les propos de M. Ben Salem. Il a été libéré après quelques heures. Fin 2006, une instruction sur ces faits serait en cours.

Enfin, le 4 juillet 2006 et les jours qui ont suivis, seuls les membres de sa famille les plus proches ont eu accès au domicile de M. Lotfi Hajji. Le renforcement de la surveillance de son domicile a fait suite à une réunion organisée le même jour par la section de Bizerte, portant sur les nombreuses entraves à la liberté de réunion visant les sections de la LTDH, l'interdiction de la tenue du congrès de la LTDH ainsi que les nombreuses poursuites judiciaires dont la Ligue fait l'objet.

Poursuites judiciaires et harcèlement contre MM. Hamda Mezguich, Mokhtar Trifi et Slaheddine Jouchi

Fin 2006, la plainte déposée en décembre 2002 à l'encontre de M. **Hamda Mezguich**, membre de la section de Bizerte, par un membre de la section de Jendouba de la LTDH et adhérent au RCD, au motif fallacieux d'"actes de violence", lors du congrès de Jendouba (septembre 2002), reste pendante.

De plus, le 3 juin 2006, il a été arrêté et détenu quelques heures. Il a ensuite été libéré, sans aucune charge à son encontre.

D'autre part, fin 2006, les poursuites judiciaires visant M^e **Mokhtar Trifi** et M^e **Slaheddine Jouchi**, respectivement président et premier vice-président de la LTDH, restent également pendantes. Ils avaient

tous deux été accusés de “diffusion de fausses nouvelles” et “non-respect d’une décision de justice”, en mars 2001 et décembre 2000.

Poursuite de la détention arbitraire de M^e Mohamed Abbou et harcèlement à l’encontre de ses proches⁴²

M. Mohamed Abbou, membre du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et de l’Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISSP), reste détenu à la prison de Kef depuis le 1^{er} mars 2005 pour avoir publié sur Internet une tribune dénonçant les conditions de détention en Tunisie.

Le 11 mars 2006, M. Abbou a entamé une grève de la faim afin de protester contre ses conditions de détention. Il y a mis fin le 15 avril 2006, en raison de la sérieuse détérioration de son état de santé.

Le 19 mars 2006, il a été maltraité après qu’il eut refusé de partager une cellule avec plusieurs détenus de droit commun.

En outre, les proches de M^e Abbou n’ont cessé de faire l’objet de représailles de la part des autorités. Ainsi, le 20 mars 2006, M^{me} Samia Abbou, son épouse, qui rentrait alors de Genève (Suisse), a été fouillée à son arrivée à l’aéroport, et une photo de son mari lui a été confisquée.

Le 23 mars 2006, M^{me} Abbou, ses enfants et sa belle-mère ont été interdits de rendre visite à M^e Abbou, alors que la prison de Kef se trouve à plus de 150 km de leur domicile.

D’autre part, le 16 août 2006, deux journalistes, MM. Slim Boukhdir, journaliste au quotidien *Al-Chourouk* et correspondant à Tunis du site Internet de la chaîne *Al-Arabiya*⁴³, et Taoufik Al-Ayachi, journaliste de la chaîne de télévision *Al-Hiwar*, qui émet depuis l’Italie, ont été passés à tabac alors qu’ils se rendaient chez M^{me} Samia Abbou afin d’y réaliser une interview. Un important dispositif de police est en effet déployé autour de son domicile depuis qu’elle a mené, le 13 août, une grève de la faim pour demander la libération de son mari.

42. Cf. rapport annuel 2005 et communiqués de presse des 24 et 30 mars 2006, communiqué de presse conjoint FIDH/OMCT/Action des chrétiens pour l’abolition de la torture – France (ACAT - France) et Reporters sans Frontières (RSF) du 27 octobre 2006, et communiqué de presse conjoint de l’Observatoire et de l’ACAT du 12 décembre 2006.

43. M. Slim Boukhdir est régulièrement harcelé depuis qu’il a publié, sur Internet, des articles critiques vis-à-vis du régime tunisien.

Par ailleurs, le 24 octobre 2006, le domicile de M^{me} Abbou a été encerclé par un important dispositif policier alors qu'elle avait invité, à l'occasion de l'Aïd, plusieurs femmes de prisonniers à effectuer une journée de grève de la faim, afin de protester contre le sort réservé à leurs maris. Des personnes venues se joindre à cette protestation ont été brutalement appréhendées par la police à leur départ, en début de soirée. Certaines ont été hospitalisées à la suite de l'interrogatoire auquel elles ont été soumises.

A la suite de ces faits, le 26 octobre 2006, M^{me} Abbou, en compagnie de ses enfants et de l'avocate M^{me} **Radhia Nasraoui**, également présidente de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), a été interpellée par des policiers en faction devant son domicile.

Alors qu'une discussion s'engageait entre M^e Nasraoui et les forces de l'ordre, qui s'opposaient à ce qu'elle pénètre dans le domicile de la famille Abbou, deux motards, vraisemblablement membres de l'unité spéciale des Tigres noirs, ostensiblement armés, se sont précipités dans la direction de M^{me} Abbou, extrêmement menaçants.

Terrorisée, cette dernière s'est réfugiée chez des amis.

Depuis ces événements, la rue de M^{me} Abbou reste interdite à la circulation, et seuls les habitants du quartier présentant leur carte d'identité sont autorisés à accéder à leur domicile. Le bâtonnier de Tunis, des membres du Conseil de l'Ordre des avocats et des proches de M^{me} Abbou ont été empêchés de lui rendre visite à plusieurs reprises.

Enfin, le 7 décembre 2006, M^{me} Samia Abbou, M. **Moncef Marzouki**, ancien président de la LTDH, ancien porte-parole du CNLT et dirigeant du Congrès pour la République (CPR, parti politique non autorisé), M. **Samir Ben Amor**, avocat, et M. Slim Boukhdar ont été physiquement agressés alors qu'ils tentaient de rendre visite à M^e Abbou dans sa prison de Kef, et ce en présence de nombreux policiers qui auraient filmé la scène sans toutefois intervenir. Extrêmement choqués, les militants se sont résignés à rebrousser chemin.

Répression violente d'une manifestation organisée par le Conseil de l'Ordre des avocats et nouvelle loi restrictive sur la création d'un Institut de formation des avocats⁴⁴

Le 9 mai 2006, un sit-in a été organisé par le Conseil de l'Ordre des avocats afin de protester contre l'annonce, faite la veille, de la présentation d'un projet de loi portant création d'un Institut de formation des avocats, préparé unilatéralement par le ministère de la Justice. A l'origine, ce projet devait être préparé par une commission mixte associant le Conseil de l'Ordre et le ministère de la Justice dans le cadre d'un programme de modernisation de la justice financé par l'Union européenne, octroyant un rôle effectif au barreau dans la gestion, la définition des programmes et les méthodes de fonctionnement de l'Institut.

A l'occasion du sit-in, des délégués du Conseil de l'Ordre ont fait l'objet de violences verbales et physiques par les forces de police déployées en nombre, alors qu'ils tentaient de se rendre au palais de justice et à la Chambre des députés pour faire part à ces derniers de leurs préoccupations à ce sujet.

Le projet de loi a finalement été adopté le 9 mai au soir par la Chambre des députés, puis le 11 mai 2006 par la deuxième chambre. La création de l'Institut devrait intervenir courant 2007.

A cette date, M^e **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la LTDH, M^e **Abderraouf Ayadi**, ancien membre du Conseil de l'Ordre et ancien secrétaire général du CNLT, et M^e **Abderrazak Kilani**, membre du Conseil de l'Ordre et membre du Centre tunisien pour l'indépendance de la justice (CTIJ), ont été agressés par des agents de la police politique, devant la Maison du Barreau des avocats à Tunis.

M^e Ayadi et M^e Kilani ont été blessés et leurs vêtements ont été déchirés, alors que M^e Hammami a perdu connaissance sous la violence des coups. Ce n'est qu'au bout d'une heure que les services d'urgence ont été autorisés à accéder au site, les forces de l'ordre ayant bloqué la rue. M^e Hammami et M^e Kilani ont été conduits à l'hôpital, dont ils ont pu sortir dans l'après-midi.

De nouveau, le 23 mai 2006, alors que le sit-in des avocats se poursuivait devant le palais de justice, près d'une vingtaine d'avocats se sont

44. Cf. appel urgent TUN 002/0506/OBS 059 et communiqué de presse du 24 mai 2006.

vus mettre à terre, roués de coups de pieds et de matraques, et insultés, dont M^e Saïda Garrach, M^e Abderrazak Kilani, M^e Ayachi Hammami, M^e Samir Dilou, membre du bureau de l' AISPP, et M^e Khaled Krichi, membre fondateur de l' AISPP et ancien secrétaire général de l' Association des jeunes avocats.

Le même jour, le bureau du Bâtonnier a fait l' objet d' une effraction, suivie d' une altercation entre les policiers et les membres du Conseil national présents sur place, qui ont tenté en vain d' empêcher les agresseurs de saccager le bureau et d' emporter des documents confidentiels.

Poursuite du harcèlement à l'encontre du CNLT et de ses membres⁴⁵

Le 21 juillet 2006, les membres du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), qui devaient participer à une réunion interne, à Tunis, ont été empêchés d' accéder à l' immeuble qui abrite leur local par un important dispositif de policiers en civil encerclant le quartier.

Les policiers ont à cette occasion agressé verbalement et physiquement les membres du CNLT qui s' approchaient de l' immeuble. Ainsi, M^{me} Nezihha Rejiba (*alias* Om Zied), membre fondatrice et responsable de la communication au comité de liaison du CNLT, et rédactrice en chef du journal en ligne *Kalima*, a été frappée et insultée. Elle a ensuite été placée de force dans un taxi par des policiers, qui ont ordonné au chauffeur de la conduire n' importe où, ajoutant qu' elle était une prostituée et qu' il pouvait "s' en servir à sa guise". Lorsque M^{me} Rejiba a pu rejoindre son domicile, celui-ci était encerclé par des agents en civil, qui l' ont surveillée toute la matinée.

Par ailleurs, la surveillance policière du local du CNLT à Tunis, constante tout au long de l' année, s' est particulièrement resserrée lors du dernier trimestre 2006. Ainsi, les 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre 2006, l' entrée de l' immeuble a été rendue inaccessible par une soixantaine de policiers déployés dans le quartier, et plusieurs victimes et membres de familles de prisonniers ont été empêchés par la police d' accéder aux locaux, tandis que d' autres ont été harcelés

45. Cf. rapport annuel 2005, appel urgent TUN 004/0706/OBS 088 et communiqué de presse du 8 novembre 2006.

lorsqu'ils sortaient des bureaux. M. **Sami Nasr**, chercheur permanent au CNLT, a ainsi été empêché à plusieurs reprises d'accéder à son propre bureau.

D'autre part, le courrier postal adressé au CNLT et à ses membres continue d'être régulièrement intercepté. Ainsi, le 10 septembre 2006, un courrier adressé à M. **Lotfi Hidouri**, membre dirigeant du CNLT, a été intercepté par une personne se faisant passer pour lui, qui a demandé au porteur de ne plus lui livrer de courrier. De même, le 2 novembre 2006, une personne se présentant comme M^{me} **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT et rédactrice en chef de *Kalima*, est venue recevoir le courrier à sa place et a retourné l'enveloppe au porteur lui intimant l'ordre de ne plus lui apporter de courrier en provenance des ambassades.

En outre, les connexions Internet du CNLT restent coupées depuis octobre 2005, alors que l'organisation continue de régler son abonnement au fournisseur d'accès.

Enfin, le CNLT n'a toujours pas obtenu de reconnaissance légale depuis décembre 2004.

Entraves à la liberté de mouvement de M^{me} Wassila Kaabi⁴⁶

Le 27 septembre 2006, M^{me} **Wassila Kaabi**, magistrate tunisienne et membre du bureau exécutif de l'Association des magistrats tunisiens (AMT), a été empêchée de quitter le territoire tunisien à l'aéroport de Tunis-Carthage, alors qu'elle devait se rendre à Budapest (Hongrie) afin d'assister au congrès de l'Union internationale des magistrats, où elle devait intervenir en sa qualité de membre de l'AMT.

La police a justifié cette interdiction par le fait que M^{me} Kaabi n'était pas en mesure de présenter une autorisation de quitter le territoire, condition *sine qua non* pour les magistrats en fonction.

Toutefois, M^{me} Kaabi se trouvait alors en congé, et en vertu de la législation tunisienne en vigueur, aucune autorisation n'est requise sinon celle d'informer préalablement l'administration de la prise de congé. A cet égard, M^{me} Kaabi avait adressé une lettre recommandée avec accusé de réception au ministre de la Justice, le 19 septembre 2006.

46. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent TUN 005/1006/OBS 117.

Entraves à la liberté de mouvement et mauvais traitements à l'encontre de plusieurs défenseurs⁴⁷

Le 3 décembre 2006, M^e **Néjib Hosni**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme et membre fondateur du CNLT, M^e Abderraouf Ayadi, M^e **Abdelwahab Maatar**, avocat à Tunis et membre du CPR, M. **Tahar Laabidi**, journaliste, et M. Ali Ben Salem se sont rendus à Sousse afin de rendre visite à M. Moncef Marzouki, inculpé d' "incitation à la désobéissance civile" pour avoir appelé le peuple tunisien, lors d'une interview diffusée par la chaîne *Al-Jazira* le 14 octobre 2006, à protester pacifiquement contre les restrictions imposées à leurs droits fondamentaux. M. Marzouki est passible de trois ans de prison.

Après de nombreux barrages policiers lors desquels ils ont été soumis à de longs contrôles d'identité, les militants se sont heurtés à un important déploiement de policiers et de membres des services de renseignements devant le domicile de M. Marzouki, qui leur en ont interdit l'accès. Ils ont aussi été insultés, menacés, et parfois malmenés.

De surcroît, en fin d'après-midi, M. Marzouki a été empêché de quitter son domicile pour repartir avec ses collègues à Tunis.

Harcèlement à l'encontre des membres d'Amnesty International⁴⁸

Le 21 mai 2006, M. **Yves Steiner**, membre du Comité exécutif de la section suisse d'Amnesty International (AI), a été interpellé par la police alors qu'il participait à l'Assemblée générale de la section tunisienne d'AI, à Sidi Bou Saïd, dans la banlieue nord de Tunis, avant d'être expulsé de Tunisie. La veille, M. Steiner avait prononcé un discours devant les membres de la section tunisienne, dans lequel il avait dénoncé la multiplication des atteintes aux droits de l'Homme en Tunisie, notamment les entraves faites aux libertés d'expression et d'association.

Le lendemain, M. **Hichem Ben Osman**, membre du comité exécutif de la section tunisienne d'AI, a été interpellé par la police sur son lieu de travail, à Sousse, puis conduit au ministère de l'Intérieur à Tunis, où il a été interrogé sur le congrès de la section et les débats qui s'y sont déroulés, avant d'être relâché le soir même.

47. Cf. communiqué de presse du 6 décembre 2006.

48. Cf. communiqué de presse du 24 mai 2006.

Entrave à la liberté de mouvement de MM. Kamel Jendoubi et Khémaï Chamhari⁴⁹

Depuis mars 2000, M. **Kamel Jendoubi**, président du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), ancien président de la Fédération des Tunisiens citoyens des deux rives et fondateur du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), qui réside actuellement en France, se voit refuser la remise d'un passeport par les autorités tunisiennes.

Cette interdiction a notamment empêché M. Jendoubi d'assister, en 2004, aux funérailles de son père. M. Jendoubi fait par ailleurs l'objet de nombreuses campagnes de diffamation en Tunisie et ferait l'objet de poursuites judiciaires pour "diffusion de fausses nouvelles" et "diffamation des autorités publiques et judiciaires". Ces accusations sont la seule motivation officielle du refus des autorités tunisiennes à la remise de son passeport.

Par ailleurs, le 10 octobre 2006, alors que M. **Khémaï Chamhari**, ancien dirigeant de la LTDH et co-fondateur de l'Institut arabe des droits de l'Homme, revenait via Paris d'un séjour en Europe, lors duquel il avait été invité par plusieurs organisations pour des raisons professionnelles, il a été retenu à l'aéroport de Tunis-Carthage pendant plus d'une heure par des agents de la police et de la douane, sans motif valable.

Ces derniers ont tout d'abord confisqué son passeport, avant de procéder à une fouille complète de ses bagages et à une fouille au corps, dans un local attenant au hall d'arrivée. Au terme de cette fouille, les services de douane ont saisi un ouvrage traitant de la répression de la société civile en Tunisie. Après plus de 80 minutes, M. Chamhari a finalement été autorisé à quitter l'aéroport.

Blocage des fonds de l'Association tunisienne des femmes démocrates⁵⁰

En décembre 2006, la Banque de Tunisie, qui héberge le compte de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), a exigé de cette dernière qu'elle produise un certificat du ministère de l'Intérieur

49. Cf. lettre fermée aux autorités tunisiennes du 24 octobre 2006 et communiqué de presse conjoint Observatoire/REMDH du 15 novembre 2006.

50. Cf. *Kalima* et CRLDHT.

l'autorisant à disposer de la dernière tranche des fonds versés par la fondation allemande Friedrich-Naumann en mai 2006, dans le cadre du financement du projet "Mussawat" pour l'égalité des femmes au Maghreb. Or, la loi exige seulement que le ministère soit informé des fonds reçus par l'association, obligation à laquelle l'ATFD s'est conformée par lettre adressée au ministère en septembre 2006. Toutefois, ce dernier n'a toujours pas levé la mesure de gel qu'il impose à la banque.

YÉMEN

Détention au secret et libération de M. Ali Al-Dailami⁵¹

Le 9 octobre 2006, M. Ali Al-Dailami, directeur exécutif de l'Organisation yéménite pour la défense des droits de l'Homme et des libertés démocratiques (*Yemeni Organisation for the Defence of Human Rights and Democratic Freedoms*), a été arrêté à l'aéroport de Sanaa par les forces de sécurité puis placé en détention. M. Ali Al-Dailami devait alors se rendre à Copenhague (Danemark) afin de participer à une conférence organisée par l'Institut danois pour les droits de l'Homme (*Danish Institute for Human Rights*) portant sur son programme de coopération avec plusieurs ONG yéménites.

Le 5 novembre 2006, M. Ali Al-Dailami a été libéré, sans qu'aucune charge ne soit retenue à son encontre. M. Al-Dailami a déclaré avoir été victime de mauvais traitements lors de sa détention.

Bien que les autorités n'aient fourni aucune raison officielle à cette détention, M. Al-Dailami aurait été informé qu'il avait été arrêté pour lui "donner une leçon" du fait de ses activités en faveur des droits de l'Homme. Les forces de sécurité auraient également tenté, en vain, de lui faire dire qu'il avait des liens avec Al-Qaïda.

51. Cf. appels urgents YEM 001/1006/OBS 130 et 130.1.

STATISTIQUES

TYPOLOGIE ET STATISTIQUES DE LA RÉPRESSION VISANT LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME*

PAYS	Assassinats, tentatives d'assassinat	Disparitions forcées	Mauvais traitements, actes de torture	Aggressions physiques/attaques	Menaces de mort	Arrestations non suivies de détention	Déontions arbitraires**		Poursuites Judiciaires	Condamnations		Harèlement	Perquisitions, cambriolages, saisies illégales de biens (bureau ou domicile)	Diffamation	Entraves à la liberté de mouvement	Représailles dans l'emploi (licenciement abusif, démission forcée...)	Libérations	Fin des poursuites	Nombre de défenseurs
							Prison	Résidence surveillée		Prison	Amende								
AFRIQUE																			
Afrique du Sud	4	.	.	4	4	4
Angola	2	.	2	.	.	.	1	1	1	1	1	.	2
Botswana	1
Burundi	.	.	1	2	.	.	6	.	4	1	.	3	.	1	.	1	3	1	10
Cameroun	.	.	2	1	.	2	7	.	7	1	.	5	.	.	.	5	3	3	18
Congo-Brazzaville	2	2	2	2	.	.	.	2	.	.	2
Côte d'Ivoire	.	.	1	.	1	1
Djibouti	4	4	.	4	.	.	3	2	1	2	1	4	.	6
Erythrée	3	3
Ethiopie	.	1	2	.	.	1	10	.	10	.	.	1	.	.	.	1	3	2	15
Gambie	2	1	3
Guinée-Conakry	3	1	3
Liberia	1	1
Mauritanie	3	3
Niger	1	1	.	.	2	3
Nigeria	1
Rép. Centrafricaine	2	5	2	7
Rép. dém. Congo	1	.	.	4	11	5	6	.	8	.	.	15	4	9	.	.	4	2	38
Sénégal	.	.	.	1	3	4	4
Somalie	1	1	.	1
Soudan	1	1	.	.	.	10	5	.	5	.	.	8	1	.	.	2	4	.	24
Tanzanie	2	2
Tchad	.	.	1	.	2	.	3	.	1	.	.	1	6
Zimbabwe	.	.	2	2	1	11	15	.	33	.	.	5	6	2	36
Sous-total	2	3	9	9	25	38	64	0	85	4	2	54	18	15	5	7	23	28	194

TYPOLOGIE ET STATISTIQUES DE LA RÉPRESSION VISANT LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME*

PAYS	Assassinats, tentatives d'assassinat	Disparitions forcées	Mauvais traitements, actes de torture	Aggressions physiques/attaques	Menaces de mort	Arrestations non suivies de délestation	Détentions arbitraires**		Poussées Judiciaires		Condamnations	Harcèlement	Perquisitions, cambriolages, saisies illégales (bureau ou domicile)	Diffamation	Entraves à la liberté de mouvement	Représailles dans l'emploi (licenciement abusif, démission forcée...)	Libérations	Fins des poursuites	Nombre de défenseurs	
							Prison	Résidence surveillée	Prison	Amende										Prison
ASIE																				
Afghanistan	2	2	
Bangladesh	.	.	1	4	.	10	.	.	1	.	.	2	14	
Birmanie	2	1	2	2	.	.	2	.	.	.	1	.	4	
Cambodge	.	.	2	8	1	11	13	1	13	5	5	11	2	.	6	3	5	1	46	
Chine	1	3	11	4	.	7	48	10	17	7	.	24	7	.	1	3	9	4	74	
Corée du Sud	1	.	1	1	.	.	3	.	4	.	.	2	.	.	.	4	1	.	10	
Fidji	2	1	2	
Inde	.	.	3	.	.	4	5	.	4	.	2	2	1	.	1	2	4	2	14	
Indonésie	2	.	2
Iran	1	2	35	.	21	6	.	6	.	.	5	4	31	1	44	
Malaisie	1	.	23	.	24	1	.	23	.	25	
Maldives	1	.	1	
Népal	1	.	11	35	1	30	30	.	.	.	2	30	.	103		
Pakistan	2	.	.	5	1	5	
Philippines	23	.	1	.	.	1	12	.	2	.	.	1	1	.	4	4	.	37		
Thaïlande	3	1	4	
Vietnam	.	.	1	2	2	3	8	6	.	.	.	18	6	.	.	3	1	32		
Sous-total	34	3	31	59	7	68	179	18	88	20	5	70	21	0	15	12	20	112	12	419
EUROPE et CEI																				
Arménie	1	.	1	
Azerbaïdjan	.	.	.	1	.	2	2	.	.	5	1	.	.	.	6	
Bélarus	.	.	.	1	.	7	5	.	14	11	3	2	3	.	2	.	1	9	2	15
Belgique	.	.	.	2	.	.	2	.	1	2	1	2
Féd. de Russie	3	.	1	4	4	11	2	.	12	2	10	15	.	2	1	.	1	2	8	35
Géorgie	6	5	.	6	4	.	3	1	.	.	1	6	.	11	

Grèce	0	2
Kazakhstan	1
Kirghizistan	.	1	.	.	4	.	.	2	1	7	
Moldavie	.	1	1	3	1	.	.	4	1	4	.	.	.	5	5	
Ouzbékistan	.	9	7	2	8	22	1	28	13	8	5	.	.	9	7	
Serbie	.	.	.	2	.	.	1	.	.	1	3	.	.	5	
Slovenie	1	
Turkménistan	1	3	.	.	.	3	.	.	4	3	4	
Turquie	.	.	4	.	.	.	2	7	.	.	17	4	2	6	2	
Sous-total	4	1	18	47	9	39	48	1	89	37	16	36	10	12	4	4	0	9	33	
MAGHREB / MASHREK																				
Algérie	6	.	1	3	1	
Arabie Saoud.	1	8	.	.	8	
Bahreïn	2	.	.	13	1	2	7	.	.	16	.	.	1	3	
Egypte	2	1	.	2	
Em. arabes unis	1	1	
Irak	3	3	
Israël/Terr. Palestiens occupés	1	2	.	1	.	1	4	.	.	7	
Liban	1	2	1	4	
Libye	1	1	
Maroc	.	1	.	.	.	5	2	.	3	2	.	1	1	5	14	
Syrie	.	1	6	.	.	1	11	.	9	2	.	1	1	.	2	1	.	8	15	
Tunisie	.	1	19	.	.	4	1	1	5	.	.	9	1	.	7	.	.	1	34	
Yémen	1	1	1	1	1	
Sous-total	3	0	4	25	1	14	17	3	44	6	3	23	7	0	37	62	22	64	195	
TOTAL	98	9	69	150	212	169	334	29	364	71	27	298	72	30	62	22	64	195	82	

* Ces statistiques sont calculées sur la base des cas de répression individuelle figurant dans le présent rapport. Elles ne sont toutefois pas exhaustives, dans la mesure où, notamment, dans certains Etats, la répression systématique rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme.

** Ces chiffres concernent les cas de détentions en cours, commencées en 2006 ou lors des années précédentes.

ANNEXE 1

ORGANISATIONS PARTENAIRES ET CONTRIBUTRICES

ONG Internationales

- . Action contre la faim
- . Agir ensemble pour les droits de l'Homme
- . Amnesty International
- . Article 19
- . Brigades de paix internationales (PBI)
- . Civil Society Institute
- . Comité international de la Croix-Rouge
- . Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- . Commission internationale de juristes (CIJ)
- . Confédération syndicale internationale (anciennement Confédération internationale des syndicats libres - CISL et Confédération mondiale du travail - CMT)
- . Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
- . Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'Homme (IHF)
- . Fondation Carnegie pour la paix internationale
- . Fondation Martin Ennals
- . Global Rights
- . Human Rights First
- . Human Rights House
- . Human Rights On-line Research Centre (HRO)
- . Human Rights Watch (HRW)
- . Integrated Regional Information Networks (IRIN)
- . International Centre for Trade Union Rights (ICTUR)
- . International Crisis Group
- . International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders (Front Line)
- . International Freedom of Expression Exchange (IFEX)
- . International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)
- . International Lesbian and Gay Association (ILGA)
- . Internationale de l'éducation
- . Médecins sans frontières (MSF)
- . Norwegian Refugee Council (NRC)
- . Reporters sans frontières (RSF)
- . Service international pour les droits de l'Homme (SIDH)

ONG Régionales

Afrique

- . East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP)

Amériques

- . CATTRACHAS
- . Comitê Latino-americano e do Caribe para a Defesa dos Direitos da Mulher (CLADEM)
- . Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT)
- . Comisión Latinoamericana por los Derechos Humanos y Libertades de los Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- . Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL)
- . Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica (CODEHUCA)
- . Comunidad Gay Sampedrana
- . Enlace Mapuche Internacional
- . Fondation interaméricaine pour la défense des droits de l'Homme (FIDDH)
- . Foro nacional de VIH/SIDA
- . Grupo Arcoiris
- . Grupo KUKULCAN
- . Observatorio Control Interamericano de los Derechos de los y las Migrantes (OCIM)
- . One World América Latina
- . Organización Regional Interamericana de Trabajadores (ORIT)
- . Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD)

Asie

- . Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD)
- . Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia)
- . Human Rights in Central Asia
- . South Asian Human Rights Documentation Centre (SAHRDC)

Europe

- . Caucasian Institute for Peace, Democracy and Development (CIPDD)
- . Osservatorio Informativo Indipendente sulla Regione Andina e il Latinoamerica (SELVAS), Italie

Afrique du nord et Moyen-Orient

- . Plateforme Euromed
- . Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

ONG nationales

Afrique du sud

- . Human Rights Institute of South Africa (HURISA)

Algérie

- . Association des familles de disparus en Algérie
- . Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA)
- . Coordination nationale des familles de disparus (CNFD)
- . Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH)
- . SOS Disparu(e)s

Arabie saoudite

- . Human Rights First Society - Saudi Arabia

Argentine

- . Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS)
- . Comité de Acción Jurídica (CAJ)
- . Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH)
- . Hijos e Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS)
- . Servicio de Paz y Justicia (SERPAJ)

Azerbaïdjan

- . Centre for the Protection of Conscience and Religious Freedom (DEVAMM)
- . Comité azerbaïdjanais de l'Assemblée citoyenne Helsinki
- . Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA)

Bahreïn

- . Bahrain Centre for Human Rights (BCHR)
- . Bahrain Human Rights Society (BHRS)

Bangladesh

- . Bangladesh Rehabilitation Centre for the Victims of Torture (BRCT)
- . Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM)
- . ODIKHAR
- . PRIP Trust

Bélarus

- . Comité Helsinki pour les droits de l'Homme
- . Human Rights Center "VIASNA"

Bénin

- . Ligue pour la défense des droits de l'Homme (LDDH)

Bhoutan

- . Peoples Forum for Human Rights and Democracy (PFHRD)
(basée à Katmandou, Népal)

Birmanie

- . Burma Lawyers Council

Bolivie

- . Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia (APDHB)
- . Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos y Mártires por la Liberación Nacional (ASOFAMD)
- . Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS)

ANNEXES

Brésil

- . ACAT - Brésil
- . Centro de Defesa da Criança e do Adolescente Yves de Roussan (CEDECA/BA)
- . Centro de Justiça Global (JC)
- . Conectas Direitos Humanos
- . Consejo Indigenista Misionero (CIMI)
- . Federación de los Trabajadores de la Agricultura (FETAGRI)
- . Centro de Justiça Global (JC)
- . Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST)
- . Movimento Nacional dos Direitos Humanos (MNDH)
- . Terra de Direitos

Burkina Faso

- . Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP)

Burundi

- . ACAT-Burundi
- . Association des femmes juristes du Burundi (AFJB)
- . Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID)
- . Ligue burundaise des droits de l'Homme (ITEKA)
- . Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)

Cambodge

- . Alliance for Freedom of Expression in Cambodia (AFEC)
- . Cambodian Association for Development and Human Rights (ADHOC)
- . Cambodian Centre of Human Rights (CCHR)
- . Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights (LICADHO)

Cameroun

- . ACAT-Cameroun Littoral
- . Human Rights Defence Group
- . Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL)
- . Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC)
- . Organe de la société civile (Os_civile)

Chili

- . Centro de Documentación Mapuche, Ñuke Mapu
- . Corporación de Promoción y de Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU)
- . Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas

Chine

- . China Labour Bulletin
- . Globalization Monitor
- . Network of Chinese Human Rights Defenders (CRD)
- . Human Rights in China (HRIC)

Colombie

- . Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz
- . Asociación de Educadores de Arauca (ASEDAR)
- . Asociación de Institutores de Antioquia (ADIDA)
- . Asociación Nacional de Ayuda Solidaria (ANDAS)

- . Asociación Nacional de Usuarios Campesinos - Unidad y Reconstrucción (ANUC-UR)
- . Central Unitaria de Trabajadores (CUT)
- . Centro de Investigación y Educación Popular (CINEP)
- . Colombia Campesina
- . Comisión Colombiana de Juristas (CCJ)
- . Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CJP)
- . Comité Permanente por la Defensa de Derechos Humanos (CPDH)
- . Comité Permanente para la Defensa de los Humanos "Héctor Abad Gómez"
- . Comunidad de Paz de San José de Apartadó
- . Coordinación Colombia - Europa - Estados Unidos
- . Corporación Colectiva de Abogados "José Alvear Restrepo" (CCAJAR)
- . Corporación Jurídica Libertad
- . Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (REINICIAR)
- . Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS)
- . Corporación Social para la Asesoría y Capacitación Comunitaria (COSPACC)
- . Escuela Nacional Sindical de Colombia (ENS)
- . Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria (FENSUAGRO - CUT)
- . Fundación Comité Regional de Derechos Humanos "Joel Sierra"
- . Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSPP)
- . Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado
- . Organización Femenina Popular (OFP)
- . Organización Internacional de Derechos Humanos - Acción Colombia (OIDHACO)
- . Proyecto Justicia y Vida
- . Proceso de Comunidades Negras en Colombia (PCN)
- . Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos (SINALTRAINAL)
- . Unión Sindical Obrera (USO)

Congo - Brazzaville

- . Association pour les droits de l'Homme et l'univers carcéral (ADHUC)
- . Coalition congolaise publiez ce que vous payez
- . Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH)
- . Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH)

Congo (République Démocratique du)

- . Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH)
- . Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO)
- . Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH)
- . Collectif des associations de défense des droits de l'Homme
- . Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO)
- . Coordination des actions de promotion de la paix et des droits de l'Humain (CAPDH)
- . Groupe évangélique pour la non-violence (GANVE)
- . Groupe Lotus
- . Héritiers de la justice
- . Journalistes en danger (JED)
- . Groupe justice et libération
- . Justice Plus

ANNEXES

- . Les amis de Nelson Mandela pour les droits de l'Homme (ANMDH)
- . Ligue des électeurs (LE)
- . Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH)
- . Organisation pour la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY)
- . Solidarité Katangaïse
- . Voix des sans voix (VSV)

Corée du sud (République de Corée)

- . Korean Confederation of Trade Union (KFTU)
- . Korean Government Employees' Union (KGEU)
- . MINBYUN - Lawyers for a Democratic Society

Côte d'Ivoire

- . Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)
- . Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH)

Cuba

- . Comisión Cubana de los Derechos Humanos y la Reconciliación Nacional (CCDHRN)
- . Coalición de Mujeres Cubano-Americanas
- . Directorio Democrático Cubano
- . Fundación Cubana de Derechos Humanos

Djibouti

- . Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH)
- . Union djiboutienne du travail (UDT)
- . Union des travailleurs du port (UTP)

Égypte

- . Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession (ACIJLP)
- . Arab Program for Human Rights Activists (APHRA)
- . Egyptian Organisation for Human Rights (EOHR)
- . Human Rights Centre for the Assistance of Prisoners (HRCAP)
- . Hisham Mubarak Law Centre
- . Nadeem Center

El Salvador

- . Comisión de Derechos Humanos de El Salvador (CEDHES)

Équateur

- . Asamblea Permanente de Derechos Humanos del Ecuador (APDH)
- . Centro de Documentación de Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo" (CSMM)
- . Comisión Ecúmenica de Derechos Humanos (CEDHU)
- . Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE)
- . Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos (INREDH)

Éthiopie

- . Action Aid Ethiopia
- . Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)
- . Ethiopian Free Press Journalists' Association (EFJA)
- . Ethiopian Teachers' Association (ETA)

Gambie

- . Gambian Press Union

Géorgie

- . Georgian Young Lawyers' Association (GYLA)
- . Human Rights and Documentation Centre (HRIDC)

Grèce

- . Greek Helsinki Monitor (GHM)

Guatemala

- . Casa Alianza
- . Central General de Trabajadores de Guatemala (CGTG)
- . Centro de Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)
- . Comisatiura de los Derechos Humanos de Guatemala
- . Coordinación de ONG y Cooperativas (CONGCOOP)
- . Coordinadora Nacional Indígena y Campesina Aconic
- . Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas (CNOC)
- . Fundación para los Derechos Humanos en Guatemala (FHG)
- . Grupo de Apoyo Mutuo (GAM)
- . Hijos e Hijas por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS - Guatemala)
- . Movimiento Nacional por los Derechos Humanos de Guatemala (MNDH)
- . Projet Accompagnement Québec-Guatemala

Guinée - Bissau

- . Liga Guineense dos Direitos do Homen (LGDH)

Haïti

- . Centre œcuménique pour les droits humains (CEDH)
- . Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI)
- . Réseau national de défense des droits de l'Homme (RNDDH)

Honduras

- . Centro para la Prevención, el Tratamiento y la Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura (CPTRT)
- . Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras (COFADEH)
- . Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras (CODEH)
- . Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas (COPINH)
- . Movimiento Ambientalista de Olancho (MAO)

Inde

- . Centre for Organisation Research and Education (CORE)
- . MASUM
- . People's Watch - Tamil Nadu (PW-TN)

Indonésie

- . Human Rights Working Group (HRWG)
- . Imparsial
- . The Commission for Disappearances and Victims of Violence (KONTRAS)

ANNEXES

Iran

- . Defenders of Human Rights Centre (DHRC)
- . Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI)

Irlande du Nord

- . Comité d'administration de la justice (CAJ)

Israël

- . ACRI
- . Legal Center for Arab Minority Rights in Israel (Adalah)
- . B'Tselem
- . Public Committee Against Torture in Israel (PCATI)

Jordanie

- . Amman Centre for Human Rights Studies (ACHRS)

Kazakhstan

- . International Bureau for Human Rights and the Rule of Law

Kenya

- . Kenyan Human Rights Commission (KHRC)
- . International Commission of Jurists (ICJ) - Kenya

Koweït

- . Kuwait Human Rights Society (KHRS)

Kirghizistan

- . Bureau on Human Rights and Rule of Law
- . Kyrgyz Committee for Human Rights (KCHR)

Liban

- . Association libanaise des droits de l'Homme (ALDHOM)
- . Frontiers Center
- . Palestinian Human Rights Organisation (PHRO)
- . Soutien aux Libanais détenus arbitrairement (SOLIDA)

Liberia

- . Foundation for Human Rights and Democracy (FOHRD)
- . Liberia Watch for Human Rights

Libye

- . Libyan League for Human Rights

Malaisie

- . Suara Rakyat Malaysia (Suaram)

Mali

- . Association malienne des droits de l'Homme (AMDH)

Maroc

- . Asociación de Familiares de Presos y Desaparecidos Saharauis (AFAPREDESA), Espagne
- . Association marocaine des droits humains (AMDH)
- . Forum marocain vérité justice (FMVJ)
- . Organisation marocaine des droits humains (OMDH)

Mauritanie

- . Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH)
- . Forum des organisations nationales de défense des droits de l'Homme (FONADH)
- . SOS Esclaves

Mexique

- . Centro Regional de Derechos Humanos "Bartolomé Carrasco Briseño"
- . Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de las Casas"
- . Centro de Derechos Humanos "Fray Juan Larios"
- . Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez" (PRODH)
- . Centro de Investigaciones Económicas y Políticas de Acción Comunitarias
- . Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH)
- . Comité Cerezo
- . Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos (LIMEDDH)
- . Red Nacional de Organizaciones Civiles de Derechos Humanos "Todos por los Derechos Humanos"
- . Servicio Internacional para la Paz (SIPAZ)

Moldavie

- . Moldova Helsinki Committee for Human Rights (MHC)

Mozambique

- . Liga Mocanbicana dos Direitos Humanos

Népal

- . Advocacy Forum Nepal
- . Centre for Victims of Torture (CVICT)
- . Informal Sector Service Center (INSEC)
- . International Institute for Human Rights (NSHR)

Nicaragua

- . Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH)

Niger

- . Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH)
- . Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (CODDH)
- . Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE)
- . Comité national de coordination de la Coalition équité / qualité contre la vie chère au Niger
- . Timidria

Nigeria

- . Civil Liberties Organisation (CLO)
- . CLEEN Foundation

Ouganda

- . Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)

ANNEXES

Ouzbékistan

- . Ezgulik
- . Human Rights Society of Uzbekistan (HRSU)
- . Internews Network / Section ouzbèke

Pakistan

- . Human Rights Commission of Pakistan (HRCP)
- . Human Rights Education Forum Pakistan (HREF)
- . National Commission for Justice and Peace in Pakistan

Pérou

- . Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH)
- . Comisión de Derechos Humanos (COMISEDH)
- . Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH)
- . Fundación EcuMénica para el Desarrollo y la Paz (FEDEPAZ)
- . Instituto de Defensa Legal (IDL)

Philippines

- . Alliance for the Advancement of People's Rights (KARAPATAN)
- . May First Labour Centre (Kilusang Mayo Uno - KMU)
- . Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)
- . PREDA Foundation
- . Task Force Detainees of the Philippines (TFDP)

République centrafricaine

- . Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) - section Centrafrique
- . Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH)
- . Organisation pour la compassion des familles en détresse (OCODEFAD)

Russie (Fédération de)

- . Agora
- . Caucasian Knot
- . Centre des droits de l'Homme Mémorial (Bureaux de Moscou, Nazran et Grozny)
- . Centre for the Development of Democracy and Human Rights
- . Centre Sova
- . Comité des mères de soldats de Saint-Pétersbourg
- . Comités Tchétchénie, section France
- . Mémorial Saint Pétersbourg
- . Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme
- . Russian-Chechen Friendship Society (RCFS)
- . Union des comités des mères de soldats

Rwanda

- . Association pour la défense des droits de l'Homme et libertés publiques (ADL)
- . Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme (CLADHO)
- . Réseau international pour la promotion et la défense des droits de l'Homme au Rwanda (RIPRODHOR)

Sénégal

- . Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH)
- . Rencontre africaine des droits de l'Homme (RADDHO)

Serbie

- . Center for Peace and Democracy Development
- . Comité yougoslave des avocats
- . Humanitarian Law Center (HLC)
- . Helsinki Committee for Human Rights in Serbia

Sierra Leone

- . Forum of Conscience (FOC)

Soudan

- . Amel Centre for Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture
- . The Darfur Consortium
- . Darfur Relief and Documentation Centre (DHRC)
- . Khartoum Center for Human Rights and Environment Development (KCHRED)
- . Sudan Social Development Organisation (SUDO)
- . Sudan Organisation Against Torture (SOAT)

Sri Lanka

- . Centre for Rule of Law

Syrie

- . Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF)
- . Damascus Center for Human Rights Studies (DCHRS)
- . Human Rights Association in Syria (HRAS)
- . National Organisation for Human Rights in Syria (NOHRS)
- . Syrian Human Rights Organisation (SHRO)

Tadjikistan

- . Bureau on Human Rights and Rule of Law
- . International Centre of Non-commercial Law

Tanzanie

- . Legal and Human Rights Centre (LHRC)

Tchad

- . Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDDH)
- . Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADH)
- . Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)

Territoires palestiniens occupés

- . Addameer
- . Al-Haq
- . Defence of Children International - Palestine (DCI)
- . Palestinian Centre for Human Rights (PCHR)

Thaïlande

- . Union for Civil Liberty (UCL)

Togo

- . ACAT-Togo
- . Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH)

ANNEXES

Tunisie

- . Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT)
- . Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT)
- . Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)
- . Kalima
- . Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)

Turquie

- . Human Rights Association (HRA)
- . Human Rights Foundation of Turkey (HRFT)

Venezuela

- . Comité de Familiares de Víctimas del 27 de Febrero (COFAVIC)
- . Red de Apoyo por la Justicia y la Paz (REDAPOYO)
- . Observatorio Venezolano de Prisiones (OVP)
- . Programa Venezolano de Educación Acción en Derechos Humanos (PROVEA)

Vietnam

- . Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (CVDDH)

Zimbabwe

- . Media Monitoring Project of Zimbabwe (MMPZ)
- . Women of Zimbabwe Arise (WOZA)
- . Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights)
- . Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR)
- . Zimbabwe Human Rights NGO Forum

ANNEXE 2

L'OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME : UN PROGRAMME CONJOINT DE LA FIDH ET DE L'OMCT

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- a) un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- b) une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- c) des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- d) une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- e) l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- f) une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire,

- auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- g) une action de mobilisation auprès d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par la FIDH et l'OMCT :

"Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail : Appeals@fidh-omct.org

Tél. : + 33 (0) 1 43 55 55 05 / Fax : + 33 (0) 1 43 55 18 80 (FIDH)

Tél. : + 41 22 809 49 39 / Fax : + 41 22 809 49 29 (OMCT)

Animateurs de l'Observatoire

Depuis les sièges de la FIDH (Paris) et de l'OMCT (Genève), le programme de l'Observatoire est supervisé par Antoine Bernard, directeur exécutif de la FIDH, et Juliane Falloux, directrice exécutive adjointe,

et Eric Sottas, directeur de l'OMCT, et Anne-Laurence Lacroix, directrice adjointe.

A la FIDH, l'Observatoire est coordonné par Catherine François, responsable de programme, et Sylvie Mostaert, chargée de programme, avec le soutien de Isabelle Brachet, Jimena Reyes, Laura Betancur, Alexandra Koulaeva, Macha Chichtchenkova, Marceau Sivieude, Florent Geel, Stéphanie David, Marie Camberlin, Antoine Madelin, Césaria Mukarugwiza, Grégoire Théry, Simia Ahmadi, Alexandra Poméon, Gaël Grillhot, Karine Appy et Nicolas Barreto-Diaz. La FIDH remercie Julia Littmann et Christelle Soisnard qui l'ont assistée pour l'élaboration de ce rapport.

A l'OMCT, l'Observatoire est coordonné par Delphine Reculeau, responsable de programme, avec l'assistance de Clemencia Devia Suarez. L'OMCT tient également à remercier Laëtitia Sedou et Vivien Blot, de l'OMCT Europe, ainsi que les stagiaires qui l'ont assistée dans le cadre de ce rapport, Anaïs Pavret de La Rochefordière, Rachelle Cloutier et Laura Platchkova.

L'Observatoire est soutenu dans ses activités par l'ensemble des partenaires locaux de l'OMCT et de la FIDH.

Les opérateurs de l'Observatoire

FIDH

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. A ce jour, la FIDH a accompli plus d'un millier de missions d'enquêtes et d'observations judiciaires, de médiation ou de formation dans plus de 100 pays. La FIDH a, ces dernières années, développé un programme d'action, avec ses organisations membres, sur les droits économiques, sociaux et culturels et les enjeux de la mondialisation économique d'une part, et d'autre part sur la promotion de la justice internationale et l'accompagnement des victimes. La FIDH a en outre intégré l'interventionnisme judiciaire comme moyen d'action.

Elle jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès des Nations unies, de l'UNESCO, du comité directeur pour les droits de l'Homme

du Conseil de l'Europe, de l'Organisation internationale de la francophonie, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et de l'Organisation internationale du travail.

Les bureaux de liaison de la FIDH à Genève, à Bruxelles et à La Haye permettent de développer une action systématique et quotidienne auprès de l'ONU, de l'UE et de la CPI. La FIDH oriente ainsi chaque année plus de 200 représentants de son réseau dont elle assure également le relais quotidien.

Le Bureau International est composé de Sidiki Kaba, président; Catherine Choquet, Olivier de Schuter, Driss El Yazami, Philippe Kalfayan, Luis Guillermo Perez, secrétaires généraux ; Philippe Vallet, trésorier; et de Dobian Assingar (Tchad), Souhayr Belhassen (Tunisie), Akin Birdal (Turquie), Juan Carlos Capurro (Argentine), Karim Lahidji (Iran), Fatimata Mbaye (Mauritanie), Siobhan Ni Chulachain (Irlande), Vilma Nuñez de Escorcía (Nicaragua), Jose Rebelo (Portugal), Raji Sourani (Palestine), Peter Weiss (Etats-Unis), Pie Ntakarutimana (Burundi), Michel Tubiana (France), Alirio Uribe (Colombie), Vo Van Ai (Viet Nam), vice-présidents.

OMCT

Créée en 1986, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'ONG luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Coordonnant un réseau – SOS-Torture – composé de 282 organisations non gouvernementales dans 92 pays, l'OMCT s'est donnée pour tâche de renforcer et d'accompagner les activités des organisations sur le terrain. La mise en place du réseau SOS-Torture a permis à l'OMCT de renforcer l'activité locale en favorisant l'accès des ONG nationales aux institutions internationales. Le soutien que l'OMCT octroie aux victimes de la torture est individualisé, par l'intermédiaire des appels urgents (notamment en faveur des enfants, des femmes, des défenseurs ainsi que ceux relatifs aux violations des droits économiques, sociaux et culturels) et de l'assistance d'urgence de type juridique, médical ou social. Il est également global, par le biais de la soumission de rapports aux différents mécanismes des Nations unies.

Une délégation du Secrétariat international est chargée de promouvoir les activités en Europe. L'OMCT jouit du statut consultatif ou

d'observateur auprès de l'ECOSOC (Nations Unies), de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Conseil de l'Europe.

Le Conseil exécutif est composé de : Olivier Mach, président, Denis von der Weid, vice-président, José Domingo Dougan Beaca, vice-président, Anthony Travis, trésorier, Anna Biondi, Yves Berthelot, José Figueiredo, Florence Notter, Pascal O'Neill, Elisabeth Reusse-Decrey et Christine Sayegh. L'Assemblée des Délégués élue en décembre 2001 compte vingt-et-un membres. Pour l'Afrique : Madeleine Afite, Innocent Chukwuma, Aminata Dieye, Osman Hummaida et Guillaume Ngefa; Pour l'Amérique latine : Ernesto Alayza Mujica, Helio Bicudo et Alberto León Gómez; Pour l'Amérique du Nord : Al Bronstein; Pour l'Asie : Joseph Gathia, Ravi Nair, Elisabeth P. Protacio et Khalida Salimi; Pour l'Europe : Panayote Elias Dimitras, Nazmi Gür, Hélène Jaffe, Tinatin Khidasheli et Frauke Seidensticker; Pour le Moyen-Orient et Maghreb : Hassan Moosa, Radhia Nasraoui et Lea Tsemel.

Remerciements

L'Observatoire remercie de son soutien l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), la fondation OAK, le ministère finlandais des Affaires étrangères, le ministère français des Affaires étrangères, le ministère norvégien des Affaires étrangères, le ministère suisse des Affaires étrangères, ainsi que toutes les personnes, les organisations nationales et internationales, les organisations intergouvernementales et les médias qui ont réagi aux sollicitations de l'Observatoire et soutenu ses actions.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	7
Introduction	9
Contributions de représentants d'organisations intergouvernementales	19
Témoignages	41
Afrique	45
Amériques	175
Asie	345
Europe et Communauté des États indépendants	491
Maghreb / Mashrek	591
Statistiques	653
Annexes	659
– Organisations partenaires et contributrices	659
– L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT	671



A X P R O

40 avenue des Terroirs de France
75611 Paris Cedex 12
01 44 74 53 00

Achévé d'imprimé
Mars 2007